

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE 426081

NOUVEAU MERCURE.

Octobre 1718.

Le prix eſt de vingt ſols.



BIBLIOTHEQUE LYON 1893

A PARIS,
Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
PIERRE RIBOU, Quay des Auguſtins, à l'Image S. Louis.
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, ruë S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D. CC. XVIII.
Avec Aprobation & Privilége du Roy.

Digitized by Google

AVIS.

ON prie ceux qui adreſſeront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port ; ſans quoy, ils reſteront au rebut.

L'Adreſſe de l'Auteur, eſt.

A Monſieur BUCHET, *Cloître S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-deſſus nommez, tous les Mercures de l'année 1717. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON, ruë du Petit Pont, proche le petit Châtelet, à la Croix d'Or.

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE LYON 1883

LE

NOUVEAU

MERCURE.

DIALOGUE

Sur la nature de l'Amour.

*On établit dans ce Dialogue, que l'*Amour *n'eſt qu'un* ſentiment, *& on dévelope la nature de ce* ſentiment.

A MADAME DE V***

C'Est avec plaiſir, Madame, que je vous rends compte de la converſation que j'ay euë avec Mademoiſelle de S.... Rien ne peut mieux vous marquer la délicateſſe & la fineſſe de tout l'eſprit que vous luy connoiſſez : Elle m'a développé avec un ordre & une juſteſſe admirable, les ſe-

Digitized by Google

crets du cœur humain, & fait entendre le langage des passions les plus imperceptibles. Je me sens incapable de rendre toutes les graces de son discours; tout ce que je puis faire, c'est de ne pas gâter l'ordre, ni le fonds de sa doctrine.

Je ne sçai pas comme nous vinsmes insensiblement à parler de l'origine & de la nature de l'*Amour*. J'allois étaller ce que les Philosophes anciens ont dit de plus magnifique & de plus doux sur ce sujet, lorsque Mademoiselle de S.... se levant de son Fauteüil, & me conduisant à ce Balcon qui regarde le Jardin; laissons-là, dit-elle, ces éruditions philosophiques, longues & affectées, & parlons naturellement. L'Amour n'est qu'un *sentiment agréable*... Vous excluez donc de l'Amour, luy répondis-je, toute réflexion. Cependant peut-on aimer sans connoître? Ne faut-il pas avoir un peu examiné, pour ne se rendre qu'à bonnes enseignes?.. Vous parlez, reprit-elle, d'un Amour éclairé, ou d'un Amour de comparaison & de choix; & moy je ne parle que de l'Amour immediat, & je prétends que la réflexion ne le précede pas, mais le suit. D'abord on sent qu'on est frappé, sans sçavoir ni comment ni pourquoi: Voilà ce que j'appelle *sentiment*. On sent en même temps, qu'on a du plaisir de ce qu'on a été frappé: Voilà ce que j'appelle *sen-*

Digitized by Google

timent agréable. A proportion qu'on sent qu'on a du plaisir, on aime à le redoubler ; & en effet, on le redouble par les réflexions qu'on fait sur la beauté, sur l'esprit, sur les graces & les manieres de l'objet aimé. Vous vous obstinerez peut-être à donner le nom d'*Amour*, à un cercle d'idées & de sentimens agréables que je viens de tracer : Je serois assez complaisante, pour ne vous pas contester l'exactitude de la définition, pourvû qu'à vôtre tour vous m'accordiez que ce qu'il y a de plus vif, de plus *interessant* & de plus immediat dans l'Amour, c'est le *sentiment*.... N'êtes vous pas tentée, Mlle. interrompis-je de donner ce sentiment d'Amour aux Bêtes? ... Je suis trop Carteſienne, répondit-elle, pour faire ce tort à ma Philosophie ; mais, quand il seroit vrai que les Bêtes auroient de la pensée dans d'autres occasions, les apparences de leur Amour marquent, que dans celle-cy elles n'ont que du sentiment...Soyez plus liberale, Mlle. lui répondis je ; donnez ce même sentiment à toute la Nature... Aux Arbres, aux Pierres, aux Métaux, reprit-elle d'un air mocqueur ? Vous voulez poëtiser, quand il ne s'agit que de philosopher.

Appellez-vous, m'écriai-je avec étonnement ; appellez-vous Poëtes, les meilleurs Philosophes d'Angleterre ? L'attrac-

Digitized by Google

tion qui, selon eux, est le principe qui anime & qui régle la Nature, n'a-t'elle pas du rapport au sentiment ? Je romprai en visiere à tous les Cartesiens du Monde, pour soûtenir que l'Amour n'est qu'une attraction qui se fait selon les loix des corps organiques, qui apparemment ont quelque rapport aux loix des corps brutes.... A ce que je vois, dit-elle, vous nous comparez à des Aimants qui s'attirent les uns les autres. La jolie découverte ! ... Si elle étoit parfaite, repliquai-je, je la préfererois à toutes les découvertes de nôtre siécle. Les loix qui conservent l'équilibre des Cieux, ont quelque chose de grand & d'admirable ; mais, elles ne sont pas combinées avec tant d'art & de finesse, que les loix qui font tantôt approcher & tantôt éloigner les Aimants ; je dis, tantôt approcher & tantôt éloigner ; car, les mêmes Phénomenes, qui prouvent qu'il y a dans la Nature un principe d'attraction, prouvent aussi qu'il y a un principe de répulsion. Que sçait-on si les chagrins, les jalousies, la tristesse d'un Amant, ne viennent pas du principe de répulsion, & si ses esperances, ses desirs, sa joye & sa tendresse, ne sont que les consequences du principe d'attraction ? .. Je n'aime, dit-elle, ni vos attractions, ni vos répulsions, elles ne sont que des noms.... Mais, quand vos

Digitized by Google

Carteſiens, lui répondis-je, diſent que l'*Amour* eſt ce penchant de l'ame qui l'entraîne vers tout bien agréable; qu'il eſt l'impreſſion naturelle qui nous porte au plaiſir; les mots de penchant & d'impreſſion, ne ſont pas moins noms, que mon attraction & ma répulſion. Ne ſuffit-il pas d'avoir démontré par les experiences & par les Phénomenes, que tous les corps s'attirent les uns vers les autres; que les attractions ne ſont pas des qualitez occultes qui émanent des termes Métaphiſiques, mais, que ce ſont des forces réelles, dont les cauſes nous ſont encore inconnuës? La peſanteur, l'activité, le magnetiſme, ſont des attractions qui ont des loix & des Phénomenes differens. Qui nous empêche d'y ajouter l'Amour? L'uniformité & la ſimplicité de la Nature ne le demande-t-elle pas? ... Nôtre liberté reprit Mlle de S.... gâte un peu vôtre theſe, & vous ne vous apercevez pas, que vous confondez mal-à propos les actions des ſubſtances libres avec les actions des ſubſtances neceſſitées.... Il eſt vray Mlle. repliquai je, que la liberté eſt un principe qui a dérangé juſqu'à preſent les meilleurs ſyſtêmes; mais, nous pouvons changer les loix de *néceſſité* en loix de *convenance*; l'harmonie préétablie fera le reſte, & donnera à nos Automates ſpirituels toute la liberté que vous leur ſouhaitez. Enfin,

Digitized by Google

l'harmonie préétablie & les loix de convenance, peuvent auſſi bien remplir la deſtination des attractions Angloiſes que des Monades Allemandes.

Avez-vous jamais jetté les yeux, Mlle. ſur ces Monades ſi artiſtement travaillées, qui peuvent à leur maniere, non ſeulement dire, *je penſe*, mais encore, *j'aime?* Elles ont û en partage la connoiſſance & l'amour, dont les degrés forment une progreſſion infinie. Les termes qui montent, tendent vers le *maximum* de l'intelligence, & les termes qui deſcendent, tendent vers le *maximum* de ſtupidité, ſans jamais parvenir à l'un ni à l'autre: Toute Monade contient tout l'Univers en abregé, . . .

Je n'entends point vos Monades, s'écria-t'elle en colére, & n'en veux pas abſolument entendre parler. Ou je m'en vais, ou philoſophons à la Carteſienne: Optez des deux.... Je philoſopherai même en Malbranchiſte, répondis je, pour avoir le plaiſir de vous écouter & de vous admirer. Vous n'avez qu'à préparer vos Theſes, je vous ſuivrai.

Accordez-moi, dit-elle, que ce n'eſt pas l'idée, mais le ſentiment qui nous modifie & change, pour ainſi dire, les élemens & la contexture de nôtre Ame.... C'eſt le principe, repris-je, de l'Auteur de la Recherche de la Verité. Je m'étois

Digitized by Google

toûjours bien douté que vous y viendriés ; vous êtes trop familiere avec lui pour l'abandonner un moment.... Ne vous y opposez pas, dit-elle, je vous en prie.... Vous le demandez de trop bonne grace, pour pouvoir vous le refuser, repliquai-je ; mais, que voulez-vous en conclure?... Vous le verrez bien-tôt, dit-elle.

Souvenez vous de la comparaison que mon Auteur a mise entre l'idée & le sentiment... C'est-à-dire, répondis-je, entre la perception & le sentiment. L'idée, selon lui, est l'objet immediat de nôtre esprit, & elle est tout-à-fait hors de nous; mais, la perception & le sentiment sont en nous, & modifient également nôtre ame. La modification, qui vient de la perception, est fort legere; celle du sentiment est tres-profonde. Pour exprimer cette difference, vôtre Auteur a comparé l'une à la figure exterieure des corps, & l'autre à la configuration des petites parties. On ne change pas, par exemple, la nature de la cire, lorsque de quarrée on la fait ronde ; mais, elle devient *eau*, *feu*, *métal*, lorsqu'on change ses parties élementaires : De même on ne change pas l'Ame, si on la fait penser à un Triangle, à un Arbre, à un Palais ; mais, on la change entierement, si on lui donne des sentimens differens ; c'est-à dire, que selon vôtre Auteur, une Ame, qui est af-

Digitized by Google

fectée de douleur, n'eſt pas, pour ainſi dire, de la même eſpece, qu'une Ame qui eſt affectée du plaiſir, à peu prés comme une Ame qui ne voit que du *rouge*, & qui par conſequent, ſelon vôtre Auteur, eſt rouge & fort differente d'une Ame qui ne voit que du *jaune*, & qui par conſequent eſt jaune. . . En voila plus qu'il n'en faut, interrompit-elle : Ecoutez moi à mon tour.

Repreſentez-vous un homme qui n'aime point ; tout l'occupe, tout le diſſipe également ; les ſpectacles, les jeux, la table, les promenades le poſſedent tour à tour ; il ne fait que changer de plaiſir, & tout plaiſir lui eſt égal Si on pouvoit voir ſon Ame avec un Microſcope, on verroit comme une petite *Lanterne Magique*, qui montre à tout moment ces figures qui diſparoiſſent auſſi-tôt qu'on les a vûës. Tout eſt dans cette Ame, ſuperficiel & exterieur, où il n'y a que des idées.

Or, ſuppoſez que de beaux yeux frappent vivement nôtre homme : Suppoſez-le Amoureux : Le voila qui renonce aux compagnies & aux ſpectacles ; il ne penſe qu'à voir, qu'à ſuivre, qu'à attendre quelque part ſa Maîtreſſe ; il eſt triſte, inquiet, rêveur, quand il ne la voit pas, ou qu'il ne peut pas lui parler. Dites-moi, je vous prie, n'y-a t'il alors de chan-

Digitized by Google

gement que dans ſes idées ? Des idées legeres n'ont-elles excité que des ſentimens momentanées ? Tout ce qui eſt en lui, *ame & ſentiment*, eſt entierement changé : C'eſt le même homme, ſi vous voulez, par rapport au viſage, mais, ce n'eſt pas le même par rapport au cœur : Il ne penſe, il n'agit, il ne ſent plus de la même maniere. Tâchez de lui perſuader, qu'il eſt fou de ſe tourmenter pour une *Coquette*, ou pour une *Pretieuſe* ; repreſentez-lui le ridicule qu'il ſe donne en la ſuivant par tout, il vous écoutera avec mépris, même il vous tournera le dos : Marque certaine, que toutes les idées les plus ſolides, & les raiſonnemens les plus juſtes ne font que friſer en gliſſant ſur la ſurface de ſon Ame.

Qu'un Philoſophe eſt donc heureux, m'écriai-je alors ! Meublez d'idées ſa tête, autant que vous voudrez, ſes idées ne changeront pas ſon ame de telle façon, qu'il ne puiſſe s'appliquer dans un même jour à mille choſes differentes. Aprés avoir réſolu un Problême de *Geometrie* ou d'*Algebre*, il en pourra réſoudre un autre d'*Aſtronomie*, de *Méchanique* & d'*Optique* ; il pourra s'appliquer à l'*Hiſtoire*, aux *Langues*, au *Droit*, comme faiſoit M. *Leibnitz* ; il ſuffit que ſes idées ſoient bien arrangées, & qu'il ait l'eſprit aſſez vif & leger, pour les développer avec or-

Digitized by Google

dre, & passer sans peine de l'une à l'autre?

Mais si par hazard, interrompit-elle en riant, vôtre Philosophe aimoit tout de bon, toute son Algebre & sa Phisique disparoîtroient; il ne chercheroit qu'à sentir, & il sentiroit plus vivement la moindre faveur de sa Maîtresse, que la découverte des Longitudes. Je ris comme une folle, quand je pense que les esprits animaux, qui couloient jadis si tranquillement par les traces que les *X.* & les *Z.* de l'Algebre avoient formées dans son cerveau, ne coulent plus que dans ses yeux & dans tout son visage, pour donner cet air sombre & farouche qui faisoit peur. Recherches affectées, froideurs apparentes, transports, dédains, badinage, sont ses occupations & ses délices..... Pauvre Philosophe, que je le plains! Son ame est devenuë bien ignorante & bien stupide: Car enfin, le sentiment ne nous éclaire & ne nous tranquilise point; il n'est que trouble & ténebres.

Vous seriez bien étonnée, Mlle. interrompis-je, si par des raisons fort Cartesiennes, je voulois vous prouver que le *sentiment* n'est pas si tenebreux que vous le faites: Il n'est qu'un assemblage de perceptions infiniment petites..... Voilà dit-elle, des infiniment petits bien délicats: Je ne me rendrai pas aisément à

Digitized by Google

leurs noms. Un ſentiment eſt un néant de perception : Comment donc mille petites perceptions poſitives pourront-elles le produire ?... Vous allez bien vîte, répondis-je ; ſuſpendez vôtre jugement pour un moment..... Je le veux bien, reprit-elle, pourvû qu'on parle ſelon ma Philoſophie.

Ne craignez, Mlle. ni attractions, ni Monades ; vous n'aurez à la fin, que de l'étenduë intelligible & des petits tourbillons. Avez-vous aſſez médité ſur la nature du ſentiment ?... Je m'en vais, dit-elle, vous débiter ſur le champ tout ce que j'en ſçai. Le ſentiment eſt different de l'idée ; l'idée eſt hors de nous ; le ſentiment eſt en nous : L'idée nous repreſente l'eſſence d'une choſe ; le ſentiment ne nous avertit que de ſon exiſtence : On ne connoît point le ſentiment, à moins qu'on ne l'éprouve ; les mots ſuffiſent pour nous préſenter les idées : Nous pouvons comparer & combiner les idées, & les rappeller à nôtre gré ; nous ne pouvons pas exciter nos ſentimens avec la vivacité & l'ordre qui ſeroient convenables à nos plaiſirs & à nos beſoins..... Vous êtes, Mlle. la Malbranchiſte, la plus éclairée que je connoiſſe ; mais je ne me dois pas étonner qu'une Dame qui a ſi bien étudié l'Algebre & la Géometrie, parle de cette Philoſophie avec tant de

Digitized by Google

préciſion & de netteté. Cependant, fixons bien nôtre Dictionnaire & l'état de nôtre queſtion, pour ne nous pas égarer. Quand on dit que l'idée eſt differente du ſentiment; l'idée ne ſignifie pas l'objet intelligible, mais la perception elle-même; car, on ne peut comparer que les choſes qui ſont dans le même genre. Telles ſont la perception & le ſentiment, qui ſont également en nous, & qui n'ont aucun rapport à l'idée qui eſt hors de nous, ſelon vôtre Auteur. L'idée ou l'objet intelligible, touche nôtre ame, & produit en elle la perception & le ſentiment; car nous ſentons que nous apercevons, & ſans cette conſcience, il n'y auroit pas perception.

Il s'agit de ſçavoir ſi la perception & le ſentiment, ſont deux differentes modifications de l'Ame, ou ſi ce n'eſt qu'une même modification ſous un même nom.... La queſtion eſt fort de mon goût, répondit-elle, vous me ferez plaiſir de la traiter.

Regardez, Mlle, cette belle Tulipe qui eſt dans ce pot de fleurs. N'eſt-il pas vray que les petites parties de la lumiere qui tombent ſur la Tulipe, & qui en ſont reflechies, viennent ébranler les petits filets des nerfs qui tapiſſent le fonds de vôtre œil? Imaginez vous que ces filets ſont, comme des petites cordes tenduës, qui pincées par une main aſſez habile; font leurs vi-

Digitized by Google

brations, comme les cordes d'un instrument ou comme des pendules fort délicats. Les vibrations les plus courtes de vos fibres vous font voir le *Rouge* le plus foncé, & les vibrations les plus longues vous font voir le *Violet* le plus pâle; les vibrations intermediaires vous font voir les autres couleurs, le *Jaune*, le *Verd*, le *Pourpre*, &c... C'est-à-dire, reprit-elle avec impatience, qu'à l'ocasion des vibrations de mes fibres, j'ai le sentiment des couleurs; comme, à l'ocasion des vibrations des fibres de ma langue, j'ai le sentiment du doux & de l'amer. Il y a long-tems que je le sçai... Mais, vous sçavez aussi continuai-je, que les mouvemens de vos fibres sont les causes occasionnelles de vos perceptions, & qu'il n'y a point de mouvement si petit dans vos fibres, qui ne doive exciter en vous une perception proportionnée à sa quantité. Si on suppose qu'une fibre de vôtre Rêtine, soit composée d'un million de points Phisiques, & que tous ces points fassent leurs vibrations, comme des petits poids ronds attachez à une verge de fer dont on a fait un pendule composé, il est évident qu'une oscillation est à une perception, comme plusieurs oscillations ensemble à plusieurs perceptions ensemble; de sorte que l'oscillation d'une fibre composée d'un million de points, doit exciter en vous un million de perceptions. Le nombre des perceptions augmentera à

Digitized by Google

proportion du nombre des fibres, & l'ame ſera affectée d'une infinité de perceptions à la fois, ſi les impreſſions que les organes du corps reçoivent, ſont infinies... Il me ſemble, dit-elle, voir un morceau de cire, gravé à la fois par un million de cachets, dont les figures ne ſeroient pas plus grandes, que celles du cachet de *Michel Ange*... Vôtre comparaiſon eſt trés juſte; ces empreintes exprimeut à merveille, les perceptions differentes qu'a l'ame à l'occaſion du mouvement de ſes organes; & leur confuſion repreſente aſſez bien ce qu'on appelle *ſentiment*, qui, à le bien definir, n'eſt qu'une perception compoſée d'une infinité de perceptions trés ſimples; chaque perception à part, eſt infiniment petite, ou infiniment legere: Mais, comme une infinité d'infiniment petits font une grandeur finie, ainſi, une infinité de ces petites perceptions feront une perception totale, dont le degré de vivacité ſera toûjours proportionné aux petits degrez de vivacité de chaque perception élementaire. Nous ne pouvons pas démêler les rapports de ces perceptions; car, ils ſont infinis & momentanées; & de là vient que le ſentiment eſt quelque choſe de tenebreux & d'étourdiſſant. Suppoſés qu'on jette une pierre dans un étang, les cercles qu'elle formera, ſeront trés ſenſibles; vous les pourrez conter & ſuivre juſques au bord; mais, ſi vous jettez pluſieurs pierres à la fois, les cercles

Digitized by Google

cercles s'entrelasseront de maniere, que vous ne verrez que des ondes qui s'eleveront & s'abaisseront sans aucune regle ni figure déterminée. . . . On ne peut pas mieux, répliqua t'elle ; vôtre comparaison rend vôtre système très sensible ; j'en ai fait sur le champ l'application ; tenez vous en là. J'avouë que la simplicité de vôtre hypothese est un préjugé en sa faveur ; car enfin, de la perception qui est connuë, vous ne faites que déduire la nature du sentiment qui est inconnuë ; & par là, vous ne multipliez pas les especes de modifications de l'ame... Mais, avant que je vous propose mes difficultez, dites moi ; si j'avois l'ame assez forte & assez penetrante, pour démêler les rapports des petites perceptions que je reçois, par exemple, quand je regarde le *Jaune* ou le *Rouge*; que verrai-je?.. Vous veriez, lui répondis-je les parties de vôtre étenduë intelligible; ces parties, dis-je, dont la substance est parfaitement uniforme, quoiqu'elles ayent des figures & des mouvemens intelligiblement differens. Mais, revenons à l'Amour, & concluës de ce que je viens de dire, Mile, que si l'Amour n'est qu'un sentiment, il n'est que l'assemblage d'une infinité de perceptions que l'ame reçoit tout d'un coup & de toute part. Un Amant est expose aux torrens de la matiere étherée qui sort du corps, & de l'Atmosphere qui environne l'objet aimé. Le boüillonnement des petits tourbil-

Digitized by Google

lons, leurs secousses, & la précipitation violente avec laquelle ils s'élancent sur un Amant, font qu'ils penetrent jusques à ses moindres fibres; & quand leurs vibrations sont commensurables, ils causent une espece d'harmonie musicale dans tous les organes qu'ils frappent.

J'aurois continué à tirer d'autres consequences, & je me préparois à démontrer à Mlle de S... Comment les vibrations commensurables des organes sont les causes occasionnelles, qui nous font appercevoir de la beauté & des charmes dans l'objet aimé... Mais, voyant qu'elle ne m'écoutoit plus, & qu'elle étoit plongée dans une profonde rêverie, je cessai de parler, & nous fumes quelque tems dans le silence; mais tout à coup, revenant à elle, & frappant des mains sur le balcon; oüi, je conçois, dit-elle, trés-clairement dans mon systême, que l'étenduë intelligible est sans pesanteur, sans couleur, sans odeur & sans autre qualité sensible: Mais, je conçois aussi, que quand par son efficace elle me touche & me picque l'ame; le plaisir & la douleur qui accompagne la perception, en sont bien les effets, & les dépendances; mais ne sont pas la perception elle-même. La perception porte nôtre ame comme hors d'elle, pour regarder les objets ou les idées; mais le sentiment de plaisir, ou de douleur, n'a aucun rapport aux choses exterieures; il est tout en nous, & n'a rap-

Digitized by Google

port qu'à nous. . . Quand je vois le *Jaune*, & le *Rouge*, j'aperçois bien que vos couleurs sont répanduës sur les corps intelligibles que je vois ; mais je sens que je ne peux pas apercevoir ce que le *Jaune* & le *Rouge* sont en eux-mêmes. La volonté n'est pas une perception, donc, tout ce qui est dans nôtre ame, n'est pas perception ; le sentiment n'est peut-être pas plus perception que la volonté. La *Chaleur*, le *froid*, l'*odeur*, & la *saveur*, n'ont pas plus de rapport entr'elles, qu'elles en ont à la *reflection*, à la *pensée*, *au Jugement*, en un mot à tout qu'on apelle *perception* ou simple ou composée. Ne vaut-il pas mieux augmenter le nombre des perfections de nôtre ame pour la rendre digne de son Auteur, que de les diminuer pour le vain interêt d'un système? Mon corps aprés la Resurrection, sera *air*, *ether*, *lumiere*, & prendra telle forme que je voudrai ; les modifications de mon ame changeront sans doute dans la même proportion que les modifications de mon corps. Que cette idée est magnifique & consolante ! Enfin, l'Auteur de mon être s'est servi de la voye courte & vive des sentimens, pour m'avertir de ce que j'ay à craindre, ou à esperer des objets environnans. Si les sentimens n'étoient qu'une foule de perceptions, n'eût-il pas été plus simple de m'en donner une seule, qui me fit connoître la proportion de l'objet avec mon corps.

Digitized by Google

Mlle de S..... auroit continué sur le même ton ; mais, vous arrivâtes Madame, & le plaisir de vous voir, interrompit nos discours. Vous nous dédomagâtes par la lecture du petit Roman de l'avanture de *Malte*, que nous souhaitions de voir depuis si longtems. Si jamais vous en faites part au public, il ne sera pas inferieur à celle de la Comtesse de Tende : Mais, le gout & le talent que vous avez pour la *Phisique* & pour la *Géometrie*, nous fait esperer que vous nous donnerez quelque chose de plus utile. Il est certain que si vous étiez arrivée un moment plûtôt, vos doutes & vos réflexions auroient fourni à nôtre Dialogue des pensées aussi nobles & délicates, que celles qu'on venoit de débiter.

Comme nous nous engageâmes le mois dernier, à donner indifferemment toutes les pieces autentiques concernant la Constitution Unigenitus, *nous entrerons en matiere par le Mandement de M. le Cardinal de Rohan, qui sera suivi d'un second Mandement de M. le Cardinal de Noailles, & de plusieurs autres morceaux sur le même sujet.*

Digitized by Google

MANDEMENT

De Monseigneur le Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Strasbourg, &c.

Au sujet de la Constitution Unigenitus.

ARMAND-GASTON DE ROHAN, par la permission divine, & par la grace du S. Siege Apostolique, Cardinal-Prêtre de la sainte Eglise Romaine, Evêque & Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince du S. Empire, Grand Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit: Au Clergé seculier & regulier, exempt & non exempt, & à tous les Fideles de nôtre Diocese, SALUT.

Nous ne doutons pas, MES CHERS FRERES, que vous ne soyez penetrez d'une vive douleur, à la vûë des troubles, dont l'Eglise de France est agitée au sujet de la Constitution *Unigenitus*, pendant que les autres Eglises du monde Chrétien, qui toutes l'ont reçûë, joüissent d'une parfaite tranquilité. Nous n'avons pas cessé de demander à Dieu qu'il daignât faire succeder le calme à la tempête, & rendre à la France une paix également necessaire à la Religion & à l'Etat. Nous esperions un heureux succés de nos vœux. Les soins & les travaux de plusieurs de nos Confreres, qui ont employé tout ce qu'une charité ardente, un zele éclairé, un sincere attachement à la foy, un amour inviolable de la patrie, ont pû leur suggerer pour parvenir à une réunion parfaite entre les premiers Pasteurs; l'application continuelle & infatigable du Prince qui nous gouverne, & qui, témoin lui-même de ces travaux, les soûtenoit par sa presence, & par les desirs de paix dont il est rempli; l'autorité de l'Eglise,

Digitized by Google

qui s'expliquoit chaque jour de plus en plus en faveur de la cause que nous défendons : Tout sembloit nous annoncer la fin de la funeste division, qui afflige & qui allarme les vrais Fideles. Nous regardions même les playes faites à l'Eglise, & les excés scandaleux auſquels se portoient certains esprits temeraires & ennemis de toute domination, comme un motif dont Dieu, qui du mal sçait tirer le bien, se serviroit peut-être pour attendrir & pour ramener à l'unanimité, ceux d'entre les Prélats qui s'en étoient éloignez. Adorons les secrets de la Providence ; nos esperances ont été vaines ; les travaux entrepris pour la reunion, ont été rendus inutiles par plusieurs évenemens inopinez, & principalement par des appels interjettez de la Constitution au futur Concile : Procedure, en pareil cas, auſſi temetaire & nouvelle, qu'elle a été en d'autres, salutaire & autorisée.

Si nous avons été affligez, nous n'avons pas été abbatus. Instruits par l'Apôtre que la veritable charité est accompagnée de patience & de douceur, qu'elle souffre tout & qu'elle espere toûjours, nous nous sommes flatez que les Auteurs de ces appels, aprés quelques reflexions, reconnoîtroient enfin que leur conduite n'a point d'exemple dans l'antiquité catholique, & qu'elle est contraire à toutes les regles de l'Eglise : Nous esperions même que revoquant leurs appels de leur propre mouvement, ils nous épargneroient la dure neceſſité de faire sentir la temerité & l'injuſtice de leur entrepriſe.

Nous oſons prendre l'Egliſe à témoin, de ce que nous avons unanimement accordé à l'amour de la paix ; mais les délais, les éclairciſſemens, nos ménagemens, nos avances, une patience de nôtre part à toute épreuve, n'ont servi qu'à donner le tems de multiplier les appels, de soulever des Prêtres contre leurs Evêques, & même d'au-

Digitized by Google

taquer le caractere Epiſcopal & la doctrine de J. C. Dans ces circonſtances, nous eſt-il permis de diſſimuler le danger de tant d'ames qui periſſent, & dont Dieu demandera compte aux Evêques qui en ſont ſolidairement reſponſables ? Et ſi cet eſpoir de réunion, auquel nous ne ſçaurions encore renoncer, nous empêche d'avoir recours à des moyens que les ſentimens de nôtre cœur nous font enviſager comme extrêmes & comme prématurez ; ne faut-il pas au moins que nous élevions nôtre voix pour arrêter, autant qu'il eſt en nous, une ſeduction ſi ſcandaleuſe ; de crainte que le mal, traité avec trop de lenteur, n'enveloppe également & ceux qui en ſeroient attaquez, & ceux qui ſont chargez du ſoin de le guerir. Il eſt maintenant tems de parler, parce que le tems de ſe taire eſt paſſé ; on ne peut nous accuſer de parler prématurément, puiſque nous avons ſi longtems gardé le ſilence ; & ce ſilence ne peut nous être reproché, puiſque nous parlons enfin lorſque le devoir de nôtre miniſtere l'exige. Nous devions à la charité de J. C. nôtre ſilence ; nous le rompons aujourd'hui pour la cauſe de J C. c'eſt à-dire pour la défenſe de la doctrine & de l'autorité de l'Egliſe Catholique.

La poupre, ſacrée dont nous ſommes revêtus, la place que nous avons tenuë dans l'Aſſemblée du Clergé de France de 1714. & la part que la Providence nous a donnée dans les differens évenemens que l'affaire de la Conſtitution a produits juſqu'à preſent, ſont autant de motifs qui nous engagent & qui nous preſſent de faire une declaration publique des veritez dont nous ſommes penetrez. Vous y trouverez en même tems, M. C. F. l'inſtruction qu'exige neceſſairement de nous l'état preſent de ce Dioceſe. Ceux que les préjugez de leur naiſſance tiennent encore attachez au ſchiſme & à l'hereſie, apprendront qu'ils triomphent en vain de l'injure qui eſt faite à l'Egliſe par ſes propres

Digitized by Google

enfans. La barque, figure de l'Egliſe, a pû être expoſée à la tempête ; mais elle ne pouvoit être ſubmergée. Les Neophites reconnoîtront les principes qui les ont determinez à abandonner l'erreur, pour embraſſer la verité ; & les anciens Catholiques, fortifiez dans la foy goûteront avec joye cette paix du cœur & de l'eſprit, cette heureuſe ſçcurité qui eſt inſeparable d'un veritable attachement, & d'une parfaite ſoûmiſſion aux deciſions de l'Egliſe.

C'eſt dans ces vûës que nous vous rappellons ici, Mr C. F. le fondement inébranlable de vôtre catholicité. La même Egliſe qui vous met entre les mains les Livres ſaints, eſt chargée par les divines Ecritures de vous en donner l'intelligence. Dépoſitaire de la Tradition, elle en eſt ſeule l'interprete infaillible. Dans les doutes, dans les queſtions importantes qui naiſſent ſur la Religion, il n'appartient qu'à l'Egliſe d'aſſûrer & de fixer nôtre foi. Malheur à qui s'abandonneroit à l'attrait ſeducteur de l'eſprit particulier ; à qui cederoit aux inſinuations des faux Prophetes qui blaſphêment ce qu'ils ignorent, ou aux raiſonnemens trompeurs d'un nombre de Docteurs prévenus, orgueilleux, & qui enyvrez de leur ſcience, ne reçoivent plus les lumieres que le Pere celeſte ne communique qu'aux cœurs humbles & aux eſprits dociles : Malheur même à qui croiroit pouvoir en ſûreté preferer le ſentiment de quelques Evêques à la deciſion du S. Siege, & de la multitude des Prelats Catholiques. En matiere de Religion, il n'eſt de ſûreté qu'avec l'Egliſe ; il ne faut rien écouter au préjudice de ſes deciſions ; il faut l'écouter juſqu'au point de lui tout ſacrifier, préjugez, affections, propres lumieres, pretenduë évidence. Avec elle on a pour garant de ſa docilité, les promeſſes de J. C. qui en nous ordonnant de regarder comme infidele, quiconque n'écoute pas l'Egliſe, nous aſſure qu'il ſera toûjours avec elle.

&

Digitized by Google

& que l'Enfer ne prévaudra jamais contre cette colomne de la verité.

Que le commandement d'écouter l'Eglise, est grand ! Qu'il est admirable ! Que la voye de l'obéïssance qu'il prescrit, est sûre, courte & salutaire ! Obeïssance que l'on rend, non pas aux talens, au zele & à la reputation des Evêques, mais à l'assistance du S. Esprit, qui fait entendre ses oracles, lorsque le corps des premiers Pasteurs uni au chef de l'Eglise, soit qu'ils soient assemblez dans un Concile, soit qu'ils se trouvent dispersez par toute la terre, annonce aux Fideles ce qu'ils doivent croire, & comment ils doivent exprimer leur foi. Ce ne sont point alors des hommes qui decident, c'est l'Esprit du Pere, l'Esprit de verité qui parle par leur bouche. Ils sont unanimes dans leurs sentimens & dans leurs expressions, toute la terre n'a qu'un langage : Si quelques uns se separent en parlant autrement que l'Eglise, Ils annoncent, par leur division même, leur prochaine condamnation. Dés les premiers tems, Dieu confondit & dissipa par la diversité des langues l'entierprise audacieuse de ces impies, qui en élevant la Tour de Babel, prétendoient se mettre à l'abri de la vengeance du Ciel J. C. dans les jours de son abaissement fonda l'édifice éternel de son Eglise sur l'unité, il le soutient contre les attaques de l'heresie & des autres puissances de l'Enfer, par la profession d'une même foi, & par le lien indissoluble d'une même communion. Miracle subsistant de sa continuelle presence au milieu de son Eglise ? témoignage évident de l'accomplissement des promesses qu'il lui a faites. Répanduë qu'elle est dans tout l'univers, malgré l'étonnante diversité des inclinations & des mœurs, malgré les jalousies & les interêts contraires de tant de Nations, malgré les préjugez, les vûës particulieres, & les differens motifs qui partagent tous les hommes, ceux-là mêmes qui

Digitized by Google

ſont prépoſez pour enſeigner les autres, & que leur vocation appelle aux jugemens des queſtions qui naiſſent ſur la Religion: vous la verrez toûjours cette Egliſe depuis ſon établiſſement, ramener tout à la verité & à l'unité, & aſſurer par ſes ſacrées deciſions, l'unanimité des ſentimens & des expreſſions catholiques. Cet accord, qui eſt l'ouvrage du S. Eſprit, & qui ſe trouve toûjours dans la deciſion du Souverain Pontife & de la multitude des Evêques, demande neceſſairement la ſoûmiſſion & l'obeïſſance; ſans quoi l'autorité ſouveraine des jugemens de l'Egliſe dépendroit de la diſcuſſion des particuliers: diſcuſſion dont la plûpart des Fideles ſont incapables; diſcuſſion qui nourriroit l'orgueil & la témerité, & qui ſeroit une ſource de diviſion & de ſchiſme; diſcuſion enfin, qui fourniroit aux Novateurs un moyen d'éluder les definitions mêmes des Conciles les plus reſpectables. Remarquez ici, M. C. F que pour remplir les devoirs de l'obeïſſance qu'exigent les jugemens de l'Egliſe, ce n'eſt pas aſſez qu'on ſe flate de penſer comme elle, il faut encore parler comme elle.

S. Paul allarmé de la diviſion qui commençoit à naître parmi les Fideles de Corinthe, leur adreſſoit ces paroles: Je vous conjure, mes chers Freres, par le nom de J. C. nôtre Seigneur, d'avoir tous un même langage, qu'il n'y ait point de ſchiſme parmi vous. L'Egliſe dans le même eſprit, & uſant d'une rigueur ſalutaire à ſes enfans, & neceſſaire pour la conſervation du ſacré dépôt, n'a jamais permis que l'on ſe diſpensât de ſouſcrire aux formules qu'elle preſentoit, & de condamner les écrits & les perſonnes qu'elle avoit condamnez. Comment donc pourroit-on ſouffrir l'étrange paradoxe de ceux, qui en s'élevant par tant d'excés contre la Conſtitution *Unigenitus*, oſent avancer qu'au fonds ils n'ont point d'autres ſentimens ſur la Religion que ceux du Pape

Digitized by Google

& des Evêques, comme s'il étoit indifferent pour la foy & pour l'autorité de l'Eglise de rejetter ou de recevoir une décision sur le dogme; comme s'il pouvoit y avoir une uniformité de sentimens entre ceux qui regardent la Bulle comme le jugement de l'Eglise universelle, & ceux qui soûtiennent que cette Bulle renverse les principaux fondemens de la foy & de la pieté Chrétienne? Contradiction affreuse! Funestes prémices d'une separation qui sera bientôt consommée, si l'obstination & l'indocilité achevent ce que la prévention & la temerité ont commencé! Que Dieu éloigne de nos Freres de pareils malheurs! Pour nous, attachez inviolablement au precepte de la soumission à l'Eglise, nous avons élevé continuellement nos yeux vers cette nouvelle Jerusalem, d'où sort la loi & la parole de Dieu; nous marchons sans crainte sous un guide que J. C. nous a donné lui-même, & nous pouvons dire que nous avons mieux entendu que les Docteurs qui nous ont enseigné, que nous avons mieux entendu que ceux de nos Anciens qui ont pris une autre route; & quels que soient les évenemens, nous pouvons dire encore que nous ne craignons point les efforts de nos adversaires, puisque nous nous sommes proposé, & que nous avons juré de demeurer toûjours dans cette obeïssance, qui fait toute nôtre prudence & toute nôtre force.

Appliquons, M. C. F. ces grands principes. Une Bulle émanée du Souverain Pontife, appuyée du suffrage de l'Eglise Romaine, adoptée par la multitude des Evêques, est incontestablement le jugement de l'Eglise universelle, & tous les Fidelles sont obligez de s'y soumettre.

Telle est la Constitution *Unigenitus*. Acceptée par plus de cent Evêques de France, revêtuë de l'autorité Royale, elle n'a pas laissé de trouver de la résistance dans quelques Prélats du Royaume; mais cette résistance n'a servi, selon les des-

Digitized by Google

seins de Dieu, qu'à rendre plus authentique le Decret du S. Siege. Le bruit de la contradiction, porté dans tout le monde, a excité l'attention & la vigilance des Evêques des differentes nations; & par des témoignages d'approbation & d'aquiescement plus formels que n'en ont eu jusqu'à present les Bulles les plus universellement reçûës, ils ont fait entendre hautement cette voix de l'Eglise qui ne laisse plus de pretexte legitime à la désobeïssance.

L'Eglise, il est vrai, ne s'est pas assemblée dans un Concile pour former ce jugement; mais faut-il toûjours des Conciles, disoit S. Augustin, pour proscrire les erreurs? Est ce l'unité du lieu, n'est-ce pas l'unité de la foi qui fait les decisions? Le Concile n'est pas infaillible qu'en tant qu'il represente l'Eglise universelle. Prétendre que l'opposition de quelques Evêques puisse ôter à une définition dogmatique, le caractere de jugement irreformable que lui imprime le suffrage de la multitude des premiers Pasteurs unis à leur Chef, c'est combattre la pratique constante de l'Eglise dans la condamnation des erreurs, c'est attaquer les principes sur lesquels la sûreté de nos dogmes est établie.

Les Decrets du S. Siege, & les decisions des Evêques d'Affrique, contre les erreurs des Pelagiens, étoient combattus par plusieurs Evêques, dans le tems même que S. Augustin assûroit que la cause étoit finie; & qu'il rejettoit si fortement les clameurs de ces heretiques, qui, fiers d'avoir dix-huit Evêques à leur tête, avoient appellé au Concile general, dont ils demandoient la convocation. Le Concile d'Epheſe dans sa Lettre à l'Empereur Theodose, traita d'absurdité le soulevement de trente Evêques contre la decision de deux cent unis aux Evêques d'Occident, & par eux au reste de l'Eglise. La doctrine d'Elipand Archevêque de Tolede, quoique soûtenuë par d'autres Evêques d'Espagne, n'en fut pas moins regardée comme condamnée par l'Eglise. „ Loin d'approuver

Digitized by Google

„ les Propositions artificieuses de vôtre petit nom
„ bre, *écrivoit autrefois Charlemagne à ses Prélats*,
„ je m'attache fortement à la foi qui est appuyée sur
„ le témoignage du grand nombre. Graces au Sei-
„ gneur je me joins avec confiance à leur sainte mul-
„ titude, je m'appuye sur une autorité inebranlable;
„ & je n'ai garde de m'unir au peu d'Evêques que
„ vous êtes & qui vous declarez défenseurs de la
„ nouveauté.... Je vous conjure de ne pas aban-
„ donner l'unanimité, & de ne pas croire que vous
„ soyez plus habiles que l'Eglise universelle....
„ Après ces avis & ces remontrances, soûtenuës par
„ l'autorité du S. Siege, & par l'unanimité des Evê-
„ ques que nous avons assemblez (*à Francfor*) si
„ vous ne renoncez à vôtre erreur, sçachez que vous
„ serez mis au nombre des heretiques, & que nous
„ n'oserons plus entretenir la communion avec vous.
„ Corrigez vous & hâtez-vous de vous unir à l'E-
„ glise.... Car enfin étant en si petit nombre, com-
„ ment pourriez-vous vous flatter d'avoir mieux
„ reussi dans la recherche de la verité que cette Egli-
„ se dispersée par toute la terre.

Ainsi pensoit un Prince plus grand par sa Religion que par ses exploits. Tout Catholique, M. C. F. doit penser de même En effet si l'universalité presque entiere des premiers Pasteurs unis à leur Chef, n'imposoit pas necessairement à tous les Fideles l'obligation de se soûmettre; si cette obligation pouvoit être suspenduë ou balancée par la resistance ou l'opposition d'un petit nombre d'Evêques, où en seroit la Religion dans les temps de division & de trouble, & lorsque l'Eglise ne pourroit s'assembler dans un Concile general? La foy qui est immuable deviendroit incertaine, sans esperance que les contestations, qui naîtroient sur le dogme pussent être terminées. L'Eglise repanduë par toute la terre & placée sur la montagne pour éclairer continuellement ses enfans, deviendroit sujette à l'erreur malgré les assûrances que J. C. lui a don-

Digitized by Google

nées d'être avec elle jusqu'à la consommation des siecles. Plus de Tribunal auquel on pût avoir recours pour reprimer des novateurs qui oseroient corrompre les livres sacrez, & les textes des Peres ; ou qui en abuseroient par leurs vains raisonnemens & par leurs fausses interpretations. Les particuliers s'établiroient, pour ainsi dire, les arbitres de leur propre croyance, & pour lors plus de distinction entre les sectes des heretiques & nous. En un mot l'Eglise seroit détruite, les promesses de J. C. anneanties, la Religion renversée.

Consequences terribles, mais qui suivent naturellement des maximes dont sont remplis les libelles, qui ont été composez pour soulever les peuples contre la Constitution, & pour justifier l'apel, qui en a été interjetté au futur Concile. Quel funeste égarement de suivre ses pretentions jusqu'au point d'ébranler, pour les soûtenir, les fondemens mêmes de nôtre Foi !

Pour éluder la force de l'invincible argument que nous tirons de l'autorité du corps Episcopal uni à son Chef, on ose avancer que les Evêques de France, en acceptant la Bulle, n'ont pas tous eu les mêmes sentimens sur la doctrine qu'elle contient.

Les uns, dit-on, ont accepté & publié la Bulle, sans y joindre d'explication ; les autres l'ont expliquée en l'acceptant & en la publiant. Entre ces derniers, plusieurs declarent que leur acceptation est pure & simple ; les autres assûrent que la leur est relative aux explications qu'ils ont données.

Que cette objection est frivole, & qu'elle est peu sincere ! Qu'en retranche, répondrons-nous d'abord, du nombre des Evêques unis au Pape, quelques Prélats que l'on suppose faussement s'être separez de l'unanimité ; la sainte multitude des Evêques qui ont le souverain Pontife à leur tête, en en formera t'elle moins ce corps Episcopal, cette armée du Seigneur rangée en bataille qui donne

Digitized by Google

tant de terreur aux ennemis du peuple de Dieu ?

Mais d'ailleurs ces Prélats, de la conduite desquels on veut se prévaloir, ne s'éleveront-ils pas eux-mêmes contre une accusation si injurieuse ? Ne détesteront-ils pas le schisme qu'on leur attribue ? Et ne protesteront-ils pas hautement qu'ils pensent sur la Bulle comme nous, comme le souverain Pontife, & comme tous les Evêques du monde Chrétien ? En effet, ils ont declaré qu'ils reconnoissoient dans la Constitution *Unigenitus*, la doctrine de l'Eglise. Comment l'auroient-ils pû faire, s'ils eussent crû que cette même Constitution étoit contraire à la verité & à la foi ? Ils ont condamné le Livre des Reflexions Morales, & les cent & une Propositions qui en ont été extraites dela maniere & avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées : comment auroient-ils pû tenir ce langage, s'ils eussent été persuadez que le Livre & les Propositions n'etoient pas reprehensibles ? Ce sont ces deux points essentiels qui font l'uniformité d'une acceptation, & c'est par cette uniformité, que nous sommes sûrs d'être dans les mêmes sentimens avec le S. Siege, & avec toutes les Eglises Catholiques. Expliquer la Constitution, en exclure tous les sens étrangers, exposer son veritable sens, détruire les fausses interpretations des personnes mal intentionnées, joindre même toutes ces explications à l'acte d'acceptation ; ce n'est pas donner atteinte à la Bulle ni retrancher rien de l'obeïssance qui lui est dûë ; c'est au contraire défendre la Bulle, & justifier l'acceptation qu'on en fait.

Allons plus loin : Supposons ce qui n'est pas, que quelques Prélats, par une précaution scrupuleuse, & dont il n'y a point d'exemples dans l'antiquité, n'eussent accepté qu'avec une relation expresse à leurs explications. Pourvû que ces explications simples & naturelles, telles que celles qui sont renfermées dans nôtre Instruction Pastorale, eussent exposé le veritable sens du Décret Apostolique,

Digitized by Google

qu'excluant tous les mauvais sens qu'on attribuë mal à propos à la Bulle, elles n'emportassent ni restriction ni modification ; pourvû que la Bulle & les explications demeurassent telles qu'elles doivent être, c'est à dire, que la Bulle fût toûjours la regle & la loy, & que les explications ne fussent regardées que comme des interpretations ; pourvû enfin que l'acceptation renfermât la condamnation absoluë & non conditionnelle du Livre & des Propositions condamnées, que cette acceptation fût entiere & qu'elle s'étendît jusqu'aux autres sens catholiques que la Bulle pourroit avoir, & qui n'auroient pas été exposez dans les explications : avec toutes ces conditions nous ne ferions aucune difficulté de dire que ces Prélats seroient unis à nous, & on ne pourroit sans injustice les mettre au nombre de ceux qui refusent de se soûmettre à la Constitution. Nous avons toûjours pensé ainsi, & nous avons toûjours conformé nôtre conduite à ses sentimens. Quelque desir de paix que nous ayons eu, quelque avance que nous ayons faite pour y parvenir, nous n'avons jamais été capables d'entrer dans aucune composition qui pût obscurcir la verité ou tolerer la désobeïssance. Nous sçavons que la Foi ne souffre point de partage, & que la soumission aux decisions de de l'Eglise sur la doctrine ne peut être l'objet d'un traité ou d'une negotiation politique.

Ne nous arrêtons pas davantage à éclaircir une verité qui ne peut être douteuse ; car est il besoin de discussion pour connoître si la Constitution est presentement reçûë des Evêques, en sorte que tous les Fideles soient obligez de s'y soumettre ? Et peut-il être permis de disputer sur ce point, pendant que le Pape & la multitude des premiers Pasteurs s'écrient de toutes parts que la cause est finie, qu'il n'y a plus lieu à l'examen, pendant que sous les peines les plus severes ils exigent pour la Constitution l'obeïssance que l'on doit aux jugemens de l'Eglise ?

Digitized by Google

On nous oppose le soulevement de quelques Ecclesiastiques. Croit on que nous ayons oublié les reproches que S. Celestin faisoit à quelques Evêques de France sur leur negligence à reprimer la temerité des Prêtres, qui, au mépris de l'autorité Episcopale, s'arrogeoient le droit de traitter & de decider des questions de Doctrine? Et les paroles de ce grand Pape ne confondent-elles pas la conduite temeraire de ceux qu'on ose prendre aujourd'hui pour guides de sa foi? Où sont d'ailleurs ces Ecclesiastiques qui refusent de se soûmettre à la Constitution? Ils sont dispersez dans quelques Dioceses de France, leur nombre n'est rien en comparaison de cette multitude innombrable de Prêtres repandus par toute la terre, qui rendent tous à la Bulle une obéissance aussi édifiante qu'elle est juste & necessaire.

On nous oppose encore les clameurs du peuple: où les entend-on? Nul mouvement dans plus de cent Dioceses ou Royaumes, non plus que dans tous les autres du monde Chrétien. On y supporte au contraire avec impatience la contradiction que nous éprouvons aujourd'hui, & dans les lieux où cette contradiction se fait le plus sentir, n'est-elle pas improuvé par un grand nombre de gens de bien, dont les uns gemissent en secret, & les autres vont jusqu'aux oppositions les plus éclarantes? Et qui sont parmi les simples Fideles ces contradicteurs de la Bulle? Ce sont des personnes prévenues, séduites, entraînées, incapables par leur état de juger des questions où il s'agit des dogmes de la Religion. Disons plus. Quels sont les discours de la plus grande partie de ceux qui sont opposez à la Constitution? Que contiennent leurs libelles? Des sophismes, des fausletez, des calomnies, des invectives contre les Evêques, des injures atroces contre le souverain Pontife, de insultes à l'Eglise: un tel cri peut-il être un témoignage de l'esprit de Dieu, & de l'humble foi des Fideles? Mais apres tout, dans l'école de J. C. le disciple n'est pas au dessus du maître. C'est aux Apôtres & aux Evêques leurs successeurs qu'a été donné le

Digitized by Google

soin d'administrer la parole par eux-mêmes, ou par les Prêtres qui leur sont soumis. Le partage du peuple est d'écouter les Oints du Seigneur ; ils doivent enseigner le peuple, & non le prendre pour guide.

Graces au Dieu des miséricordes, des principes si contraires à la doctrine de J. C. & à la hiérarchie qu'il a établie, n'ont point penetré dans ce Diocese. Vous écoutez toûjours la voix de vôtre Pasteur avec respect & avec docilité : mais soûtenuë qu'elle est par le consentement universel de tous les Evêques unis au Souverain Pontife, vous l'écouterez avec cette confiance que la foi inspire ; & loin que les exemples de resistance & de revolte dont le bruit s'est répandu par tout, vous affoiblissent, ou vous seduisent, ils ne serviront qu'à vous affermir davantage, & à vous lier plus étroitement à nous; nous n'aurons tous qu'un même esprit & un même cœur, puis qu'il s'agit de conserver la foi, qui est une, & qui est attaquée

Nous demeurerons inviolablement attachez à la Chaire de saint Pierre. C'est dans l'Eglise de Rome, la mere, la maîtresse de toutes les Eglises, la tête de l'Eglise universelle, que se trouvent les principaux fondemens de la foi & de la catholicité. C'est cette Eglise dont la Tradition confond tous les heretiques, parce qu'avec elle toutes les Eglises & tous les Fideles répandus sur la terre doivent s'accorder, à cause de son excellente principauté, & parce que c'est en elle que ces mêmes Fideles ont conservé la Tradition qui vient des Apôtres. C'est enfin cette même Eglise qui unit toutes les autres dans la communion catholique. Elle est selon l'institution de J. C. le centre essentiel & necessaire de l'unité, où toutes les lignes doivent aboutir ; malheur à ceux qui oseroient s'en écarter. Nous ne vous parlons pas ici de nous mêmes, M. C. F nous empruntons les sentimens & les paroles des Peres de l'Eglise, des Conciles, des Evêques de France ; nous sommes d'au-

Digitized by Google

faut plus obligez de vous les rappeller, que nous nous trouvons dans un temps où il semble qu'on se fasse un merite d'attaquer le Souverain Pontife, & de dégrader l'Eglise Romaine. Ne croyez pas cependant que nous en soyons moins attachez à la défense de nos maximes & de nos libertez. Le Prince dépositaire de l'autorité Royale connoit nos sentimens, & il sçait que des témoignages autentiques confondent ces Ecrivains temeraires qui se sont efforcez par des discours artificieux, & par d'indignes calomnies, de rendre suspect nôtre inviolable attachement à la doctrine de l'Eglise Gallicane. Elle s'accorde parfaitement cette doctrine, avec celle que nous enseignons touchant les divines prérogatives de la Chaire de saint Pierre : l'une & l'autre nous ont été religieusement transmises dès les tems les plus reculez, par les plus grands Evêques de France, l'une & l'autre ont été constamment soutenuës par ceux d'entre les Princes qui ont porté le plus loin la gloire de la Monarchie, & qui ont le plus fait éclater leur zele pour la Religon,

Soyez donc, M. C. F. inseparablement unis au Siege Apostolique, écoutez la voix de l'Eglise, reconnoissez-la dans la Constitution *Unigenitus*. Ne doutez point que le Livre des Reflexions morales & les 101. Propositions qui ont été extraites, ne soient justement condamnées ; ne mettez point de bornes à la soûmission & à la confiance que vous devez à à l'Eglise. Avec elle vous êtes seurs de ne vous point tromper ; vous vous presenterez sans crainte au Tribunal de Dieu ; & y portant le témoignage d'un cœur docile & soûmis, vous y trouverez la recompense d'une foi humble & sincere. Mais en remplissant les devoirs que cette foi vous prescrit, n'oubliez pas ceux que la charité vous impose. Vôtre bouche ne doit jamais s'ouvrir que selon les regles de la sagesse ; la circonspection doit être toûjours sur vos levres, vous devez marcher comme des enfans de lumiere, dont les fruits sont la bonté, la justice &

Digitized by Google

la verité. C'eſt aujourd'hui, plus que jamais, qu'il faut mettre en pratique ces divines leçons : Nous parlerons, nous agirons ſelon nôtre miniſtere. Songez principalement à édifier par vôtre exemple, évitez toute occaſion d'altercation & de diſpute ; & ſi quelquefois l'interêt de l'Egliſe ne vous permettoit pas de garder le ſilence, ne le rompez jamais qu'avec la douceur & la prudence, qui ſont le caractere des défenſeurs de la verité. Demandez ſur tout au Seigneur qu'il daigne accorder à ceux qui en ont beſoin, le don de docilité qu'il a répandu ſur vous ; & meritez d'être ſoûtenus contre la tentation, en compâtiſſant au malheur de ceux qu'elle a abattus ou ébranlez. Quelle douleur pour nous, ſi par des démarches precipitées, par des écrits ou des diſcours outrez, par un zele amer, aigriſſions les eſprits de ceux qui ſe ſont éloignez de nous, vous empêchiez leur réunion dans un tems où l'auguſte Regent du Royaume fait ſes efforts pour la procurer ; où les Evêques ſe prêtent avec empreſſement à tout ce qui peut avancer ce grand ouvrage ; & où le Souverain Pontife donne lui-même de ſi grands exemples de patience, de moderation & de charité ? Vous ſuivrez, M. C. F. ces ſalutaires avertiſſemens : le Sacerdoce & l'Empire l'exigent de vous, le bien de la Religion & de l'Etat le demande, nous vous en conjurons par les tendres liens de nôtre union avec J. C. nous vous l'ordonnons par le pouvoir ſacré qu'il nous a confié.

Aprés vous avoir fait connoître que la cauſe que nous défendons eſt conſtamment la cauſe de l'Egliſe ; aprés vous avoir rappellé ces principes de la ſoumiſſion & de l'obeïſſance dont les veritables Catholiques tirent toutes leur confiance, & toute leur conſolation ; aprés vous avoir preſcrit les regles de conduite que vous devez ſuivre au milieu des troubles qui affligent l'Egliſe de France, il ne nous reſte plus que de declarer, & de preſcrire par l'autorité attachée à nôtre caractere, ce qui eſt neceſſaire pour

Digitized by Google

affermir dans leur devoir ceux dont la constante fidelité fait nôtre joye & nôtre couronne, pour rappeler à ce devoir ceux qui pourroient s'en être écartez.

A CES CAUSES, vû la Constitution *Unigenitus* de nôtre S. Pere le Pape du 8. Septembre 1713. & les Deliberations & l'instruction Pastorale de l'assemblée de 1713. & 1714. nôtre Mandement du 18. Avril 1714. les Mandemens de plus de cent dix Evêques de France pour l'acceptation de ladite Constitution; duement informez de l'acceptation des Evêques de differentes nations Catholiques; vû en outre un imprimé, qui a pour titre, *Instrumentum appellationis interjectæ die primâ Martii* 1717. & en François, *Acte d'appel interjetté le premier Mars* 1717. & plusieurs libelles répandus pour la défense dudit imprimé; entr'autres celui qui est intitulé, *Consultat on...* celui qui est intitulé, *Memoire dans lequel on examine si l'appel interjetté au futur Concile general de la Constitution* UNIGENITUS, &c. *est legitime & canonique, & quels sont les effets de cet appel*; & celui qui est intitulé, *De la necessité de l'appel des Eglises de France au futur Concile general de la Constitution* UNIGENITUS: lesquels libelles sont tous sans nom d'Auteur & d'Imprimeur; aprés en avoir conferé avec d'habiles Theologiens & Canonistes, & aprés en avoir communiqué même avec plusieurs de nos Confreres. LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUE'; NOUS renouvellant & confirmant l'acceptation par Nous faite de la Constitution *Unigenitus*, vous exhortant de nouveau à la lecture de nôtredit Mandement & Instruction Pastorale de l'assemblée de 1714. qui a été donnée pour vous faciliter l'intelligence de ladite Bulle & pour vous prémunir contre les fausses interpretations des personnes mal intentionnées; ORDONNONS à tous les Prêtres & ecclesiastiques Seculiers & Reguliers, exempts & non exempts, & à tous les Fideles de nôtre Diocese, de se soûmettre à la susdite Constitution *Unigenitus*, comme étant un Jugement dogmatique de l'Eglise universelle, duquel

Digitized by Google

tout appel est nul, frivole, illusoire; temeraire, scandaleux, injurieux au S. Siege, & au Corps des Evêques; contraire à l'autorité de l'Eglise, schismatique & tendant à renouveller & à fomenter des erreurs condamnées.

Défendons à tous nos Diocesains, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, dont nous reservons le pouvoir d'absoudre à Nous & à nôtre Vicaire general, d'interjetter aucun appel de ladite Constitution, soit dans la forme contenuë au susdit Imprimé intitulé *Acte d'appel*, *&c.* soit dans quelqu'autre forme que ce puisse estre; comme aussi de rien dire, écrire & faire, qui puisse estre contraire au respect & l'obeïssance dûë à ce jugement de l'Eglise Catholique, ou qui puisse favoriser l'appel de ladite Constitution. Enjoignons sous pareille peine à ceux de nos Diocesains qui auroient secrettement interjetté appel de ladite Constitution, s'il s'en trouvoit quelqu'un (ce que nous ne pouvons croire) de retracter & revoquer ledit appel dans l'espace de trois mois du jour de la publication des Presentes; leur declarons que leur appel venant à nôtre connoissance, nous nous trouverions obligez, ledit temps passé, de les denoncer pour excommuniez, si dans le temps ci-dessus marqué ils ne le revoquoient Défendons enfin, de lire & de retenir le libelle intitulé en Latin, *Instrumentum appellationis interjectæ die primâ Martii 1717. &c.* & en François, *Acte d'appel au futur Concile de la Bulle* UNIGENITUS, &c ensemble les Ecrits ou Memoires imprimez ou manuscrits qui ont paru jusqu'ici, ou qui pourroient paroître dans la suite, tant pour la justification dudit appel, que contre ladite Constitution.

ORDONNONS qu'à la diligence de nôtre Promoteur, nôtre present Mandement sera publié & affiché par tout où besoin sera. Donné à Saverne dans nôtre Palais Episcopal le 7. Juin 1718. *Signé.* ARMAND-GASTON CARDINAL DE ROHAN, Evêque & Prince de Strasbourg. *Par Son Alteſſe Eminentiſſime*, BARBIER.

Digitized by Google

MANDEMENT

De Son Eminence Monseigneur Le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

Pour la publication de l'Appel qu'il a interjetté le 3. Octobre 1718. au futur Concile General, des Lettres de N. S. P. le Pape Clement XI. adressées à tous les Fideles, publiées le 8. Septembre 1718 & qui commencent par ces mots, Pastoralis Officii.

LOUIS ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la sainte Eglise Romaine, du Titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de S. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, Proviseur de Sorbonne, & Superieur de la Maison de Navarre: Au Clergé seculier & régulier de nôtre Dioceſe, SALUT ET BENEDICTION.

C'est avec une extrême douleur que nous nous trouvons encore obligez d'élever nôtre voix, pour porter nos plaintes au Tribunal de l'Egli e Universelle, sur de nouvelles Lettres de Nôtre Saint Pere le Pape, affichées à Rome le 8. Septembre dernier, & adressées à tous les Fideles.

Dans le temps que nous n'étions occupez qu'à prendre des précautions capables de prevenir les abus que l'on fait tous les jours de la Constitution *Unigenitus*, de mettre la verité à couvert, de soûtenir l'honneur du Saint Siege, les droits de l'Episcopat, & de retablir dans l'Eglise de France une paix solide, ceux qui ne respirent que le trouble & la dissention, n'ont travaillé qu'à inspirer au Souverain Pontife des preventions desavantageuses de nos dispositions & de nos sentimens, & ils sont enfin parvenus à répandre dans tout le monde chrétien, sous le nom respectable du Chef de l'Eglise, un ouvrage dans le-

Digitized by Google

quel des Evêques Catholiques zèle contre l'erreur, pleins de respect pour le successeur du Prince des Apôtres, sincerement attachez au centre de l'unité, sont dépeints avec des traits, qui ne peuvent convenir qu'à des Heretiques & des Schismatiques qu'il s'agiroit de faire rentrer dans le sein de l'Eglise.

Quoique le soin qu'un Evêque doit prendre de sa propre reputation, l'engage à effacer les soupçons que l'on veut faire naître contre la pureté de sa Foy & la sincerité de son obéissance aux décisions de l'Eglise, le respect pour celui d'où partent des traits qui nous sont si sensibles, nous auroit peut-être porté à les dissimuler, à nous contenter de gemir devant Dieu d'un traitement si peu merité, & à luy demander qu'il fît connoître au Chef du College Episcopal, la droiture de nos intentions, & les calomnies de ceux dont Sa Sainteté paroît suivre les impressions & les conseils.

Mais, l'outrage fait au caractere dont nous sommes revêtus, les droits les plus essentiels de l'Episcopat violez, les maximes fondamentales de nos libertez détruites, les loix de la discipline attaquées dans leurs principes les plus certains, le trouble & la confusion que les dernieres lettres de Sa Sainteté mettroient dans l'Eglise & dans l'Etat, par le renversement de l'ordre des jugemens Ecclesiastiques, ne nous permettent pas de garder le silence. Et quoique par nôtre Appel du 3. Avril 1717. publié le 24. Septembre 1718. nous soyons à couvert de toutes les entrepriſes que l'on pourroit former contre nous, nous croyons neanmoins devoir interietter un nouvel Appel des Lettres de Sa Sainteté du 8. Septembre dernier, pour vous instruire de tous les griefs & contraventions aux Canons que ces Lettres contiennent.

En prenant cette précaution, nous vous recommandons très particulierement, comme nous l'avons déja fait, de ne vous départir jamais du respect que vous devez au S. Siege Apostolique, & à la personne sacrée du Souverain Pontife, & d'éviter

deux

deux excés auſquels les eſprits extrêmes pourroient vous porter ; l'un, de ſe ſervir des ſentimens de ſoûmiſſion qui ſont dûs à une puiſſance auſſi reſpectable que celle du Pape, pour vous inſpirer une obéïſſance aveugle aux entrepriſes de la Cour de Rome ; & l'autre, de relever ces mêmes entrepriſes, pour éteindre, ou pour affoiblir dans vos eſprits la veneration & la deference que tous les Fideles doivent au Chef de l'Egliſe.

La puiſſance de N. S. P. le Pape eſt établie de Dieu, ne ceſſez, Mes très-cheres F. de la révéverer. La Chaire de S. Pierre eſt le centre de l'unité Catholique ; demeurez y toûjours inviolablement attachez. Mais le Souverain Pontife, quoi qu'élevé à la plus haute dignité, n'eſt pas cependant exempt des ſurpriſes auſquelles la foibleſſe humaine, & les paſſions de ceux qui l'environnent, l'expoſent ; comme ſaint Bernard l'écrivoit à un grand Pape, & comme les plus ſaints Pontifes s'en ſont ſouvent plaints eux-mêmes. Ne recevez donc point tout ce qui peut échaper aux Officiers de la Cour de Rome, & qui peut être contraire aux regles & à l'autorité des Evêques.

Nous croyons devoir vous propoſer pour modele, l'exemple d'un illuſtre Evêque d'Angleterre, diſtingué par ſa pieté, par ſa ſcience, par ſa fermeté pour les libertez de ſon Egliſe, & par ſon zele pour le veritable honneur des Souverains Pontifes, dont la ſainteté a été confirmée par des miracles, & qui écrivoit dans un tems où le Royaume d'Angleterre étoit ſi attaché au Saint Siege. Ce Prelat ſe trouvant dans la neceſſité de réſiſter à un Decret du Pape Innocent IV. concilioit en même temps ce qu'il devoit au caractere Epiſcopal, & à la dignité du Souverain Pontife. „ J'obéïs, *diſoit Robert Evêque de Lincolne*, avec un reſpect filial aux ordres „ Apoſtoliques ; mais, je m'oppoſe, & je reſiſte par „ zele pour l'honneur de mon Pere, aux ordres qui „ ſont contraires à l'eſprit Apoſtolique ; & je rem-

Digitized by Google

plis par là les deux obligations que la Loy de Dieu « m'impose. Il n'y a, *continuë ce saint Evêque*, que « ce qui est conforme à la Doctrine des Apôtres & « de N. Seigneur J. C. le maître des Apôtres, dont « le Pape represente la personne, qui puisse être consi- « deré comme un ordre Apostolique. Le saint Siege « peut tout pour édifier, & rien pour détruire; c'est en « cela que consiste la plenitude de puissance : Or, « la Lettre que j'ai reçûë, n'a aucune conformité avec « la Sainteté Apostolique ; elle y est toute contraire « & toute opposée ; c'est pourquoi je n'y obéis point, « j'y resiste & je m'y oppose dans l'esprit & avec les « sentimens d'un fils respectueux. *Non obedio, contra- « dico*; vous ne pouvez, *ajoûte ce sçavant Evêque, en « parlant aux Cardinaux*, vous ne pouvez rien or- « donner de dur contre moi : Car, ma resistance n'est « ni une desobéissance, ni une revolte ; c'est l'ac- « tion d'un fils auquel l'honneur de son Pere & le « vôtre, sont dans une singuliere vénération. «

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, aprés en avoir conferé avec nos Venerables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de nôtre Eglise Metropolitaine, lesquels ont adheré à nôtre present Appel, Nous ordonnons que ledit Acte d'Appel cy-joint, sera inseré dans les Registres de nôtre Officialité avec le present Mandement, & qu'il sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera, Donné à Paris en nôtre Palais Archiepiscopal le troisiéme Octobre mil sept cent dix-huit.

Signé, † L. A. Card. DE NOAILLES, Ar. de Paris.

Par son Eminence, CHEVALIER.

Digitized by Google

ACTE D'APPEL

De Son Eminence, Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

Au futur Concile General des Lettres de N. S. P. le Pape Clement XI, adressées à tous les fideles. publiées le 8. Septembre 1718. & qui commencent par ces mots, Pastoralis Officii.

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du Titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de S. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, Proviseur de Sorbonne, & Superieur de la Maison de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut en N. Seigneur JESUS-CHRIST, qui nous a apporté la verité & la paix

Quoique les Lettres de N. S. P. le Pape Clement XI. du 28. Aoust dernier, adressées à tous les Fideles, ne soient point revêtuës des solemnitez que les Papes observent depuis plusieurs siecles, & qu'elles ne soient données ni en forme de Bulle, ni en forme de Bref, elles renferment cependant un veritable jugement, par lequel Sa Sainteté regardant comme criminels, les Evêques de France qui n'ont point accepté jusqu'ici la Bulle *Unigenitus*, les declare separez de la sainte Eglise de Rome, & exhorte tous les Evêques du monde Chrétien à suivre son exemple, en se séparant aussi de leur Communion.

Si cette Censure prononcée contre des Evêques, étoit executée, les liens de la Communion Ecclesiastique, qui unissent ces Prélats à tous les Evêques du monde Chrétien, étant rompus, ils se-

Digitized by Google

roient réduits à la seule Communion de leurs peuples ; peine que les Canons n'ont jamais imposée à aucun Evêque, que pour des fautes très-graves, & en observant l'ordre Canonique qui doit être gardé dans les jugemens Ecclesiastiques ; c'est de cette Censure dont nous appellons aujourd'hui au futur Concile Oecumenique, pour plusieurs motifs qui interessent également l'Eglise & l'Etat.

Quelque respectable que soit le Juge qui nous a condamné, quelque éminente que soit l'autorité que Jesus-Christ lui a donnée dans son Eglise, sa puissance neantmoins est reglée & temperée par les Canons, & selon les regles saintes auxquelles le Souverain Pontife est soûmis, & que les plus grands Papes se sont toûjours crû obligez d'observer religieusement.

L'Appel de la Constitution du Pape interjetté au futur Concile, suspend tous les Actes dont on appelle, il saisit le Tribunal de l'Eglise Universelle, de l'affaire qui lui est portée par ces Appels, le Pape en est dépoüillé de telle sorte, que si S. S. vouloit au préjudice de l'Appel, user de Censures & faire des Actes de Jurisdiction, tout ce qu'il feroit en ce cas, seroit nul de plein droit, & devroit être regardé comme une entrepriſe sur l'autorité de l'Eglise Universelle.

Ces maximes sont si conformes aux Loix du Droit Canonique, que les Docteurs Ultramontains même en ont reconnu la verité ; & dans le Royaume, toutes les fois que l'on s'est crû obligé de recourir au remedé de l'Appel au futur Concile, ces principes ont toûjours été supposez, comme des regles dont il n'étoit pas permis de douter. Sans citer ici d'autre autorité, M. de Harlay, nôtre prédecesseur dans le Siege de Paris, si distingué par sa science & par son érudition, ayant fait en 1588. par ordre du Roy, deux Assemblées, l'une des Prélats qui se trouverent alors à Paris, & le jour suivant des Curez & Superieurs des Communautez de cet

Digitized by Google

Diocese : Ce sçavant Archevêque établit, *que personne n'ignore que l'Appel au futur Concile, de l'aveu de tous les Docteurs, lie tellement la puissance du Juge dont on appelle, que les Censures qu'il fulmine, & tous les Actes qu'il peut faire au préjudice de l'Appel, sont absolument nuls ; que ce n'étoit point un sentiment particulier aux Docteurs de ce Royaume, mais une maxime commune, avoüée par les Canonistes & par les Theologiens Seculiers & Reguliers de tous les Pais & de tous les Ordres.*

Les Prélats assemblez, & les Curez & Superieurs des Communautez de Paris, applaudirent tous à ces maximes ; en sorte qu'on ne peut douter que ce ne soit le sentiment de l'Eglise de France en general, comme nous le justifierons dans l'instruction sur les Appels au futur Concile que nous avons promise ; & c'est en particulier la Doctrine constante de l'Eglise de Paris, comme on peut le démontrer par les Appels du Pape au futur Concile, qui furent interjettez par l'Eglise de Paris sous Philippe le Bel, & depuis en 1491. & 1501.

Ce principe supposé, il est notoire que six Evêques de France, la Faculté de Theologie de Paris, celles de Rheims & de Nantes, un grand nombre de Corps Seculiers & Reguliers de diverses Eglises, & en particulier de celle de Paris, une foule de Pasteurs & d'autres Ecclesiastiques de diverses Dioceses du Royaume, & de ceux-ci en particulier, ont interjetté en 1717. des Appels au futur Concile de la Constitution *Unigenitus*, aussi-bien que de ce qui avoit été fait & de tout ce qui pourroit être fait en consequence ; ils n'ont pas seulement appellé pour eux, mais, pour tous ceux qui voudroient adherer à leur Appel.

L'affaire étant portée par ce moyen canonique au Tribunal du Concile, le Pape ne peut plus statuer sur cette matiere, ni prononcer des Censures : tout ce qu'il peut faire au prejudice de cet Appel, est nul de plein droit, & la matiere d'un nouveau

Digitized by Google

grief, dont les justes Plaintes doivent être deferées à l'Eglise Universelle ; autrement il est visible que le secours de l'Appel, qui a toûjours été regardé comme un remede, qui mettoit les Appellans sous la protection de l'Eglise Universelle & à couvert des Censures, deviendroit un motif pour prononcer des Censures contre ceux qui y auroient eu recours.

Par l'Appel au futur Concile, le Pape est donc devenu incompetent, pour prononcer des peines contre les appellans, sur tout ce qui est l'objet de leur Appel. Le Souverain Pontife, soûmis selon l'ordre des Canons, & par les Decrets des Conciles de Constance & de Bâle, aussi bien que tous les Evêques du monde Chrétien, au Tribunal de l'Eglise Universelle, doit attendre comme nous ce qui sera decidé touchant la Constitution par ce Tribunal suprême. Or, sans attendre ce jugement S. S. non seulement prononce par ses dernieres Lettres des Censures contre les Appellans ; mais, elle fait entendre que cet Appel est un excés que l'Eglise Romaine a toûjours détesté avec *execration*. Ainsi, le droit des Appels au futur Concile, est non seulement attaqué par une voye de fait ; mais, il est combattu par un principe qui détruiroit tous les Appels au futur Concile, & qui nous priveroit par consequent, des moyens les plus efficaces que nous puissions opposer aux entrepriſes de la Cour de Rome : Nous ne pouvons donc nous dispenser de porter nos plaintes au saint Concile General, d'une démarche si préjudiciable à l'autorité suprême du Concile : Nous y joignons un nouvel Appel du Decret de l'Inquisition du 16. Février 1718. par lequel les Appels de plusieurs Evêques de France, ont été censurez avec des qualifications propres à faire regarder tous les Appels au futur Concile, comme Schismatiques & Heretiques. Tel est le premier motif de l'Appel au futur Concile, que nous interjettons des dernieres Lettres de Sa Sainteté.

Digitized by Google

Par ces mêmes Lettres, le Pape juge en premiere instance des Evêques de France; il ne leur donne pas même des Commissaires Déleguez sur les lieux pour les juger; il prononce le jugement & les Censures à Rome, & il les prononce, sans avoir entendu ceux qu'il represente comme criminels.

Il est inutile de s'étendre, pour faire connoître combien un tel jugement est contraire à toutes les Loix de la discipline.

1 Selon l'ordre des jugemens Ecclesiastiques, auquel l'Eglise de France est toûjours demeurée inviolablement attachée, un Evêque prévenu des plus grands crimes, ne peut être jugé en premiere instance que par le Concile de sa Province, en y appellant, si elle n'est pas en nombre suffisant, des Evêques des Provinces voisines, pour remplir le nombre de douze, sauf l'appel à Rome aprés le premier jugement.

Sans citer ici tous les Canons qui prescrivent cette regle, & tous les exemples qui prouvent que l'on s'y est exactement conformé, il suffit de renvoyer aux Arrêts du Parlement de Paris, rendus en 1569. & en 1710. & aux Actes du Clergé assemblé en 1645. & 1650, avec la Protestation signifiée au Nonce de S. S. au nom des Prélats de France assemblez, pour faire voir que l'Eglise & l'Etat regardent cette maxime, comme un principe inviolable, dont il n'est pas permis de s'écarter.

2. Prononcer à Rome des Censures contre des Evêques de France, sans les juger dans le Royaume, est une entrepriſe que nos Rois n'ont jamais soufferte, comme il paroît par tout ce qui se passa en 1564. au sujet des Evêques que le Pape Pie IV. avoit condamnez.

3. Condamner des Evêques, sans les avoir entendus, quelque notoire que leur crime pût être, est une démarche contraire à toutes les Loix civiles & Canoniques, & aux principes du droit naturel.

Or, nos peres ont toûjours crû, que le droit pu-

Digitized by Google

blic, violé dans un point essentiel, les regles constantes de la discipline du Royaume attaquées, étoient un juste motif, pour interjetter Appel des Actes émanez du Pape, au futur Concile Oecumenique ; & c'est en suivant ces principes, que pour conserver les droits de l'Episcopat & les maximes inviolables du Royaume, nous appellons au futur Concile des Lettres de Sa Sainteté.

Nous interjettons le même Appel des peines prononcées par ces Lettres, & de celles dont elles menacent pour l'avenir ; parce qu'outre l'incompetence du Juge, qui statuë sur une cause dont il ne peut plus connoître ; outre que toutes les formes ont été violées, ces peines sont prononcées sans cause, & sans qu'il y ait de délit.

Le crime des Evêques que le Pape traite avec tant de rigueur, consiste à n'avoir point jusqu'ici accepté la Constitution.

Les uns y ont trouvé des défauts suffisans, pour déclarer qu'ils ne pouvoient la recevoir, & qu'ils en appelloient au futur Concile, au jugement duquel ils étoient prêts de se soûmettre ; & en cela, ils ont marché sur les traces de S. Cyprien, de saint Hilaire, & de tant d'illustres Evêques de l'antiquité, qui se sont opposez à des décisions des Papes, étant toûjours prêts d'embrasser ce qui seroit décidé par l'Eglise Universelle ; c'est la conduite que le Clergé de France, & tous les Ordres du Royaume ont suivie sous Boniface VIII. & en plusieurs autres occasions, qu'ils se sont crûs obligez de recourir à l'Appel au futur Concile, pour s'opposer à ce que les Papes vouloient établir.

Les autres Evêques, qui n'ont point accepté la Bulle, ont été justement allarmez des abus que l'on pouvoit faire de la Censure des cent une Propositions, & du soûlevement general que cette Censure avoit excité ; ils ont crû que le moyen le plus sûr pour prévenir les abus & calmer les consciences, étoit de ne présenter la Bulle à leurs peuples qu'avec des explications

explications données, ou approuvées par l'Auteur même de la Constitution. C'est dans cette vûë qu'ils ont depuis plusieurs années supplié respectueusement le Pape de fixer le sens de sa Bulle, & qu'ils en ont dressé des explications de concert avec plusieurs des Evêques acceptans, en assûrant qu'ils l'accepteroient, aussi tôt que Sa Sainteté auroit déclaré que ces explications en contenoient le veritable sens. Le Roy a appuyé de toute son autorité une demande si juste, si honorable pour le saint Siege, si propre à rétablir la paix; mais quelques instances que l'on ait pû faire auprés du Pape, il n'a pas été possible de rien obtenir.

Sa Sainteté a vû le trouble & la confusion dans l'Eglise, les esprits partagez sur le sens de sa Constitution, les Fideles exposez à confondre l'erreur avec la verité, les abus se répandre, & se multiplier de jour en jour les heretiques triompher de la nouvelle doctrine qu'ils croyoient découvrir dans la Constitution & reprocher à l'Eglise Romaine qu'elle avoit varié sur les dogmes importans? Ceux en qui Sa Sainteté met sa confiance, l'ont détournée de faire cesser un si grand scandale, en expliquant lui-même sa Bulle ou en approuvant l'explication des Evêques: enfin le Pape, aprés avoir opposé pendant cinq années un refus inflexible aux representations les plus pressantes sur la necessité des explications, se porte aujourd'hui jusqu'à cette extrêmité, que de déclarer, comme il avoit déja fait dans un Bref écrit aux Evêques de France en 1717. & qui est rappellé dans les dernieres Lettres, que sa Constitution est si claire, qu'elle n'a pas besoin d'explications; que ceux qui disent qu'ils ne l'entendent pas, ferment volontairement leurs yeux à la lumiere la plus évidente; qu'ils demandent des éclaircissemens pour le tenter & pour le surprendre, & que cette demande est un crime digne des châtimens les plus severes, & des plus grandes peines que l'Eglise puisse prononcer.

Pour reconnoître l'innocence des Evêques, que

Digitized by Google

les nouvelles Lettres representent & puniſſent comme criminels, ne ſuffit-il pas d'obſerver que les plus ſaints Evêques de l'antiquité, comme nous le ferons voir dans une Inſtruction particuliere ſur ce point, ſe ſont ſouvent adreſſez aux Souverains Pontifes pour les prier d'expliquer leurs Decrets, lorſqu'ils paroiſſoient obſcurs? Que les plus grands Papes, & les plus zelez pour les prérogatives du Siege Apoſtolique, ont reçû favorablement ces demandes, & que bien loin de les improuver, ils les ont jugées dignes d'éloges; que Pelage I. Pelage II. & Saint Gregoire ont offert non ſeulement à des Evêques Catholiques & ſoûmis à l'Egliſe, mais à des Evêques rebelles qui s'étoient ſéparez de la Communion du Saint Siege, d'éclaircir toutes leurs difficultez pour les rappeller à l'unité; & qu'enfin, de ſçavans Papes très-jaloux de leur dignité, ont établi comme une regle que nous trouvons dans le Droit Canonique, que lorſque l'on n'entend pas leurs reſcripts, & que l'on y trouve quelque inconvenient, il falloit en ſurſeoir l'execution & s'adreſſer au Saint Siege pour ſçavoir comment ils devoient eſtre entendus.

Mais, la neceſſité des explications dans la conjoncture preſente, n'eſt-elle pas démontrée par la Bulle même, par le jugement des perſonnes les plus éclairées, par l'abus que l'on a fait de la Conſtitution, par la conduite de l'Aſſemblée de 1714. qui a employé plus de trois mois pour dreſſer des explications capables de prémunir les Fideles contre les mauvaiſes explications que l'on donnoit à la Bulle, & qui a écrit à Sa Sainteté que ces explications ſeroient comme un rempart, & une digue que l'on pourroit oppoſer à la licence des interpretations dangereuſes?

Enfin, la neceſſité d'expliquer la Bulle, eſt juſtifiée par les ſages précautions que les Parlemens du Royaume ont priſes, en oppoſant des modifications à la cenſure des propoſitions qui concernent l'excommunication; afin de prévenir les abus que l'on en

Digitized by Google

pourroit faire, pour donner atteinte à l'autorité inviolable que les sujets doivent à leurs Souverains, à l'autorité qu'ils confient à leurs Ministres, au repos de leurs Etats, & à la sûreté de la personne sacrée de nos Rois.

Si c'étoit un crime de la part des Evêques, que de demander au Pape des explications de sa Constitution, c'en seroit un bien plus grand d'en avoir donné en l'acceptant; ainsi, presque tous les Evêques de France qui ont accepté la Bulle, seroient coupables de ce pretendu crime; puisqu'ils n'ont accepté la Constitution qu'avec leur Instruction Pastorale qui en contient l'explication, renfermant ces deux Actes dans le même procez verbal, & sous la même signature, pour n'en former qu'un seul corps: Qu'ils n'ont ensuite publié la Constitution dans leurs Dioceses, qu'avec les explications, & que plusieurs d'entr'eux ont mis leur Instruction avant leur acceptation; marquant assez par ces mots. *Ac eas causas, nous acceptons*; placez aprés l'instruction, que les explications étoient la condition essentielle & le fondement de leur acceptation.

Personne n'ignore que trente des Evêques acceptans, ont déclaré dans des Lettres écrites à son Alteſſe Royale, qu'ils n'avoient reçû la Bulle, que dans le sens de leur Instruction Pastorale; & que ces explications publiées par la seule autorité des Evêques, sans que le Pape eût voulu les confirmer; n'ayant point donné la paix à l'Eglise, il falloit s'adresser à l'Auteur même de la Constitution, pour le supplier d'interpreter son Decret. Par cette conduite, ces Prelats seroient doublement criminels; leur premier crime seroit d'avoir entrepris d'expliquer eux-mêmes la Bulle avant que de l'accepter, & ils en auroient commis un second, en jugeant les explications données ou approuvées par Sa Sainteté necessaires.

Comme il n'y a point de nullité & d'irregularité plus évidente dans un jugement, que de prononcer

Digitized by Google

des peines, sans qu'il y ait aucune faute ni aucun delit qui les ayent meritées; ce défaut essentiel qui se trouve dans les dernieres Lettres de Sa Sainteté, est un troisiéme motif pour en porter ses plaintes au futur Coucile; à quoi nous ajoûtons, que le refus que le Pape fait de donner des explications, dont la necessité est si évidente, est un deni de justice qui met en droit de s'adresser au Tribunal de l'Eglise Universelle, pour obtenir un secours que l'on étoit en droit d'esperer de sa charité paternelle, comme le seul moyen de rétablir la paix dans l'Eglise.

Enfin, le dernier motif de l'Appel que nous interjettons des Lettres de N. S. P. le Pape, est fondé sur l'obeïssance pleine, entiere, sans reserve, & sans exception à la Constitution *omnimodam obedientiam* que sa Sainteté exige, pour être mis au nombre des enfans de l'Eglise, & pour n'être pas retranché de la Communion de l'Eglise de Rome: Une telle obeïssance suppose une acceptation pure & simple; elle exclut toute modification de la Bulle, tout recours, soit au Saint Siege, soit à l'Eglise Universelle, pour demander des explications; elle emporte une soûmission aveugle & servile au Decret émané de Sa Sainteté.

Or, la demande d'une telle obeïssance. 1. est injurieuse aux Evêques, & donne une atteinte visible à leurs droits. 2. Elle rendroit la plûpart des Evêques acceptans coupables pour avoir expliqué la Bulle en la recevant, & la même condamnation tomberoit sur les Parlemens, pour avoir mis des modifications dans l'enregistrement de la Constitution.

Par raport aux droits des Evêques, celui de juger les questions de Foy avant le Pape, avec le Pape, ou aprés le Pape, d'accepter en qualité des Juges, & non de simples executeurs les Constitutions dogmatiques des Souverains Pontifes, est un droit attaché par l'institution de J. C. au caractere Episcopal, dont les Evêques ont joui dans tous les temps, qu'ils ont

Digitized by Google

exercé sans contradiction de la part de la Cour de Rome, dans les assemblées tenuës au sujet du Bref d'Innocent XII. contre le Livre des Maximes des Saints, & que le Parlement a crû devoir mettre à couvert des entrepriſes de la Cour de Rome en enregiſtrant la Conſtitution *Unigenitus*.

Ce pouvoir de juger, ſuppoſe neceſſairement un examen pour connoître, ſi la déciſion du Saint Pere ne renferme rien de contraire à la doctrine, ou à la diſcipline de leur Egliſe; & aprés cet examen juridique, ils ſont bien fondez à rejetter en tout ou partie, les Bulles qui contiendroient des déciſions, ou des clauſes contraires à ce qui a toûjours été crû & pratiqué dans leurs Dioceſes, ce même droit les autoriſe à demander au Pape des explications ſur ce qui leur paroit obſcur, équivoque, ſuſceptible d'un mauvais ſens, pour declarer enſuite dans quel ſens ils reçoivent les Bulles de Sa Sainteté.

Le Pape voulant aujourd'huy par l'obéïſſance entiere & ſans reſerve qu'il exige, dépoüiller les Evêques du droit, & de la qualité de Juges, pour les réduire à celle de ſimples executeurs de ſes Decrets, conformément aux Brefs que Sa Sainteté écrivit en 1706. Cette playe mortelle faite à l'autorité Epiſcopale, engage les Evêques à en porter leurs plaintes au Tribunal de l'Egliſe Univerſelle.

S'il eſt neceſſaire, pour être orthodoxe, de rendre à la Bulle *omnimodam obedientiam*, la plûpart des Evêques acceptans ne l'ayant reçûë qu'aprés l'avoir expliquée & dans le ſens de leur inſtruction Paſtorale, ils mériteroient la même peine que le Pape prononce aujourd'hui contre ceux qui n'ont point accepté.

Les principes que ſa Sainteté ſuppoſe pour exiger cette obéïſſance entiere & ſans réſerve, fourniſſent de nouveaux motifs d'un Appel legitime au futur Concile.

Le premier principe eſt l'infaillibilité du Siege Romain & du Souverain Pontife; nous ſçavons le quel

Digitized by Google

poids les jugemens dogmatiques des Papes ont toûjours été dans l'Eglise ; que ses Decrets regardent toutes les Eglises, & que, selon le langage des Canons, la prérogative du suffrage ne sçauroit lui être contestée. Mais, sans vouloir diminuer en rien l'autorité du Siege Apostolique & du Pape, selon la doctrine du Clergé de France si conforme aux sentimens de la Tradition, les jugemens du souverain Pontife en matiere de Foy, ne deviennent irreformables que par le consentement des Eglises, & nous ne pouvons nous empêcher de porter nos plaintes à l'Eglise Universelle de tout ce qui peut donner atteinte à une doctrine si sûre & si importante.

Le second fondement de l'obéissance entiere à la Constitution, que le Pape suppose dans ses Lettres, est qu'elle est reçûë par tout l'Univers ; nous ferons connoître par une Instruction particuliere sur ce point décisif, que rien n'est plus contesté & plus destitué de preuves ; que rien n'est plus contraire à la notorieté publique qu'une telle supposition. Il suffit d'observer icy, que les Parlemens sont si persuadez de la fausseté de cette supposition, qu'ils ont condamné par leurs Arrests les écrits & les Mandemens où ce principe étoit avancé, & que le Roy suppose comme le fondement de sa déclaration du 7. Octobre, que la Constitution ne peut être regardée comme une loi de l'Eglise Universelle. Ce point fondamental dans cette dispute nié par un grand nombre d'Evêques, par tous ceux qui ont appellé au Concile, & par les Magistrats les plus éclairez, ne peut être décidé, que par le jugement de l'Eglise Universelle ; ainsi, c'est avec justice que nous appellons de la décision du Pape sur ce point, à celle du Concile Oecumenique.

Enfin, les conséquences qui seroient à craindre de ces Lettres, le trouble & la confusion qu'elles causeroient dans l'Eglise, sont une derniere raison qui oblige d'en appeller au futur Concile. Si ces Lettres étoient executées, on verroit les Evêques du Royau-

Digitized by Google

me se condamner mutuellement par les Censures les plus dures ; plusieurs Pasteurs suspens, interdits, excommuniez dans differens Dioceses, abandonner leurs peuples pour demander Justice ; les Facultez, les Universitez les plus celebres, les plus attachées aux maximes du Royaume, dont la science & l'autorité ont été si utiles à l'Etat dans les temps les plus difficiles, rendues suspectes : Les expeditions de Cour de Rome, dans les affaires ordinaires qui regarderoient les Dioceses où la Constitution n'est point acceptée, ne seroient plus adressées aux Ordinaires des lieux, en sorte qu'elles demeureroient sans effet, où l'ordre des Jurisdictions Ecclesiastiques seroit renversé, pour les mettre à execution. On verroit dans plusieurs Metropoles du Royaume les Suffragans, ne plus reconnoître l'autorité du Metropolitain, & les Metropolitains ne plus admettre ce qui seroit émané de leurs Suffragans, soit pour le fore gracieux, soit pour le fore contentieux, & par là, les sujets du Roy éprouveroient des difficultez continuelles pour avoir justice.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, renouvellant & confirmant, en tant que besoin seroit, nôtre Appel du 3. Avril 1717. & les protestations que nous avons faites de demeurer toûjours inviolablement unis au S. Siege Apostolique & à la sainte Eglise Romaine, sans nous écarter du respect & de la soûmission que les Canons prescrivent pour N. S. P. le Pape, nous appellons derechef au futur Concile Oecumenique des Lettres de Sa Sainteté publiées à Rome le 8. Septembre de la presente année du Decret de l'Inquisition du 16. Fevrier 1718. & de tout ce qui pourroit être fait & entrepris en conséquence à nôtre préjudice, ou de nos adherans, pour les torts & griefs que nous avons déduits cy dessus, & que nous déduirons plus amplement, lorsqu'il aura plû à Dieu d'assembler un Concile legitime representant toute l'Eglise ; & nous mandons avec instance les Lettres ordinaires ap-

Digitized by Google

pellées *Apostolos* ; nous mettant, Nous, nôtre Clergé, & tous ceux qui adherent ou adhereront à nôtre present Appel, sous la protection de Dieu, de la sainte Eglise, & du Concile general. Fait à Paris le troisiéme Octobre mil sept cent dix-huit.

Signé, † L. A. Card. DE NOAILLES, Ar. de Paris.

Par son Eminence, CHEVALIER.

EXTRAIT DES REGISTRES de la Chancellerie de l'Université de Paris, du 3. Octobre 1718.

FRANÇOIS VIVANT, Prêtre, Docteur en Theologie de la Maison & Societé de Sorbonne, Chancelier de l'Eglise & Université de Paris, & Chanoine de ladite Eglise. Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, nous ayant presenté lui-même l'Acte d'Appel qu'il a interjetté ce jourd'hui de certaines Lettres de N. S. P. le Pape, affichées à Rome le 8. Septembre dernier, & requis de lui accorder les Lettres accoûtumées pour le relever & le poursuivre quand besoin sera, & aussi de le faire inscrire sur le Registre de nôtre Chancellerie, Nous, en consequence de pareilles Lettres déja accordées pour le relief de l'Appel de la Constitution *Unigenitus*, & par les mêmes considerations & motifs, avons accordé lesdites Lettres requises pour relever & poursuivre le present Appel, suite necessaire du premier, & qui ne tend qu'à demeurer dans la charité & dans la Communion de N. S. P. le Pape, Ordonnons que ledit Acte d'Appel sera inscrit au Registre de nôtre Chancelerie. Fait & donné à Paris le troisiéme Octobre mil sept cent dix-huit, dont Acte sera délivré audit Seigneur Cardinal, Archevêque de Paris, Signé de nous, contresigné par nôtre Secretaire, & scellé du Sceau de nôtre Chancellerie. *Signé*, F. VIVANT, Chancelier de

Digitized by Google

Paris; *Et plus bas*, Par Monſieur le Chancelier, *Signé*, YSABEAU, avec paraphe.

Extrait des Regiſtres des Concluſions du Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Paris.

L'AN mil ſept cent dix-huit, le Lundy troiſiéme jour du mois d'Octobre.

Les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Paris: A tous ceux qui ces Preſentes Lettres verront, SALUT en celuy qui eſt vraiment le Sauveur de tous.

Etant aſſemblez aujourd'hui en nôtre Chapitre par convocation generale, à l'heure & en la maniere accoûtumée, en execution de nôtre Concluſion du Samedy premier jour du courant, ſe ſont trouvez, & ont aſſiſté Meſſires Jacques Alain de Gontault, Doyen; Antoine Dorſanne, Chantre; Jacques Goulard, Archidiacre de Joſas; Mathias Pecquot, Sous Chantre: François-Philippe Morel; Louis Robert; Loüis Courcier; Armand-Victor Guichon; Thomas de Bragelongne; Jean-Baptiſte Mathieu Payen de Montmor, *Chambrier du Chapitre*; Loüis Chatlot; *Chan. de S. Aignan dans l'Eg. de Paris*; Pierre de la Chaſſe; Pierre Gervais le Fevre d'Eaubonne; Guillaume Egon Tambonneau; François Ameline, Joachim Gilbert; Jean Jacques de Gomer de Luſancy; Hyacinthe Chevalier; Bernard Coüet; Leon Roüillé; Auguſtin de la Vacquerie; Jean-Claude Saraſin; Jacques Belin; Guillaume Menguy; Claude-Antoine Chevalier; Denis Roüillé du Coudray; Jean-Baptiſte Pajot: Tous Chanoines de nôtre dite Egliſe de Paris; Meſſire Jacques Alain de Gontault, Doyen & Chanoine, Nous a rapporté que Meſſieurs les Commiſſaires nommez par la Concluſion du Samedy premier jour du courant, s'étant aſſemblez hier avec pluſieurs autres de Meſſieurs, & ayant fait

Digitized by Google

lecture d'un Decret du Pape intitulé :

Sanctissimi Domini nostri D. CLEMENTIS divina providentia Papæ XI. littera ad universos Christi fideles data adversus eos qui Constitutioni Sanctitatis suæ quæ incipit Unigenitus.... *debitam obedientiam præstare hactenus recusarunt, aut in posterum recusaverint.* Mesdits Sieurs les Commissaires y auroient remarqué,

1. Sur la forme exterieure de ces Lettres : Que quoiqu'elles renferment un Jugement dans une matiere très-importante, cependant, elles n'étoient pas revêtuës des formes ordinaires de Bulles, Brefs, ou Constitutions, & que Sa Sainteté n'y avoit pris aucune des précautions que les Papes ont coûtume de prendre dans des affaires d'une moindre consequence.

2. Sur les dispositions desdites Lettres, ils ont observé, 1. Que ce Jugement étoit porté aprés un appel interjetté au futur Concile, qui saisit le Tribunal de l'Eglise Universelle, & rend le Pape Juge incompetent de la matiere dont est appel. 2. Que les appels au Concile general, autorisez par l'usage de tous les siecles, & regardez comme un des principaux articles de nos Libertez, y sont condamnez comme un moyen que l'Eglise Romaine a en execration.

3. Que Sa Sainteté s'attribuant le privilege de l'infaillibilité, déclare dans ces Lettres, que dés que le successeur de S. Pierre a parlé, toute l'Eglise doit recevoir sa décision avec une entiere obéissance.

4. Quant à la forme du Jugement, ils ont remarqué, que contre toutes les Loix canoniques, & les maximes du Royaume, Sa Sainteté juge en premiere instance des Evêques de France, qu'elle les juge à Rome, & même sans les avoir entendus ce qui est contre le droit naturel.

5. Sur le fonds du Jugement, ils ont observé qu'il contient une séparation de communion, toûjours regardée dans l'Eglise comme une peine très-

Digitized by Google

grave, qui eſt prononcée contre des Evêques qui ne ſont coupables d'aucune faute; puiſque le Pape fait un crime aux uns, d'avoir appellé au futur Concile; aux autres, de lui avoir demandé des explications de la Conſtitution *Unigenitus*, & qu'il exige de tous, ſous peine d'être privez de ſa communion, qu'ils rendent à ladite Conſtitution *Unigenitus*, une obéiſſance entiere, ſans reſerve, & ſans exception, (*omnimodam obedientiam*;) ce qui donne une atteinte viſible au droit que les Evêques ont par l'inſtitution divine, de n'accepter que par voie de Jugement les Conſtitutions des Papes, & ce qui enveloppe dans la même condamnation, tant les Evêques qui n'ont point accepté ladite Conſtitution, que ceux mêmes qui l'ont acceptée avec relation aux explications qu'ils ont publiées.

Par tous ces motifs, il leur a paru qu'il ſeroit à propos d'interjetter un nouvel appel deſdites Lettres Apoſtoliques au futur Concile; & mondit Sieur le Doyen a ajoûté, qu'il s'étoit tranſporté avec noſdits Sieurs Commiſſaires à l'Archevêché, & avoit rapporté leur avis à Son Eminence, qui leur avoit répondu qu'elle approuvoit cet avis, & qu'elle croyoit cet Appel ſi juſte & ſi neceſſaire, qu'elle le avoit réſolu d'en interjetter un de ſa part, qu'elle le leur a en même tems remis, pour le communiquer au Chapitre.

Sur quoi, lecture ayant été faite à haute & intelligible voix, tant deſdites Lettres, que de l'Appel d'icelles, interjetté au futur Concile Oecumenique par Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noaill s, Archevêque de Paris, que le Chapitre a vû, loüé & approuvé en tout ſon contenu. Vû auſſi les appels inte jettez par le Chapitre de Paris les années 1491. & 1501. & autres actes concernant leſdits appels, étant aux Archives.

L'affaire miſe en déliberation, & tout attentivement conſideré, le ſaint Nom de Dieu invoqué, Nous diſons & declarons, Qu'en renouvellant, &

Digitized by Google

confirmant, en tant que besoin seroit, tant l'adhésion à l'appel interjetté par Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, nôtre Archevêque, de la Constitution *Unigenitus*, que l'Appel au futur Concile Oecumenique de ladite Constitution, & les protestations de demeurer toûjours inviolablement unis au S. Siege Apostolique, & à la sainte Eglise Romaine, sans nous écarter du respect & de la soumission pour Nôtre Saint Pere le Pape, ainsi qu'il est porté dans nos Actes Capitulaires des vingt-trois, & vingt-quatre Septembre dernier, NOUS AVONS ADHERE' ET ADHERONS par ces Presentes, d'un consentement unanime, en la meilleure maniere & forme qu'il nous est possible, à l'Appel interjetté par Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles nôtre Archevêque au futur Concile Oecumenique, tant du Decret de N. S. P. le Pape Clement XI. qui commence par ses mots, *Pastoralis Officii*, que du Decret de l'Inquisition du 16. Fevrier 1718. avons ADOPTE' ET ADOPTONS l'Acte d'Appel de de nôtredit Seigneur Archevêque, & même avons déclaré & déclarons, que NOUS APPELLONS pareillement au futur Concile Oecumenique desdits deux Decrets, & de tout ce qui pourroit être fait & entrepris au préjudice desdits Actes d'Adhesion & d'Appel des 23. & 24. Septembre dernier, & du Present Acte d'Adhesion & d'Appel, tant contre Nous que le Clergé qui en dépend, & contre ceux qui ont adheré & adhereront avec Nous pour les torts & griefs cy-dessus, & autres à déduire plus amplement, lorsqu'il aura plû à Dieu d'assembler un Concile legitime representant toute l'Eglise; nous mettant Nous, nôtre Eglise, & tout le Clergé qui nous est soûmis, les adherans avec nous ausdits Appels, & ceux qui voudront y adherer, sous la protection de Dieu, de l'Eglise Universelle & du futur Concile general; & pour l'execution des Actes Capitulaires des 23. & 24.

Digitized by Google

Septembre dernier, & le present, comme tous autres faits ou à faire, ayant rapport auſdits Appels, circonſtances & dépendances; Nous avons prié, commis, nommé, député Meſſieurs le Doyen, le Chantre, Courcier, Guichon, Payen, d'Eaubonne, Hyacinthe Chevalier; Coüet, & Claude-Antoine Chevalier; tous Chanoines de nôtre Egliſe, auſquels nous avons donné plein, ſpecial & entier pouvoir en vertu des Preſentes, de faire au nom & pour le Chapitre, conjointement ou ſéparément tous Actes & procedures, & generalement tout ce qu'ils trouveront à propos, pour raiſon deſdits Appels, circonſtances & dépendances d'iceux. Fait & donné à Paris en nôtre Chapitre, l'an de Nôtre-Seigneur 1718. le Lundy troiſiéme jour d'Octobre.

Par Meſſieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Paris.

ANGOT.

LE Mardy quatriéme jour du mois d'Octobre, mil ſept cent dix-huit, la Compagnie s'étant aſſemblée au Chapitre à ſept heures & demie du matin, en la maniere accoûtumée, en execution des Concluſion & Acte du jour d'hier cy-deſſus, où ſe ſont trouvez & ont aſſiſtez Meſſires Jacques-Alain de Gontault, Doyen; Antoine Dorſanne, Chantre; Mathias Pecquot, Sous-Chantre; Loüis Robert; Louis Courcier, Armand Victor Guichon, Thomas de Bragelongne, Jean-Baptiſte-Matthieu Payen de Montmor, *Chambrier du Chapitre*, Loüis Charlot, *Chan. de S. Aignan dans l'Eg. de Paris*; Pierre de la Chaſſe, Pierre Gervais le Fevre d'Eaubonne, François Ameline, Jean Jacques de Gomer de Luſancy; Hyacinthe Chevalier, Jean-Claude Saraſin, Jacques Belin, Claude-Antoine Chevalier; tous Chanoines de l'Egliſe de Paris. Lecture faite des Concluſions d'hier, & des Actes d'adheſion & d'Appel du Chapitre y contenus; Meſſieurs, d'un ſentiment unanime, ont par ces Pre-

Digitized by Google

ſentes confirmé & confirment leſdits Actes d'adheſion & d'Appel, & le contenu en ladite Concluſion. Fait & paſſé au Chapitre de l'Egliſe de Paris les jour & an que deſſus, Mardy quatriéme jour d'Octobre 1718.

Par Meſſieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de Paris.

ANGOT.

ABUS DES LETTRES de N. S. P. le Pape affichées à Rome le huitiéme Septembre 1718.

CES Lettres, qui ne ſont données, ni en forme de Bulle, ni en forme de Bref, renferment un veritable Jugement, par lequel le Pape declare ſéparez de la Communion de l'Egliſe de Rome, tous les Evêques qui n'ont point accepté la Conſtitution *Unigenitus*; & Sa Sainteté exhorte tous les Evêques du Monde Chrétien à ſe ſéparer de la Communion de ces mêmes Prelats.

Cette peine eſt une cenſure aſſez commune dans les anciens Canons des Egliſes d'Afrique & de France; & comme elle prive un Evêque des avantages de la Communion Eccleſiaſtique avec les autres Evêques, pour le reduire à la ſeule Communion de ſon Peuple, elle n'a jamais été prononcée, que pour des fautes graves, & en obſervant l'ordre preſcrit par les Canons pour les Jugemens Eccleſiaſtiques.

Le Pape rend ce Jugement, aprés un Appel canonique interjetté au futur Concile de ſa Conſtitution par ſix Evêques de France, par les Facultez de Theologie de Paris, de Rheims & de Nantes, par un grand nombre de Communautez ſeculieres & regulieres, & par une foule de particuliers.

C'eſt une maxime inviolable du Royaume, qu'un Appel canonique du Pape au futur Concile, ſuſpend tout ce que le Pape auroit fait avant l'Appel, &

Digitized by Google

qu'il annulle de plein droit tout ce qu'il pourroit faire depuis & au préjudice de l'Appel, qui dépouille le Pape de la connoissance de l'affaire dont on appelle, pour en saisir le Tribunal de l'Eglise Universelle.

Suivant ce principe inconteſtable, tout ce que le Pape fait aujourdhuy au mépris de l'Appel, eſt nul & contraire à l'autorité du Concile Oecumenique.

2. Le Pape prononce un Jugement contre des Evêques de France en premiere inſtance à Rome, ſans les avoir entendus, ni même citez.

Selon les Canons un Evêque ne peut être jugé en premiere inſtance, que par le Concile de la Province, en y appellant des Evêques des Provinces voiſines, pour former un Tribunal compoſé de douze Evêques. Les Arreſts du Parlement de Paris rendus en 1569. au ſujet du Cardinal de Chaſtillon, & en 1710. au ſujet de M. l'Evêque de S. Pons, atteſtent cet uſage certain; & les Aſſemblées du Clergé tenuës en 1645. & 1650. ſe ſont oppoſées par des actes trés-fermes aux entrepriſes des Papes, qui vouloient s'attribuer le droit de juger les Evêques en premiere inſtance, par des Commiſſaires donnez dans le Royaume.

Le Jugement prononcé à Rome eſt évidemment nul, puiſque, ſelon nos maximes inviolables, aucun ſujet du Roy, pour quelque cauſe que ce ſoit, ne peut être jugé hors de France.

Juger des Evêques ſans les avoir entendus, ni citez, quelque notoire que ſoit leur prétendu crime, c'eſt un abus contraire à toutes les Loix civiles & canoniques, & aux principes du droit naturel.

3. Le Pape en traitant comme criminels, les Prelats qui n'ont point accepté ſa Conſtitution, punit des Evêques qui n'ont commis aucun délit.

Entre les Prelats qui n'ont point accepté la Conſtitution, les uns y ont trouvé des défauts aſſez

Digitized by Google

essentiels pour en interjetter un Appel au futur Concile ; & le Pape declare que l'Eglise Romaine a *en execration*, cet appel qui fait tout leur crime. En quoy Sa Sainteté attaque ouvertement une des maximes fondamentales de nos Libertez, & que nos Peres ont toûjours regardée, comme le moyen le plus sûr & le plus efficace que l'on pût opposer aux entrepriſes de la Cour de Rome.

Les autres Evêques qui n'ont point reçû la Bulle *Unigenitus*, allarmez des abus que l'on faiſoit de la Cenſure des 101. Propoſitions, & du ſoulevement general qu'elle avoit excité dans l'Egliſe, ont crû ne pouvoir accepter la Conſtitution ſans des explications données ou approuvées par Sa Sainteté.

L'exemple des plus grands Evêques de l'antiquité, qui ont ſupplié les Papes d'expliquer leurs Decrets, lors qu'ils étoient obſcurs, & les éloges que les plus ſaints Papes ont donné à ces Evêques, ſuffiſent pour faire connoître, qu'il n'y a rien dans cette demande, qui ne ſoit regulier, & conforme au reſpect dû au S. Siege.

Mais la neceſſité d'expliquer la Bulle *Unigenitus*, ſe démontre par la Bulle même, par tous les abus que l'on en fait, par le Jugement des Theologiens les plus éclairez, par les allarmes des Fideles, par la conduite de l'Aſſemblée de 1714. qui a employé plus de trois mois pour dreſſer des explications capables de prémunir les Fidéles contre les mauvaiſes interpretations que l'on donnoit à la Conſtitution; par la Lettre de trente des Prélats acceptans, qui ont écrit à S. A. R. en 1716. qu'ils n'avoient reçû la Bulle, que dans le ſens des explications qu'ils avoient dreſſées ; mais que ces explications n'ayant point donné la paix à l'Egliſe, il falloit ſupplier l'Auteur de la Bulle de l'expliquer luy-même.

Les précautions que le Parlement a priſes, en enregiſtrant la Conſtitution, ſont une nouvelle preuve de la neceſſité des explications. Cette illuſtre Compagnie, inſtruite des conſequences que l'on

pourroit

Digitized by Google

pourroit tirer de la Censure des Propositions qui regardent l'excommunication, pour inspirer aux Peuples des sentimens contraires à la fidelité qu'ils doivent à leurs Souverains, à la sûreté de la personne sacrée des Rois, au repos de l'Etat, & à l'autorité que les Princes confient à leurs Ministres, se sont crû obligez d'y apposer des modifications conformes aux maximes de Royaume, & très-contraires aux principes des ultramontains. Lorsque le Pape persiste donc à refuser d'expliquer sa Bulle, qu'il déclare comme il fait aujourd'huy, qu'elle est si claire qu'elle n'a pas besoin d'explications, & qu'il fait même un crime à des Evêques d'en demander; Sa Sainteté ne fait-elle pas suffisamment connoître par là, qu'elle veut que la Censure, qu'elle prononce sur les propositions qui regardent l'excommunication, soit entenduë dans son sens propre & naturel, que son dessein est d'aneantir, s'il est possible, les sages précautions que le Parlement a crû si necessaires, & d'élever sur la ruine de nos Libertez, les maximes ultramontains touchant la matiere des excommunications, dont l'usage, en tant d'occasions, n'a été que trop funeste aux Roix & aux Empereurs. Enfin, les instances que le Roy fait depuis long-tems auprés du Pape, pour obtenir des explications capables de mettre à couvert les maximes du Royaume & de pacifier l'Eglise, dont Sa Majesté fait mention dans sa Declaration du 7. Octobre 1717, sont une nouvelle preuve qui justifie, combien tous les ordres du Royaume ont crû ces explications necessaires; le refus que le Pape fait d'accorder des explications, dont la necessité est si évidente, ne doit-il pas être consideré comme un déni de justice, dont les Evêques sont en droit de porter leurs plaintes au Tribunal de l'Eglise Universelle?

Le jugement prononcé par les Lettres Apostoliques, est donc évidemment nul, en ce que le Pape y punit, comme un crime, une demande égale-

Digitized by Google

ment juſte & Canonique, & que par conſéquent il prononce des peines, ſans qu'il y ait aucune faute ni aucun délit.

4. Le Pape exige pour être reconnu enfant de l'Egliſe, que l'on rende à ſa Conſtitution *omnimodam obedientiam* ; c'eſt-à-dire, une obéiſſance entiere, ſans reſerve, ſans modifications ; c'eſt viſiblement priver les Evêques du droit, & de la qualité de Juges, en acceptant les Conſtitutions des Papes, pour les réduire à celle de ſimples executeurs des Decrets Apoſtoliques, comme le Pape l'écrivit en 1706. Si les Evêques acceptent les Conſtitutions en qualité de Juges, ils peuvent les rejetter, les modifier, les expliquer, ou prier Sa Sainteté de les interpreter, avant que de les recevoir ; s'ils doivent *omnimodam obedientiam*, ils ſont réduits à une obéiſſance aveugle & ſervile.

Par ce principe, les explications données par les Evêques acceptans, & les modifications des Parlemens ſont condamnées.

5. Le Pape exige que l'on reconnoiſſe l'infaillibilité du Pontife Romain ; c'eſt aux défenſeurs de nos maximes à juger s'ils peuvent tolerer des Lettres, qui contiennent une doctrine ſi contraire à celle du Clergé de France.

6. Le Pape exige encore, que l'on ſe ſoumette à ſa Bulle, comme à une loy reçûë par tout le monde Chrétien, fait conteſté, deſtitué de preuves, contraire à la notorieté publique, qui nous apprend que pluſieurs grandes Egliſes n'ont point encore publié la Conſtitution ; aux Arreſts du Parlement qui ont condamné dans les Mandemens de pluſieurs Evêques, le même principe que Sa Sainteté repete dans les Lettres Apoſtoliques ; à la Declaration enfin du 7. Octobre dernier, qui ſuppoſe comme un principe certain, & ſur lequel elle eſt appuyée toute entiere, que la Conſtitution n'eſt point une loy de l'Egliſe à laquelle on ſoit obligé de ſe ſoûmettre.

7. Le recours aux Magiſtrats ſeculiers dans les

Digitized by Google

affaires Ecclesiastiques, que l'on peut justifier par la pratique de tous les siecles, est traité de prostitution honteuse de la dignité Ecclesiastique à l'autorité seculiere.

8. Si ces Lettres Apostoliques avoient lieu, quel trouble, & quelle confusion ne verroit-on pas dans l'Eglise? Les Evêques se censureroient mutuellement; il s'éleveroit dans les Dioceses des Evêques acceptans, une foule de contestations, par les Censures qu'ils prononceroient contre leurs Curez; un grand nombre de Paroisses seroient abandonnées; on verroit plusieurs Prélats conspirer pour détruire & pour rendre désertes les Universitez les plus fameuses, & les plus attachées aux maximes de l'Etat,

Le Pape ne voudroit plus adresser aucune expedition de Cour de Rome aux Evêques opposans; il faudroit donc, ou que ces expeditions demeurassent sans execution, ou quelle se fit par des Evêques étrangers: ce qui renverseroit tout l'ordre de la discipline. Les suffragans ne reconnoitroient plus l'autorité de leurs Metropolitains qui n'auroient pas accepté la Bulle; le Metropolitain n'admettroit aucun Acte de jurisdiction émané de ses suffragans, & par consequent dans un grand nombre de cas, les sujets du Roy ne pourroient plus avoir justice.

On laisse à juger à toutes les personnes éclairées, si la Cour de Rome a jamais envoyé en France de Lettres plus abusives, plus contraires aux maximes que celles-cy; & s'il n'est pas du devoir des Magistrats de s'opposer avec la derniere vigueur à une entreprise si insoûtenable en elle-même, & si dangereuse dans ses suittes.

Digitized by Google

CONCLUSION

De la S. Faculté de Theologie de Paris, portée dans l'Assemblée generale du 26. Septembre 1718. & confirmée dans celle du 27. des mêmes mois & an.

LE 26. jour du mois de Septembre 1718. de l'ordre de M. Nicolas Chaudiere, Doyen de la Faculté de Theologie, cette Faculté a tenu une Assemblée extraordinaire dans la grande Salle du College de Sorbonne, dans laquelle.

2. On a lû & confirmé la Conclusion du 16. du courant.

2. M. le Syndic a dit; Que personne de l'Assemblée n'ignoroit ce qui venoit de se passer au sujet de l'Appel qu'avoit interjetté son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, de la Constitution *Unigenitus*, au Concile General, & que luy Syndic, requeroit qu'on fît lecture de cet Appel à haute & intelligible voix. Lecture faite,

M. le Syndic a ajoûté; Que tout le monde voyoit assez que Son Eminence n'avoit rien oublié pour conserver dans l'Eglise, la paix qu'elle a recherchée avec tout l'empressement possible: & qu'il n'y avoit que des raisons trés fortes & trés-pressantes, qui eussent pû la déterminer à recourir à la publication d'un Appel solemnel, comme à l'unique remede, qui, dans l'état où sont maintenant les choses, peut seul mettre à couvert le langage consacré dans tous les siecles, pour s'exprimer sur la Grace gratuite du Mediateur; conserver la pureté de la Doctrine des mœurs & de la discipline; soûtenir l'autorité des Ministres *que le Saint Esprit a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son propre Sang*; assûrer les Libertez

Digitized by Google

de l'Eglise Gallicane & les Droits du Roy & du Royaume; que déja le Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de Paris, dont le suffrage est d'un si grand poids dans le Monde Chrétien, avoit adheré à cet Appel; que luy Syndic avoit harangué Son Eminence au nom & à la tête de Messieurs les Curez de Paris, dont il a l'honneur d'être Doyen, & qui avoient aussi adheré audit Appel; & que la Sacrée Faculté l'ayant chargé des fonctions du Syndicat, il croit que son devoir l'oblige à requerir quatre choses sur l'affaire presente,

1. Que la sacrée Faculté renouvelle & confirme en tous ses points son adhesion faite à l'appel interjetté le 1. Mars 1717. par Nosseigneurs les Illustrissimes Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier, & de Bologne au Concile General, lû, approuvé & confirmé dans une Assemblée generale tenuë le 5, Mars de la même année.

2. Que la Faculté, pour laisser à la posterité un monument éternel de sa profonde veneration pour Monseigneur le Cardinal de Noailles, inscrive dans ses Registres l'Appel interjetté au Concile General par son Eminence le 3. Avril 1717. & publié le 24. Septembre de cette année 1718. & qu'en adherant audit Appel de son Eminence, elle ne déroge en rien à celui qu'elle a interjetté le 5. Mars 1717.

3. Qu'elle députe les douze anciens, pour aller de la part de la sacrée Faculté feliciter Son Eminence de son zele & de sa fermeté à soûtenir constamment la Foy, la Religion, l'Eglise & ses saintes Libertez & pour l'assûrer qu'elle sera toûjours prête à concourir auec elle & en tout tems à cette défense glorieuse: Qu'il soit neanmoins permis à tous ceux qui le voudront, d'accompagner les anciens.

4. Qu'elle nomme aussi des Députez qui se chargent de faire enregistrer à l'Officialité, à l'Université, & au Parlement l'Appel de la Sacrée Faculté, la Conclusion sur ce sujet, & celle de la presente Assemblée, & d'en demander Acte, & qui

Digitized by Google

agiſſent au nom de la Faculté, pour en défendre les Droits avec fermeté contre ſes ennemis, quels qu'ils ſoient, & par toutes ſortes d'écrits ou procedures qui conviendront, ſans cependant qu'ils puiſſent les faire imprimer que de l'ordre de la Faculté.

Ces quatre choſes propoſées par M Hideux Syndic, & miſes en deliberation par M. Nicolas Chaudiere Doyen & Preſident de l'Aſſemblée, cent dix Docteurs ayant opiné, de l'avis de cent huit, la Faculté a fait la concluſion ſuivante.

1. La Sacrée Faculté renouvelle & confirme ſon adheſion à l'Appel interjetté le premier Mars 1717. par Nos Seigneurs les Illuſtriſſimes Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier, & de Bologne, au Concile General, de la Conſtitution du Souverain Pontife Clement XI. qui commence par ce mot *Unigenitus*. Appel lû, approuvé & confirmé dans l'Aſſemblée generale du 5. Mars de la même année.

2. Elle approuve avec tout le reſpect qu'elle doit l'Appel de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, interjetté au Concile general le 3. Avril 1717. & publié le 24. Septembre de cette année 1718. Elle ordonne pour laiſſer dans ces Regiſtres un monument éternel de ſa veneration pour ſon Eminence, que cet Appel y ſoit inſcrit; & en adherant audit Appel de ſon Eminence, elle ne prétend déroger en rien à celui qu'elle a interjetté le 5. Mars 1717.

3. Elle députe les douze plus anciens Docteurs, (ſans neanmoins limiter le nombre de ceux qui voudront les accompagner) pour aller de la part de la Sacrée Faculté, feliciter ſon Eminence de ſon zele & de ſa fermeté à défendre conſtamment la Foi, la Religion, l'Egliſe, & ſes ſaintes Libertez; pour l'aſſurer qu'elle ſera toûjours prête à concourir avec elle & en tout tems à cette défenſe glorieuſe; & pour lui preſenter une copie en forme de la Concluſion de ce jour.

4. Elle nomme & députe les trés ſages Maîtres,

Digitized by Google

MM. Lambert, Leger, Anquetil, Jollain, Du Pin, Favart, le Tonnelier, Bruslé, d'Asfeld, Cotin, Davalé, Pastel, Boursier, le Fevre, *second*, Sage, Rouviere, pour faire enregistrer aux Greffes de l'Officialité, de l'Université & du Parlement, l'appel de la sacrée Faculté, la Conclusion sur ce sujet, & celle de la presente Assemblée, & d'en demander acte : Et pour agir au nom de la Faculté, & en defendre les droits contre ses ennemis, quels qu'ils soient & par toutes sortes d'écrits & procedures qui conviendront, sans cependant qu'ils puissent les faire imprimer que de l'ordre de la Faculté.

5. Elle ordonne que le 27. de ce mois, il y aura Assemblée extraordinaire pour continuer la Delibération commencée sur les Articles de la seconde Partie.

Lûë & confirmée dans l'Assemblée generale tenuë le 27. Septembre, & presentée à onze heures du matin à l'Officialité de Paris, les Députez nommez par ladite Conclusion

ARREST
De La Cour
DU PARLEMENT,

QUI reçoit le Procureur General du Roy Appellant comme d'abus, d'un Decret du Pape, intitulé, *Sanctissimi Domini nostri D. CLEMENTIS divina providentia Papa XI. littera ad universos Christi fideles data, adversùs eos qui Constitutioni Sanctitatis suæ quæ incipit* UNIGENITUS. . . *debitam obedientiam præstare hactenus recusarunt, aut in posterum recusaverint*; qui ordonne que les exemplaires en seront apportez au greffe de la Cour. Fait défenses de l'executer; vendre, imprimer, &c. & renouvelle les défenses de recevoir, publier, executer, vendre, imprimer, &c. aucunes Bulles ou Brefs de Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy registrées en ladite Cour.

Digitized by Google

EXTRAIT DES REGISTRES Du Parlement.

CE Jour ſont entrez en la Cour le Procureur General du Roy, & Maiſtre Germain Loüis Chauvelin Avocat dudit Seigneur Roy; & le Procureur General du Roy portant la parole, ont dit :

Qu'aprés tous les ménagemens qu'on a eus pour Le Pape & pour tout ce qui eſt émané de la Cour de Rome, depuis la Conſtitution qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius*, il n'eſtoit plus permis de garder le ſilence: Que les Lettres publiées à Rome le 8. Septembre dernier, addreſſées à tous les Fideles, contre ceux qui ont refuſé, ou qui refuſeront à l'avenir de rendre à cette Conſtitution l'obéiſſance qu'on dit lui être dûe, ſont ſi contraires aux Canons de l'Egliſe, & aux maximes du Royaume, qu'ils ne pourroient ſe taire en cette occaſion, ſans trahir le plus important de ſes devoirs.

Que dans un acte auſſi irregulier, il n'eſtoit pas neceſſaire de relever toutes les expreſſions injurieuſes contre des Evêques qui, Juges de la doctrine par la miſſion qu'ils ont reçûë de JESUS-CHRIST, ſont regardez entr'autres, comme ſéduiſant les Peuples par un maſque de pieté, comme troublant l'Egliſe, & obſcurciſſant les veritez Catholiques

Que le nombre des traits ſemblables répandus dans ces Lettres, ne ſont que le prétexte du jugement du Pape qu'elles renferment; le Pape prononce ce jugement contre tous ceux de quelque état, degré, ordre ou condition qu'ils ſoient, qui ont refuſé juſqu'à preſent, ou qui refuſeront dans la ſuite de ſe ſoûmettre à la Conſtitution avec l'entiere obéiſſance qu'ils lui doivent. *Eos omnes, cujuſcumque ſtatûs, gradûs, ordinis aut conditionis illi ſint, etiamſi Epiſcopali Archiepiſcopali, aut aliâ qualibet etiam Cardinalatûs dignitate prefulgeant, qui memorate Conſtitu-*

tioni

Digitized by Google

vigni nostra debitam & omnimodam obedientiam præstare hactenus recusarunt, aut in posterum recusare ausi fuerint. Il ne les reconnoît plus comme enfans de l'Eglise Romaine, *ut veros sanctæ Romanæ Ecclesiæ filios non agnoscere*; il les regarde comme separez de lui, de sa charité & de celle de l'Eglise Romaine, *à Nobis & ejusdem sanctæ Romanæ Ecclesiæ charitate prorsus segregatos haberi.* Il declare enfin qu'il n'aura plus, ni la sainte Eglise Romaine, aucune communion Ecclesiastique avec eux, jusqu'à ce qu'ils viennent à resipiscence, *Nullamque proinde Nobis, & ipsi sanctæ Romanæ Ecclesiæ deinceps cum illis communionem Ecclesiasticam existuram.* Il addresse ce jugement à tous les Fideles, il le qualifie de Lettres, mais de Lettres contre tous ceux qui n'ont pas reçu la Constitution, *Littera ad universos Christi fideles, adversus eos qui Constitutioni..... debitam obedientiam præstare hactenus recusarunt, aut in posterum recusaverint*; il l'addresse en particulier aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques, & tous autres Prelats de l'Eglise : Il les exhorte à séparer leurs ouailles des pâturages empoisonnez, à exciter les rebelles de se remettre dans l'unité de la doctrine, & à les regarder comme entierement separez de la charité & de la societé commune, *à communis societatis charitate prorsus alienos habere*; il desire qu'ils les separent de leur communion *ab eorum consortio penitus abstinentibus*: Et ce Decret que le Pape qualifie d'Admonition, d'Edit, de Declaration, d'Exhortation, de Priere & d'Acte de sa volonté, paroît publié à Rome, & affiché aux lieux ordinaires le 8. Septembre dernier.

Que ce jugement dans les circonstances où il a été rendu & prononcé à Rome contre des Sujets du Roy, au préjudice des maximes les plus inviolables de la France, qui ne permettent pas de les traduire ni de les juger hors du Royaume, sous quelque prétexte que ce puisse estre, seroit par ces seules rai-

Digitized by Google

sons entierement irregulier. Qu'il est d'ailleurs donné non seulement sans entendre ceux contre lesquels il est rendu, & sans observer à cet égard les dispositions Civiles & Canoniques, & les premiers principes du droit naturel ; mais qu'il est donné par le Pape contre des Evêques en premiere Instance & de son propre mouvement, contre l'ancienne discipline de l'Eglise, qui veut que les Evêques ne puissent être jugez par d'autres que par les Evêques de leur Province, au nombre de douze, en y appellant des Evêques voisins, s'il n'y en a pas un nombre suffisant dans la Province.

Que personne n'ignore que le Tribunal de la Province estoit même dans les premiers siecles, le seul Tribunal des causes criminelles des Evêques qui ne reconnoissoient point de Tribunal superieur. Qu'on sçait aussi que si les Conciles ont établi dans la suite la révision ou l'appel au saint Siege, le premier Tribunal a conservé son autorité & qu'elle a esté confirmée par les Conciles posterieurs reconnus de toute l'Eglise.

Qu'en vain la Cour de Rome sur le fondement des fausses Decretales, avoit voulu interrompre cet usage ; Que les Evêques & les Magistrats s'estoient élevez dans tous les temps contre ces entreprises, & que nos Rois avoient appuyé de toute leur autorité des principes établis & sur les Canons de l'Eglise, & sur l'usage de tous les siecles.

Que les instructions que le Roy Charles IX. donna à son Ambassadeur auprés du Pape Pie IV. au sujet des Evêques alors accusez du Calvinisme ; les exemples du Cardinal de Chatillon de l'année 1569. & les Arrests des 11. & 17. Mars de la même année ; les Actes des Assemblées du Clergé de 1645. & 1650. & la protestation qui fut faite alors en son nom, & signifiée au Nonce du Pape ; l'Arrest enfin du premier Avril, 1710 au sujet de M. l'Evesque de saint Pons, étoient autant de monumens respe-

Digitized by Google

tables de la fermeté qu'on a toûjours ûë & qu'on aura toûjours dans ce Royaume, pour soûtenir la pureté des anciens Canons contre les entrepriſes de la Cour de Rome dans une portion auſſi importante de la diſcipline de l'Egliſe, quecelle du jugement des Evêques.

Qu'on voit aiſément les veritables motifs qui ont donné lieu à une pareille condamnation : Que le pretexte du défaut d'acceptation de la Conſtitution, n'étoit pas le ſeul que le Pape avoit eu en vûë : Que cette idée d'Infaillibilité que la Cour de Rome cherchoit depuis quelque ſiecles à établir, lui faiſoit regarder avec horreur les voyes les plus Canoniques : Que ſa delicateſſe ſur ce point alloit juſqu'à ne pouvoir tollerer qu'on eût recours à lui, pour lui demander des explications ſur ſes Decrets : Qu'il vouloit punir dans les Evêques de France, la temerité qu'ils avoient eu d'embraſſer les moyens que les Loix Eccleſiaſtiques & les exemples de tous les temps autoriſent, pour ſe plaindre ouvertement d'un Jugement rendu, ou pour en demander l'interpretation.

Qu'avant que cette opinion d'Infaillibilité fut née, on voyoit ſans étonnement d'illuſtres Evêques refuſer de ſe ſoûmettre aux déciſions des Papes, mais diſpoſez en même-temps de marquer leur ſoûmiſſion & leur obéiſſance à tout ce qui ſeroit jugé par l'Egliſe univerſelle: Qu'on voyoit les plus grands Evêques s'adreſſer aux Papes pour les prier d'expliquer leurs Decrets : Qu'on voyoit les plus ſaints Papes, les Pelages & les Gregoires répondre favorablement à ces demandes : Qu'on voyoit enfin un Pape Alexandre III. decider que quand on n'entendoit pas les Reſcrits des Papes, ou qu'on y trouvoit quelque inconvenient, on devoit en ſurſeoir l'execution, & s'adreſſer au S. Siege, pour en connoître le veritable ſens.

Que la Cour de Rome ayant voulu introduire l'Infaillibilité du Pape, avoit tâché de détruire la force de ces exemples par une conduite & par des exemples contraires. Que ſes démarches avoient eſté ſi loin, qu'il avoit fallu l'autorité de

Digitized by Google

Conciles de Constance & de Basle, pour opposer une digue à de pareilles pretentions ; mais qu'ils n'avoient pas été capables de détromper la Cour de Rome : Qu'elle s'étoit portée jusqu'à vouloir revoquer en doute l'autorité de ces Conciles, & que ne pouvant y réüssir, on avoit tenté, à mesure qu'on s'étoit éloigné du temps où ils avoient été tenus, d'en diminuer la force, par des entrepriſes qui auroient pû être un jour alleguées par la Cour de Rome, comme autant de titres en sa faveur ; si ceux qui ont été chargez de la défense des Maximes du Royaume, ne s'étoient servi de temps en temps des voyes legitimes pour s'y opposer.

Que c'étoit un des principaux motifs qui les obligeoit de rompre le silence, parce que c'étoit aussi cette Infaillibilité qui paroissoit avoir été un des principaux motifs de tout ce qui étoit émané de la Cour de Rome depuis la Constitution, & sur tout des Lettres qui venoient d'y estre publiées.

Qu'au milieu des differentes maximes qui y étoient répanduës, la prétention de l'Infaillibilité s'y faisoit par-tout apercevoir : Que l'on y supposoit l'acceptation faite par l'Eglise universelle de la Constitution ; & que pour détruire, s'il étoit possible, l'autorité des décisions de la Cour, on vouloit faire regarder comme un crime, & comme un deshonneur pour l'Ordre Ecclesiastique, le recours aux Tribunaux seculiers établi par tant de Conciles, & par l'usage constant & uniforme de tous les siecles ; mais, que si le Pape décidoit que la Constitution est la loy de l'Eglise, ce n'étoit que pour mieux établir son Infaillibilité : Qu'il supposoit l'acceptation, mais comme une acceptation dûë & qu'on ne pouvoit pas refuser, *quam debito obsequio atque obedientia suscepit. .... quam universa Ecclesia veneratione debitâ amplectitur.*

Que ce n'étoit point même sur le fondement de cette acceptation, qu'on réprouvoit ce que des Evêques ont fait en cette occasion : Qu'on regardoit les

Digitized by Google

voyes qu'ils ont prises en general, & indépendamment des circonstances, comme un crime & un attentat que ceux qui s'en sont servi, n'ignoroient pas être & avoir toûjours été en execration au Pape & à l'Eglise Romaine ; *quique ipsimet qui ea perpetrarunt à nobis, & à sanctâ Romanâ Ecclesiâ palam ac perpetuò damnanda atque execranda esse non ignorabant.* Et qu'ainsi l'on renouvelloit, soit par ces Principes, soit par ces expressions, les Bulles de Pie II. de Jules II. & la fameuse Bulle *in Cœna Domini* qui en a adopté les dispositions.

Que ces differens moyens qui ont esté employez, ne pouvoient être attaquez que par le principe de l'Infaillibilité du Pape ; mais qu'inutilement tentoit-on de faire passer en ce Royaume des principes si contraires à la décision des plus celebres Conciles, & aux sentimens des Papes les plus illustres. Le ministere public s'opposera sans cesse à de pareilles entrepriſes, & le silence même qu'on a gardé depuis le temps de la Constitution sur tout ce qui a été entrepris en faveur de l'Infaillibilité du Pape, & contre les droits des Evêques, est un nouvel engagement qui doit l'animer pour le maintien des Loix du Royaume.

S'il a dissimulé les Brefs & les Decrets des 17 & 26. Mars, 2. & 8 May 1714. si contraires aux droits de l'Episcopat, & si favorables à l'Infaillibilité du Pape ; s'il s'est contenté d'empêcher qu'on ne repandist les Brefs & Decrets des 18. & 20. Novembre 1716. en requerant seulement qu'il fût fait des défenses de recevoir aucuns Brefs ou Bulles, sans Lettres patentes enregistrées au Parlement. Si le desir & l'esperance de la Paix ont engagé au silence dans le temps, & du Decret du 17. Fevrier 1717. & de la Lettre du Cardinal Paulucci, quoiqu'ils ne respirassent que l'Infaillibilité du Pape & l'anéantissement de l'autorité des Evêques. Si l'on a eu enfin la moderation de ne requerir que la simple suppression du Decret du 16. Fevrier 1718. qui donnoit atteinte aux

Digitized by Google

maximes sur les appellations au futur Concile; cette moderation même dont on abuse par ce dernier Acte qui ratifie, pour ainsi dire, tout ce qui s'est fait jusqu'alors, qui cite même avec éloge ce Bref du 20. Novembre 1716. si contraire aux maximes du Royaume; ce long silence dont il seroit à craindre qu'on abusât encore à l'avenir, les oblige de recourir à l'autorité de la Cour. C'est à ce silence qu'on doit ces expressions répanduës dans ces Lettres addressées à tous les Fideles. *Petrum per nos loquentem*, & dans un autre endroit, *ut Apostolicâ Sede discerent quid credere, quid tenere, quid docere deberent, ut ad illam Scripta sua examinanda & emendanda dirigerent, ut inde lumen Catholicæ fidei reciperent, ubi non posset fides ipsa sentire defectum, ut nemo eorum denique sententiam suam adversùs Petri auctoritatem defenderet.*

Que c'est à ce silence que nous devons ces autres expressions sur la Constitution, pour laquelle on exige une entiere & aveugle obéïssance, *debitam & omnimodam obedientiam*, ces reproches faits à ceux qui refusent d'accepter la loy que le Pape leur propose, qu'on regarde comme *inobedientes homines, veritati non acquiescentes.... Constitutioni sese subjicere detrectantes.... aberrantes qui in viam justitiæ suaviter revocandi sunt*; ce crime enfin qu'on leur impute. *quod quasi peccatum violandi est repugnare, & quasi scelus est nolle idolatriæ acquiescere.*

Que les consequences dangereuses de ces maximes étoient évidentes; qu'elles retomboient non seulement sur les Evêques qui n'avoient point accepté la Constitution, mais sur ceux mêmes qui avoient accepté non en aveugles, mais en Juges; non avec une obéïssance aveugle à la loy du Pape, mais après un examen & des explications: Qu'elles enveloppoient mêmes les Parlemens qui n'ont enregistré la Constitution qu'avec des modifications.

Que les consequences d'une pareille condamnation n'étoient pas moins dangereuses, soit par rapport aux

Digitized by Google

principes generaux du jugement des Sujets du Roy & des Evêques, soit par rapport aux suites que cette condamnation pourroit avoir.

Que l'horreur que cet Acte veut donner des voyes les plus Canoniques, impose encore une necessité plus indispensable de vanger les Loix du Royaume qu'on s'efforce d'attaquer en tant de manieres.

Que la conduite enfin du Pape en cette occasion, qui refusant toute voye de conciliation, ne voulant ni donner dex explications, ni en approuver, insensible aux desirs du Roy, & aux vœux des Evêques, veut obliger les Sujets du Roy à recevoir sans restriction une Constitution que la Cour a modifiée par son Arrest d'enregistrement, est une derniere raison qui les engage de à demander à la Cour qu'il lui plaise les recevoir appellans comme d'abus d'un Decret imprimé sous le titre, *Litera ad universos Fideles data adversus eos qui Constitutioni Sanctissimi sua quæ incipit*, UNIGENITUS *debitam obedientiam præstare hactenus recusarunt aut in posterum recusaverint*, daté du cinquiéme des Calendes de Septembre, publié à Rome le huitiéme du même mois, ordonner que sur l'appel on procedera au lendemain de la saint Martin, & cependant enjoindre à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour, faire défenses à toute sorte de personnes de les imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer; faire pareilles inhibitions & défenses à tous Archevêques ou Evêques, leurs Vicaires ou Officiaux, & à tous Recteurs & Supposts des Universitez, Corps & Communautez Ecclesiastiques & à tous autres, de recevoir, faire lire, publier, citer, distribuer, imprimer, ou autrement mettre à execution, directement ny indirectement de quelque maniere & sous quelque pretexte que ce puisse être, lesdites Lettres & Decret, ny pareillement aucunes Bulles, Brefs ou autres expeditions émanées de la Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy enregistrées en la Cour,

Digitized by Google

pour en ordonner la publication, conformément aux Ordonnances du Royaume, Arrests & Reglemens de la Cour, notamment aux Arrests des 15. May 1647. 9. May 1703. & 16. Decembre 1716. à l'exception neanmoins des Brefs de Penitencerie, Provisions de Benefices ou autres Expeditions ordinaires concernant les affaires des particuliers, lesquelles s'obtiennent en Cour de Rome, suivant les Ordonnances & Usages du Royaume, sous peine d'être traitez comme perturbateurs du repos public: Comme aussi faire défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer aucunes Bulles, Brefs, ou autres expeditions de Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy enregistrées en ladite Cour, qui en ordonnent la publication, à peine de cinq cens livres d'amende, même de décheance de leur Maîtrise ou Vacation, & autre plus grande peine s'il y échet. Ordonner que le present Arrest sera envoyé dans les Baillages & Senéchaussées du Ressort, pour y être lû, publié & enregistré & affiché par tout où besoin sera; enjoindre à mes Substituts d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois,

Les Gens du Roy retirez:

Vû l'Imprimé intitulé, *Sanctissimi Domini nostri* D. CLEMENTIS *divinâ Providentiâ Papæ XI. littera ad universos Christi Fideles data adversus eos qui Constitutioni Sanctitatis suæ quæ incipit.* UNIGENITUS *anno Incarnationis Dominicæ millesimo septingentesimo decimo tertio, sexto Idus Septembris data, debitam obedientiam præstare hactenus recusarunt. aut in posterum recusaverint, Romæ* 1718. *ex Typographiâ Reverendæ Cameræ Apostolicæ*, daté à la fin du cinquiéme des Calendes du mois de Septembre 1718, publié le huit dudit mois, ensemble les Arrests des quinze May 1647. 9. May 1703, & seize Decembre 1716. La matiere mise en délibération.

Digitized by Google

LA CHAMBRE a reçû & reçoit le Procureur General du Roy Appellant comme d'abus, ordonne que sur l'appel on procedera au lendemain de saint Martin en la maniere accoûtumée; & cependant enjoint à tous ceux qui ont des exemplaires desdites Lettres, de les apporter au Greffe de la Cour. Fait défenses à toute sorte de personnes de les imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer. Fait pareilles inhibitions & deffenses à tous Archevêques ou Evêques, leurs Vicaires ou Officiaux, & à tous Recteurs & Supposts des Universitez, Corps & Communautez Ecclésiastiques, & à tous autres de recevoir, faire lire, publier, citer, imprimer, distribuer, ni autrement mettre à execution directement, ni indirectement, de quelque maniere & sous quelque pretexte que ce puisse être, lesd. Lettres & Decret, ny pareillement aucunes Bulles, Brefs, ou autres expeditions émanées de la Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy, enregistrées en la Cour, pour en ordonner la publication, à l'exception neanmoins des Brefs de Penitencerie, Provisions de Benefices, & autres expeditions ordinaires concernant les affaires des particuliers, lesquelles s'obtiennent en Cour de Rome, suivant les Ordonnances & Usages du Royaume, sous peine peine d'être traitez comme perturbateurs du repos public. Comme aussi fait défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, debiter ou autrement distribuer aucunes Bulles, Brefs, ou autres Expeditions de Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy enregistrées en ladite Cour, qui en ordonnent la publication, à peine de cinq cens livres d'amende, même de décheance de leur Maistrise ou Vacation, & autre plus grande peine, s'il y échet. Ordonne que le present Arrest sera envoyé dans les Baillages & Senéchaussées du Ressort, pour y être lû, publié & enregistré, & affiché par tout où besoin sera; enjoint aux Substituts du Procureur

Digitized by Google

General du Roy d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement en Vacations, le troisiéme jour d'Octobre mil sept cens dix-huit. *Signé*, GILBERT.

ARREST

De la Cour de Parlement de Roüen.

Portant suppression du Mandement de M. l'Archevêque de Roüen du 10. Septembre 1718.

Du 13. Octobre 1718.

Extrait des Registres de la Cour de Parlement.

VEU par la Chambre un Imprimé affiché en cette Ville, intitulé *Mandement de M. l'Archevêque de Roüen, au sujet de la Constitution & des Appels qui en ont été interjettez au futur Concile*, datté à la fin du 10. Septembre 1718. la Declaration du Roy du 7. Octobre 1717. enregistrée en la Cour & Arrest de la Chambre de ce jour, concernant les Lettres Apostoliques, dattées du cinquiéme des Kalendes du mois de Septembre 1718. publiées à Rome le 8. dudit mois & an. Les Gens du Roy mandez, entrez, oüis & retirez. La matiere mise en déliberation.

LA CHAMBRE a ordonné & ordonne, que ledit Mandement de l'Archevêque de Roüen du 10. Septembre dernier, sera suprimé, comme contraire à la Declaration du Roy du 7. Octobre 1717. & à la tranquilité publique, & contenant les mê-

Digitized by Google

mes Propositions insérées dans les Lettres Apostoliques, supprimées par Arrest de ce jour : Ordonne que ladite Declaration du Roy & Arrest de ce jour, seront executez selon leur forme & teneur : Enjoint audit Archevêque de Roüen, aux Evêques de la Province, & à toutes autres personnes de s'y conformer, sous les peines au cas appartenant : A pareillement enjoint à tous ceux qui ont des exemplaires dudit Mandement, de les apporter incessamment au Greffe de la Cour ; sauf au Procureur General du Roy, à appeller comme d'abus dudit Mandement, comme contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane ; & cependant, a fait & fait inhibitions & défenses à toutes personnes, Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, & autres, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer, & mettre à execution ledit Mandement, sous les peines au cas appartenant : Ordonne que le present Arrest sera lû & affiché par tout où besoin sera ; & les copies collationnées, & envoyées dans les Baillages & Sieges du Ressort de la Cour, pour y être lû, publié & enregistré : Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main, & de certifier la Cour de leurs diligences dans le mois. FAIT à Roüen en Parlement, en Vacations, le treiziéme jour d'Octobre mil sept cens dix-huit.

Signé, DE BOUTIGNY.

Digitized by Google

EDIT DU ROY.

Portant creation de l'Etat & Office de Garde des Sceaux de France.

Donné à Paris au mois de Janvier 1718.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous presens & à venir, SALUT. Les Sceaux de France nous ayant été remis par nôtre trés-cher & feal Chevalier Chancelier le sieur Daguesseau, & la garde d'iceux étant importante à nôtre service, & considerable pour le bien & la tranquilité de nos Sujets, Nous avons crû ne pouvoir faire un meilleur ni plus convenable choix, pour s'en acquitter dignement, que de la personne de nôtre tres-cher & feal Marc-René de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, Conseiller d'Etat ordinaire, & Lieutenant General de Police, tant à cause de son merite particulier, & de la grande experience qu'il s'est acquise dans tous les emplois considerables qu'il a exercés, que pour les grands & recommandables services qu'il a rendus au feu Roy nôtre tres-honoré Seigneur & Bisayeul, & à Nous depuis nôtre avenement à la Couronne, & qu'il continuë journellement de nous rendre avec une entiere satisfaction de nôtre part. *Pour*

Digitized by Google

ces causes & autres bonnes & grandes considerations ; à ce nous mouvant, de l'avis de nôtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans Regent, & de nôtre pleine puissance & autorité Royale ; Nous avons créé & érigé, créons & érigeons par ces Presentes signées de nôtre main, l'Etat & Office de Garde des Sceaux de France, & icelui avons donné & octroyé, donnons & octroyons audit sieur d'Argenson, aux honneurs, autoritez & prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gages, états, pensions & droits dont les Gardes des Sceaux de France ont cy-devant joüi & usé, & qui sont par Nous ordonnés & attribués, & generallement faire toutes les fonctions qui dépendent de ladite Charge, avec pareille autorité & pouvoir, que celui dont les Chanceliers de France ont accoûtumé de joüir & user, même de presider en toutes nos Cours de Parlement, au Grand Conseil & autres Cours qui jugent en dernier ressort, pour sur icelles, & sur toutes Justices & Jurisdictions de nôtre Royaume, avoir l'oëil & Surintendance, comme un Chancelier de France peut & doit faire à cause de sondit Office & Dignité. *Si donnons en Mandement* à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Grand Conseil, Chambres de nos Comptes, Cours des Aydes, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, qu'audit

Digitized by Google

sieur d'Argenson, duquel nous nous sommes reservés de prendre & recevoir le serment en tel cas requis & accoutumé, pour raison dudit Office de Garde des Sceaux de France, ils obéissent ou fassent obéir en tout ce qui touchera & concernera ledit Etat & Office, tout ainsi que ceux qui ont cy-devant été pourvûs de semblable Etat & qualité. *Mandons* aussi à nos amez & feaux Conseillers les Grands Audienciers & Controlleurs Generaux de l'Audience de France, Gardes de nôtre Tresor Royal, presens & à venir, & à tous autres qu'il appartiendra, qu'ils payent & délivrent doresnavant par chacun an, audit sieur d'Argenson Garde des Sceaux de France, les gages, droits, états, pensions & appointemens à ladite Charge appartenans, aux termes & en la maniere accoûtumée, & rapportant copie des Presentes dûëment collationnées pour une fois seulement, avec quittance dudit sieur d'Argenson sur ce suffisante; Nous voulons iceux gages, pensions & droits, être payés & alloués és comptes de tous ceux qu'il appartiendra, par les susdits Gens de nos Comptes, ausquels mandons ainsi le faire sans difficulté. *Car tel est nôtre plaisir*, & afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Presentes. *Donné* à Paris au mois de Janvier, l'an de grace mil sept cens dix-huit & de nôtre

Digitized by Google

Regne le troiſiéme, *Signé* LOUIS, *& ſur le repli*, par le Roy le Duc d'Orleans Regent preſent. PHELYPEAUX.

Aujourd'huy vingt-huitiéme du mois de Janvier 1718. le Roy étant à Paris, le ſieur d'Argenſon dénommmé aux Preſentes, a fait & prêté entre les mains de Sa Majeſté, en preſence de Monſieur le Duc d'Orleans Regent preſent, le ſerment qu'il étoit obligé & tenu de faire, pour raiſon de la Charge de Garde des Sceaux de France dont elle l'a pourvû. Moy Conſeiller Secretaire d'Etat & des Commandemens & Finances de S. M. preſent, *ſigné* PHELYPEAUX.

Le Roy ſéant en ſon lit de Juſtice, de l'avis du Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que le preſent Edit ſera enregiſtré au Greffe de ſon Parlement, ce requerant ſon Procureur General, & que ſur le repli d'icelles il ſoit mis que lecture en a été faite, pour être executé ſelon ſa forme & teneur. Fait à Paris en Parlement, le Roy tenant ſon lit de juſtice au Palais des Tuilleries le vingt-ſixiéme jour d'Août 1718. *Signé* GILBERT.

Digitized by Google

ABREGE'

De la Vie de Monsieur Jouvenet Peintre.

Jean Jouvenet naquit à Roüen, l'an 1644. Il étoit descendu de plusieurs Peintres originaires d'*Italie*, qui ayant passé en France, s'établirent d'abord à Lion, & ensuite à Roüen. Il aprit les premiers principes de son art de *Laurent Jouvenet* son pere, qui consentit que son fils vint à Paris perfectionner les heureuses dispositions qu'il avoit pour le dessin. Jouvenet arrivé à Paris, alla voir tous les Peintres qui y excelloient; & sans s'attacher à aucunes manieres, il étudia son art avec tant d'assiduité, qu'il y devint habile en très peu de tems. L'acüeil que la plûpart des maîtres lui faisoient, causa une si grande jalousie à ses Camarades, qu'un d'entr'eux, écrivit malignement à son pere, qu'il donnoit presque tout son tems à la débauche, & qu'au train qu'il menoit, il n'étoit pas possible qu'il fît de grands progrès dans la Peinture. Ce faux avis affligea beaucoup son pere, qui crut ne pouvoir mieux faire, que de le rapeler auprès de lui, par une lettre pleine de reproches. Jouvenet touché du courroux de son pere, s'avisa d'un expedient seur pour le détromper. Il lui envoya un tableau qu'il venoit d'achever. A la vûë de ce tableau, le pere charmé reconnût qu'on l'avoit trompé, & se hâta d'écrire

Digitized by Google

d'écrire à son fils, pour l'exhorter, non à changer de conduite, mais à ne point se relâcher de ce travail assidu dont il lui avoit envoyé un si bon garant. Le *Brun*, qui connut son merite, l'employa aux ouvrages qu'il faisoit pour le Roy, & le presenta luy-même à l'Academie de Peinture. Il y fut reçû avec aplaudissement, & donna pour Chef-d'œuvre, un tableau d'*Esther* évanouy devant *Assuerus*, que les Academitiens regardoient comme un de de leurs plus beaux tableaux. Ils ont rendu témoignage de son merite, en le faisant passer par toutes les charges, & en l'élisant un des quatre Recteurs perpetuels qui furent faits aprés la mort de *Mignard*. Le genie de Jouvenet étoit de peindre en grand & dans des lieux spacieux, comme on le peut voir dans la Chapelle de Versailles, où il a representé *une Pentecôte*; dans l'Eglise des Invalides, où il a peint à fresque les douze Apôtres; dans S. Martin des champs, où il a fait quatre grands tableaux de la vie de nôtre Seigneur, & dans plusieurs autres Eglises. Tous ces ouvrages attestent, que Jouvenet peut être mis au rang des meilleurs peintres que la France ait produit. Il ne faut pourtant pas penser qu'il ait excellé à tous égars. Il dessinoit de grand goût & d'une maniere ferme; mais son dessin étoit un peu trop chargé; ses compositions sont pleines de feu & d'un trés grand effet; mais ce mê-

Digitized by Google

me feu eſt quelquefois pouſſé trop loin. Ses expreſſions ſont vives & aſſez vrayes dans les attitudes de ſes figures; mais elles ne diſent pas grand'choſe dans ſes têtes. Son coloris n'eſt pas fort recherché, & n'eſt pas ſuperieur à celui de l'école Françoiſe; ſes tableaux de *Chevalet* ne ſont pas à beaucoup prés, ſi éſtimables que ce qu'il a peint en grand: la vivacité de ſon eſprit ne lui permettoit pas de revenir ſur ſon ouvrage pour le terminer; auſſi, en a-t il fait un très petit nombre. Il n'a pas excellé à repreſenter le nud; il y a lieu de croire que le peu d'occaſion qu'il a eu d'en peindre, lui a fait négliger cette partie. Il a fait beaucoup de portraits, dont quelques-uns ont été eſtimez; quoiqu'il fut trés inferieur dans ce genre de peinture, à pluſieurs de ſes Contemporains qui s'y ſont particulierement attachez. Sur la fin de ſa vie, il devint paralytique du côté droit: aprés avoir inutilement tenté le ſecours des eaux minerales, il n'éſperoit plus de pouvoir peindre, lors qu'un jour, donnant leçon à ſon Neveu, ſur un tableau qu'il peignoit, il prit le pinceau de la main gauche & eſſaya de lui retoucher quelques endroits. Cette tentative lui ayant réuſſi, il en fit de nouvelles avec ſuccés; ce qui lui fit prendre enfin la réſolution d'achever de la main gauche, un grand plafond qu'il avoit commencé pour la grande Salle du Parlement de

Digitized by Google

Roüen, & un grand tableau de la Visitation de la Vierge pour le Chœur de nôtre-Dame de Paris. Ces deux ouvrages, qui sont les derniers qu'il ait faits, ne cedent en rien à tout ce qu'il a fait de mieux. Il est mort l'an 1717. âgé de 73. ans.

Nouveau Clepsidre pour la découverte des Longitudes.

LE sieur *Ferrarois*, excité par la grande recompense que divers Etats ont promise pour la découverte des Longitudes sur Mer, s'est appliqué avec soin à cette recherche. Laissant aux Astronomes & aux Marins les nouvelles découvertes qu'il restoit à faire, pour faciliter la pratique des observations celestes sur Mer, il ne s'est attaché qu'au moïen qui lui a paru le plus simple, qui est d'avoir une Horloge, de l'exactitude du mouvement de laquelle on pût être assuré, & qui marquât à chaque point de la route, l'heure qu'il seroit au lieu du depart. Il a rejetté pour cela les Horloges ordinaires, l'experience ayant fait connoître leur inutilité dans cette occasion; mais, il s'est imaginé que les *Clepsidres*, qui ont paru jusqu'icy comme les Horloges les plus grossieres, étoient les plus propres pour ce dessein. En effet, la simplicité de leur construction est déja un avantage qui n'est point à négliger; parceque, plus une

Digitized by Google

machine est composée, & plus il y a à craindre de dérangement dans ses parties : Il n'y avoit donc qu'à réformer les défauts des Clepsidres, & c'est à cela que s'est principalement attaché M. Ferrarois Le principal de ces défauts est l'inegalité de l'écoulement, causée par les altérations que les differentes temperies de l'air causent au fluide, qui le rendent tantôt plus coulant, & tantôt moins. On s'imaginera aisément, qu'entre tous les fluides que l'on employe pour cela, le mercure est le moins propre ; c'est cependant celui qu'a choisi M. Ferrarois ; trouvant par la grande pesanteur de ce fluide, le moïen de subdiviser plus précisément le tems, & d'y rendre sensibles, jusqu'aux tierces que l'oreille ne peut pas suivre dans les Observations Astronomiques les plus subtiles. Il restoit à prouver l'égalité de l'écoulement de ce fluide : M. Ferrarois ne concevoit que deux causes qui pussent troubler cette égalité, premierement le trou par lequel se faisoit cet écoulement, qui, quoique percé dans un morceau de cuivre, ne laisse pas d'être sujet à s'agrandir ou s'apetiser par les impressions que font sur les métaux les plus durs, les differentes constitutions de l'air ; mais, il avoit remedié en partie à cet inconvenient, en faisant ce trou dans une pierre précieuse, comme un diamant ou un rubis qui n'est pas susceptible des mê-

Digitized by Google

mes impressions. La seconde cause provenoit de la charge du fluide, qu'il croyoit devoir s'écouler plus ou moins promptement, selon qu'il auroit été plus ou moins chargé ; & c'est en cela qu'a paru l'industrie de M. Ferrarois, à composer sa machine de differens vases, les uns au dessous des autres, & construits de maniere que le dernier d'où s'écouloit immediatement le mercure qui servoit à la mesure du tems, fût toûjours également plein. A ces deux causes essentielles de l'inégalité de l'écoulement du mercure, M. Ferrarois a remedié encore à quelques autres moins considerables, & enfin, s'en est remis à l'experience, pour répondre à la plus grande objection qu'on lui pourroit faire, fondée sur la nature même du mercure dont il ne connoissoit peut-être point assez les principes qui le composent, pour être assûré que les differentes temperies de l'air, & sur-tout les changemens de climats, n'en altereroient pas la nature. On lui pourroit objecter principalement, que *Tychobrahé* grand Astronome, qui vivoit à la fin du siecle passé, & qui étoit autant Chimiste qu'Astronome, & aussi riche qu'adonné à ces Sciences, n'avoit épargné aucune dépense ni aucun soin, pour faire des Clepsidres de Mercure (comme il le dit lui-même dans ses Progymnastes) qu'il avoit rectifié un grand nombre de fois son mer-

cure, & qu'il n'avoit jamais pû parvenir à rendre égal l'écoulement de ce fluide; lui qui d'ailleurs, comme grand obſervateur, étoit fort en état de reconnoître par les obſervations celeſtes, ſi cet écoulement étoit égal. Malheureuſement, l'experience de M. Ferrarois, s'eſt accordée avec celle de Tychobrahé, & l'on a appris depuis peu qu'il avoit changé de fluide, & qu'il étoit aprés à faire les mêmes épreuves ſur l'eau.

Je vous ferai part de ce qu'il aura fait de nouveau, auſſi-tôt que j'en aurai appris quelque choſe.

Decouverte de trois Milliaires Romains, entre Chartres & Orleans.

D'Umoulin faiſant le dénombrement de quelques terres ſituées dans la Beauce, dit, pour en deſſigner mieux la ſituation, qu'elles ſont aux environs du village d'Alone, qui eſt au Midi de Chartres: Que ces Terres s'étendent juſqu'à la voye militaire qui va de Chartres à Orleans, & qu'elles répondent juſtement à l'endroit de cette voye où ſont trois miliaires Romains.

Monſieur Maillard, Avocat au Parlement, toûjours attentif à ce qui peut être avantageux aux belles Lettres, ayant écrit à Chartres pour ſçavoir, ſi ces miliaires ſub-

Digitized by Google

ſiſtent encore à preſent, a eu reponſe qu'ils exiſtent encore, & que pour lui faire plaiſir, on en fera meſurer exactement la diſtance par un Arpenteur habile. De ſorte que la veritable étenduë du mille Romain, ſur lequel les ſçavans ont tant varié, ſera bientôt une choſe parfaitement connuë.

Mémoire de M. Liebaux à M...

LEs voyes militaires des anciens Romains, ſe trouvent dans les Cartes de Monſieur de Liſle, & en particulier dans la Carte de la Generalité d'Orleans, où elles ſont marquées par deux lignes paralleles, dont l'une eſt plus groſſe que l'autre.

L'Ordre de Chriſt conferé par le Roy de Portugal à M. le Quien de la Neuville.

CE n'eſt pas d'aujourd'hui, que les Gens de Lettres ſe plaignent que leurs veilles ne produiſent que de la reputation: En effet, ils en ont un ſujet aſſez legitime. Cela leur arrive tres-ſouvent; mais non pas toûjours: Témoin le ſuccés que M. le *Quien de la Neuville* de l'Academie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, a eû à la Cour de Liſbonne, où il a l'honneur d'accompagner S. E. M. l'Abbé *de Mornay* Ambaſſadeur de France. Le Roy de

Digitized by Google

Portugal qui l'avoit nommé à l'Ordre de Christ, aprés y avoir attaché une pension considerable, pour le recompenser du service qu'il a rendu a la Nation Portugaise, en mettant au jour l'Histoire generale de Portugal qu'il a composée, a voulu qu'on achevât de l'admettre à cet Ordre dans toutes les formes, & qu'il fût selon la coûtume, armé Chevalier. S. M. P. ne conferant elle-même l'Ordre de Christ à qui que ce soit, suivant l'usage du Païs, L. E. Mrs. les Comtes d'Ericeira, de Cœulin & de Soura, tous Chevaliers de Christ & Grands de Portugal, en firent les fonctions dans la Chapelle de son Palais, le 26. du mois de Juillet dernier; le premier en qualité de Chevalier Parrain, & les deux autres, de Chevaliers Adjudans. L'on ne peut douter que les gens de Lettres ne prennent part aux avantages que cet Autheur vient de recüeillir; d'autant plus qu'ils ont lieu de penser que S. M. P. en l'honorant infiniment par une faveur singuliere, ne les a pas, en quelque sorte, moins honorez tous; puisque c'est particulierement aux talens que M. de la Neufville partage avec eux, qu'elle a bien voulu l'accorder.

Au reste, puisque l'Ordre de Christ *nous fournit quelque matiere d'érudition, nous ne le quitterons point que nous n'en ayons fait en peu de mots l'histoire.*

Cet ordre Militaire est le principal de ceux de

Portugal, & celui que S. M. P. porte. Ce fut Denis I. Roy de Portugal, qui l'institua, il y a cinq Siecles, vers l'an 1318. dans la vûë d'exciter la Noblesse Portugaise à prendre les armes contre les Maures. Ce Prince le fonda des biens que les Templiers avoient possedez dans son Royaume, avant que le Pape Clement V. les eût abolis par le Jugement qu'il prononça contr'eux au Concile de Vienne en Dauphiné ; & il y attacha la disposition de 500. Commanderies, pour recompenser ceux qui se signaleroient contre les Infideles. Ensuite le Pape Jean XXII. le confirma en 1320. & rangea ces Chevaliers sous la regle de Saint Benoît: depuis ce Reglement, le Pape Alexandre VI. leur permit de se marier. La Maison-Chef de l'Ordre est à *Thomar*, où est presentement la residence des Chevaliers, au lieu de *Castro-Marin* où elle étoit dans les premiers temps de leur institution. Lorsqu'ils sont armez Chevaliers, ils s'engagent par un serment qu'ils repetent trois fois, à marcher contre les Maures, si tôt que le service de la Religion l'exigera. Ils portent sur la poitrine une *Croix Patriarchale de gueule, chargée d'une autre Croix d'argent.* Ce sont les armes de l'Ordre.

Digitized by Google

LETTRE

De Me... à Me...

écrite de Conſtantinople.

JE ſuis ſi aiſe de vous retrouver, Ma chere Madame, que je ne puis plus me plaindre de vous avoir perduë ; & le plaiſir que me donne cette lettre que je viens de recevoir aujourd'huy, me fait entierement oublier les inquietudes de dix mois paſſez.

L'Oiſiveté eſt la mere des vices (comme vous ſçavez) & n'ayant rien de meilleur à faire, j'ai fait une fille. Je ſçai que vous m'allez dire que j'ai fort mal fait ; mais, ſi vous aviez été à ma place, je crois (Dieu me pardonne) que vous en auriez fait deux ou trois. Dans ce païs ci, il eſt tout auſſi neceſſaire de faire voir des preuves de jeuneſſe, pour être reçûë parmi les beautez, que de montrer des preuves de Nobleſſe pour être reçû parmi les Chevaliers de Malte. J'etois trés fâchée de cette neceſſité ; mais, remarquant qu'on me regardoit avec un grand air de mépris, je me ſuis miſe enfin à la mode, & je ſuis accouchée comme les autres. Pour cette raiſon là, entre une infinité d'autres, je voudrois de tout mon cœur hâter mon retour, parce que je ſuis obligée abſolument d'acoucher tous les ans, tant que je reſterai ici. L'Ambaſſadrice de France s'en eſt donné à cœur joye ; elle

Digitized by Google

BIBLIOTECA REAL

est accouchée & est encore grosse. Les Dames du païs n'estiment les femmes, que selon la quantité de leurs productions; & j'ai peine à leur persuader que c'est une excuse legitime d'être trois mois sans grossesse, parce que mon Mari est à cent lieuës de moi.

Je fais tous les jours des vœux pour revoir mon Roy, ma patrie, & mes amis. Je suis fort diligente de tout voir; je parle passablement la langue, & j'ai eu l'avantage de faire amitié avec des Dames Turques, & de leur être agreable; & je puis me vanter d'être la premiere étrangere qui ait jamais eu ce plaisir. J'ai visité une Sultane veuve du feu Empereur; & par ce moyen, je suis instruite de tout le manege du Serail; elle m'a assuré que l'histoire du Mouchoir si bien cruë chez nous, n'a pas un mot de vrai.

J'ai attrapé un billet doux Turc que je vous porterai, & qui est veritablement si curieux, que je ne puis assez admirer la stupidité des Voyageurs de n'en avoir pas encore aporté en Europe. Ma chere Madame, Dieu vous donne (en phrase Turque) le plaisir qui vous contenteroit, & à moi celui de vous revoir.

SPECTACLES.

LE Dimanche 9. Octobre dernier, on representa pour la premiere fois sur le Theatre de l'Opera, le *Ballet des âges*. Les

Digitized by Google

paroles ſont de Monſieur *Fuzelier*; la Muſique, de M. *Campra*. Je croi ne pouvoir donner une idée plus exacte du deſſein de l'Auteur, qu'en plaçant ici ſon avertiſſement même, qui eſt trop court pour en rien retrancher.

AVERTISSEMENT.

On verra dans ce Ballet, que j'ai cru que Thalie avoit des droits ſur la muſique auſſi bien que Melpomene. Je ne ferai pas une longue diſſertation, pour prouver que le genre Comique n'eſt pas incompatible avec les beautez de l'harmonie. Si le Ballet des Ages que je preſente au public, le divertit, mon projet eſt juſtifié: ſi la piece n'a pas le bonheur de plaire, mon Apologie ſeroit pour moi un nouveau crime, & pour mes lecteurs une ſurcharge d'ennui. Je déclare aux delicats de profeſſion, aux beaux eſprits Grammairiens, & aux Niveleurs des plans dramatiques, que je n'ai prétendu donner qu'un tiſſu de maximes enjouées, liées par une intrigue legere, qui pût occaſionner des airs gracieux & des danſes variées: C'eſt ce me ſemble, ce qui doit conſtituer le fonds d'un Ballet. Je ſcai que je cours riſque de déplaire à ces triſtes Voluptueux qui n'aiment que les plaiſirs graves, qui veulent qu'Apollon ne paroiſſe pas un ſeul inſtant ſans ſon coturne; que les Muſes ſoient toûjours en habit de cérémonie, & ne leur permettent jamais les graces du desha-

Digitized by Google

biller : Enfin, qui ont fait vœu de n'être touchez dans un Opera, que de ces morceaux patétiques que le dépit & la colere chantent quelquefois avec tant de methode & de propreté. Je me consolerai très aisément de leur censure la plus aigre, si le Public ne l'adopte pas : Je demande seulement aux Critiques plus judicieux & moins passionnez, la grace de se souvenir de mon intention, en examinant mon ouvrage, & de ne pas me punir trop severement d'avoir craint de les ennuyer.

L'Auteur s'est trouvé Prophête dans cet avertissement ; on dit que les tristes voluptueux ont conspiré contre sa piece, & que bien d'honnêtes gens qu'ils ont ennnyé par leurs redites, ont plus souffert de leur conjuration, que le Ballet qu'ils vouloient immoler à leur bile outragée : On dit aussi que la fameuse décision des *petits Marquis de Moliere*, a été renouvellée en faveur de l'Auteur, & qu'il doit s'estimer fort heureux, de ce que quelques petits Maîtres tant jeunes que suranez, ont condamné sa piece, comme leurs prédecesseurs condamnerent *l'ecole des femmes*, en proférant d'un ton de faucet; *elle est detestable, pace qu'elle est détestable.* Ces Oracles reverez dans quelques ruelles ignorantes, n'imposent pas au public, qui ne s'embaraſſe pas quand un ouvrage le divertit, si ses plaisirs sont aprouvez par un reste de prétieuses échapées à la

Digitized by Google

juſte perſecution de Moliere. On n'ignore pas qu'à preſent les Spectacles ſont infectez de Critiques profés, qui voudroient que le Parterre n'osât pas ſe réjouïr ſans leur permiſſion ; eſprits qui ne reſpectent que leurs ſentimens tenaces, & tellement devouez au prejugé, que ſi l'un n'entend pas chanter ſa chere Actrice, que l'on ſçait être pour lui d'un prix exorbitant ; & ſi l'autre ne voit pas dançer ſon entrée favorite, auſſi-tôt ces petits inconſtans tournent caſaque à l'Opera, & vont combatre aux bonnes tables pour les interêts de la Comedie. Que Momus leur faſſe Miſericorde !

PROLOGUE.

LE Theatre repreſente les jardins d'Hebé ; cette Déeſſe invite l'aimable jeuneſſe ſoumiſe à ſes loix, à profiter des douceurs d'un azile agreable.

Ici le plaiſir ſeul exerce ſon pouvoir :
Riez, dancez, chantez ſans ceſſe ;
C'eſt là vôtre devoir,
Agreable jeuneſſe.

Tandis que la ſuite d'Hebé obéït à des conſeils ſi flateurs, le Temps arrive, ſuivi des chagrins & des inquietudes, ennemis irreconciliables de la beauté. Pourſuivons, dit-il, la jeuneſſe.

Chaſſons les ris errans ſous ces ombrages,
Otons à la beauté leur utile ſecours ;
Le plaiſir ſçait du Temps arrêter les ravages,

Digitized by Google

Poursuivons la jeunesse, & troublons ses beaux jours.

C'est là que M. Pécourt, si varié & si ingenieux dans ses compositions, a peint à nos yeux par un Ballet Moral, la legereté de la jeunesse qui recommençant ses jeux, autant de fois que la fuitte du Temps les interrompt, nous exprime son caractere toûjours prêt d'oublier les chagrins, dés qu'ils disparoissent. Le Tems & sa triste suite sont chassez par l'Amour, Venus, & Bachus qui rappellent la Jeunesse éfarouchée, & s'unissent pour la rendre heureuse.

Pour le bien des mortels sur le char de Venus,
Aujourd'huy l'amour voyage
Assis auprés de Bachus.

Venus.

Soupirez, reverez le Dieu qui vous engage,
Soupirez nuit & jour.
Jeunes cœurs, les soûpirs sont l'encens de l'amour:
Qu'il est doux de lui rendre hommage!

Ensuite, elle ordonne aux jeux de retracer la gloire de son fils.

Plaisirs, faites briller vos charmes.
Qu'un Spectacle galand nous montre dans ce jour,
Tous les âges soûmis au pouvoir de l'amour.

Le Prologue finit par l'union parfaite de la suite de Venus & de celle de Bachus.

Chantons Bachus ſous l'ormeau,
Chantons l'amour ſous la treille.

LA JEUNESSE

ou

L'AMOUR INGENU.

Premiere Entrée.

Scene I.

LEandre, amant de Floriſe, trés jeune perſonne, s'eſt déguiſé ſous les habits d'Artemiſe, gouvernante incommode de l'objet de ſes vœux, pour tâcher de lui parler dans les bals champêtres de la Foire de *Bezons*. Il y arrive avec ſon valet Zerbin auſſi déguiſé, qui eſt étonné de voir ſon maître ſi entêté d'un enfant. Ecoutés, lui répond Leandre.

Floriſe ne ſçait pas encore
Le prix de ſes attraits;
Un jeune objet paré de charmes qu'il ignore,
N'en eſt que plus ſûr de ſes traits.
Vous êtes donc aimé, lui dit Zerbin.

Leandre.

Helas, j'ignore même
Si l'on connoît que j'aime!

Mais j'eſpere parler à Floriſe, ſous cet habit que j'ai fait faire d'aprés celui de ſa Gouvernante, & profiter de la confuſion du bal.

Le trouble charmant qui s'aprête,

Digitized by Google

Annonce à mon cœur mille attraits ;
Dans le desordre d'une fête
L'amour ne s'égare jamais.
On vient ; retirez-vous sous ce feüillage épais.

Scene II.

Floriſe accompagnée d'Artemiſe ſa gouvernante, eſſuye ſa Morale, & les éloges qu'elle ſe donne à elle-même, ſuivant l'uſage des Prudes qui ne manquent jamais de mêler dans la Satyre qu'ils font des autres, une petite digreſſion ſur leur propre merite.

Scene III.

Artemiſe ſort du Theatre, & apelle Floriſe qui la ſuit lentement : Leandre qui les épioit, charge ſon valet d'aller cajoler la vieille gouvernante, tandis qu'il va recevoir Floriſe, Zerbin le quitte & ſuit Artemiſe, en s'écriant.

O, l'agreable employ !

Leandre arrête Floriſe aprés s'être maſqué,

Scene IV.

Cette Scene ne peut s'extraire ; il faut la lire, pour y reconnoître le tableau d'un jeune cœur à qui ſon ſecret échape, ſans qu'il s'en aperçoive, & la naïveté d'une

Digitized by Google

premiere passion dans l'âge de l'innocence & de la simplicité.

Scene V.

Artemise revient avec Zerbin, & surprend Leandre baisant la main de Florise qui est fort étonnée de sa situation: La gouvernante veut trancher de la severe ; mais, Zerbin qui l'a attendrie, la démasque par des galanteries ironiques, & la force de s'unir aux interêts de son maître, & de presser son mariage avec Florise.

Scene VI.

Toute la Foire de Bezons se remplit de troupes de Masques.

Jeunes cœurs, voulez-vous plaire,
Cherchez le bal & ses attraits ;
C'est l'empire du mistère,
L'amour y répand ses bienfaits.
Icy, le masque est plus sincere :
Qu'un Bal champêtre a de douceur !
L'Etoile de Venus l'éclaire ;
Flore en fait l'ornement ; Zephire la fraicheur.
Trop heureux, qui sur la fougere
Doit s'enflammer dans ce simple séjour !
Le lieu qui voit naître l'amour,
Forme souvent son caractere.

Un petit bateau galament orné, amene une Troupe choisie de masques qui dancent un pas *de trois* universellement applau-

Digitized by Google

di. Les Prôneurs zelez & fatiguans du pas de *deux*, en ont sangloté.

L'AGE VIRIL.

ou

L'AMOUR COQUET.

Seconde Entrée.

Scene I.

ERâste, homme de plaisir, amoureux de Lucinde jeune veuve coquette, est allé passer l'Autonne avec elle dans son Château en Champagne. Il rencontre, en se promenant dans une avenuë, Damon petit-maître en habit de voyage, & lui dit.

Eh, que viens tu chercher dans ces climats charmans,
Toy que chaque beauté pour un instant engage?
Est-ce dans des Hameaux, séjour des vrais amans,
Que l'on doit trouver un volage?

Damon.

Pour moy, je ne suis point surpris
De te voir habitant de ces coteaux cheris.

Eraste.

Je varie en ces lieux les plaisirs que nous donne

Digitized by Google

Un agreable Autonne ;
Je ne me trouve point de momens superflus.
Tout mon temps se partage
Entre les Amours & Bachus :
J'aime, lorsque je vois la beauté qui m'engage ;
Je bois quand je ne la vois plus.

Dans la suite de cette conversation, Eraste apprend à Damon qu'il est amoureux & aimé d'une beauté fidelle ; tu en ris, lui dit-il.

Damon.

Une beauté constante
N'est pas faite pour un buveur.

Eraste.

Eh, qui m'apprendra donc l'art de fixer les belles ?

Damon.

Moy, je n'ai jamais rencontré
D'inconstantes ny de cruelles ;
J'attendris les cœurs à mon gré,
J'ay corrigé mille coquettes.....

Enfin, aprés quelques attaques de plaisanterie qu'ils se donnent l'un à l'autre, ils découvrent qu'ils en veulent tous les deux à Lucinde qui a flatté Damon de quelque esperance, avant d'écouter Eraste. Damon se tire d'affaire, en vray petit-maître, & dit à Eraste, en parlant de Lucinde.

Digitized by Google

Que je te ſcay bon gré d'avoir ſçû l'enflamer,
C'eſt me tirer d'un embarras extrême !

Scene II.

Lucinde arrive & n'eſt qu'un peu déconcertée de les trouver enſemble : Elle reçoit Damon, en femme que la coquetterie a renduë maîtreſſe des ſes mouvemens, & Damon lui répond en homme à bonnes fortunes que la vanité ſeule inſpire ; Eraſte feint de ne ſentir que de ces dépits railleurs, qui prennent la place de la colere & du déſeſpoir, dans les cœurs revenus des paſſions romaneſques.

Scene III.

Eraſte reſte ſeul avec Lucinde, & lui reproche legerement ſa coquetterie ; elle ſe défend avec plus d'eſprit que d'amour, & lui reproche à lui-même le partage qu'il fait de ſon tems entr'elle & la table.

Eraſte.

C'eſt pour affermir ma conſtance,
Que j'emprunte dans vôtre abſence
Le ſecours d'un aimable jus :
Mais, les Amans des autres Belles
Donnent ſouvent à des ardeurs nouvelles,
Le temps que mon amour abandonne à Bachus.

Dans le moment qu'ils ſont prêts à ſe ra-

Digitized by Google

commoder, on entend une simphonie champêtre. Eraste surpris, demande ce que c'est; Lucinde lui répond tranquillement, que c'est une Fête que lui prépare le riche Cleon qui s'est aviſé de l'aimer: Eraste se fâche sérieusement, veut rompre avec elle, & aprés ce grand éclat, s'appaise sans qu'elle se justifie; foiblesse ordinaire aux Amans qu'une coquette désarme avec un souris.

Scene IV.

Cleon suivi du Bailly & autres Habitans du Village, amene une troupe de Vendangeurs, & donne une Fête rustique à Lucinde qui va s'asseoir avec Eraste, & ne paye pas seulement d'un regard les soins du riche Cleon. Ces Cleons là sont sujets à donner des Bals qui servent de rendez-vous à leurs Rivaux. Eraste content de Lucinde, chante un air qui fait le parallele du vin de Champagne & de l'Amour.

C'est dans ce fortuné séjour
Qu'avec tous ces attraits on voit briller la treille;
Jamais sur ces côteaux un buveur ne sommeille;
Bachus dans ces climats a le feu de l'Amour;
Il n'est point de cœur qu'il n'éveille.

Tout le goût de M. Thevenart, trop connu pour être préconisé, brille dans sa maniere de débiter cette Chanson; &

Digitized by Google

on peut avancer que les rolles de cette Entrée ne pouvoient être mieux distribuez ni mieux remplis.

LA VIEILLESSE.

ou

L'AMOUR JOUE'.

Troisiéme Entrée.

LE Théatre represente des Jardins prés de Padouë, préparez pour donner une Fête galante.

Scene I.

Silvanire, fille d'un noble Vénitien, aimée de Valere Seigneur Polonois, & promise par son pere au vieux Argant Gentilhomme de campagne François, risque un stratagême pour dégoûter son antique Amant de son mariage: Elle se déguise en Cavalier Polonois, & avec le secours de Merlin, valet de son pere, elle s'introduit dans les Jardins où on l'attend pour lui donner une Fête. Merlin lui demande en vain raison de son déguisement & de son dessein.

Silvanire.

Non non, Valere même ignore l'avanture
Que j'ose risquer en ce jour:
Laisse-moy; ne suis plus mes pas dans ce
séjour.

Digitized by Google

Pour témoin d'un projet dont la raison murmure,
C'est assez de l'amour.

Mais lui a-t'il dit auparavant.

Mais, avez-vous prévû tous les hazards fâcheux ?

Silvanire.

Sans les examiner, je les crois favorables ;
Les projets les moins raisonables
Sont quelquefois les plus heureux.

L'Auteur semble avoir prévû dans ces vers l'objection que quelques gens pourroient lui faire sur le travestissement de Silvanire, & avoir prétendu y répondre. Je n'entrerai point dans l'examen de cette critique ; je crois que les graces que Mlle. Antier a dans ce déguisement Polonois, en font une apologie suffisante.

Scene II.

C'est un monologue de Silvanire qui fait également triompher sa voix & son action.

Scene III.

Argant arrive, & Silvanire feignant d'être un des Amans mécontens de son mariage, intimide & trouble son amoureux campagnard, par des emportemens qui lui font entendre que Silvanire aime & est aimée, & qu'il aspire vainement à l'épouser,

Digitized by Google

ſer. Cette Scene eſt comique & finement executée par Argant, qui par la gradation de ſes mouvemens, exprime les penſées tumultueuſes que font naître dans ſon eſprit les équivoques malignes de Silvanire.

Scene IV.

Valere vient chercher Argant, dans le deſſein de le forcer à lui ceder Silvanire; il l'attaque & le preſſe de ſe deffendre: Silvanire allarmée, l'arrête; Valere la reconnoît & apprend d'elle que c'eſt pour ſe conſerver à lui, qu'elle a tenté ce déguiſement qui l'étonne. Argant les voyant s'embraſſer, & n'ayant pas eu lieu de reconoître encore, Silvanire par ſes diſcours, admire leur union, & dit,

Voila deux Rivaux bien d'accord.

Scene V.

Fabio pere de Silvanire, paroît comptant de ſe bien divertir avec ſon gendre prétendu, qui le reçoit fort mal & lui dit nettement qu'il ne veut plus ſe marier.

Fabio

Expliquez-moy du moins qui cauſe ce courroux?

Argant montrant Silvanire & Valere.

Pour vous en informer, l'un des deux peut ſuffire.

Digitized by Google

Adieu, je les laisse avec vous ;
Tous deux bien mieux que moy, connoissent
Silvanire.

Scene VI.

Fabio rebuté des brusqueries d'Argant, forme la résolution de ne lui plus donner sa fille ; Silvanire l'en remercie ; Valere avance, & Merlin même se mêle de donner des conseils à ce pere étonné.

Il faut d'un cœur qui soupire
Excuser les mouvemens ;
Un projet que l'amour inspire,
Paroît toûjours sage aux Amans.

Fabio contraint par la situation présente de consentir au mariage de Valere & de sa fille, dit

Il faut que pour vos feux enfin je me déclare ;
Il faut que l'Himen répare
Les fautes que fait l'Amour.

Valere promet à l'Ordonnateur de la Fête préparée pour Argant, de le recompenser de ses soins, & ordonne qu'on l'acheve pour Silvanire.

Scene derniere.

Le triomphe de la Folie sur tous les âges.

La Ferme s'ouvre, & le Théatre represente au fonds un Amphitheatre de ver-

Digitized by Google

dure orné de fleurs & de Girandoles, occupé par les âges & les sujets favoris de la Folie. Son Trône isolé & caracterisé, est placé au milieu : Elle y est gardée par ses Mataſſins & environnée par Arlequin, Polichinel & autres perſonnages comiques.

Ce divertiſſement est rempli de danses d'Arlequin, Arlequine & Polichinel, toûjours amuſantes & toûjours inimitables.

M. Muraire y chante un air Italien, où il dévelope toute la legereté & les graces de ſon goſier, qu'il fait admirer plus d'une fois dans les differentes Entrées que je viens d'extraire.

La déſolation des deux Comedies.

LA ſolitude, qui regne depuis long-tems dans le Théatre François & dans le Théatre Italien, jointe au bruit qui a couru, que quelques Acteurs de la Troupe Italienne vouloient aller revoir leur Patrie, a fourny aux ſieurs Lelio & Dominique, l'idée d'une petite Piece Françoiſe, ornée de muſique & de danses, qu'ils ont intitulée *la déſolation des deux Comedies.* Le ſuccés qu'elle a û juſqu'à preſent, lui répond de la réuſſite.

Le Théatre repreſente une Salle de Comedie démeublée : Dans le fonds, l'on voit un rideau à moitié levé, & qui laiſſe

Digitized by Google

voir la muraille ; les côtez ou cantonades ne ſont garnis que de ſimples chaſſis, décorations ſans toilles ; & des gagiſtes avec des échelles, paroiſſent prêts à défaire ce qui reſte dans cette Salle.

Trivelin s'avance & recite un monologue en vers, dans lequel il décrit le triſte état où la Troupe ſe trouve. Sylvia vient & lui reproche de ce qu'il adreſſe ſes plaintes aux échos, au lieu de venir encourager ſes camarades à reſter, ou à prendre une réſolution qui leur ſoit profitable : Dans le même tems, les Violons joüent une marche triſte & languiſſante, & l'on voit arriver tous les Comediens deux à deux, l'air abbatu, & ſe ranger enſuitte ſur le bord du Théatre. Là, on tient Conſeil, & chacun dit ſon avis & ſa derniere réſolution : Lelio qui n'a pas perdu tout eſpoir de ramener le public, fait des reproches à ſa femme ſur la réſolution qu'elle a priſe de s'en retourner en Italie ; mais, elle perſiſte dans ſon deſſein, & les quitte. Lelio voyant que quelques-uns de ſes camarades ſont de ſon avis, les emmene avec lui pour tâcher de mettre ſa femme à la raiſon. A peine ſont-ils ſortis, que la Muſe de la Comedie Françoiſe vient voir celle de la Comedie Italienne : Ces deux Dames ſe font beaucoup de civilitez & de complimens ſur leur mauvaiſe ſanté, & ſur la diſette de Spectateurs qu'elles éprouvent

Digitized by Google

depuis long-tems, malgré la bonté, la beauté & la magnificence de leurs Jeux & de leurs Spectacles : Elles sont interrompuës par la Muse de la Foire (si l'on peut l'appeller ainsi) qui vient pareillement faire ses adieux à la Comedie Italienne, sur l'avis qu'elle a eu de son départ. Cette dixiéme Muse du bas Parnasse donne (moitié en Vaudevilles & moitié en Prose) des avis à l'une & à l'autre Muse, qu'elle a la témerité d'appeller ses sœurs. La Muse Françoise lui répond en vers heroïques, & par une Parodie de Phedre, dans laquelle elle excite la Muse Italienne à se joindre à elle, pour se venger de cet ennemi commun qui a l'insolence de les braver encore. Mais, comme elle ne peut parler que son langage ordinaire, & que les basses plaisanteries sont communément son appanage, elle oblige ses deux ennemies de lui ceder la place : Elle se felicite de sa victoire, & fait part de sa joye à son cousin *l'Opera* qu'elle voit arriver : Ces deux bons amis se font mutuellement des complimens ; l'Opera promet sa protection à sa cousine la Foire, & celle cy promet à l'Opera de lui augmenter sa pension. C'est assûrement une chose des plus comiques, que de voir l'Opera ne parler qu'en chantant, la Foire en Vaudevilles, & la Comedie Françoise en déclamant des vers Alexandrins. Une Symphonie gaye annonce l'arrivée des suivans

Digitized by Google

de la Foire, qui viennent prendre part à la joye de leur maîtresse : Ces suivans qui sont un Arlequin, une Arlequine & un Scaramouche, un Polichinelle & une Dame Ragonde, dansent une Chaconne ; aprés quoy, l'on chante le Vaudeville sur le départ de la Comedie Italienne, dont voicy les principaux couplets, & dont on trouvera l'air noté dans la Chanson de ce mois.

Couplets.

Nôtre fortune est certaine :
La Foire désormais à Paris brille,
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la ;
La Troupe Italienne
Faridondaine partira.

L'Opera.

Sur les rives de la Seine
L'on verra triompher la Foire & l'Opera.
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la ;
La Troupe Italienne
Faridondaine &c.

La Foire,

A Dieu, Dame Melpomene,
Cedés, cedés la place au Comique Opera.
La Troupe Italienne
Faridondaine &c.

Digitized by Google

Aprés ces Couplets, Arlequin de la Comedie Italienne, vient chanter.

Ne faites pas tant la vaine,
Le public, malgré vous, me favorisera,
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la;
La Troupe Italienne
Faridondaine restera.

Ensuite, il chasse l'*Opera* & *la Foire*, les reconduit à coups de lattes, & vient au Parterre chanter le dernier couplet.

Rendez ma gloire certaine,
Messieurs, repetez-tous, pour braver l'Opera,
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la;
La Troupe Italienne
Faridondaine restera.

Ce qui est si bien reçû du Parterre, que tout le monde repete en s'en allant, ce dernier couplet.

L'amour, Maître de Langue.

LEs Comediens Italiens representerent le Dimanche 18. Septembre, une piece nouvelle en trois actes, intitulée *l'Amour maître de langue*, précedée d'un Prologue qui a pour titre la *Mode*: Le tout en François, excepté quelques Scenes de jeu qui sont en Italien.

Le Prologue est une peinture du pouvir absolu de la *Mode*, que l'Auteur a person-

Digitized by Google

nifiée & logée dans la Grand'Salle du Palais. Là, differentes personnes viennent implorer son secours, & lui demander cette réputation brillante qui dépend de son caprice, & que le hazard donne plus souvent que le merite. Les Comediens Italiens vont à leur tour suplier la *Mode* de leur accorder sa protection. N'ont ils point mal pris leur temps pour lui faire cette priere ? L'Automne & les vacances ne sont gueres propres, pour mettre un Theatre en vogue.

La piece est une intrigue fort simple, & le fonds du sujet est tiré d'un Roman estimé. Qui n'a pas lû Zaïde, & qui ne l'a pas applaudie ? On a jugé que les amours de *Gonsalve* devoient produire une jolie situation au Theatre, & l'on ne s'est point trompé.

La Marquise de *Floras*, aimable & jeune Veuve Provençale, qu'une succession avoit attirée à Strasbourg, y voit à la promenade un jeune Etranger qui lui plaît : Elle fait la même impression sur son cœur. L'Amour les destine l'un pour l'autre, sans l'aveu du sort qui les sépare dés qu'ils se sont vûs. La Marquise est rapellée en France par ses affaires, sans avoir pû découvrir le nom de son cher Etranger ; elle a seulement découvert qu'il est Italien & de Florence. L'Etranger n'a pas été plus heureux ; il retourne en Italie, plein d'une tendresse qui lui inspire le dessein d'apprendre la langue Françoise,

Digitized by Google

Françoise, dans l'intention de revenir chercher en France l'objet qui l'a charmé, dont il ignore le nom & la naissance, & dont il connoît seulement la patrie. La Marquise forme en même tems le projet de s'instruire dans la langue Italienne; elle y fait des progrès rapides; l'Amour abrege ses leçons, & la met bien-tôt en état d'expliquer en Italien tout ce qu'il lui inspire: Impatiente de revoir son aimable Etranger, elle part d'*Aix*, & se rend à Toulon, pour de là passer à *Livourne*, dans le temps que Lelio Marquis de Rosetti, qui est son cher inconnu, y est arrivé depuis huit jours, & a retenu une Barque, pour aller chercher à *Marseille* ce qu'il n'a pû trouver à Toulon. Le Chevalier d'*Egrefignac* gascon, attentif aux allures de la veuve, & Amant secret de son Marquisat, a pénétré à Aix une partie de ses desseins, & s'est rendu *incognito* à Toulon, pour empêcher la Marquise de Floras d'aller en Italie. Il tâche de gagner Zerbine sa suivante qui entre aisément dans ses interêts, parce qu'ils sont mêlez avec les siens. Elle est devenuë amoureuse d'Arlequin valet de Lelio, qu'elle a vû se promener sur le port de Toulon: Arlequin a ressenti en la voyant, la passion qu'il faisoit naître chez elle. La même étoille domine les maîtres & les valets. Arlequin Italien & Zerbine Françoise ne s'entendent pas, & par la fourberie de Trivelin valet de

Digitized by Google

Lelio, & Rival d'Arlequin, ils se croyent plus à plaindre qu'ils ne sont: Enfin Zerbine, pour arrêter sa maîtresse à Toulon, luy conseille d'aller voir une devineresse dont elle vante la capacité, pour sçavoir des nouvelles de son cher Italien dont elle est plus proche qu'elle ne pense. La Marquise s'en défend foiblement, & se résout d'y aller, sans en rien dire à Zerbine, qui charmée du succés de son imposture, va s'habiller en devineresse; & par un feint enchantement, annonce à la Marquise qu'elle apprendra sur le port de Toulon même, la déstinée de l'objet qu'elle aime. Cette reponse a été concertée avec le Chevalier d'Egrefignac qui a aussi préparé une petite fable, pour faire croire à la Marquise que son Amant est mort de la peste. Lelio prêt à s'embarquer pour Marseille, rencontre le Chevalier d'Egrefignac, qui ne le connoissant pas pour son Rival, l'arrête & le prie d'assûrer à une Dame qu'il a interêt de retenir en France, que la peste est à Livourne. Lelio le lui promet, aprés avoir bien resisté à ses instances; & enfin, conduit par Scapin valet du Chevalier d'Egrefignac, il aborde la Marquise qu'il reconnoit & dont il est reconnu, dans le moment que se défiant des prédictions de la Devineresse, elle se disposoit à partir pour Livourne. Ces Amans en l'abordant, se servent des langues que l'Amour leur a fait aprendre; & pressez de s'é-

Digitized by Google

pouſer par Zerbine qui tourne caſaque au gaſcon, dés qu'elle apprend qu'Arlequin qu'elle aime, eſt valet de Lelio, ils conviennent de s'unir enſemble. Le Chevalier d'Egreſſignac arrive dans cet inſtant, & ſe trouve bien confus, quand il voit que lui ſeul eſt la dupe de ſes artifices. *Cadidis*, dit-il en s'allant, *il n'y avoit que l'amour qui pût duper un Gaſcon.*

LE 18, *les Comédiens François repreſenterent avec ſuccés pour la premiere fois, l'Ecole des Amans, Comédie en vers & en trois Actes.* M. Jolly *qui en eſt l'Auteur, a détrompé le plus grand nombre des Partiſans de la Foire; qu'on ne pouvoit plus divertir preſentement le Public qu'à force de pointes, de plaiſanteries & d'équivoques. Ces Meſſieurs, depuis la repreſentation de l'Ecole des Amans, ſont revenus pour la plûpart de ce préjugé ſi fatal au bon goût, & au progrès de la veritable Comédie: Ils conviennent même à preſent, que ſi les Auteurs du tems avoient aſſez de talens, pour orner la Scene Françoiſe des pieces de ce caractere, les Spectacles de la Foire ſeroient bientôt deſerts ou peu frequentez. Mais, il faut l'avoüer, les Comédiens Francois n'ont pas été hûreux depuis quelques années en piéces de Théatre, & c'eſt la raiſon pour la-*

Digitized by Google

quelle on aimoit autant risquer les Vaudevilles de la Cour ra Comique, que d'entendre chez les François, des piéces peu interessantes, si elles étoient nouvelles; ou usées, si elles étoient anciennes. . . . Je reviens à l'analyse de nôtre Comédie en question.

IL n'y a gueres û au Théatre, de sujet plus simple que celui de l'Ecole des Amans. L'Auteur suppose que *Lucile* & *Valere*, qui sont les noms des Amans épris de la plus forte passion, se retirent de la Campagne dans le Château d'un de leurs amis qui les y accompagne; Cet ami qui s'appelle *Eraste*, ayant été obligé d'aller à Paris à cause d'un Procez, revient quatre jours aprés, & commence la premiere scene avec Scapin son Valet à qui il rend compte de l'avanture de ces Amans.

Tous deux d'un fort amour également épris,
Formerent le dessein d'abandonner Paris,
Et d'aller dans un lieu solitaire & tranquille,
De l'amour, disoient-ils, le veritable azile,
Gouter le seul plaisir de se voir, de s'aimer,
D'y borner tous leurs vœux & de s'y renfermer;
Comptant que l'on pouvoit sans desirs, sans envie
Employer à s'aimer tout le tems de sa vie.
Je fus le confident de ce projet nouveau,
Et comme ami commun, leur offris mon Château;
J'accompagnai leurs pas, applaudissant sans peine
Cette idée, ou plûtôt cette chimere vaine;
Et fidéle témoin de ces rares amours,
Je n'ay quitté ces lieux que depuis quatre jours,

Digitized by Google

Tout prêt à terminer une importante affaire,
Ton retour me rassûre.

La raison de ces derniers vers, est que le Valet d'Eraste avoit accompagné Geronte, le Tuteur de Lucile, qui étoit allé en Basse Normandie pour y terminer les Procez de sa Pupile, & qui y étant morte, la laissoit maîtresse d'elle-même.

Eraste sort du Théatre pour aller rendre compte à Lucile de la mort de son Tuteur; mais il ne la trouve point; elle étoit sortie pour s'aller promener aussibien que Valere. Dans le moment qu'ils reviennent par deux differens côtez, ils se rencontrent l'un & l'autre, & font une scene ensemble, où l'ennui qu'ils ressentent, est marqué de même que leur embarras: Ils parlent de choses indifferentes, & l'amour ne fait point du tout le sujet de leur conversation; ils se separent. Valere reste un moment sur la Scene, & finit le premier Acte par ces deux Vers.

Le tems presse: Sortons & revenons au plûtôt
Pour nous tirer d'ici les mesures qu'il faut.

Dans le deuxiéme Acte, Lucile avec Lisette sa Suivante, s'applaudit fort de l'état où elle se trouve par la mort de son Tuteur qui la rend maîtresse d'elle-même. Lisette lui répond qu'il n'y a pas longtems qu'elle préferoit l'amour à tout, & Lucile avoüe qu'elle a crû qu'il n'y avoit point d'autre monde.

Digitized by Google

Il le faut avoüer ; l'amour en soi rassemble
Le plus parfait bonheur, les plus charmans plaisirs,
Et remplit de nos cœurs les plus vastes desirs :
Oui, lui seul nous suffit, & nôtre ame charmée,
Préfere la douceur d'aimer & d'être aimée,
A tout ce qu'à son gré, favorable aux humains,
La fortune ici bas prodigue à pleines mains :
De cette illusion la puissance est si forte,
Et par tant de moyens nous flatte & nous transporte,
Qu'elle ne permet pas de penser autrement.

Lisette trouve cet éloge fort beau, & lui demande la raison de son changement.

Lucile.

Ce changement n'est pas difficile à comprendre.
Quoi vivre tête à tête, & se voir tous les jours ;
N'entendre, ne tenir que les mêmes discours,
Ignorer tout le monde,

Lisette.

Et s'en voir ignorée :

Lucile.

Etre dans un Château sans cesse retirée,
Donner à se parer & son tems & ses soins,

Lisette.

Et n'avoir tout au plus que deux yeux pour témoins,
Ou quelque oiseau perché sur une palissade,

Lucile.

Et se trouver enfin seule à la promenade,
N'est-ce pas un plaisir insipide, ennuyeux?

Aprés quelques Vers qui terminent cette

Digitized by Google

Scene, Eraſte vient & demande à Lucile, ſi elle aime toujours Valere. Lucile lui déclare ingenuëment qu'elle ne l'aime plus, & le prie en même tems de ſçavoir les ſentimens de ſon ami ; elle ſe retire, afin de les laiſſer en liberté.

Eraſte, Liſette & Scapin reſtent un moment ſur la Scene ; & c'eſt là où Eraſte qui a appris que Lucile n'aime plus Valere, engage Liſette à parler pour lui à ſa maîtreſſe : Liſette le lui promet, & elle s'en va avec Scapin.

Valere entre, & embraſſe ſon ami qu'il n'a point vû depuis quatre jours ; ſon chagrin eſt peint ſur ſon viſage ; Eraſte lui dit.

Du trouble où je te vois, au moins dans ce ſejour,
Je ne puis accuſer que Lucile ou l'amour.

Valere.

Je ne dois, ni ne puis me plaindre de Lucile ;
Mais il faut l'avoüer, l'homme eſt bien imbecile,
Lorſqu'il croit à ſon gré régler ſes ſentimens,
Lui, dont le cœur rempli de divers mouvemens,
Suit un jour une idée, enſuite la rejette,
Varie inceſſamment dans tout ce qu'il projette ;
Foible, injuſte, jaloux, tout lui plaît en autrui,
N'aime, n'eſtime rien de ce qu'il a chez lui,
Prend toujours le parti le plus déraiſonnable,
Et n'eſt jamais deux jours à ſoi-même ſemblable.

Eraſte.

Ce diſcours philoſophe & ce ton ſerieux,
ſont, qu'à peine j'en crois au rapport de mes yeux.

Digitized by Google

Ne me trompai-je point ? Est-ce bien toi, Valere ?

Valere.

Que l'erreur des Amans est stupide & grossiere !
Egarez, transportez dans les premiers mouvemens.
Ils font, sans y penser, mil indiscrets sermens
Tout leur paroît facile ; & leur âme charmée,
S'engage, & promet tout à la personne aimée,
De tous leurs entretiens l'ordinaire discours
Consiste à se jurer qu'ils aimeront toujours ;
Que les plus beaux objets, les fortunes brillantes
N'ébranleront jamais des ardeurs si constantes,
Et qu'ils les porteront jusque dans le tombeau.
L'amour est un transport qui trouble le cerveau ;
C'est une fiévre ardente, un violent délire,
Un air empoisonné que la raison respire,
Dont tout homme sensé devroit se garantir.

Dans cet endroit, Eraste paroît étonné : Valere ajoûte à ces reflexions, un portrait charmant de Lucile qui fait croire à Eraste qu'il est plus amoureux que jamais ; Valere le desabuse.

Valere.

Tu te trompes.

Eraste.

Comment ?

Valere.

A parler sans détour ;
Je l'estime beaucoup ; mais je n'ay plus d'amour

Eraſte.

Je ne m'étonne plus, ſi d'un ſtile énergique
Tu peignois des amans le deſſein chimerique.

Valere fait ici la deſcription de ſon deſſein chimerique, & dit aprés quelques vers qui précedent ceux-ci;

Cher ami, l'erreur eſt ſans ſeconde,
Lorſqu'on croit que l'amour ſans les autres plaiſirs,
Peut ſeul nous ſatisfaire & remplir nos deſirs.
Je ne puis le nier; Lucile eſt adorable,
Même, ſi tu le veux; elle eſt incomparable:
Mais je puis en tout tems la voir & lui parler,
Ni Rivaux, ni Tuteur ne viennent me troubler.
Dans un ſi triſte état l'amour perd tous ſes charmes,
C'eſt un Dieu de tumulte & de trouble & d'allarmes;
Il faut pour l'arrêter, manquer au rendez-vous,
Etre ſans ceſſe en proie à des ſoupçons jaloux,
Que le dépit nous chaſſe & l'eſpoir nous rameine,
Qu'un monde de Rivaux nous traverſe & nous gêne;
Sans quoi l'amour languit, & prêt à s'envoler,
Ne connoît plus la voix qui veut le rappeller.

Cette Scene finit par Valere qui apprend que Lucile a ceſſé d'aimer; la bonne opinion qu'il a de lui, lui fait croire que Lucile ſe trompe; & malgré tout ce que lui dit Eraſte, il ne veut point le croire, & le prie de vouloir bien ſe charger d'une lettre, pour la rendre à Lucile; ce qu'il accepte, & c'eſt ce qui finit le ſecond Acte.

Le troiſiéme Acte commence par Scapin ſeul, qui fait des reflexions ſur ſa ſituation preſente, attendu que Geronte en mourant, lui a laiſſé mille écus.

Digitized by Google

Lisette vient le trouver dans ce moment ; il se passe entr'eux une Scene assez vive, qui est suivie de l'arrivée de Lucile, que Lisette & Scapin déterminent à épouser Eraste au lieu de Valere : Lucile sort du Théatre pour aller chercher une lettre qu'elle a écrite à Valere, & qu'elle a oubliée dans son appartement ; elle ordonne à Lisette de lui envoyer Eraste à qui elle veut parler.

Un moment aprés, Eraste entre, & Lisette le renvoye à Lucile.

Lisette & Scapin font une Scene ensemble, où Scapin qui doit l'épouser, lui propose d'être son Amant, quoique mari ; ce qui fait faire à Lisette un portrait naturel du mariage.

Valere & Eraste entrent sur la scene : Valere ne veut point croire que Lucile ait cessé de l'aimer ; & quoique Eraste lui donne une lettre de sa part, il la met dans sa poche sans la lire ; sur quoi Lisette justement indignée, le desabuse & se retire avec Scapin.

Le discours de Lisette détermine Valere à lire la lettre de Lucile qui lui déclare qu'elle ne veut plus aimer : cet aveu produit dans le moment un changement & un vif retour d'amour dans Valere. Dans cet instant, Lucile, Lisette & Scapin entrent sur la Scene ; le transport amoureux de Valere les étonne fort ; mais, malgré la douleur dont il est accablé, Lucile persiste dans le dessein qu'elle a formé de

Digitized by Google

ne plus aimer, & offre sa main à Eraste, pour punir Valere de sa présomption : Valere outré de desespoir, sort du Théatre. Lucile, Eraste, Lisette & Scapin restent un moment, & songent à retourner à Paris. Lisette finit la piece par ces vers.

Sur les plus beaux projets d'amour & de constance,
On se trompe très fort, & bien plus qu'on ne pense.
Amans, pour vous guerir de vos opinions
Venez nous consulter & prendre des leçons.

C'Est ici naturellement la place de rapporter une Ode du même Auteur, adressée à Mlle. Desmares, *qu'il remercie apparemment de ce qu'elle a bien voulu joüer le rôle de Suivante dans sa piece. Il me paroît, suivant cette regle, qu'il doit revenir une autre Ode à M.* Quinault, *qui n'a pas été moins applaudi dans le rôle de Valere : Mais ne semble-t'il pas plustôt, que c'est aux Acteurs & aux Actrices de remercier en prose & en vers M. Jolly, pour les avoir remis en honneur & en profit dans le monde.*

A Mademoiselle Desmares.

ODE.

UNique ornement de la Scene,
A qui Thalie & Melpomene
Ont fait des dons si précieux ;
Desmares, ma reconnoissance

Ne peut plus garder le silence ;
Elle va paroître à tes yeux.

Puisque c'est elle qui m'inspire,
Quoique j'aye beaucoup à dire,
J'ose me flater du succés :
Mais, je ne veux dans cet Ouvrage,
Employer que le seul langage
D'une ame sensible aux bienfaits.

Revenez, Graces fugitives,
Venez des couleurs les plus vives
Charger vous-mêmes mon pinceau ;
Que par vous ma main secondée,
Remplissant une juste idée,
En fasse un fidele tableau.

Que des Amateurs du Théatre,
Le grand nombre qui l'idolâtre
Le reconnoisse à chaque trait ;
Qu'il l'applaudisse, qu'il l'admire ;
Qu'il ressente tout ce qu'inspire
Un assemblage si parfait.

Que l'Art imitant la Nature
Par une agréable imposture,
Y represente tes douleurs ;
Ton amour, ta haine, ta rage,
Et ton gracieux badinage,
Qui ravissent les Spectateurs.

Sur-tout, qu'en ces vers on apprenne
Que peu d'ames comme la tienne,
Sçavent goûter le vrai bonheur,

Digitized by Google

Et qu'au milieu de l'abondance,
Les bienfaits que ta main dispense
Sont les seuls qui flattent ton cœur.

Que vois-je ? mes vœux s'accomplissent,
Les Graces à l'envy finissent
Ce que j'avois osé tenter ;
Elles polissent mes pensées,
Et même à te plaire empressées,
Elles vont te les presenter.

Comme vous, elle est immortelle,
Déesses, rendez-vous prés d'elle ;
Partez, j'y consens ; mais du moins,
Puisque vous aurez l'avantage
De lui présenter vôtre hommage,
Vantez lui mon zele & mes soins.

L'origine de la fossette du menton, par M. D. L. C.

JAdis Amour fut, aprés bien des larmes,
L'Amant aimé d'un objet plein de charmes :
Mais, non content de ce titre si doux,
Il y joignit encore celuy d'Epoux.
Quelle imprudence ! Aux Amans d'ordinaire,
Sans que l'Hymen se mêle de l'affaire,
Helas, on cesse assez-tôt de s'aimer.
Or, il fallût, comme on peut présumer,
Faire à Psiché, (c'est le nom de la belle)
Un équipage, une cour d'immortelle,
Pleine de jeux, de graces, & de ris,
Train convenable à la bru de Cypris :
On manda donc Flore avec ses Compagnes,
Nymphes des Bois, des Eaux, & des Campagnes;

Digitized by Google

Ce que la Terre a de jeux & d'amours,
Tout fut sommé de venir au concours :
Pour en repandre encore mieux la nouvelle
Amour choisit un messager femelle,
Et par ainsi pas ne fut autre creux ;
Reduit secret même d'amour heureux,
Où ne fût bruit du mandement suprême.
Le rendés-vous étoit Cythere même ;
Là, dans le fonds d'un bocage charmant,
Azile propre au bonheur d'un Amant,
Où tout sembloit annoncer la presence
Du Dieu qui tient les cœurs sous sa puissance ;
Etoit un Temple où l'Amour adoré,
Est d'une foulle en tout temps imploré ;
Car, tout mortel à son tour l'importune,
Et, prudes même y viennent à la brune :
C'étoit-là, dis je, où tout le peuple ailé
Vers le Printemps se trouva rassemblé ;
Ils éteient tous un peu las du voyage ;
Car autrefois, ce n'étoit pas l'usage
D'aller en poste à la cité d'amours ;
C'étoit corvée, & traitte de long cours.
Lors, sur un char fait de roses nouvelles,
Qu'en se baisant traioient six Tourterelles,
L'Amour parut non chalamment penché
Entre les bras de sa chere Psiché ;
Le blond Hymen, tout fier de sa conquête,
La torche en main, voltigeoit à la tête,
Et mille Amours folâtrant autour d'eux,
Entrelassoient cent chiffres amoureux :
Chacun couroit au devant de ses traces,
Lorsque l'Amour appuyé sur les Graces,
Sortit du char, déha son bandeau,
Et fit ranger chacun sous son drapeau :
Qu'il fut surpris de voir dans sa milice,
Gens hors d'état d'entrer encore en lice !
Plus d'une Nymphe au minois suranné,
Plus d'un amour au tein bis & fanné,
Bien en vit-il en équipage leste,

Digitized by Google

Frais, & dodus. papillonnant de reste:
Plus d'une Grace au minois éveillé,
Aux yeux fripons, au corsage taillé,
Sur le dessin qui servit de modelle

Or ce dessin, Venus l'a fait brûler,
Pour des raisons dont on n'ose parler.
Que fit Amour en voyant ce mêlange,
Si le mit-il à trier sa phalange,
A mettre à part la fleur des bataillons,

Dés qu'il trouvoit tels morceaux de Déesse,
Sur le menton l'Amour avec adresse,
Leur appliquoit son petit doigt mignon,
Dont en restoit l'empreinte au compagnon:
C'étoit autant d'arrêtés à ses gages,
Et chez Psiché les uns étoient mis Pages,
Ou Chambellan, Majordome & Marmin;
Autant fit-il au troupeau feminin.
Pas ne croyés qu'il choisit la moins belle,
Pour la placer auprés de sa femelle;
Soubrette prise au choix d'un jeune Epoux,
Ne manque pas des attraits les plus doux;
Il acheva de decimer la troupe,
Dés qu'un tendron lui tomboit sous la couppe,
Qui meritât le petit coup de doit.
Ainsi, l'Amour au menton lui mettoit,
Ce sceau divin de la beauté parfaite,
Cette charmante & gentille fossette:
Tant est qu'enfin, du nombre des élus,
Les non-marqués se trouverent exclus;
Objet commun, ou Nymphe demi belle,
Mise au rebut s'en retourna chez elle;
Mais quel rebut? Qu'on pouvoit y glaner?
Un honnête homme auroit pû s'y borner.

Digitized by Google

TENUE DES ETATS DU PARNASSE ALLEGORIE.

par M. de la feüille.

SUR les besoins du Poëtique Empire
Le Dieu du PINDE assembla ses Etats ;
Vous, leur dit-il, Muses & Potentats
De l'*Helicon*, héritiers de ma lyre,
Je sens tomber les lettres & les arts :
On ne voit plus, comme au temps des Cesars,
Gens de tout ordre aux rives d'Hypocrene,
Nous invoquer : là pour salarier
De nobles dons leurs travaux & leur peine,
A pleines mains je cueillois le Laurier.
Ce temps n'est plus, on est las de nous suivre ;
Ne pourroit-on faire encore revivre
Un feu si beau ? Seigneur, dit *Eraton*,
Vous avez lû *Jupiter le Tragique*
De *Lucien* : quelle ardeur poëtique ?
Vous le prenez sur le sublime ton :
En verité l'on rit de vos sornettes ;
Je veux pourtant vous donner un moyen,
Et moyen seur : tenez, retenez bien :
Faites aimer, vous aurez des Poëtes.
Si vous n'avez à donner pour Guerdon
Que du Laurier, fermez vôtre boutique :
Des Partisans de l'amoureux *Brandon*
Vous n'aurez ja les vœux ni la pratique.
Taisez-vous folle, interrompit *Phœbus*,
Si vous avez des contes de *bibus*
A débiter, partez pour *Amathonte*,
Vous y ferez mieux qu'ici vôtre compte.
Elle n'a tort, reprit *Anacreon*,
L'art Poëtique est l'art de *Citherée*,

Digitized by Google

Au Dieu d'amour l'Eglogue eſt conſacrée,
L'Ode Saphique eſt vouée à *Phaon.*
J'ajoûterai que pour enfler la veine,
Beſoin ſeroit tranſmuer l'Hypocrene
En bon Vin Grec ; *Cupidon & Bacchus*
Font plus de Vers que *Muſes & Phœbus* ;
Pour moi je croi... Taiſez vous maître yvrogne,
Dit *Apollon*, je ne veux dans ma Cour
Ni de Rimeurs portans la rouge trogne,
Ni de Rimeurs dévouez à l'Amour ;
Mais écoutons le ſentiment d'*Horace*.
Seigneur, dit-il, tout l'honneur du *Parnaſſe*
Dépend d'un point ; me ſouvient qu'en mon temps,
Vers ſe payoient à beaux deniers comptans.
Pour Protecteur nous avions MECENE,
Il diſpoſoit de l'or & des Lauriers,
L'Arbre Sacré ſe donnoit aux Guerriers,
Et la finance aux Gourmets d'Hypocrene :
Voici le fait, il faut aſſocier
A l'*Helicon* quelque bon Financier,
C'eſt le plus ſeur : en Ducatons payée,
Verve vaut mieux qu'en Lauriers ſoudoyée. . . .
Eh ! quoi, Plutus, devenir bel Eſprit !
La choſe eſt rare ! eh ! qui d'entreux ſe pique
De Franc-ſalé dans la Gabelle Attique ;
Et veut pâlir ſur un ſterile écrit ?
Faites donc mieux, mettez dans la Finance
Homme d'eſprit, quelque gentil Rimeur,
Bien tôt verrez, pleuvoir en abondance
Sur vos amis des marques de faveur.
On applaudit au diſcours du *Lyrique*,
Plus ne reſtoit qu'à bien faire le choix ;
C'eſt à Mareüil que je donne ma voix,
Reprit le Dieu : tout l'Etat Poëtique,
Patrocina le Décret d'*Apollon*,
On en chargea les Faſtes du Vallon,
En grand volume on en chomma la Fête.
Euſſiez oüi crier à pleine tête,
Vive, M.... tant que d'*Agaſippé*,

Digitized by Google

MAROLIUM tu o referebant flumine ripæ,
Je, Relateur, fus chargé de lui dire,
De par *Phœbus*, M.... telle est la Loy,
N'oubliez ja le Poëtique Empire,
Ni les neuf Sœurs, ni leurs amis, ni MOY.

Le mot de la premiere Enigme du mois passé étoit les *Ciseaux*, & la seconde, la *Poudre à canon.*

ENIGME.

Par M. Constant, Ingenieur des menus plaisirs de Sa Majesté.

CInq femelles me font, quand le hazard les joint :
J'existe par leur assemblage,
Sans lequel je n'existe point.
Je ne vaux qu'aprés certain point,
Quoique je vaille davantage.
J'ai de quoi mettre au desespoir
Et faire perdre patience,
A qui voit dans ses mains la Royale puissance
Reconnoître un plus grand pouvoir ;
Mais, ma cruauté n'est pas moindre,
Lorsque par l'effet du hazard,
Une moitié de moi, sans pouvoir se rejoindre,
Se separe de l'autre & se tient à l'écart.

Autre en Sonnet.

AVec l'aide de six femelles,
Huit mâles me donnent le jour ;
D'autres fois elles ont leur tour,
Et le plus grand nombre est pour elles.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LYON 1893

De quoi remplir nos vaſtes tonneaux.
Ce Dieu ſenſible à nos deſirs,
Aſſûre & ſa gloire & nos plaiſirs.

Digitized by Google

Se ſepare de l'autre & ſe tient à l'écart.

Autre en Sonnet.

Avec l'aide de ſix femelles,
Huit mâles me donnent le jour ;
D'autres fois elles ont leur tour,
Et le plus grand nombre eſt pour elles.

Digitized by Google

Dans les cercles, dans les ruëlles,
Deux de leurs fruits dignes d'amour,
Partageant la Ville & la Cour,
Firent jadis maintes querelles.

J'excelle difficilement,
Et merite si rarement
une veritable loüange,

Que, lorsqu'on me trouve à son gré,
On ne doit pas trouver étrange
Si le Phœnix m'est comparé,

CHANSON,

Marche des Vendangeurs.

VEnés, venés tous vendanger chez nous;
Bachus, protecteur de ces lieux,
Vous offre ici raisins délicieux:
Chantés d'un air joyeux
Les bienfaits du plus grand des Dieux.
C'est par son appuy,
Que nous recueillons aujourd'huy,
Sur ces doux & riants côteaux,
De quoi remplir nos vastes tonneaux.
Ce Dieu sensible à nos desirs,
Assûre & sa gloire & nos plaisirs.

Digitized by Google

JOURNAL DE PARIS.

DEPARTEMENS

De Messieurs les Secretaires d'Etat suivant leur rang.

M. LE M. DE LA VRILLIERE,

Secretaire d'Etat.

Les Affaires generales de la Religion pretenduë Reformée.

L'expedition des Benefices.

Les Dons & Brevets, autres que des Officiers de Guerre ou des Etrangers, pour les Provinces de son Departement.

LES PAYS D'ETATS

Scavoir,

Le Languedoc haut & bas.

Provence.

Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex.

Bretagne.

Navarre, Bearn, Bigorre & Nebouzan.

Comté de Foix & Roussillon.

Flandres & Pays de Hainault divisez en deux Intendances, quoyque compris dans la Generalité de l'Isle.

Digitized by Google

PROVINCES ET GENERALITEZ

Picardie, Artois & Boulonnois.

La Guyenne haute & basse jusqu'à Fontarabie ; ce qui comprend les Intendances de Bordeaux, Montauban & Auch.

Moulins, qui comprend le Bourbonnois, le Nivernois & la haute Marche.

Touraine, le Maine, Anjou & le Comté de Laval, ce qui compose la Generalité de Tours.

L'Auvergne, qui comprend la Generalité de Riom.

Normandie, qui comprend les Generalitez de Roüen, Caën & Alençon, en y comprenant la partie du Pays du Perche, qui dépend de la Generalité d'Alençon.

M. LE COMTE DE MAUREPAS,

Secretaire d'Etat.

La Maison du Roy.

Le Clergé.

Les Dons & Brevets, autres que des Officiers de Guerre ou des Etrangers, pour les Provinces de son Departement.

PROVINCES ET GENERALITEZ

Paris, qui comprend l'Isle de France & partie de la Brie.

Digitized by Google

Soiſſons.
Orleans, avec la partie du Pays du Perche qui en depend.
Berry.
Poitou.
Limoges, qui comprend l'Angoumois & la baſſe Marche.
La Rochelle, qui comprend la Saintonge, le Pays d'Aunis, Broüage, les Iſles de Ré & d'Oleron.

M. D'ARMENONVILLE,

Secretaire d'Etat.

La Marine.
Les Galeres.
Le Commerce Maritime.
Les Colonies Etrangeres.
Les Dons & Brevets, autres que des Officiers de Guerre ou des Etrangers, pour les Provinces de ſon Departement.

PROVINCES ET GENERALITEZ.

Les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun.
La Lorraine & le Barrois.
L'Alſace, y compris Strafbourg.
La Franche-Comté.
Le Dauphiné.
La Champagne, & la partie de la Brie, qui depend de la Generalité de Châlons.

Digitized by Google

La Souveraineté de Sedan.
La Ville & Generalité de Lyon.

M. L'ABBE' DUBOIS,

Secretaire d'Etat,

Les Affaires Etrangeres, avec toutes les Penſions & Expeditions qui en dépendent.

M. LE BLANC,

Secretaire d'Etat.

La Guerre.
Le Taillon.
L'Artillerie.
Les Penſions des Gens de Guerre.
Tous les Etats Majors, à l'exception des Gouverneurs Generaux des Provinces, des Lieutenans Generaux des Provinces & des Lieutenans de Roy des Provinces.

Digitized by Google

ORDONNANCE

DU ROY

Portant Reglement, au sujet des Départemens du Conseil de Finances.

Du 13. Octobre 1718.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTE', par l'Article dernier de son Ordonance du 14. Novembre 1715. servant de Reglement pour le Conseil de Finances, ayant ordonné que Monsieur le Duc d'Orleans son Oncle Regent, auroit la faculté de changer, ainsi qu'il le jugeroit à propos, les Departemens des membres dudit Conseil; Elle a de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, Ordonné & ordonne que lesdits Départemens seront reglez à l'avenir de la maniere suivante.

LE REGENT en qualité d'Ordonnateur, aura seul la Signature de toutes les Ordonnances, concernant les Dépenses comptables & les Comptans, tant pour Dépenses secrettes, remises, interests, qu'autres de toute nature, ainsi & de la même maniere que faisoit le feu Roy, conformément à la Declaration du 23. Septembre 1715.

LE REGENT aura pareillement le Tresor Royal, & les Parties Casuelles, suivant qu'il est porté par l'Ordonnance servant de Reglement

Digitized by Google

Reglement pour le Conseil de Finances du 14. Novembre 1715. Et il a commis le sieur LE COUSTURIER, pour tenir seul sous ses ordres les Registres du Roy, luy rendre compte directement des Placets qui seront presentez pour demander des Payemens, ensemble pour expedier les Estats de distribution & ordres necessaires.

LE GARDE DES SCEAUX aura la Direction & principale Administration des Finances, Et pourra distribuer aux Membres dudit Conseil, ainsi qu'il le jugera à propos, les affaires qui ne sont pas compriſes dans les Departemens cy-aprés specifiez.

Ladite Ordonnance du 14. Novembre 1715. sera au surplus executée en ce qui concerne le Chef & le President dudit Conseil.

A l'égard des Départemens.

LE Sr AMELOT aura Entrée, Seance, & voix deliberative audit Conseil, tant par rapport aux affaires du Commerce, qu'aux differens Bureaux de Finances dont il est chargé.

LE Sr. LE PELETIER DES FORTS aura les Domaines, les Estats des Domaines, la Capitation, les impositions des Provinces de Flandre & de Franche Comté, les Estats des Finances de Provence, & le Cahier de l'Assemblée des Communautez dudit Pays.

Digitized by Google

Le Sr. Le Pelletier de la Houssaie, Conſ. au Conſeil royal de Regence pour les Finances, preſidera en cette qualité au Bureau établi pour l'adminiſtration des Recettes Generales par l'Arreſt du Conſeil du 17. Juin 1716. en conſequence de la Declaration du 10. dud. mois de Juin, Et il rapportera au Conſeil de Regence les affaires qui concerneront ladite adminiſtration, & celles dont il ſera chargé: Il aura en outre le Clergé, les Monnoyes, les Impoſitions d'Alſace & de Metz, les Fonds & Eſtats au vray de l'Extraordinaire des Guerres, du Pain de Munition, des Vivres, de l'Artillerie, des Bâtimens & Maiſons Royales, Et de la Marine du Levant & du Ponent.

Le Sr. Fagon, Conſeiller au Conſeil Royal de Regence pour les Finances, preſidera en cette qualité au Bureau établi pour l'adminiſtration des Fermes Generales par l'Arreſt du Conſeil du 3. Septembre 1718. Et il rapportera au Conſeil de Regence les Affaires qui concerneront ladite Adminiſtration & celles dont il ſera chargé: Il aura en outre les Eaux & Foreſts, les Etats des Bois, les Chambres des Comptes du Royaume, les Debets, Et toute autre nature de Deniers & revenants bons, à la pourſuite & diligence du Controlleur des Reſtes & autres.

Le Sr. d'Ormesson aura la Ferme du Tabac, la Ferme des Poudres & Salpêtres,

Digitized by Google

les Estats au vrai des Comptes à rendre du Dixiéme.

Le Sr. Gilbert de Voisins aura les Generalitez des Pays d'Elections pour la Taille, le Taillon & les Etats des Finances desdites Generalitez.

Le Sr de Gaumont aura les Aydes & Papier Timbré, les Octroys des Villes & dettes des Communautez.

Le Sr de Bauori aura tous les Etats de Dépense de la Maison de Sa Majesté, les Pensions, les Etats de Dépense des Maisons de Me. Ducheſſe de Berri, de Madame, du Regent, & de Madame la Ducheſſe d'Orleans, les Ponts & Chauſſées, Turcies & Levées, Barrage & Pavé de Paris en ce qui eſt de Finance, les Petites Chancelleries, les Ligues Suiſſes.

Le Sr. Dodun aura les Parlemens & Cours Superieures, la Ferme des Greffes, Amortiſſemens, Francs-Fiefs & nouveaux Acquets, celle du Controlle & des Inſinuations, la Ferme des Huiles, Et les Etapes.

Le Sr. de Fourqueux aura le Domaine d'Occident, le Grand Conſeil, les Bureaux des Finances.

Fait à Paris le treiſiéme jour d'Octobre mil ſept cens dix-huit. Signé LOUIS. *Et plus bas* Phelipeaux.

Digitized by Google

Extrait d'une Lettre écrite par M. Pivard, Curé de Villiers S. Georges, Dioceſe de Sens, à l'Auteur du Mercure, au ſujet d'un Cadavre trouvé tout entier &c.

LE Mercredy 7. Septembre dernier, à l'occaſion de Mademoiſelle de grand-Maiſon morte au Château de Villiers S. Georges, en creuſant une foſſe pour l'enterrer, on trouva un cercüeil de plomb duquel il s'épancha une liqueur fort abondante. L'on y vit, en preſence de pluſieurs perſonnes dignes de foy, un corps d'homme tout entier, âgé de quarante cinq à cinquante ans; la tête couverte d'un petit bonnet, les yeux beaux, le nez aquilin, la bouche un peu ouverte, la barbe crûë & rouſſe, le col plein, l'eſtomac couſu où la coûture paroiſſoit comme nouvelle; les parties, les cuiſſes & les jambes, à la reſerve de la droite, un peu décharné, ce pied de laquelle jambe n'étoit point détaché, étant trés rouge & trés beau; il paroiſſoit ſeulement quelque tumeur ou contuſion, le tout en veritable chair vermeille, & os maniable & palpable, le linceüil, linges & chemiſe à petite dentelle ancienne, en état de ſervir.

Sur un bruit ſi extraordinaire, on y vient de toutes parts en pelerinage; pluſieurs perſonnes m'ont aſſûré avoir été ſoulagées &

Digitized by Google

gueries de leurs maladies. Il n'y a cependant encore jusques ici aucun fait surnaturel, qui soit bien constant, prouvé & averé. S'il arrive quelque chose d'extraordinaire, je me ferai un plaisir, M. de vous en avertir pour en donner part au public,

Raport de deux Chirurgiens.

Nous soussignez, Charles Descottes, & Gaspard Gouelle, tous deux Mres. Chirurgiens demeurant dans le Baillage de Provins, Certifions qu'a la requisition de M. le Comte de Bellejoyeuse Marquis, Seigneur de Villiers S. Georges, & de Mre. Pierre Pivard Curé dudit Villiers, nous nous sommes transportez en l'Eglise dudit lieu où étant, aurions trouvé un cercueil de plomb dans lequel, aprés ouverture faite, en presence desdits Sieurs & autres, avons veu un corps d'homme entier, sans aucune corruption, sinon une jambe droite qui est décharnée; le pied de laquelle jambe entiere, en chair vermeille, & os, ainsi que tout le reste du corps, les linges sains & entiers, même la Chemise qui touche ledit corps en état de servir; ce que nous certifions véritable, le 7. Septembre 1718. Signé, *Descottes, & Gouelle.*

En presence desdits Chirurgiens, l'on a visité dans la cave des Seigneurs dans laquelle on a trouvé cinq cercueils de plomb; & aprés ouverture faite du plus ancient des cinq, qui est de Messire Matthieu de Verdelot, mort

Digitized by Google

le 23. Novembre 1649. Nous avons trouvé son corps embaumé, desseiché, pouri, & consommé entierement.

INSCRIPTION DE LA TOMBE.

Cy gist Guillaume de Rieux, Ecuyer en son vivant, Seigneur dudit Rieux & de Villiers S. Georges, Conseiller d'Etat du Roy Loüis onzieme de ce Nom, lequel trépassa le 29. Juillet 1502. priez Dieu pour l'ame de lui. Sur la même tombe, ci gît Damoiselle Jeanne de Verdelot, en son vivant femme dudit sieur de Rieux, laquelle trepassa le 13. jour du mois d'avril 1513.

Lettre de Monseigneur le Cardinal de Bissi.

Je vous suis obligé, Monsieur, de m'avoir fait part d'un evenement extraordinaire, arrivé chez vous; il y a quelquefois des terres qui ne corrompent point les corps, ce fait est trés singulier; il y a bien des choses qu'il faut laisser au jugement de Dieu. Je suis toûjours, Monsieur, vôtre parfait Serviteur. Le Cardinal de Bissy. A Paris le 21. Septembre 1718.

Lettre de Monsieur le Commandeur de Chévreu.

Je vous suis infiniment obligé, M. de la relation que vous avez pris la peine de m'envoyer. J'en ai tiré une copie, & vais en

Digitized by Google

voyer l'original à Malte; étant une piece trés curieuse ; pour moi, je l'attribuë plûtôt au miracle qu'aux parfums. Je suis avec bien du respect.

Monsieur,

Vôtre trés humble & trés obéïssant serviteur.

F. F. Ancelot Commandeur de Chevreu,
le 23. Septembre 1718.

Festes de Chantilly.

LE Dimanche 25. Septembre dernier, S. A. R. Madame Ducheſſe de Berri, arriva à *Chantilli* sur les six heures du soir. S. A. S. Monseigneur le Duc alla à cheval au devant de cette Princesse, fort avant dans la Forêt, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs. S. A. S. la conduisit dans son Appartement, où il y eut grand jeu & musique jusqu'à l'heure du souper. La table étoit de vingt-quatre couverts, M. le Duc étant seul d'homme. Cela a duré pendant tout le séjour. Il y a eu quatre autres tables dans d'autres pieces pour tous les Seigneurs. M. le Vicomte de Tavannes, premier Gentilhomme de la Chambre de S. A. S. Monseigneur le Duc, a servi Madame Ducheſſe de Berri pendant tout le séjour.

Le Lundy, l'agrément du lieu invita Madame Ducheſſe de Berri, à se prome-

Digitized by Google

dans les Jardins qui sont si magnifiques, par les seules beautez presque de la nature. Sa promenade se termina sur les cinq heures du soir (au sortir de *Silvie*) au labirinthe. Lorsque les Dames y entrerent, M. le Duc, pour les surprendre plus agréablement, avoit distribué les Musiciens par troupe dans plusieurs cabinets du labirinthe; de sorte que les Dames attirées par la diversité des Instrumens, qui se faisoient entendre en differens endroits, couroient avec empressement où elles croyoient entendre la Simphonie. Par cet ingenieux artifice, elles s'engagerent insensiblement dans de fausses routes, & s'égarerent si plaisament qu'elles ne pûrent demêler la veritable. M. le Duc avoit même donné des ordres précis à tous les Suisses qui étoient postez de distance en distance, que lorsqu'elles leur demanderoient le chemin, de ne leur répondre qu'en *Allemand*; ce qu'ils executerent à la lettre: Enfin, aprés bien des circuits, elles arriverent au centre du labirinthe. M. le Duc y avoit fait préparer une magnifique collation, pendant laquelle toute la Musique se rassembla; & ce fut dans ce lieu solitaire & charmant où on executa la *Cantatille* suivante, dont les paroles & la musique furent composées *impromptu*, le même jour. la Musique est de M. *Cochereau*.

Digitized by Google

CANTATE.

De quels nouveaux attraits ſont embellis ces lieux ?
C'eſt l'auguſte preſence
D'une Princeſſe que la France
Voit au deſſus de tous ces demi Dieux.
Fille du Heros glorieux,
Par qui la paix & l'abondance
Rendent nos champs délicieux :
Son port & ſon air gracieux
Surpaſſent ſa magnificence ;
L'amour triomphe dans ſes yeux.

Rendez vos hommages
A ſes brillans appas :
Venez tous ſur ſes pas,
Quittez vos bocages
Dieux des Eaux & des bois,
Accourez à ma voix.

Que la terre & l'onde
Conſpire à ſes plaiſirs ;
Qu'ici tout ſeconde
De Condé les deſirs.
Chantilli raſſemble pour plaire
Toutes les graces en ce jour :
Rend jalouſe Cythere
De la beauté de ton ſéjour ;
Comme l'eſt la mere d'Amour
De celle que tu vois regner dans cette Cour.

Digitized by Google

Le même soir, de retour au Château, il y eût appartement, c'est-à dire plusieurs tables de jeux & musique. M. Valette, Maître de Musique de la Cathedrale de *Senlis*, y a fait chanter des motets à voix seule, avec simphonie, qui n'ont pas moins plû que le reste.

Le Mardi, il y eut chasse dans la Forêt. Madame Duchesse de Berri & Madame la Duchesse Doüairiere, monterent à Cheval. Deux Cerfs furent pris successivement dans les Etangs, & donnerent, tant par la beauté du lieu, que par la magnificence de l'Equipage de M. le Duc, un des beaux spectacles que ce divertissement pût fournir. De retour au Château, dés qu'il fut nuit, on fit la curée aux flambeaux, sous les fenêtres de l'appartement de Madame Duchesse de Berri, à quoi succeda un feu d'artifice des mieux ordonnez & des mieux executez.

Le Mercredi, Madame Duchesse de Berri voulut voir la Menagerie, qui en est si digne par le grand nombre des animaux les plus rares, & par la diversité des lieux où ils sont. Entre les animaux que la Princesse a vû, elle a paru donner quelque attention au manége d'un grand *Lion* enfermé dans une loge avec une *Chienne* qui l'a alaitté : Ils jouënt & badinent ensemble; le Lion souffre tout de sa mere nourrice qui semble être la maîtresse. Au sortir

Digitized by Google

de-là, sur les six heures, la Princesse revint par la Galerie des Cerfs au Palais *Doronthée*, où on avoit dressé un Théatre, sur lequel la Troupe Italienne representa une piece entre trois petits actes, avec des intermedes de dances executées par Mrs. *Blondi*, *Marcel* & *Mario*, & Mlles. *Menés*, *Flaminia* & *Silvia*. Le spectacle étant fini, la gallerie des Cerfs se trouva illuminée par un nombre infini de Girandoles; & les Parteres des environs éblouissoient les regards par la multitude des lampions qu'on y avoit placez. Le souper fut servi dans la piece du bout de la Gallerie pour les Princesses, & les Seigneurs souperent dans la Gallerie.

Le Jeudi & le Vendredi, il y eut appartement, & aprés souper, bal en masques.

Le Samedy, il y eut chasse dans la Forêt de *Halatte* où le Cerf fut forcé, aprés s'être fait chasser pendant cinq heures. On avoit eu soin de répandre dans plusieurs endroits de la Forêt toutes sortes de rafraichissemens.

Le Dimanche, Madame Ducheſſe de Berri partit pour Paris aprés avoir donné des marques de sa liberalité.

Le 1. Octobre, M. le Marquis d'Harcourt a été fait, par extraordinaire, Brigadier des Armées du Roy.

Le 2, le Roy a donné le Gouvernement de *Rocroy*, vacant par la mort du Marquis

Digitized by Google

de Bertillac, ancien Lieutenant General, à M. de Baliviere; & l'Abbaye de Saint Avi dans le Maine, vacante par la mort de Madame d'Hiers, à une Sœur de M. le Marquis de Simianes.

Le 4. M. Roujault qui étoit du Conseil du dedans du Royaume, conserve ses appointemens, & passe dans le Conseil de Commerce.

Le 6. On continuë par ordre de S. A. R. de remettre de semaine en semaine, aux Payeurs des rentes, un suplément au delà des sommes qu'on avoit coûtume de leur fournir, afin que tous les debets puissent être acquitez au nouvel an 1719.

Le 8. M. l'Evêque de Viviers, à la tête des Députez des Etats de Languedoc, alla à Sceaux complimenter M. le Duc & Madame la Duchesse du Maine.

Le 10, la survivance du Gouvernement de Mas d'Azile, dans le Païs de Foix, a été accordée par la Cour à M. le Marquis de Bonnac, Ambassadeur à Constantinople. Ce Gouvernement, actuellement possedé par M. de Bonrepos oncle de M. de Bonnac, rapporte dix mille livres de rentes. M. de Bonrepos a obtenu en même tems le Brevet, pour la premiere place vacante de Conseiller d'Etat.

Le 11. Le Roy donna la Commission de de Mestre de Camp de Cavalerie, à M. de Catrou premier Lieutenant de la Com-

Digitized by Google

pagnie des Grenadiers à cheval de S. M. ; & le Roy a accordé la même grace à M. de Gault second Lieutenant de la même Compagnie. S. M. a donné en même tems la Commission de Capitaine á deux Maréchaux des Logis de cette Compagnie : La paye de chaque Grenadier a été augmentée d'un sol par jour.

Le 12. M. le Marquis de la Vrilliere est chargé de la feüille des Benefices, pour l'expedition des Brevets ; & M. l'Abbé de Theseu recevra les Placets, en fera l'extrait & le rapport à S. A. R.

Le 14. M. le Duc Surintendant de l'éducation de S. M. & Madame la Duchesse, occupent à present l'appartement qui leur a été meublé au Louvre: Il y a table tous les jours chez le Prince & la Princesse.

Le 16. M. l'Abbé Dubois & M. le Marquis de Canillac furent admis dans le Conseil de Regence. Le Prince de Tonay-Charente, fils de M. le Duc de Mortemart, prêta serment entre les mains du Roy, pour la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre ; ainsi que M. le Marquis d'Ancenis, fils de M. le Duc de Charôt, pour la Lieutenance Générale de la Province de Picardie, & M. le Marquis de la Fare, Capitaine des Gardes du Corps de Monseigneur le Duc Regent, pour la Lieutenance Générale de la Province de Languedoc.

Digitized by Google

Le 17. M. le Chevalier d'Orleans partit de l'Academie de Longpré pour Marseille : Il est accompagné de deux Chevaliers de Malthe, dont M. de Grieux en est un ; de son Gouverneur, d'un Valet de chambre & de deux Valets de pied seulement : Il court la poste à 10 chevaux. Aprés que ce Seigneur se sera fait connoître en qualité de Général des Galeres de France, il doit s'embarquer pour passer à Malthe où il fera ses caravannes.

M. le Blanc Secretaire de la guerre, ayant proposé au Roy la création de 28 nouveaux Chevaliers de S. Loüis, S. M. en fit la cérémonie.

Le 18. Messieurs de S. Maurice Bernage, Amelot de Chaillou, M. de S. Aubin & M. Bidet de la Graville, Maîtres des Requêtes, auront leur entrée dans le Conseil des Finances où ils assisteront sans avoir voix déliberative.

Le 19. M. Hop, fils de M. Hop Trésorier des Etats Généraux, arriva le 19 d'Hollande dans cette Capitale, pour y exercer la fonction d'Ambassadeur en cette Cour. Le lendemain ce Ministre informa M. l'Abbé du Bois de son arrivée.

Le Roy a donné en échange du Domaine de Belle-Isle, qui appartenoit à Mrs. Fouquet, les Comtez de Vernon, d'Andely, la Terre de Longueüil, & le Domaine de Beaucaire.

Digitized by Google

Le 20. on a vû 2. Arrests du Parlement de Roüen ; le premier a été rendu pour la suppression d'un libelle, qui a pour titre à la premiere page. *Premiere Conference de l'autorité du Pape dans les affaires de Religion* ; & à la page 19e. 2e. *Conference: Est on obligé de croire & de se soûmettre avec une persuasion interieure & sincere, à toutes les decisions dogmatiques du souverain Pontife, lorsqu'elles sont recûës & acceptées de la plûpart des autres Evêques Catholiques.*

L'auteur de ce libelle pose 1. pour principe, que l'Eglise est un état Monarchique, fondé sur ces paroles de J. C. *fiet unum ovile & unus Pastor.* 2. *que quand le souverain Pontife pourroit tomber dans quelque erreur, comme homme, il ne le pourroit pas, comme juge* : 3. *qu'il n'y a û que l'Heresie, l'interêt, le desir de l'impunité, ou la Rebellion, qui ayent fait prendre le parti d'appeler.* .. . Sans entrer dans un plus long détail, il a été ordonné que ledit libelle sera laceré par l'Huissier du service, &c.

Le second Arrest reçoit le Procureur General appellant comme d'abus d'un Decret du Pape intitulé *sanctissimi Domini nostri Domini Clementis* &c. qui ordonne que les exemplaires en seront apportez au Greffe de la Cour ; fait défenses &c.

Le Prince Emanuël de Portugal, frere de Jean V. Roy de Portugal, lequel s'est signalé par tant d'actions d'éclat & de ge-

Digitized by Google

neroſité, pendant les Campagnes qu'il a faites en Hongrie contre l'ennemi du Nom Chretien, eſt arrivé de Hollande dans cette Capitale ; il a pris ſon logement à l'Hôtel de Bretonvillers, chez M. le Comte de Ribeira Ambaſſadeur de S. M. Portugaiſe.

M. le Duc a donné la charge de premier gentil homme de ſa chambre vacante par la mort de M. de l'Epinac, à M. le Vicomte ds Tavanes ; & celle de Capitaine de ſes Gardes qu'avoit M de Tavannes, à M le Marquis de Teſſé 3e fils de M. le Maréchal de Teſſé.

Par la mort de M. d'Altermatt Colonel Suiſſe, M. Heſly a eu ſa penſion de 3000. l. & M. de Fênelon, Colonel du Regiment de Bigors, ſon inſpection d'infanterie en Flandre ; qui a été échangée contre celle de Dauphiné, & qui avoit été ci-devant donnée à M. de Maubourg.

M. le Duc de la Force conſerve ſa place de Préſident au Conſeil des Finances, & M. le Pelletier des Forts, le département qu'il avoit du Domaine & de la Capitation, pour en faire le raport au Conſeil de Regence.

Le 21. il y ût une nouvelle députation du Parlement de Paris, pour redemander à Monſeigneur le Régent le rapel de leurs Confreres ; S A R. fit entendre à Meſſieurs les Députez, qu'elle pourroit leur en donner des nouvelles à la S. Martin.

M. le Blanc,

Digitized by Google

M. le Blanc, comme Secretaire de la Guerre, eſt allé viſiter les Invalides : Il fut reçû à ſon arrivée par le Gouverneur de cette Maiſon Royale, qui ayant pris la pique de l'Officier en garde, vint au devant du nouveau Miniſtre ; & aprés être deſcendu de caroſſe, il lui ôta gracieuſement de la main le ſponton, & le rendit à l'Officier en garde. M. le Blanc viſita enſuite tous les Appartemens de cette ſuperbe Maiſon ; & aprés s'être exactement informé de tout, il vit dîner les Soldats Invalides auſquels on donna double portion ; ce qui fait dans de pareilles occaſions, une augmentation de 1500 liv. M. le Blanc a ordonné un détachement de 80. Invalides & de 150 Suiſſes, pour ſe rendre à Peronne où ils ſont deſtinez à faire la chaſſe aux Faux-Sauniers qui ſont fort frequens dans ces cantons.

Le 22. Madame ſe rendit de S. Cloud au Palais des Tuilleries, où cette Princeſſe ſalua S. M. à l'iſſuë de la Meſſe. Elle alla dîner enſuite au Palais Royal.

Le même jour, Mademoiſelle de Soiſſons, fille de Madame la Comteſſe de Soiſſons, & Niece du Prince Eugene, arriva de Turin en cette Ville ; l'Ambaſſadeur de S. M. Sicilienne, alla au devant d'elle & la conduiſit au Couvent de Belle-Chaſſe, où elle reſtera, en attendant qu'elle

Digitized by Google

soit mariée.

M. Pelletier de la Houssaye & M. Fagon, qui entrent dans le Conseil de Regence pour rapporter les Affaires de Finances, ne veulent point opiner les derniers, à cause de leur rang de Conseiller d'Etat. A l'égard des Finances, il n'y a aucune difficulté, par ce qu'en qualité de Rapporteurs, ils donnent leurs avis les premiers.

Comme on a parlé des Lettres de Cachet, envoyées par la Cour à onze Membres du Parlement de Bretagne, on en verra la preuve par les noms de ceux à qui elles ont été adressées, sçavoir à Mrs. de la Daguerie & du Plessis Presidents; M. de Francheville Avocat General; Mrs. le Chat, Dandenier, la Motte-Jacquelot, Dernoton-de-Pont, Lambily, Queranpuil, & Gueri Conseillers, & M. de Bon-Amour Gentilhomme Breton. Depuis l'execution de ces Lettres, la Cour en a rappellé deux, qui sont Mrs. de Lambilly & la Motte-Jacquelot.

Le 23. M. le Comte de Kinigsegg, Chambellan de S. M. I. son Conseiller de Guerre, General de l'Artillerie dans ses Armées, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, & son Ambassadeur prés de S. M. T. C. fit son entrée publique.

Depuis le Regne de *Charles-quint*, on n'avoit pas vû arriver à la Cour de France

Digitized by Google

aucun Ambaſſadeur de la Cour Imperiale: Ces deux Puiſſances ne s'envoyoient reciproquement que des *Envoyez*. Aprés la derniere Paix de *Bade*, le feu Roy nomma M. le Comte du Luc pour ſon Ambaſſadeur à la Cour de Vienne, & S. M. I. nomma M. le Comte de Kinigſegg, pour ſon Ambaſſadeur à la Cour de France. Cette entrée a été une des plus magnifiques qu'on ait vû. L'ordre de la Marche s'eſt fait à l'ordinaire. Les Valets de pied de ſon Excellence marchoient en 2. files; l'Ecuyer de S. E. & ſes Pages à cheval M. l'Ambaſſadeur étoit dans le caroſſe du Roy, avec M. le Maréchal de Tallard & M. de Saintot. Les Princes & Princeſſes du Sang y avoient envoyé leurs caroſſes, ainſi que M. le Maréchal de Tallard, M. l'Abbé du Bois Miniſtre & Secretaire d'Etat pour les affaires étrangeres, & l'Introducteur des Ambaſſadeurs. A une diſtance de 30 à 40. pas, les deux Suiſſes de S. E. étoient à la tête de ſes 4. caroſſes. Nous aurions donné avec plaiſir une deſcription des principaux attributs, des peintures & de la ſculpture de ces 4. caroſſes de l'Ambaſſade Imperiale; mais, comme il en a paru une Rélation imprimée, nous nous contenterons de dire, que le grand Caroſſe de M. l'Ambaſſadeur eſt un des plus beaux, des plus riches & d'un travail le mieux executé qui ait encore paru. Les Equipages & les

Digitized by Google

huit Chevaux dont il étoit attelé, étoient superbes. Le second Carosse est une Caleche enrichie & ornée de peintures, de velours, de Cartizane & de franges d'or, attelée de huit Chevaux fins Napolitains gris-pomelez. Le troisiéme Carosse à deux fonds, est enrichi de même, d'un goût different & attelé de huit Chevaux, comme le quatriéme, fait en Caleche, qui ne le cede point aux deux derniers, en peintures, dorures, &c.

La livrée de S. E. est d'un jaune jonquille, doublée d'un rouge écarlatte, galonnée d'un galon d'argent façonné & entourée d'une campane mêlée de rouge. Les Habits des Pages sont de velours jonquille, ornez de points d'Espagne d'argent, avec des vestes de drap d'argent: Cette livrée, au nombre de 54. Habits, est assortie de beau linge, de plumets, de cocardes & de nœuds d'épaules; les Gentilshommes étoient magnifiquement parez; quelques Seigneurs Allemands qui se sont trouvez à Paris, ont augmenté ce cortege.

Le 25. M. l'Ambassadeur fut conduit à sa premiere Audience publique, avec les ceremonies accoutumées, par M. le Chevalier de Lorraine & M. de Saintot. Il fut reçu au dedans de la Salle des Gardes du Corps, par M. le Marquis d'Harcourt Capitaine des Gardes de S.M. Le discours que S. E. fit au Roy, étoit en *latin*. Aprés

Digitized by Google

l'Audience du Roy, il fut reconduit, ainſi qu'il ſe pratique

Le même jour, il ût au Luxembourg ſa premiere audience publique de Madame Ducheſſe de Berry qui le reçûtce jour-là au fonds de la belle Galerie de Rubens, au milieu de ſa Cour qui étoit extremement brillante

Le 26. Le Roy a gratifié M. de la Roque Secretaire du Conſeil du Dedans, de 4000 livres de penſion; M. de Courtaumer premier Commis de M. le Duc d'Antin, de 2000 livres, & M. Goëſſard Conſeiller au Parlement, de 6000 livres.

Le 27. on a rétabli la Charge de Tréſorier des Ambaſſadeurs, en faveur de M. Adam, ci-devant premier Commis du Dedans.

NOUVELLES ESTRANGERES

POLOGNE.

De Grodno le 5 Octobre.

LE trois au matin, tous les Nonces s'étant rendus à la Chambre des Députez ou de la Nobleſſe, & chacun ayant pris place, ſelon ſon rang, M. *Leduchvvſki* Nonce du Palatinat de Volhinie, fit l'ouverture de la Diette par un beau diſcours qu'il termina par cette queſtion; ſi l'on vouloit commencer par l'élection d'un Maréchal,

Digitized by Google

suivant la Loy & l'usage. Aprés quelques debats, on convint qu'on devoit proceder incessamment à l'élection d'un Marêchal, & que ce Marêchal devoit être de *Lithuanie*. M. *Szembek* donna sa voix pour le Comte de Zawisza Staroste de *Minscki*; mais, un Gentilhomme qui n'étoit pas Nonce, protesta d'abord contre ce choix, & fut appuyé par le Comte de *Denhof* Porte-Epée de la Couronne. Le Roy ayant prié le Comte de se desister de son opinion, & d'y engager le Gentilhomme, le Comte se rendit aux pressantes sollicitations de S. M. mais le Gentilhomme ayant toujours persisté, on fut obligé de renvoyer la séance au lendemain. Le quatre M. Leduchowscki ayant demandé à l'Assemblée, si l'on continuëroit à receüillir les voix pour l'élection d'un Marêchal, on y consentit d'un commun accord, & la pluralité ayant passé en faveur du Comte de Zawisza, M. Leduchowski remit aussitôt son Bâton de Marêchal au Comte. L'Assemblée s'ajourna ensuite au lendemain.

La Noblesse continuë à faire des députations vers le Roy de Suede & le Czar, pour engager le premier à renoncer à toutes les prétentions qu'il a dessein de former contre la Pologne, & pour obtenir du dernier, qu'il retire ses Troupes hors des terres de la Republique; ce qui pourroit bien faire transferer la Diette Generale à *Lublin*

Digitized by Google

ou à *Varſovie* même. Cependant, les Troupes Moſcovites augmentent journellement en Pologne ; il y a actuellement une Armée de 100 mille Coſaques, laquelle s'eſt avancée ſur la frontiére de Pologne vers Kiof : Les Moſcovites continuent à ne laiſſer entrer ni ſortir perſonne de leur Païs dans ce Royaume ; ce qui fait qu'on ne peut pas pénetrer leur veritable deſſein. Comme on ne doute plus que la Paix d'Aland ne ſoit concluë, & de plus ratifiée le Païs eſt à la veille d'être en proye aux Potentats du Nord confederez. Le Roy Auguſte qui n'y eſt pas, ſelon toutes les apparences, compris, ſollicite vivement l'Empereur de le ſecourir dans un ſi preſſant danger. On ſe flatte d'un autre côté, que la Porte jalouſe de la puiſſance du Czar, eſt dans la reſolution de declarer la Guerre la campagne prochaine, à ce Monarque, au cas qu'il perſiſte à ne vouloir pas retirer ſes Troupes de ce Royaume ; mais toutes ces eſperances paroiſſent encore fort éloignées, & néanmoins le danger eſt trés proche & trés preſſant ; car il y a tout à craindre, que nôtre miſerable Patrie ne ſoit tout à coup envahie de toutes parts, par des Armées formidables qui pourront s'approprier les Provinces qui ſeront à leur bienſéance.

Le Maréchal de Renſchild repaſſe en Suede avec 2500 Officiers & 9000 Soldats Suedois, triſtes débris de la journée de *Pul-*

Digitized by Google

tauva; ils étoient restez prisonniers en Moscovie, depuis cette défaite arrivée en 1705.

On voit ici les Articles des propositions que le Czar a fait au Roy Auguste, avant que de faire sa paix avec la Suede, 1o. Que le Roy lui cedera entierement le Territoire de Mohilaw. 2o. Qu'il le rembourſera des frais de guerre qu'il a faits pour soûtenir la Guerre contre la Suede. 3o. Que S. M. Polonoise renoncera aux prétentions qu'elle peut avoir sur Smolensko, la Kiovie & autres Provinces. 4o. Qu'on rendra au Grand General de la Couronne le Commandement absolu des Troupes, comme il en étoit pourvû auparavant. 5o. Que le Duché de Lituanie sera démembré de la Pologne & gouverné, conjointement avec la Curlande, par un Prince particulier. Le dernier Article semble regarder le Prétendant. Les propositions ont paru si peu raisonnables au Roy & à la République, que S. M. les a rejettées avec indignation.

A Hambourg le 20.

Quelque secrette qu'ait été la conclusion de la Paix entre le Roy de Suede, le Czar & la Prusse, on sçait, à n'en plus douter, qu'elle a été ratifiée le 20. de Septembre à Aland. Ce qui a retardé la conclusion de ce Traité, c'est que le Czar prétendoit que le Roy Auguste y fût compris. Comme le Roy de Suede

Digitized by Google

de Suede n'y a jamais voulu consentir, S. M. Cz. par des raisons d'état, a enfin signé la Paix sans y comprendre S. M. Pol. Le Roy de Danemarck, suivant quelques avis de Copenhague, a proposé des conditions si raisonnables au Roy de Suede, que ce Prince les a acceptées; on assûre même que S. M. S. pouroit bien engager S. M. D. à entrer dans l'alliance du Nord; à quoi il y a peu d'apparence, attendu les engagemens qui lient cette derniere Puissance au Roy d'Angleterre, dont elle a reçû des secours si éficaces.

Le Colonel Levenhor est parti de Copenhague, par ordre du Roy, pour se rendre à Peterbourg; afin d'y ménager les interêts de S. M. Le Conseiller privé Wiebe se prepare aussi à passer à la Cour de Prusse pour le même sujet.

Un Corps de 8. à 10000. Suedois a fait une irruption en Norvege. Avant que d'y penetrer, il y a û 2. actions, la premiere prés de Sevesegord, & l'autre auprés de Stein, où les Danois, au nombre de 6000. hommes, avoient été batus. Le General Budde qui commandoit ces derniers, a û un cheval tué sous lui, & a été contraint de se retirer à Dronthem. Des avis posterieurs marquent que les Suedois continuoient leur marche sur la plaine de Dromthem pour aller à Bergen Capitale de la Norvege.

Le General Reinschild faisant route vers

Digitized by Google

l'isle d'Aland,& le Czar qui étoit dessus sa Flotte, en ayant ûavis, invita ce General à venir à bord de son Vaisseau; il en fut reçû avec bonté. Aprés lui avoir fait voir sa Flotte & l'avoir embrassé, il le pria de manger à sa table : Le dîner fini, ce Prince tira l'Epée qu'il portoit à son côté, & la mit à celui de ce General. Il fut ensuite escorté par le premier Capitaine des Gardes du Czar jusqu'à son Brigantin, au bruit des Tambours & des Trompettes. On remarqua que M. de Reinschild baisoit de tems en par tems reconnoissance, l'Epée dont lui avoit fait present ce Monarque.

Le Roy de Suede est retourné à Stromstadt, où ce Prince a disposé toutes ses forces, de maniere qu'au moindre signal, elles peuvent penetrer par quatre endroits differens en *Norvvege*. Il y a à Carelscron 13. Vaiss. Sued. prêts à mettre à la voile, & 8. Regimens en quartier dans le voisinage de cette Place, pour y être embarquez au premier ordre. Il y a plûs de 24000. hommes prés de *Schvvinesund*.

La Ville de Dantzick n'est pas sans inquietude. D'un côté, le Roy de Prusse fait revivre une prétention de 200 mille florins, dont il demande le payement dans 15 jours; & d'une autre part, les Moscovites sont tout-à-fait dans le voisinage de cette Place. Le Prince de Repnin qui les commande en Chef, a donné au Magistrat

Digitized by Google

un terme fort court, pour satisfaire le Czar sur les griefs qu'il forme contre cette Ville, qui a neanmoins fait offre de payer la somme d'argent que le Czar luy avoit fait demander cy-devant; mais ce Prince la refuse aujourd'huy.

Vienne le 18.

LE Mariage du Chevalier S. Georges avec la troisiéme fille du Prince Jacques Sobieski, est tout-à fait conclu. Cette Princesse passe en Italie pour consommer son mariage. C'est le Pape, dit-on, qui l'a proposé: le Roy de Suede & le Czar n'y ont peut-être pas moins de part, s'il est vrai que ces deux Puissances ayent permis qu'on ait publié dans leurs Etats, des manifestes qui justifient le droit de la succession du Pretendant à la Couronne d'Angleterre. Ce qui est de certain, c'est que cette Cour ne paroist point du tout contente de ce mariage; on dit même qu'il y a des ordres expediez, pour prier la Princesse de faire quelque sejour à Inspruck, ou à Trente, avant que de passer à Rome. M. S. Sephorin Ministre d'Angleterre, a demandé à l'Empereur par ordre du Roy son Maître, de deffendre l'entrée de ses Etats au Pretendant, & de s'assûrer de sa personne au cas qu'il y contrevint.

On ne peut encore rien avancer de posi-

Digitized by Google

tif du progrés de la negociation du Duc de Savoye, ny de la reuſſite des affaires de Sicile, d'où l'on aura peine à chaſſer les Eſpagnols aprés la priſe de la Citadelle de Meſſine; puiſque l'on n'ignore pas que les peuples de cette Iſle, leur ſont entierement devoüez.

On attend avec impatience des nouvelles de Pologne, pour apprendre ce qui ſe ſera paſſé à la Diette generale de Grodno: Les Moſcovites au nombre de 40. mille, ſe partagent en divers quartiers du Royaume; une partie a déja penetré juſques ſur les frontieres de Sileſie, & l'autre marche à preſent vers le Mekelbourg pour ſoûtenir le Duc de ce nom dans ſes pretentions contre ſa Nobleſſe, & pour le mettre en état de ne rien craindre du mandement Imperial. Les choſes en cet état, nôtre Cour ne pourra ſe diſpenſer de former une armée auxiliaire pour s'oppoſer aux deſſeins de la Ligue du Nord. Comme l'on croit le mariage du Prince Electoral de Saxe avec une Archiducheſſe, prêt à ſe conclure, ſans doute que l'on eſt dans la réſolution de ſoûtenir la gagûre pour faire ſucceder ce Prince au Trône de Pologne, à quelque prix que ce ſoit.

Le Prince Electoral de Baviere partit en poſte d'icy pour Munik, afin d'être preſent à une Fête magnifique qui doit s'y faire le 12. de ce mois, jour de l'anniver-

Digitized by Google

faire de l'Electeur son pere ; aprés quoy le Prince Electoral reviendra en cette Cour, pour y passer l'hyver. On est de plus en plus persuadé que ce Prince épousera l'aînée des Archiduchesses, fille du feu Empereur Joseph.

Les Députez de la N. Grecque qui s'est mise sous la protection de l'Empereur, ont obtenu de la Cour les patentes & passeports qu'ils demandoient pour pouvoir negotier en Turquie, sous la banniere de S. M I. Ils sont actuellement occupez à dresser un plan, pour établir un grand commerce à *Buchari*, à *Porto Ré* & à *Fiumé*, Ports de mer dans la Croatie : Ils promettent de faire avoir à trés bon marché, les Huiles, Epiceries & autres Marchandises qui viennent d'Italie ; *sed Grecia mendax*. Buchari est actuellement une tres-jolie Ville ; elle a un tres-beau Port qui peut aisément contenir 500 voiles, & il est si profond, que tous les Bâtimens peuvent s'approcher fort prés du rivage sans rien risquer. Cette heureuse situation & ces favorables dispositions, ont porté S. M. I. à y envoyer des Ingenieurs pour y bâtir deux Forts ; l'on y a même déja commencé la construction de plusieurs Bâtimens de differentes grandeurs.

Digitized by Google

A Londres le 20.

ON assûre icy que les Espagnols ont saisis en divers Ports de leur Monarchie, 40. Vaisseaux Marchands, 2. Fregattes, avec 4. Vaisseaux de guerre, depuis 60. jusqu'à 70. pieces de canon : Nos Negocians sont de plus dans une extrême inquietude de la destinée de plusieurs autres Vaisseaux dont ils n'ont aucune nouvelle, & pour lesquels ils offrent de grandes assûrances, sur tout pour le *Maidstone* & pour le *Smirniota* qu'ils attendent de Turquie, tous deux richement chargez.

M. le Marquis de Monteleon Ambassadeur d'Espagne, se dispose à partir. Le 14. il alla à Hamptoncourt pour notifier son rapel aux Ministres de S. M. B. Il dîna chez le Comte de Sunderland avec le Comte de Stanhope, mais, il ne vit pas le Roy ; ayant ordre de la Cour de Madrid de sortir d'Angleterre, sans prendre congé de S. M. B. pour se retirer ensuite en Hollande. Le 18. il fit publier un Avertissement dans le *Daily courant*, par lequel il fait annoncer son départ ; afin que ceux à qui il doit, ayent à se présenter pour recevoir leur payement. Depuis ce jour, il fait payer tous ceux à qui il est dû ; il a reçû pour cela une remise de plus de 4000 liv. sterlins.

Digitized by Google

L'Amirauté a ordonné de loüer incessamment 25. Navires de transport, pour porter des provisions & des munitions à l'Amiral Bing, qui doit hiverner avec sa Flotte à Port-Mahon. On a remis depuis peu des sommes considerables en lettres d'échange, pour le service de la Flotte Angloise dans la Mediterannée.

Le Roy a accordé la grace au Lord Bolinbrook, qui rentre par cette faveur dans tous ses biens.

Lettre du Cardinal Alberoni au Marquis de Monteleon.

MONSIEUR.

Dans le tems que je comptois, que vôtre Excellence étoit informée de l'action indigne que l'Amiral Bing a commise contre l'Escadre du Roy, j'ay receu la copie de la Lettre que V. E. a écrite sur ce sujet au S. d'E. M. Craggs: C'est avec raison que vous lui donniez à connoître, qu'aprés une hostilité si peu attenduë, vous étiez obligé de vous abstenir des fonctions de vôtre Ministere pacifique, & que pour maintenir l'honneur du Roy & celuy de vôtre caractere, vous deviez vous éloigner de tout commerce. J'en ai rendu la copie à S. M. qui a fort approuvé que V. E. l'ait écrite, & les termes avec lesquels vous vous expliquez, lui ont paru fort justes. Vous

Digitized by Google

exposez au grand jour la mauvaise foy de ce Ministre, par rapport au procedé trop prématuré de l'Amiral Bing ; dans le tems sur tout qu'il ne s'agissoit que d'une mediation pour faciliter le projet de Paix, ou tout au plus, pour deffendre les Etats possedés actuellement par l'Archiduc en Italie : dans le tems que Milord Stanhope se trouvoit en Espagne à une petite distance de la Cour, pour y proposer des projets de Paix & une suspension d'armes ; & enfin, dans le tems même que le Roy nôtre maître, pour donner de nouvelles preuves de son attention Royale, avoit ordonné qu'on ne touchât point aux effets des Anglois, arrivés à Cadix avec la derniere flote des Indes, & qu'on rendît à chaque particulier de cette Nation, ce qui pouvoit respectivement lui appartenir.

Certainement, toute personne desintéressée ne pourra entendre qu'avec étonnement, que l'armée navale de S. M. Br. commandée par le Chevalier Bing ait attaqué l'armée Navale d'Esp. dans le dessein seul de faire échoüer l'expedition de Sicile, & cela sans aucun motif, pretexte ou necessité. En agissant ainsi, c'est avoir renoncé au titre de paisible Mediateur que son Maître s'attribuë, & aux veritables interêts de la Grande Bretagne. Mais, qui ne scait qu'une action si criante avoit été concertée à Naples avec le Comte Daun; *que le Chevalier Bing avoit receu de grosses remises d'argent pour des arrerages*

Digitized by Google

supposez ; & qu'enfin, après toutes ces mesures prises, il avoit fait approcher sa Floite de Messine, *& avoit eû la perfidie d'envoyer des Officiers de sa confiance, pour conferer avec les Chefs de l'Armée du Roy, & les assûrer qu'il ne commettroit aucun acte d'hostilité.*

*La plus grande partie de l'Europe est dans l'impatience d'apprendre, comment le Ministere Britannique pourra se justifier d'une violence si precipitée. S'il employe le foible pretexte de dire, que les instructions de l'Amiral Bing portoient qu'il ût à maintenir la neutralité d'Italie ; qui peut ignorer à present qu'il y a long-tems que cette neutralité est détruite, & que les Princes garans du Traité d'*Utrecht, *sont entierement libres & déchargez de leur garantie ? Il est connu à chacun que la garantie de l'armistice d'Italie, est revoquée & annullée, non seulement par les infractions & attentats consécutifs que les Autrichiens commirent dans l'évacuation mal-observée de Catalogne & de Mayorque ; mais aussi, parceque suivant le sens litteral de cette garantie, elle n'obligeoit que jusques à ce que la Paix fût concluë avec la France ; dans lequel cas, les Princes garans ne devoient la maintenir que par leurs offices reciproques.*

Sur ces principes inconteſtables, on est à present en état de faire ses reflexions. Mais que pensera-t'on, lorsqu'on viendra à considerer que la neutralité objectée est éteinte de-

Digitized by Google

puis quatre ans par les raisons alleguées ? Le Ministere de Londres a voulu ressuſciter & deffendre cette neutralité, non, par la negociation d'une médiation amiable, mais à force ouverte, en abuſant par un artifice indigne, de nôtre ſûreté & de nôtre confiance. Ce fait eſt ſi évident, que l'Amiral Bing embaraſſé de pouvoir pallier une conduite ſi injuſte, s'eſt prévalu dans la Relation qu'il a donnée de ce Combat, de ſuppoſer, contre toute verité, que les Vaiſſeaux du Roy ont commencé les premiers à ſe ranger en bataille, & à faire feu ſur les Anglois ; reconnoiſſant qu'il n'avoit aucun motif raiſonnable pour en venir aux mains avec la Flotte Eſpagnolle. Ce qui ſurprend le plus, c'eſt qu'il poſe en fait, qu'il a envoyé ordre à ſes Vaiſſeaux de ne point tirer contre les Eſpagnols. S'il n'avoit pas eû l'intention de les attaquer, s'il vouloit les traiter en amis, pourquoy les a-t'il pourſuivis depuis le détroit du Fare juſqu'à la hauteur de Siracuſe ? Pourquoy détacha-t'il en toute diligence 4. Vaiſſeaux des meilleurs voiliers de ſon Armée, avec ordre de joindre les Eſpagnols ? & pourquoy les ſuivit-il auſſi-tôt avec le reſte de ſa Flotte, aprés avoir donné aux premiers les fanaux que l'Amiral a accoûtumé de porter, ſinon dans le deſſein de ne pas perdre de vûë l'Armée Eſpagnole pendant la nuit ? Cette manœuvre ſi extraordinaire, ne ſe faiſoit certainement pas à deſſein de ſaluer

simplement l'Armée Espagnole dans une conjoncture si critique & si délicate ; sur tout, aprés avoir escorté proche Rixole *en Calabre, une partie considerable de l'Infanterie Autrichienne.*

S. M. C. qui considere le Roy de la Grande Bretagne comme un Prince sage, prudent & moderé, qui n'ignore pas que le succez des Armes est journalier, qui scait enfin à combien de révolutions & d'accidens la felicité humaine est exposée, & que Dieu protege la juste cause, ne peut pas se persuader qu'une action si énorme ait été executée par les ordres de S. M. B. Le Roy nôtre maître en est d'autant plus convaincu, qu'il croit qu'il est incompatible avec la reconnoissance des souverains, & principalement de S. M. Br. d'oublier si legerement l'amitié sincere dont elle a reçû tant de preuves, & qui a scû la luy témoigner pendant la situation la plus perilleuse de son Regne, & pendant les derniers troubles d'Angleterre.

S. M. ne peut pas non plus se persuader, qu'une violence si injuste & si generalement desaprouvée, ait été fomentée par la Nation Britannique, parce qu'elle est toûjours fidelle amie de ses alliez, reconnoissante des bienfaits qu'elle a reçûs de l'Espagne, des liberalitez & des bonnes intentions de S. M. C. D'un autre côté, des experiences bien fondées font connoître au Roy nôtre Maître, que cet évenement est l'ouvrage de quelques esprits

Digitized by Google

inquiets & turbulens, ennemis de la paix & & de la gloire Britannique, des avantages & du repos de la Nation & du bien public en general ; voulant élever leur maiſon & leur fortune ſur la ruine generale de leur Nation, & aux dépens des funeſtes ſuccés & de leurs malheureuſes conſequences.

Tous ces motifs joins à celui que S. M. a de voir, quoiqu'à regret, le mauvais uſage qu'on fait de ſes graces, la reflexion ſur ſon honneur inſulté, par une hoſtilité & une offenſe ſi ineſperée, la repreſentation du caractere & du miniſtere de V. Ex. qui devient inutile & peu reſpectable en cette Cour, aprés ce qui vient d'arriver : toutes ces conſiderations ont obligé le Roy de m'ordonner de vous dire de ſa part, qu'auſſi-tôt que V. Ex. recevra cette Lettre, elle parte d'Angleterre, S. M. C. l'ayant ainſi reſolu.

ESPAGNE.

ON écrit de *Cadix*, du 10. Octobre, que deux jours auparavant, 5. Vaiſſeaux de guerre & 2. Fregattes mirent à la voile de ce Port, ſervant d'eſcorte à 25. Bâtimens Ils ſont chargez d'une trés grande quantité de munitions, d'artifices, & de machines de guerre. Ils ont fait route avec un vent favorable, pour ſe rendre dans les Ports de la côte de Guipuſcoa. Le Commandant de cette Place fit hier commencer

Digitized by Google

mencer à travailler, par ordre de la Cour, à l'équipement des nouveaux Bâtimens plats & des nouvelles Tartanes, lesquels doivent être prêts à mettre à la voile vers le 15. ou le 20. de ce mois au plus tard.

Il entra hier dans ce Port, 22. Bâtimens de charges de transport, sous l'escorte de 4. Vaisseaux de guerre, & de 3. Fregattes venant de la Corogne. Il y a dessus ces Bâtimens 4500 hommes, la pluspart Infanterie. Les Vaisseaux Marchands qu'on a icy armé en guerre, &, les deux autres armez à Vigo, sont arrivez depuis quelques jours avec une Fregatte & 2. Brulots. Deux Fregattes qui gardent la côte, viennent de recevoir les ordres d'appareiller, pour mettre à la voile demain matin. On travaille icy avec tout l'empressement possible à la construction des 8 nouveaux Bâtimens de guerre pour la fabrique desquels on a reçû de la Cour de Madrid de grosses remises. Deux Bâtimens chargez d'agrêts, de mats, de voiles & de cordages, sous l'escorte de 2. Fregattes venant de Hollande, arriverent pareillement hier.

On mande de *Vigo* du 11. Octobre qu'on y faisoit un grand amas de Bâtimens de charges. Depuis quinze jours, on est occupé à la construction d'un grand nombre de Barques plattes, ainsi que d'une grande quantité de doubles Chaloupes d'une nouvelle invention, en forme de Galiottes. On

Digitized by Google

commencera la semaine prochaine à mettre sur les chantiers, 2. nouveaux Vaisseaux de guerre, & 2. Fregattes pour la costruction desquelles on attend demain les Ouvriers qui sont presque tous étrangers. 2. de nos Vaisseaux de guerre, Garde-côtes, amenerent dans ce Port 2. Armateurs Ostendois, qui avoient enlevé un gros Vaisseau Marchand de Cadix que l'on a repris.

Par les lettres d'*Alicant* du 8. Octobre, on apprend que le Commandant de cette Place donne tous ses soins, pour presser la construction de 4. Vaisseaux de guerre, d'une Fregatte, de 2. Galeres & d'une Galiotte, qui sont sur les chantiers depuis un mois. La Cour de Madrid a expedié des ordres pour lever des milices, tant icy que par tout le Royaume de Valence. Les 12. mille hommes de nouvelles Troupes qui avoient pris la route d'Andalousie, ont reçû un contre-ordre en chemin, pour marcher vers *Bilbao*, où 6000 hommes de vieilles troupes devoient pareillemtnt se rendre. Les deux Vaisseaux construits à Malaga sont entrez dans ce Port, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre; on en attend encore un gros Vais. de guerre, & deux Fregattes qui y ont été nouvellement fabriquées.

On a augmenté à la *Corogne*, le nombre d'ouvriers pour avancer les 5 nouveaux Bâtimens de guerre, qui sont depuis six semaines sur les chantiers: On espere qu'ils

Digitized by Google

pourront être mis en mer vers le vingt de ce mois, de même que 12. Bâtimens de transport. On a embarqué dans le même Port depuis 15. jours sur 16. Bâtimens de charges, plusieurs pieces de canon de campagne, des mortiers, des bombes & des boulets, pour être transportez dans les nouveaux Forts élevez depuis 15. mois le long de cette côte : Ils sont garnis actuellement de munitions de guerre, & de bouche, & generalement de tout ce qui est necessaire pour la deffense de ces Ports, & pour la subsistance des Troupes qu'on y a mis : On veut se mettre par-là en état de s'opposer aux descentes qu'on pourroit tenter de faire le long de ces côtes. Deux Vaisseaux de guerre Gardes-côtes de la Corogne, se rendirent maîtres le 24. du mois passé, de 3. gros armateurs portant Pavillon Imperial ; ils rentrerent le même jour dans ce Port avec leurs trois prises.

A Barcelone le 2. Octobre.

ON n'a pas de nouvelles plus fraîches de Barcelone, que celles du 25. qui portent que le grand convoy qu'on attendoit avec impatience de Cadix, mouilla le 20. Septembre dans nôtre rade, où il a été retenu depuis par les vents contraires, ainsi que celuy que l'on a preparé icy, à la reserve de 22. Bâtimens de charges qui ont fait voile il y a 15. jours sous l'escor-

Digitized by Google

te de 4. Vaisseaux de guerre & de 2. Fregattes, pour aller à Palerme d'où l'on a nouvelle qu'il est heureusement arrivé. Si tous les Bâtimens qui composent ces deux Convoix, mettent ensemble à la voile pour l'Italie, ils seront au nombre d'environ 160, tant Vaisseaux de guerre que Bâtimens de charges & de transport, sur lesquels on a embarqué plusieurs pieces de canon, de mortiers & quantité de munitions de guerre, avec tout ce qui est necessaire pour radouber les Bâtimens Espagnols qui sont en Sicile.

A Rome le 15. Octobre.

UN Commissaire de l'Armée d'Espagne, dépêché par M. de Léde au Cardinal Aquaviva, a apporté la nouvelle que le 13. du mois passé, les Assiegés firent une sortie sur les Assiegeans, dans le dessein d'encloüer l'Artillerie du Siege: mais qu'ils furent reçûs si vivement par les Espagnols, que ceux-cy les repousserent & les obligerent à se retirer précipitament avec une perte considerable.

Le 25 les Allemans en firent une autre avec 600 hommes, dans le dessein d'encloüer le canon des Assiegeans; ce qu'ils ne purent executer, puisque les Espagnols les previnrent & les poursuivirent de si prés, jusqu'aux Portes de la Citadelle, que les

Digitized by Google

Assiegez aprehendant que leurs Ennemis ne penetrassent en même temps, baisserent la herce, avant que tous leurs gens fussent rentrez. Par cette précipitation, ils laisserent dans les dehors un Maréchal de Camp, avec 50. hommes qui furent faits Prisonniers.

Le 28. l'Artillerie, tant de la Batterie Royale que des autres Batteries, firent un feu si extraordinaire, que le 25. au matin les Assiegez demanderent à capituler: Deux heures aprés, la capitulation ayant été reglée, on donna des otages de part & d'autre; le soir, les Troupes Espagnoles commencerent à prendre possession des deux Forts. Voicy en substance les articles de la Capitulation; *que la Garnison sortiroit par la Porte des Grecs, pour passer par mer à Regio avec armes, bagages &c. moyennant que la Citadelle & tous les Forts seroient remis aux Espagnols dans le même état qu'ils se trouvoient actuellement; qu'on remettroit les deux Vaisseaux de guerre qui étoient dans le Port de Messine: Que l'on donnera tout le tems necessaire à la Garnison d'évacuer la Place & de s'embarquer pour se retirer en Calabre.*

Suivant ces mêmes avis, les Espagnols n'ont perdu que 1000. hommes depuis qu'ils ont débarquez en Sicile, jusqu'à la prise de la Citadelle. Il y avoit 14. mille Siciliens au Siege, dont 8. mille volontaires & 6 mille autres qui étoient à la solde du Roy:

Digitized by Google

Il s'en trouve 10 mille autres de la même Nation joins à 3 mille Espagnols, qui continuent de bloquer *Siracuse*. Il y a plusieurs autres Corps de Milices Nationales qui sont distribuez sur les côtes de ce Royaume, pour s'opposer aux descentes que pourroient tenter les Allemands. M. le Marquis de Lede, le lendemain de la reddition de la Citadelle, a détaché le Regiment d'*Artillerie* avec quelques autres Troupes, pour assieger *Melazzo* qu'on dit même avoir été abandonné par les Imperiaux; mais ce dernier Fait merite confirmation, comme celui d'un Vaisseau de guerre Anglois, enlevé par les Vaisseaux Espagnols à la hauteur de Malthe.

Le Chevalier S. Georges qui fait toûjours sa residence à [illegible]bin, attend de jour à autre la Princesse Sobieski pour l'épouser. Le bruit se répand qu'elle avoit été arrêtée auprés de Trente par ordre de l'Empereur.

M. le Comte de Charolois, aprés avoir été à Parme, où il a reçu du Prince & de la Princesse tous les honneurs dûs à sa haute naissance, est allé ensuite à Milan, d'où l'on croit qu'il passera à Venise & de là à Munick.

On écrit de Londres du 24. Octobre, que M. Nericault Destouches Secretaire de l'Ambassade de France, a receu de Paris par un exprés, la ratification du Roy son Maître pour le Traité de la Quadruple Alliance. Cette Cour a delivré aussi-tôt les

Digitized by Google

ratifications du même Traité avec la France & l'Empereur. Milord Stanhope est de retour de *Bath* : On croit que ce voyage avoit moins pour motif, de voir Madame son épouse, que de gagner des Membres du Parlement. Jacques Josias *Mellener*, *Robert Afton & Paul Durand*, trois fameux Banquiers, ont manqué ; ce qui entraînera plusieurs autres banqueroutes : M. de Montheleon a pris son audience de congé du Roy qui l'a reçû très gracieusement. Ce Ministre passera en Hollande où il restera. M. Weselouseki Ministre du Czar, aprés avoir insisté qu'on envoyât un homme de confiance à Peterbourg ; en consequence de sa demande, le Roy a expedié des ordres à l'Amiral *Noris* de renvoyer l'Escadre Angloise qu'il commande dans la Mer Baltique : Cet Amiral doit passer ensuite à la Cour du Czar, avec M. *Joffreis* qui y restera en qualité de Resident de la Grande Bretagne ; Il paroît que le Czar souhaitte ardemment d'entretenir une bonne correspondance entre cette Couronne & la sienne : Cette démarche donne matiere de raisonnement aux Politiques, qui se persuadent à present que la paix du Nord n'est pas conclue, comme tant d'avis l'avoient assûré.

Des lettres de Livourne du 14 de ce mois, portent qu'un Patron de Barque Françoise, arrivée en vingt jours de Corinthe en ce Port, avoit declaré que le bruit s'y étoit

Digitized by Google

répandu à son départ, que le Grand Seigneur Achmet III. avoit été déposé, & que le Grand Visir & le Mufti avoient été étranglez : Que les Mécontens avoient élevé en sa place sur le Trône, son Neveu âgé de 13 ans, qui avoit choisi pour Grand Visir, un Officier du Serrail qui paroissoit fort porté à recommencer la Guerre ; les Peuples témoignant du mécontentement de la paix qui vient de se faire avec les Imperiaux : Ce Patron ajoûte que la Flotte des Turcs avoit ûordre de rester à Napoli de Romanie avec les Barbaresques, & que les Troupes d'Asie qui étoient en marche pour s'en retourner, avoient reçû un contre-ordre pour demeurer.

On mande de Genes du 26, qu'un Vaisseau de Guerre Anglois & un autre de Naples, etoient entrez dans ce Port, pour y escorter 25 Bâtimens de transport, sur lesquels quatre Regimens Allemands doivent s'embarquer, pour être transportez en Sicile ou plûtôt à Regio.

SUPPLEMENT DE PARIS.

Du 31 Octobre.

MOnsieur de Mezieres Lieutenant General des Armées du Roy, a été nommé pour aller commander en Picardie & en Champagne, où l'on doit envoyer des Troupes, pour arrêter le commerce public du faux-saunage que fait une quantité

Digitized by Google

prodigieuse de Vagabonds qui courent dans ces Provinces.

On compte actuellement 20 Evêques de France, qui ont interjetté appel au futur Concile, de la Constitution, & de la Lettre du Pape publiée à Rome le 8 Septembre dernier. Outre les Curez de Paris au nombre de prés de 50, ceux du Dioceſe ont fait la même choſe dans leur conférence, à la reſerve de ſept ou huit. Les trois Maiſons des Benedictins, celles des Feüillans, de l'Oratoire, de Sainte Geneviéve, des Carmes de la Place Maubert, des Jacobins de la ruë Saint Jacques & de Saint Honoré, ont imité des premiers cet exemple; ainſi que les Maiſons des mêmes Ordres qui ſont dans le diſtric du Dioceſe de Paris. L'Univerſité de Paris a fait paroître pareillement ſon Acte d'appel.

Le Roy a donné à M. Bontems, l'un de ſes premiers Valets de Chambre, Capitaine des Chaſſes de la Varenne du Louvre, une Lieutenance de Roy dans la Province de Guyenne.

M. le Marquis de Sorel a été nommé par le Roy Gouverneur General des Iſles S. Domingue; il va relever M. de Château-Moran.

M. le Duc de Louvigni, Colonel au Regiment des Gardes Françoiſes, a été fait Brigadier des Armées du Roy le 3 Octobre.

Le Roy a conſenti qu'*Amboiſe* qui étoit

Digitized by Google

un des appanages de Madame Ducheſſe de Berry, fut échangé pour *Meudon*.

Avis important.

Etat en general des effets & Marchandiſes, qui ſont dans les Magaſins de M. Prieur, & du ſieur Bourguignon Tapiſſier, rue S. Sauveur.

Pluſieurs Miroirs, Trumeaux, Glaces de cheminée, Miroirs & Garnitures de Toilette, de differentes ſortes, & de differens prix.

Bureaux, Commodes unies & couvertes de marbre; Bureaux de travail couverts de maroquin & autres ſortes.

Luſtres de criſtal de roche, de bronze & bois doré, & girandolles.

Bras dorés, d'or moulu, & en couleur; à deux & ſimples branches, de differentes grandeurs.

Flambeaux de Table, mouchettes & portes-mouchettes, avec des bougeoirs dorés d'or moulu & en couleur.

Feux de cuivre, dorés d'or moulu & en couleurs, argentés & autres, avec des feux de fer poly, de differentes groſſeurs.

Tables de marbre, & pieds dorés, à quatre pieds & à conſolles, gueridons & conſolles de bois doré, de differentes grandeurs.

Pendules de toute maniere à repetition, à quarts & autres.

Montres à boëttes d'or, d'argent de mé-

Digitized by Google

taïl doré, & à boëttes de chagrin piquées de cloux d'or, à repetition, à reveil & autrement.

Tableaux, tant originaux que copies, de differens Maîtres.

Vases de bronze & de marbre avec des figures de bronze de differentes grandeurs.

Claveſins, & Cabinets d'orgues de differentes grandeurs & de differens prix.

Diamans, Pierres fines de couleur, & perles fines en bagues, croix & colliers, de differens prix.

Dentelles de Maline, & autres de differentes ſortes.

Fuſils de chaſſe, de differens prix.

Carroſſes à deux fonds & coupez; Berlines, Caleches & Chaiſes à Porteurs, doublées de velours, de drap ou autrement.

On y trouve auſſi des Chevaux de Carroſſe & autres.

Pluſieurs Tentures de toutes ſortes de tapiſſeries, & de differens prix.

Lits de Damas, galonnez, unis & de Serge de pluſieurs grandeurs.

Fauteüils des Gobelins, Sophas, Chaiſes de Table de mocquette, fauteüils & chaiſe couvertes de maroquin.

Ecrans de bois doré & autres.

Rideaux de feneſtre de toille damaſſée.

Portieres des Gobelins & autre ſorte.

Pluſieurs ſortes de Vins fins de beaune, de Volnay, Pomar, Chaſſagne, Chambertin,

Digitized by Google

& autres en gros, par muids ou par feüillettes à vendre à juſte prix.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le Mercure galant du mois d'Octobre. à Paris le 31. Octobre 1718. BLANCHARD

TABLE

Dialogue ſur la nature de l'Amour.	3.
Mandement de M. le C. de Rohan	21.
2e. Mand^{t} de M. le C. de Noailles.	39.
Autres pieces ſur la Conſtitution	72.
Ab. de la vie de M. Jouvenet Peintre.	83.
Nouveau Clepſidre.	91
Ordre de Chriſt &c.	04.
Lettre curieuſe de Conſtantinople.	98.
Spectacles.	99.
Poëſies.	131.
Enigmes.	138.
Chanſon.	139.
Extrait d'une Lettre écrite à l'Auteur du Mercure.	148.
Feſtes de Chantilly.	151.
Journal de Paris.	155.
Nouvelles Etrangeres.	165.
Suplement.	188.
Avis important.	190

Fautes à corriger dans le Dialogue, &c.

Page 1. Ligne 8. de ce, liſez du P. 1. *L.* 16. tout liſez cet. P. 6 L. 19. aimant liſez Amant P. 7 L. 15. activité liſez electricité. P, 8, L. 14, maximum liſez minimum P, 8, L. 25, preparer liſez propoſer P, 12 L. 15 donner liſez adoucir, P, 15 L. 3 courtes liſez longues P. 15 L, 5 longues liſez courtes P, 49. *L.* 13 à tout qu'on liſez à tout ce qu'on.

Digitized by Google

LE NOUVEAU MERCURE.

Novembre 1718.

Le prix eſt de vingt ſols.

BIBLIOTHEQUE DE LYON

A PARIS,
Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
PIERRE RIBOU, Quay des Auguſtins, à l'Image S. Louis
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, ruë S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or,

M. D. CC. XVIII.
Avec Aprobation & Privilége du Roy.

Digitized by Google

AVIS.

ON prie ceux qui adreſſeront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port ; ſans quoy, ils reſteront au rebut.

L'Adreſſe de l'Auteur, eſt.

A Monſieur BUCHET, *Cloître S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-deſſus nommez, tous les Mercures de l'année 1717. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON, ruë du Petit-Pont, proche le petit Châtelet, à la Croix d'Or.

Digitized by Google

LE NOUVEAU MERCURE.

Principes de Métaphiſique, fondez en raiſons.

Par M. de Leibnitz.

1. LA ſubſtance eſt un être capable d'action : Elle eſt ſimple ou compoſée. La ſubſtance ſimple eſt celle qui n'a point de parties : La compoſée eſt l'aſſemblage des ſubſtances ſimples ou des Monades. (*Monos* eſt un mot grec qui ſignifie l'unité ou ce qui eſt un.) Les compoſez ou les corps, ſont des multitudes ; & les ſubſtances ſimples, les vies, les ames, les eſprits, ſont des unitez ; & il faut bien qu'il y ait des ſubſtances ſimples par tout, parceque, ſans les

Digitized by Google

ſubſtances ſimples, il n'y auroit point de compoſez, & par conſequent toute la nature eſt pleine de vies.

2. Les Monades n'ayant point de parties, ne ſçauroient être formées ni détruites : Elles ne peuvent commencer ni finir naturellement, & durent par conſequent autant que l'Univers qui ſera changé, mais qui ne ſera point détruit. Elles ne ſçauroient avoir de figures, autrement elles auroient des parties ; & par conſequent une Monade en elle-même & dans le moment, ne ſçauroit être diſcernée d'une autre, que par les qualitez & actions internes, leſquelles ne peuvent être autre choſe que ſes perceptions ; (c'eſt-à-dire, ſes repreſentations du compoſé, ou de ce qui eſt dehors, dans le ſimple ;) & ſes appetitions, (c'eſt-à-dire, ſes tendences ou tendences d'une perception à une autre) qui ſont les principes du changement : Car, la ſimplicité de la ſubſtance n'empêche point la multiplicité des modifications qui ſe doivent trouver enſemble dans la même ſubſtance ſimple, & elles doivent conſiſter dans la varieté des rapports aux choſes qui ſont dehors : De même, dans un centre ou point, tout ſimple qu'il eſt, ſe trouve une infinité d'angles formez par les lignes qui y concourent.

3. Tout eſt plein dans la Nature ; il y a des ſubſtances ſimples par tout, ſeparées ef-

Digitized by Google

fectivement les unes des autres par des actions qui changent continuellement leur rapport: & chaque ſubſtance ſimple ou Monade, qui fait le centre d'une ſubſtance compoſée, comme par exemple, d'un Animal, eſt le principe de ſon unité, & eſt environnée d'une maſſe compoſée d'une infinité d'autres Monades, qui contiennent le corps de cette Monade centrale, ſuivant les affections duquel elles repreſentent, comme dans une maniere de centre, les choſes qui ſont hors d'elles; & ce corps eſt organique, quand il forme une maniere d'automate ou de machine de la nature, qui eſt machine non ſeulement dans le tout; mais encore, en conſiderant les plus petites parties qui ſe peuvent faire remarquer: Et, comme à cauſe de la plenitude du monde, tout eſt lié, & que chaque corps agit ſur chaque autre corps, plus ou moins ſelon ſa diſtance, & en eſt affecté par réaction, il s'enſuit que chaque Monade eſt un miroir vivant, ou doüé d'une action interne, repreſentatif de l'univers, ſuivant ſon point de vûë, & auſſi reglé que l'Univers même: & les perceptions dans les Monades, naiſſent les unes des autres par les loix des appetits, & des cauſes finales du bien & du mal qui conſiſtent dans les perceptions remarquables, reglées ou dereglées; comme les changemens des corps & des Phénomenes au dehors, naiſſent les uns des autres par

Digitized by Google

les loix des causes efficientes ; c'est-à-dire, des mouvemens. Ainsi, il y a une *harmonie* parfaite entre les perceptions de la Monade & les mouvemens des corps, entre le système des causes efficientes, & celui des causes finales préétablies d'abord ; & c'est en cela que consiste l'accord & l'union Physique de l'ame & du corps, sans que l'un puisse changer les loix de l'autre.

4. Chaque Monade avec un corps particulier, fait une substance vivante : Ainsi, il n'y a pas seulement de la vie par tout jointe aux organes ; mais même, il y en a une infinité de degrez dans les Monades, les unes dominant plus ou moins sur les autres : Mais, quand la Monade a des organes si ajustez ; par leur moyen, il y a du relief distingué dans les impressions, & par conséquent dans les perceptions qui les representent ; comme par exemple, lorsque par le moyen de la figure des humeurs des yeux, les raïons de la lumiere sont concentrez & agissent avec plus de force, cela peut aller jusqu'au sentiment ; c'est-à-dire, jusqu'à une perception accompagnée de memoire, sçavoir, dont un certain écho demeure longtems pour se faire entendre dans l'occasion.

Un tel vivant est appellé animal, comme la Monade est appellée une ame ; & quand cette ame est élevée jusqu'à la raison, elle est quelque chose de plus sublime, &

Digitized by Google

on la compte parmi les esprits, comme il sera expliqué tantôt. Il est vrai que les animaux sont quelquefois dans l'état des simples vivans, & leur ame dans l'état des simples Monades ; sçavoir, quand leurs perceptions ne sont pas assez distinguées, pour que l'on s'en puisse souvenir, comme il arrive dans un profond sommeil sans songe, ou dans un évanouissement : Mais, les perceptions devenuës entierement confuses, se doivent redevelopper dans les animaux, par les raisons que je dirai. Ainsi, il est bon de faire distinction entre la perception qui est l'état interieur de la Monade representative des choses externes, & l'*apperception* qui est la conscience ou la connoissance reflexive de cet état interieur, laquelle n'est point donnée à toutes les ames, ni toujours à la même ame ; & c'est faute de cette distinction, que les Cartesiens ont manqué, en comptant pour rien les perceptions dont on ne s'apperçoit pas, comme le Peuple compte pour rien les corps insensibles : C'est aussi ce qui a fait croire aux mêmes Cartesiens que les seuls esprits sont des Monades ; qu'il n'y a point d'ame des bêtes, & encore moins d'autres principes de vie ; & comme ils ont trop choqué l'opinion commune des hommes, en refusant le sentiment aux bêtes, ils se sont trop accommodez au contraire, aux préjugés du vulgaire, en confondant le long étourdisse-

ment qui vient d'une grande confuſion de perceptions, avec une mort à la rigueur où toute perception ceſſeroit ; ce qui a confirmé l'opinion mal fondée de la deſtruction de quelques ames, & le mauvais ſentiment de quelques eſprits forts prétendus qui ont combattu l'immortalité de la nôtre.

5. Il y a une autre liaiſon dans les perceptions des animaux, qui a quelque reſſemblance avec la raiſon ; mais, elle n'eſt fondée que dans la mémoire des faits, & nullement dans la connoiſſance des cauſes : C'eſt ainſi qu'un Chien fuit le bâton dont il a été frappé, parceque ſa mémoire lui repreſente la douleur que le bâton lui a cauſée ; & les hommes, en tant qu'ils ſont Empiriques, c'eſt-à-dire, dans les trois quarts de leurs actions, n'agiſſent que comme des bêtes ; par exemple, l'on s'attend qu'il fera jour demain, parcequ'on l'a toûjours experimenté ; cependant, il n'y a qu'un Aſtronome qui le prévoye, & même cette prédiction manquera, quand la cauſe du jour, qui n'eſt point éternelle, ceſſera. Mais, le raiſonnement veritable dépend des veritez neceſſaires ou éternelles, comme ſont celles de la Logique, des Nombres, de la Geometrie, qui font la connexion indubitable des idées & les conſequences immanquables. Les animaux où les conſequences ne ſe remarquent point, ſont appellez bêtes ; mais, ceux qui connoiſſent les ve-

Digitized by Google

ritez neceſſaires ; ſont proprement ceux qu'on appelle animaux raiſonnables, & leurs ames ſont appellées eſprits purs : Les ames ſont capables de faire des actes reflexifs, & de conſiderer ce qu'on appelle *moy*, *ſubſtance*, *Monades*, *ames*, *eſprits*, en un mot, toutes les choſes & les veritez interieures ; & c'eſt ce qui nous rend ſuſceptibles des ſciences & des connoiſſances démonſtratives.

6. Les recherches des Modernes nous ont appris, & la raiſon l'approuve, que les vivans dont les organes nous ſont connus, c'eſt-à-dire, les plantes & les animaux, ne viennent point d'une putrefaction ou d'un cahos, comme les anciens l'ont crû ; mais des ſemences preformées, & par conſequent de la transformation des vivans préexiſtants. Il y a de petits animaux dans les ſemences des grands, qui par le moyen de la conception, prennent un vêtement nouveau qu'ils s'approprient, qui leur donnent moyen de ſe nourrir & de s'aggrandir, pour paſſer ſur un plus grand théatre, & faire la propagation du grand animal. Il eſt vrai que les ames des animaux ſpermatiques-humains, ne ſont point raiſonnables, & ne le deviennent que lorſque la conception détermine les animaux à la nature humaine ; & comme les animaux ne naiſſent point entierement dans la conception ou generation, ils ne periſſent pas en-

Digitized by Google

tierement, non plus dans ce que nous appellons *mort*; car, il eſt raiſonnable que ce qui ne commence pas naturellement, ne finiſſe pas non plus dans l'ordre de la nature. Ainſi, quittant leurs maſques ou leurs guenilles, ils retournent ſeulement à un théatre plus ſubtile, où ils peuvent pourtant être plus ſenſibles & bien reglez, que dans le plus grand; & ce qu'on vient de dire des grands animaux, a encore lieu dans la generation; & la mort des vermiſſeaux ſpermatiques, c'eſt-à-dire les animaux, ſont les accroiſſemens d'autres ſpermatiques plus petits, à proportion deſquels ils peuvent paſſer pour grands; car l'on va à l'infini dans la nature. Ainſi, non ſeulement les ames, mais encore les animaux, ſont ingenerables & impériſſables, & ils ne ſont que développez, enveloppez, revêtus, dépoüillez, transformez: Les ames ne quittent jamais tout leur corps, & ne paſſent pas d'un corps dans un autre qui leur ſoit entierement nouveau. Il n'y a donc point de Metempſycoſe, mais il y a Metamorphoſe: Les animaux changent, prennent & quittent ſeulement des envelopes; ce qui arrive peu à peu & par petites parcelles inſenſibles, mais continuellement dans la nutrition & tout d'un coup notablement; mais rarement dans la mort, qui fait acquerir & perdre beaucoup tout à la fois.

7. Juſques icy, nous n'avons parlé qu'en

Digitized by Google

simples Phiſiciens ; maintenant, il faut s'élever juſqu'à la Metaphiſique, en nous ſervant du grand principe peu employé communément, qui porte que rien ne ſe fait ſans raiſon ſuffiſante ; c'eſt-à dire que rien n'arrive, ſans qu'il ne fût poſſible à celui qui connoîtroit aſſez les choſes, de rendre une raiſon qui ſuffiſe, pour déterminer pourquoi il en eſt ainſi & pas autrement. Ce principe poſé, la premiere queſtion que l'on a droit de faire, ſera pourquoi il y a plûtôt quelque choſe que rien ; car, le rien eſt plus ſimple & plus facile que quelque choſe. De plus, ſuppoſé que des choſes doivent exiſter, il faut que l'on puiſſe rendre raiſon pourquoi elles doivent exiſter ainſi & non autrement.

8. Or, cette raiſon ſuffiſante de l'exiſtence de l'Univers, ne ſe ſçauroit trouver dans la ſuite des choſes contingentes, c'eſt-à-dire, des corps & de leur repreſentation dans les ames ; parceque la matiere étant indifferente en elle-même au mouvement & au repos, & à un mouvement tel ou à un autre ; on n'y ſçauroit trouver la raiſon du mouvement, & encore moins d'un tel mouvement : & quoique le preſent mouvement qui eſt dans la matiere, vienne du precedent, & celui-ci encore d'un precedent, on n'eſt pas plus avancé quand on iroit auſſi loin que l'on voudroit : Car, il reſte toûjours la même queſtion. Ainſi, il

Digitized by Google

faut que la raiſon ſuffiſante qui n'ait plus plus beſoin d'une autre raiſon, ſoit hors de cette ſuitte des choſes contingentes, & ſe trouve dans une ſubſtance qui en ſoit la cauſe, & qui ſoit un être neceſſaire, portant la raiſon de ſon exiſtence avec ſoy; autrement, on n'auroit pas encore une raiſon ſuffiſante où l'on puiſſe finir; & cette derniere raiſon des choſes, eſt appellée *Dieu.*

9. Cette ſubſtance ſimple, primitive, doit renfermer unanimement les perfections contenuës dans les ſubſtances derivatrices qui en ſont les effets. Ainſi, elle aura la puiſſance, la connoiſſance & la volonté parfaite; c'eſt-à-dire, elle aura toute puiſſance, omniſcience & une bonté ſouveraine; & comme la juſtice priſe fort generalement, n'eſt autre choſe que la bonté conforme à la ſageſſe, il faut bien qu'il y ait auſſi une juſtice ſouveraine en Dieu. La raiſon qui a fait exiſter les choſes par lui, les fait encore dépendre de lui, en exiſtant & en operant; & elles reçoivent continuellement de lui ce qui les fait avoir quelque perfection; mais, ce qui leur reſte d'imperfection, vient de la limitation eſſentielle & originale de la Creature.

10. Il ſuit de la perfection ſuprême de Dieu, qu'en produiſant l'Univers, il a choiſi le meilleur plan poſſible où il y ait la plus grande varieté avec le plus grand

Digitized by Google

ordre, *le terrain, le lieu, les temps les mieux menagez, le plus d'effets produits par les regles les plus simples, le plus de puissance, le plus de connoissance, le plus de bonheur & de bonté dans les Creatures que l'Univers pouvoit admettre.* Car, tous les possibles pretendant à l'existence dans l'entendement de Dieu, à proportion de leurs perfections, le resultat de toutes ces pretentions doit être le monde actuel, le plus parfait qu'il soit possible; & sans cela, il ne seroit point possible de rendre raison, pourquoy les choses sont allées plûtôt ainsi qu'autrement.

11. La sagesse suprême de Dieu, lui a fait choisir sur tout les loix du mouvement les mieux ajustées, & les plus convenables aux raisons abstraites ou Metaphisiques. Il s'y conserve la même quantité de la force totale & absoluë, ou de l'action; la même quantité de la force respective, ou de la reaction; la même quantité enfin de la force directive. De plus, l'action est toûjours égale à la reaction, & l'effet entier est toûjours équivalent à sa cause pleine: Et il est surprenant que par la seule consideration des causes efficientes ou de la matiere, on ne sçauroit rendre raison de ces loix du mouvement, découvertes de nôtre temps, & dont une partie a été découverte par moy-même; car, j'ai découvert qu'il faut recourir aux causes finales, & que ces loix ne dépendent point du principe de la ne-

Digitized by Google

ceſſité, comme les veritez Logiques, Arithmetiques, Geometriques ; mais, du principe de la convenance, c'eſt à dire du choix de la ſageſſe ; & c'eſt une des plus efficaces & des plus ſenſibles preuves de l'exiſtence de Dieu, pour ceux qui peuvent approfondir ces choſes.

12. Il ſuit encore de la perfection de l'Auteur ſuprême, que non ſeulement l'ordre de l'Univers eſt le plus parfait qui ſe puiſſe ; mais auſſi, que chaque miroir vivant repreſentant l'Univers, ſuivant ſon point de vûë, c'eſt à dire, chaque Monade ; chaque centre ſubſtantiel doit avoir ſes perceptions & ſes appetits les mieux reglez, qu'il eſt compatible avec tout le reſte. D'où il s'enſuit encore que les ames, c'eſt-à-dire les Monades les plus dominantes, ou plutôt les animaux mêmes, ne peuvent manquer de ſe reveiller des aſſoupiſſemens où la mort, ou quelque autre accident les peut mettre.

13. Car, tout eſt reglé dans les choſes (une fois pour toutes) avec tant d'ordre & de correſpondance qu'il eſt poſſible ; la ſuprême ſageſſe & bonté ne pouvant agir qu'avec une parfaite harmonie. Le preſent eſt gros de l'avenir ; le futur de pouvoir lire dans le paſſé ; l'éloigné eſt experimenté dans le prochain. On pourroit connoître la beauté de l'Univers dans chaque ame, ſi l'on pouvoit dépoüiller tous ſes replis qui

Digitized by Google

ne se développent sensiblement qu'avec le temps: Mais, comme chaque perception distincte de l'ame, comprend une infinité de perceptions confuses qui enveloppent tout l'Univers, l'ame même ne connoît les choses dont elle a perception, qu'autant qu'elle en a des perceptions distinctes & relevées; & elle a de la perfection, à mesure de ses perceptions distinctes. Chaque ame connoît l'infini, connoît tout, mais conformement. Comme en me promenant sur les rivages de la Mer, & entendant le bruit qu'elle fait, j'entends les bruits particuliers de chaque vague dont le bruit total est composé; mais sans le discerner. Nos perceptions confuses sont le resultat des impressions que tout l'Univers fait sur nous: Il en est de même de chaque Monade. Dieu seul a une connoissance distincte de tout; car il en est la source. On a fort bien dit qu'il est comme centre par tout, mais que sa circonference ne le peut; tout lui étant present immediatement, sans aucun éloignement de ce centre.

14. Pour ce qui est de l'ame raisonnable ou de l'esprit, il y a quelque chose de plus que dans les Monades ou dans les simples ames: Il n'est pas seulement un miroir de l'Univers des Creatures, mais encore une image de la Divinité. L'esprit n'a pas seulement une perception des ouvrages de Dieu; mais, il est encore capable de pro-

Digitized by Google

duire quelque chose qui leur ressemble, quoiqu'en petit. Car, pour ne rien dire des merveilles des songes, où nous inventons sans peine (mais aussi sans en avoir la volonté) des choses auxquelles il faudroit penser longtems, pour les trouver quand on veille, nôtre ame est architetonique même dans les actions volontaires; & découvrant les sciences suivant lesquelles Dieu a reglé les choses (*pondere, mensurâ, numero*) elle imite dans son département ou dans son petit monde, où il lui est permis de s'exercer, ce que Dieu fait dans le grand.

15. C'est pourquoi tous les esprits, soit des Hommes, soit des Genies, entrant, en vertu de la raison & des veritez éternelles, dans une espece de societé avec Dieu, sont des membres de la Cité de Dieu; c'est-à-dire, du plus parfait Etat formé & gouverné par le plus grand & le meilleur des Monarques, où il n'y a point de crime sans châtiment, point de bonnes actions sans recompense proportionnée; & enfin, autant de vertu & de bonheur qu'il est possible; & cela, non pas par un dérangement de la Nature, comme si ce que Dieu prepare aux ames, troubloit les loix des corps; mais, par l'ordre des mêmes choses naturelles, en vertu de l'harmonie préétablie de tout temps entre le regne de la nature & celui de la grace; entre Dieu comme Architecte, & Dieu comme Monarque; ensorte que la nature même

même mene à la grace, & que la grace perfectionne la nature en s'en servant.

16. Ainsi, quoique la raison ne nous puisse point apprendre le détail du grand avenir, reservé à la revelation, nous pouvons être assûrez par cette même raison, que ces choses sont faites d'une maniere qui passe nos souhaits. Dieu aussi étant la plus parfaite, la plus heureuse, & par consequent la plus aimable de toutes les substances; & l'amour pur, veritable, consistant dans l'état qui fait goûter du plaisir dans les perfections & dans la felicité de ce que l'on aime, cet amour nous doit donner le plus grand plaisir dont on puisse être capable, quand Dieu en est l'objet.

17. Il est aisé d'aimer comme il faut si... conjecture, comme je viens de dire; car, quoique Dieu ne soit pas sensible à nos sens externes, il ne laisse pas d'être aimable & de donner un trés-grand plaisir. Nous voyons combien les honneurs font plaisir aux hommes, quoiqu'ils ne consistent point dans les qualitez des sens externes. Les Martyrs & les Fanatiques (quoique l'affection de ces derniers soit mal reglée) montrent ce que peut le plaisir de l'esprit; & qui plus est, ceux des sens se réduisent à des plaisirs intellectuels, confusément connus. La Musique nous charme, quoique sa beauté ne consiste que dans les convenances des nombres, & dans le compte

Digitized by Google

dont nous ne nous appercevons pas, & que l'ame ne laisse pas de faire des battemens ou vibrations qui se rencontrent par certains intervalles. Le plaisir que la vûë trouve dans les proportions, sont de la même nature ; & ceux que causent les autres sens, reviendront à quelque chose de semblable, quoique nous ne puissions pas l'expliquer si distinctement.

18. On ne peut même nier que dés apresent l'amour de Dieu nous fait joüir de l'avant-goût de la felicité future ; & quoiqu'il soit des interessé, il fait par lui-même nôtre plus grand bien & interêt, quand même on ne l'y chercheroit pas, & quand on ne considereroit que le plaisir qu'il donne, sans avoir égard à l'utilité qu'il produit : Car, il nous donne une parfaite confiance dans la bonté de nôtre Auteur & Maître, laquelle produit une veritable tranquilité de l'esprit, non pas comme chez les *Stoïciens*, résolus à une patience par force ; mais, par un contentement present qui nous assûre même un bonheur futur ; & outre le plaisir present, rien ne sçauroit être plus utile pour l'avenir. Car, l'amour de Dieu remplit encore nos esperances, & nous mene dans le chemin du suprême bonheur ; parce qu'en vertu du parfait ordre établi dans l'Univers, tout est fait le mieux qu'il est possible, tant pour le bien general, qu'encore pour le grand bien particu-

Digitized by Google

fier de ceux qui en ſont perſuadez, & qui ſont contens du divin gouvernement ; ce qui ne ſçauroit manquer dans ceux qui ſçavent aimer la ſource de tous biens. Il eſt vrai que la ſuprême felicité, de quelque viſion beatifique ou connoiſſance de Dieu qu'elle ſoit accompagnée, ne pourroit jamais être pleine, parceque Dieu étant infini, ne ſçauroit être connu entierement. Ainſi, nôtre bonheur ne conſiſtera jamais, & ne doit point conſiſter dans une pleine joüiſſance, où il n'y auroit plus rien à deſirer, & qui rendroit nôtre eſprit ſtupide ; mais, dans un progrés perpetuel à de nouveaux plaiſirs & de nouvelles perfections.

J'*Annonçai dans le* Mercure d'Avril 1718. *une Traduction Françoiſe, de l'Italien des Voyages du Docteur Gemelli Careri, que le ſieur Ganeau fameux Libraire de la ruë S. Jacques, doit faire paroître au commencement de l'année prochaine. On peut aſſûrer par avance, que ce ſera une Edition complete, tant par la beauté du papier, de l'impreſſion que des planches. En attendant que le Public puiſſe en juger lui-même, nous croyons lui faire plaiſir, que de le prévenir par l'extrait ſuivant : C'eſt à M. G. D, L. L. à qui j'en ſuis redevable.*

Digitized by Google

Extrait du Voyage au tour du Monde, du Docteur Jean-François Gemelli Careri, par M. G. D. L. L.

LA plûpart des Voyageurs veulent nous persuader, que le premier but de leurs courses est l'utilité que le Public en doit retirer ; leur interêt, selon eux, y tient le moindre rang. M. Gemelli est plus sincere ; il nous apprend que quelques insultes insuportables à tout honnête homme, & dont il n'avoit pû tirer satisfaction, le déterminerent à s'éloigner de *Naples* sa Patrie, d'où il partit le 13. Juin 1693.

Il commence ses Voyages par l'*Egypte* ; il va ensuite dans la *Palestine*, & retournant à Alexandrie, il s'y embarque pour Constantinople : Le Vaisseau sur lequel il étoit, ayant relâché à Rhodes, on lui fit aprehender d'y être retenu Esclave, & peut être se repentit-il alors d'avoir voulu promener ses chagrins hors de son païs : Il en fut cependant quitte pour la peur ; il arriva heureusement à Smyrne ; delà passant à Andrinople, il y vit la Cour Ottomane, & fut ensuite à Constantinople, où sa curiosité l'exposa à de nouveaux risques.

En sortant d'une Mosquée, dit nôtre Auteur, *où je m'étois amusé à regarder les*

Digitized by Google

*Tombeaux de quelques Sultans, j'apperçû un Janissaire qui m'appella. Comme j'avois 40. sequins dans ma bource, & que le lieu étoit solitaire, la crainte d'être volé me fit rebrousser chemin. Le Janissaire courant pour me joindre, je doublai le pas; un de ses Camarades se trouvant sur mon paßage, il lui cria de m'arrêter, ce qu'il me fut impossible d'éviter. Ces deux Turcs, aprés m'avoir foüillé par tout, & ne m'avoir rien trouvé, me conduisirent à l'*Esqui-Odolar *le plus proche, & me presentant à un homme que je pris pour un Officier, ils lui dirent que j'étois un Espion: Cet Officier m'ayant interrogé en bon Italien, je lui répondis que la curiosité seule m'avoit engagé à voir ces Tombeaux; il me repliqua que les Turcs portoient leurs soupçons au point de ne pas vouloir que l'on vît leurs Mosquées; qu'il m'excusoit, & que j'en avois l'obligation à ma qualité d'Etranger; mais, que j'eusse à me retirer promptement à* Galata, *& à ne pas revenir à* Constantinople. *Je ne me fis pas deux fois repeter sa harangue; je croi que cet Officier étoit un Renegat Italien, car, il parloit cette Langue aussi correctement que moy.*

Cette avanture ne rendant pas M. Gemelli plus circonspect, il tomba dans un nouveau péril plus fâcheux que le premier. Dans le dessein où il étoit de passer en Perse, il avoit loüé une Saïque qui le de-

Digitized by Google

voit porter à Trebizonde; ſes hardes mêmes étoient déja embarquées ſur ce petit Bâtiment. L'envie l'ayant pris, avant de partir, de voir 14. Brigantins, & 6. Galiottes deſtinées à ſervir en Hongrie contre l'Armée Imperialle, & qui devoient remonter dans le Danube par la Mer noire, il fut ſur le Port pour ſe ſatisfaire; il examina enſuite deux carcaſſes de Galeres qui étoient commencées depuis pluſieurs années, & qui étoient reſtées imparfaites: Il vouloit aller plus avant, lorſqu'un Ture l'arrêta, & le conduiſit à la Tente d'un Capit. Renegat François de Nation, qui renvoya nôtre Voyageur au Capitan-Bacha Mezzomorto. Quoiqu'il répondît pertinement, on le mena au Bain parmi les autres Eſclaves, où pour lui faire confeſſer qu'il étoit un Eſpion Venitien, on ſe mit en devoir de lui donner la baſtonade ſur la plante des pieds: Cependant, on en demeura à la menace; on lui attacha enſuite au pied gauche une chaîne de 14. anneaux, & on le fit travailler comme les autres Eſclaves: Sa captivité dura cinq jours, au bout deſquels il fut remis en liberté par le credit des Conſuls de France, qui firent entendre à Mezzomorto que M. Gemelli étoit un homme de leur Nation dont ils répondoient. Une Veſte de brocard, qui lui couta 46. piaſtres, & dont il fit preſent au Capitan-Bacha, firent agréer ces raiſons;

Digitized by Google

& par là, il se vit en état de poursuivre son voyage qu'il continua par Trebizonde & Erzerum ; il arriva enfin en Perse, ayant encore receu sur la route quelques dégouts de la part des Turcs.

Le Rélateur se plaint beaucoup de la tyrannie des *Rhadars* de Perse ; ce sont des gens prépose'z pour la sûreté des chemins, en consideration de quoy les Voyageurs leur donnent une médiocre gratification. Etant à Tauris, il y remarqua une superstition singuliere des Persannes. On avoit pendu quelques Criminels dans la grande Place, & les femmes steriles passoient sous les potences, pendant que les cadavres y étoient encore attachez ; se figurant que l'influence de ces corps morts devoit leur communiquer une vertu generative. De Tauris, M. Gemelli va à Ispahan, où peu de jours aprés, le Roy Solyman III. meurt. Son fils Hussein, dont nous avons vû un Ambassadeur en France, il y a trois ou quatre ans, lui succede. L'Auteur est d'accord avec tous les Voyageurs qui ont été en Perse sous le regne de Solyman, des mauvaises qualitez de ce Prince ; il en rapporte cependant une action de bonté qui mérite d'être racontée.

Lorsque le Roy sort avec les Dames de son Serail, il est défendu aux hommes, sous peine de la vie, de se trouver à deux lieuës à la ronde, à la rencontre du *Ha-*

Digitized by Google

ram : Cet ordre qui se publie ordinairement deux jours auparavant, s'appelle faire *courrouk* ; & des Eunuques armez de sabres, marchent devant les Dames, & massacrent sans quartier tous les hommes qui se trouvent sur leur passage. Un jour que Solyman avoit fait une de ces parties, un Païsan qui conduisoit un Asne chargé de pêches, & qui sans doute ignoroit qu'il y eût *courrouk*, fut rencontré de ce Prince. A peine eût-il aperçû le Roy, que fermant les yeux, il se jetta le visage contre terre. Par bonheur pour le Païsan, Solyman se trouvant dans un moment de joye, il ordonna à ce malheureux de se lever ; ce que l'autre fit enfin, aprés en avoir reçû trois ordres réïterez. Le Roy commanda à toutes les Dames de sa suite de prendre des pêches, & de donner chacune un sequin au Manant, auquel, pour derniere bonté, il permit de choisir pour sa femme, celle des Sultanes qui lui plairoit le plus.

Aprés avoir parlé des obseques de Solyman & du couronnement d'Hussein, M. Gemelli passe à une description geographique de la Perse, tant ancienne que moderne ; & je ne craindrai point de dire qu'il s'y prepare un procés avec M. De l'Isle. Voicy quelques uns des chefs de la dispute. Nôtre Auteur veut que la *Susiane* soit ce que nous connoissons aujourd'huy, sous le nom de *Dagueſtan* ; que *Tauris* soit l'ancienne

Digitized by Google

cienne, *Ecbatane*; il paroît aussi panché à croire qu'*Ispahan* est bâti sur les ruines d'*Hecatompyle*, &c. Cependant M. De l'Isle place la Susiane, (aujourd'huy le *Chusistan*, dont la capitale est *Souster*,) à côté de la Province de *Babylone*. Il est certain que *Tauris* n'a changé de nom que par le renversement de quelques lettres, puisque c'est l'ancienne *Gabris* de Ptolemée; & que *Ispahan*, que la riviere de *Zenderoud* traverse, a eû la même fortune; cette Ville se nommant autrefois *Spada* ou *Aspadana* qui étoit arrosée par le Fleuve *Gindes*. Il est bon d'observer icy que le *Zenderoud* d'aujourd'huy & le *Gindes* des anciens, sont la même chose; *Roud* en Persan, signifiant *Fleuve* ou *Riviere*. Je remarquerai encore que nôtre Voyageur n'a fait que copier en tout cecy *Ortelius*, *Texeira*, *Minadoi*, & quelques autres, sans se donner la peine d'examiner les choses par lui-même. J'omets le surplus des autres fautes qui me conduiroient dans un détail trop long, & par consequent ennuyeux. Je ne dirai rien pareillement de la liste que le Relateur donne des Roys de Perse, depuis le commencement de cette Monarchie, & des differentes révolutions arrivées dans ce Royaume; c'est trop peu de chose pour s'y arrêter; tout ce que je puis conjecturer là-dessus, c'est qu'il a voulu que son second tome égalât les autres en grosseur

Digitized by Google

Aprés avoir séjourné environ deux mois à Ispahan, M. Gemelli continua son voyage pour l'Indostan ; il vit en passant les fameuses ruines de Persepolis, & il en donne une description assez conforme à l'ample relation que Chardin en a insérée dans ses Voyages. Je ne sçache que Tavernier, Juge peu competent en pareille matiere, qui ait témoigné du mépris pour ces restes de l'antiquité. L'Auteur finit son second volume par son embarquement au Bander-Congo, d'où il passe sur un Bâtiment More à Daman, Ville Portugaise des Indes.

Ce fut au commencement de Janvier 1695. que nôtre Voyageur arriva à Daman; au bout de trois jours, il en partit pour voir la fameuse Ville de Surate, où le Directeur de la Compagnie de France l'obligea de prendre un logement chez lui. Comme il ne couroit aucun risque à satisfaire sa curiosité, il s'y livra tout entier : il visitatous les *Pagodes* qui sont en cette Ville : Il ne demeura pas peu surpris des austeritez que les *Fakirs* * pratiquent. M. de Tournefort, dans son Voyage du Levant, dit que nos Moines de la Trape ne sont que des apprentifs en fait de jeûnes, en comparaison de ceux que les Georgiens & les Armeniens observent ; mais, ceux qui ont vû ou lû les pénitences que

* *Religieux Indiens.*

Digitized by Google

les Fakirs s'imposent, conviendront sans peine que ces derniers l'emportent sur tous ceux qui s'en mêlent ; les jeûnes outrez étant leur moindre partie : Les uns demeurent toûjours couchez sur le dos ; leurs bras leur servant de chevet, sans jamais changer de situation : D'autres restent debout, avec les bras élevez en l'air au dessus de leur tête ; & comme leurs nerfs se roidissent au bout d'un certain tems, il leur est ensuitte impossible de les abaisser. On en a vû un qui employa plusieurs années à mesurer avec son corps les Etats du Mogol dans toute leur étenduë ; il se couchoit à terre ; ses Disciples faisoient une marque à l'endroit où sa tête touchoit ; aprés, il se levoit ; & mettant les pieds où on avoit marqué, il continuoit ainsi, ne faisant au plus qu'une lieuë par jour. Ces dévots personnages sont toûjours tout nuds ; les Gentils ont une veneration infinie pour eux, & l'on peut dire que les femmes outrent la matiere à cet égard. Voyons comme M. Gemelli s'en explique. *Le donne* (dit-il) *vanno a baciar loro, per divozione, quelle parti che non è lecito di nominare. Ed eglino prendendole elle con le dita, non sentono alcun movimento di sensualità, e, senza riguardar le giran gli occhi d'una maniera spaventevole : Siccome ne vidi uno intorniato da alcune semplici donne Gentili che con molta umiltà lo veneravano.*

Digitized by Google

C'eſt aux Indes que Pytagore a puiſé ſon ſyſtême de la Metempſycoſe ; il y ſubſiſte encore parmi les Idolatres dans toute ſon étenduë ; & l'Auteur fut viſiter un Hôpital deſtiné uniquement pour les animaux ; il fut édifié du ſoin que l'on en prend & ſur tout des Invalides. Aprés avoir vû Surate à ſon aiſe, il alla à Baçaïm, d'où il paſſa dans l'Iſle de Salcete qui n'en eſt qu'à ſix milles, pour y voir le fameux Temple que les Portugais nomment *le Pagode du Canarin*. Il dit qu'il eſt le premier Voyageur qui en ait fait mention ; & là-deſſus, il fait le procez à Pietro della-Vallé de n'avoir point été viſiter ce Temple, non plus que les ruines de Perſepolis. Je dirai ſur le premier chef, que Lavallé étant arrivé le ſoir à Baçaïm, & en étant parti la nuit même avec la Flotte Portugaiſe, il lui eût été impoſſible de voir ce monument prétendu antique ; & je ſoupçonne même que les curieux de ce tems-là n'y avoient pas fait grande attention, puiſque ce Voyageur qui eſt tres-exact, ne dit ſeulement pas en avoir entendu parler, quoiqu'il eût relâché à l'Iſle de Salcette. A l'égard des ruines de Perſepolis, le fait eſt abſolument faux ; Lavallé ayant employé deux jours à les viſiter, & en donnant une deſcription tres-detaillée. *Continuons l'extrait* ; nôtre Relateur fait une fort belle deſcription de ce Temple, & il prétend que c'eſt un ouvrage d'Alexandre

Digitized by Google

le Grand. J'oublioís de dire que le Prieur des Auguſtins de Baçaïm, ayant ſçû que M. Gemelli étoit Juriſconſulte, voulut l'engager à reſter dans cette Ville; offrant de lui faire épouſer une perſonne qui lui apporteroit vingt mille pieces de huit en mariage, ce qu'il refuſa par tendreſſe pour ſa Patrie. Comme il vouloit aller à Goa, il trouva heureuſement une petite Flote ſur laquelle il ſe mit; il craignoit de faire ce trajet ſur un ſeul Bâtiment à cauſe des Malabares, (ce ſont des Corſaires qui volent ſur ces côtes;) & pour voir ſi les Paſſagers n'ont point avalé leur or ou leurs pierreries, ils leur donnent une medecine ſi violente que la plûpart en meurent.

Nôtre Auteur n'eût pas cru avoir vû les Indes, s'il n'eût été à la Cour du Mogol; il partit donc de Goa dans cette intention, & au défaut des bêtes de ſomme, il fit porter ſon bagage par trois Canarins qu'il y contraignit à coups de bâton: Ces gens-là ſont tres-pareſſeux, & l'on ne gagne rien à avoir de bonnes manieres pour eux; mais, quand les coups s'en mêlent, ils ſe chargent comme des Mulets. Aprés beaucoup de fatigues, il arriva à Galgala dans le Païs de Ballagate où le Mogol étoit campé. Il dit que, ſans des raiſons tres-fortes, il ne ſe ſeroit point expoſé à tous les perils qui ſe trouvent ſur cette route; il falloit que ces raiſons fuſſent auſſi tres-ſecretes,

Digitized by Google

puiſqu'il ne les découvre point : Il fut admis à l'audience d'Aurengzeb ; il le harangua ; & ce Prince lui ayant demandé, s'il vouloit s'attacher à ſon ſervice, il lui repondit à-peu-prés, comme il avoit fait au Prieur des Auguſtins de Baçaïm.

Aurengzeb a beaucoup d'étrangers à ſa ſolde, ſur tout des Européens ; rien n'eſt plus commode que le ſervice de ce Monarque. Quand, dans un jour de bataille, un Soldat ne veut pas marcher au combat, ou qu'il manque d'ailleurs à ſon devoir, toute ſa punition eſt de perdre ſa paye le jour qu'il a commis quelque faute ; &, comme ſes apointemens qu'on leur donne ſont tres-forts, ils deviennent riches en peu de tems: Mais auſſi, un Etranger qui ſe met au ſervice du Mogol, doit ſe determiner à paſſer ſes jours aux Indes ; lui étant impoſſible d'obtenir ſon congé, & la fuite étant tres-difficile.

M. Gemelli donne l'hiſtoire d'Aurengzeb, & repetant une partie des faits que Bernier & Tavernier ont écrit, il nous apprend que ce Prince ayant détrôné ſon pere Scha-Gehan, & craignant la même choſe de la part de ſes enfans, au lieu de leur donner des Gouvernemens, il les gardoit auprés de lui, & entretenoit toûjours ſur pied une puiſſante Armée, pour éviter toute ſurpriſe. On peut appliquer à tous les Princes Orientaux ces deux vers de *Juvenal*,

Digitized by Google

Ad generum Cereris sine cade & vulnere pauci
Descendunt Reges, aut siccâ morte Tyranni. *

Aurengzeb avoit 86. ans, lorsque nôtre Voyageur le vit; il y en avoit 15. qu'il avoit quitté Agra sa Capitale, pour camper avec son Armée en differens endroits; & depuis 4. ans, il étoit à Galgala. Ses terreurs n'étoient pas mal fondées, puisque de cinq enfans, il s'étoit vû obligé de prevenir le premier en le faisant mourir; le second, que cet exemple ne rendit pas plus sage, en fut quitte pour six ans de prison; & le quatriéme suivant les traces de ses aînez, fut contraint de se sauver en Perse, où Scha-Solyman lui donna un azile.

M. Gemelli ayant vû à son aise la Cour du Mogol, & ne voulant pas perdre l'occasion du voyage de la Chine, dont la saison commençoit à se passer, prit le parti de retourner à Goa. Les désagrémens qu'il avoit eus en entreprenant ce voyage, ne furent rien en comparaison de ceux qu'il essuya au retour; il fut obligé de se mettre en chemin tout seul, de courir les risques d'être volé, & peut-être tué dans une route tres suspecte: Il avoit compté trouver à la premiere couchée une Caravanne de Bœufs ou quelques Chrétiens de Goa; mais

* *Satira X.*

Digitized by Google

il fut trompé dans son esperance : En étant parti le lendemain, il arriva au Village de *Rodelki*, où il fit entendre par signes à un Gentil de lui faire du pain ; le fourbe, au lieu de se servir de farine de grain, employa une racine noire nommée *Nacini*, qui donne des vertiges, & qui est d'un goût extremement désagreable : Il mangea pourtant de ce pain tant qu'il fut frais ; mais quand il fut rassis, il fut impossible à nôtre Voyageur d'en avaller un morceau ; il essuya tous les symptômes que cette racine cause ordinairement, & il fut réduit à la triste necessité d'être trois jours sans manger : Au bout de ce temps, il joignit une Caravanne, avec laquelle il fut jusques auprés de Goa. Etant de retour en cette Ville, il s'embarqua sur le Vaisseau le *Rosaire*, d'où il passa à Malaca sans aucune avanture digne de remarque ; de Malaca, il continuë son voyage à la Chine : En passant sur les côtes de la Cochinchine, il prend occasion de parler du gouvernement de ce Royaume & de celui de Tunquin ; enfin, il débarque à Macao.

Macao est une Ville & Port de Mer, située à l'extremité meridionale de la Chine. Il y a environ 150. ans que les Portugais trafiquant dans cet Empire, & perdant beaucoup de Vaisseaux, faute de rade, où ils pussent se mettre à l'abri, obtinrent du Roy l'écuëil où cette Ville est aujourd'huy bâtie, & qui dans ce tems-là, ser-

Digitized by Google

voit de retraite à des Bandits qu'ils en chasserent. Ils n'y bâtirent d'abord que des cabanes couvertes de chaume; mais ensuite, ayant gagné des Mandarins à force de presens, ils éleverent non seulement des Maisons d'une structure solide, mais encore de belles Fortifications: Le commerce du Japon rendit cette Ville la plus riche des Indes pendant un trés long tems; mais, elle est fort déchûë de cet état florissant, depuis qu'on a banni de ces Isles les Chrétiens Romains, sous les peines les plus terribles: ils ont fait diverses tentatives inutiles pour s'y rétablir, dont la derniere fut en 1685.

Un petit Bâtiment Japonois chargé de tabac, étant échoüé au commencement de cette année aux environs de Macao, & tout l'Equipage s'étant sauvé avec les Marchandises, les Portugais les reçûrent humainement, leur firent vendre leur Barque avec sa charge sur un pied avantageux, & voulant mettre à profit cette occasion de se reconcilier avec les Japonois, ils équiperent un Vaisseau chargé de Marchandises, tant au dépens de la Ville de Macao, que des Jesuites qui s'y interesserent. Le Bâtiment arriva à bon port à Naugueſacque, au commencement de Juillet de la même année; & sur le champ un Mandarin vint à bord avec un Interprete & quatre Secretaires. On fit cent questions differentes aux

Digitized by Google

Portugais, pour leur faire avoüer qu'ils sçavoient les Ordonnances qui deffendent, sur peine de la vie, à tous Chrétiens d'aborder aux côtes du Japon; mais eux, qui reconnurent le piege, se retrancherent toûjours sur la negative. Aprés qu'on eût écrit leurs réponses, le Mandarin les fit garder soigneusement, & donna ordre qu'on leur fournît abondament toutes les choses dont ils auroient besoin; ce qui fut fait. Pour lui, il alla à *Macao* rendre compte à l'Empereur de son procés verbal: Au bout d'environ six semaines, il revint de la Cour, & se transportant sur ce Vaisseau avec les mêmes personnes qui l'y avoient déja accompagné, il dissimula son voyage aux Portugais, & leur dit que l'Empereur & son Conseil ignoroient leur arrivée; qu'il en avoit seulement communiqué à un Secretaire d'Etat, par l'avis duquel on leur donnoit la vie & la liberté de s'en aller, en recompense des bonnes manieres qu'ils avoient euës pour les Japonois; mais, qu'ils se gardassent bien de retourner de nouveau au Japon, parcequ'il n'y auroit plus de quartier pour eux; c'est tout le fruit qu'ils en rapporterent.

M. Gemelli voulant connoître la Chine plus particulierement, partit de Macao pour aller à Pekin; il passa par la Ville de Canton où il séjourna quelques jours; il fut surpris du nombre prodigieux de peu-

Digitized by Google

ple qui habite cette Ville ; on lui dit qu'il montoit à plus de quatre millions d'Habitans. *Canton* est divisé en vieille & nouvelle Ville ; chaque moitié de Ville a son Gouverneur particulier. La presence de nôtre Auteur inquietta les Religieux Missionaires établis en cette Ville ; ils le prirent pour un Commissaire député par le Pape, qui venoit s'informer de leurs querelles. Quelques raisons qu'il leur dît, il ne fut pas en son pouvoir de les désabuser, disant que depuis que la Chine étoit ouverte aux Européens, aucun Italien seculier n'en avoit entrepris le voyage. De Canton, il continuë sa route & arrive à Nankin ; cette Ville fut la Capitale de la Chine sous la Famille de *Min*. Ce que nôtre Relateur dit de la Ville de Nankin, ne trouvera pas aisément croyance dans l'esprit de la plûpart des Lecteurs, & lui-même ne le donne que comme des *ouy-dire* dont il n'est pas trop persuadé : Voicy comme il s'en explique. *Le Pere Le Comte donne à cette Ville quarante-huit milles de tour ; ses murailles luy paroissant plûtôt les extremitez d'une Province que d'une seule Ville : Pour moy, autant que j'ay pû le remarquer, je ne croi pas qu'elle ait plus de 30. milles d'Italie quoique Monseigneur d'Argoli Evêque de cette Ville, lui en donne quarante. Dans cette vaste enceinte, il y a beaucoup de Jardins & de Champs inhabitez. ... M'étant*

Digitized by Google

informé au même Prélat à combien pouvoient monter les Habitans de Nankin, il me répondit qu'il avoit ouy dire à plusieurs Mandarins que l'on avoit compté jusqu'à huit millions de Maisons qui payoient le tribut ; ce qui feroit trente-deux millions d'Habitans, à ne mettre que quatre personnes par maison : Cela me parut incroyable, & soupçonnant de mensonge celui qui me le disoit, quoiqu'il fût Missionnaire Apostolique, Religieux Reformé de l'Ordre de S. Francois, & Evêque. Quand je fus à Pekin, je voulu scavoir ce qu'en pensoient les Peres Jesuites établis en cette Cour ; surquoi, le Pere Osorio Portugais, me répondit que je ne devois point traiter ce discours de fable, puisque peu d'années auparavant, un Religieux de leur Societé, François de Nation, passant par Nankin, lui avoit dit que cette Ville seule, sans y comprendre ses Fauxbourgs, contenoit plus d'Habitans que tout le Royaume de France. Je ne fais que rapporter ce que m'ont dit des gens digne de foy, sans pretendre forcer personne à le croire.... Je ne suis pas non plus du sentiment du P. Bartholi qui avance que la Chine contient plus de trois cens millions d'hommes.

Nôtre Voyageur employa plusieurs jours à voir ce qu'il y avoit de plus curieux à Nankin, il visita l'Observatoire qui est sur une montagne, aussi bien que le Temple de *Pao-ughem-sou* ; il est situé dans le Faux-

Digitized by Google

bourg de *Nan-Muen*, c'eſt à-dire, le Fauxbourg du Sud. Dans une des cours de ce Temple, il y a une Tour toute incruſtée de porcelaines par dehors & par dedans; les carreaux en ſont jaunes, verds, bleus, &c. avec differentes figures d'Idoles: Cette Tour eſt octogone, & peut avoir 40. pieds de circonference; elle eſt à neuf étages diſtinguez par un cordon trés bien travaillé: A chaque étage, il y a 4. grandes fenêtres qui regardent les quatre vents cardinaux. Le ſommet de la Tour eſt couvert de bronze avec un globe doré. M. Gemelli monta juſqu'au dernier étage d'où il découvrit toute la Ville de Nankin; il dit que cet édifice eſt le plus ſuperbe & le mieux entendu qui ſoit dans tout l'Orient.

Les Miſſionnaires de Nankin le voulurent détourner de ſon voyage de Pekin; lui remontrant que les Jeſuites Portugais qui y ſont, ne veullent point qu'aucun Européen ſçache le détail de leurs affaires en cette Cour, & que ſans doute ils lui feroient eſſuyer quelque affront: A quoy il repliqua que n'allant point à Pekin comme eſpion, mais par la curioſité de connoître la Chine, il craignoit ſi peu de choſe de la part de ces Religieux, qu'il iroit deſcendre & prendre un logement chez eux.

De Macao juſqu'à Nankin, nôtre Voyageur étoit venu par eau: De cette derniere Ville juſqu'à la Capitale, il con-

Digitized by Google

tinua son voyage par terre en compagnie d'un Docteur Chinois Chrêtien, dont les ceremonies outrées le penserent faire expirer d'ennuy. J'aurai occasion de parler plus bas des civilitez Chinoises; le recit en est aussi divertissant que la pratique en est insuportable; & je croi que c'est tout dire, puisqu'elles ont rebuté un Italien.

Pekin est situé au 40e. degré de latitude & au 134e. de longitude: Cette Ville est divisée en deux parties, dont la premiere se nomme la Ville des Tartares, & l'autre, la Ville des Chinois: Dans celle des Tartares, est le Palais Imperial; les Ministres tant de Police que de Guerre, y font leur demeure, aussi bien que les Troupes Tartares divisées en huit Bannieres. On a assûré à M. Gemelli que Pekin avec ses seize Fauxbourgs, renferme seize millions d'ames: Il fut descendre dans le quartier des Tartares chez les Jesuites: Ces Peres lui dirent qu'ils ne pouvoient le recevoir dans leur Maison, avant que d'en avoir donné avis à l'Empereur; en attendant, ils lui firent trouver un appartement dans la Ville des Chinois, & l'y firent servir par leurs Domestiques. Au bout de quelques jours, le P. Grimaldi Président du Conseil de Mathematiques, allant presenter à Cam-hi (c'est le nom de l'Empereur regnant) un Calendrier pour l'année 1696. en langues Chinoise & Tartare, mena M. Gemelli à

Digitized by Google

l'audience de ce Prince. Toutes les Maisons Chinoises n'ont qu'un rez de chaussée ; on ne les éleve point à plusieurs étages comme en Europe. Nôtre Voyageur étant arrivé au Palais, traversa un nombre infini de Cours, de Jardins, & d'Appartemens ; il parvint enfin au Trône de l'Empereur ; il étoit assis sur un Soffa & entouré d'Eunuques : D'abord que le P. Grimaldi & M. Gemelli furent à la porte de l'Appartement où étoit Cam-hi, ils coururent jusqu'au fonds de la Chambre vis-à-vis de ce Prince ; ils s'arrêterent debout un instant, tenant les bras étendus ; ils se mirent ensuite à genoux, ayant les mains jointes sur la tête, de façon que leurs coudes en étoient au niveau : En cette posture, ils se courberent trois fois jusqu'à terre, ils se releverent de la même maniere ; & retournant à l'entrée de la Salle, ils firent trois fois le même ceremonial ; aprés quoi on les fit avancer, & ils se remirent à genoux devant l'Empereur qui demanda à l'Auteur de ce Voyage, s'il étoit Medecin, Chirurgien, ou Mathematicien : il répondit que non, ayant auparavant été averti par le P. Grimaldi qui lui servoit d'Interprête, que s'il parloit autrement, ce Prince le retiendroit à son service, sans esperance de congé : Ils sortirent ensuite de l'Audience, mais sans aucunes nouvelles genuflexions.

M. Gemelli étoit trop proche de la fa-

Digitized by Google

meuſe muraille de la Chine pour ne la pas voir ; il compte environ 60. milles depuis Pekin juſqu'à ce prodigieux travail ; il nous apprend qu'il y a environ 1800. ans que l'Empereur Chioan-ti fit bâtir cette muraille : Elle peut avoir 500. lieuës de long, (y compris tous les coudes qu'elle fait.) Elle traverſe un grand nombre de montagnes tres-hautes & tres-eſcarpées ; & en ces endroits-là, elle n'a pas plus de 15. ou 20. pieds d'élevation : mais dans les vallées, elle eſt beaucoup plus haute. Sur quoi, l'Auteur remarque qu'il étoit fort inutile de fortifier les montagnes, dont l'accez eſt ſi difficile, qu'il n'y avoit pas à craindre que la Cavalerie Tartare y pût penetrer ; & qu'en tout cas, s'ils euſſent voulu tenter par-là un paſſage à la Chine, cette muraille de plus, étoit une digue trop foible à leur oppoſer. Elle eſt flanquée de Tours d'eſpace en eſpace ; on dit que ſous les Empereurs Chinois, elle étoit deffenduë par un million de Soldats. Comme le Prince qui regne aujourd'huy, eſt maître de la plus grande partie de la Tartarie, il ſe contente de tenir de bonnes Garniſons aux endroits les plus foibles.

M. Gemelli ne mit que quatre jours à ce voyage, & revint à Pekin au bout de ce tems ; il nous donne une deſcription de cette Ville, & un détail des Miſſions Etrangeres dans toute l'étenduë du Royaume

me, qui eſt tres-curieux. Il y a dans cette Capitale trois Maiſons de Jeſuites, une de François, & deux de Portugais. Les François y paſſerent aprés la mort du Roy de Siam, arrivée en 1688. & ſoit jalouſie de métier ou de nation, les Jeſuites Portugais leur ſuſciterent toutes les traverſes imaginables; cependant, les François les ſurmonterent, & l'Empereur leur donna un logement dans la premiere enceinte de ſon Palais. Selon le Relateur, nos Religieux y vivent trés-pauvrement; & quoique Camhi ſe ſoit pluſieurs fois informé de leurs beſoins, ils en ont toûjours caché la connoiſſance à ce Prince; il témoigne beaucoup de bonté à tous les Jeſuites en general. La Religion Chrêtienne y fait des progrez conſiderables; mais auſſi, ils achetent ces faveurs par une gêne & une contrainte perpetuelle; car, ſans compter qu'ils ſont obligez de ſe rendre tous les jours de grand matin à l'audience de l'Empereur, où ils reſtent juſques aprés midy, ce Prince les employe comme Mathematiciens, Horlogeurs, Diſtilateurs, Maîtres de Langues, & de Muſique; ils ont même été Ambaſſadeurs de Cham-hi, pour faire la Paix avec les Moſcovites. Les Miſſionnaires Seculiers & des autres Ordres Religieux, ont avoüé à l'Auteur que, ſans le credit de ces Peres, ils ne pourroient pas ſoûtenir leurs établiſſemens à la Chine.

Digitized by Google

M. Gemelli passe ensuite aux sciences & aux arts que les Chinois professent ; il en parle avec éloge en beaucoup d'endroits ; & comme ces éloges ne sont point outrez, je les croi plus justes que ceux de *Vossius* qui a fait un Traité de l'excellence de la Chine, quoiqu'il n'en sçût rien que par les relations.

J'ai promis de parler de leur politesse ; en voici un échantillon. Lorsqu'un Chinois veut rendre visite à un de ses amis, il lui envoye le matin, une feüille de papier rouge ; sur laquelle leurs qualitez communes sont écrites, & où il lui marque qu'il aura l'honneur de lui rendre ses devoirs l'aprés midi. Quand l'étranger est arrivé, le Maître de la maison lui presente une chaise, & ils en ont pour une heure de complimens & de reverences, à se l'offrir mutuellement ; enfin l'étranger cede, & quand il est prest de s'asseoir, quoique la chaise soit trés propre, son ami l'arrête & nettoye la chaise avec sa manche, pour en ôter la pretenduë poussiere qui se trouve dessus : Y ût-il cens personnes dans la chambre, tous auront leur part de cette cérémonie : Aprés cela, les complimens recommencent à qui s'asseoira le premier ; on apporte ensuite le thé qui fait la ronde trois fois ; à la derniere, c'est un avertissement qu'il faut prendre congé de la compagnie. Nouvel assaut de civilitez & de reverences, pour se separer à la porte de la chambre ; le Patron de la caze veut à

Digitized by Google

toute force voir remonter son ami à cheval; celui ci proteste si fort que le monde perira, avant qu'il commette une telle impolitesse, qu'enfin il faut lui ceder: Celui qui a reçû la visite, se cache derriere la porte; & d'abord que l'étranger est à cheval, il se montre & lui dit adieu de nouveau; l'ami lui rend la pareille, & ils se separent. Peut-être le Lecteur croit-il qu'ici finit le ceremonial? point du tout. A peine sont-ils éloignez l'un de l'autre de vingt pas, qu'ils s'envoyent reciproquement des domestiques, pour se remercier sur nouveaux frais. Je croi que cet article doit suffire, & je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, de peur d'être moy-même ennuyeux.

J'omets aussi tout ce qui concerne le gouvernement & les mœurs de ces Peuples, ce qui me meneroit trop loin. Je dirai seulement que cet Empire qui subsiste depuis plus de quatre mil ans, n'a jamais û à craindre que les Tartares ses voisins, sous la domination desquels il est actuellement. L'Empereur qui regne aujourd'hui à la Chine, tire son extraction d'un petit Chef de *Horde* qui vivoit au commencement du siecle passé, & dont le fils n'étoit suivi en tout, que de huit mil hommes, lorsqu'il commença cette fameuse conquête; il est vrai que ses Troupes s'accrûrent prodigieusement en peu de tems.

Digitized by Google

M. Gemelli ayant satisfait sa curiosité à Pekin, revint à Macao par la route qu'il avoit tenuë en allant ; il y séjourna quelques jours, en attendant qu'il pût passer aux Philippines, & il employa ce tems à voir les environs de cette Ville. Un jour, dit-il, étant allé me promener sur l'Isle verte, éloignée seulement d'un mille de Macao, & appartenant aux Peres de la Compagnie de Jesus, j'y trouvay un Frere Jesuite qui me raconta l'histoire d'un naufrage assez particulier. Il étoit matelot sur un petit vaisseau de la côte de Coromandel ; ce bâtiment monté d'environ soixante hommes, Mahométans, Gentils & Portugais, partit de Manille en 1682. Le Pilote qui ne connoissoit point deux bancs de sable qui sont à la tête des Isles Calamianes, fut donner sur l'un de ces bancs ; ce qui fit rompre le vaisseau & perdre toutes les marchandises. Les Mores & les Gentils ayant voulu se sauver dans une Isle voisine, il survint un coup de vent qui les fit tous perir, avec la chaloupe dont ils s'étoient emparez comme les plus forts ; mais les autres ayant attendu le calme, joignirent, le mieux qu'ils pûrent, des tables & des bancs dont ils formerent une espece de coffre dans lequel ils passerent peu à peu & en plusieurs voyages dans un Isle qui n'étoit qu'à environ deux milles. N'y ayant point trouvé d'eau, ils passerent au nombre de dix-huit personnes, dans un autre distan-

Digitized by Google

te de trois milles : Cette seconde Isle étoit trés basse & dépourvûë également d'eau & de bois, si bien qu'ils furent obligez pendant quatre jours de boire du sang de tortuë; mais enfin, la necessité leur aiguisant l'esprit, ils firent des fosses jusqu'au niveau de l'eau, & quoique somache, ils furent trop hûreux d'en boire. Les tortuës qui venoient pondre sur cette Isle pendant six mois consecutifs de l'année, leur servoient de nouriture : Ils prenoient une telle quantité de ces animaux, qu'ils en subsistoient commodément. La saison en étant passée, il arrivoit de grands oyseaux que les Espagnols & les Portugais appellent *Paxaros Bobos*; c'est à dire, oyseaux imbecilles, dont ils tuoient un si grand nombre à coups de bâton, qu'ils en conservoient, en les faisant secher au soleil. Comme ils n'avoient ni pots ni marmites pour faire cuire leurs viandes, la necessité leur en fit faire de terre qui ne servoient qu'une seule fois. Ils passerent sept ans dans ce déplorable état, & leurs habits s'étant consumez dans un si long intervalle, ils prirent le parti d'écorcher les oyseaux, & d'en coudre les peaux avec des éguilles & du fil, faits de petites branches d'arbres, pour se couvrir du mieux qu'ils pouvoient. En hiver, ils se garantissoient du froid, en se retirant dans des especes de grottes qu'ils avoient faites : Pendant tout cet espace de tems, il passa plusieurs Vaisseaux, ausquels ils ne manque-

Digitized by Google

rent pas de faire des signaux, soit en allumant du feu ; soit en les appellant ou autrement ; mais, aucun ne voulut aborder à leur Isle, peut-être à cause des bancs de sable dont elle étoit environnée : Enfin, ils prirent le parti de se perdre tout à fait, ou de sortir de cet excès de misere, d'autant plus que les oyseaux effarouchez ne se laissoient presque plus prendre, & que l'eau étant trés mauvaise, ils étoient devenus comme de vrais squeletes. Ils firent donc une petite barque, ou pour parler plus juste, un coffre de differentes planches qu'ils calfeutrerent avec le coton d'un matelas qui leur étoit resté ; de la graisse de tortuë leur tint lieu de poix ; ils composerent leurs cordages des fils les plus forts des arbres, & leurs voiles, de plusieurs peaux d'oyseaux cousuës ensemble. Ainsi, guidez par leur désespoir, ils s'embarquerent sur ce frêle bâtiment, sans avoir même une provision suffisante de vivres, en mettant tout leur recours en la Providence qui, au bout de huit jours, les fit aborder à l'Isle d'*Aynan*. Ils y mirent pied à terre au nombre de seize matelots, deux des leurs étant morts sur l'Isle deserte. Les Chinois les voyant avec leurs habits bizarres, les prirent pour des spectres & s'enfuirent ; mais, ces infortunez leur ayant conté leurs desastres, le Mandarin de l'Isle leur fit fournir des vivres, & tout ce qui étoit nécessaire pour retourner en leur Païs,

Digitized by Google

Ils firent voile vers Macao, où l'un d'entre eux trouva sa femme mariée en secondes nôces, dans la supposition qu'il étoit mort; elle retourna avec lui, & peut-être le second mari n'en sçût-il point mauvais gré au prétendu défunt.

Je dirai hardiment que l'histoire de ce naufrage fait paroli à celle rapportée à la fin des voyages fabuleux de Jean Struys, & qu'ainsi, *Il creder è corteſia.*

Retournons à M. Gemelli; il partit de Macao au commencement d'Avril 1696, & un mois aprés, il arriva à Manille, capitale des Philippines: Quelques bouraſques & quelques calmes font tous les incidens de cette traverſée; il nous donne enſuite un détail de ce qu'il a vû ou appris de plus ſingulier touchant ces Iſles. Entr'autres choſes, il rapporte que le P. Borgia Jeſ. lui avoit dit, qu'en 1680, une Eſpagnole accoucha à Manille aprés deux ans de groſſeſſe, & que l'enfant fut declaré legitime. L'Auteur auroit dû nous expliquer, ſi cette femme étoit veuve, ou ſi ſon mari étoit abſent depuis ce tems; il ût encore dû nous apprendre ſur quelles raiſons les Medecins & les Juges fonderent leur déciſion. M. Andry dans ſon Traité des vers PP. 292, & 293, de la derniere Edition, dit qu'on a vû des groſſeſſes aller à onze & douze mois, tout au plus juſqu'à treize; il en donne des raiſons; mais il ne dit point qu'on ait jamais oui parler

Digitized by Google

de groſſeſſes de deux ans.

Nôtre Voyageur paſſe enſuite au diſcours des Iſles Philippines en general; les anciens les connoiſſoient ſous le nom des *Iſles Manioles* habitées par des Antropofages. Elles furent découvertes en 1521. par Ferdinand Magellan, & en 1541. ſelon quelques uns, ou 1564, ſuivant le plus grand nombre, on les nomma Philippines, en l'honneur du Roy d'Eſpagne Philippes II. Les Eſpagnols n'en poſſedent que les côtes; l'interieur du Païs où ils n'ont jamais pû pénetrer, eſt rempli de bois & de montagnes, & eſt habité par des Indiens qu'ils n'ont jamais pû aſſujetir.

La Religion de ces Sauvages conſiſte à adorer le Soleil, la Lune, les bêtes, les arbres, & ſur le tout, une Divinité qu'ils appellent *Barhala-May-Capal*; c'eſt à dire, le Dieu Fabricateur. A l'égard de leurs loix, elles ſont fort ſimples & fort claires, & cela, faute de Juriſconſultes. Lorſque deux Indiens, par exemple, ſont en Procés pour quelques prétentions, ils vont trouver le Chef de leur Village, qui, avec un certain nombre des plus anciens, écoute les Parties; d'abord, ils tâchent d'accommoder les Conteſtans; & quand ils ne peuvent en venir à bout, ils les font jurer d'acquieſcer à la Sentence; & lorſque les raiſons ſont égales, les Juges partagent le differend en deux, ſinon, ils décident en faveur de celui qui

qui fournit les meilleures preuves. Dans les causes criminelles, comme le meurtre, ils ne condamnent à mort le coupable, que quand il n'est pas assez riche pour satisfaire la Partie civile. Lorsqu'un Indien est surpris en adultere, il en est quitte de même, en payant une certaine quantité d'or au mari offensé, qui retourne ensuite avec sa femme, & n'en est pas moins estimé pour cela. A l'égard d'un commerce galant avec une fille, ils le regardent comme un grand honneur qu'on lui fait; ils supposent qu'elle doit manquer de merite, lorsqu'elle a sa virginité en se mariant; & ils s'en plaignent amerement. Anciennement même, il y avoit parmi eux des gens gagez, pour preparer les voyes à l'époux, qui consideroit cette peine *comme opera de Facchino.* Entre les maladies ausquelles ces Indiens sont sujets, il y en a une qu'ils appellent *Sutan*, & les Espagnols *Tabardillo*, qu'ils gueriſſent d'une façon trés originale. Cette maladie n'est autre chose que de grandes douleurs de tête & d'estomac, qui causent infailliblement la mort: Pour en sauver le malade, ils lui donnent force coups de bâton, sur les cuisses, les jambes, les bras, & sur le côté droit de la poitrine; ils frottent aprés cela les parties meurtries avec du sel; afin que le sang sorte en abondance quand on coupe les chairs; ils les bassinent ensuite avec du vinaigre, & pendant trois jours, on ne

Digitized by Google

nourrit le malade qu'avec du ris cuit dans de l'eau ſans ſel. Je doute qu'Hypocrate & & Galien ayent jamais pratiqué une pareille méthode.

Aprés ſept ſemaines de ſéjour, nôtre Voyageur s'embarqua ſur le Galion qui part tous les ans de Manille pour le Mexique, & ſur lequel le Gouverneur des Philippines lui donna une place. Il dit que c'eſt le plus ennuyeux & le plus terrible voyage que l'on puiſſe faire ; on y employe effectivement ſept ou huit mois, quoiqu'il n'en faille pas plus de trois pour le retour, & cela, à cauſe des vents contraires & des calmes auſquels on eſt expoſé en allant ; inconvenient qui ne ſe rencontre point en revenant. Le Galion partit du Port de Carite le 29 Juin, & le ſix Septembre ſuivant ils furent à la vûë des Iſles Marianes.

Les Iſles Marianes ou des Larrons, (ainſi nommées par les Eſpagnols ; parce que les Inſulaires leur voloient tout ce qu'ils pouvoient, lorſqu'ils relâchoient à ces Iſles en allant ou revenant de la Nouvelle Eſpagne) ces Iſles, dis-je, s'étendent du Nord au Sud depuis le Tropique du Cancer juſqu'au treiſiéme degré ; la principale eſt celle de *Guan* ou *Iguana*, ſur laquelle les Eſpagnols ont bati un Fort, gardé par environ quatre-vingt dix ſoldats. Miguel Lopez de Legaſpy en prit poſſeſſion pour le Roy d'Eſpagne en 1565 : Les Jeſuites qui ſont les Miſſionnai-

Digitized by Google

res de ces Isles, content dix de leurs Religieux qui y ont souffert le martire; ils n'ont trouvé aucun vestige de Religion dans les Habitans, mais seulement un grand respect pour la memoire de leurs ancestres, dont ils gardent les crânes dans leurs maisons, & qu'ils invoquent dans leurs besoins.

Le 10 du même mois de Septembre, le premier Pilote commença sa neuvaine à la Vierge pour l'heureux succez du voyage; ce qui fut suivi de rafraichissemens, de confitures, de bals, d'illuminations & autres divertissemens: Les Sous-Pilotes pratiquerent aussi la même chose, en faisant la leur dans le mois d'Octobre suivant; ils essuyerent des tempêtes perpetuelles, & outre cela, une infinité de monde tomba malade par la mauvaise qualité des vivres. Le Relateur fait un portrait trés pathetique des maux qu'il souffrit en son particulier pendant cette longue traversée, & il les compare aux playes dont Dieu affligea l'Egypte sous Pharaon. Se trouvant à la hauteur du Japon, il fait une description de ce Royaume; mais, comme ce qu'il en rapporte, est copié d'aprés les Voyageurs Hollandois & Portugais, je n'en dirai rien. Le deux Decembre suivant, les Matelots apperçûrent une herbe avec de grandes racines; ce qui leur fit croire qu'ils étoient proche de terre, en quoi ils se trompoient cependant. Sur cette supposition, ils établirent, suivant leur coûtume, une Chambre de Justice, où

Digitized by Google

tous les Gens du Galion, ſans aucune exception, furent ſoumis. Ils élurent entr'eux un Preſident, deux Auditeurs, & un Greffier; & en commençant par le General, ils firent le Procez à tout le monde; tous leurs Arrêts alloient à la mort, dont on ſe rachetoit, en leur donnant de l'argent, du chocolat, du biſcuit, du vin &c. Ce qu'il y avoit de plus original, eſt que ceux qui ne payoient point aſſez promptement, ou qui ne donnoient pas bonne & ſuffiſante caution, recevoient des coups de corde au moindre ſigne du Preſident, & cela ſans aucun quartier; on dit même, que dans une pareille ceremonie, il en couta autrefois la vie à un paſſager: L'Audience dura juſqu'à la nuit, enſuite de quoi les mariniers partagerent les épices entr'eux.

Enfin le 19 Janvier 1697, le Galion ancra dans le Port d'Acapulco, que M. Gemelli dit qu'on devroit plûtoſt nommer un petit Village de Pêcheurs, que la premiere place de la Mer du Sud; d'autant plus qu'il n'y demeure perſonne, aprés la Foire qui ſe tient à l'arrivée du Galion des Philippines, & des Vaiſſeaux du Perou: Il partit delà pour Mexique, & en chemin il ſentit deux tremblemens de terre.

La Ville de Mexique eſt carrée, & faite comme un échiquier; elle n'a pas plus de ſix milles de tour; elle contient environ cent mille Habitans, la plûpart Negres & Mu-

Digitized by Google

lâtres ; il y a dans cette Isle vingt-deux Couvens de Religieuses, & vingt-neuf de Moines de differens Ordres, qui sont tous d'une richesse immense ; ce qu'on n'aura pas de peine à croire, quand on sçaura que tous les biens fonds de cette Ville, sont possedez par le Clergé. Le Viceroy de Mexique dans le tems de cette relation, étoit Dom Pedro Marquis de Montezume, descendant en droite ligne de Montezume II. dernier Souverain de ce puissant Empire.

Nôtre Auteur fut voir les Mines de Paciuca à environ vingt lieuës de Mexique. Il descendit dans une Mine qui avoit, dit-il, cinquante *Stades* de profondeur ; mais, je croi qu'il veut dire 50 toises ; d'autant plus qu'il évaluë cette mesure sur le pied de trois aunes espagnoles. On descend dans ces Mines par de grands & gros mats, posez perpendiculairement, & où l'on a fait des des auches de distance en distance pour mettre le pied. Quand il fut au bas, il vit les Mineurs qui brisoient la pierre metallique à grands coups de pic ; ils lui en donnerent plusieurs morceaux. Il les regarda travailler pendant deux heures, & ensuite remonta trés abbatu par les vapeurs qui s'exhalent des minieres. Il dit que dans ses voyages, il n'a jamais couru un risque pareil à celui auquel il s'exposa en y descendant ; il y a des mines qui ont jusqu'à 100 toises de profondeur, & où l'eau fait perir beaucoup de travailleurs.

Digitized by Google

M. Gemelli fut ensuite visiter l'Hermitage des Carmes-Déchaussez, à quelques lieuës de Mexique; son tour est de prés de sept lieuës. Toute cette vaste enceinte est fermée de murs: Un Particulier en fit present aux Religieux de cet Ordre en 1605.

Enfin, l'Auteur partit de Mexique, pour revenir en Europe; il s'embarqua à la *Vera-Crux* le 14 Decembre 1697, & il arriva à la Havanne le 28 du même mois. Le 13 de Mars 1698, il se rembarqua sur le Galion de Dom Fernand Chacon qui lui donna genereusement une place dans son bord, & ils arriverent à Cadix le 4 Juin suivant. De Cadix, M. Gemelli fut à Seville; il y vit dans une ruë un demi-buste de Dom Pedre le cruel Roy de Castille. On lui dit que ce Prince courant les ruës *incognito* pendant la nuit, rencontra un Espagnol qui lui voulut disputer le pavé; ils se battirent & le Roy le tua: Le jour suivant, le cadavre ayant été trouvé, le Roy commanda au Lieutenant Criminel d'informer contre le meurtrier & de le punir severement: Ce Magistrat ayant decouvert que Dom Pedre étoit l'homicide, il lui dit qu'il ne pouvoit aller plus avant dans cette affaire, parce que celui qui avoit commis le crime, étoit une personne trop puissante; mais le Roy luy ayant commandé de nouveau de proceder selon les Loix, le Lieutenant Criminel le fit décapiter en effigie; & c'est en memoire de cette action qu'-

Digitized by Google

on a placé ce demi-buste.

De Seville, le Relateur va à Madrid; & delà traverſant la Haute Navarre, il entre en France par S. Jean Pied-de-Port. Il paſſe par le Languedoc & la Provence, & s'embarque à Marſeille pour Gênes: De cette derniere Ville, il va à Milan, Boulogne, Florence, Rome; enfin, il arrive à Naples le 5 Decembre 1698. aprés avoir employé prés de cinq ans & demi à faire le tour du monde. Je ne m'arrête point à toutes les remarques qu'il fait depuis Cadix juſqu'à ſon retour de Naples; ce n'eſt qu'une érudition trés commune.

Je ne dirai rien non plus du merite de cette Relation, elle va bien-tôt paroître en François, & le Public en décidera. Outre que j'ignore ſi le Traducteur n'y a pas fait de changemens, je remarquerai ſeulement que dans l'original on peut reprocher à l'Auteur d'avoir obſervé une trop grande uniformité dans la façon dont il traite ſes matieres. J'ajouterai encore que M. Gemelli (autant que j'en puis juger) aimoit beaucoup l'architecture; il donne un détail de tout ce qui y a rapport: & comme les Couvens & les Egliſes ſont des lieux où tout le monde peut entrer, il n'y en a point ſur ſa route, pour petite ſoit-elle, dont il ne faſſe la deſcription. Les voyages, qui dans les eſprits legers, dérangent quelquefois les idées de Religion, n'ont fait qu'affermir nôtre Auteur dans ſa pieté; il aſſiſtoit tous

Digitized by Google

les jours au Service divin, & faisoit très souvent ses dévotions, comme on peut le remarquer dans presque toutes les pages de sa Relation.

DEUX PROBLESMES d'Horlogerie, proposez pour résoudre.

LA Geometrie & l'Algebre ont été plus perfectionnées depuis un siécle ou deux, qu'elles ne l'ont été en huit ou dix précédens, parceque ceux qui s'appliquent à ces Sciences, se sont proposez publiquement des Problêmes à résoudre. On pourroit les imiter & faire la même chose dans les beaux Arts, qui, par ce moyen, deviendroient des Arts liberaux, & parviendroient en peu de tems à leur perfection. C'est dans cette vûë que l'on propose ces Enigmes d'Horlogerie à deviner aux Savans, aux Curieux & aux habiles Horlogeurs, qui leur donneront lieu de trouver d'autres Inventions utiles.

Faire une Montre ou Horloge, sans Corde & sans Chaine, dont le grand Ressort pousse les Dents des Roües, des Pignons & des Palettes du Balancier, avec une force égale, lorsqu'il tire dans sa plus grande violence, & quand il est au bas & qu'il tire foiblement.

ON voit encore d'anciennes Montres à simple Balancier, sans Corde & sans Chaîne, dont la force du grand Ressort est temperée par une Platine d'une certaine figure, contre laquelle presse un autre petit ressort, qui oblige le Barillet de pousser également toutes les roües, depuis le haut jusqu'au bas. On a abandonné cette Invention; quoqu'ingenieusement imaginée, parce qu'on a trouvé de-

Digitized by Google

puis, la Fusée, qui est plus simple & plus exacte.

Pour résoudre ce Problême, il faut aussi employer la fusée, mais au lieu des Pas & de la Rénure, y mettre des Dents, rangées & disposées d'une maniére convenable, pour produire l'égalité dans la force inégale du grand Ressort. Les Horlogeurs qui ont fait des montres à Spiral, sans Corde & sans Chaîne, n'ont pas réüssi dans la justesse, parce que les Vibrations de ce petit Ressort, sont incapables de moderer la trop grande inégalité de celui qui est enfermé dans le Barillet.

SECOND PROBLESME.

Construire une Pendule à secondes, dont toutes les Vibrations soient précisément d'une même largeur.

CEtte pendule peut être faite de plusieurs maniéres; j'en ai imaginé trois; dans l'une, il n'y a point de roüe de Rencontre, de Palette & de Fourchette: Dans la seconde, on conserve la roüe à Rocher, mais on suprime l'Arc & sa Fourchette. Dans la troisiéme, on se sert de la roüe de Rencontre sans Fourchette. Par ces trois manieres, les Dents de la derniere Roüe poussent immediatement le poids du Pendule, & lui ôtent un certain tremoussement que la Fourchette imprime à la Verge, qui altere la regularité des Vibrations.

Aussi-tôt que le celebre Galilée ût publié l'éxacte mesure du temps, par le mouvement d'un poids suspendu à une corde, les Savans de toutes les Nations s'appliquerent à en faire des Experiences. En France, le Pere Mersenne Minime, Inventeur de la Cyclo-ide, M. Mouton, Chanoine de Saint Paul à Lyon, & quelques autres en firent un grand nombre.

Comme on n'avoit point encore apliqué le Pen-

Digitized by Google

dule à l'Horloge, ils étoient obligez d'en continuer le mouvement avec la main, & de compter, une à une, les Vibrations; ce qui étoit un travail fort fatiguant & trés susceptible d'erreur. Ces Savans eurent bien la pensée de faire une Machine qui pût produire cet effet. Galilée en aperçût la nécessité, & qu'il falloit absolument se servir de l'Horloge; son fils Vincent Galilée, suivant le témoignage de l'Académie de Florence, y appliqua le Pendule.

Quelques uns disent qu'un Horlogier Serrurier s'avisa de coucher sur le côté une vieille Horloge, d'apliquer au Cercle du Balancier une Verge, & un poids à son extremité avec quelques poulies; ce qui produisit la premiere Pendule, dont cet Ouvrier ne connut point le merite. Que M. Hughens l'ayant vûe, apperçût aussi-tôt l'excellence de cette Invention qu'il cherchoit depuis long-tems. Le hazard fait quelques-fois, ce que les plus profondes méditations ne produisent point. Il perfectionna en peu de tems cette Horloge, donna une autre situation aux Roües, y mit une Fourchette & des aiguilles pour marquer les minutes & les secondes, & publia en 1658. un Ecrit en Latin, dans lequel il explique la construction & rapporte les utilitez que le Public en retirera, & particuliérement des Astronômes pour l'exactitude de leurs observations.

Sans l'imagination de cet Horlogeur grossier, M. Hughens auroit long-temps cherché cette application du Pendule à l'Horloge, & ne l'auroit peut-être jamais trouvée. Il est beaucoup plus difficile d'inventer que de perfectionner, quoique souvent les premieres inventions soient moins ingenieuses & moins utiles que les choses perfectionnées.

J'ose dire par occasion, que cet habile Mathematicien n'auroit jamais pensé au Ressort Spiral, si je n'avois point parlé des Vibrations du Ressort droit, & de leur application aux Horloges portatives, qu'il conçût promptement, lorsque je proposai cette Invention à Mrs. de l'Academie Royale des Sciences, en 1674.

Digitized by Google

M. L'Abbé Picard parut ne la point entendre par la réponse qu'il me fit, que cette Invention avoit été trouvée en Angleterre, & que je la pouvois voir chez M. du Hamel l'Avocat, frere du Sécretaire de cette Académie. M. Hughens, ayant pris la parole, expliqua la fabrique de la Pendule de M. du Hamel, & dit qu'elle avoit une Lentille au bas de la Verge, qui étoit suspendue, non avec de la Soye ou de petites Chaînes, mais avec une Lame du Ressort fort mince; que la Lame de Ressort que je proposois n'étoit pas la même chose, & il s'étendit sur la différence des Oscillations du Pendule & sur celle des Vibrations du Ressort, que mon intention étoit d'appliquer aux Montres & aux Horloges portatives, pour leur donner la justesse des Pendules immobiles. Toute l'Assemblée approuva cette Invention, & M. l'Abbé Gallois qui faisoit alors la fonction de Secretaire, eut ordre de la mettre dans les Registres.

J'apris trois mois aprés, que M. Hughens l'avoit perfectionnée, & changé le Ressort droit en Ressort Spiral, dont la proprieté est de contenir une grande longueur en peu d'espace. J'ai bien connu depuis que je m'étois trop pressé d'aller à l'Académie, que j'avois agi comme un jeune homme, ambitieux, impatient de faire connoître cette production de son esprit, & qui desirant d'entrer dans cette Compagnie, vouloit donner des preuves de son inclination & de ses Talens pour la Phisique experimentale. Si j'avois differé, il m'auroit été facile, ayant fait plus de la moitié du chemin, de penser au Ressort Spiral & aux autres Figures; j'ai inventé depuis, des choses plus difficiles à imaginer.

J'ai lû depuis peu le savant & curieux Traité d'Horlogerie, intitulé, Regle artificielle du tems, par Henry Sully, Horlogeur Anglois, imprimé en 1717. Cet ouvrage qui fait connoître la capacité de son Auteur, doit donner de l'émulation aux Horlogeurs François, & les engager à s'instruire

Digitized by Google

de la Speculation de leur Art & à le perfectionner ; mais, je ne puis approuver ce que M. Sully dit à l'occasion du Ressort Spiral ; voici ses propres termes, page 14. " C'est une invention admirable ; " dont le Docteur Hook, de son tems, Professeur " en Geometrie au Collége de Gresham à Londres, " a été l'Auteur, & par sa direction, M. Tom- " pion, fameux Horlogeur de Londres, encore vi- " vant, l'apliqua le premier à une montre de po- " che, qui fut presentée au Roi Charles (si je ne " me trompe) en l'année 1669. avec cette inscrip- " tion *Hook invenit, Tompion fecit.*

Ce temoignage d'un Anglois, en faveur de sa Nation, est suspect de partialité, & n'est point une preuve solide & authentique. Il est facile de faire graver ce que l'on veut sur une Montre. La posterité ne croira jamais que cette invention admirable soit demeurée inconnuë & dans l'obscurité, depuis 1669 jusqu'en 1674. puis qu'elle a été divulguée & mise en pratique dans toute l'Europe, cinq ou six mois aprés que j'eu été à l'Académie & que M. Hughens l'eut fait mettre dans le Journal des Savans.

Il m'a paru surprenant, que M. le Baron de Leibnitz, dans ses remarques sur le livre de M. Sully, ait mis ces paroles. " Un François, nom- " mé M. Haute-Feüille, intenta même un procez " au Parlement de Paris à M. Hughens, prétendant que c'étoit son Invention ; mais il fut debouté. Ce procez n'a jamais été jugé ; il fut apointé & distribué à M. Mandat Conseiller de la Grand-Chambre, qui ne l'a jamais raporté. M. de Harlay, alors Procureur Général, & depuis Premier Président, refusa de donner ses conclusions. Le Privilege & l'Arrest du Conseil, que M. Hughens avoit obtenu par faveur, & par son crédit, demeurérent inutiles. Tous les Horlogeurs de Paris firent des Montres à Spiral, sans payer le Droit d'un Louis d'Or qu'il avoit imposé sur chacune, & que

quelques-uns avoient déja payé. Tout ce qui concerne cette invention, est déduit fort au long dans le Factum que je publiai en ce tems là, dont je donnai un exemplaire à M. de Leibnitz que je connoissois particulierement.

La haute réputation de M. Hughens lui a attiré l'honneur de cette Invention. Richelet dans son Dictionnaire, au mot Spiral, en parle en ces termes " Quelques uns attribuent l'invention de cette " Montre à M. l'Abbé de Haute-Feüille, mais la " plûpart, à M. Hughens célébre Mathématicien " de l'Académie Royale.

Les honnestes gens m'ont rendu justice, & tous ceux qui ont eu connoissance de cette affaire, ont blâmé ce Savant de s'estre dit inventeur, puis qu'il n'étoit que Perfectionateur, & de n'avoir pas fait mention dans le Journal des Savans, du Mémoire que j'avois presenté à l'Académie. C'est un juste sujet de plainte que j'ai eu à faire contre lui.

M. Hughens ayant fait quantité d'experiences sur ces nouvelles Horloges à Pendule, remarqua que les Vibrations qui décrivent un Arc de 60. 80. 100. degrez ou davantage, & celles qui en parcourent un moindre, ne sont point isochrones; que plusieurs grandes, prises ensemble, ne durent pas le même tems qu'un pareil nombre de petites: il lui vint en pensée de suspendre, avec deux fils de Soye ou de petites chaînes trés-délicates, la Verge du Pendule; entre deux portions de Ciclo-ide, qui obligent ces fils de s'accourcir, & le poids de décrire, non, un Arc de cercle, mais une veritable figure de Ciclo-ide, dont la proprieté est de rendre les grandes & petites Vibrations isochrones, c'est-à dire, d'un tems préciſement égal. Ce Savant publia en 1672. son Livre de *Horologio Oscilatorio*, où il démontre les effets de cette figure.

Tous les Horlogeurs appliquerent la Ciclo-ide à leurs Pendules; ceux qui ignoroient sa construction, la mirent au hazard & en apparence, mais el-

Digitized by Google

les n'avoient point la juſteſſe que l'on y deſire. Cela me donna lieu d'inventer un nouveau Balancier à longues Palettes, que je publiai en 1678. dans un petit ouvrage, intitulé Pendule perpetuelle, &c. Lequel, ſans rien changer à la diſpoſition de l'Horloge, & en conſervant la Roüe de Rencontre, fait les Vibrations fort petites & la Lentille, ne parcourant que peu de degrez, rend l'Horloge plus juſte que celles qui ont une Ciclo-ide. Je ne ſai point en quel tems on a inventé la Roüe à Rocher avec ſon Arc qui produit le même effet; mais depuis long-tems, preſque toutes les Pendules à Secondes, ont été faites à petites Vibrations.

Quelques uns ſe ſont declarez les Défenſeurs de la Ciclo-ide, & prétendent avoir experimenté, qu'une Pendule, dont l'Anchre, ou la Lentille ne peze qu'un quarteron, ſuſpenduë entre deux portions de Ciclo-ide faites par quelque habile Horlogeur, dirigé par un Geometre, a toutes ſes Vibrations Iſochrones & rend l'Horloge fort juſte.

Je ne puis être de leur ſentiment, pluſieurs expériences m'ayant convaincu que l'exacte regularité d'un Pendule eſt fondée ſur trois principes. Le premier, ſur ſa longueur; plus un Pendule eſt long & plus il eſt juſte. On ſait que toutes les Horloges, dont le Pendule n'a que 2. 4. 6. 8. ou 9., pouces, ſont trés inégales; que celles, qui batent les ſecondes, ſont plus juſtes; qu'elles le ſeroient davantage, ſi leurs Vibrations duroient deux ſecondes, & que le Penduleût quatorze pieds. Il eſt certain que ſi on pouvoit commodement luy donner cinquante-ſix pieds, une Pendule de cette maniere ſeroit parfaitement juſte, & ſerviroit à vérifier ces prétenduës Expériences faites à la Cayenne & en d'autres lieux, ſous la Ligne & aux environs, dont j'ai toûjours douté de l'éxactitude, parce qu'il eſt trés-facile de ſe tromper ſur la meſure de trois pieds & en d'autres circonſtances.

Le ſecond principe d'égalité conſiſte dans la pe-

Digitized by Google

ſanteur du poids apliqué au bout de la Verge ; plus il eſt peſant, plus la juſteſſe de l'Horloge eſt grande. Le défaut principal de celles dont le Pendule eſt court, provient de la legereté de leur poids, auſſi bien que des pendules à Secondes, qui n'eſt d'ordinaire que de deux ou trois livres, & ſouvent les Ouvriers ne rempliſſent pas la Lentille de plomb fondu, par une épargne mal entenduë.

La ſuſpenſion de la Verge avec de petites chaînes ou à une lame de reſſort, eſt, à mon ſens, une imperfection. Elle doit être ſuſpenduë comme les Cloches, ſur des Tourillons, non pas de figure ronde, mais triangulaire, & dont l'angle d'en bas ſoit fort aigu, qui apuyeront dans une fente ou coche faite exprés ; par ce moyen on poura y mettre un poids de 10., 15., ou 20. livres & davantage, ſans aucun danger de rupture.

Le troiſiéme principe de Régularité eſt fondé ſur la petiteſſe des Vibrations ; moins elles auront de largeur & plus l'Horloge ſera juſte. Le P. Merſenne dit, en quelque endroit, que les Oſcillations d'un Pendule, qui n'auroient que la largeur d'un pied de mouche, & celles qui parcoureroient plus des trois quarts du demi cercle, ſont Iſochrones ; la même longueur ſupoſée. Apparemment cet habile Geometre n'avoit pas alors reconnu l'inégalité des grandes & des petites Vibrations, & les proprietaires de la Ciclo-ide, quoi qu'il en ſût l'Inventeur. Il eſt évident que moins les Vibrations d'un Pendule ont de largeur, & moins il y a de différence entre les grandes & les petites, & elles pourroient en avoir ſi peu, qu'il n'y auroit aucune difference entre les unes & les autres.

Les Horloges dont je propoſe la conſtruction dans ce Problême, poſſédent ces trois principes.

On pourra faire des Pendules à reſſort qui batront les Secondes.

La Lentille qui eſt au bout de la Verge, poura être fort peſante.

Digitized by Google

Toutes les Oscillations auront très-peu de largeur, & afin qu'elle soit précisément égale, la force du Pendule doit être plus grande que celle des Roües, & la force des Roües doit être plus grande que celle du Pendule. Ces deux propositions paroissent contradictoires, cependant, elles sont véritables. Lorsque le Pendule est en repos, les Roües ne doivent point d'elles-mêmes, le mettre en mouvement, il doit leur resister & estre le plus fort; lors qu'il a été mis en branle, les Roües doivent avoir la force de lui continuer son mouvement, & être plus fortes que le Pendule. De cette maniere ses Vibrations seront sensiblement d'une même largeur, & l'Horloge parfaitement juste On en pourra avoir plusieurs qui iront ensemble pendant plus d'une année entiere, sans s'écarter que de quelques Secondes, & elles feront connoître avec exactitude la difference du tems Solaire, vrai ou apparent, & celle du tems Pendulaire, égal, moyen ou des Etoiles fixes. On pourra s'en servir, pour faire l'Horloge à Pendule, dont le Cadran est rectiligne & les heures montrées, par une ou deux Figures qui se meuvent sur un Plan horizontal, que je publiai l'année derniere, dans un petit Ouvrage, intitulé, *Inventions nouvelles*, &c.

La seule Objection que l'on peut faire contre ces Horloges, est qu'elles doivent être placées avec une grande précision dans leur Niveau, ou leur ligne perpendiculaire, & qu'elles seront sujetes à s'arrêter par le moindre mouvement exterieur. On remédiera à cet inconvénient, pour peu que l'on augmente la puissance propagative, c'est-à-dire, le poids qui donne le mouvement à toutes les Roües, dont la pesanteur est cinq ou six fois moindre dans ces Horloges, que dans celles qui sont à grandes Vibrations.

Je publierai quelque jour, Dieu aidant, les moyens de faire que le frotement du Pivot d'en haut, de la Fusée, soit égal dans toutes ses Révolutions, & lors que le Ressort tire avec violence ou lors qu'il

est

Digitized by Google

est au bas ; de donner aux Pivots de toutes les Roües un frotement égal, soit que la Montre soit suspenduë, ou couchée sur le plat : La construction d'un nouveau Balancier, & quelques autres additions considérables pour la perfection des Montres de poche.

A MADEMOISELLE ***

Pour le jour de S. René sa Fête.

BOUQUET.

VOSTRE Fête, belle Renote,
Vient dans un tems où l'on grelote ;
Flore n'a plus dans ses jardins
Que le choux verd & la carote :
L'ambre des Gascons, l'échalote
Y remplace les doux jasmins :
On m'offre des navets en botte,
Lorsque je demande un bouquet ;
Le Panier même de Babet
Est vuide : La Nimphe en jurote
Lâchant maint chaste quolibet.
Dans quels Parcs faut-il qu'on se crotte
Pour trouver fleurs dignes de vous ?
Ma foy, vous vous moquez de nous,
Me dira-t'on ; Phœbus vous dote
De ses talens : Chantez Renote,
Chantez ses apas, sa douceur ;
Un bon vers vaut bien une fleur.
Non non, je fâcherois la Motte
De m'en aller, vil Chansonier,
Mauvais singe de Haguenier,
Comme un vrai chantre de marmote,
Chamarer un de ces vieux airs
Que chante fille qui tricote,
Et que mépriſent nos Experts,
Il faut qu'un Poëte radote

Digitized by Google

Pour se risquer à crayonner
Appas qu'on ne doit trop lorgner ;
Trop hûreux pourtant qui s'y frotte !
Quoique porter une marotte
Ne soit honteux, quand Cupidon
Est celui qui nous en fait don ;
Je ne veux qu'on me numerote
Parmi tels fous : Fous amoureux
Sont fort sots, si ne sont hûreux !
Fi d'une tendresse manchote,
Fi d'un amant, s'il n'a par fois
Un coup d'éventail sur les doits !
Autant vaudroit porter la hotte
Que de porter des fers sournois
Qu'on cache comme une anecdote :
Mais, on les cache vainement,
Tout s'explique dans un amant:
Son desir dans ses yeux se note ;
Par la plus novice beauté
Son silence est interpreté :
Qu'on soit du Pays d'Herodote ;
Qu'on soit François, Italien,
Ou bien du Peuple qui sirote,
Tous les climats n'y font de rien,
Loy de Cithere est Poliglote;
On l'entend par tout clairement,
Et toûjours d'un objet charmant
L'amour est le compatriote.
Mais il faut, charmante Renote,
Dans ma these me renfermer,
J'y reviens : Que l'on me garote
Si pour vous on me voit rimer :
Qui vous peindroit sans vous aimer,
Pareroit une belle botte !
Prude raison envain complote,
Et prétend de vôtre prison
Tirer quelque honête garçon,
A qui vous mettez la menote ;
Envain, criant d'un aigre ton,

Digitized by Google

Elle lui dit, cours donc pagnote,
N'oſes tu fuir ? Prude raiſon
Sur ce point là n'eſt qu'une ſotte.
Je ſçai le pouvoir de vos traits.
L'art, qui les autres papillote,
Doit chez vous épargner ſes frais.
Plus de graces qu'en ſon Palais,
Venus même à Paphos n'en cotte :
Un embonpoint de Gelinote,
Des yeux vifs & doux, un teint frais
Que l'indifference dorlote,
Une haleine de bergamotte,
C'eſt l'abregé de vos attraits.
Silence ; fermons l'épiglote,
Auſſi bien, quand Maître Apollon,
Pour vous chanter, me donne un ton,
L'amour me fait changer de note.

LES SAISONS

ODE

De quelle brillante ſtructure
L'Univers frape t'il mes yeux !
Quel charme embellit la nature !
Roulle-t'elle ſous d'autres Cieux ?
L'hiver n'eſt plus, l'air ſe parfume,
L'horiſon s'éloigne & s'allume,
Que vois je, eſt-ce un autre Soleil ?
Tout rit aux yeux qu'il fait éclore,
La Terre s'ouvre, les devore,
Et ſort d'un ſterile ſommeil.

Ecoutons de cette verdure
S'épand un melodieux bruit.
Une lumiere douce & pure
Eteint les ſoleils de la nuit ;
Déja l'Aurore au teint de roſe,
En perle ſe métamorphoſe ;
Que de fleurs tapiſſent ces champs !

Digitized by Google

Là, les Bergers & les Bergeres
Par leurs voix, leurs dances legeres,
Consacrent un culte au Printems.

Quelle autre saison renaissante
Vient remplir nos plus chers souhaits ?
Quoi la nature n'est changeante
Que pour nous combler de bienfaits !
Du soleil la terre échauffée,
De moissons lui dresse un trop hé
Pour prix de ses rayons lancez.
Ceres, oh favorable exemple,
Chaque cité n'est plus qu'un temple
Où tes trésors sont entassez !

Où suis-je, quelle horrible guerre ?
Les vents combattent dans les airs.
Le Ciel semble étouffer la Terre,
La nuit engloutit l'Univers.
Quels coups, quels éclats retentissent ?
Tout tremble, les mortels gemissent,
Quel cahos, quel ravage affreux !
Le bruit redouble & se divise,
Le nuage s'émeut, se brise,
Et vomit des torrens de feux.

Mais déja, je voi la Déesse
Se parer de mille couleurs.
Iris paroît, l'orage cesse,
Mortels oubliez vos douleurs :
Une douce vapeur s'exhale,
Les voiles que la nuit étale
Du chaud pesant bornent le cours
Diane sur cette onde errante
Peint une lumiere tremblante
Rivale de nos plus beaux jours.

Au Dieu de Naxos devoüées,
Menades, vollez sur mes pas ;
Que de vos fureurs enjoüées

Digitized by Google

Bachus entende les éclats.
Formons une fête folâtre ;
Sur un char pêtre Amphithéâtre,
Le Dieu se manifeste à nous.
Froide raison, sagesse austere,
Vous profaneriez le mistere,
Bachus preside, éloignez-vous.

O Bachus, quel charmant mélange!
Que ces travaux sont gracieux !
O Merveille ! Le Dieu se change
En des Torrens delicieux.
Des plaisirs la troupe attraïante
Les jeux, la liberté riante,
Naissent dans ce Flateur poison.
Quels chants, quelle vive allegresse !
Mortels, est ce donc que l'yvresse
Vous traite mieux que la raison ?

Fuyez tous, cherchez un azile
Jusqu'au centre de l'univers:
Je tremble, l'Aquilon sterile,
Jette un froid cuisant dans les airs.
Sous les frimats ensevelie,
Envain la nature affoiblie
Resiste à ce souffle fatal:
Que vois-je, ce fleuve rapide
Tout à coup devenu solide,
N'est plus qu'un rocher de cristal?

Quel sort plus cruel nous menace ?
Les Climats sont ils dérangez ?
L'eau se gonfle & brise la glace,
Quels vastes Païs submergez !
Les Forêts sont défacinées.
O Dieux, les Citez entraînées
N'offrent plus que d'affreux debris.
Le fils meurt en sauvant le pere,
Là, l'on voit expirer la mere,

Digitized by Google

Emportant ſes deux Jeunes fils.

Juſqu'au ſein de l'Empirée
Elevez vos timides yeux;
Mortels, reconnoiſſez Aſtrée
A ce concours harmonieux
D'où vient cet ordre élementaire?
Pourquoi ce flambeau ſalutaire
Derobe où répand-il ſes feux?
Il luit, la nature eſt féconde;
L'accord de l'olimpe & du monde
N'eſt donc que pour vous rendre hûreux?

FRAGMENS.

TAntôt, je ſens que la peine eſt plus vive
Que le plaiſir que je goute en aimant:
Tantôt auſſi je ſens l'alternative;
D'où-vient, Mirtis, ce divers ſentiment?
Si tu réponds, qu'en te voyant ſans ceſſe,
Je n'aurois plus ni ſouci ni triſteſſe;
Tu flaterois ta vanité,
Mais tu dirois la verité.

De mon eſprit, Iris, ſortez une heure,
Pour que j'écrive avec tranquillité:
Mais en ſortant du mien, que le vôtre y demeure,
Pour que j'écrive avec vivacité.

Quelques momens en faveur du grand Maître;
Laiſſez-moy ſeul & dans ma belle humeur:
Crainte de me troubler, en venant m'apparoître,
Allez dormir dans le fonds de mon cœur.

EPIGRAMME

*Par M. B. ***.*

QUand Santerre ſe mit à peindre
La jeune & brillante Cloris;

Digitized by Google

Voilà, dit-il, un coloris,
Où mon art ne sçauroit atteindre.
Voilà des traits que mon pinceau
N'a point encore mis en usage :
Je n'ai jamais peint de visage
D'un tein ni d'un contour si beau.
Ce seroit trop m'en faire accroire,
Que de vouloir m'y hazarder.
Mais, lorsqu'il vint à regarder,
Son sein plus blanc que de l'yvoire ;
Quelle émotion se trouva
Dans le cœur du pauvre Santerre !
Son pinceau lui tomba par terre,
Que bientôt l'amour releva.

Nouvelle, traduite d'un Livre Espagnol, intitulé, *Relaciones de la vida del Escudero Maries de Obregon... Descausa quinta.*

JE m'en allois à Milan dans le dessein de passer ensuite à Venise. Pour adoucir la fatigue du voyage, en changeant de voiture, je m'étois mis sur l'eau, en convenant avec mon Muletier, d'un Village où il devoit me rejoindre ; mais, le coquin me trompa vilainement, & je ne trouvai ni lui, ni cheval ni mulet ; de sorte qu'il me fallut continuer ma route à beau pied sans lance. Je marchois donc assez tristement ; & après avoir arpenté tout le jour les plaines de la *Lombardie*, je ne sçavois où donner de la tête, lorsque j'ap-

Digitized by Google

perçû de loin un Cavalier qui traverſoit le chemin, ayant un Faucon ſur le poing. Ce Cavalier m'ayant apperçû de ſon côté, s'arrêta pour me donner le tems de le joindre; ce qui ne fut pas ſitôt fait, parceque dans l'abbatement où j'étois, je ne marchois pas d'un air fort deliberé. Dès qu'il me vit à portée de l'entendre, il me demanda ſi je n'étois pas Soldat Eſpagnol: A quoi ayant répondu qu'il ne ſe trompoit pas, il me prévint de lui-même, comme s'il ût deviné l'embaras où j'étois, & me dit que j'avois encore bien du chemin à faire, avant que de pouvoir trouver gîte; que ſi je vouloïs le ſuivre dans une Maiſon de campagne qu'il avoit dans le voiſinage, il me donneroit le couvert juſqu'au lendemain. Quoique la mélancolie profonde où je le voyois plongé, ne me parût pas de bon augure, la néceſſité me fit cependant accepter la propoſition: Je m'y déterminai même d'autant plus aiſement, que je fis reflexion qu'il n'y a gueres de riſque à courir avec des gens de condition, tel que me paroiſſoit & qu'étoit effectivement ce Gentilhomme.

Nous entrâmes chez lui par un Jardin aſſez grand, mais fort mal en ordre. L'herbe y croiſſoit de toutes parts, comme dans une campagne en friche, & rien ne reſſembloit mieux à une Terre en Decret. Quand nous fûmes à 2. pas de la Maiſon, il en

Digitized by Google

sortit quelques Valets qui vinrent au devant de nous, mais tous, d'un air abbatu, la triſteſſe peinte ſur le viſage, & ſans dire un ſeul mot. La Maiſon étoit aſſez belle; mais, on n'y trouvoit rien qui quadrât parfaitement avec le ſombre chagrin, & le morne ſilence qui ſe remarquoit, & dans le Maître & dans le Domeſtique. Un ſpectacle ſi extraordinaire ne laiſſoit pas de me donner quelque ſorte d'inquietude, & je ne ſçavois que penſer de tout ce que je voyois. Le Gentil-homme paroiſſoit porter dans ſon cœur un fonds de mélancolie la plus noire: Il ne parloit que rarement à ſes gens, & il le faiſoit ordinairement par geſtes, & d'un air bruſque & chagrin. Enfin, l'heure du ſouper vint, de quoi j'avois grand beſoin, n'ayant pas mangé depuis le matin; de ſorte que, malgré les inquietudes du Maître & celles de toute ſa maiſon, je ne laiſſai pas de manger de grand appetit; mais cependant, dans un ſilence profond, autant de ma part que de celle du Gentil-homme: & je peux dire que la Regle à cet égard, n'eſt pas mieux obſervée que dans un Refectoire de Chartreux. Je n'avois garde de m'ingerer d'ouvrir la converſation; c'étoit à lui à le faire, s'il le jugeoit à propos. Quand on eſt en maiſon étrangere & avec gens au deſſus de ſoy, il faut s'accommoder à leur humeur, & ſur tout ne témoigner nulle curioſité ſur leurs affaires.

Digitized by Google

Qu'ils soient gays, qu'ils soient tristes, il faut supposer qu'ils ont leurs raisons pour l'un & pour l'autre, & s'en tenir-là.

Aprés que le souper fut fini, & que les Valets se furent retirez, le Gentil-homme cessa d'être muet, & d'un ton de voix basse & sepulchrale, il dit ces paroles en soupirant: *Heureux ceux qui naissent dans une condition obscure! Ils passent leur vie bien ou mal sans s'embarasser de ce qu'on peut dire ou penser d'eux. Le pauvre Soldat, quand il a rempli son devoir, va se reposer sans aucun souci. J'en dis autant de l'Artisan & de tout ce qu'il y a de gens de cette sorte, qui, aprés avoir fini leur journée, vont se coucher sans inquietude; mais, il n'en va pas de même de ceux, qui, par leur naissance ou leur fortune, se trouvent exposez aux yeux du Public, ayant autant de Juges de leurs actions, qu'il y a de gens qui ont la vûë attachée sur eux. En proye à leurs murmures, & victimes de leurs médisances & de leurs soupçons, tout est pris en mauvaise part.* Ensuite, se tournant vers moi, j'ai souhaité, *dit-il*, Monsieur, de chercher quelque soulagement à ma juste douleur, par la confidence que je veux vous faire de ce qui en fait le triste sujet: non que j'aye faute d'amis dans le sein de qui je puisse répandre les sentimens de mon cœur; mais ce que j'ay à vous confier, est de telle nature, qu'on aime mieux en faire

Digitized by Google

part à un étranger, qu'à des personnes qu'on voit tous les jours, & qu'on auroit ensuite pour témoins perpetuels de son malheur & de sa confusion. Aussi, puis-je vous assûrer qu'aucun de mes domestiques ne connoît le motif de mon affliction; & si vous les voyés si tristes & si abbatus, leur tristesse ne vient que de celle où ils me voyent, sans qu'ils en sçachent davantage.

Je vous dirai donc, Monsieur, que je suis assez accommodé des biens de la fortune pour vivre heureux, si le bonheur ne dépendoit que des richesses. Mon inclination ne m'a jamais porté à frequenter le grand monde, ni à entrer dans les Charges publiques; j'aime la solitude de la Campagne, & j'y passe ma vie dans les exercices qui conviennent à un Gentil-homme: Un peu d'Agriculture, un peu de Jardinage, la Pêche, la Chasse, c'est à quoi j'ai employé fort agréablement plusieurs années; ayant d'ailleurs assez bonne table, & recevant avec plaisir les Etrangers qui me faisoient l'honneur de passer par chez moy. Les premieres années de ma jeunesse se sont passées de la sorte, sans que je songeasse au mariage, que j'avois toûjours regardé comme une charge trop pesante, & incompatible avec la maniere de vivre que j'avois prise, & où je trouvois tant de douceur. Mais, comme on ne peut éviter sa desti-

Digitized by Google

née, il arriva qu'un jour que j'allois à la chasse avec un Faucon sur le poing, mon cœur fut frapé soudainement de la vûë d'un objet qui me laissa une impression si tendre & si vive, que rien n'a jamais pû l'effacer & que rien ne le pourra jamais. Je passois proche des Fauxbourgs de *Crême*, lorsque je vis paroître à la porte d'un Jardin, un des plus beaux visages qui se soit peut-être jamais vû : Je voulu dans mon premier transport aller joindre la personne ; mais, elle rentra aussi-tôt dans le Jardin, en fermant la porte sur elle. Enchanté au point que je l'étois de ce charmant objet, je n'û point de patience que je ne fusse informé de sa condition, de son caractere, de son humeur, & de tout ce qui pouvoit la regarder. Aprés des perquisitions fort exactes, je sçû que cette jeune personne n'étoit point mariée ; qu'elle appartenoit à des gens de basse extraction, mais que d'ailleurs, elle étoit d'une sagesse extrême. Je me flattai, malgré cette dernierre circonstance, qu'à force de presens & de promesses, il ne seroit pas difficile d'en venir à bout & de la réduire. J'employai pour cela quelques femmes que j'engageai à se rendre chez elle pour la tâter : Elles y allerent en carosse, sous pretexte de vouloir se promener dans le Jardin ; mais, elles ûrent beau la tourner de toutes les manieres, & employer tout leur art pour la pressentir

Digitized by Google

de loin, elle éluda toûjours toutes leurs propoſitions, & ſe tint dans une reſerve qui leur ôta toute eſperance d'en rien obtenir. Malgré l'inutilité de cette tentative, comme ma paſſion ne me laiſſoit point de repos, je réſolu d'aller tenter l'avanture en perſonne; & parceque la vûë d'un homme auroit pû effaroucher la jeune Païſanne, j'engageai les mêmes perſonnes que j'y avois déja envoyées, à m'y mener avec elles, déguiſé en femme; ce qui me fut d'autant plus aiſé, que je n'avois point encore de barbe, & que j'avois d'ailleurs une fleur de jeuneſſe qui laiſſoit peu de difference entre moi & les femmes qui m'accompagnoient. Cette viſite acheva de me perdre; car, me voyant auprés d'elle ſous ce déguiſement, elle ût pour moi des manieres encore plus polies que pour les autres, & m'embraza de nouveau par le charme des paroles obligeantes qu'elle me dit, en me louant ſur ma beauté, ſur ma douceur, & en écartant avec adreſſe tout ce qui avoit l'air un peu trop libre. Je revins donc de cette viſite, plus charmé & plus enflammé qu'auparavant, & je fus ſi touché d'avoir trouvé tant de beauté avec tant de vertu dans un état ſi pauvre, tant d'eſprit, d'enjouement, avec tant de reſerve, que cela joint à mille autres perfections que je découvris en elle, me força enfin à recourir au dernier remede & à l'épouſer.

Digitized by Google

Malgré l'inégalité de nos conditions, je le fis & je me retirai avec elle dans cette Terre, où nous avons vécus ensemble dans l'union la plus tendre & la plus parfaite, sans qu'il y ait eû de part ni d'autre un instant d'alteration. Les jours que j'allois à la chasse, & que je revenois un peu tard, je la trouvois à mon retour, les yeux encore moüillez de larmes, dans l'apprehension qu'il ne me fût arrivé quelque accident; de sorte que son attachement & sa tendresse, dont elle me donnoit tous les jours de nouvelles marques, redoubloient de plus en plus mon affection. Six années que j'ay passé dans ce contentement, peuvent bien être enviées par tout ce qu'il y a jamais eû, & tout ce qu'il y aura jamais d'Epoux. Enfin, Dieu a permis qu'un trait d'ingratitude, qui ne pouvoit partir que d'un cœur bas & mal né, ait miné de fonds en comble de si heureux commencemens.

Il y avoit dans ces Cantons un homme de peu de chose, mais qui ne laissoit pas d'avoir quelque sorte d'esprit, & quelques talens qui servoient à couvrir beaucoup de mauvaises qualitez : Il se mêloit un peu de Musique & de Poësie; il se prisoit beaucoup plus qu'on ne faisoit dans le lieu qu'il habitoit. Je l'attirai chez moy pour me tenir compagnie dans la solitude où je vivois avant mon mariage; je l'habillai, je lui donnai ma table, & je le traitai avec

Digitized by Google

tant de consideration & d'égards, qu'il étoit aussi maître que moy dans ma maison. Avant & depuis mon mariage, lorsque j'allois à la chasse, il y venoit avec moy, monté sur un de mes chevaux, & quand il en étoit las, il s'en retournoit avant moy à la maison : Il n'en usa cependant ainsi, que depuis que je fus marié, parce qu'alors il étoit en liberté, & avoit le loisir de causer avec ma femme. Cela pouvoit naturellement me donner quelque soupçon ; mais, le peu de merite du personnage fit que je n'en pris nulle allarme ; il étoit petit, malfait, avoit de vilaines dents, des mains grossieres ; homme sans manieres, sans mœurs & sans verité. Quoique je fusse fort éloigné de prendre aucun ombrage d'un homme de ce caractere, je ne laissai pas cependant, plus par égard pour la bien-seance que pour aucune autre raison, de lui faire entendre qu'il me feroit plaisir de ne point quitter la chasse. Depuis ce tems-là, il arriva que toutes les fois que j'étois allé à la chasse, il paroissoit la nuit suivante un Fantôme qui mettoit tous les chiens en rumeur, & jettoit l'effroy dans l'ame de tous mes domestiques. Je me levois aussi-tôt tout fatigué que j'étois, & je courrois chercher le fantôme dans le Jardin dont je ne revenois, qu'aprés en avoir parcouru & examiné tous les coins & recoins. Or, toutes les fois que je sortois de ma

Digitized by Google

chambre pour pareille expedition, ma femme ne manquoit pas de fermer la porte sur elle en dedans, & ne l'ouvroit point à mon retour, que lorsqu'elle reconnoissoit à ma voix que c'étoit moy; ce qu'elle faisoit, disoit elle, par crainte du fantôme. Cette apparition se renouvella plusieurs fois pendant quelques mois; ce qui me donna lieu de faire une remarque, qui étoit, que lorsque mon homme m'avoit quitté à la chasse, il n'y avoit point d'apparition la nuit suivante; & je ne pouvois m'imaginer ce que devenoit le fantôme, jusqu'a ce qu'un jour étant revenu de la chasse, j'ordonnai à un de mes gens de se tenir la nuit suivante à la porte du Jardin, & d'observer exactement la marche du Revenant. Aprés cette précaution, je m'enfermai dans ma chambre avec ma femme; bien curieux de voir si le fantôme paroîtroit cette nuit, comme les précedentes. J'étois dans l'attente, lorsque j'entendis aboyer les chiens, qui le faisoient avec plus de vacarme qu'à l'ordinaire; parceque le fantôme qui avoit pris une taille giganteſque, touchoit aux fenêtres & presque jusqu'au toit: Je me levai aussi-tôt avec le plus de hâte que je pû, & j'allai droit au Valet que j'avois mis au guet à la porte du Jardin: Ne faites point de bruit M. me, *dit-il*, dés qu'il m'apperçût; le fantôme n'est rien autre chose que vôtre grand favori *Cornelio*, qui

Digitized by Google

fait jouer cette machine ; parceque, tandis que vous courés au Jardin, il va tenir compagnie à Madame, & vous des-honnorer : De dire comment & par où il entre, c'eſt ce que je ne ſçai point, à moins que quelque *Démon* ne s'en mêle : Ce que je ſçai, eſt que mon rapport eſt vrai, & qu'il y a déja long tems que je m'apperçois de tout ce manége. Je fus ſi outré & ſi tranſporté de fureur à ce diſcours, que ſaiſiſſant ce Malheureux au colet, je lui donnai trois ou quatre coups de poignard, en lui diſant, *c'eſt afin que tu ne le diſes point à d'autres, & pour t'apprendre à me le déclarer ſi tard.* Aprés l'avoir fait tomber mort à mes pieds, je l'entraînai dans un petit caveau qui étoit là proche. Ayant fermé la porte avec la groſſe clef, & voulant cacher le deſeſpoir où m'avoit jetté ce qu'on venoit de me reveler touchant la trahiſon qu'on me faiſoit, je m'en retournai pas à pas pour me donner le tems de calmer mon trouble, & pour paroître moins émû en rentrant dans ma chambre. Dés que je fus à la porte, je fis entendre ma voix ; ma femme qui ſe tenoit derriere, & qui affectoit d'être fort éffrayée, demandoit ſi ce n'étoit point le fantôme, & ne m'ouvrit enfin, que quand elle ſe fût bien aſſûrée que c'étoit moy. Comme je ne pû pas ſi bien cacher mon émotion, qu'il n'en parût quelque nuance ſur mon viſage :

Digitized by Google

Eh, mon Dieu, *dit-elle !* Monsieur, qu'avez-vous ? Je vous trouve tout changé. Que maudit soit le fantôme & celui qui l'a inventé, pour vous causer tant de trouble aussi bien qu'à moy. Je dissimulai le mieux qu'il me fut possible, en disant que ce n'étoit rien, & je me remis au lit avec elle. Comme elle n'oublia rien pour tâcher de dissiper mon trouble & pour me calmer, de sorte que je me vis au point de ne sçavoir plus ce que je devois penser de mon malheur & du sien, je reposai peu cette nuit, comme vous pouvez juger. Les tristes reflexions dont mon cœur étoit combattu, me reveilloient à tout moment d'une maniere cruelle. Je me levai enfin dés que le jour parut, & dissimulant le chagrin qui me dévoroit, j'appellai d'un air déliberé, & *Cornelio* & mes Valets de chasse. Je fortis aux champs avec eux, & je ne pû rien faire de toute la journée, ni avec mes chiens, ni avec mes oiseaux; ce que je pris à mauvais augure. Sur le soir, le traître de Cornelio feignant de se trouver mal, pour avoir un pretexte de retourner au logis, je l'y envoyai, en le chargeant de dire à ma femme qu'elle ne m'attendît pas cette nuit, parceque je voulois aller aprés un de mes oiseaux qui s'étoit égaré à trois lieuës de-là, & que je comptois de le reprendre sur le matin. Mon homme s'en alla fort content de sa commission, & me laissa dans un grand

Digitized by Google

embarras d'esprit sur le parti que j'avois à prendre.

Dés que je vis que la nuit approchoit, je me défis de mes gens, en les envoyant à la poursuite de l'oyseau que j'avois perdu. Quand il fut pleine nuit, je me rendis chez moy par une fausse porte du jardin dont j'avois pris la clef. Je m'en allai droit à la chambre de Cornelio; & l'ayant ouverte, je trouvai qu'il n'y étoit pas; il y avoit seulement sur sa table une bougie allumée que je pris en main, & passai dans une salle qui joignoit sa chambre, où je cherchai de tous côtez, pour voir s'il n'y paroîtroit point. Lorsque je fus au bout de cette salle qui rendoit dans une salle basse, au dessus de laquelle étoit ma chambre & celle de ma femme, je remarquai une échelle appuyée contre la muraille, & qui terminoit à une ouverture dans le mur, à la grosseur du corps d'une homme, & qui étoit couverte d'un tableau du *Titien* où étoit representé l'adultere de *Venus* avec *Mars*. Jusques là, je n'avois pû bien croire mon malheur; je mis d'abord l'échelle à quartier, afin que mon perfide ne la trouvât pas quand il voudroit descendre: Je montai ensuite avec grand bruit à ma chambre, en criant d'une voix forte qu'on *m'ouvrît la porte au plus vîte:* Ma femme en effet ne me tint pas longtems dans l'impatience, puisqu'elle vint m'ouvrir presque

Digitized by Google

dans l'instant. Alors, le traître Cornelio voulant se sauver, & croyant mettre les pieds sur l'échelle, tomba du haut de la chambre en bas, & se rompit les deux jambes à la jointure du genouil. Je sortis, & refermant aussitôt la porte, je descendis en bas, pour aller recevoir celui que j'avois entendu tomber; je trouvai mon homme qui se traînoit comme un taureau à qui on a coupé les jarets. Ah, traitre, lui dis-je! Ah, trop méconnoissant des biens que je t'ai faits? Voilà ce que merite ton ingratitude. A ces mots, je lui donnai plusieurs coups de dague, & je le pendis ensuite à l'échelle même dont il s'étoit servi pour me trahir. Delà transporté de la même rage, je remontai pour en faire autant à ma femme; mais à sa vûë seule, le poignard me tomba des mains; & toutes les fois que j'ai voulu tenter la chose, il m'en est arrivé de même, sans que jamais j'aye û la force de percer ce beau corps dont le charme l'emporte sur tous mes ressentimens. A la fin, je pris le parti de l'enfermer dans une espece de sepulchre avec le cadavre de son amant; n'ayant pas la force de lui faire d'autre mal. Je lui liai les pieds & les mains; & aprés avoir arraché, en sa presence, le cœur à son amant, je le plaçai entr'eux deux, afin qu'elle ût toûjours sous ses yeux ce cœur qu'elle avoit tant aimé. Je traînai encore dans le même lieu le corps du valet que

Digitized by Google

j'avois poignardé ; lui disant, *le voici le témoin de vôtre crime.* Je suis retourné plusieurs fois dans la resolution de la tuer ; mais toujours en vain : jamais il ne m'a été posible d'executer ce que j'avois le plus fortement resolu. Il a donc fallu me déterminer à la miner peu à peu par la faim & la soif ; ne lui donnant chaque jour pour toute nourriture, qu'une demie livre de mauvais pain & un peu d'eau. Il y a aujourd'hui 15 jours qu'elle n'a vû la lumiere ; qu'elle n'a entendu une parole de moy, ni qu'elle m'en dit une seule, lorsque je vais lui porter moy-même ce miserable soutien de sa vie. Il n'y a que 15 jours, M., mais 15 jours qui me paroissent quinze mille années, qui me font mourir quinze mille fois chaque jour : Voilà, M., quel est le déplorable état, qui me feroit souhaiter d'être d'une condition qui ne me rendît point comptable de mes actions aux yeux du Public, & qui me laissât la liberté de m'enfuir dans un desert où je n'entendisse jamais parler de qui que ce soit ; & puisque j'ai tant fait que de m'ouvrir à vous, & de vous declarer ce qui n'étoit point encore sorti de ma bouche, je suis bien aise que vous voyez de vos yeux, cet objet fatal qui a blessé si indignement les miens, & avec qui je ne puis plus esperer de vivre. A peine m'ût-t'il fait cette proposition, qu'il prit en main un flambeau, en me priant

Digitized by Google

de le ſuivre : Aprés avoir traverſé enſemble un petit jardin, il ouvrit la porte de ce triſte lieu dépoſitaire de tous ſes malheurs. Je fus ſaiſi d'abord à la vûë du plus affreux ſpectacle qu'on pût enviſager : D'un côté, un cadavre étendu à terre, & criblé de coups de poignard ; de l'autre, un ſecond cadavre mis en pieces ; le côté étoit tout ouvert, & le cœur qu'on en avoit tiré, étoit poſé ſur une planche, & ſous les yeux d'un des plus beaux viſages que la nature ait jamais pû former. Et, comme ſi ce ſpectacle n'ût pas été aſſez touchant par lui-même, il arriva que lorſque la porte fut ouverte, des chiens de la maiſon qui nous avoient ſuivis, coururent à leur infortunée Maîtreſſe, lui léchant tendrement les mains & le viſage : Ils lui firent tant de careſſes, que je ne pû pour lors retenir mes larmes. Le mari lui-même en fut ému juſqu'au fonds des entrailles.

Je ſaiſis ce moment où je le vis attendri ; & profitant de ſa diſpoſition : Juſqu'ici, *lui dis-je*, je vous ai écouté, M., ſans vous interrompre, & ſans rien répondre à tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me confier ; je l'ai fait, autant, parce que je ne vous jugeois pas en état de m'entendre, que parce que j'attendois qu'il vous plût de me permettre de parler. Eh bien M., reprit-il, vous le pouvez, & je ſuis prêt de me prêter à tout ce que vous jugerez à propos de me dire ! Raſſuré par ces paro-

Digitized by Google

les, & par l'effet que je m'appercevois que sa tendresse ranimée avoit fait dans son cœur, je perdis toute crainte, & lui parlai en ces termes. *Vous m'avez avoüé, M., que le premier trait de l'amour que vous ressentîtes pour vôtre épouse, dés que vous la vîtes, fit sur vous une impression que rien n'a jamais pû effacer depuis, & que rien n'effacera jamais. Je n'entre point icy dans le fonds de cette déplorable avanture. Que vos soupçons soient justes ou non; il est toûjours sûr, & vous me l'avez avoüé vous-même, qu'à la reserve de ces deux malhûreux que voilà étendus, & qui sont hors d'état de reveler l'affaire, personne au monde n'en a connoissance. Vous n'ignorez pas que l'honneur ou le deshonneur ne consiste point dans ce que nous sçavons par nous-mêmes, mais dans ce que les autres en sçavent; qu'autrement il faudroit que la plûpart des hommes s'allassent cacher au bout du monde, en renonçant à toute societé. La mort de ces deux hommes vous répond d'un silence éternel sur ce malhûreux évenement. Voilà vôtre épouse encore pleine de vie; peut-être est-elle innocente, & tous les vains efforts que vous avez tenté pour lui percer le sein, sans pouvoir vous y resoudre, me paroissent une sorte de prejugé en sa faveur? Je ne vous alleguerai point d'autres raisons; mais, faites seulement attention à la tendre pitié de ces pauvres chiens que vous voyez autour d'elle, attachez à la caresser & à la flatter.*

Digitized by Google

Avant que le mari pût répondre une parole, sa femme le prévint, & faisant sortir avec peine, comme du fonds d'un tombeau, une voix lugubre : Non, Monsieur, me dit-elle ; ne vous employez point icy inutilement ; je ne veux plus vivre : & pour tous les biens qui sont sous le Soleil, je ne pourois me résoudre à joüir de sa lumiere. Mais, comme un évenement aussi étrange que celui-cy, ne sortira pas aisément de vôtre mémoire, & que vous pourez le raconter à d'autres, je suis bien aise que vous soyez instruit de la vérité ; afin que d'un côté, vous n'accusiez point mon mari de cruauté, & que de l'autre, vous ne me chargiez pas d'un infamie que je n'ai pas méritée.

Ces deux hommes que vous voyez icy sans vie, ont mérité tous deux la mort qu'ils ont reçûë ; l'un, pour avoir faussement raporté des choses qu'il n'a n'y vûës, ny pû voir ; & l'autre, non pour le mal qu'il a fait, mais pour celui qu'il a voulu faire, en trahissant par l'ingratitude la plus noire, mon Epoux son bienfaiteur, qui l'avoit comblé de ses bontez. Je ne disconviendrai pas que ce malheureux ne soit venu quelquefois m'entretenir, en l'absence de mon Epoux ; mais, comme il ne s'est jamais émancipé à me déclarer la moindre chose, dont la vertu la plus severe pût s'offenser, je n'ai û garde d'en prendre d'allarmes. Il est vrai que la nuit qu'est arrivé nôtre commun desastre, je le vis pour la

Digitized by Google

premiére fois avec effroi, sortir de derriere un tableau, sans savoir par où il avoit pû entrer dans ma chambre : Je n'eu que le tems de lui demander dans l'extréme surprise où j'étois, ce qu'il venoit faire à telle heure ; j'allois appeller du secours, lorsque la voix de mon Epoux se fit entendre dans ce moment. Puis qu'il vous a amené, M. lui-même icy, il peut, s'il ne l'a déja fait, vous mettre au fait de tout le reste. Je lui laisse à juger si la conduite que j'ai tenuë depuis plus de six ans que j'ai l'honneur d'estre sa femme, peut autoriser des soupçons de cette nature ; & supposé que j'eusse été assez malheureuse pour vouloir me deshonorer, en trahissant un Epoux, à qui pour toutes les couronnes du monde, je ne voudrois pas devenir infidelle ; je demande à lui-même, s'il me croit assez dépourvûë de bon sens & de jugement, pour employer des artifices aussi grossiers que ceux qui ont été mis en usage, pour commettre le crime qu'il m'impute ; & si même, dans l'intelligence ou le commerce dans lequel l'on présuppose que je vivois avec ce miserable, il en eût été besoin : Il est inutile de vouloir me justifier davantage. Voi à donc, M. tout ce que j'alleguerai contre les présomptions violentes qui ont d'abord saisi mon Epoux, & qui justifient, en quelque sorte, le traitement qu'il m'a fait. Aprés cela, Monsieur, j'ose vous con-

Digitized by Google

jurer par ces ſentimens de compaſſion que vous inſpire l'état où vous me voyez, & par la ſincérité avec laquelle je vous ai parlé, de vouloir bien vous employer auprés de mon Epoux & mon Seigneur; de vouloir bien obtenir de lui qu'il termine ma vie au plûtôt, qu'il abrege cette mort qu'il me fait endurer, afin que je puiſſe aller preſenter à Dieu ce martire que j'ai ſouffert en ſa preſence.

C'eſt ainſi que s'expliqua cette infortunée beauté. Les larmes que ſon Epoux laiſſa couler durant ce diſcours, & qui augmentoient, à meſure qu'elle parloit, ne me laiſſerent pas lieu de douter qu'il ne fût vivement touché de tout ce qu'elle avoit dit, & de tout ce qu'il avoit fait. Je me tournai donc vers lui, en reprenant la parole: Eh bien, Monſieur, que vous ſemble de tout cecy? A quoi il me répondit d'une voix entre-coupée de ſanglots: *La même liberté que je vous avois laiſſée pour me dire tout ce qu'il vous plairoit, je vous la laiſſe encore pour faire tout ce que vous croirez de mieux pour moy.* A peine eut il prononcé ces paroles, que je coupai avec mon poignard les liens de cette pauvre *Andromede* qui ſe trouva ſi affoiblie, que n'ayant plus de ſoutien, elle tomba entre mes bras, & ſe laiſſa aller par terre où elle s'aſſit, comme pour reprendre ces forces abatuës, aprés le long ſuplice qu'elle avoit ſouffert. Le Mari pe-

Digitized by Google

metré de l'état douloureux où il l'avoit réduite, & pour lors aussi prévenu de son innocence qu'il l'avoit été auparavant de sa faute, se jetta à ses genoux tout baigné de larmes; & lui baisant tendrement les mains & les pieds, la conjuroit de lui pardonner son injustice, & sa barbarie; mais, il prit à cette pauvre femme une foiblesse qui l'empêcha de répondre; & la foiblesse fut telle, que je la crû quelque tems morte: Le Mari pour lors se colant à sa bouche, manqua d'expirer lui-même de douleur; il fit cependant un effort sur lui-même, & se détachant de cet objet plus aimé que jamais, il courut lui chercher du secours; il lui fit prendre quelques liqueurs qui eurent un si prompt effet, que le visage de sa chere & innocente Epouse, reprit une couleur vermeille. Ayant ouvert pour lors les plus beaux yeux du monde, elle les tourna languissamment vers son mari. *Helas, Monsieur, pourquoy me rappellez-vous à cette miserable vie?* C'est pour sauver la mienne qui dépend de la vôtre, *répondit l'Epoux*; & sans de plus longs discours, l'ayant prise entre nos bras, nous la transportâmes de ce lieu funeste dans son appartement, où à force de soins & de remédes confortatifs, nous la tirâmes du moins, du péril prochain où elle avoit paru être pendant son évanouissement, & nous la vîmes en état de se rétablir peu à peu; tout cecy se passa

ſans qu'aucun domeſtique s'apperçût de rien. Le lendemain, je voulu prendre mon congé, pour continuer mon voyage; mais, l'un & l'autre me firent tant d'inſtances pour m'arrêter, & d'une maniere ſi preſſante, qu'il me fallut condeſcendre à leur volonté. Je reſtai encore trois ſemaines avec eux, pendant leſquelles l'embonpoint revint à la femme, la joye au mari, la parole aux domeſtiques, & la parure aux Jardins; aprés quoi je continuai mon chemin, ſans rencontrer ny bonne ny mauvaiſe avanture.

On peut ſoupçonner que l'avanture précédente a pû être imaginée; il n'en eſt pas de même de la ſuivante, que l'on peut aſſûrer être tres-véritable dans toutes ſes parties. On ne nomme point pour raiſon, le Royaume ni la Ville où cette cataſtrophe s'eſt paſſée; le Lecteur aura la bonté de ſe contenter des circonſtances du Fait.

Extrait d'une Lettre écrite du.... le 23. Octobre 1718.

UNe des plus aimables femmes de nôtre Province, jeune & vertueuſe, avoit épouſé depuis environ un an, un *Navigateur* qui en étoit extremement amoureux. Cet homme, au retour d'un voyage

Digitized by Google

qu'il avoit été obligé de faire à la Mer, informé que ſon épouſe avoit reçû deux fois chez elle M.... fut atteint d'une jalouſie ſi effrenée, qu'il n'y eut point de mauvais traitemens que cette infortunée n'eſſuyât de ce brutal. Aprés l'avoir outrée de coups, depuis le Jeudy Saint dernier juſqu'au jour de Pâques, il l'emmena à ſa Maiſon de campagne, où l'ayant miſe toute nuë, il l'enferma pendant huit jours dans une étable où elle ne ſubſiſta que d'un peu de pain & d'eau. Cette cruauté ne parut pas ſuffiſante pour aſſouvir ſa barbarie, cet indigne la tire de ſa priſon, la rameine de nuit à la Ville, s'enferme avec elle dans une chambre; & allumant du feu, il la menace de l'y jetter, ſi elle ne convient point d'avoir û commerce avec M... Comme elle vit, que ſans être attendri de ſes larmes, ni des proteſtations de ſon innocence, elle touchoit au moment d'être brulée toute vive; la crainte d'un ſupplice ſi prochain, l'effraya au point, qu'elle avoua, contre le témoignage de ſa conſcience, un crime prétendu qu'elle n'avoit jamais commis. Aprés cette déclaration, la fureur de ce barbare redoublant, il la ſuſpendit toute nuë, par les pieds au plancher: Dans cet état ſouffrant, il exerça ſur le plus beau corps du monde toutes ſortes d'indignitez; & aprés avoir outragé ce qu'on ne peut nommer avec pudeur, il coupa les cordes avec leſ-

Digitized by Google

quelles elle étoit attachée, & la laissa tomber sur le carreau, sans presque aucune connoissance. Ce malheureux sortit ensuite brusquement, & refermant la porte, il lui dit qu'il alloit chercher du bois sec, pour achever d'expier par le feu le deshonneur qu'elle lui avoit fait. Cette patiente se voyant pour un moment sans son boureau, appella du secours: Heureusement quelques personnes du dehors y étant accourues, empêcherent que ce furieux n'éxecutât son cruel dessein. On la mit au lit, sans qu'elle fit aucune plainte de la maniere inhumaine avec laquelle elle avoit été traitée: Elle endura pendant quelques jours avec constance les douleurs les plus vives & les plus aiguës. Il y avoit encore esperance qu'elle en échaperoit, si la petite verole n'étoit pas tout à coup survenuë: soit que ce nouvel accident fût causé par l'émotion mortelle qu'elle avoit ressentie, ou par la corruption d'une partie qui avoit été si maltraitée: Persuadée enfin qu'elle n'en pouvoit revenir, elle fit prier son Epoux de la venir voir. Lors qu'il fut proche de son lit, elle lui dit, „ Monsieur, Dieu s'est servi de vôtre main, „ pour expier mes fautes passées; mais, „ toute coupable que je suis pour l'avoir of„ fensé, je proteste cependant que je „ meurs innocente du crime dont vous m'a„ vez accusée. Je n'ai jamais aimé que vous, „ & je me suis toûjours fait un rigoureux

Digitized by Google

devoir de vous complaire, & d'aller au „
devant de tout ce que vous souhaitiez. Il „
est vrai qu'à la vûë du suplice épouventa- „
ble que vous me destiniez, vous m'avez „
forcée par là d'avoüer une faute que je „
n'ai point, non seulement commise de „
corps, mais encore de pensée. Souvenez- „
vous, M. que la personne avec qui vous „
prétendez que j'ai trahi la foi conjugale, „
est un homme qui vous avoit prêté quel- „
qu'argent qu'il est venu redemander; „
dans ces deux occasions, je ne me suis „
point trouvée seule avec lui. Je dois ce „
témoignage à la vérité, à vôtre honneur „
& au mien. Je demande donc pardon à „
Dieu du mensonge que j'ai fait pour sau- „
ver ma déplorable vie. Je lui demande „
grace pour vous, & je prie ses miséri- „
cordes de vous l'accorder aussi volontiers „
que je le fais à present. S'il est vrai, M. „
que Dieu permette quelquefois aux ames „
de reparoître aprés la mort du corps, je „
ne desire rien tant que de venir vous cer- „
tifier que je ne vous en impose nullement. „
Adieu M. . ne vous remariez point, vous „
ne pouvez être hûreux dans cet état, & „
vous ne pouvez que rendre une femme trés- „
malhûreuse: Je meurs à present contente. „
Quelques heures aprés, elle expira en pre-
sence d'une assemblée nombreuse qui fon-
doit en larmes, & qui rendit hautement jus-
tice au merite & à la vertu de cette jeune

femme. On l'ouvrit le lendemain, & on en tira un enfant mort qui commençoit à se corrompre. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le mari croyant n'avoir rien à craindre des poursuites de la Justice, sous prétexte de la petite verole, ût l'asseurance le lendemain 22. Octobre dernier, d'accompagner le convoy: Pendant qu'il le suivoit, les femmes de la ville instruites des cruautez qu'il avoit faites à la défunte, ne se contentérent pas de l'outrager de paroles; elles s'attroupérent au nombre de prés de 3000, & investirent l'Eglise, bien résoluës de le mettre en piéces lors qu'il en resortiroit. On fut contraint de fermer les portes, & de le faire sauver déguisé: On ne sait ce qu'il est devenu, & l'on ne croit point qu'il ose jamais reparoistre dans cette ville.

EXTRAIT

D'un Livre nouveau, intitulé la justesse de la Langue Françoise, ou les differentes significations des mots qui passent pour Synonimes.

LA matiere de ce Livre ne paroîtra pas d'abord fort interessante à plusieurs, ni propre à devenir un sujet de Mercure; mais ceux qui se donneront la peine de lire nôtre Extrait avec quelque attention, trouveront

trouveront que l'Auteur qui n'a pas moins de jugement que d'esprit, ni l'esprit moins orné que solide, a sçû donner à une matiere assez séche d'elle-même, de l'agrément & de l'utilité: Il a sçû trouver l'art de réunir deux choses qui ne le sont pas toûjours. Plaire & instruire, *ce sont deux choses*, dit l'Auteur, *que je tâche de ne point separer, autant que j'en suis capable, & que la matiere le permet: En cela mon esprit tient de mon cœur. Comme celui-cy me porte à joindre le plaisir à la vertu dans ce que je fais; l'autre me dicte d'être également utile & enjoué dans ce que j'écris.* L'Auteur s'en rapporte au jugement du public, pour sçavoir s'il a réussi: Si le public pouvoit parler par nôtre bouche, nous l'assûrerions du succés. La justesse dans le langage fait le merite essentiel & fondamental du discours; mais, cette justesse ne peut s'acquerir que par une parfaite connoissance de la force des mots; ensorte qu'on puisse faire un juste discernement de leur propre valeur, & qu'on sçache bien distinguer la difference des idées qu'ils presentent.

Ces differences sont plus ou moins sensibles; quelquefois elles sont grandes, claires & connuës de tout le monde; telles que seroient celles qui se trouvent entre *force* & *violence*, entre *amour* & *amitié*. D'autrefois ces differences sont plus petites,

Digitized by Google

difficiles à remarquer, & apperçûës de peu de gens, comme seroient celles de *battre* & de *frapper*, de *gain* & de *profit*, d'*Amant* & d'*Amoureux*. Ce sont ces differences qu'il est important de bien caracteriser, par ce qui leur est propre & particulier; afin qu'on apprenne à ne les employer qu'à propos, à ne les point confondre, & à les mettre précisément en leurs places: c'est ce que l'Auteur a tâché de faire dans cet Ouvrage; où, &c.

L'Auteur, en parlant de la justesse des mots, s'est appliqué lui-même à écrire avec une grande justesse de termes; & il a donné dans son Livre le modele de ce qu'il vouloit faire sentir.

Avant que d'entrer en matiere, il définit dans un discours préliminaire ce qu'on doit entendre par Synonimes: Il est clair que ce terme peut être pris en deux sens: L'un plus étendu, l'autre plus resserré. On peut entendre par Synonimes, des mots qui presentent tous une même idée principale, mais de façon, que chacun d'eux y ajoute neanmoins quelques idées accessoires qui diversifient la principale; en sorte qu'elle paroisse dans ces differens mots, comme une même couleur paroît sous diverses nuances. On peut aussi entendre par *Synonime*, une ressemblance de signification si entiere & si parfaite, que le sens pris dans toute sa force & dans toutes ses cir-

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE LYON *1893*
constances, soit toûjours & absolument le même ; en sorte qu'un des Synonimes ne signifie ni plus ni moins que l'autre. L'Auteur a raison de prétendre qu'il n'y a point de Synonimes dans nôtre Langue, pris dans ce dernier sens ; & il est vray-semblable qu'il n'y en a dans aucune Langue : Cette multitude de mots qui signifieroient tous la même chose, ne contribuëroit en rien à la richesse d'une Langue. On doit juger de la veritable richesse d'une Langue, par rapport au nombre des pensés qu'elle peut exprimer, & non, par rapport au nombre d'articulations de la voix qu'elle peut faire entendre : Elle sera veritablement riche, si elle a des termes pour distinguer non seulement les principales idées ; mais encore, leurs differences, leurs délicatesses, le plus ou le moins d'étenduë, de précision, de composition, & de simplicité qu'elles peuvent avoir : Mais, elle n'en sera pas moins pauvre, quoique chargée d'une grande quantité de mots, si elle ne peut exprimer qu'un petit nombre d'idées. Nous n'avons besoin que d'expressions, & non pas de sons. Ces sortes de Synonimes sont plus propres à fatiguer la memoire, qu'à faciliter l'art de la parole ; & il semble que ceux qui les protegent, confondent l'abondance avec la superfluité. On ne sçauroit mieux comparer leur goût sur la Langue, qu'à celui d'un Me. d'Hôtel,

Digitized by Google

qui croiroit que dans un festin le nombre des plats feroit l'abondance plûtôt que le nombre des mets. Il est donc fort indifferent d'avoir plusieurs termes pour une seule idée; mais, il est trés-avantageux d'avoir des termes pour toutes les idées; &, il est bien probable que ce qui déplait dans la repetition des mots, n'est pas la repetition des sons, mais celle des idées.

Il est vrai pourtant qu'il y a des occasions où il est indifferent de se servir d'un Synonime plûtôt que de l'autre, & il n'est pas difficile de deviner pourquoi cela arrive: Car, comme ces Synonimes expriment tous une certaine idée principale, lorsque la personne qui parle, ne doit ou n'a dessein que de faire entendre cette idée generale, sans y joindre ni en exclure les idées accessoires; elle peut employer indistinctement l'un ou l'autre de ces mots, puisqu'ils sont tous deux propres à exprimer cette idée; mais, cela n'empêche pas que chacun d'eux n'ait une force particuliere qui le distingue de l'autre, & à laquelle il faut avoir égard si le sujet l'exige. On peut se convaincre de la verité de ces remarques, en lisant les réflexions que l'Auteur a faites sur differens mots de nôtre Langue. Nous en choisirons icy quelques-uns, & nous nous attacherons à ceux qui peuvent être plus du ressort du Mercure.

Digitized by Google

Amant. Amoureux.

Il ſuffit d'aimer pour être Amoureux ; il faut témoigner qu'on aime pour être Amant.

On eſt ſouvent très-Amoureux, ſans oſer paroître Amant : Quelquefois on ſe déclare Amant, ſans être Amoureux.

Attache. Attachement. Dévouëment.

On a de l'attache pour une Maitreſſe ; de l'attachement pour un Amy, & du dévouëment pour un Protecteur ou pour un Superieur.

On dit de l'*attache*, qu'elle eſt forte ; de l'attachement, qu'il eſt ſincere ; du dévouëment, qu'il eſt ſans reſerve.

L'uſage de nôtre ſiecle eſt de ne ſe point piquer d'attache pour les Femmes ; de faire paroître beaucoup d'attachement pour ſes Amis, & de n'être dévoué qu'à la Fortune.

Attraits. Appas. Charmes.

Il ſemble qu'il y a quelque choſe de plus naturel dans les attraits ; quelque choſe qui tient plus de l'art dans les appas, & quelque choſe de plus fort & de plus extraordinaire dans les charmes.

On ſe laiſſe aller aux attraits d'une belle femme ; on ſe laiſſe prendre par ſes appas, & l'on ſe laiſſe vaincre par ſes charmes.

Digitized by Google

L'amour commence d'attaquer un cœur, en faisant briller ses attraits; il s'en rend le maître, en mettant ses appas en usage; & il s'y maintient en établissant ses charmes.

Avare. Avaricieux.

Le mot d'Avare semble plus propre, quand il s'agit de l'habitude & de la passion même de l'Avarice: Le mot d'Avaricieux paroît mieux convenir, lorsqu'il est question d'un acte ou d'un effet particulier de cette passion.

L'Avare se refuse toutes choses; l'Avaricieux ne se les donne qu'à demy.

Beau. Joly.

Le beau est grand & regulier, il se fait regarder avec attache; on l'aime, on l'admire: Le joly est délicat & mignon; il se fait regarder avec plaisir; on le goûte, on le louë.

Le beau est rare; le joly n'est pas commun; les Dames sont belles dans les Romans; les Bergeres sont jolies dans les Poëtes.

Circonspection. Moderation. Retenuë. Egards. Ménagemens.

La circonspection est principalement dans les discours; la moderation est dans les passions; la retenuë est dans les actions;

Digitized by Google

les égards & les ménagemens ſont pour les perſonnes ; avec cette difference que les égards ſont plus pour l'état, & pour la qualité des perſonnes ; & que les ménagemens regardent plus particulierement leur humeur & leurs inclinations.

L'homme ſage eſt circonſpect ; il ne parle qu'à propos ; le vertueux eſt moderé, il n'outre rien ; le prudent eſt retenu, il ne ſe commet pas ; l'homme bien élevé a des égards, il ſçait vivre ; l'homme entendu ne manque point de ménagemens, il connoît les gens.

Il faut être circonſpect ſur le chapitre du Gouvernement & de la Religion ; moderé dans l'uſage des plaiſirs ; retenu dans les compagnies & en public ; plein d'égards pour les Dames, & de ménagemens pour les Grands.

Colere. Emportement.

La colere dure plus que l'emportement ; mais, l'emportement fait plus de bruit que la colere.

Un homme ſujet à la colere, a plus de peine à pardonner ; un homme ſujet aux emportemens, eſt plus prompt à ſe venger.

La colere diſſimule quelquefois, & l'emportement éclate toûjours : Il faut ſe défier des gens dans leur colere, & les éviter dans leurs emportemens.

Digitized by Google

Dans l'*Idée*. Dans la *Tête*.

On a dans l'idée ce qu'on penſe ; on le croit : On a dans la tête ce qu'on veut ; on y travaille.

Nos imaginations ſont dans l'idée, & nos deſſeins ſont dans la tête.

J'ay dans l'idée qu'une grande Princeſſe me fera du bien, & j'ay en tête de le meriter.

Elegance. Eloquence.

L'Elegance eſt dans le choix des mots & dans la grace de leur arrangement : L'Eloquence conſiſte dans la force du diſcours, & dans une adroite œconomie de toutes les parties qui le compoſent.

Un élegant Orateur parle en beaux termes, ſes expreſſions ſont propres & polies ; il plaît. Un Orateur éloquent donne du tour à ce qu'il dit ; ſon diſcours eſt noble & véhement ; il perſuade.

Eſprit. Raiſon. Bon-ſens. Intelligence. Jugement. Entendement. Conception. Genie.

L'eſprit donne du tour à ce qu'on dit, & de la grace à ce qu'on fait : La raiſon met de la juſteſſe dans les diſcours, & de la droiture dans les actions. Le bon ſens parle naturellement, & agit d'une maniere conforme à l'uſage ordinaire ; L'intelligence

Digitized by Google

ſe ſert de termes propres, & rend l'execution reguliere: Le jugement inſpire un langage diſcret & une conduite reſervée. L'entendement fait qu'on s'explique d'une façon ſçavante, & qu'on travaille d'une maniere profonde. La conception met de la clarté dans les expreſſions, & de la propreté dans les ouvrages. Le genie caracteriſe le ſtile, & donne du goût aux productions.

Il faut de l'eſprit avec les Dames, de la raiſon avec les honnêtes gens, du bon ſens avec tout le monde, de l'intelligence avec les Ouvriers, du jugement avec les Grands, de l'entendement avec les Sçavans, de la conception avec les gens d'eſprit, & du genie avec les Courtiſans.

Fameux. Illuſtre.

On peut dire en bonne & mauvaiſe part, qu'une choſe eſt fameuſe; mais on ne peut dire qu'en bonne part qu'elle eſt illuſtre. La Bataille de *Cannes* fut une journée fameuſe pour les Romains battus, comme pour les Cartaginois vainqueurs; mais, elle ne fut illuſtre que pour les derniers. Un Tyran peut devenir fameux; mais, il n'y a jamais qu'un grand Prince qui devienne illuſtre.

Faute. Crime. Peché.

La faute tient un peu de la foibleſſe humaine; elle va contre les regles du devoir. Le crime part de la malice du cœur, il

Digitized by Google

eſt contre les loix de la Natute. Le peché ne ſe dit que par rapport à Dieu ; il va proprement contre les mouvemens de la conſcience.

C'eſt une faute de parler trop librement ; c'eſt un crime de calomnier, & c'eſt un peché de medire.

Fin. Subtil.

Une perſonne fine va par des voyes cachées ; une perſonne ſubtile va par des voyes promptes.

Les Normands paſſent pour fins, & les Gaſcons pour ſubtils.

Garder. Retenir.

On garde ce qu'on ne veut pas donner ; on retient ce qu'on ne veut pas rendre : Nous gardons nôtre bien, nous retenons le bien d'autruy.

L'Avare garde ſes tréſors ; le Débiteur retient l'argent de ſon Creancier.

Nôtre ſiecle a vû l'honnête homme bien en peine, pour garder contre l'adreſſe des fripons, ce qu'il poſſedoit ; & le fripon bien en peine à ſon tour, pour retenir, malgré les recherches de la Juſtice, ce qu'il avoit pris.

Habile. Scavant. Docte.

Les connoiſſances qui ſe réduiſent en pratique, rendent habile ; celles qui ne

Digitized by Google

demandent que de la ſpeculation, ſont le Sçavant ; & celles qui rempliſſent la memoire, ſont l'homme Docte.

Le Predicateur & l'Avocat ſont habiles ; le Philoſophe & le Geomêtre ſont Sçavans ; l'Hiſtorien & le Juris-Conſulte ſont Doctes.

Nous devenons habiles par l'experience, ſçavans par la méditation, doctes par la lecture.

Pour devenir habile, il faut joindre la pratique à la ſpeculation ; pour être ſçavant, il faut que l'étude ſoit accompagnée de la juſteſſe de l'eſprit ; pour être docte, il ne ſuffit pas d'être Docteur.

Méchant. Malicieux.

Les hommes ſont quelquefois plus méchans que les femmes ; mais, les femmes ſont toûjours plus malicieuſes que les hommes.

Moment. Inſtant.

Un moment n'eſt pas long : Un inſtant eſt encore plus court.

En voila aſſez pour juger du goût & du prix de ce petit Ouvrage. On auroit pû expliquer les differences de ces mots, par des notions plus préciſes & peut-être plus marquées ; au lieu de cela, on s'eſt ſervi d'exemples qui inſtruiſent mieux ſouvent que

Digitized by Google

des définitions sèches, à la manière des Grammairiens & des Scholastiques, & qui sûrement plaisent toûjours davantage. Ce livre se vend chez M d'Houri, ruë de la Harpe.

Il y avoit long tems que le Public sçavant attendoit une traduction fidele *de l'institution de l'Orateur par Quintilien.* M. l'Abbé Gédoyn Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, & de l'Academie des Inscriptions, vient d'en donner une, non seulement exacte, mais encore d'un stile si poli & si élegant, qu'elle paroît moins une traduction qu'un original. L'accuëil favorable que les gens de goût & les sçavans en font, prouve assez le merite de cet ouvrage. Nous remettons au mois prochain à en parler plus amplement. On avertit, en attendant, que ce livre se vend chez *Grégoire Dupuis*, ruë S. Jacques, à la fontaine d'or.

Nous ne donnâmes dans le Mercure de Septembre, que les noms des douze Lieutenans Generaux faits dans la promotion du 30 du même mois : Nous croyons qu'en ajoûtant dans ce mois ci les degrez par où ils sont parvenus à cette dignité, cela ne pourra que plaire au Public.

MEssire Estienne Loüis Texier, Comte d'Hautefeüille, qui fut fait Colonel du Regiment des Dragons de la Reine en

Digitized by Google

1692. Brigadier. en 1702. Mestre de Camp General des Dragons en 1703. & Marêchal de Camp en 1704. Il est fils de Messire Germain Texier, Seigneur de Malicorne, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & de Dame Jeanne de Courtalvert de S. Remy; & a épousé en 1689, Dame Marie Françoise Elisabeth Rouxel, fille de Messire François Benedict Rouxel, Marquis de Grancey, Lieutenant G. des Armées Navales, & de Dame Jeanne Aimée de Rabodanges, remariée à M. de Montrevel, Marêchal de France.

N. Comte d'Ourches, Lorrain, qui aprés avoir été Lieutenant Colonel du Regiment d'Humieres, en fut nommé Colonel en 1693. Brigadier en 1702. & Marêchal de Camp en 1704.

Messire Charles Renold Comte de Rozen, qui aprés avoir été Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de S. Valeri, fut nommé Colonel du Regiment de Rottembourg en 1696. Brigadier en 1704. & Marêchal de Camp en 1709. Il a épousé en 1698, Dame Marie Beatrix de Gramont, fille de Messire Jean Gabriel Comte de Gramont, Chevalier d'honneur au Parlement de Besançon, & de Dame Helene Aimée de Montaigu.

Messire N. de Canonville, Marquis de Raffetot, qui fut fait Colonel du Regiment de Brie en 1690. Brigadier en 1704.

Digitized by Google

& Marêchal de Camp en 1709. Il eſt fils de Meſſire Alexandre de Canonville, Marquis de Raffetot, & de Dame Henriette Catherine de Gramont; & a épouſé N. de Pertuis, fille de M. de Pertuis, Marêchal de Camp & Gouverneur de Menin, & de Dame N. de Canonville Raffetot, dont il a, entr'autres enfans, M. le Marquis de Raffetot, Colonel du Regiment de Brie aprés ſon pere.

M. N. de la Fond, Comte de Savines, qui aprés avoir été Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Geſvres, fut fait Colonel du Regiment de Pujol Cavalerie en 1695. Gouverneur d'Embrun, Enſeigne des Gardes du Corps en 1702, Brigadier d'Armée en 1704. Marêchal de Camp en 1709, & Lieutenant des Gardes du Corps en 1710.

Meſſire N. de Quadt, qui étant Major du Regiment de Cavalerie de Quadt, fut pourvû de ce Regiment en 1693. fut nommé Brigadier en 1704. Marêchal de Camp en 1709. & Colonel d'un Regiment Allemand. Il eſt fils de M. de Quadt, Brigadier de Cavalerie, tué à la bataille de Nerwinde.

Meſſire François de Cruſſol, Comte d'Uzez, qui fut fait en 1697. Colonel du Regiment de Merinville Cavalerie, de celui de Bercourt en 1698. Brigadier en 1704. & Marêchal de Camp en 1709.

Digitized by Google

Meſſire Pierre Hyacinte de Peſteils de Levi, Marquis de Caylus, qui étant Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Noailles, fut fait Colonel du Regiment de Dragons de Languedoc en 1694. Brigadier en 1702. & Maréchal de Camp en 1709. Il eſt fils de Meſſire Jean de Peſteils de Levi, Marquis de Caylus, & de Dame Yſabel de Polignac.

Meſſire N. de S. André, Marquis de Marnais, qui aprés avoir été Capitaine, puis Major du Regiment Royal Etranger, fut fait Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1695. Enſeigne des Gardes du Corps en 1701. Lieutenant en 1704. Brigadier d'Armée la même année, & Maréchal de Camp en 1709.

Meſſire N. d'Hautefort, Comte de Bruſſac, qui aprés avoir été Ayde-Major des Carabiniers, fut fait Ayde-Major des Gardes du Corps en 1702. Brigadier d'Armée en 1704. Gouverneur d'Obernheim en 1705. & Maréchal de Camp en 1709. Il eſt fils de M. le Comte de Bruſſac Lieutenant des Gardes du Corps & Brigadier de Cavalerie.

Meſſire N. de Dyenne, Comte de Cheladet, qui aprés avoir été Lieutenant Colonel du Regiment de Cavalerie de Noailles, fut fait enſeigne des Gardes du Corps en 1702. Brigadier d'Armée en 1704. Lieutenant des Gardes du Corps en 1706. & Maréchal de Camp en 1709.

Digitized by Google

Messire N. Comte de Croy, qui fut fait Colonel du Regiment d'Infanterie de Solre en 1696. Brigadier en 1704. & Maréchal de Camp en 1709. Il est fils de M. le Comte de Solre, Lieutenant General & Chevalier des Ordres du Roy.

MORTS.

DAmoiselle Antoinette Therese Deshoulieres, mourut le 29. Août dernier, âgée d'environ 60. ans : Elle étoit fille de Mre. Guillaume de la Fon, de Boisguerin, mort en 1693. & de Dame Antoinette de la Garde morte en 1694. âgée pareillement, d'environ 60. ans. Mademoiselle sa fille dont nous annonçons la mort, avoit hérité de son esprit & de ses mêmes talens. Ses belles qualitez lui avoient attiré l'estime d'un nombre d'amis de distinction, & de gens de Lettres. On a publié les Poësies de la mere & de la fille dans un même Recueil, Imprimé chez Jean *Villette* en 1707. M. Moreau de Meautour a pris soin d'honorer la mémoire de cette Illustre fille, par une petite piece de vers qui parut le mois dernier dans le Journal de Verdun.

Mre. Joachim Gilbert, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine de l'Eglise de Paris, & Grand Vicaire de Monsr. le Cardinal de Noailles ; mourut le 22. Octobre

bre. Il étoit frere de Mre. Louis Charles Gilbert, Preſident en la Chambre des Comptes, & de feuë Dame Ieanne Gilbert épouſe de Mre. Joſeph Jean Baptiſte Fleuriau, Chevalier Seigneur d'Armenonville, Morville, Hanches &c. Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat, Secretaire d'Etat, & des Commandemens de Sa M.

M. Roger Sirnet, Correcteur des Comptes, mourut le 20. Octobre.

M. Gaſton, Jean Baptiſte Bouthillier, Marquis de Chavigny, &c. mourut le 24. Octobre. Il eſtoit ſecond fils de M. Leon Bouthillier, Comte de Chavigny, Miniſtre & Secretaire d'Etat, Commandeur des Ordres du Roy, & de Dame Anne Phelypeaux de Ville-Savin, dont les anciens & la poſterité ſe trouvent dans le P. Anſelme & Moreri.

M. Camille le Tellier de Louvois, prêtre, Docteur en Theologie de la Maiſon de Sorbonne, Abbé de Bourgueïl & de Vauluiſant; Bibliotecaire du Roy, Intendant du Cabinet des Médailles de ſa Majeſté, Marquis de Barbeſieux, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, & Académicien honoraire de celles des Sciences, & des Inſcriptions & belles Lettres, & qui avoit été nommé en Octobre 1717. à l'Evêché de Clermont, qu'il n'accepta pas à cauſe de ſes infirmitez, mourut de l'operation de la Taille le 5. Novembre en

Digitized by Google

sa 44. année. Voyez ses Ancêtres dans l'Hist. des Chanceliers, par le P. Anselme & Moreri.

Dame Nicole de la Motte Epouse de M. Berbisey Premier Président au Parlement de Bourgogne, est décédée le 5. Novembre 1718, âgée de 43. ans, avec les regrets de toute la Province.

La Famille de Berbisey est des plus anciennes, & des plus illustres de la Bourgogne : Il est justifié par un titre qui est dans les Archives de la Chambre des Comptes de Dijon, qu'en 1337. Guy de Berbisey étoit Conseiller d'Etat d'Eudes Duc de Bourgogne. Les successeurs de Guy ont toûjours servi, sous la derniere Race des Ducs de Bourgogne, le parti des armes, & ont pris alliance dans les meilleures maisons du Royaume. En 1477., Charles le Hardy, dernier Duc, étant mort, Thomas de Berbisey suivit le parti de Louis onze, contribua à la réünion du Duché de Bourgogne à la Couronne, & perdit les terres qu'il avoit dans le Comté, lesquelles furent confisquées par Maximilien Roy des Romains.

C'est depuis ce tems qu'une branche de cette famille a pris des établissemens au Parlement de Dijon, où il y a eu des Presidens à mortier, des Conseillers, des Procureurs generaux, & M. le Premier Président d'aujourd'huy qui est le seul qui reste de cette famille.

Digitized by Google

Dame Elisabeth, Marguerite de Bragelongne, épouse de M. Marie François Ioseph Guillemeau de Freval, Seigneur de S. Souplet, Conseiller au Châtelet, mourut le 9. Novembre : elle étoit fille de M. Nicolas de Bragelongne, Tresorier de France à Paris, & de Dame Marguerite Elisabeth Plastrier de la Croix. La Généalogie de Bragelongne se trouve dans Moreri.

Dame Bonne de S. Chamant, épouse de Mre Gabriel Bernard, Seigneur de Rieux, Conseiller au Parlement, mourut en couches le 12. Novembre.

Mre. Henry Duc d'Harcourt Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine d'une Compagnie des Gardes du Corps, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, Gouverneur du Vieux-Palais de Roüen, & Lieutenant General en Franche-Comté, mourut à Paris le 19. Octobre âgé de 64. ans. Il commença en 1673. n'étant âgé que de dix huit ans, à servir en qualité de Cornette, dans le Regiment du Marquis de Thury son oncle, & en qualité d'Ayde de Camp en 1674, sous les Maréchaux de Bellefont & de Turenne, dans l'Armée du Rhin. Il se trouva la même Année aux Combats de Zeintzen & de Turkein : fut fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie en 1675. à la teste duquel il servit au Siege de Valenciennes. Il fut pourvû en 1677. du Regiment

Digitized by Google

de Picardie, avec lequel il se trouva au Siége de Cambray, & y fut blessé ; commanda deux Bataillons au Siege de Fribourg la même année : fut nommé Lieutenant général de Normandie en 1678. Brigadier des Armées du Roi en 1683. & Maréchal de Camp en 1688. Servit au Siege de Philisbourg la même année sous les ordres de Monseigneur le Dauphin, où il se distingua : En 1690. il eut le Commandement dans la Province de Luxembourg : défit un corps de Cavalerie commandé par le Comte de Welen qu'il fit prisonnier, mit à contribution les pays de Juliers & de Cologne, & prit la Ville d'Huy. Il fut fait Lieutenant Général, Gouverneur de Tournay & Chevalier de l'Ordre de St. Louis en 1694. L'heureux succez qu'eut sa marche, avec le Corps qu'il commandoit, pour joindre le Maréchal de Luxembourg, contribua beaucoup au gain de la Bataille de Nerwinde. Il fut choisi pour commander l'Armée qui devoit passer en Angleterre avec le Roi Jacques II., ce qui n'eut point d'effet ; & eut le commandement de celle qui fut envoyée sur la Moselle en 1695. & 1696. pour s'opposer à l'Armée Impérialle, & au Corps commandé par le Landgrave de Hesse. En 1697. il fut envoyé Ambassadeur extraordinaire en Espagne, où il resta trois ans. A son retour, le Roy érigea en sa faveur le Maquisat de Thury en Duché, sous

Digitized by Google

le titre de Harcourt, par Lettres du mois de Novembre 1700. Aprés l'avenement de Philippe 5. à la Couronne d'Espagne, il fut choisi une seconde fois comme Ambassadeur extraordinaire pour accompagner ce Prince, lors qu'il alla prendre possession de ses Royaumes, & le suivit jusqu'à Madrid, d'où ses indispositions continuelles l'obligerent de revenir en France en 1701. Ce Prince lui offrit en 1702. le Collier de son Ordre de la Toison d'Or, qu'il accepta pour le Comte de Sesanne son frere. En récompense de ses services le Roy le nomma Maréchal de France par Lettres du 14. Ianvier 1703., dont il prêta serment le 28. & Capitaine des Gardes du Corps le 10. Février de la même année, fut nommé le 2. Février 1705. Chevalier des Ordres du Roy dont il reçeut le Collier le 8. Mars suivant. Le Roi le nomma en Mars 1709. pour commander sur le Rhin, où il reprit Hagenbach en Aoust de la même année; fut fait Pair de France par Lettres du mois de Novembre 1709. registrées au Parlement le 28. Février 1710. & fut reçeu le 9. Aoust suivant: & au mois de Septembre de la même année, il fut nommé pour commander en Flandres.

Il estoit fils aîné de Mre. François d'Harcourt Marquis de Beuvron, &c. Chevalier des ordres du Roi, Gouverneur du Vieux Palais de Roüen & Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie,

Digitized by Google

dont les Ancêtres sont raportez dans l'Histoire de la Maison d'Harcourt, par le Sieur de la Rocque, & par le Pere Anselme dans son Histoire des grands Officiers de la Couronne au Chapître des Maréchaux de France, & de Cath. le Tellier Dame de Tourneville sa premiere femme; il avoit épousé le 31. Iuillet 1687 Dame Marie-Anne-Claude Brulart, fille de Charles, Marquis de Genlis, & de Dame Angelique de Fabert, seconde femme de son pere, dont il a eu François qui suit. Louis Henry Comte de Beuvron, Chevalier de la Toison d'Or, Lieutenant General au Gouvernement de Normandie, Gouverneur du vieux-Palais de Roüen, & Colonel du Regiment d'Auxerois Infanterie, mort sans Alliance le 18. Sept. 1716. âgé de 24. ans. Louis Abraham né en 1694. Charles Hardouïn, mort jeune. Anne Pierre, né le 2. Avril 1701. Henri Claude, né le 1. Ianvier 1703. Louis né le 3. Déc. 1706. mort le 30. Mai 1711. Charlotte Henriette Françoise Eleonore, Religieuse à la Visitation de Caen. Claude Lydie N. né à Burgos, mort sans être nommé & Louise Angelique d'Harcourt née à Madrid; lorsque son pere y étoit Ambassadeur... François devenu Duc d'Harcourt, Pair de France, par la mort de son pere, né le 4. Novembre 1690, fut nommé Lieutenant General de la Province de Franche-Comté, puis Capitaine des Gardes

Digitized by Google

du Corps en survivance, dont il a prêté serment le 26, Iuin 1718. Il a épousé 1. le 14 Janvier 1716. Marguerite Loüise Sophie de Neufville-Villeroy, fille de François Duc de Villeroy &c. & de Marguerite le Tellier, morte le 4 Juin suivant en sa 18 année. 2. le 31 May 1717. Marie Madelaine le Tellier, fille de Loüis François le Tellier, Marquis de Barbesieux, Ministre & Secretaire d'Etat, & de Marie Therese Dauphine d'Alegre sa seconde femme.

Suite de la vie des Peintres par M. Malafaire.

Michel-Ange Buonarotti, ou Bonarotte, fameux Peintre, Sculpteur & Architecte, étoit fils de Bonarotti Simoni de l'ancienne maison des Comtes de Canosses. Il naquit l'an 1474, dans le Château de *Chinsi* du territoire de Toscane. On lui donna une nourrice dont le mari étoit Sculpteur; cela fit dire à Michel-Ange qu'il avoit succé l'art de la sculpture avec le lait. La grande passion qu'il marqua dans sa jeunesse pour le dessin, détermina ses parens à le mettre chez Dominique *Ghiolandaï*, Sculpteur fameux. Il y fit de si grands progrez, que sa superiorité trop marquée, lui attira la haine de ses Camarades: L'un d'eux le frapa un jour si violemment au visage, qu'il en a porté des marques toute sa vie. A l'âge de seize ans, il se

Digitized by Google

mit à tailler des figures en marbre, qui donnerent une si grande idée de lui, que Laurent de Medicis le prit chez lui, & lui donna la direction d'une nouvelle Academie de peinture & de sculpture, qu'il érigea en ce tems-là à Florence. Michel Ange donnoit ses soins à cette Academie avec succés, lorsque les troubles de la maison de Medicis, l'obligerent de sortir. Il fut à Bologne, delà à Venise, où il demeura peu de tems; il fut ensuite à Rome, où il porta la figure d'un Cupidon de marbre, qu'il avoit faite pour tromper les amateurs outrez de l'antique. Pour y parvenir, il cassa un bras à sa figure qu'il garda par devers lui, & enterra la figure mutilée dans un lieu où il sçavoit qu'on devoit bien tôt foüiller : Elle fut en effet déterrée peu de tems aprés & les Connoisseurs qui l'admirerent comme antique, en dirent tant de bien au Cardinal de Saint Gregoire, qui l'acheta un trés grand prix. Une seule chose embarassoit le bon Cardinal ; où trouver, disoit-il, un homme capable de faire un bras qui réponde à la beauté de mon antique : Mais, Michel-Ange le tira bien-tôt de peine, en lui apportant le bras qu'il avoit reservé. Quoique la réputation de Michel-Ange augmentât de plus en plus à Rome, & qu'il fût estimé & cheri du Pape Jule II. qui l'avoit fait venir pour travailler à son tombeau, il voulut cependant s'en retourner à Florence ; prétendant

Digitized by Google

tendant avoir été maltraité par le Pape, qui le fit pourtant revenir à quelque tems de là ; mais, ce ne fut qu'aprés avoir envoyé plusieurs Brefs à la Seigneurie de Florence, pour l'obliger de le renvoyer. Michel-Ange étant revenu trouver le Pape qui étoit à Bologne, le Pape le regarda avec un air dédaigneux, & ne voulut presque point recevoir ses excuses ; cela engagea un Evêque, qui l'avoit conduit aux pieds de Sa Sainteté, de lui representer qu'Elle devoit pardonner au coupable, parce que, lui dit-il, des personnes de pareille profession étoient d'ordinaire trés impolies, & que, hors ce qui regardoit leur art, ils étoient incapables de tout, & méconnoissoient tous égards. A ces discours de l'Evêque, le Pape entra dans une trés grande colere, & lui dit, *vous êtes vous-même un impertinent, & vous lui faites injure, tandis que nous ne voulons pas l'offenser. Il commanda qu'on fît sortir l'Evêque de sa chambre, & donna sa benediction à Michel-Ange.* Les ouvrages de peinture qu'il fit à Rome, & les Avis de Bramante, suscitez par Raphaël qui croyoit le voir échoüer, déterminerent le Pape à lui faire peindre sa Chapelle : Mais, l'ouvrage achevé, trompa l'attente de beaucoup de Peintres, & surtout de Raphaël, qui n'auroit pas crû devoir en tirer lui même de grandes lumieres pour son art. Le Pape fut trés satisfait de Michel-Ange ; &

Digitized by Google

quoiqu'il le traitât quelquefois assez injurieusement, il avoit neanmoins beaucoup d'estime & d'amitié pour lui, & lui en donnoit souvent des marques par des largesses; tâchant de reparer par-là ses emportemens. Un jour que Michel Ange lui demandoit permission d'aller à Florence, il lui répondit, *& cette Chapelle, quand sera-t'elle achevée?* Quand je pourrai, Saint Pere, *lui répondit-il.* Quand je pourrai; quand je pourrai; *lui repliqua le Pape*; je te la ferai bien finir, & dans le même tems le frapa de son bâton. Michel-Ange se retira aussi-tôt chez-lui, mais, à peine y étoit-il arrivé, que le Camerier du Pape lui apporta 5 cens écus pour l'appaiser. Aprés la mort de Jule II. il alla à Florence, où il fit cet ouvrage admirable de sculpture des Ducs de Florence: Il fut interrompu dans ce travail pendant la Guerre, pour travailler aux Fortifications de la Ville; mais les jugeant insuffisantes, il sortit de Florence pour aller à Ferrare, & de là à Venise, où il laissa un dessin pour le Pont de *Rialto*. Etant retourné à Florence, il composa plusieurs tableaux de chevalet, c'est-à dire, de moyenne grandeur. Il fit, entr'autres, celui d'une *Leda* avec *Jupiter* en Cygne, pour le Duc de Ferrare: Mais, comme il vit qu'on ne faisoit pas assez de cas de cet ouvrage, il l'envoya en France par *Minio* son disciple, qui le vendit au Roy François premier. Cette Le-

Digitized by Google

da étoit repreſentée d'une maniere ſi laſcive, que M. Deſnoyers, Miniſtre d'Etat ſous Loüis XIII. l'a fait bruler par principe de conſcience. Michel-Ange fit par ordre de Paul III. la peinture du *Jugement univerſel*, qui eſt d'un goût de deſſin excellent; il peignit auſſi au Vatican, en deux tableaux, la Converſion de S. Paul, & le martire de S. Pierre. San-Gallo qui avoit la conduite du Bâtiment de l'Egliſe de S. Pierre, étant venu à mourir, Michel-Ange ût ſa place; où il ſoutint dignement la reputation que lui avoient donnée le Palais Farneſe & le Capitole, qui ont été bâtis ſur ſes deſſins, en demeurant d'accord de la grandeur du genie de Michel-Ange, & de ſon grand goût pour le deſſin, quoique trop chargé. On peut remarquer dans ſes ouvrages de peinture, que ſes penſées, & ſes expreſſions ſont peu naturelles; que ſes attitudes ſont la plûpart deſagrables; que ſes drapſoyés ſont trop adherantes; qu'il ignoroit tout ce qui dépend du bon coloris, & qu'il y auroit lieu d'être ſurpris que ſa reputation ſe ſoit conſervée juſqu'à nous dans un ſi grand éclat, s'il ne l'avoit meritée par ſon habileté dans la ſculpture & dans l'architecture civile & militaire. Aprés avoir vécu 90 ans, aimé & eſtimé de tous les Souverains de ſon tems, il mourut à Rome l'an 1564. Le Duc Côme de Medicis, le fit déterrer la nuit, & fit porter ſon

Digitized by Google

corps à Florence, où il fut mis dans l'Egliſe de Sainte Croix avec des obſeques magnifiques. Son tombeau eſt de marbre, orné de trois figures admirables qui ſont de ſa main : Elles repreſentent la *Peinture*, la *Sculpture*, & l'*Architecture*.

NOUVELLES ETRANGERES.

A Varſovie le 1. *Novembre* 1718.

LE Grand Treſorier de la Couronne a reçû avis de *Grodno*, que la Diette generale y avoit été prorogée juſqu'au 5. de May prochain ; que pendant ce temps-là, on mettroit en execution les reſolutions priſes pour terminer les differends que l'on a avec le Czar, & que l'on traiteroit avec les Miniſtres Etrangers des affaires qui ſont ſur le tapis. On en eſt même venu, juſqu'à y faire diverſes propoſitions concernant la ſucceſſion de ce Royaume, en faveur du Prince Electoral de Saxe. Comme une grande partie des Députez avoit fait goûter, par des raiſons ſolides, l'avantage que le Royaume en retireroit, ſi cette ſucceſſion tomboit ſur ce Prince ; les autres Députez avoient répondu qu'ils examineroient cette importante affaire. Il pourroit bien arriver que ces Meſſieurs y donneront leurs mains, ſur ce qu'on leur a

Digitized by Google

remontré que l'Empereur ne souhaitoit rien tant que cette élection ; laquelle se faisant, S. M. I. promettoit & s'engageoit de maintenir ce Prince sur le Trône de Pologne, & d'obliger les *Russiens* de se retirer hors des Frontieres de cet Etat. On ne s'entretient icy que du discours que le Primat fit le 15. d'Octobre. Il y donna au Roy le titre de *Conservateur* & de *Propagateur de la Foy*, au sujet de la conversion du Prince Royal son fils ; & celui de *Roy pacifique*, pour avoir rendu la paix à la République, & rétabli l'ancienne forme du Gouvernement. Le Roy se prepare à retourner en Saxe.

POLOGNE.

A Grodno le 23. Octobre 1718.

LEs 2. Députez de chaque Province, & les 3. Membres choisis de la Noblesse, se rendirent le 23. Octobre auprés du Prince *Dolhoroucki*, Ambassadeur Extraordinaire de Moscovie. Ils lui ont fait la proposition suivante : *Pourquoi le Czar son Maître, se disant ami du Royaume, continuoit depuis tant d'années à opprimer la Republique & à y vexer les Sujets.* Il leur a fait la même réponse qu'aux Deputez de Cracovie ; que S. M. Cz. ne feroit point sortir ses Troupes des dépendances de la Pologne, que préalablement, la Republique ne lui ût remboursé 20. millions qu'il

Digitized by Google

a employez à la conservation de ce Royaume, contre l'invasion des Suedois.

Les esprits paroissent fort aigris, & il s'en est peu fallu que tous les Députez n'ayent consenti dans la dernierre Sceance, à un soulevement general contre les Moscovites; mais, cette resolution a été suspenduë jusqu'au retour de l'Envoyé qu'on a depêché à S. M. Cz. Le Staroste de *Murski* a accusé en pleine Assemblée le Staroste de *Samogitie*, d'entretenir une secrette correspondance avec les Russiens, & de n'avoir pas peu contribué à les attirer dans les terres de la Republique. Sur cette déclaration on a envoyé des Députez au Roy, pour ordonner que ce Staroste fût arrêté, comme un traitre à sa Patrie. Le Roy ayant donné son consentement, on a nommé 12. Députez du Royaume & 24 de Lituanie, pour examiner ces chefs d'accusation. Toutes ces dispositions font voir que l'on persiste de plus en plus dans la résolution de ne traiter d'aucune affaire, que les Moscovites n'ayent évacué auparavant le Royaume. Le Grand Chancelier du Trône a répondu que S. M. étoit prête à procurer à la Republique l'effet de ses demandes; à condition que la Republique concoureroit de toutes ses forces avec les siennes, pour parvenir à cette fin principale; mais que le Roy, dans les conjonctures presentes, n'entrevoyoit encore aucun moyen pour y arriver sitôt.

Digitized by Google

On n'attend plus que le consentement du Primat du Royaume, des Evêques de Cujavie, de Posnanie, de Varmie & de tout le reste du Clergé, pour mettre en execution les déliberations qui ont été prises jusqu'à present dans la Diette. Ces Prelats ont inseré dans les voix qu'ils ont données, les neuf points suivans. 1. D'écrire avant toutes choses, au nom du Roy, du Senat & de la Noblesse, au Czar, sur la sortie de ses Troupes hors du Royaume. 2. Qu'en cas de refus, on devoit luy envoyer une Ambassade, pour solliciter non seulement cette évacuation; mais encore, la restitution de la Livonie, touchant les canons appartenant à la Couronne, & les sommes promises à la Republique; comme aussi de renoncer aux prétentions qu'il forme sur la Curlande: Qu'enfin si S. M. Cz. persistoit à vouloir laisser plus long-tems ses Troupes dans le Royaume, on devoit publier un Arriere-banc general, & demander du secours aux Puissances Etrangeres. 3. Qu'on devoit remercier le Roy pour les bons offices qu'il avoit employez au congrez de Passarovvitz sur la démolition prochaine de *Chocim* & de *Bender*. 4. De rétablir dans tous ses anciens droits & prerogatives, le Grand General de l'Armée de la Couronne. 5. De mettre sur un meilleur pied les affaires de la Monnoye. 6. De payer l'Armée de la Couronne. 7. De fixer

Digitized by Google

le petit nombre des Juifs qui auront permission de demeurer dans les Villes. 8. De chercher les moyens, pour retirer d'entre les mains du Roy de Prusse la Ville d'Elbin. 9. Qu'il falloit s'informer qui avoit reçû la somme de 100000 florins pour l'Artillerie, & de l'emploi qu'on en avoit fait par ordre du Czar; & que, si cet argent ne se trouvoit pas, il falloit que l'Artillerie se trouvât.

L'Evêque de Posnanie a montré un ordre qu'il avoit reçû du Czar, pour reprendre *Biala-Zai-Zievvo* & *Polono*.

Extrait des Lettres de quatre Ordinaires arrivez de Norvegue à Coppenhague.

le 2. Novembre 1718.

Dronthem le 24. Septembre 1718.

L'Ennemi ayant franchi les rochers prés de *Langstein*, s'est posté avec toute son Armée dans le Bacq de *Stordale*, à deux lieuës de cette Ville. Son Armée consiste en 4. mille chevaux & 7. mille fantassins, sans y comprendre les malades & les blessez dont il y a grand nombre. Elle est commandée en chef par le General Carl Gustave Arnfeld; ayant sous lui le Lieutenant General de la Gardie, & les Generaux Majors Wittinghof, Oygeld, Ziengen, Horn, Hittingen & Meyden. Ils

Digitized by Google

ont enterré prés de l'Egliſe de Sticle, le Lieutenant Colonel Horn, tué au paſſage de Stene. Le General Major Budde, aprés avoir fait embaraſſer tous les paſſages, entre cette Ville & Stordale, eſt entré icy avec la plus grande partie du corps des Troupes qu'il commande, conſiſtant en 4. mille Fantaſſins, 500. Chevaux, 2. mille Dragons, & environ 3. mille hommes de milice. Le ſecours de Chriſtiania arrivera bien-tôt auſſi. En attendant, le General Major Budde eſt occupé à mettre cette Ville en état de défenſe, ayant fait conſtruire des Baſtions, & dreſſer des Batteries du côté de la Riviere & au tour de la Ville.

Du 1. Octobre 1718.

L'Ennemi eſt encore poſté à Werdale, Chongue & Stordale, au nord de la Riviere, où ſe trouvent les Fortins de Stene & de Chongue. Il avoit déja fait conſtruire pluſieurs Flots & Ponts, y ayant employé le bois de quelques maiſons qui ſe trouvoient aux environs, afin de paſſer la Riviere; mais un orage ſurvenu, a tout détruit & diſſipé. Le 25. du mois dernier, il a fait enterrer au cimetierre de Wornes 48. tant hauts que bas Officiers, morts de la diſcenterie qui fait un étrange ravage parmi eux, ſur tout parmi les Soldats, dont on ne ſçait pas le nombre des morts, parce-

Digitized by Google

qu'on les enterre sur le lieu où ils viennent d'expirer. On croit que les grandes marches qu'ils ont faites pour passer en Norwegue, ont beaucoup contribué à cette mortalité. Les Fortifications de cette Ville sont déja en bon état, & pourvûës de canons par tout. L'on a appris par un Suedois rendu, que l'ennemi attendoit un renfort de 5. mille hommes; mais, il y a une grande famine dans leur Camp, faute de Moulins que les nôtres ont û soin de détruire. Ils se nourrissent de seigle bouilli: Nous avons au contraire les vivres en grande abondance icy; parce qu'outre ceux que nous avions déja, une grande partie de nos Vaisseaux qui viennent d'arriver d'Irlande, en ont apporté de toute sorte; ce qui nous est venu d'autant plus à-propos, que nous attendons à tout moment un grand corps de Dragons, venant du côté de Bergue.

Du 8. Octobre 1718.

Dans une attaque que nous fîmes le 12. dans des Batteaux & des Chalouppes, nous tuâmes à l'ennemi 40. hommes. Le 4. il vuida entierement Stordale, & se retira à Chongue où il est encore. Des Suedois rendus, nous rapportent que le General Suedois avoit reçû ordre de se retirer. Il en est venu 19. à la fois, du nombre

Digitized by Google

desquels se trouvent 2. Sergens & 1. Trompette, qui disent unanimement que si les Suedois ne sortoient au plus vîte du Royaume, la famine & les maladies les auront bien-tôt tous détruits. Dans ce moment, nous apprenons, qu'un parti de 150 Suedois s'amusant à butiner à Ysteroé, y avoit été surpris par un des nôtres, qui a dissipé les ennemis, aprés avoir pris 2. Capitaines & 50. Soldats.

Du 11. Octobre 1718.

Le secours venant de Christiania, est déja arrivé à Ronas, & nous l'attendons icy dans deux ou trois jours. L'ennemi se trouve encore à Chongue, & nous le tenons continuellement en allarme, tant par mer que par terre. Douze differens partis ont été détachez aujourd'hui. Les Prisonniers Suedois pris à Ysteroé, viennent d'arriver icy; il y a 2. Capitaines, 3. Sergens, 1. Caporal, 2. Tambours & 49. Soldats; mais, on les fera bien-tôt passer avec tous les autres Prisonniers & rendus Suedois, du côté de Christiania, car icy, ils nous seroient à charge.

Le 24. du passé, on publia à *Copenhague*, un ordre qui enjoint à tous les *Capres* de la Nation, de n'insulter, ni de se saisir d'aucun bâtiment étranger, à la réserve de ceux qui auront à leur bord des marchan-

Digitized by Google

diſes de contrebande, ou des effets appartenant aux Suédois ; l'on a même relâché tous ceux qui avoient été pris, entr'autres, 48. Batimens Hollandois arrêtez, tant en Norvege qu'en Dannemarck, & l'on a rendu les ſommes qui étoient provenuës de la vente des marchandiſes que l'on avoit trouvées deſſus. Les Vaiſſeaux de guerre Danois, Anglois & Hollandois, ſont dans la rade devant cette Capitale.

Du Holſtein le 4. Novembre.

LEs 3. Chaloupes qu'on avoit envoyées en Scanie au Colonel Obaniwiz, & à pluſieurs autres Officiers, arrivérent le 2. à Roſtock. Les Lettres que l'on a reçûës par cette voye, ne s'accordent nullement avec celles qui ſont écrites de Copenhague. Elles portent en ſubſtance, que le Roi de Suede avoit paſſé le Swineſund, & que s'étant rendu Maiſtre de ce petit détroit, les Danois qui étoient ſous *Friderickshall*, avoient été obligez de ſe retirer ; que le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel avoit fait irruption par la *Wermeland*, & que le General Ahrenfeld Suedois, ayant attaqué le Géneral Major Bude dans un poſte fort avantageux, il avoit été aſſez hûreux, aprés un ſanglant combat, de défaire entierement les Danois, de faire ce General, divers Officiers, & un grand nombre de Sol-

Digitized by Google

dats, prisonniers de guerre ; & qu'ayant ensuite attaqué Dronthem, cette forteresse s'étoit renduë par capitulation. Par la varieté de ces avis, on ne peut encore rien affirmer sur la situation presente des affaires de Norvvege ; de sorte qu'il est plus prudent de suspendre son jugement sur les avantages que les 2. Partis s'attribuënt, que de décider pour l'un préférablement à l'autre.

A Hambourg le 15. Novembre.

LEs derniers avis de Peterbourg, portent que le Czar en étoit parti le 25. d'Octobre pour se rendre à Revel ; afin d'y voir par lui-même, si les nouveaux travaux qu'on fait au Port de cette Place, sont conformes à son plan. M. le Chancelier Osterman doit s'y estre rendu de l'Isle d'Aland, pour communiquer à S. M. Cz. les dernieres instructions que le Baron de Gortz avoit apportées du Roy de Suede son Maître, touchant la négociation de Paix entre ces 2. Monarques. On doit conclure de cette derniere démarche, que ce n'est pas encore un ouvrage tout à fait fini ; il est vrai qu'on soupçonne depuis long-tems que ces deux Puissances sont convenuës de leurs faits ; & qu'elles ont leurs raisons de n'en pas manifester si-tôt les articles. mais, quoi qu'on en publie, les plus sensez attendront sans impatience que ce mistere septentrional soit

Digitized by Google

entierement développé, avant que de risquer leur jugement. Le Czar paroît persister dans la résolution, de laisser non-seulement ses troupes en Pologne, mais d'en faire hiverner d'autres dans le territoire de Dantsick. L'on écrit de Copenhague, que dans une audience que l'Ambassadeur de Moscovie avoit euë le 10 du passé du Roi de Danemarck, ce Ministre lui avoit déclaré que, comme S. M. D. n'avoit pas voulu joindre sa Flotte à celle du Czar son maître, il avoit ordre de lui déclarer de la part de S. M. Cz. qu'elle étoit résoluë de conclure une paix particuliere avec le Roi de Suede : D'un autre côté, on ne sait que penser des desseins du Roi de Prusse. Ce qui est de positif, c'est qu'on compte actuellement à ce Monarque 65000. hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie des plus belles Troupes de l'Europe, exactement payées & trés bien entretenuës. De plus, on sait que le Prince a dans ses coffres des sommes trés considérables, & qu'ainsi, il est en état par tous ces moyens, de se faire redouter & respecter. Des forces si nombreuses donnent sur-tout de la jalousie à la Pologne. On se taît depuis quelque tems sur les engagemens qu'il avoit, dit-on, pris avec L. M. S. & Cz.

Le Magistrat de la Ville de *Dantzic* est enfin convenu de payer en deux termes, la somme de 200000. florins qu'en a exigé le

Digitized by Google

Roi de Prusse. Quoi que le Prince de Repnin ût promis au même Magistrat, de quitter le voisinage de cette ville avec la division des Troupes Russiennes ; on dit à present qu'elles seront renforcées d'un plus grand nombre. L'on écrit de *Caminiec*, qu'il étoit parti des environs de cette ville 50. milles Moscovites qui étoient en pleine marche vers la *Podolie*.

On mande de *Dresde*, que le Duc Maurice de Saxe-*Zeitz*, qui avoit embrassé la Religion Romaine, l'avoit abandonnée pour rentrer dans la Luteriene.

Le Roi de Dannemarck a dépêché un Exprés au Czar, pour representer à ce Monarque que la Norvege étoit en danger d'être subjuguée par les Suédois. S. M. D. a fait faire de pareilles remontrances à ses autres Alliez.

Le Duc de Mekelbourg continuë de faire enlever tous les chevaux, ainsi que le gros & menu betail qui se trouve sur les terres de la Noblesse ; desorte qu'il semble que ce Prince a dessein de hâter la ruine entiere des biens & maisons des Gentils-hommes ses sujets, pour leur ôter à l'avenir toutes les ressources de lui nuire. Les Troupes de *Hannovre & de Brunsvvic-Vvolfembutel* sont en pleine marche, pour aller occuper le Camp formé auprés *d'Vlzen* ; mais, on doute qu'elles executent encore sitôt le projet concerné contre le Mekelbourg.

Digitized by Google

Le Roy de Pologne a envoyé des ordres en Saxe, pour rendre complets tous les Regimens qui ſont dans cet Electorat, & pour reparer les fortifications de toutes les Places frontieres de ſes Etats.

A Vienne le 11 *Novembre.*

LE premier de ce mois, M. le Comte de Sinzendorf, Grand Chancelier de la Cour, s'étant rendu chez M. le Marquis de S. Thomas, ût avec ce premier Miniſtre du Duc de Savoye une conférence de plus de deux heures.

On aſſûre que la Cour avoit fait notifier précedemment à ce Marquis, que ſi le Duc ſon Maître ne vouloit pas s'en tenir à ce qui avoit été reglé pour l'entiere évacuation de la Sicile, & pour l'équivalent qu'on lui offroit, il pouvoit s'en retourner à *Turin*. Sur cette declaration, on prétend que le Traité fut ſigné le 7 de ce mois; ce Miniſtre étant muni d'une carte blanche, ou d'un plein pouvoir ſigné de la propre main du Duc de Savoye. Ce Prince a été auſſi admis dans la quadruple Alliance: Il ne s'agit donc plus à preſent que de nous rendre maîtres de la Sicile, & d'en chaſſer les Eſpagnols: C'eſt à quoi on ſe diſpoſera la campagne prochaine. On prétend engager à cette entrepriſe le Duc de Savoye, qui aura deſormais le titre de *Roy de Sardaigne*; pour

Digitized by Google

pour agir de concert avec nous. Le reſte dépend de la Cour d'Angleterre, qui paroît être cependant un peu embaraſſée ſur le parti qu'elle a à prendre dans la continuation de cette guerre ; le vil interêt des Negocians de ces Iſles étant incompatible avec les ſentimens genereux de leur Roy.

L'Empereur dépêcha le 29 un Exprés à *Londres* pour aſſûrer Sa Majeſté Britannique qu'il n'avoit aucune part dans le mariage conclu entre la Princeſſe Sobieski & le Prétendant ; qu'auſſi-tôt qu'il en avoit été informé, il avoit expedié des ordres pour en empêcher l'effet ; qu'on avoit ſuivi de ſi prés cette Princeſſe, qu'elle avoit été arrêtée à *Inſpruck* : Que comme cependant, on ne pouvoit pas raiſonnablement mettre empêchement à ce mariage, S. M. I. attendoit de S. M. B. une réponſe poſitive, pour ſçavoir à quoi s'en tenir ; d'autant plus que la Maiſon de Baviere, & l'Electeur Palatin s'y trouvoient intereſſez de trop prés, pour ne pas demander ſon élargiſſement : Qu'au reſte, la Cour Imperiale n'aſſiſteroit jamais directement ni indirectement le *Pretendant*.

Il vient d'arriver un Exprés du Pape, avec des lettres trés preſſantes de S. S. pour ſolliciter la liberté de cette Princeſſe. Mais, nos Speculatifs ſont perſuadez, que la conſideration que cette Cour a pour S. M. B. l'emportera ſur toutes les autres raiſons.

Digitized by Google

Il regne à preſent un grand ſilence ſur les deux mariages des deux Archiducheſſes Joſephines, avec les Princes Electoraux de Baviere & de Saxe. Il paroît qu'ils ſont encore differez pour des raiſons d'Etat trés importantes.

L'Empereur a tiré deux millions de la Banque de cette Ville, pour envoyer en Italie : L'on eſt occupé actuellement à imaginer les moyens de faire un fonds de dix milions pour les beſoins de la guerre d'Italie. On eſt auſſi en traité avec l'Angleterre, pour que cette Couronne laiſſe hiverner un certain nombre de Vaiſſeaux de ſa Flotte dans la Méditerannée ; & l'on doit armer quantité de Galeres à Naples, afin d'attaquer conjointement, au commencement de la Campagne, le Royaume de Sicile.

L'Empereur a remercié les troupes Bavaroiſes & Saxones de leurs ſervices, par ce que les Païs hereditaires lui fourniront vingt mille hommes.

On a eu la confirmation, que dans le dernier Incendie qui eſt arrivé à *Conſtantinople* depuis le 17 Juillet juſqu'au 21 du même mois, il y a eû 51000 maiſons, 2483 boutiques, 170 Moſquées, 120 fours, 150 moulins, 120 fours banaux, 150 moulins à cheval, 80 fours, 78 écoles publiques, 116 bains publics, outre les particuliers, & 14 à 15000 perſonnes peries par le feu. Une Sultane qui avoit autrefois fait les delices

Digitized by Google

du Sultan Mustapha II. * y a perdu des richesses immenses, qui consistoient principalement en pierreries & en joyaux d'un tres-grand prix. Cet embrasement a couté à un Joüaillier Armenien 4000 bourses de 500 écus chacune.

Il y a û deux jours aprés, un Incendie considerable à *Andrinople*, qui a duré sept heures, sans qu'on en ait encore appris le détail. Le bruit qui s'étoit répandu que le G. S. regnant avoit été dépoſé, est faux & sans fondement. Les Lettres de Turquie portent au contraire, que S. H. avoit été reçûë à Constantinople avec de grandes démonstrations de joye de la part des Habitans de cette Capitale, par rapport à la paix avec l'Empereur; & qu'on travailloit sans relâche à la reparation & au rétablissement des Mosquées, Palais, & maisons endommagées ou reduites en cendres.

L'Evêque de Passau Prince de l'Empire, est attendu au premier jour en cette Ville, pour sacrer nôtre Evêque, Archevêque de *Vienne*; le Pape ayant consenti à cette érection sur les instances pressantes de S. M. I.

La Cour a fait partir un Courier pour l'Italie, avec la repartition des Quartiers d'hiver pour les troupes Imperiales qui y sont. L'on assûre que ce sera dans l'Etat Ec-

* *Il étoit frere d'Achmet III. qui regne à present. Ce Mustapha fut dépoſé aprés un Regne de huit ans & demi.*

Digitized by Google

cleſiaſtique, la Toſcane, le Parmeſan & la République de Génes. On tient toujours pour certain que le General Comte de Flemming, eſt chargé de la part du Roy & de la République de Pologne, de demander à L'Empereur un puiſſant ſecours de troupes, pour l'oppoſer, en cas de beſoin, aux deſſeins des Moſcovites.

Le Comte de Colliers Ambaſſadeur des Etats Generaux, & ci-devant Plenipotentiaire de L. H. P. au congrez de Paſſarovits, arriva le 19 de Septembre à Andrinople. Le 21. le Chiaoux Baſſa preſenta cette Excellence à l'audience du Grand Vizir. Le 23. il ût audience du Muphti & du Caimacan de cette Ville; le 26. ce Miniſtre ût une nouvelle audience du Grand Viſir, dans laquelle il reçût les Lettres de remercîment du Sultan & du G. V. aux E. G. au ſujet de leur mediation. Il en partit le 3 d'octobre pour continuer ſon voyage à Conſtantinople, & le Sultan le ſuivit le 17 du même mois avec toute ſa Cour.

On confirme les deux mariages des Princes de Modene & de Guaſtalle avec les deux Princeſſes Sobieski.

Le Comte de Virmond, qui étoit premier Plenipotentiaire de l'Empereur à Paſſarovits, eſt deſtiné pour aller en qualité d'Ambaſſadeur de S. M. I. à la Cour Ottomane. Le Chevalier Ruzini eſt parti en poſte pour retourner à Veniſe.

Digitized by Google

HOLLANDE.

A la Haye le 20. Novembre.

LEs Conferences commencerent le 24. du mois passé à se tenir ici, au sujet de l'execution du Traité de Barriere, & de la liquidation des sommes prêtées sur les revenus des Païs-Bas Autrichiens, sous la garantie de l'Etat : Mylord Cadogan & M. Vvithuortk y assistent en qualité de médiateurs : Quoi que ce Lord à son retour, eût assûré à l'Etat, que le Marquis de Prié ne viendroit point à la Haye, sans avoir un ordre positif de la Cour Impériale, d'accorder à l'Etat la moitié des arrérages du subside annuel de 500. milles ECUS, stipulé dans le traité de Barriere ; cependant, on dit que les instructions de ce Marquis ne portent point du tout cela ; ce qui fait craindre que cette affaire ne traîne encore fort en longueur, & ne rencontre de grandes difficultez, d'autant plus que l'ETAT est, dit-on, résolu de ne se point relâcher sur cet article.

Les ETATS de la Province de Hollande doivent continuer leurs seances pendant toute cette semaine. Jusqu'icy on n'y a fait que disputer, sans être convenu de rien. On y est occupé à déliberer sur trois points d'importance

10. L'*Affaire de la Quadruple Alliance*,

Digitized by Google

sur quoi les Villes ne sont pas encore d'un parfait accord, quoi que la Province en général y ait adheré. Quelques Villes voudroient présentement qu'on acceptât les offres de l'Espagne, touchant la médiation de L. H. Puissances, pour terminer les differends entre les Cours de Vienne & de Madrid. Les autres qui sont en plus grand nombre, veulent qu'on agisse en toutes choses de concert avec le Roi de la Grande Bretagne, celui de tous les Princes de l'Europe, que l'Etat a le plus de raison de ménager. Ainsi, voila une nouvelle dispute survenuë dans cette Province, au sujet de la Quadruple Alliance; mais on ne croit pas qu'elle soit d'aucune influence.

Le second point est la *nouvelle Convention* qu'on doit faire avec le Marquis de Prié, & le troisiéme regarde le *redressement des Finances*, & le *rétablissement du crédit public*, qui tombe de plus en plus, au lieu de se relever. Entr'autres expédiens, on a proposé d'établir un fonds assuré, pour acquiter de tems en tems les obligations de cette Province, qui perdent présentement 9. pour cent. On est impatient si cette Proposition aura quelques suites, & si elle sera portée à une heureuse fin; ce qui seroit fort à souhaiter pour le bien de cet Etat.

M. Van Borselen, Ministre de cet Etat à Londres, écrit qu'il ne pouvoit obtenir

Digitized by Google

aucune réponſe poſitive des Miniſtres Anglois, au ſujet du payement des arrérages dûs à l'Etat ; quoi qu'il ne diſcontinuât point de les ſolliciter fortement à cette occaſion : nouvelle difficulté qui pourroit retarder l'adheſion de la République à la Quadruple-Alliance.

Extrait d'une Lettre de Stroemſtad du 29. Septembre 1718.

NOus attendons icy nôtre ſort. S. M. Suedoiſe ſe trouve actuellement dans cette Ville : Elle a fait expedier des ordres pour renforcer ſa petite Armée : Les Troupes ſont en marche de tous côtez, & arriveront inceſſamment pour le Siege de Fredericſtadt en Norvegue. La ſaiſon ſera un peu mauvaiſe, puiſque nous ne pourrons commencer qu'au mois de Novembre. Voicy le détail d'une action qui s'eſt paſſée prés de ce Port il y a huit jours. Les paſſages de Norvegue étant exactement gardez par les Ennemis, ſa Majeſté prit la reſolution de prendre poſſeſſion d'un petit Port devant Frederisball. Pour cet effet, le Roy fit partir une Galere deſſus un Lac, pour aller ſe preſenter aux Danois. S'étant approchez en aſſez grand nombre pour canoner nôtre Galere, ils s'y amuſerent pendant une heure : aprés quoy, Sa Majeſté fit partir deux au-

Digitized by Google

tres Galeres, 4. grosses Chalouppes, trois grands Radeaux, tous garnis d'artillerie, & des troupes sur tous les Bâtimens. Le Roy, à la tête, commandoit cette expedition; s'exposant infiniment. Les Ennemis, quoique superieurs en Bâtimens & en artillerie, n'ont tenu ferme que deux heures, se retirant insensiblement. Sur les 7. heures du soir, ils se sont éclipsez, & se sont refugiez sous Frederishall. Le Roy a fait passer sa Flotille, & s'est emparé du Port vis-à vis cette Place, où je crois que nous passerons pour aller en Norvegue. Si la nuit n'étoit pas venuë, le Roy les auroit fait attaquer.

[illegible] LETTRE

Lo[illegible]res Novembre.

I[illegible], [illegible]a mort à [illegible]spagne, fait [illegible]urs l[illegible]en[illegible]on publique, & l'on n'est plus en doute qu'elle ne cause de grands debats dans les 2. Chambres du Parlement: puis qu'on est assûré que les membres du Parti opposé s'y prépárent. Les dispositions de la part des Mécontens & des Négocians, n'intriguent pas peu le Ministere, par ce qu'on luy impute d'être la cause de [illegible] qui ont été envoyez à l'[illegible]ra Bin[illegible] a[illegible]taquer la flotte d'Esp[illegible] & il est à craindre que si cette affaire est examinée à fonds par le parlement, comme il y a toute apparence, elle ne va[illegible]e des chan-

Digitized by Google

ANGLETERRE.

A Londres le 21. Novembre.

Les Mal-Intentionnez tâchent par toute sorte d'endroits d'aigrir l'esprit du Peuple, en éxagerant les pertes des Négocians par la saisie de leurs effets en Espagne : D'un autre côté, les Partisans du Ministére ne manquent pas de bonnes raisons pour se deffendre ; ils font voir la necessité qu'il y avoit d'arrêter l'accroissement des forces navalles d'Espagne, qui commençoient à se faire redouter : Pour cet effet, on releve toutes les insultes des Espagnols avant l'action de Siracuse, & leurs infractions aux traitez, sur tout par raport au commerce de l'Amerique ; mais, il y a lieu de croire qu'elles prendront bien-tôt une nouvelle face, sur tout, si le Parlement prend des resolutions fermes & conformes aux bonnes intentions de S. M. Br., & au bien de toute l'Europe en general. Depuis que la Cour est revenuë de Hamptoncourt, il y a presque ûs tous les jours Comité de Conseil au CocKpitt dans la Secretairerie du Comte de Stanhope Secretaire d'Etat : l'on y prepare les matieres pour être portées au Grand Conseil, & pour être ensuite presentées au Parlement.

Le Capitaine Walton, commandant le *Canterberi*, dans le combat naval contre

Digitized by Google

la Flote d'Espagne, a été fait Amiral à la place du feu Amiral *Cornvvall*, qui est mort à Lisbone des blessures qu'il a reçûës dans cette action.

L'Amirauté reçût le même jour avis par un Exprés, que le Chevalier Noris, & neuf Vaisseaux de guerre venant de la Mer Baltique avec le reste de nos Vaisseaux Marchands, étoit arrivé à *Buoy-de-nore*; ce qui fait croire qu'on n'apprehende rien de la part du Czar. Le lendemain, il arriva un Exprés de Plimouth, avec l'avis qu'il y étoit entré quatre Vaisseaux de guerre venant de la Méditeranée. On a reçu avis que les Vaisseaux *l'Empereur* & le *Neptune* de 360. tonneaux, avoient été pris par les Pirates en venant de la *Caroline*.

Mist, l'Imprimeur du Papier, intitulé la *Poste du Samedy*, a û l'imprudence d'imprimer un Poëme, ou Libelle le plus scandaleux qui ait encore paru contre le Gouvernement. Il a été arrêté le 11. au soir par trois Messagers qui avoient saisi un grand nombre d'exemplaires dans sa maison. Cependant, il a été relâché le 16. ayant accusé deux de ses ouvriers d'avoir imprimé ces Libelles à son insçû.

On a envoyé des copies du Traité de la quadruple Alliance, signé le 8. ce de mois par les Ministres du Roi de Sicile, à *Paris* à *Vienne* & à *Turin*, pour y être ratifiées.

M. *Wisselovvocki* Resident de Moscovie,

Digitized by Google

ût la semaine passée audience du Roi, à qui il communiqua les nouveaux ordres du Czar son Maître, pour offrir à S. M. Britanique d'entrer avec elle dans une étroite amitié; afin d'obliger le Roi de Suède d'accepter des conditions raisonnables de Paix; y ayant toute apparence que les Conferences qui se tiennent à *Aland*, seront infructueuses.

Le *George*, Vaisseau appartenant à la Compagnie de la Mer du Sud, est arrivé à Plimouth de Buenos Ayres; ayant à bord 130000. pieces de huit & quantité d'autres marchandises.

Le *Mary*, Yacht, ayant à bord le Marquis de Montelcon, fit voile de Greenvich le 13. pour la Hollande, d'où le même Yacht doit ramener le Comte de Cadogan dans ce païs-ci.

On apprend par les dernieres Lettres de Turquie, que la Porte est dans le dessein de renouveler la Trêve avec le Czar; étant reconnoissante de ce que ce dernier Monarque a religieusement observé tous les traitez, dans le tems que la Porte Ottomane étoit en guerre avec S. M. Imperiale, il paroît par là que le Sultan ne trouve point mauvais que S. M. Czarienne cherche à se faire payer par voye militaire, des sommes qui lui sont dûës par la Pologne.

La Cour a jugé à propos de casser quatre Regimens de Dragons; sçavoir, *Terrill*,

Digitized by Google

Hotham, Stanhope & Moulsworth.

Un vaisseau de 40 Canons & de 300 hommes d'équipage, ayant commission de l'*Empereur* qui a été équipé à Wolvvich, a mis à la voile pour aller croiser dans la Mer du Sud contre les Espagnols.

La semaine passée, les Seigneurs de l'Amirauté reçûrent la confirmation que les Espagnols avoient saisi une petite fregatte & 25 vaisseaux marchands dans leurs ports.

Les Ministres du Roy de Sicile ont confirmé les avis qu'on a reçûs, que leur Maître avoit livré *Melazzo* aux Imperiaux pour en faire une place d'armes. M. Joffreys partit le 25 d'Octobre, pour se rendre à Peterbourg auprés du Czar.

On tient pour certain que Sa Majesté Catholique a refusé le projet qu'on lui a presenté, & que le Marquis de Nancré s'est retiré, suivant les ordres de la Cour de France. Il paroît par les lettres que nous recevons d'Hol. que les négociations, par rapport à la Barriere & à la quadruple Alliance avec les E. G. ne sont pas encore terminées.

A Solsone le 10. Novembre.

NOus avons appris par deux Officiers de la garnison de *Mequinença*, que la Bête monstrueuse, dont on a parlé dans

Digitized by Google

le Mercure de Septembre, avoit été tuée le 10. de l'autre mois, à 5. lieuës dans les montagnes entre Tortose & Mequinença. C'est un détachement de Grenadiers & de Dragons qui ont delivré le païs des ravages de cette bête feroce. Il est étonnant combien elle a étranglé & devoré de personnes & de bestiaux : Elle s'est fait voir dans presque toutes les montagnes d'Arragon, & en plusieurs endroits du Royaume de Valence & de Navarre. Ce monstre a été apporté le 11. à Tortose où on l'est venu voir de toutes parts par curiosité.

A Naples le 6. Novembre.

IL arriva icy le 26. du passé un Lieutenant depêché de *Melazzo*, par le General Comte de Caraffa, avec avis qu'ayant été resolu dans un Conseil de Guerre d'attaquer les Espagnols ; nos Troupes, composées de 8. Bataillons & 6. Escadrons, avoient attaqué les ennemis le 15. du passé à la pointe du jour : Elles étoient commandées par le General Caraffa ; & les Piemontois, au nombre de 500. par le Chevalier Borola. Le combat fut d'abord fort sanglant & fort opiniatre ; mais, malgré la bravoure des Espagnols, les nôtres les pousserent d'abord de toutes parts, forcerent leurs lignes, & se rendirent maîtres de leurs canons & de leurs tentes : Pen-

Digitized by Google

dant que nos Troupes victorieuſes s'occupoient à encloüer le canon des ennemis, à miner quelques maiſons fortifiées, & à s'abandonner au pillage, ils donnerent le tems aux Eſpagnols de ſe r'allier. Ceux-cy, ayant été heureuſement renforcez à tems par 5. Bataillons, ils obligerent à leur tour les Imperiaux & les Piemontois à reculer, & ils pouſſerent ſi vivement leur pointe, qu'ils les forcerent à ſe retirer la plûpart en deſordre dans Melazzo, & culbuterent le reſte dans la Mer. Il ne fut pas poſſible à nos Generaux de rétablir ce deſordre qui nous a couté 800 hommes & plus de 200. priſonniers, parmi leſquels ſe ſont trouvez le General Veterani & le Chevalier Borola. On faiſoit état que les Eſpagnols avoient perdu dans cette action prés de 2000 hommes, tant tuez, bleſſez que faits priſonniers. Entre ces derniers, ſe trouve le General Comte de Zaveghem qui eſt auſſi bleſſé, outre un Lieutenant Colonel & 20. Officiers. Le 16. nos Troupes continuoient à travailler aux fortifications de Melazzo, & les Eſpagnols à tirer une ligne juſqu'à la Mer, ſe tenant toûjours en ordre de bataille. Comme on ne ceſſe pas de faire paſſer des Troupes dans la preſqu'Iſle ou Cap de Melazzo, tant des côtes de Calâbre que de Génes, on s'attend à tout moment qu'il y aura une ſeconde action qui décidera pour l'une ou l'autre partie du ſort de la Sicile.

Digitized by Google

A Livourne le 8. Novembre.

LE convoi parti de Gênes le 28. Octobre dernier, arriva le 3. icy en nombre de 17. Bâtimens, escortez par 2. Vaisseaux de guerre Anglois & un Napolitain. Ils ont beaucoup souffert depuis leur départ, tant par le mauvais tems qu'ils ont essuyé, que par les maladies. On a vû pendant quelques jours flotter le long de cette côte, quelques débris de Vaisseaux & des cadavres d'hommes & de chevaux. Il y a apparence que ce sont quelques Bâtimens de cette Flotte, qui ayant été dispersez par la tempête, ont été jettez sur des rochers, entre cette Ville & Gennes, où ils ont été brisez & sont péris avec leurs charges. D'autres ont été portez vers les côtes de l'Etat Ecclesiastique, & quelqu'uns même vers les côtes de Barbarie. On n'a point de nouvelle qu'aucun de ces Bâtimens soit arrivé en Sicile, où ils devoient aller débarquer ces Troupes; & l'on ne sera informé au juste du detail de ces naufrages, que par le retour de plusieurs de nos Bâtimens qui sont attendus icy incessamment de *Naples*, de Sicile, des Ports de France & de Gênes. Il y avoit environ 5000. hommes embarquez sur cette Flotte: On ne sçait point encore s'ils iront en Calabre, ou s'ils risqueront de passer à Melazzo; on assûre

Digitized by Google

cependant qu'il y a des ordres précis de la Cour Imperiale pour les aller debarquer dans cette derniere Place.

Relation de ce qui s'eſt paſſé au Siege de Melazzo, depuis la priſe de Meſſine par les Eſpagnols, traduite de l'Eſpagnol.

A Meſſine le 1. Novembre.

LA Citadelle de Meſſine & le Château de S. Sauveur, ayant été obligés de ſe rendre aux Eſpagnols par capitulation, le 29. Septembre dernier, la Garniſon qui étoit compoſée de Troupes Allemandes & Piemontoiſes, fut tranſportée, ſuivant les articles convenus, à *Regio* en Calabre.

Aprés la reddition d'une Place ſi importante, M. le Marquis de Lede, Viceroy de Sicile, & General en chef des Troupes de S. M. C. diſpoſa toutes choſes pour la reduction de Melazzo qui étoit déja bloquée. Pour cet effet, il donna ſes ordres pour y conduire un train d'artillerie qui devoit toûjours cotoyer la Mer. Pendant qu'elle étoit en marche, les Vaiſſeaux ennemis s'étant approché de la côte pour l'interrompre, on tourna cette artillerie contr'eux, & on les contraignit bientôt à s'en éloigner avec perte. Les Troupes qui en faiſoient le blocus, commencerent alors

Digitized by Google

les travaux devant cette Place pour l'assieger dans les formes. Cependant, il arrivoit de Messine au Camp de jour à autre des Troupes, tant Infanterie que Cavalerie, avec toute sorte d'attirails de guerre.

La Ville haute & le Château sont deffendus par les Piemontois, & la Ville basse par les Allemands, au nombre de 2000. qui sont les mêmes Troupes qui ont évacué la Citadelle de Messine : Car, à l'égard de celles de Savoye, elles sont passées de *Regio*, partie à *Siracuse*, partie à *Trapani*.

Le 13. pendant que l'Armée Espagnole disposoit tous les travaux, pour placer les batteries, nôtre artillerie étoit déja arrivée à la hauteur de *Castania*, entre la Tour du *Fare* & Melazzo. Deux Bâtimens Anglois & 3. Galeres de Naples, qui escortoient plusieurs Tartanes chargées de Troupes Allemandes, se firent voir, & firent encore une nouvelle tentative pour troubler la marche de cette artillerie : Mais, nos gens ayant braqué, comme la premiere fois, nôtre canon contre ces Navires, fit un si grand feu, que l'ayant mis à un de ces Bâtimens, il sauta en l'air avec 300. Imperiaux. Il ne s'en sauva que 13. qui vinrent à terre se rendre à nôtre discretion, parmi lesquels il y en avoit quelqu'uns à demi-brulez.

D'un autre côté, les Ennemis voulant se vanger des *Liparotes* qui vont continuellement en course contr'eux, plusieurs

Digitized by Google

Vaisseaux Anglois, Galeres & Balandres, parurent devant *Lipari* le 6. d'Octobre. Les Commandans de cette Flote proposerent d'abord aux habitans de se soûmettre à Charles VI. qu'autrement, ils seroient exposez à voir leur Ville reduite en cendres. Les Liparotes *répondirent* qu'ils ne connoissoient point d'autre Maître ni d'autre Souverain que Philippe V. & qu'ils étoient bien resolus de se deffendre. Aprés cette reponse, les ennemis jetterent quelques bombes sur cette Place; mais quelque tems aprés, ils furent obligez de s'éloigner par le feu du canon des remparts, sans retirer d'autre fruit de cette expedition, que d'avoir quelques-unes de leurs Balandres maltraitées, & d'avoir engagé ces Insulaires à continuer leur course avec plus d'animosité qu'auparavant.

Nôtre Viceroy ayant eu avis que 40. autres Tartanes chargées de Troupes Allemandes, venoient de Naples à Melazzo, partit la nuit du Jeudy 13. pour se rendre devant cette derniere Place: Il donna ses ordres auparavant de continuer tous les préparatifs qui étoient destinez pour le nouveau Camp. La nuit du 13. & 14. au matin, les ennemis débarquerent leur convoi de Troupes au couchant de cette Ville. Il faut remarquer qu'on avoit déja dressé nos batteries du côté du levant. Voicy la situation de *Melazzo*. Cette place est comme attachée à la terre ferme, à la tête

Digitized by Google

d'une espece de peninsule qui avance 2000 en Mer ; & c'est ce qui forme le promontoir ou cap de cette Ville : Mais, elle a peu de largeur. La Ville haute, [*Città murata*] est placée sur la premiere coline de ce cap proche la terre ferme. Elle est commandée par un Chateau planté sur une éminence. A l'entrée se trouve un Fauxbourg où est la Ville basse, qui est baignée des deux Mers du levant & du couchant ; & c'est vis-à-vis cette Ville basse que nous faisons presentement nos attaques.

Le 14. les Generaux Allemans, informez qu'un corps composé seulement de 6000. Espagnols, s'étoit mis en marche aprés la prise de la Citadelle de Messine, pour assiéger Melazzo, prirent la resolution de transporter toutes leurs Troupes, distribuées sur la côte de Calabre, à la pointe du cap de cette Place : Ils y joignirent encore le reste de la Garnison qui avoit deffendu les Forts de Messine. Toutes ces Troupes consistoient en 8000. hommes. Lorsquelles y furent assemblées, leurs Generaux porterent l'aîle droite vers la Mer ; & en appuyant leur ligne gauche du côté de la Place, ils laisserent dans le centre le Couvent de *S. Pepin*. Cette derniere ligne étoit défenduë par un grand retranchement de terre. Par cette disposition ils avoient formé le dessein d'attaquer & de renverser le corps de Troupes

Digitized by Google

Espagnoles, qui occupoit & embrassoit sur une même ligne la Place depuis une Mer jusqu'à l'autre. Ils croyoient pouvoir reussir dans leur projet, avant que les autres Troupes de l'Armée Espagnole eussent le tems de fortifier cette ligne : Ils resolurent en même tems de se fortifier dans leur camp, non seulement pour empêcher les operations du Siege ; mais encore, pour tenter quelque entrepriſe considerable.

Ce dessein, quoique bien imaginé, & cependant mal executé, fut bientôt compris par les Generaux Espagnols, lorsqu'ils eurent vû debarquer un convoi si nombreux. Pour faire échouer cette entrepriſe M. le Marquis de Lede, accompagné de plusieurs Officiers Generaux, marcha sur le minuit avec un Regiment de Cavalerie, après avoir donné ordre que la Brigade d'Irlande & les Gardes Walones le suivissent. Cette Infanterie l'ayant joint le 14. les Ennemis sortirent le 15. de leur camp, avant le jour : Ils se rangerent en ordre de bataille, à la tête de leurs retranchemens, avec un corps d'onze bataillons Allemans, d'un bataillon Savoyard, & de 8. à 900. chevaux ; le tout commandé par le General *Caraffa*. Le Comte Veterani Lieutenant General qui commandoit la Cavalerie, fit approcher de terre, à la gauche de la ligne des Espagnols, quelques Galeres & Troupes de débarquement ; afin de pou-

Digitized by Google

voir incommoder cette ligne du feu de l'artillerie. A la droite, il fit faire la même manœuvre à quelques Bâtimens légers, suivis de plusieurs Felouques, dans la vûë d'allarmer & de tenir en échec de toutes parts, les Espagnols, en feignant un débarquement. A la pointe du jour, les Allemans attaquerent nos postes avancez, qui étoient défendus par differens Piquets tirez de plusieurs Regimens. Ceux-ci, aprés une vigoureuse resistance, se trouvant accablez par la superiorité des ennemis, furent défaits. Ils firent prisonniers une partie des Piquets qui resterent, & l'autre partie eut le tems de regagner le camp.

Aprés ce premier avantage, les Allemans marchant en bon ordre, tomberent avec beaucoup d'audace sur la gauche des Espagnols & sur leur centre. Les Regimens de *Milan*, de *Guadalaxara*, de *Castille*, d'*Arragon*, & d'*Utrecht* occupoient ces postes. Ils attendirent l'Ennemi de pied ferme, & le repousserent avec une égale valeur; jusqu'à ce que se trouvant accablez par le grand nombre des Allemans, ils se virent dans la necessité d'abandonner deux fois leur terrein. Les Ennemis s'étant avancez pour l'occuper, ils en furent repoussez & chassez autant de fois; les Espagnols retournant toûjours à la charge pour le regagner. Enfin, cette ligne gauche ayant été forcée pour la troisiéme

Digitized by Google

fois, la Cavalerie ennemie eut la facilité de pénétrer jusqu'au camp des Espagnols. Son intention étoit de s'avancer jusqu'à nôtre droite, pour prendre nôtre Infanterie par derriere, en même tems que l'Infanterie Allemande l'attaqueroit par le flanc: C'est ce que la Cavalerie & l'Infanterie Allemande exécuterent, faisant l'une & l'autre des efforts extraordinaires, pour enfoncer nôtre ligne. Mais, le Regiment de Milan ayant fait une décharge de toute sa mousqueterie sur cette Cavalerie Imperiale, la maltraita de maniere, qu'elle ne put point executer son dessein.

L'Infanterie ennemie qui se croyoit déja victorieuse, ayant forcé nôtre gauche, s'avançoit fierement pour attaquer, suivant son premier plan, le centre de nôtre ligne.

Dans cet intervalle, les Gardes Espagnoles ayant quitté leur poste de la gauche, marcherent en corps de bataille, pour s'emparer des postes avancez où nos Piquets avoient été battus au commencement de l'action. La Brigade d'*Irlande* eut aussi ordre de s'avancer, pour arrêter l'impetuosité des Ennemis: Elle fit une décharge de sa Mousqueterie, à travers le flanc de leurs bataillons; nos gens dégarnissant toûjours leur droite, pour pouvoir attaquer & couper le centre des Ennemis, ainsi qu'on en étoit convenu; cela fut exécuté si à propos & avec tant de courage, qu'ils mirent la

Digitized by Google

confusion & le désordre parmi les ennemis. Peu aprés, ils furent investis par le Regiment de Cavalerie *Farneze*, commandé par le Duc d'*Atri*; par celui de *Salamanque*, les Dragons d'*Hollande* & de *Portugal*. Quoique ce fût dans un terrein planté de vignes, & que nos troupes eussent essuyé 3. grosses charges, ils forcerent l'ennemi à se refugier dans son camp & dans la place de Melazzo, où les Espagnols les menerent battant à grands coups de bayonnettes & d'épées, avec un grand carnage.

A l'égard des Gardes Espagnoles, elles attaquerent deux bataillons que les ennemis avoient placés dans les postes avancez, & d'où ils avoient chassé nos Piquets; afin de pouvoir soûtenir leur compagnons, & accourir où il seroit necessaire. Mais, ils furent encore mis en deroute, & poursuivis par nos Gardes à coups de bayonnettes jusques dans leurs propres retranchemens. Et, comme les Allemans qui avoient été battus par la Brigade d'Irlande, avoient été contrains de passer, en fuiant, devant les postes occupez par les Gardes Espagnoles; ils en furent si mal reçûs par le feu continuel qu'elles faisoient sur eux, qu'elles se trouverent dans la necessité de se jetter dans la Mer par la gauche de nôtre ligne. Car, tous ceux qui ne purent ou n'eurent pas le tems de se jetter dans la Place ou dans leurs retranchemens, n'eurent point

Digitized by Google

d'autres ressources pour tâcher de se sauver que le chemin de la gauche. Leur Infanterie & leur Cavalerie y souffrit beaucoup, malgré le feu que faisoient leurs Galeres sur la droite du camp Espagnol, comme nous l'avons déja dit.

Le combat a duré prés de trois heures avec beaucoup de courage & d'habileté de part & d'autre; de maniere que la poudre & les munitions ayant manqué aux deux Armées, quoique quelqu'uns des Imperiaux eussent 40. coups à tirer, on s'est battu pendant long-tems à coups de bayonnettes & d'épées; ce qui a couté beaucoup de sang aux uns & aux autres.

La perte des Ennemis, suivant leur propre aveu, se monte à 3000. hommes, tant morts, blessez, que prisonniers; en y comprenant 800. Grenadiers, qui étant d'abord au nombre de 1000. entamerent le combat. On estime que leur perte est encore plus grande: On en juge par l'affectation qu'ils ont à la diminuer.

Leur Cavalerie a perdu environ 300. hommes, tant tuez, blessez que prisonniers, avec 150. chevaux; puisque l'on sçait qu'il est entré dans la Place 200. chevaux démontez. Tous les Piémontois qui sont sortis de la Ville pour combattre, sont restez sur le champ de bataille.

On ne peut pas sçavoir précisément au juste.

Digitized by Google

juſte le nombre des priſonniers ; parce que pluſieurs ayant pris, auſſi-tôt aprés le combat, parti dans differens Regimens de nôtre Armée, il eſt difficile d'en ſçavoir le conte. Mais, on ſuppoſe qu'ils vont à 1000. y compris 250. bleſſez qui ſont dans les Hôpitaux. Il y a de plus, 58. Officiers pris de tous dégrez, avec le Comte Veterani Commandant General de la Cavalerie. Le nombre des Officiers morts n'eſt pas peu conſidérable. Il y a entr'autres un Maréchal de Camp ; on leur a enlevé deux Drapeaux, & ils conviennent en avoir perdu trois ou quatre, ainſi que quelques Etendarts.

La perte des Eſpagnols ne ſe monte pas à 1000. hommes. On en compte environ 500. de tuez, prés de 400. bleſſez, 100. priſonniers & autant que les ennemis ont pris au piquet.

Entre ceux des nôtres qui ſe ſont le plus diſtingué dans cette glorieuſe Journée, aprés M. le Marquis de Lede Capitaine General, qui s'eſt fait voir par-tout dans le plus grand feu, tant à la tête de l'Infanterie que de la Cavalerie ; on nomme D. M. de Lede, Lieutenant General de Cavalerie, qui eſt frere cadet de M. le Marquis de Lede Capitaine General, & qui a été dangereuſement bleſſé d'une balle qui lui a traverſé en même tems le bras & le côté. D. Joſeph d'Armandaris Lieutenant General, qui

Digitized by Google

étant de garde, fut le premier qui se trouvant à l'action, accourant par tout, & donnant les ordres nécessaires. III. D. Jerôme de Solis Marêchal de Camp, qui a toûjours été à la tête de l'Infanterie. IV. Le Comte de Clims Lieutenant General qui s'étoit mis à la tête du Regiment des Gardes Walones dont il est Lieutenant Colonel. V. Le Comte de Roy de Villé qui a fait la même chose, ainsi que M. de Réves Marêchal de Camp. VI. M. le Comte de Zaveghem Marêchal de Camp, lequel, comme nous l'avons dit, a défendu avec les Piquets de l'Armée les postes avancez, avec toute l'intrépidité imaginable, jusqu'à ce qu'il ait été blessé & fait prisonnier. VII. D. François d'Eboli & D. François Michel de Pueyo, Colonels des Regimens de Milan & de Castille. D. Emanuel de Sada Colonel du Regiment d'Arragon, & particulierement D. Joseph d'Almazan Colonel du Regiment de Guadalaxara, qui ayant été accablé par les ennemis, a été mortellement blessé, ainsi que son Lieutenant Colonel & son Sergent-Major. D. Carlo Francesco Doetigghem qui a été aussi mortellement blessé. D. Lucas Ferdinand Patigno Colonel du Regiment d'Irlande qui a commandé, comme le Colonel le plus ancien, la Brigade Irlandoise qui s'est si fort distinguée; son Lieutenant Colonel ayant été dangereusement blessé avec trois Capitaines tuez. Le

Digitized by Google

Duc d'Atri Colonel du Regiment de Cavalerie de Farneze, a reçû une profonde bleſſure au bras.

Il n'eſt pas poſſible que dans une action ſi ſanglante, & ſi opiniâtre, il n'y ait eu de tuez ou bleſſez pluſieurs Capitaines & Officiers ſubalternes, tant Eſpagnols qu'Irlandois. Nôtre Infanterie s'y eſt ſurpaſſée, & elle a forcé par ſa valeur & ſon intrepidité, l'ennemi à convenir qu'il n'avoit jamais vû des troupes ſe battre avec plus de courage & faire un plus beau feu.

Il faut remarquer que les Ennemis ſe croyoient ſi ſûrs de la victoire, qu'ils retinrent quelques Patrons de Barques Malthoiſes, afin qu'ils portaſſent auſſi-tôt la nouvelle de la deffaite de l'Armée Eſpagnole à Meſſine & autre part. Peu de tems aprés cette action, les Gardes Walonnes, la Brigade de Savoye, & autres corps de Cavalerie, Dragons & Infanterie, commencerent à arriver au Camp.

Nombre des Officiers pris, tuez ou bleſſez dans l'Infanterie Eſpagnole.

Deux Officiers Generaux; un bleſſé & un priſonnier.

Officiers des Gardes Eſpagnoles.

Un mort, & deux priſonniers.

Du Regiment de Caſtille.

Trois bleſſez & un priſonnier.

Digitized by Google

Du Regiment de Guadalaxara.

Quatre morts, 13. blessez & 3 prisonniers.

Du Regiment de Bourgogne.

Huit blessez.

Du Regiment de Milan.

Cinq blessez.

Du Regiment d'Arragon.

Un mort, 5. blessez.

Du Regiment d'Irlande.

Un mort, 5. blessez.

Du Regiment d'Ultonia.

Quatre morts, 5. blessez.

Du Regiment d'Ibernie.

Quatre morts, 10. blessez.

En tout 16. Officiers morts, 52. blessez & 7. Prisonniers.

Nombre des Officiers pris, tuez ou blessez dans la Cavalerie & les Dragons.

Regiment de Farnese.

Le Duc d'Atri Colonel, blessé, 7. autres blessez & 2. morts.

Regiment de Salamanque.

Cinq blessez & 2. morts.

Regiment de Batavia ou d'Hollande.

Trois blessez, 2. morts & un prisonnier.

En tout 19. blessez, 11. morts & un prisonnier.

Digitized by Google

Officiers ennemis & Soldats bleſſez.

Trois Capitaines, un Lieutenant, quatre Sous-Lieutenans & 250. Soldats.

Officiers priſonniers.

Le Comte Veterani Lieutenant General, 5. Capitaines, 8. Lieutenans, 2. Sous-Lieutenans & un Maréchal des Logis.

En tout 8. Officiers & 250. Soldats bleſſez, avec 17. Officiers priſonniers.

SPECTACLES.

ON repreſenta pour la premiere fois le 18. Novembre, la Tragedie nouvelle d'Oëdipe par M. Arouet : je crois devoir attendre le mois prochain pour en donner l'Extrait. Pierre Corneille, comme on ſçait, a traité le même ſujet ; mais, ſans faire tort à ce grand homme, ſi reſpectable par tant d'autres endroits, on peut dire que la Piece du jeune Auteur a paru plus nette, & moins chargée d'évenemens que la ſienne. Aprés tout, il faut l'avouer ; les fautes de Corneille étoient des preceptes pour M. Arouet, & des preceptes d'un uſage ſûr. Ainſi, ce n'eſt pas en les évitant ces fautes, qu'il a le plus montré ſon habileté, puiſqu'on ne ſçait pas ce qu'il en

Digitized by Google

ſeroit arrivé, ſi le peu de ſuccez d'un autre, ne lui avoit été comme un exémple du mieux. Il brille cependant tant d'art & tant genie dans la nouvelle Piece, qu'on n'eſt peut-être pas bien fondé à croire qu'il ait û beſoin que celle de Corneille ait precedé la ſienne. Nombre d'honnêtes gens & de bon goût, diſent que cette Tragedie eſt admirable, tous les Spectateurs en general l'eſtiment beaucoup; & tous les Caffez la critiquent: Les plus beaux Ouvrages n'ont jamais û un ſort plus avantageux.

Le Procés des Théatres.

LA déſolation des deux Comedies, dont le ſuccés fait l'éloge, a donné l'idée d'une autre petite Piece ſur le même ſujet, qui a été repreſentée le 20. Novembre ſous le titre du *Procés des Théatres.*

On feint que la Muſe de la Comedie Françoiſe & celle de la Comedie Italienne juſtement irritées contre la Foire, vont porter leurs plaintes au Dieu du Pinde, des manieres outrageantes que cette Muſe pretenduë a euës pour elles, & du dommage conſiderable qu'elle apporte par ſa licence, aux deux principaux Theatres qu'Apollon ait ſous ſon Empire, que ces deux Comedies ſont ſur le point de tomber dans le mépris & dans l'oubli, ſi par ſon équité il ne punit cette inſolente, en la reduiſant

Digitized by Google

dans un état à ne pouvoir leur nuire ni faire tort au bon goût. Apollon leur promet de leur rendre justice, & leur dit de se retirer pour un moment. Il appelle Momus, & lui dit d'aller chercher le Genie de la Foire. Momus part, & pendant ce tems-là, Apollon se fait instruire par Arlequin de l'origine & des raisons qui ont fait naître ce procés. Arlequin les lui déduit d'une maniere fort embroüillée, & lui dit qu'il peut juger quand il lui plaira, puisqu'on décide tous les jours des affaires dont les Juges ne sont pas mieux instruits que lui. Momus revient avec la Foire. Apollon s'assit & ordonne à Momus de faire entrer les deux Comedies; elles viennent suivies, l'une, d'un Sganarelle & d'un Crispin; & l'autre, d'un Arlequin & d'un Scaramouche. Apollon fait mettre la Foire sur la sellette, lui dit de répondre aux chefs d'accusation que l'on va proposer contre elle; & ordonne à la Muse Françoise de plaider: Celle-cy, entre autres raisons, dit que son Theatre est le centre de la majesté & de la grandeur; que c'est à elle seulle qu'appartient de remuer les passions, & pour le prouver, elle declame des vers de Racine, en joignant à sa déclamation la grace de la charge ou de l'imitation. La Foire répond à cela qu'elle émeut les passions aussi bien qu'elle; que, par exemple, lorsqu'il faut inspirer de la

compaſſion, un *or, écoutez petits & grands*, eſt immanquable ; & que pour donner de la joye, il n'eſt rien tel qu'un *flon flon flon la rira don daine*. A ces mots, la Comedie Françoiſe s'évanoüit, en aſſûrant Apollon, que proteger la Foire, c'eſt lui donner la mort. La Muſe de la Comedie Italienne prend enſuite la parolle, & ſoûtient qu'on doit l'interdire à l'Accuſée, puiſqu'elle ne s'en ſert que pour des traits groſſiers & ſatiriques ; que c'eſt elle qui eſt ſeulle en poſſeſſion de chaſſer le chagrin & l'ennuy, & quelle ne veut pour le prouver, que le proverbe ordinaire qui dit, *que quand on voit un homme au partere de la Comedie Italienne, on peut dire qu'il a laiſſé ſon chagrin chez lui*, pourvû qu'il ait laiſſé ſa femme; que d'ailleurs, la Foire n'étant qu'une uſurpation, & une nouveauté ſortie des ruines de l'ancienne Comedie Italienne, elle ne doit pas avoir la temerité de paroître & de parler ; mais plûtôt, de garder un juſte & parfait ſilence. Enfin, elle conclud à ce quelle ſoit reduite à ſa premiere inſtitution ; c'eſt-à-dire, qu'elle ſoit condamnée aux ſauts & à la corde.

Apollon ſuffiſament inſtruit des raiſons de l'une & de l'autre partie, & conſiderant l'équité qu'il a de ſupprimer un ſpectacle, dont les productions ne peuvent être que comme les *bons intervalles d'un inſenſé*, & de ſoûtenir deux Theatres également vrays

&

Digitized by Google

& raisonnables ; Apollon, dis-je, prononce son Arrest, & condamne la Foire à un éternel silence, sans qu'il lui soit permis d'en appeller. Les 2. Comedies triomphantes remercient Apollon & sortent avec lui. La Foire s'étoit imaginée, qu'un Juge aussi équitable & aussi éclairé que celui qui la vient de condamner, se laisseroit éblouir par quelques brillans que le hazard seul lui avoit fournis; mais se voyant desabusée, & sçachant d'ailleurs que tous les moyens de faire retracter ce Dieu, sont interdits, quand l'équité & la raison luy ont dictés ses Arrests; elle reste seule confuse & desolée : Mais, passant bien-tôt du chagrin au depit, & du depit à la fureur, elle s'exhale en reproches & en injures, contre l'ingratitude de son cousin l'Opera, qui, malgré tout le bien qu'elle lui a fait, & la societé où ils ont été si long-temps, l'abandonne dans le moment où son secours lui seroit si necessaire pour deffendre ses droits, en conservant les siens propres. Son desespoir ne lui permet pas de rester plus long-tems, elle sort pour chercher son perfide cousin, & jure de le bien étriller, si elle le rencontre.

L'Opera qui avoit appris le sort de sa cousine, vient pour la chercher; & ne la trouvant point, se plaint de son absence, & la demande, selon sa coûtume, aux bois & aux échos d'alentour. Ses vœux sont

Digitized by Google

exaucez, elle revient, & fait à son cousin tous les reproches que la passion lui suggere : Son desespoir la jette dans une espece de frenesie qui lui cause des fureurs ; puis revenant à elle, & sentant à sa foiblesse qu'elle est proche de sa fin ; elle pardonne à son cousin tout le mal qu'il lui a fait, & le prie de se souvenir d'elle ; mais les forces lui manquant, & voulant mourir sur le grand ton, elle recite heroiquement plusieurs vers, & finit par celui-cy, en se jettant dans les bras de l'Opera.

Reçois, mon cher cousin, l'ame de ta cousine.

Elle lui rend l'esprit, & l'Opera par reconnoissance, l'emporte avec lui. Dans le même moment, les deux Comedies viennent avec leurs suittes, apprennent la nouvelle de la mort de la Foire leur commune ennemie, & se jurant une amitié fidelle, elles témoignent leur joye par des chants & par des dances, où les deux suittes, pour marquer leur union, s'embrassent & se meslent les unes avec les autres. Le divertissement est terminé par un Vaudeville, dont voici les couplets, & dont on trouvera l'air noté aprés l'air ordinaire du mois.

VAUDEVILLE.

Nous n'avons plus de vœux à faire,
Chez nous Paris abondera,

Digitized by Google

Nôtre galere laire lanlaire, oh gué lon la,
Nôtre galere ſans vent contraire voguera.

Une Actrice Italienne.

La Foire eſt contrainte à ſe taire,
Nôtre Troupe triomphera,
Nôtre galere, &c.

La Comedie Françoiſe.

Long-tems de ma juſte colere
La Foire ſe reſſentira,
Nôtre galere, &c.

La Comedie Italienne.

Au public ne ſongeons qu'à plaire,
A bon port il nous conduira.
Nôtre galere, &c.

Arlequin.

Nôtre Apollon eſt le partere,
Quand pour nous il decidera.
Nôtre galere, &c.

Digitized by Google

EPITRE

A M. le Chevalier de S. Jory, contre l'Opinion.

Par Mlle. de Lu.

TOi, dont l'esprit par la raison guidé,
N'adopte rien s'il n'est persuadé ;
A qui jamais la servile habitude
N'a tenu lieu de lumiere & d'étude.
Damon, dis moi, d'où vient que les mortels
Pour de faux biens quittent des biens réels ;
Toûjours au vrai préferent l'imposture ;
Et mépriſant de la sage Nature
Les riches dons, les plaisirs innocens,
Plaisirs de l'ame, aussi bien que des sens,
Courent aprés de frivoles chimeres,
Dont si souvent les faveurs sont ameres ?
Ces mouvemens qui maîtrisent nos cœurs,
Ces vains desirs de gloire, de grandeurs,
Ces sentimens de tendresse & de haine,
Qui chaque jour nous mettent à la gêne,
Dont les plaisirs ne sont qu'illusion,
Ne naissent tous que de l'opinion.
Par mille soins, par mille sacrifices,
Nous consacrons ses bizares caprices :
Voila, Damon, la source de nos maux ;
De là sont nez nos chagrins, nos travaux.
L'opinion, habile à nous seduire,
Sur nôtre esprit établit son empire ;
Et s'emparant de ces premiers momens
Où l'instinct seul conduit nos jugemens,
Elle nous force à ne voir que par elle :
C'est sur la foi de ce guide infidelle
Que nôtre esprit du poison de l'erreur,
Ose avec art infecter nôtre cœur.

Digitized by Google

L'homme consent qu'une folle manie
Regle son sort, captive son genie ;
D'un vain espoir se laissant ébloüir
Il aime mieux esperer que joüir.
L'opinion le flatte, mais l'égare :
Pourquoi, soûmis à son pouvoir bizare,
Veut-il toûjours au jugement d'autrui
Devoir des biens qui dépendent de lui ?
Pour être heureux, il n'a qu'à vouloir l'être,
De son bonheur l'homme n'est-il pas le maître ?
Qu'il ose avoir un mépris genereux
Pour de faux biens, indigne de ses vœux ;
Voilà, pour lui, le bonheur veritable,
Le seul enfin qui soit réel & stable.
Que diroit-il, si pour un seul moment
Il revenoit de son égarement ?
Lorsqu'il verroit qu'au sein de l'abondance
L'opinion le livre à l'indigence,
Et fait en lui renaître avec fureur
De vains desirs qui déchirent son cœur :
Que quelque soit l'éclat d'un rang suprême,
L'homme qui sçait se suffire à soi même,
Est plus heureux & plus grand mille fois
Que ne le sont les Heros & les Rois ?
Non, ce n'est point hors de nous que reside
Et le bonheur & la gloire solide.
On n'est point grand par un faste emprunté,
L'homme doit-il en tirer vanité ?
Qu'il sçache mieux sentir de son espece
La dignité, la grandeur, la noblesse.
Loin de courir aprés de vils honneurs,
Qu'il regle en lui les sentimens, les mœurs :
Qu'independant des coups de la fortune,
Il se refuse à cette erreur commune
Qui l'asservit soûs son joug inhumain ;
Et qu'au dessus des revers du destin,
Sans se parer d'une vaine constance,
Il les soûtienne avec indifference.
Qu'il sçache enfin reprimer la fureur

Digitized by Google

Des passions qui regnent dans son cœur.
Non, que sans cesse avec exactitude
Il s'aille faire une penible étude
De les combattre ; il peut, mais avec choix
Les satisfaire, & donner quelquefois,
Autant par goût que par reconnoissance,
A la Nature une sage licence.
Car, je ne puis des Cratés, des Zenons,
Dont le vulgaire adore encore les noms,
Priser l'excés du barbare heroïsme
Où les pousloit le zéle du Stoïsme.
Cedons sans crainte à d'innocens desirs ;
Souvenons-nous enfin que les plaisirs
Sont les enfans cheris de la Nature ;
Les mépriser seroit lui faire injure.
Quoi qu'on en dise, à de faux jugemens
N'immolons pas ses plus doux mouvemens.
C'est bien assez qu'obstinée à nous nuire,
L'opinion travaille à les détruire ;
Et qu'en public le sage quelquefois
Daigne plier sous ses bizares loix.

Le mot de la premiere Enigme du mois passé étoit la *Quinte major*, & celui de la seconde, le *Sonnet*.

ENIGME.

JE suis utile en toutes les saisons,
A la Ville comme au Village ;
Mais, c'est dans le temps des glaçons
Que je suis le plus en usage.

Ma taille est mince, & mes deux bras
Sont quelquefois aussi longs que ma taille ;
Quelquefois moins ; quand celui qui travaille,
Croit me donner ou plus ou moins d'appas.

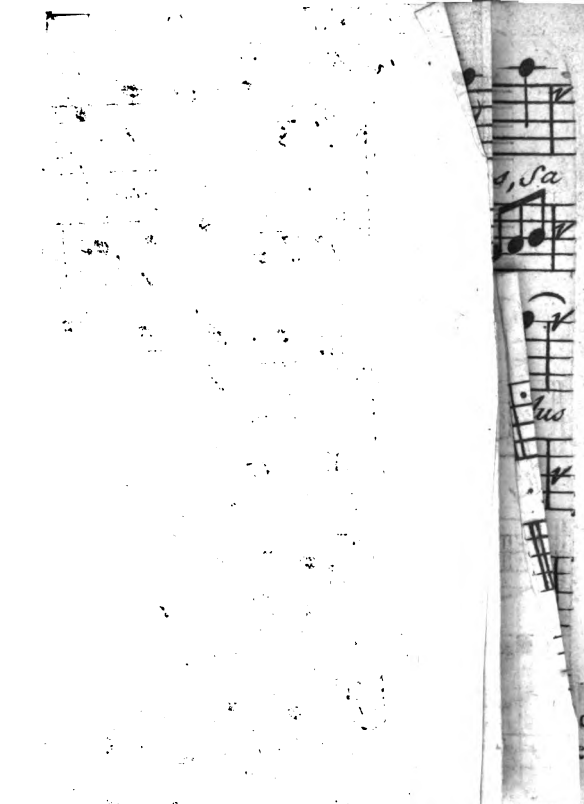
Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1893

Ce
M

CHanſons, que la fable a vû naître ;
Vous avez crû peut-être
Que Bacchus vous donnoit le jour :
Bachus, ſa ſuite a beau paroître ;
L'ingrate Iris n'eſt plus ce qu'elle devoit être.
Mon eſprit ni ma voix n'ont plus le même tour.
Helas Chanſons! Je commence à connoître
Que vous étiez des enfans de l'Amour.

Digitized by Google



ENIGME.

JE ſuis utile en toutes les ſaiſons,
A la Ville comme au Village ;
Mais, c'eſt dans le temps des glaçons
Que je ſuis le plus en uſage.

Ma taille eſt mince, & mes deux bras
Sont quelquefois auſſi longs que ma taille ;
Quelquefois moins ; quand celui qui travaille,
Croit me donner ou plus ou moins d'appas.

Digitized by Google

On pourroit même sans reproche,
Appeller ces bras, pieds ou mains,
Embrasser un corps qu'avec eux je soûtiens ;
On les écarte, on les approche.

Je garde toûjours la maison ;
Un nouveau Marot pour raison,
Voudroit me garder dans sa poche.
Par son discours, vous sçaurez qui je suis ;
De mes talens & non de ma figure
Il fait une exacte peinture.
Me nommerai-je ? Je ne puis,
Feuilletez le nouveau Mercure.

AUTRE.

Par M. D. O. L. V.

COnnu sous le nom d'un grand Roy,
Je fais faire la paix à qui me fait la guerre ;
Cependant, quoique tout ploye dessous ma loy,
Celle d'un Roi plus craint pour moi que le Tonnerre,
Me bannit & m'oblige à me cacher d'effroy.

CHANSON.

CHansons, que la table a vû naître ;
Vous avez crû peut-être
Que Bacchus vous donnoit le jour :
Bachus, sa suite a beau paroître ;
L'ingrate Iris n'est plus ce qu'elle devoit être.
Mon esprit ni ma voix n'ont plus le même tour.
Helas Chansons! Je commence à connoître
Que vous étiez des enfans de l'Amour.

Digitized by Google

JOURNAL DE PARIS.

PAr le decés de M. l'Abbé de Louvois, arrivé le 5. de ce mois, la place de Bibliotecaire du Roy étant vacante, S. M. l'a accordée à M. l'Abbé Bignon. Cet Abbé étoit à la campagne, lorsque cette mort fut annoncée au Regent à son reveil. S. A. R. déclara dans le moment même M. l'Abbé Bignon ; pour remplir ce poste litteraire, & donna ordre qu'on le lui allât annoncer. Le Prince ayant ensuite fait reflexion que M. l'Abbé Bignon n'étoit pas à Paris, changea l'ordre qu'il venoit de donner, en celui de depêcher un Exprés pour lui porter cette nouvelle. Le lendemain, l'Abbé s'étant presenté à S. A. R. pour lui en rendre graces, elle lui dit avec beaucoup de bonté, qu'en lui donnant cette place, elle avoit crû lui faire un present plus considerable : Que ce qu'elle avoit appris du Brevet de retenuë de 42. mille écus, le diminuoit beaucoup ; mais qu'elle y avoit supplée, en lui accordant un Brevet de pareille valeur. S. A. R. ajoûta à ce discours obligeant, tout ce que pouvoit attendre M. l'Abbé Bignon d'un Prince plein d'estime pour lui, persuadé que personne ne meritoit mieux cette

Digitized by Google

place. En effet, outre que l'étenduë de ſes connoiſſances & de ſes talens, l'en rendoient digne, la place de Bibliotecaire du Roy lui appartenoit en quelque ſorte par droit de ſucceſſion. Son ayeul, le celebre Jerôme Bignon & ſon pere enſuite, l'ayant poſſedée, auſſi-tôt, la Cour & la Ville applaudirent au choix du Regent.

Il y a quelques jours qu'un particulier fut enlevé de nuit proche l'Hôtel du Duc d'Antin par des gens inconnus; qui, aprés l'avoir fait monter en caroſſe, lui banderent les yeux; & aprés l'avoir promené quelque tems, le firent entrer dans une maiſon où ils l'enfermerent dans une chambre grillée. On le foüilla, dans l'eſperance de trouver des papiers qui avoient occaſionné ſon enlevement; mais cet homme plus mort que vif, ayant proteſté qu'il ne ſçavoit ce qu'on lui demandoit, & qu'apparament on l'avoit pris pour un autre, ils reconnurent à la fin qu'ils s'étoient trompé: Ils le firent remonter en caroſſe, avec le même bandeau ſur les yeux, & le remenerent dans ſon quartier. On n'a pû découvrir juſqu'à preſent de quelle main ce coup provenoit.

Tout Paris s'eſt entretenu d'une autre nouvelle, qui, quoique munie de toutes ces circonſtances, ne peut encore trouver de creance parmi les perſonnes ſenſées. *Voici le fait.* Madame de.... étant ſeule

Digitized by Google

à sa toilette, fut fort surprise de voir entrer un homme de bonne mine dans son cabinet. Il lui dit, aprés les premiers complimens, qu'il croioit ne pouvoir mieux s'adresser qu'à elle, pour la prier de vouloir bien être la dépositaire d'une grosse somme d'argent & de billets dont il vouloit avantager une Niece qu'il avoit dans la Province: Que pour cet effet, il auroit l'honneur de revenir, pour les lui remettre entre les mains; mais qu'auparavant, il exigeoit d'elle surtout de ne point reveler à qui que ce fût, ce secret. Il sortit un moment aprés. La Dame un peu surprise de cette visitte, commença par gronder ses gens, d'avoir laissé monter cet homme sans l'annonçer. Ils lui affirmerent qu'ils n'avoient vû entrer ni descendre personne: Elle ût beau les interroger, elle n'en pût tirer d'autres éclaircissemens.

L'aprés-midi, cette Dame étant allée rendre visite à Madame la Comtesse de ... oublia ce que l'Inconnu lui avoit recommandé, & ne put s'empêcher de lui conter son avanture du matin. Le lendemain, pendant qu'elle étoit seule dans son appartement, le même Personnage en ouvrit tout-à-coup la porte, & lui reprocha en entrant, l'infidelité qu'elle avoit commise à son égard: Qu'il excusoit cependant son imprudence; mais, qu'il vouloit la mettre à un autre épreuve. Il lui remit en mê-

Digitized by Google

me-tems une boëte d'or, qui renfermoit, selon lui, le bonheur ou le malheur de la Dame. Il l'assûra que si elle avoit la patience de ne l'ouvrir, que dans quelque extrémité pressante où elle se pourroit trouver pendant le cours de sa vie, elle trouveroit un soulagement prompt & efficace, qui la délivreroit de quelque accident que ce pût être. Il prit congé d'elle un instant aprés. Cette Dame plus effrayée que la premiere fois, interrogea de nouveau tous ses domestiques & s'emporta fort contre eux, de ce qu'aprés leur avoir défendu la veille, de la laisser parler à qui que se soit, sans l'avertir, ils n'avoient pas cependant suivi ses ordres. Ils soûtinrent, comme le jour précedent, qu'ils n'avoient pas plus vû, ni monter ni descendre l'homme en question, que la veille, & qu'apparemment c'étoit un Revenant. Cette Dame allarmée d'une seconde apparition si extraordinaire, s'est enfin déterminée à prendre le parti de garder soigneusement la boëte, & de ne point l'ouvrir qu'en tems & lieu & avec conseil. Malgré tous ces détails, on est fort tenté de croire que c'est un Conte fait à plaisir, & je crois qu'on doit le donner aussi pour tel.

M. le Cardinal de Noailles a presenté au Regent, l'Abbé d'Orsannes & l'Abbé Coüet de Montbayeux, ci-devant Secretaires du Conseil de Conscience. Le premier

Digitized by Google

a obtenu une pension de 1000. écus, & l'autre, une de 2000. liv.

L'Abbaye de Preaux en Normandie, de 12000. liv. de rentes, qu'avoit M. d'Estrées Archevêque de Cambray, a été donnée à l'Abbé Striklan Irlandois.

L'Archevêque de Bordeaux a û le beau Prieuré d'Evron qu'avoit M. l'Abbé d'Estrées. C'est l'Abbé de Saint Joüin qui le lui a conferé, quoiqu'il fût uni à la Congrégation de Saint Maur. C'est ce qui a donné lieu à l'Edit du Roi contre les Unions des Benefices, parce qu'il avoit été réüni à cette Congrégation sans Lettres Patentes.

Le 6. la Compagnie Colonelle Suisse de feu M. d'Altermatt, dont le revenu est de 29000. livres de rentes, a été donnée à M de Surbec, & celle de M. de Surbec, au fils de M. d'Altermatt âgé de neuf ans. La Veuve a obtenu une pension de deux mille liv.

Le 8. Il y a actuellement trente Personnes qui composent le Conseil de Regence. L'ordre de la sceance se tient au tour d'une Table quarrée oblongue. Dans la partie superieure, est le fauteüil du Roi. A la droite du Regent, & à la gauche de Monseigneur le Duc de Chartres, sont Monseigneur le Duc de Bourbon & Monseigneur le Prince de Conti. Aux deux flancs de la Table,

Digitized by Google

il y a neuf sieges de part & d'autre, pour autant de Personnes. Les Raporteurs sont assis au bas vis-à-vis le fauteüil de S. M. M. Pelletier des Forts, M. de la Houssaye & M. Fagon, les trois nouveaux Raporteurs, n'entrent point dans ce Conseil en Robe de Conseillers d'Etat, mais en Manteau court & en Rabat.

M. Renau, M. de Creil Intendant de la Rochelle, M. le Comte de Château-Thyers, & M. l'Abbé de Saint Pierre, se sont rendus à *Saintes* pour y établir la Taille proportionelle, telle qu'elle a été faite à *Niort*. M. l'Abbé de Saint Pierre se prépare à passer en Normandie, pour travailler à un pareil établissement.

M. Dufrene Capitaine des Gardes de M. le Maréchal de Villeroy, Gouverneur de Fécamp, Chevalier de l'Ordre de Saint Loüis, a obtenu la Lieutenance de Roi de Guyenne.

On a eû nouvelle que le Grand-Maistre de Malthe a relâché les cinq Galeres de Sicile; l'Amiral Bing les lui ayant demandées au nom de l'Empereur. Le Grand-Maistre s'y opposa d'abord; mais sur les menaces que l'Amiral fit de bombarder la Place, les Galeres furent relâchées sur le champ.

M. l'Abbé Portocarero Espagnol & le fils de M. le Marquis de Montéleon sont arrivez à Paris.

Madame la Duchesse d'Hanovre qui est à *Modene*, fait reparer & embelir sa Maison & ses Jardins d'Anieres. Cette Princesse se dispose à y venir résider au Printems.

Digitized by Google

Le 11. le Roi accorda quinze Brevets de Cavalerie à quinze anciens Lieutenans-Colonels.

Le 12. la Lieutenance de Roi de Thionville, a été donnée à M. Lory ancien Lieutenant-Colonel du Regiment de Miromeny, par la mort de M. Joubert.

Le 15. M. Houck Ecossois, va en qualité d'Envoyé du Roi, à la Cour de Prusse. Il remplacera Mr. le Comte de Rotembourg qui en est de retour à Paris.

Les Tresorirs Generaux de la Marine & des Galeres, ont été rétablis.

Le 20 Ce sont presentement des Prêtres Seculiers, nommez par M. le Cardinal de Rohan, qui sont chargez de donner les Ornemens & de dire les Messes dans la Chapelle du Roi, à la place des Feüillans qui l'avoient fait depuis l'arrivée du Roi à Paris.

Le 27. M. le Duc de Montmorenci prêta serment pour la survivance du Gouvernement de Normandie.

Commissions de Mestres de Camp de Cavalerie, données par le Roi, pendant les derniers jours de ce mois.

Gardes du Roi.

Compagnie de *Noailles*. . Messieurs de Choiseüil, la Vesque, Chabane, de Sentis.

Compagnie de *Villeroy*. . Mrs. d'Autichamp, Torsac, Guiry, Menou.

Compagnie de *Charôt*. . Mrs. Danjony, Boisandré, des Bournais.

Compagnie *de Harcourt*. . Mrs. Digoëne, Beltefonds, Morigibaud, Ligneri.

Gendarmerie

Mrs le Chevalier de S. Jal, le Marquis de S. Jal, de Grare, de Lyon, de Beyon, de Martel, de Ruviacz,

Digitized by Google

viacz, Villaine : *Deux Maréchaux de Camp des Logis de la Gendarmerie* : M. du Lau du Peyas. Trois Commissions de Lieutenans-Colonels, 12. Commissions de Capitaines, 20. Lieutenans.

Cavalerie.

Mrs, Langey, Lieut-Colonel des Cuirassiers, Colombet Regiment de Conti, Marcilliac, Reg. de S. Simon, Valigni Reg, de Villars, S. Maur Reg. de Chambonas, S. Fargeux reformé dans Bretagne, Blangi Reg. de Bouzol, Desbordes du Mestre de Camp general de la Cavalerie, Lordat Reg. d'Heudicourt, Rambuteau Reg. de Villeroi, de Rouvray incorporé dans le Reg. du Roy, de Lamberli Capitaine dans le Colonel general, de Saluces Capit. reformé dans le Reg. de Noailles, Pilot Reg. de Courcillon, de Monstier incorporé dans le Dauphin étranger, Chartogne Reg. de Bourbon, Mouchi Reg. d'Anjou, Bezinval Cap. dans Orleans, le Chevalier le Blanc reformé dans le Reg, de Conti, Courtai Reg. de Chartres, le Chevalier de Simianes, des Hayes Capitaine dans Bourbon, d'Uxelles Lieutenant-Colonel de la Tour.

Dragons.

Mrs. de Sailli Lieutenant-Colonel de l'Autrec, de la Motte reformé, Vernecourt reformé, Rielle, le Chevalier de Pons Lieut.-Colon. du Royal Dragons, Cheviré Lieut.-Colonnel de Languedoc, Cilli du Colonel general des Dragons.

M. le Marquis de Nancré ayant ô ordre de se retirer de la Cour de Madrid, arriva le 11. à Bayonne : Il s'est arrêté à Pressigny en Poitou chez Mr. de Nancré sa tante, & arriva le 29. à Paris. Mr. de Beauvilliers S. Aignan, le suivra de prés : il aura, à son arrivée, une place dans le Conseil de Regence.

Un Courier depêché de Rome par M. l'Abbé de Gamaches Auditeur de la Rote, à Mr. le Marquis de Gamaches son pere, Lieutenant General, a apporté la nouvelle de la mort du Cardinal de Bichi, qui

Digitized by Google

laisse vaquer l'Abbaye de Mont-majour Diocese d'Arles, estimée 15000 mil liv. de rentes. Comme ce Cardinal n'avoit point de Lettres *de non Vacando*, le Pape nomma d'abord à cette Abbaye M. l'Abbé de Gamaches. Cet Auditeur n'ayant pas voulu accepter la nomination sans le consentement du Roy, S. A R. a confirmé aussi-tôt la nomination du Pape.

M. le Comte de Stairs reçût le même jour un Exprés de Londres, avec la nouvelle que le 22. jour de l'ouverture du Parlement, la Chambre des Seigneurs & des Communes dans leur Adresse presentée au Roy, avoit approuvé tous les engagemens de S. M, B avec ses Alliez, au sujet de l'Espagne, ainsi que le Combat naval de Siracuse.

Le 29 à 4 heures & demie, le Roy est reallé rendre visite à Madame. M. le Duc Regent se trouva au milieu de l'escalier pour recevoir Sa Majesté, & S. A. R. reconduisit le Roy jusqu'à son carosse.

M. le Garde des Sceaux mena dans son carrosse M. le President Feydeau au Palais Royal & le presenta au Regent.

M. Chauvelin Avocat General, a acheté la Charge de President à mortier de M. de Bailleul, 650000. liv, & Mr Gilbert de Voisin a acheté 450000. liv. celle de M. Chauvelin.

M. Kguelen Trémarec Gentilhomme de basse Bretagne, deceda à Quimper le 7. Novembre.

Illustrissime Seigneur F. Charles Sevin de Bandeville, Bailli, Grand-Croix de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, Commandeur de Boncour, & Grand Prieur de Champagne mourut le 24. il étoit allié aux maisons de Rocheouart, de Rieux, de Gamaches, de Chemereau, d'Alegre, &c.

Le P. D. Jean Liron Religieux Benedictin de la C. de S. Maur, va achever de faire imprimer le premier volume de la Bibliotheque gen. de tous les Auteurs de France qui ont écrit jusqu'à present, il se vendera chez le sieur Garni, Imp. Lib. rue du Fouare,

Digitized by Google

AVIS.

VOici la spécification des différentes operations, que M de Vvoolhouse oculiste Anglois, pratique aux yeux : l'Académie des curieux de la nature les a fait entrer dans les Ephemerides d'Allemagne de l'année 1717. A l'Exemple de cette sçavante Assemblée, je les publie ici volontiers en françois ; sçachant de bonne part, que beaucoup d'Etrangers considérables, venus à Paris pour chercher guérison, s'en sont retournez sans soulagement ; s'estant adressés à des personnes qui ignorent ces operations oculaires, & qui, par jalousie, renvoyoient ces malades chez eux, comme incurables.

Art. I. *L'excision* ; rescision, défaite, ou accrochement du Pterigion, ou onglet, ou onglade, & pannicule, appelé communément taye ou toile en françois ; En quelques Provinces de france, on nomme cette operation, descharner, desvoiler, ou peller l'œil.

Art. II. Le *dépaississement* & débrouillement de la visiere, ou l'exfolation de la cornée, attaquée d'un grain de la petite verole, ou de tout autre ulcere & abcez, comme de l'onyx de l'ulcus subnascens, communément appellée en François, Dragon & maille, ou albugo naissante de l'œil.

Art. III. *L'apotripsis* ou la moucheture de la prunelle ; ou l'erugation, polissement & abstersion du miroir ou pupon de l'œil, taché & offusqué des Crespes & des Reseaux que les Auteurs nomment brouillards, macules, tacheures, cicatrices, filions, perles, &c.

Art. IV. Le *remboitement* ou reduction de l'uvée déplacée [dans toutes ses especes] comme au staphylome [pepin de raisin] ou moucephalon [ou teste de mouche) &c. qui ne sont qu'autant de differends degrez de l'Hernie ou descente de l'Iris, quand il y a rupture ou breche à la cornée.

Art. V. La *Diaresis* ou discluſion & ouverture de la Sunizesis, qui est, quand le trou de l'Iris est

Digitized by Google

entiérement bouché, tiraillé en bourse, & tout à fait fermé, ou quand on ne voit aucune ouverture de la prunelle dans l'œil du malade.

Art. VI. La *desunion*, ou separation de l'Iris d'avec la cornée, la conjonction de ces deux membranes arrivant [tres souvent] dans les ulcerations ou de l'une ou de l'autre de ces deux parties de l'œil.

Art. VII. Le *rabaissement*, ou reformation & modification de l'œil bossu ou de la bosse & relief énorme & desagréable de l'œil, quand la cornée est relâchée, émincée & forjettée hors de la portée des paupiéres, par la maladie nommée Pommette, & même dans la proptosie [ou exopthalmie, & œil de bœuf] quand le globe de l'œil est fort avancé hors l'orbite, &c.

Art. VIII. La *Conduite* ou manimens divers de la fistule lacrimale en tous ses degrez & progrets; soit par le dégorgement & dépuration simple du sac lacrimal, & du conduit nazal, par de simples injections aux points lacrimaux (sans incision) soit par une petite incision sur le trou lacrimal pour des fistules naissantes, borgnes, & pour des simples obstructions, ou ulcerations du sac lacrimal & du Canal nazal; soit pour la hernie dudit sac, & pour la prétenduë hydropisie de ces parties délicates [lesquels simptomes, les anciens confondoient tous sous le nom d'anchylops] soit que le traitement demande l'operation du grand appareil, pour ce que les Auteurs nomment ægylopes tant avec la carie des os, que sans carie.

Art. IX. La *Scarification*, d'echiqueture ou dégourdissement, dégonflement & dégagement ophthalmique; operation indispensablement necessaire [le plus souvent] aprés toutes sortes de playes, meurtrissures, blessûres, brûleures &c., & en toutes sortes de vieilles inflammations & ulcerations, comme aussi aprés toutes les autres operations, faites à l'œil.

Art. X. *L'entamure* ou décision & aperture de la

Digitized by Google

grosseur ou grande tumeur, ou l'expulsion de l'apostême du blanc de l'œil, qui est une espece de matiére purulente épanchée entre la conjonctive & la sclerotique, que quelques uns appellent (improprement) *suffusio tunica adnata* : d'autres la nomment *hydrophtalmia conjunctivæ*.

Art. XII. La *Kemmbatesis* (qui veut dire l'entrée dans le vuide) ancien terme Grecque pour la ponction & abbatement ou dépolition & précipitation de la cataracte en toutes ses espéces : ce qu'on nomme vulgairement en france, esgui leter l'œil. M. de Vvoolhouse vient de faire cette operation avec merveilleux succez à M. l'Abbé. . Aumônier de Monseigneur l'Evêque de. . âgé de 34. ans, qui vint au monde borgne d'une cataracte à l'œil gauche : cette operation se fit chez un frere dés 15. vingts nommé l'Anglois, c'est la 36. personne née aveugle de cataracte à qui M. de Vvoolhouse a donné la vûë. Le fils de M. Langlois [Md. de Carmine & Peintre de la ruë d'Orléans Fauxbourg St. Marceau] est un Exemple Eclatant de cette heureuse operation faite sur un aveugle né.

Art. XIII. Cet *Oculiste* tire aussi la cataracte & le glaucome hors l'œil même, quand ces corps ont passé par le trou de la prunelle, gissans entre la cornée & l'Iris, &c. empêchant la vûë, & tourmentant fort le malade, &c.

Art. XIV. Il pratique la *culbute* ou soubresault de la cataracte glaucomatique, selon l'ancien terme, qu'on appelle aujourd'huy le renversement, subversion, évolution ou reprise de la cataracte revenuë; adherente &c. Il met aussi en usage, selon les occasions, l'operation délicate de la consciture de Celsus, ou le découpement, comminution, brisement & dissipation de la cataracte opiniatre, remontée, Elastique &c.

Art. XV. Le *cantonnement*, ou engeancement du vrai glaucome, quand on déniche l'humeur cristalline du sinus de l'humeur vitrée, pour la guerir-

Digitized by Google

son palliative, ceux qui abbatent les cristallins pour des cataractes, doivent quitter cette pratique dangereuse, tant à cause du grand nombre d'aveugles qu'on a vû faire à Lyon ce printemps passé, par un défenseur de cette nouvelle opinion, qu'à cause qu'on vient d'avoir des experiences certaines que la cataracte est une membrane contradistincte du corps alteré du cristallin naturel.

Art. XVI. La *Pissure* ou écartement des fibres, & exploration ou depuration de la cornée purulente, ou le percement de la cornée pour l'abcez qu'on appelle *ongues* en toutes ses espéces.

Art. XVII. La *pertusion* & perforation de l'œil suppuré, dans l'Empiosis du 1. tourbillon de l'humeur aqueuse, & la soustraction, subduction & éduction du puron, ou de l'abcez de l'Iris, derriere la cornée qu'on nomme hypopyon avec rétablissement de la vûë.

Art. XVIII. La *Piqueure* des Phlyctaines, pustules ou *vesicules*, bubettes, hydatides, & autres enleveures sur le miroir & sur le blanc de l'œil, &c.

Art XIX. *L'extirpation* ou colliquation, fonte & guerison radicale de l'œil chancreux qu'on nomme le champignon ou *fungus carinomateux* du globe de l'œil.

Art. XX. Le *développement* special & exhibition de l'abcez de l'orbite &c, maladie aussi commune que funeste aux enfans, & jusques icy inconnuë aux oculistes.

Art. XXI. Le *Recouvrement*, restauration ou restitution de la vûë perduë dans le détraquement de l'œil, ou en de certaines espéces de goutes serenes, &c., par differentes sortes d'operations selon la cause antecedente ou conjointe du mal en question, cette indisposition a passé pour incurable très mal à propos: Le R. P. d'Aumal des Carmes de la Place Maubert a été le dernier malade que M. de Vvoolhouse a guéri radicalement de cet accident terrible.

Art. XXII. La *Blepharoxysis*, ou suffrication,

Digitized by Google

friction, attrition & levigation des paupieres devenuës calleuses, épaisses, rudes & raboteuses interieurement & dans toutes les especes de trachoma schirres, ulcerations des glaudules ciliaires, erailleement & renversement de la paupiere inferieure qu'on nomme Ectropion & avec rougeure opiniâtre, & difformité des bords des paupieres, & de ses cartilages.

Art. XXIII. La *Mondification*, consolidation, & persanation de la petite fistule aux tarses & peignes des paupieres, maladie fort commune aprés la petite verole.

Art. XXIV. & XXV. La *Phlebophthalmotomie*, ou saignée du bulbe de l'œil en différentes occasions, ou les vaisseaux capillaires des yeux sont extrémement dilatez & gonflez, & devenus variquex par la stagnation des liqueurs. *Item* la cauterisation & brûlure des uritides ou barrement desdits Vaisseaux devenus livides & menaçans du carcinoma &c, cette operation est fort approuvée d'Hypocrate dans son petit essay de visu.

Art. XXVI. & XXVII. La dissection & ablation des petites loupes enkystées de toutes les espéces, & grandeurs, & d'autres tumeurs & duretez qui molestent les paupieres (tant interieurement qu'exterieurement) comme l'orgeolet, les poireaux suspendus, les chalazions, meliceris, atherome, Steatome, &c.

Art. XXVIII. *L'Anarraphé* (qui est la couture en suture palpebrale) qu'on peut nommer l'abbreviation, contraction ou collection & suspension de la paupiere superieure pour la phalangosis, pour la ptosis ou chalasis de laditte paupiere relâchée, tombée, allongée, &c au lieu de cette operation ancienne mal entenduë, longue & douloureuse des Hastelles, M. de Vvoolhouse a substitué une legere cauterisation ou brûleure.

Art. XXIX. De la même *Paupiere* pour la raccourcir & la rehausser dans tous les pareils maux,

Digitized by Google

& pour la paralisie, atonie ou hippe, & mouvement convulsif & perpetuel de ladite paupiere superieure.

Art. XXX. *L'Allongissement* ou operation de la Lagophthalmie (& œil de lièvre) quand la paupiete d'enhaut est trop courte pour couvrir la prunelle, & pour bien fermer & deffendre les yeux en dormant.

Art. XXXI. & XXXII. *L'anabrochisme*, ou illaqueation & infibulation des cils, ancienne operation des Grecs, à laquelle a succedé fort naturellement l'évulsion ou éradication & l'inustion ou brusleure des poils ciliaires, derangez ou multipliez ou retrouffez au dedans de l'œil contre nature.

Art. XXXIII. & XXXIV. *L'enlevement*, l'abrasion ou excision des pladarotes, qui sont des petites excroissances de chair, baveuses & molles, de la grosseur des lentilles au dessous de la paupiere superieure: le plus souvent quelques oculistes les appellent verruës sanguilonentes: d'autres les nomment les mentes de Celsus. *Item* la fonte & dissipation du petit sarcome & chamuë, ou excroissance du blanc de l'œil qui arrive souvent aprés des playes, aprés l'operation de la cataracte, &c., & quelques fois, toute seule,

Art. XXXV. & XXXVI. La *Separation*, Division, disjonction & decillement de l'anchyloblepharon ou union & coherence des paupieres en toutes ses especes, soit par simphisie, soit par prosphysie &c., c'est à dire, quand la paupiere est attachée au blanc de l'œil ou à la visiere.

Art. XXXVII. *L'affermissement*, ou reposition, asslomption & reddition du tonus à la glande innommée, gonflée, relâchée, déplacée, descenduë &c.

Art. XXXVIII. Le *Redressemen*, ou rectification & correction des yeux d'Enfans louches & bigles &c.

Art. XXXIX. *L'incarnation*, ou cicatrisation & curation radicale & effective de la fistule dans la cornée de l'œil, & de la fistule aux bords des paupieres.

Digitized by Google

Art. XL. La *Parakentese* ou ponction, & le seton ophthalmique fait à travers le globe de l'œil, invention chinoise, pour la guerison de l'hydrophtalmie interne du globe de l'œil, & pour la cataracte & le glaucome naissant, & pour plusieurs autres maux fâcheux de l'organe de la vûë, comme pour l'apocatastasia ou renovation de l'humeur aqueuse viriée, troublée & croupie, en des personnes âgées & ayant la vûë ébloüie & embrassée des bluettes, atomes, & d'autres petits fœtus &c.

Monsieur de Vvoolhouse façonne aussi toutes sortes d'yeux gatez & pourris, & il fait faire des yeux artificiels d'Email ou d'autre matiere, ayant la tournure & le mouvement naturel; avec bien d'autres especes des yeux postiches, selon les *Cas Requis*, pour l'agrément & embellissement du visage.

Il guérit aussi tous corps, playes, brûleures meurrissures & autres accidens imprévûs, qui affligent l'œil, & ses parties externes.

Monsieur de Vvoolhouse demeure dans l'hôpital Royal des Quinze vingt à la grande aumonérie, attenant M. Rossignol si célébre pour l'Ecriture par toute l'Europe.

SUPPLE'MENT.

A Rome le 8, Novembre.

Le Pape paroît fort mortifié de l'avis que le *Pretendant* lui a envoyé par un de ses Gentilshommes, touchant la detention de la Princesse Sobiesxi sa fiancée à Inspruch S S. a été pendant 4 jours sans vouloir donner audiance, n'étant occupée qu'à chercher les moyens de porter l'Empereur à faire relâcher cette Princesse, qui, comme on l'assure, a la permission de se retirer à Munich dans un Couvent. Le Chevalier de S. Georges a envoyé un Exprés à Vienne, pour prier S. M. Imp. de vouloir remettre en liberté cette Princesse. Il restera à Boulogne jus-

Digitized by Google

qu'à ce qu'il ait fû reponſe de l'Emp. La penſion annuelle de 36000 écus que le Pape faiſoit à ce Chevalier, a été augmentée de 12000 autres écus, pour lui & ſes deſcendans.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le Mercure Galant du mois de Novembre. A Paris le 30. Novembre 1718.

BLANCHARD.

TABLE.

PRincipes de Metaphiſique fondez en raiſons, 3
Extrait du Voyage au tour du Monde, 20
Deux Problêmes d'Horlogerie, 56
Poëſies, 65
Hiſtoire, 71
Hiſtoire veritable, 92
Livres nouveaux, 96
Promotion de Lieutenans Generaux, 108
Morts, 112
Suite de la Vie des Peintres, 119
Nouvelles Etrangeres, 124
Relation du Siége de Melazzo, 152
Spectacles, 165
Epître, 172
Enigmes, 174
Chanſon, 175
Journal de Paris, 176
Avis, 185
Supplément, 191

Digitized by Google

LE
NOUVEAU
MERCURE

Decembre 1718.

Le prix eſt de vingt ſols.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1900

A PARIS,
Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
PIERRE RIBOU, Quay des Auguſtins, à l'Image S. Louis.
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D. CC. XVIII.

Avec Aprobation & Privilége du Roy.

Digitized by Google

AVIS.

ON prie ceux qui adreſſeront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port ; ſans quoy, ils reſteront au rebut.

L'Adreſſe de l'Auteur, eſt.

A Monſieur BUCHET, *Cloître S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-deſſus nommez, tous les Mercures de l'année 1717. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON, ruë du Petit Pont, proche le petit Châtelet, à la Croix d'Or.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 19e

LE NOUVEAU MERCURE.

Traduction de la premiere partie de la Preface de l'Homere Anglois de M. Pope.

ON convient généralement qu'*Homere* ût en partage le genie de l'invention, dans un degré plus éminent qu'aucun autre Ecrivain. Virgile lui a disputé, à juste titre, la gloire d'une sage composition ; d'autres peuvent se flater d'avoir atteint la perfection dans quelques genres particuliers : Mais, quant à l'invention, personne ne l'a encore égallé. L'on ne doit donc pas s'étonner qu'il ait toûjours été regardé, comme le plus grand des Poëtes, puisqu'il a sur-tout excellé dans ce qui est le verita-

Digitized by Google

ble fondement de la Poëſie. C'eſt en effet le talent de l'invention qui ſepare en differentes claſſes tous les grands genies, & qui leur aſſigne leurs places. Par les ſecours d'une étude opiniatre & d'un ſçavoir profond, ſoutenus de l'art & de l'induſtrie, on peut ſe flater de ſurmonter toutes les difficultez; on peut pretendre à tout, excepté à la gloire d'Inventeur. Mais, celui qui poſſede le genie de l'Invention, a en même tems les materiaux & l'art neceſſaire pour les bien mettre en œuvre, &, ſans ce genie, le jugement ne peut tout au plus que ſe tirer adroitement d'affaires. L'art n'eſt qu'un habile œconome, qui diſpenſe à propos les tréſors de la Nature. Quelques éloges que l'on puiſſe donner aux ouvrages du jugement, au moins, eſt-il certain qu'ils n'ont pas une ſeule beauté dont ils ne ſoyent redevables à l'invention; comme les Jardins les plus reguliers auſquels l'art a donné l'arrangement le plus parfait & le plus élegant, n'ont pas un ſeul arbre, une ſeule fleur qui ne ſoit un don de la Nature. Tout ce que peut faire l'art, c'eſt de nous preſenter les beautez de la Nature dans un ordre qui nous frape, qui attire nos regards, & dont nos yeux puiſſent s'occuper ſans ſe fatiguer. Cette penſée me fait imaginer la raiſon qui porte pluſieurs Critiques à preferer un genie judicieux & methodique, à celui qui

Digitized by Google

est élevé & fertile. Ils trouvent sans doute plus aisé de promener leurs observations dans un Jardin simetrisé & borné, ouvrage de l'art, que de leur faire parcourir l'étenduë vaste & variée de la Nature.

L'Ouvrage d'Homere est un * Paradis brute, où l'on rencontre des beautez de toute espece, en si grand nombre, qu'il ne faut pas s'étonner, si elles ne se presentent pas aussi distinctement que celles d'un Jardin simetrisé. On peut encore le comparer à une abondante pepiniere, qui contient les semences & les premieres productions de chaque espece : Ceux qui s'y promenent, peuvent choisir, selon leur goût, quelques-unes de ces plantes, pour les cultiver & les faire venir à leur point de perfection. Si quelques-uns de ces jeunes arbres ont poussé trop de bois & de feuilles, la fertilité du Sol en est la seule cause : Si au contraire quelques uns n'ont pas assez profité, c'est qu'ils ont été pressez & étouffez par d'autres.

C'est la vehemence de cet esprit d'invention, qui allume dans les Ecrits d'Homere, ce feu dont la rapidité transporte hors de lui-même tout homme d'un esprit vraiment poëtique : Il anime toutes les

* *L'Anglois se sert du mot de Paradis, dans la même signification que les Grecs l'ont employé.*

Digitized by Google

choſes qu'il décrit ; il leur donne le mouvement, la vie & l'action. S'il eſt queſtion d'un conſeil de guerre ou d'une bataille, Homere ne nous informe point froidement de ce qui s'y dit, ou de ce qui s'y fait ; mais par la force de ſon imagination, ce divin Poëte enleve ſon Lecteur de ſa place, & le met dans celle d'Auditeur ou de Spectateur. Il marche comme l'Armée qu'il décrit ; * &, comme il s'exprime lui-même, il embraze tout ce qu'il rencontre. Cependant, quoique ſon imagination ſoit partout ſi vive & ſi forte, elle ne brille point à nos yeux avec tout ſon éclat dés le commencement du Poëme : Mais, ſemblable à la roue d'un char qui s'enflame par ſa propre rapidité, ſa chaleur croît avec le ſujet ; c'eſt bientôt un feu qui emporte egallement le Poëte & le Lecteur. L'exactitude de l'ordre, la juſteſſe des penſées & la beauté du *mettre*, tout cela s'eſt peut-être rencontré dans une infinité de Poëmes : Mais, on ne voit que dans un petit nombre de Poëtes ce feu poëtique, & cet enthouſiaſme qui eſt le plus noble effet de l'imagination. Sans cela cependant, que ſervent à un Poëme ces autres qualitez, à quelque point de perfection qu'elles ſoient portées ? Au contraire, ſi dans un Ouvrage où elles ſeront

* Οἱ δ' ἄρ' ἴσαν, ὡσεί τε πυρὶ χθὼν πᾶσα τέθοιτο

Digitized by Google

negligées, on voit briller ce beau feu, il les mettra au-dessus de la critique, & nous forcera d'admirer, dans le tems même que nous desaprouverons. Partout où il brille, quoiqu'accompagné de défauts, nous ne voyons que sa splendeur semblable au soleil, dont la lumiere éclatante ne nous laisse point apercevoir ses taches. Ce feu paroît dans Virgile, comme reflechi par un miroir, plus propre à éclairer qu'à échaufer; mais toûjours égal & constant: Dans *Stace* & dans *Lucain*, il jette de tems en tems des flames de peu de durée: Dans *Milton*, il ressemble à celui d'un fourneau, dont l'ardente chaleur est sans cesse entretenuë par l'art: Dans *Shakespear*, semblable au feu du Ciel, il frape nos yeux au moment que nous nous y attendons le moins: Mais, dans *Homere* & dans lui seul, il repand partout une lumiere vive & pure; il embraze tout, & ne trouve jamais rien qui lui resiste.

Puisque le talent de l'invention est ce qui domine dans le caractere d'Homere, & qui le distingue particulierement des autres Auteurs, je tâcherai de faire voir ici la superiorité qu'il lui donne sur eux, dans la composition des principales parties qui constituent son Ouvrage.

Comme une Planette, dont la puissante attraction entraîne dans son tourbillon les corps les plus éloignez, Homere, par la

force de son imagination, fit entrer dans son Poëme tout ce que la Nature a de plus singulier & de plus magnifique. Mais, non content d'avoir emprunté des Arts & des Sciences, toutes les formes exterieures & les images des choses, pour former ce nombre infini de descriptions differentes, toutes si justes & si exactes : Non content d'avoir composé les differens caracteres de ses Heros, de toute la varieté qui se trouve dans la Nature, soit pour les mœurs, soit pour les passions ; l'activité de son esprit le forçant à parcourir une plus grande Sphere, il ouvrit à son imagination une route nouvelle & sans bornes ; il créa pour son usage un monde mouvant en inventant la Fable. Homere fut le premier qui donna à la Poësie ce qu'Aristote en appelle *l'ame*. Je commencerai donc à le considerer comme Inventeur de la Fable, cette partie se rencontrant naturellement la premiere : Et j'en traiterai, en tant qu'elle signifie le dessein d'un Poëme, & en tant qu'elle est prise pour fiction.

On peut diviser la Fable en *probable*, *allegorique* & *merveilleuse*. La probable est le recit d'actions qui eussent pû être une suite du cours ordinaire de la Nature, ou de faits réels & veritables qui deviennent *Fables* par l'usage qu'on en fait. De ce genre, est l'Histoire fondamentale du Poëme Epique, comme *le retour d'Ulisse*, *l'arrivée*

Digitized by Google

des Troyens en Italie, &c. La colere d'Achille est le sujet de l'Iliade, sujet le plus court & le plus simple qu'aucun Poëte ait jamais choisi. Mais, Homere l'a sçû varier par tant d'incidens & d'évenemens, qui tous semblent y tenir necessairement, & qui font naître naturellement tant de déliberations, de harangues & de batailles; en un mot, tant d'épisodes de toute espece, que ces autres Poëmes, dont le plan est si étendu & si peu assujetti aux Regles, n'offrent rien qui nous interesse aussi vivement & aussi continûment que les Poëmes d'Homere: On y voit toûjours l'action courir à sa fin; la durée de l'Iliade n'est que d'environ 50 jours. Virgile ne se sentant ni cette chaleur, ni cette fecondité, crut y suppléer, en prenant un sujet qui embrassât plus de tems & de faits; & resserrant en un seul dessein ceux de l'Iliade & de l'Odissée, il fit un Poeme qui cependant ne contient pas plus de vers que le quart de ceux d'Homere. Les autres Poetes Epiques en ont usé de même; moins ils ont eû de feu poetique, plus ils ont entassé de Fables. Par-là, ils ont détruit l'unité d'action, & leurs Lecteurs s'égarent dans cette multiplicité d'évenemens qui donnent à leur Poeme une durée excessive. Mais, ce n'est pas seulement lorsqu'il s'agit d'imaginer le plan d'un Poeme, que ces foibles Imitateurs sont inferieurs à Homere; ils sont

Digitized by Google

reduits á prendre de lui les idées de leurs épisodes. Si Homere nous donne un dénombrement exact d'une Armée, ils employent toutes leurs forces à une semblable énumeration. S'il ordonne des jeux funebres pour *Patrocle*, Virgile en fait celebrer pour *Anchise*; & Stace aime mieux détruire son action, par ceux d'*Archemorus*, que de manquer à l'imiter. Si Ulisse va visiter les Ombres, l'Ænée de Virgile & le Scipion de Silius en font autant. Si les charmes de Calipso retardent son retour, *Ænée* est retenu par Didon, & Renaud par Armide. Achille irrité contre Agamemnon, s'absente de l'Armée pendant la moitié du Poëme. Renaud mécontent de Godefroy, est pendant le même tems éloigné du Camp. Homere donne à Achille des armes divines. Virgile & le Tasse font le même present à leurs Heros. Virgile, non seulement a suivi pas à pas Homere; mais, lorsqu'il a voulu entrer dans des routes que ce grand homme ne lui avoit pas ouvertes, il a pris pour guides d'autres Poëtes Grecs. Dans son Histoire de *Sinon* & de la prise de Troye, il a copié mot à mot Pizandre, si l'on en croit Macrobe qui nous assûre aussi que les amours de Medée & de Jason dans Apollonius, sont l'original du quatriéme livre de l'Eneide.

Venons maintenant à la Fable *Allego-*

Digitized by Google

rique. On croit communément qu'Homere a enveloppé dans ſes allegories, les ſecrets de la nature & de la Phiſique. Quel nouveau ſujet d'étonnement ! Quelle ample matiere à nôtre admiration ! Quelle fertilité d'imagination devoit avoir le Poëte, qui le premier, a perſonifié les proprietez des Elemens, les modifications de l'ame, les vertus & les vices ; qui les a ſçû revêtir de formes & d'habits convenables à leurs caracteres, & leur faire joüer des rôles conformes à la nature des choſes que ces nouveaux Perſonnages repreſentent ! Aucun Poëte des ſiecles ſuivans a-t'il rien fait de comparable en ce genre ? Non, ſans doute ; &, on les a loüé plûtôt d'avoir retranché avec jugement, que d'avoir ajoûté avec fécondité. Car dans les âges ſuivans, la Methode ayant changé, & la ſcience ayant été réduite à une plus grande ſimplité, les Poëtes modernes n'eurent pas moins de raiſon d'abandonner l'ancienne façon de compoſer, qu'Homere en eut de la mettre en uſage : & peut-être, ne fuſt-ce pas une circonſtance malheureuſe pour Virgile, que d'être né dans un ſiecle qui ne lui demanda point tout l'eſprit d'invention neceſſaire, pour remplir toutes les parties allegoriques d'un Poëme ?

La Fable merveilleuſe contient tout ce qui eſt ſurnaturel, & particulierement ce qu'on appelle la *machine du Poëme*. Si Homere, (comme Herodote ſe l'imagine)

Digitized by Google

n'a pas introduit le premier des Divinitez dans la Religion des Grecs, il semble qu'il en a le premier fait usage, pour jetter plus de merveilleux dans la Poësie; & il y a si bien réussi, qu'ils en font le plus bel ornement & la principale dignité : Car, les Auteurs qui sont le plus choquez de la notion litterale des Dieux, ne portent point leur accusation contre Homere, comme inventeur de ces brillantes chimeres. Quelques raisons qu'on puisse avoir de blâmer ces sortes de machines, selon des vûës philosophiques & religieuses, elles font un si grand effet dans la Poësie, que depuis, les hommes ont toûjours pris plaisir à les y voir employées. On n'en a point encore pû imaginer qui produisissent un spectacle plus magnifique; & tous ceux qui ont voulu en substituer de nouvelles, ont vû leur tentative sans succès. Enfin, après tant de revolutions dans les Empires & dans les Religions, les Dieux d'Homere sont encore aujourd'hui les Dieux de la Poesie.

Examinons à présent les caracteres de ces Personnages, & nous trouverons que jamais Auteur n'en a mis sur la Scene un si grand nombre; qu'ils sont tous extraordinairement variez, & qu'ils nous affectent avec une force & une vivacité infinie. Chacun de ses Heros a quelque chose qui lui est si singulierement propre, qu'aucun

Digitized by Google

Peintre n'auroit pû les rendre plus differens par leurs traits, qu'Homere l'a sçû faire par leurs mœurs. On ne peut rien voir de plus exact, que la façon dont il distingue les differens dégrez de vices & de vertus. La seule qualité de *Courage* est prodigieusement diversifiée dans les caracteres de l'Iliade, quoiqu'en si grand nombre. Le courage d'Achille le rend furieux & intraitable; celui de Diomede est impetueux, & cependant ne l'empêche pas d'écoûter les avis, & de se soûmettre aux ordres de ses Generaux. La valeur d'Ajax a quelque chose de pesant & de présomptueux; celle d'Hector est active & vigilante. L'amour du commandement & l'ambition, sont les principes du courage d'Agamemnon; celui de Menelas est mêlé de bonté & de tendresse pour son peuple. Nous trouvons dans Idomenée, un Heros simple & naturel; & dans Sarpedon, un courage adouci par la politesse: Cette admirable & judicieuse diversité ne se rencontre pas seulement dans la principale qualité, qui constitue l'essentiel de chaque caractere; elle se remarque encore dans les parties subordonnées du caractere, sur lesquelles Homere a soin que la principale qualité ait une influence marquée. Ainsi, la prudence est le caractere dominant d'Ulisse & de Nestor. Dans l'un, elle est artificieuse & déguisée; dans l'autre, elle est naturelle,

Digitized by Google

ouverte, & ne connoît que les voyes légitimes ; & cette differente sorte de prudence rend leur courage different. Car dans la guerre, l'un fonde toûjours ses entreprises sur la précaution, & l'autre sur l'experience. On ne finiroit point, si on vouloit apporter tous les exemples de ce genre. Virgile ne nous offre point des caracteres décidez d'une maniere si distincte. Leur varieté est presque imperceptible ; & dans ceux où elle est la plus marquée, elle ne nous affecte point aussi vivement que dans Homere. Tous ces caracteres de valeur sont presque semblables ; celle de *Turnus* même n'a rien qui lui soit particulier, qu'un dégré superieur à celle des autres ; & nous ne voyons rien qui differentie le courage de *Menesthée*, *Sergeste*, *Cloanthe*, &c. On peut de même remarquer qu'un même air d'impetuosité domine dans tous les Heros de Stace. Un courage farouche & sauvage paroît dans *Capanée*, *Tydée*, *Hyppomedon*, &c. Enfin, ils sont si semblables entr'eux, qu'on les croiroit tous freres. Cette réflexion sur les caracteres, me paroît poussée assez loin. Si le Lecteur veut la suivre & examiner de ce côté-là tous les Poetes Epiques & Tragiques, il sera aisément convaincu que l'invention d'Homere en ce point, est infiniment superieure à celle des autres.

Les harangues doivent être considerées, comme les suites & les dépendances des

Digitized by Google

caracteres ; puisqu'elles sont parfaites ou défectueuses, selon qu'elles sont conformes au caractere de ceux qu'on fait parler. Dans l'Iliade, la varieté des discours répond à celle des caracteres ; elle est plus grande que dans aucun autre Poeme ; chaque chose y a des mœurs, comme dit Aristote ; c'est-à-dire, tout est action ou discours. On auroit de la peine à imaginer le petit nombre de Vers qu'Homere dans un Ouvrage de cette longueur, employe en narration. Dans Virgile, la Partie Drammatique est moindre que la Narrative ; & souvent ses harangues sont des réflexions ou pensées generales, qui pourroient également convenir dans la bouche de toute autre personne dans la même occasion. Mais, comme la plûpart de ses personnages n'ont point de caractere marqué, on peut justifier ses harangues par le principe de convenance. Lorsque nous lisons Virgile, nous avons bien plus souvent, l'Auteur devant les yeux, que quand nous lisons Homere. Tous ces défauts sont les effets d'une imagination plus froide, qui nous interresse moins à l'action décrite : Homere nous fait Auditeurs, & Virgile nous laisse Lecteurs.

Si nous venons ensuite à examiner les sentimens, nous y voyons briller cette même imagination par la sublimité & la la finesse de ses pensées. L'opinion de *Lon-*

Digitized by Google

gin est qu'Homere excella principalement dans cette partie. Faut-il d'autre preuve de la grandeur & de l'excellence des sentimens d'Homere, que leur ressemblance avec ceux de l'écriture. *Duport*, dans sa *Gnomologiâ Homericâ*, a rassemblé une infinité d'exemples de cette espece; & c'est avec justice qu'un excellent Ecrivain moderne, avoue que si Virgile n'a pas un si grand nombre de pensées un peu basses & communes, il s'en faut bien aussi qu'il en ait autant de nobles & de relevées; & que le Poete Latin s'éleve rarement à ses sentimens sublimes, lorsqu'il n'est pas animé par les exemples de l'Iliade.

Si nous considérons ses descriptions, ses images & ses comparaisons, nous y verrons encore dominer le genie d'invention. Car, à quel autre talent attribuer cette prodigieuse quantité d'images de toute espece, où nous trouvons chaque circonstance & chaque particularité de la nature, rassemblées par l'étendue & la fécondité de son imagination, qui pouvoit à son gré se rendre les objets présents, suivant leurs differens points de vûe, & en prendre une empreinte distincte & marquée? Homere ne se contente pas de nous donner une perspective parfaite de chaque chose, souvent il nous en montre en détail les differentes faces, qu'aucun Peintre n'a jamais observées si exactement que lui. Rien n'est

Digitized by Google

plus surprenant que ses descriptions de Batailles ; elles occupent la moitié de l'Iliade, & elles sont remplies d'une si grande varieté d'incidens, qu'il n'y en a point qui se ressemblent, & que jamais deux Heros ne sont blessez de la même maniere. Enfin, les idées nobles y sont répandues avec tant de profusion, que toujours la derniere bataille l'emporte sur la précedente, en grandeur, en horreur, & en confusion. Il est certain que vous ne trouverez dans aucun Poeme Epique, un si grand nombre d'images & de descriptions, que tous les Poetes qui sont venus après Homere, en ont empreunté une infinité de lui ; & que Virgile en particulier, n'a presqu'aucune comparaison qui ne soit tirée de son Maître.

Si nous descendons à l'expression, nous voyons l'imagination brillante d'Homere, lui fournir les tours les plus animez. Nous ne pouvons nous empêcher d'avoüer qu'il est le Pere de la Diction Poetique, & qu'il a le premier enseigné aux hommes le langage des Dieux. On pourroit comparer son expression au coloris de quelques grands Maîtres, qui les fait reconnoître dans leurs Ouvrages les moins parfaits : Ses expressions sont fortes, pleines de feu & maniées avec tout l'esprit imaginable. Aristote avoit raison de dire que ce Poete seul avoit inventé des *paroles vivantes*. On trouve dans

Digitized by Google

ſon Poeme des figures & des métaphores plus hardies que dans aucun autre. *La fléche eſt impatiente de fendre les airs : Une épée eſt alterée du ſang ennemi* ; ainſi du reſte. Cependant, ſon expreſſion n'eſt jamais trop élevée par la choſe qu'il veut peindre ; mais, elle lui eſt toûjours exactement proportionnée : C'eſt toûjours le ſentiment qui nourrit & enfle la Diction. En un mot, le ſtile d'Homere eſt toûjours conforme à ce qu'il décrit. Autant une penſée eſt pleine de feu, autant l'expreſſion qui y correſpond, eſt brillante ; autant la penſée eſt forte, autant l'expreſſion eſt claire. Ainſi, on voit dans une fournaiſe la maſſe de criſtal ſe rarefier, & devenir plus tranſparente, à proportion que le ſouffle & le dégré de chaleur ſont plus violens.

Ce fut ſans doute pour rendre ſon ſtile infiniment ſuperieur à la Proſe, qu'Homere affecta les Epithetes compoſées. Cette compoſition eſt particulierement propre à la Poeſie, non ſeulement, en ce qu'elles relevent & annobliſſent la diction ; mais, en ce qu'elles rempliſſent davantage les nombres, leur donnent plus de ſon & de pompe ; & en les rendant imitatifs, les fait contribuer à la force des images. Tous ces avantages, ce me ſemble, ſont les fruits de l'imagination féconde du Poëte ; puiſqu'il a employé ſi adroitement ces

Digitized by Google

Epithetes composées, qu'elles sont une sorte de peinture surnumeraire des Personnages, & des choses dont elles sont les attributs. Nous voyons le mouvement des *plumes d'Hector* dans l'épithete Κορυθαίολος, & l'agitation des bois qui couvrent le Mont *Nerite*, dans celle de Εινοσίφυλλος, & ainsi du reste. Homere n'eût pû s'arrêter à ses images particulieres, sans trop détourner l'attention du Lecteur de la principale action; quand même il n'eût employé qu'un seul Vers à les décrire. C'est pourquoi, il ût recours aux Epithetes composées; car de même qu'une métaphore est une courte comparaison; ainsi, ces sortes d'épithetes sont de petites descriptions.

Enfin, si nous considerons la versification de l'Iliade, nous sentirons qu'elle doit une partie de son mérite à l'invention de son Auteur. Homere ne se contenta pas du langage qu'il trouva établi dans quelques Provinces de la Gréce en particulier; mais, il choisit entre les differens Dialectes, les mots qui lui parurent les plus propres à embellir & à perfectionner ses nombres: Il les considerait, en tant qu'ils avoient un plus grand mêlange de voyelles & de consonnes; & dans cette vûë, il les employoit suivant que ses Vers demandoient ou plus de douceur ou plus de force. Le Dialecte dont il fit le plus d'usage, fut l'*Ionique* qui a une grace particuliere, en

Digitized by Google

ce qu'il n'uſe jamais de contractions, & qu'il réſout les diphtongues en deux ſillabes ; ce qui rend ſes mots plus coulans & plus ſonores. Il y joignit *l'Attique* avec ſes contractions, le *Dorique* plus fort, & *l'Eolique* plus foible, dont il rejetta ſouvent les aſpirations & adopta les accens ; il rendit enfin cette varieté complete, en ſuprimant quelques lettres par une licence poëtique. De ſorte que la meſure des Vers, bien loin de gêner le ſens, fut toûjours prête à ſuivre le feu de ſa verve, & à rendre les images plus vives & plus parfaites, par le raport de ſes ſons avec les choſes repreſentées. De tous ces avantages, naît cette merveilleuſe harmonie, qui nous contraint d'avoüer qu'Homere ût non-ſeulement le genie le plus fécond ; mais encore l'oreille la plus délicate dont la nature ait jamais fait préſent à un homme. Une grande preuve de cette verité, c'eſt qu'à ne conſulter que les tons de ſes Vers mêmes, ſans en entendre le ſens, (comme nous voyons tous les jours pratiquer aux Operas Italiens) on y trouvera des ſons beaucoup plus doux, plus variez & plus majeſtueux, que dans aucune autre compoſition, ſoit en proſe ſoit en vers. Les Critiques conviennent que Virgile n'a imité que foiblement la beauté de ſes nombres ; mais, ils rejettent ce défaut ſur la nature de la Langue Latine. A la verité, la Grecque

Digitized by Google

quelqu'avantage, tant par le ſon naturel de ſes mots, que par le tour & la cadence de ſon vers, qui a beaucoup de conformité avec le genie de nôtre * langue. Virgile le connut bien, & mit tout en œuvre, pour donner à cette langue ſi difficile à manier, toutes les graces dont elle étoit capable; & ſur-tout, il ne manqua jamais de donner à ſes vers un ſon qui fût rapport à leurs ſens. Au reſte, ſi le Poëte Grec n'a pas eû un ſi grand nombre d'admirateurs dans cette partie, que le Poëte Latin; il ne faut pas s'en étonner: Moins de Critiques ont été en état de juger d'une langue que de l'autre. Denis d'*Halycarnaſſe* dans ſon Traité de l'arrangement des mots, a rapporté un grand nombre de paſſages d'Homere, où l'on rencontre des beautez de cette eſpece; & nous en ferons remarquer pluſieurs dans le cours de ces Notes. Il ſuffit à préſent de faire obſerver en general, que ſes nombres marchent avec tant d'aiſance, qu'on s'imagineroit qu'Homere n'a eû d'autre ſoin que de les écrire, à meſure que les Muſes dictoient; & qu'en même-tems, ils ont tant de force & ſont ſi animés, qu'ils nous réveillent & nous animent, comme le ſon éclattant de la trompette. Ils roulent, comme un fleuve dont les eaux toujours dans un mouvement égal, rempliſſent toûjours le lit;

* Cela doit s'entendre de la Langue Angloiſe.

Digitized by Google

tandis que nous sommes emportez par un flot de vers le plus rapide ; mais, en même tems le plus doux qu'on puisse imaginer.

Ainsi, de quelque côté que nous regardions Homere, c'est toûjours l'invention qui nous frappe davantage ; c'est ce qui fait le principal mérite & le caractere de chaque partie de son ouvrage : Car, nous trouvons sa fable plus étendue & plus abondante que celle d'aucun autre Poete ; ses caracteres plus vivement & plus fortement marquez ; ses discours plus touchans & plus vehemens ; ses sentimens plus remplis de feu & de noblesse ; ses images & ses descriptions plus complettes & plus animées ; ses expressions plus élevées & plus hardies ; & ses nombres plus rapides & plus variez. J'espere que dans tout ce que j'ai dit de Virgile sur chacun de ces articles, on ne trouvera rien que de conforme à son caractere, & qu'on ne m'accusera point de l'avoir alteré. Rien n'est plus absurde & plus vague que la methode ordinaire de comparer les grands Auteurs, en détachant des passages particuliers que l'on oppose les uns aux autres, & sur lesquels on prétend juger de leur merite dans la composition du tout. Ce n'est point de cette maniere que nous devons conduire nôtre examen, nous devons, en lisant de suite chaque Auteur, nous former une idée juste & fixe de son

Digitized by Google

caractère & de son excellence distinctive : C'est cette qualité principale que nous devons soigneusement considerer, & dont le dégré de perfection doit regler celui de nôtre estime.

On ne voit point qu'aucun Auteur, ni même aucun homme, l'emporte sur les autres par plus d'une faculté ; & si Homere les surpasse tous par l'invention, Virgile a le même avantage par la sagesse de sa composition : Non, que je pense qu'Homere en ait manqué, parce que Virgile en a û plus que lui ; comme aussi, je ne prétens pas dire que Virgile ait été dépourvû du genie d'invention, parce qu'Homere en a û davantage. Chacun de ces grands hommes réünit ces deux qualitez dans un dégré plus eminent peut-être, qu'aucun autre Ecrivain. Ce n'est qu'en les comparant l'un à l'autre, qu'on peut dire ; celui-ci ût moins d'art, & celui-là moins d'imagination : Homere fut le plus grand genie ; Virgile, le meilleur Artiste. Dans l'un, nous admirons l'ouvrier, & dans l'autre l'ouvrage. Homere nous entraîne, & nous transporte avec une impetuosité qui n'attend point nôtre consentement. Virgile nous attire à lui par une majesté pleine de charmes. Homere répand avec une genereuse profusion. Virgile donne avec magnificence ; mais, sans prodigalité. Homere pareil au *Nil*, verse ses trésors par

Digitized by Google

de ſoudains débordemens. Virgile eſt comme ces fleuves qui ne ſortent jamais de leur lit, & dont le cours eſt toûjours égal & conſtant. Lorſque je lis leurs Batailles, il me paroît que les Poetes reſſemblent aux Heros qu'ils celebrent. Homere eſt ſemblable à ſon *Achille*, que rien ne retient, à qui rien ne réſiſte, & qui fait tout fuir devant lui. Plus le tumulte & la confuſion augmentent, plus ſon imagination eſt vive, nette & brillante. Virgile ſagement hardi, comme ſon *Enée*, paroît de ſang froid dans la chaleur de l'action, arrange & diſpoſe toutes choſes; enfin, gagne la bataille tranquillement. Si nous jettons les yeux ſur leurs machines, nous trouverons qu'on peut comparer Homere à ſon *Jupiter* ébranlant l'Olympe; faiſant briller les éclairs & gronder la foudre, & rempliſſant l'Univers de terreur. Virgile reſſemble à la même Divinité pleine de bien veillance pour les hommes; déliberant avec les Dieux, leur propoſant ſes projets, & ordonnant avec ſageſſe la fondation & l'accroiſſement des Empires.

Mais aprés tout, il en eſt des grands talens, comme des grandes vertus; ils ſont naturellement voiſins de quelque imperfection; & il eſt trés-difficile d'en fixer les limites; c'eſt-à-dire, de déterminer préciſément, où le bon finit & où le mauvais commence. Comme la prudence approche quelquefois

Digitized by Google

quelquefois du soupçon ; trop de jugement rend quelquefois un Poëte froid : &, comme la magnanimité peut aller jusqu'à la profusion ou à l'extravagance ; trop d'imagination fait dire souvent des choses superfluës ou même outrées. Ce principe posé, si nous examinons Homere & les fautes qu'on lui impute, nous verrons qu'elles procedent de ce noble défaut, ou, pour mieux dire, de l'excès de cette brillante faculté.

Entr'autres reproches qu'on a fait à Homére, les Critiques se sont fort étendus sur quelques-unes de ses fictions merveilleuses, dans lesquelles ils l'accusent d'avoir passé les bornes du vrai-semblable. Mais, il en est peut-être des grands genies, comme de ces hommes à taille Giganteſques : Lorsqu'ils mettent en œuvre toutes leurs forces, ou pour mieux dire, lorsqu'ils veulent se surpasser eux-mêmes, ils font des actions dont leur énorme grandeur ne justifie qu'à peine la vrai-semblance. Cette pensée doit suffire pour nous empêcher de blâmer Homere d'avoir introduit des Chevaux parlant, & Virgile, ses Mirtes distillant du sang ; & il n'est pas necessaire de recourir à une Divinité pour sauver la probabilité de cette fiction.

C'est encore cette vaste imagination qui tend ses comparaisons trop étenduës & trop chargées de circonstances. Rien ne

Digitized by Google

peut mieux faire voir combien elle étoit vive & forte en lui, que l'impossibilité où il fut de la restraindre à la circonstance sur laquelle étoit fondée la comparaison. Elle s'empresse d'y ajoûter tous les embellissemens & toutes les images qui y ont quelque raport ; mais, elle les dispose avec une si parfaite gradation, qu'elles ne l'emportent jamais sur la principale. Ses comparaisons ressemblent à ces tableaux, où non-seulement la figure principale a ses proportions données conformes à l'original ; mais, qui de plus, sont embellis par les perspectives & les ornemens occasionez par le sujet. On peut par la même raison, l'excuser d'avoir souvent entassé un grand nombre de comparaisons tout de suite, lorsque son imagination lui fournissoit une infinité d'images différentes & convenables. Le Lecteur peut facillement étendre cette observation aux autres objections de la même espece.

Il y en a d'autres qui lui reprochent plûtôt le défaut & la petitesse d'esprit, que l'excés. Mais, aprés un meur examen, on trouvera que ces prétendus défauts doivent être rejettez entierement sur la nature du tems auquel il vivoit. Tels sont ceux d'avoir representé les Dieux grossiers, & les Heros vicieux & imparfaits. J'examinerai ces deux chefs d'accusation dans l'*Essay* suivant, & je dirai ici seulement en passant, qu'à l'oc-

Digitized by Google

casion du dernier, les Censeurs & les defenseurs d'Homere ont porté les choses à l'extreme ; car, n'est-ce point porter trop loin l'admiration pour l'antiquité, que de trouver ces tems anciens d'autant plus beaux qu'ils ressemblent moins au nôtre ? Que de loüer le bonheur de ces siecles, sans songer qu'un esprit de vengeance & de cruauté regnoit alors dans le monde ; qu'il n'y avoit alors de quartier à la guerre qu'à force d'argent ; enfin, que les plus grands Princes étoient passez au fil de l'épée sans misericorde, & leurs femmes & leurs filles faites esclaves & concubines ? D'un autre côté ; je ne voudrois pas pousser la délicatesse aussi loin que ces critiques modernes, qui sont choquez de voir les Heros d'Homere occupez à des exercices qu'ils jugent trop bas & trop serviles. Je trouve au contraire du plaisir à considerer la simplicité de ce siecle, en opposition avec le faste & le luxe des siecles suivans. J'aime à voir des Monarques sans leurs Gardes, des Princes gardant leurs Troupeaux, & des Princesses puisant de l'eau dans les fontaines. Lorsque nous lisons Homere, nous devons nous ressouvenir que nous avons entre les mains le plus ancien Auteur du monde payen, & cette reflexion doublera nôtre plaisir. Que les Critiques se mettent donc une bonne fois dans la tête, qu'ils vont faire connoissance avec

Digitized by Google

des Nations qui ne subsistent plus ; qu'ils vont remonter dans l'antiquité la plus reculée, & qu'ils vont avoir devant les yeux des choses qu'ils ne trouveront point representées ailleurs. Enfin, qu'ils pensent que les Ouvrages d'Homere sont les seuls tableaux autentiques qui nous restent de cet ancien Monde. Par ce seul moyen, leurs grandes difficultez disparoitront sur le champ, & ce qui causoit leur dégout, fera leurs délices.

Cette même consideration peut de plus servir à excuser Homere sur l'usage constant qu'il fait des mêmes épithetes, tant pour ses Dieux que pour ses Heros : Tels sont celles *de Phœbus dardant de loin ; de Pallas aux yeux bleux, & d'Achille au pied leger, &c.* qu'on l'accuse d'avoir ridiculement & fastidieusement repetées. Quant à celles des Dieux, elles avoient rapport au pouvoir & aux employs qu'on croïoit communement leur appartenir ; & les ceremonies publiques, aussi bien que les sacrifices dans lesquels on avoit coutume de s'en servir, leur avoient donné tant d'autorité, & y avoient attaché tant de veneration, qu'elles étoient devenuës une sorte d'attribut de ces Divinitez, dont on étoit obligé de leur rendre homage dans toutes les occasions ; autrement, c'eût été manquer à un devoir essentiel de la Religion. Pour ce qui regarde celles des Heros,

Digitized by Google

feu M. Despreaux croïoit qu'elles étoient de la nature des surnoms, & repetées comme telles : Car, les Grecs ne portant point le nom de leurs peres, il falloit, quand ils parloient de quelqu'un, qu'ils trouvassent quelque façon de le distinguer. Ainsi, ils nommoient ou ses parens, ou le lieu de sa naissance, ou sa profession, comme *Alexandre fils de Philippe*, *Herodote d'Halicarnasse*, *Diogene le Cynique*, *&c.* Homere donc se conformant aux coûtumes de son Païs, mit en œuvre les épithetes comme des désignations plus poëtiques. Nous avons même encore parmi nous quelque chose de semblable : Tels sont les noms de *Harold pied de Lievre*. *Edmont côte de fer*. *Edoüard longue jambe*. *Edoüard Prince noir*, *&c.* Toutefois, si l'on trouve que ces raisons puissent plûtôt servir à montrer la proprieté, qu'à excuser la repetition des épithetes, j'y ajoûterai une conjecture. Hesiode dans sa fiction des âges du monde, en a placé un quatriéme entre celui d'airain & celui de fer, pendant lequel vivoient ces Heros, enfans des Dieux, qui combattirent devant *Thebes* ou devant *Troye*, qui furent appellez *Demi-Dieux*, & qui par les soins de Jupiter, menent une vie delicieuse dans les Isles fortunées. Cela posé, ne se pourroit-il pas qu'entre les honneurs divins qui leur furent decernez, ils ûssent obtenu, ainsi que les Dieux, qu'on ne

Digitized by Google

prononceroit jamais leur nom, sans l'accompagner d'une épithete qui leur fût agreable, en rendant celebres leurs familles, leurs actions, ou leurs vertus ?

Toutes les autres chicanes que l'on a fait à Homere, sont de nature à meriter rarement d'être refutées : Je les examinerai cependant lorsque l'occasion s'en presentera. Ces mauvaises difficultez pour la plûpart, sont les fruits du desir peu judicieux qu'ont eu plusieurs Critiques d'élever Virgile aux dépens d'Homere ; & c'est précisément, comme si quelqu'un, pour louer un Architecte, s'avisoit de vouloir prouver que les fondemens de son édifice ne valent rien : On ne s'imagineroit jamais, en lisant leurs paralleles, qu'ils eussent même entendu dire qu'Homere ait écrit le premier: Reflexion qui doit être presente à l'esprit de quiconque entreprend de comparer ces deux Poëtes. On en trouve qui blâment en lui les mêmes choses qu'ils loüent & qu'ils admirent dans Virgile ; on les voit souvent preferer la fable & la morale de l'*Eneide* à celles de l'*Iliade* ; parceque dans la premiere, le Heros est plus prudent & plus moderé, & son action plus utile à sa Patrie ; mais, ils ne songent pas apparemment que les mêmes raisons devroient les conduire à mettre l'*Odissée* au-dessus de l'Eneide. Il y en a qui voudroient qu'Homere ût fait ce que jamais il n'a dû se

Digitized by Google

proposer de faire Ils trouvent mauvais, par exemple, qu'il ne nous ait pas representé Achille aussi bon & aussi parfait qu'Enée ; & ils ne voyent pas que la morale de son Poëme demandoit un caractere tout contraire à celui d'Enée. C'est ainsi que le P. Rapin raisonne dans sa comparaison d'Homere & de Virgile. D'autres détachent des passages d'Homere, moins travaillez que ceux qu'ils tirent de Virgile, & les comparent ensemble ; voila tout le manege de *Scaliger* dans sa Poetique. Vous en voïez d'autres qui lui cherchent querelle sur des expressions qu'ils trouvent ou trop basses ou trop foibles, quelquefois par une fausse délicatesse & un rafinement ridicule, & plus souvent encore, parcequ'ils ne sont pas en état de connoître les beautez de l'Original. Ils triomphent alors, mais c'est de la grossiereté de leurs traductions ; telle est la conduite de *Perrault*. Quelques-uns enfin, se picquant d'un procedé plus noble, distinguent entre le merite personnel d'Homere & celui de son ouvrage : Mais, lorsqu'il s'agit d'assigner la cause de la grande reputation que l'Iliade lui a acquise, ils soûtiennent qu'elle n'a d'autres fondemens, que l'ignorance de son tems & le préjugé des siecles suivans ; ils poussent même plus loin cette pensée, & selon eux, il n'est devenu celebre, que par les disputes élevées entre des Citez en-

Digitized by Google

tieres à son occasion, quoique réellement ces disputes fussent l'effet de l'admiration que l'on avoit déja pour ce grand homme. N'en pourroit-on pas dire autant de Virgile ou de quelque autre Auteur qui excelleroit dans quelque genre que ce pût être ? Il est presque impossible que ces ouvrages ne fassent naître une infinité d'incidens qui rendront son nom plus fameux ; & ne seroit-il pas injuste de les croire redevables à ces seuls incidens ; de la gloire qu'ils auroient acquise ? La methode dont nous venons de parler, est celle qu'a suivie M. de *la Motte*, qui au reste, convient en general, que dans quelques siecles qu'Homere fût vecu, il fût été le plus grand Poete de sa Nation, & qu'en ce sens, on peut dire qu'il est le maître de ceux qui l'ont surpassé.

Dans toutes ces objections, nous ne voïons rien qui affoiblisse la validité des titres qui mettent Homere en possession du nom glorieux de premier Inventeur ; & puisque l'invention est la marque caracteristique de la Poesie, tant que ceux qui le suivront, ne l'égaleront pas de ce côté-là, il leur demeurera toûjours superieur. Un moindre genie est peut-être sujet à moins de défauts, & pourra se faire admirer de certains critiques ; mais, ce feu d'imagination entraînera toûjours des acclamations plus éclatantes & plus universelles, qui

Digitized by Google

enchanteront le Lecteur par un charme beaucoup plus puissant. Homere, non seulement est l'inventeur de la Poesie ; il l'emporte encore sur tous les autres inventeurs, en ce qu'il a enlevé à ceux qui sont venus aprés lui, tous les moyens de s'acquerir le merite de l'invention. Il leur a laissé à retrancher ou à disposer, mais rien à ajouter : Il montra à la fois tout ce que peut produire l'imagination la plus sublime & la plus feconde : Et, si quelques-uns de ses efforts ne sont pas également soutenus, c'est qu'il en voulut tenter de tous les côtés. Un ouvrage de cette nature peut fort bien être comparé à un arbre, qui étant cultivé avec tous les soins & toute l'industrie imaginable, fleurit & produit les fruits les plus exquis. La nature & l'art ont conspiré pour le faire croître ; le plaisir & l'utilité concourent à en augmenter le prix ; & si l'on y peut raisonnablement trouver quelque défaut, c'est d'avoir poussé trop de branches, qu'il seroit necessaire de couper, pour lui donner une forme plus reguliere, & ce défaut même ne vient que de sa trop grande fécondité.

Digitized by Google

ESTRENNES

Pour le Jour de l'An.

PIllules de requiſe
Contre la friandiſe ;
Ou, ſi ce titre ne plaiſt pas,
Ayant quelque choſe de bas ;
C'eſt une Satyre abrégée
Contre les Friands de dragée.

Gracieux Jour de l'An, paré de friandiſe,
Sans trop bleſſer les Loix que toi même autoriſe,
Permets-moi de tromper ſous de feintes douceurs
De tes morceaux ſucrez les Friands amateurs :
Gens grignottant ſans ceſſe, & dont la bouche avide
De pâte ou de biſcuit n'a jamais été vuide.
J'aurai certains bonbons droguez de chicottin ;
Ma poche en ſera pleine ; & dès le grand matin,
Me conformant aux Loix de la bonne coûtume,
De mon lit ſans regret je quitterai la plume,
Pour donner le bon jour & baiſer un chacun ;
Homme ou femme, il n'importe, aujourd'hui c'eſt tout un :
Car pendant tout ce jour, la femme la plus ſage
N'oſeroit aux baiſers refuſer ſon viſage.
Tout baiſe en ce grand jour, vieux, jeune, petit, grand ;
La gravité s'en mêle, & le Sage eſt galand.
L'uſage en eſt reçû ; la vertu la plus forte
Ne ſçauroit reſiſter au torrent qui l'emporte ;
Et ces embraſſemens qu'on ſe donne à foiſon,
Ne vont point ſans ſouhaits, complimens de ſaiſon.
De bon jour & bon an chacun fait ſon langage,
Et ſans un tel jargon vous paſſez pour ſauvage.

Digitized by Google

Aprés tant d'amitiez vient le petit préſent;
L'un tire de ſa poche un bijoux tout plaiſant;
L'autre montre à travers ſa petite bouteille
De menus grains ſucrez de couleur non-pareille;
C'lui-ci moins galant, donne pour ſon bonbon,
Un du Cottignac rouge ou des Pains de mouton;
Un bon-chrétien doré d'une groſſeur étrange,
Prétend le diſputer à la plus belle Orange;
Divers Sucres glacez & le Croquet friand,
Préſentez tour à tour, brüſlent ſous la dent;
Aprés, blanche Dragée & vermeille Prâline,
Et petits Choux lardez d'écorce tendre & fine:
Mais, certain Curieux offre un rare biſcuit,
Travaillé tout autour & d'un ample circuit:
Tous enfin font des dons, & chacun feroit niche
A qui dans un tel jour oſeroit être chiche
Moi donc qui n'aime point à paroiſtre villain,
Montrant mes poix ſucrez, j'en donne à pleine main;
Auſſi-tôt, vous verriez enfans, filles & meres
Rechigner, en croquant mes pillules ameres,
Courir pour ſe vanger; mais craignant le fracas,
Je ſaute les dégrez & m'eſquive à grands pas.

M. Boudier Auteur de l'Ode ſuivante, ſe ſert de ces termes, en envoyant cette piece à M. *Boucon* à qui elle étoit adreſſée. *A preſent que je ſuis quitte de ma crainte, je vous envoye mon Ode, afin de ne la pas perdre; non que je la croye bonne; mais ſeulement, pour vous témoigner que je penſe à vous. Si vous la trouvés caduque, foible & traînante, pardonnés à une Muſe de 17. Luſtres entiers; & au moins, reſpectez-la par ſes cheveux blancs & par ſes rides.*

Digitized by Google

ODE.

D'Où vous vient cette folle envie
De voir les païs étrangers,
Et d'aller par mille dangers
Risquer d'accourcir vôtre vie ?
Contemplant de vôtre maison
La Seine en de vaſtes campagnes,
Et ſur les fins de l'horizon
Le Ciel joint avec les montagnes ;
Croyez, ſans changer de zenit,
Que c'eſt où le Monde finit.

Dans un petit coin de la France
Vous le voyez en racourci :
Ailleurs, c'eſt de-même qu'icy,
Du moins, c'eſt peu de difference.
Par-tout où vous vous trouverez,
Aprés des travaux difficiles,
Comme où vous êtes, vous verrez
Des Fleuves, des Champs & des Villes,
Qui ne meritent pas le ſoin
De les aller chercher ſi loin.

Vous brûlez de voir l'Italie ;
Et depuis long-tems entêté
Vous nourriſſez cette folie.
Penſez-vous y voir de vos yeux
Les anciens Vainqueurs de la Terre ?
Non, au lieu de ces demi-Dieux,
Ce ſont des Racleurs de Guiterre,
Pour des Heros, des Arlequins,
Et pour des Brutus, des Tarquins.

Je le repete, & vous ſouvienne
Que je vous l'ai prôné toûjours :
Rome, l'objet de vos amours,
N'eſt qu'un Squelette de l'ancienne.

Digitized by Google

La fameuſe & vieille Cité,
Dont à peine on voit quelque trace
De ce qu'elle a jadis été,
N'a plus que le nom & la place:
Le Tibre eſt ſon ſeul monument,
Qui reſte & coule triſtement.

Ses Arcs pompeux, ſes Bains ſuperbes,
Ses Tours, ſes Cirques orgueilleux,
Et ſes Aqueducs merveilleux,
Sont couverts de ronces & d'herbes.
Les blocs de marbre répandus
Dans d'épaiſſes touffes d'épines,
Tant d'excellens morceaux perdus
Sous ces effroyables ruines,
Quand leur aſpect vient vous ſaiſir,
Font plus d'horreur que de plaiſir.

Les Châteaux de Tibur, de Bayes,
Dans les Hiſtoires ſi vantez,
Ne ſont aujourd'huy frequentez
Que des Hiboux & des Orfrayes.
Broſſant des ſentiers mal-aiſez,
On trouve dans ces champs funeſtes
Des troncs ſecs, des canaux briſez,
Qui ſont les miſerables reſtes
Des parcs charmans, où vos Heros
Goûtoient le frais & le repos.

Pour voir dans Rome triomphante
Les Scipions & les Ceſars,
J'aurois pû franchir les hazards
Qu'un voyage penible enfante:
Pour y voir le ſage Senat
Qui gouvernoit ce grand Empire;
Pour y voir la pompe & l'éclat
De l'or, du jaſpe & du porphire;
Enfin ſes ornemens divers,
Dépoüilles de tout l'Univers.

Digitized by Google

Mais, pour voir des pans de murailles,
Et de pitoyables débris,
Quitter vôtre Epouse, Paris,
Et l'incomparable Versailles :
Passer des mers, grimper des monts
Que la Nature nous oppose :
De bonne foy nous vous sommons
De nous en dire une autre cause,
Ou de nous laisser perdre à tous
Les sentimens qu'on a de vous.

Je vais droit à vôtre pensée :
Vous voulez repaître vos yeux,
Non de mazures, mais des lieux
Où telle action s'est passée :
Où Camille sur les Gaulois
Vangea sa Patrie enflamée ;
Où Coclés sur un pont de bois
Arrêta seul toute une armée ;
Et d'autres lieux, malgré le temps,
Connus par des faits éclattans.

Sans s'embarrasser la cervelle,
Ny prendre le soin d'y rêver,
Gens attirez vous font trouver
L'ancienne Rome en la nouvelle.
Pompée avoit là sa maison :
C'est icy qu'habitoit Salluste :
Là, logeoit Brutus, là, Pison :
Icy fut le Palais d'Auguste ;
Et mille autres absurditez
De ces Rêveurs d'Antiquitez.

A chaque mot, chaque fadaise,
De l'Antiquaire prétendu,
Je vous vois surpris, éperdu,
Rouler les yeux, tressaillir d'aise.
Vous donnerez entier credit
A ses fabuleuses sornettes ;

Digitized by Google

Et pour retenir ce qu'il dit,
Vous l'écrirez sur vos tablettes :
Tout nous passe pour verité,
Quand nôtre goût en est flaté.

Si la Peinture vous attache,
Rome aura pour vous de réel
Les ouvrages de Raphaël,
De Michel Ange & du Carache.
Mais bannissant les préjugez,
Qui les élevent sur les autres,
Ces vieux Peintres si loüangez,
Comparez à beaucoup des nôtres,
N'auront que l'avantage heureux
D'avoir le droit d'Aînez sur eux.

Vous dévorerez de la vûë
Jusqu'au moindre trait de leurs mains :
Le nom des vieux Peintres Romains
Est un ressort qui vous remuë.
Je le sçay ; mais que la raison
Sur vôtre passion l'emporte.
Pourquoy quitter vôtre maison ?
De Troye est presque à vôtre porte ;
Et l'ami Bouys, sans le vanter,
Devroit assez vous contenter.

Puisqu'enfin ny moi ny personne,
Ne pouvons arrêter vos pas
Adieu donc : mais n'oubliez pas
Deux bons avis que je vous donne.
Quand vous serez à caqueter,
Gardez que rien ne vous échappe
Qu'on puisse mal interpreter,
Ny des Cardinaux ny du Pape ;
Et pour la Constitution
Montrez pleine soûmission.

Digitized by Google

NOUVELLE HISTORIQUE
tante nouvelle.

UN jeune homme de bonne famille, d'une des plus considerables Provinces de France, ayant perdu son pere & sa mere, auroit û bien de la peine à subsister d'une maniere convenable à sa condition, s'il n'ût trouvé dans la protection de quelques personnes puissantes, à qui sa famille étoit de tout tems attachée, de quoi suppléer au peu de bien que ses parens lui avoient laissé. Il obtint par leur credit un Emploi honorable qui le mettoit à son aise. Quoiqu'il vécût assez noblement par raport à son état, il ne laissa pas par sa bonne conduite, d'amasser quelque argent comptant qui servit un peu à rétablir les affaires de sa succession qu'il avoit trouvé assez delabrées. Desorte que cela le mit en reputation d'homme entendu, & le fit regarder comme un parti assez raisonnable pour le present, & qui pouvoit devenir excellent dans la suite. Il n'y avoit point de pere qui ne le proposât pour exemple à son fils, ni de mere qui ne le couchât en jouë pour sa fille. Comme il étoit de bon commerce, d'une humeur agréable & d'un caractere amusant

Digitized by Google

ſant, il y avoit preſſe à qui l'attireroit chez ſoy.

Il y avoit déja cinq ou ſix ans qu'il vivoit de la ſorte, & que, malgré les attaques qu'on avoit tâché de lui porter, il conſervoit toûjours ſa liberté; ſe diſant à lui-même & répondant à ceux qui lui propoſoient de ſe marier, qu'il étoit encore trop jeune pour une affaire ſi ſerieuſe. Il croïoit ſon cœur en ſûreté, lorſque le hazard l'engagea dans une paſſion qui ût des ſuites trés avantageuſes pour lui.

Il avoit ſoupé ce jour-là dans une maiſon, où on l'attiroit d'autant plus volontiers, qu'on avoit quelques vûës ſur ſa perſonne par rapport à une fille aſſez bien faite qu'on ſongeoit à établir. Les amis de la maiſon prenoient plaiſir, lorſqu'ils l'y rencontroient, de lui faire de tems en tems la guerre ſur ſon indifference: Il s'en deffendoit toûjours avec une politeſſe qui ne paſſoit point la galanterie; mais d'une maniere cependant, à laiſſer ſoupçonner que ſa reſerve venoit moins d'inſenſibilité que de prudence: Qu'il attendoit pour ſe déclarer, que ſes affaires fuſſent un peu mieux arrangées, & qu'il vît ſa fortune en état de pouvoir rendre heureuſe une femme. Tout cela eſt fort poli & fort galand, lui *répondit* un de ceux qui l'attaquoient le plus ſouvent; mais on a le cœur bien libre, quand il eſt ſuſceptible de toutes ces reflé-

Digitized by Google

xions oeconomiques. Ecoutez, *ajouta-t'il*, j'ai bien lû des Romans & des Comedies en ma vie ; mais je n'y ai jamais remarqué, que ces vûes de sageſſe & de précaution entraſſent pour rien dans un cœur bien atteint ; ni qu'un Amant, avant que de voir ſi le lit étoit fait, allât s'aſſûrer ſi la broche tournoit à la cuiſine. Toutes ces attentions de prévoyance pour l'avenir, font le partage des peres & des meres. C'eſt à eux à jauger le coffre-fort, & à diſcuter les eſpeces ; voila leur perſonnage dans la piece ; & ſans cela, qu'y auroient-ils à faire, ces bonnes gens ! Mais pour l'Amant & la Maîtreſſe, ils ont bien autre choſe à penſer.... Croi-moi, quand on aime bien, il ne vient point en penſée qu'on puiſſe mourir de faim. Et comment le craindroit-on ? On perd l'appetit, on ne mange preſque pas, on ne ſe nourrit que de ſoupirs ; auſſi, voyons-nous que les Amans déperiſſent & perdent leur embonpoint, à proportion du progrès que l'Amour fait chez eux : Et rien ne me prouve mieux, *continua-t'il*, que tu n'aimes pas ou que tu n'aimes que foiblement, que ce tein vermeil, & ce viſage de benediction que tu n'as pas honte d'étaller effrontement aux yeux de toutes les beautez de la Ville. Tu es de belle humeur, tu ris, tu badines dans la converſation, nulle diſtraction conſiderable au jeu, grande attention au *Gano*, pas un

Digitized by Google

Matador ni un *sans prendre* qui t'échape : Avec cela, tu manges comme un Diable, & d'un grand jugement.... Qu'eſt-ce que tout cela prouve nôtre ami ? C'eſt que ton heure n'eſt pas encore venue ; elle viendra : & alors, *dit-il*, en ſe tournant vers le Maître de la maiſon, vous pourrez en toute ſûreté ſupprimer ce chapon ou une couple de poulets, quand Monſieur ſoupera ici. Alors, quand il lui faudra un tiers pour l'*Hombre*, je ſuis à ſon ſervice, quelque mal-habile que je ſois, parceque je compte bien que ſes diſtractions lui feront faire des bévûes qui nous mettront au niveau. Toute la ſoirée ſe paſſa en agaceries de cette nature ; juſqu'à ce que l'heure de ſe retirer étant venue, nôtre Indifferent reprit le chemin de ſa maiſon. Il s'en alloit de ſon pas, chantant à demie voix, lors qu'en détournant pour entrer dans ſa rue, il entendit de loin venir une voiture qu'il jugea bien n'être pas un caroſſe ; non ſeulement, parceque le train en paroiſſoit plus leger, mais encore plus, parceque dans la Ville où il reſidoit, l'uſage n'étoit pas d'y faire rouler des caroſſes la nuit. Pour le jour, c'étoit autre choſe, quoique pourtant avec quelque ſorte de moderation ; car de huit caroſſes que l'on comptoit dans la Ville, il n'y en avoit que deux qui roulaſſent reguliérement. Pour les 6. autres, ils reſtoient ordinairement ſous la remiſe

Digitized by Google

ad honores ; placés en perſpective vis-à-vis de la porte de la ruë, pour donner dans la vûë aux Paſſans ; & ils ne ſortoient guéres de là, que lorſque les chevaux du labourage étant inutiles à la campagne, on les faiſoit venir faire leur quartier à la Ville, en quittant le collier pour prendre le harnois : Ils tiroient le caroſſe d'un pas grave & avec toute la dignité que leur inſpiroit le brillant de leur métamorphoſe. Le Cocher de ſon côté quadroit parfaitement avec l'attelage ; c'étoit un guide à deux mains, *Chartier à la campagne, & Cocher à la Ville.* Changeant d'état en même tems que ſes chevaux, un habit de livrée qu'on renouvelloit tous les dix ans, prenoit la place du ſurtout de toile, & operoit la métamorphoſe. Il eſt vrai que comme les gens les plus ſages ſont ſujets à des abſtractions, il arrivoit ſouvent au Cocher de dire des *dia huro*, qu'il avoit retenu du Chartier : Choſe qui faiſoit rougir Monſieur & Madame, & qui attiroit au malheureux des épithetes de *Butor*, de *Bouvier*, *&c.* Mais à cela prés, avec un peu d'uſage & à la faveur de la moderation & de la gravité des chevaux, le Cocher ſe tiroit d'affaire ; on s'appercevoit même que ceux dont les Maîtres avoient fait quelques voyages à Paris, étoient bien mieux ſtilez que les autres ; cela ſurtout ſe remarquoit au bon air avec lequel ils crioient *gare*

Digitized by Google

gare, lors même qu'il n'y avoit pas un chat dans la ruë. La digreſſion eſt un peu longue, je ſupplie le Lecteur de me la pardonner ; je ſuis accoûtumé à m'arrêter à tous les bouchons, & il me faut paſſer ce foible, ou je renonce à conter de ma vie.

Je reviens à la voiture qui a donné lieu à la digreſſion : Elle arriva vis à-vis de la maiſon de l'Indifferent, que j'ai dit qui s'en retournoit chez lui, dans le même tems qu'il y arrivoit lui-même ; & comme il ſe rangeoit contre la muraille, pour laiſſer paſſer la chaiſe, (car c'en étoit une) l'unique cheval qui la tiroit, s'étant abbatu dans un endroit où le terrein étoit inégal, la chaiſe alloit verſer, ſi mon homme ne ſe fût trouvé-là tout à point pour la ſoûtenir. Il ne put cependant le faire ſi bien, que des deux Dames qui étoient dans la chaiſe, la plus jeune qui ſe trouva du côté qui verſoit, ne vint heurter de la tête contre la ſienne, & lui appliquer un baiſer forcé, que l'Amour ne mit point ſur ſes Regiſtres. A ce choc imprevû, la Demoiſelle & le Monſieur jettérent de part & d'autre un cris de *ah*, *mon Dieu* ! Mais qui, du côté de la Demoiſelle, partoit d'un fonds de voix ſi plein de douceur, que le Monſieur en fut frapé juſqu'au fonds du cœur. Comme il ſe trouvoit vis-à-vis ſa porte, il ût aſſez de preſence d'eſprit pour y fraper d'une main, en même tems

Digitized by Google

qu'il soûtenoit la chaise de l'autre. Un Valet à demi-éveillé, parut aussi-tôt à la porte avec un flambeau qu'il posa d'abord à terre, pour aider son maître dans l'embaras où il le trouvoit. Celui-cy invita les Dames à descendre au moins pour un moment, à quoi elles consentirent dans la crainte du nouveau danger où pourroient les mettre les efforts que feroit le cheval en se relevant : Elles ne purent même se deffendre d'entrer dans une salle basse, tandis qu'on mettoit ordre à leur équipage. A peine furent-elles entrées, que la plus âgée qui paroissoit une femme de quarante ans, dit à la plus jeune : Mon Dieu, ma fille, n'êtes vous point blessée ? & en même tems, pour s'en éclaircir elle-meme, elle lui releva ses coëffes qui étoient baissées, & découvrit par-là aux yeux du Maître de la maison, un visage dont la blancheur extrême & un air de langueur qui s'appercevoit dans les plus beaux yeux du monde, fit sur son ame une impression aussi vive que subite. Ses empressemens & ses inquietudes redoublerent à cette vûe ; & remarquant que la Demoiselle tenoit la main à l'endroit de la tête qui avoit souffert le choc, il presenta à la mere une bouteille d'eau de la Reine de Hongrie, dont elle bassina la partie offensée. Il offrit aux Dames de leur ceder sa maison pour cette nuit, & de se retirer chez un de ses amis,

Digitized by Google

pour les mettre en état de rester chez lui avec plus de bienseance ; mais, il ne tira de ses offres que de grands remercimens de la part de la mere, qui voulut aller absolument coucher à l'Hôtellerie. Il la pria sur cela de vouloir du moins accepter le secours d'un ou de deux de ses chevaux ; le leur ne paroissant pas en état de marcher le lendemain. La Dame lui fit entendre que la traite qui leur restoit à faire, étoit si peu considerable, que le cheval qui étoit bon de lui-même, y fourniroit de reste : Enfin, tout ce qu'il en put obtenir, fut qu'il les conduiroit à pied jusqu'à l'Hôtellerie dans une rue voisine, & qu'il les laisseroit à la porte ; à quoi il fallut qu'il se rendît. La séparation se fit avec de grands complimens de part & d'autre ; & la Dame l'ayant prié de leur apprendre, avant que de se séparer, à qui elles avoient obligation de tant d'honnêtetez, il leur dit qu'il s'appelloit *des Bois*, & que si elles le jugeoient jamais digne de leur rendre quelque service, elles pouroient compter sur un dévouement entier de sa part. Comme il n'avoit pas moins de curiosité de sçavoir qui étoient les Dames, il alloit prendre son tournant pour y parvenir, lorsque la mere qui s'en apperçut, le prevint, en le priant de les dispenser de se faire connoître, ayant des raisons trés-particulieres de ne le pas faire pour le present ; l'assurant

Digitized by Google

d'ailleurs, & que leur estime & leur reconnoissance pour lui, n'en seroit pas moins vive. Tout cela fut dit & reçû avec une certaine affection qui avoit quelque chose de plus particulier que le compliment. La Demoiselle parla peu ; mais, *des Bois* ne laissa pas d'entrevoir dans ses regards & dans ses manieres pour lui, un air de bienveillance qui ne servit qu'à l'enflammer davantage. Rien n'est plus violent que l'impression que fait l'amour dans un cœur encore neuf ; & ceux qui ont passé par ces épreuves, sçavent quels ravages y a causé la vivacité de ses premiers traits.

Le pauvre des Bois, qui jusques-là, avoit regardé d'un œil assez philosophe les naufrages de ses voisins, & qui s'étoit souvent moqué en lui-même des foiblesses des Amans, qu'il avoit toûjours traitées de puerilitez, commença à reconnoître qu'il ne falloit pas juger si légerement les autres sur des choses dont on n'avoit point fait l'experience. Il étoit surpris lui-même du desordre étrange, que causoit dans son ame la passion qu'il sentoit pour une personne qu'à peine presque avoit-il vûë. Il se rappella ce qu'on lui avoit dit le soir même, dans la maison où il avoit soupé ; que son heure viendroit un jour, & qu'alors il changeroit bien d'allûre & de langage. Il ût honte de lui-même d'avoir cedé si aisément ; il se representa par avance les railleries

Digitized by Google

railleries, qu'il auroit à essuyer de la part de ceux qui lui avoient fait la guerre sur son indifference. Cette considération même l'engagea à faire des efforts pour surmonter sa passion dans sa naissance : Mais, plus il s'efforçoit d'effacer de son imagination les traits qui l'avoient blessé, plus l'idée de la charmante personne dont il étoit épris, s'y gravoit profondément. De sorte qu'il falloit qu'il se bornât à cacher du moins une passion dont il ne pouvoit se deffaire : Et dant le peu d'usage qu'il avoit en cette matiere, il osa se flatter de pouvoir aimer, sans que personne s'en apperçût ; c'est-à-dire, qu'il se promit l'impossible. Il commença par imposer silence à son Valet sur l'avanture de la Chaise qui avoit versé à sa porte ; ainsi, en allant au-devant de ce qu'il ne vouloit pas que l'on sçût, il fit de son côté tout ce qu'il falloit, pour apprendre à ce garçon que l'avanture avoit pour lui quelque chose de fort interessant. De façon que si celui-cy ne s'en apperçut pas, le Maître n'en ût l'obligation qu'à la simplicité du Valet. La seconde précaution qu'il prit, fut de partir le lendemain pour la Campagne ; & d'y passer quelques jours, pour se donner le tems de calmer les premieres émotions de l'Amour, & de s'aguerir un peu sur cette nouvelle passion. Ce fut dans ces diverses réflexions que se passa une

Digitized by Google

nuit, pendant laquelle on juge bien qu'il ne lui fut pas possible de fermer l'œil. Le lendemain, sur je ne sçai quel prétexte qu'il lui fut aisé de supposer, & qu'il voulut bien dire au Domestique qu'il laissoit pour garder sa maison, il partit pour la Campagne dans le dessein d'y passer trois ou quatre jours, qu'il crut plus que suffisans pour se remettre & compasser au moins son exterieur. Comme ces sortes d'excursions lui étoient assez ordinaires, ses amis ne firent pas plus d'attention que la chose le meritoit. Les premiers jours de sa retraite se passerent dans de si grands troubles, qu'il se vit obligé de prolonger un peu le terme qu'il s'étoit prescrit, pour se mettre en état de paroître en public, sans se déceler; il poussa donc la chose jusqu'à huit jours; & comme une plus longue absence eût pû donner à parler, & qu'il crut d'ailleurs s'être assez affermi & avoir assez étudié sa contenance, il se hazarda de revenir: Il ne rentra dans la Ville que fort tard, pour se donner encore une nuit à se fortifier.

Le lendemain, il se déroba à la plus part des visites qu'on vint lui rendre, sous prétexte des lettres & des affaires pressées qu'il avoit trouvées à son retour; mais, il ne put parer à une invitation qu'on lui envoya faire, pour souper le soir dans la même maison où il avoit soupé la veille de

Digitized by Google

son départ. Il se prépara à cette partie, comme on se prépare à un tour de bataille ; il minuta sa démarche, il concerta ses attitudes, il médita ses réponses ; c'est-à-dire, que frappé de la même prévention que ceux qui ont fait un mauvais coup, & qui croyent que tout le monde les devine ; il fit si bien, à force de précautions pour se cacher, qu'il s'exposoit à se découvrir lui même. La vivacité des premiers complimens qui sont toujours un peu tumultueux, lui servit d'abord à se dérober au premier coup d'œil ; & quoiqu'il parût un peu abbattu, & le visage moins frais qu'il n'avoit coutume de l'avoir, on attribua ce petit déchet à la fatigue des affaires & à celle du voyage : On proposa une reprise d'hombre, dans laquelle il s'engagea d'autant plus volontiers, qu'il crut que l'attention à laquelle le Jeu devoit l'obliger, l'occuperoit tout entier, & l'empêcheroit de donner prise d'ailleurs ; mais, il s'appliqua sur-tout à ne point laisser échapper de bevûe qui pût marquer de la distraction ; & l'attention extraordinaire qu'il fit de ce côté la, fut justement ce qui lui fit commettre des fautes qu'on ne lui avoit jamais vû faire jusqu'alors. On lui passa la premiere, sans y faire beaucoup de réflexion, & cela d'autant plus aisément, qu'elle ne préjudicioit qu'à lui seul ; mais à la seconde beste qui interessoit le tiers,

Digitized by Google

celui-ci se recria & gronda même un peu. Comme la Compagnie étoit à peu prés la même que celle de huit jours auparavant, & que celui sur-tout, qui lui avoit fait la guerre sur son indifference & qui se nommoit *la Roche*, s'y trouvoit encore ; il s'approcha des Joüeurs, pour sçavoir ce qui causoit le grabuge, & fut fort surpris d'apprendre que la bevûe qui en faisoit le sujet, étoit du fait de *des Bois*. Cela l'étonna d'abord, & rappellant ce qu'il lui avoit dit la derniere fois qu'ils s'étoient trouvez dans cette même maison, il commença à soupçonner quelque chose ; il ne dit mot pourtant ; mais, sans faire semblant de rien, il se mit à l'observer du coin de l'œil. Comme les gens qui craignent d'être découvert, sont toujours en garde, des Bois s'apperçût aussi-tôt de la manœuvre ; Cette remarque le troubla & l'embaraſſa ; il redoubla son attention pour ne point donner de nouvelle prise ; mais, quoiqu'il ne fît pas de grandes fautes, on s'appercevoit assez qu'il ne joüoit pas avec sa liberté ordinaire. La présence de la Roche le gênoit ; il l'agaçoit quelquefois sur ce qu'il quittoit les Dames pour voir joüer, & faisoit de tems en tems des tentatives pour l'écarter ; plus il en faisoit, plus il fortifioit l'autre dans ses soupçons. Celui-ci, fin Gourmet en ce genre, vit bien-tôt de quoi il s'agissoit ; & ne croyant pas avoir besoin

Digitized by Google

d'en apprendre davantage, il se leva enfin & alla rejoindre la Compagnie. Il sortit un moment aprés pour parler à quelqu'un qui le demandoit, & ne rentra que dans l'instant que la prise venoit de finir. Il faut avoüer, disoit des Bois, que je ne suis point aujourd'hui dans mon jeu... Cela est vrai, reprit la Roche; & je vous y trouve même si peu, que je suis bien aise d'en profiter: Il ne tiendra qu'à vous d'avoir vôtre revanche avec moi aprés souper. La compagnie ne fit pas autrement d'attention à la proposition, toute extraordinaire qu'elle étoit dans celui qui la faisoit, & qui ne joüoit gueres; mais, des Bois en sentit toute la malignité: Il dissimula cependant & éluda la proposition, en disant qu'il étoit en malheur, & en jettant la conversation sur les nouvelles. On servit enfin & on se mit à table. Des Bois qui s'apperçût que son homme l'observoit-là, aussi malignement qu'il l'avoit fait au jeu, s'efforçoit de manger, quoique sans appetit & faisoit assez belle montre, pour en imposer à ceux qui ne se doutoient de rien, mais non pas, pour en faire accroire à gens qui fussent prévenus. Il y avoit dans sa manœuvre une affectation qui ne pouvoit échaper à des yeux clairs-voyans. Il arriva sur le milieu du souper, que le Maître de la maison s'apperçût qu'il manquoit un *Lapin* à l'ordonnance de son re-

Digitized by Google

pas, suivant qu'il l'avoit reglé. Il envoya sçavoir à la cuisine, pourquoi on ne le servoit pas ? Il en reçût pour réponse qu'il avoit fait dire de ne le point mettre à la broche. Etonné de cette réponse, il se mit en colere & voulut sçavoir qui avoit porté l'ordre de sa part. C'est moi-même, dit alors la Roche ; & si vous trouvez mauvais que j'aye pris la liberté de me servir de vôtre nom, & d'envoyer cet ordre, comme de votre part ; souvenez-vous que je vous en ai demandé la permission. Alors, il leur rappella ce qu'il leur avoit annoncé huit jours auparavant, sur le sujet de des Bois... Hé quoi, Messieurs & Mesdames, *dit-il*, en adressant la parole à la Compagnie ! Etes-vous si aveugles que vous ne vous apperceviez pas, que ce pauvre malhûreux, continua-t'il, en montrant des Bois, est justement dans le cas où j'avois dit, que je ferois supprimer quelque piece au souper ? Et si vous n'avez fait nulle réflexion aux bevûes qui lui sont échapées à l'hombre, ne voyez-vous pas que quelque bonne contenance qu'il fasse ici, il ne mange point à son ordinaire, & n'est nullement dans son naturel... Mon pauvre Ami, ajouta-t'il, en se tournant vers lui, caches-toi, tant que tu voudras aux autres ; mais à mon égard, tous les artifices sont inutiles ; je lis dans ton cœur, tu en tiens sur ma parole. Le

Digitized by Google

discours & l'apostrophe de la Roche, firent tourner les yeux sur celui qui l'attaquoit, & l'embaras où celui-ci se trouva, donna une nouvelle force aux soupçons qu'avoit jettés l'autre. Des Bois tâcha cependant de se tirer d'affaire, en raillant son Adversaire sur sa prétendue penetration; avoüant cependant pour dépaïser son monde, qu'il avoit trouvé à son retour des Lettres qui lui causoient de l'inquiétude. On fit semblant de prendre pour bon ce qu'il donnoit; mais, il sentit bien que personne n'en étoit la dupe; & il s'en retourna chez lui, plus embaraſſé & plus occupé de la découverte qu'on avoit faite de sa passion, que de sa passion même.

Comme des Bois ne pouvoit pas s'absenter souvent, & qu'il n'osoit même rien changer à sa maniere de vie ordinaire, qui étoit d'aller dans la pluspart des bonnes maisons de la Ville, il avoit tous les jours de nouvelles attaques à essuyer: Tout le monde étoit convaincu qu'il aimoit; mais, personne ne pouvoit deviner qui étoit l'objet de son amour. De toutes les beautez de la Ville sur qui le soupçon pouvoit tomber, on ne remarquoit point qu'il y en ût aucune, pour qui il ût plus d'assiduité & de prévenance qu'à l'ordinaire, ni qu'il ût plus de particulier pour aucune que pour les autres. Cela mettoit en défaut jusqu'au malin & pénetrant la

Digitized by Google

Roche, qui, malgré toutes ſes perquiſitions & ſes ſoins ; n'avoit garde de toucher au but, ne ſçachant point l'avanture nocturne de la Chaiſe verſée ; des Bois ne manqua pas de ſe prévaloir de l'ignorance où l'on étoit ſur ce Fait capital, & s'en faiſoit fort, ſur-tout contre la Roche, en lui diſant, *ſi j'aime, apparemment j'aime quelque objet.* Or, nomme-moi cet objet, di-moi qui il eſt, & je conviendrai auſſi-tôt de tout ce que tu veux.... Ne confondons point les choſes, répondit l'autre. Pour que tu aimes, c'eſt de quoi il eſt inutile de diſputer, la choſe eſt ſûre ; elle eſt même viſible & palpable : De déterminer quel eſt cet hûreux objet qui a triomphé de ton indifference, j'avoüe que de ce côté-là tu caches bien ton jeu, & que je n'en ai encore pû rien découvrir ; mais patience ; ce qui ne ſe découvre pas d'abord, ſe découvre à la fin, & toutes choſes viendront dans leur tems.

Il y avoit bien quinze jours que l'avanture de la chaiſe étoit arrivée, lorſque des Bois reçût une lettre de remercîment de la Dame qu'il avoit ſecouruë. Il y avoit même au bas de cette lettre deux ou trois lignes de la main de la fille, par leſquelles elle lui marquoit, „ Qu'encore que ſa reconnoiſſance fût renfermée dans celle de ſa „ mere, elle avoit été bien aiſe de pouvoir „ lui en donner des aſſûrances en ſon parti-

,, oulier. ,, Au reste la lettre n'étoit point signée. La Dame lui marquoit ,, qu'elle avoit des raisons pressantes d'en user ainsi ; elle ne lui cachoit pas d'ailleurs qu'elle & sa fille, étoient à Paris pour un Procés où il s'agissoit de tout leur bien, & d'où dependoit l'établissement de la Demoiselle : & afin qu'il sçût où adresser ses lettres, en cas qu'il ût quelque chose à leur faire sçavoir, elle lui donnoit une adresse par le moyen de laquelle, & sous un nom emprunté, ses lettres leur seroient renduës ,,. Des Bois ne manqua pas de profiter de cette adresse, pour lier commerce avec ces Dames. Il offrit à la mere tout son credit, celui des amis qu'il avoit à Paris, & tout ce qui pourroit dépendre de lui, par rapport au Procés important dont elle lui parloit dans cette lettre : Il en joignit une autre pour la fille ; mais d'un stile si embarassé & si different de celui de la lettre qui étoit pour la mere, que ce desordre seul en faisoit plus entendre que la déclaration la plus positive n'auroit pû faire. Six semaines se passerent sans qu'il apprît de nouvelles des Dames, lorsqu'il reçût une lettre de la mere, qui lui marquoit ,, qu'elle ne vouloit pas quitter Paris, sans le lui faire sçavoir ; que son Procès n'étoit point terminé, parce qu'elle ne se trouvoit pas en état de faire les avances necessaires pour le faire juger, & qu'elle comptoit de s'en re-

Digitized by Google

tourner dans dix ou douze jours, pour vendre une Métairie qui la mettoit en état de sortir entierement d'affaire. ,, Des Bois n'ût pas plûtôt lû cette lettre, que sans autre reflexion, & que n'écoutant que son amour, il manda à la Dame, que puisqu'elle étoit dans la resolution de vendre la Metairie dont elle parloit, il s'offroit pour acheteur, afin de lui épargner & la fatigue du voyage, & le préjudice que ses affaires pourroient souffrir de l'interruption de la poursuitte de son Procés: Qu'aprés le jugement de cette affaire, ils discuteroient à loisir celle de la Metairie dont il se portoit pour acquereur, & sur le prix de laquelle, il envoioit par avance une lettre de change de cent pistolles. Des Bois n'avoit jamais fait d'action dont il se fçût meilleur gré que de celle-cy, &, comme un Amant s'ennuye à la fin de ne parler qu'aux rochers & aux forêts, & qu'il lui faut tôt ou tard le secours d'un Confident; des Bois s'ouvrit à un de ses amis, mais sous un grand secret de l'état où étoit son cœur: Il lui raconta l'occasion & les suites de son amour lui fit le plus beau portrait du monde de la jeune personne dont il étoit si fort épris, & ne manqua pas de lui faire valoir la délicatesse du tour qu'il avoit pris pour envoyer les cent pistolles à la mere, sans qu'elle pût faire difficulté de les recevoir. Son ami l'avoit écouté assez tranquillement jusqu'à

Digitized by Google

l'article des cent pistolles ; mais, quand il en fut venu là, l'autre le mit à l'envisager d'un grand sens froid, sans lui dire mot.... Que signifie cette surprise & ce ton de pitié que je remarque en vous, lui dit des Bois?... Ce que cela signifie, répondit l'autre ; c'est que j'ai bien connu des Amans foux & extravagans ; mais, que je n'en ai jamais vû qui fût si dupe que vous l'êtes. Je ne connois point vos Dames ; & comment les connoîtrois-je, puisque vous ne les connoissez vous-même que de vûe, & que vous ne sçavez d'ailleurs qui elles sont? Mais, à en juger sur tout ce que vous m'avez dit vous-même, il me paroît que ce sont des Avanturieres qui en sçavent plus long que vous. Vous voila déja en avance de cent pistolles sur la prétendue Metairie, qui m'a toute la mine d'être dans les espaces imaginaires, ou dans le Royaume de la Lune. Je vous tiendrai heureux, si vous en êtes quitte pour ces avances : Mais je suis le plus trompé du monde, si on en demeure là, & si l'on ne vous fait consigner tout le prix de la Metairie avant que vous en ayez vû le premier buisson.... Des Bois convint de bonne foi, que ce que lui disoit son ami, étoit dans le bon sens, & que la reflexion étoit si juste, qu'il n'y avoit que la préoccupation de son amour, qui ût pû l'empêcher lui-même de la faire ; mais, il lui ajoûta pourtant qu'il étoit persuadé que ces

Dames n'étoient pas des Avanturieres comme ; il penſoit que s'il les avoit vûës, il en jugeroit comme lui ; & qu'enfin, il s'en tenoit à ce que lui en diſoit ſon cœur qui dépoſoit entierement en leur faveur. A quelques jours de là, il reçût une lettre de remerciement de la Dame, qui au travers de bien des façons, ne laiſſoit pas de lui donner à entendre qu'elle acceptoit la lettre de change, comme faiſant partie du prix de la Metairie dont il vouloit bien ſe rendre l'acquereur ; lui marquant d'ailleurs " qu'elle ſentoit, comme elle devoit, la délicateſſe & la nobleſſe de ſon procedé, dont elle eſperoit lui témoigner un jour toute la reconnoiſſance qu'il avoit lieu d'en attendre. „ Il fut informé quelque tems aprés, qu'un Voyageur qui avoit couché dans la même Hôtellerie où il avoit conduit les Dames inconnues, avoit paru s'informer avec grand ſoin de ce qui le regardoit ; que d'abord il n'avoit demandé qu'en general des nouvelles des perſonnes les plus diſtinguées de la Ville ; mais qu'il s'étoit ſi fort arrêté ſur lui, qu'il y avoit lieu de juger qu'il y avoit en cela quelque choſe de plus particulier à ſon égard : Que ce Voyageur n'avoit pas témoigné grande curioſité ſur ce qui pouvoit toucher ſes biens ; mais, qu'il avoit paru appuyer davantage ſur ſon caractere & ſon humeur.

Cette nouvelle donna à des Bois une ſor-

Digitized by Google

te d'inquietude qui n'avoit pourtant rien de triste, & qui flattoit même sa vanité. Deux mois se passerent depuis, sans qu'il entendît parler de rien de la part des Dames, non pas, sans avoir à essuyer dans l'occasion des railleries de son Confident, qui lui demandoit de tems en tems & même en presence de gens qui n'étoient point du secret, s'il n'avoit point de nouvelles de sa Metairie. Les autres qui n'y entendoient point de mystere, demanderent si des Bois avoit fait quelque acquisition à la campagne... Non pas encore tout à-fait, repondit son Confident; mais, il est en traité & a même pris quelque sorte d'engagement; & je vous dirai de plus, ajoutoit-il, c'est que si cette Metairie lui rapporte autant qu'aux personnes qui la lui vendent, il n'a jamais fait de meilleure affaire. Tout le monde vouloit sçavoir en quel lieu elle étoit située; mais le Confident leur fermoit la bouche, en disant que des Bois qui lui avoit confié tout le reste, avoit toûjours été d'une reserve infinie sur ce point, & qu'apparemment, il craignoit qu'on n'allât sur son marché. Enfin, au bout de deux autres mois qu'il avoit été, comme je l'ai dit, sans entendre parler de ses Inconnues, il reçût une lettre cachetée de cire noire, & dont le dessus ne lui paroissoit pas de la même main que les precedentes. Il fut d'abord frapé & allarmé de ces deux differ-

rences ; & ayant ouvert la lettre avec empressement, il trouva que ce n'étoit plus la mere, mais la fille qui lui écrivoit, & qui lui apprenoit deux nouvelles les plus affligeantes du monde pour elle, & par contre-coup, pour un homme qui s'interessoit aussi tendrement qu'il le faisoit, au sort de la Demoiselle.

La premiere de ces deux nouvelles étoit la perte de ce grand Procès, d'où dépendoit la fortune de la Mere & l'établissement de la Fille ; & la seconde, encore plus triste que la premiere, étoit la mort de la Mere qui n'avoit pû survivre à la perte de son Procès, & qu'une maladie violente, causée par le chagrin qu'elle en avoit conçû, avoit enlevée en peu de jours. A ces deux nouvelles si accablantes, elle en ajoûtoit une troisiéme, qui étoit encore plus cruelle pour des Bois ; c'est que dans la désolation où l'avoit jettée ces deux malheurs, elle avoit pris le parti de se retirer du monde, en se faisant Religieuse ; qu'elle avoit même déja fait choix de la Maison où elle vouloit se retirer, & qu'elle n'attendoit, pour y entrer, que deux mille francs qu'une Dame du premier Rang & fort charitable, lui avoit fait promettre de sa part, pour concourir à une si bonne œuvre : Qu'au reste, avant que de s'engager, elle auroit soin de le satisfaire sur les cent pistoles qu'il avoit prêtées si noblement à sa

Digitized by Google

Mere, en lui envoyant une obligation en bonne forme, & qui le mît en droit de traiter avec ses heritiers, soit pour la Métairie, qu'elle lui désigneroit alors, soit pour son remboursement; supposé que ses heritiers voulussent conserver ce petit bien qui étoit depuis long-tems dans la famille.

Si la plus grande partie de la Lettre l'affligea beaucoup, la fin jetta encore plus de trouble dans son cœur; mais d'un trouble qui l'allarmoit plus du côté de la tendresse, que de celui de l'interêt. Tout ce que lui avoit dit son Confident au sujet des Dames inconnuës, les soupçons qu'il avoit voulu lui donner sur le misterieux affecté de leur procedé, les railleries qu'il lui avoit faites sur la simplicité avec laquelle il se rendoit grossierement la dupe de deux Avanturieres, & plus encore l'accompliſſement de ce qu'il lui avoit prédit sur les tentatives nouvelles qu'on devoit faire, pour tirer de lui quelque nouvelle somme; tout cela lui repassa dans l'esprit en un instant, & lui fit craindre que la jeune personne à laquelle il s'étoit attaché, & pour ainsi dire, livré de si bonne foi, ne se trovât indigne de son attachement. Mais d'un autre côté, quand il se rappelloit son air & ses manieres, où dans le peu tems qu'il l'avoit vûë, il avoit remarqué tant de candeur & de noblesse, & qu'après cela, il venoit à con-

Digitized by Google

ſulter ſon cœur, il lui étoit impoſſible de donner créance à des ſoupçons ſi contraires à l'idée avantageuſe qu'il s'en étoit formée. Il ſe détermina donc à écouter plûtôt les ſentimens de ſon cœur, que les réfléxions de ſa raiſon ; & quoique la ſomme qu'on ſembloit vouloir tirer de lui, ne laiſſât pas d'être un objet conſidérable, par rapport à la modicité de ſa fortune, il réſolut de la ſacrifier. Comme il étoit aſſez éclairé, pour reconnoître qu'il n'y avoit que le cœur d'un Amant qui pût juſtifier une démarche, qui dans l'eſprit de tout autre, paſſeroit pour une extravagance, il prit le parti de la faire, ſans en inſtruire ſon Confident. Il écrivit donc à la Demoiſelle la Lettre du monde la plus tendre ſur la ſituation où elle ſe trouvoit, par la perte de ſon Procès & par la mort de ſa Mere : ,, Il lui diſoit enſuite, que ſi ſa vocation à la retraite, n'avoit d'autre fondement que le chagrin de ces deux pertes, il la conjuroit de ne s'y point livrer ; qu'il ne doutoit pas qu'avec tout le mérite qu'elle avoit, & qui pouvoit tenir lieu d'une tres-riche Dot, elle ne trouvât des Partis fort au-deſſus de lui, ſi elle vouloit y entendre : Que ce n'étoit qu'à leur défaut, qu'il prendroit la liberté de s'offrir à elle, ſi elle ne l'en jugeoit pas indigne ; qu'il la préfereroit ſans biens aux plus riches Partis du Royaume ; que cependant,

afin

afin qu'elle ne pût pas soupçonner qu'il voulût abuser de l'état où elle étoit, pour la forcer à un engagement qui ne fût pas suivant son inclination, il lui envoyoit en Lettres de Change, les 2000. livres dont elle avoit besoin pour entrer en Religion : Qu'il vouloit qu'elle fût maîtresse de son choix, afin que, s'il n'avoit pas la consolation de la posséder, il ût du moins celle d'avoir contribué à ce qu'elle regardoit comme son bonheur : Qu'il seroit au désespoir qu'elle en ût obligation à d'autre qu'à lui qui ne l'aimoit que pour elle-même, & qu'il éprouvoit une satisfaction infinie dans son cœur, de pouvoir lui donner en cette occasion des preuves réelles de la passion du monde la plus vive & la plus respectueuse ; mais en même-tems, la plus pure & la plus désintéressée.,,

Il attendoit avec toute l'impatience de l'Amant le plus passionné, la réponse à cette Lettre ; elle ne se fit pas attendre long-tems, & se trouva telle qu'il la désiroit. *On lui marquoit qu'on n'avoit pû tenir contre un procedé aussi genereux que le sien ; qu'on partiroit dans huit jours pour aller mettre quelque ordre à des affaires que l'absence & ensuite la mort de la Mere, avoit fort dérangées dans la Province ; qu'on se feroit connoître à lui sur le passage ; & qu'alors, s'il persistoit dans les mêmes sentimens, il reconnoîtroit qu'on avoit pour lui tous ceux*

qu'un procedé tel que le sien devoit inspirer à la personne du monde la plus reconnoissante. Cette Lettre mit des Bois au comble du bonheur ; il parut depuis ce moment tout autre qu'il n'avoit été depuis six mois que l'incertitude du succès de ses Amours troubloit son cœur. Tout le monde s'apperçût du changement subit qui s'étoit fait dans son humeur, qui étoit devenuë beaucoup plus enjoüée qu'elle n'étoit encore dans le tems de son indifference. On l'en railloit avec d'autant plus de liberté, qu'on étoit persuadé qu'agissant ainsi avec lui, c'étoit lui faire plaisir. Son ancien Confident ne put s'empêcher de lui dire, qu'il falloit qu'il ût reçû de bonnes nouvelles de sa métairie... Trés-bonne en effet, répondit des Bois, & si bonnes, que je ne crois pas que je puisse jamais en recevoir de meilleures en ma vie.

Cependant, il comptoit les heures & les momens, il y avoit déja douze jours de passez depuis la datte de la derniere lettre qu'il avoit reçûë : De sorte qu'il ne doutoit pas que la Demoiselle ne fût en chemin & même sur le point d'arriver, lorsqu'il reçût une lettre dont le dessus étoit d'une main qui lui étoit inconnuë, & qui portoit *en diligence.* Ayant ouvert la lettre avec autant d'inquietude que d'empressement, il reconnût au bas une ligne du caractere de la Demoiselle, & la même signature dont elle

avoit coûtume de se servir. S'étant mis à la lire, il trouva que la Demoiselle lui mandoit *que s'étant mise en chemin, selon qu'elle lui avoit promis, elle étoit tombée dangereusement malade dans une Hôtellerie qu'elle lui marquoit à 10. lieuës de Paris; Que comme on apprehendoit que ce ne fût la petite verolle, & qu'on ne pouvoit répondre des suittes de cette maladie, elle seroit inconsolable, si elle n'avoit le contentement de le voir avant sa mort: Qu'elle avoit des choses très-importantes à lui dire, & qu'elle le conjuroit de prendre la poste aussitôt la lettre receuë.* Ce qu'elle avoit ajoûté de sa main, étoit en ces termes. *Partez sur le champ, vous ne scauriez venir trop tôt.* Des Bois ne se donna que le tems de s'équipper pour son voyage, & ayant pris la poste sur le champ, il arriva le soir même dans l'Hôtellerie qu'on lui avoit indiquée. Au lieu de la Demoiselle, il trouva une lettre de la même main que la dernierre, par laquelle elle lui marquoit, *que sa maladie ne s'étant pas trouvée si dangereuse qu'on l'avoit crû d'abord, elle avoit pris le parti de se faire reporter à Paris en litiere: Que comme rien ne preßoit, elle le prioit de venir à Paris par une voiture plus douce qu'un cheval de poste, & que l'Hôte du lieu s'étoit chargé de lui en trouver; qu'il vint descendre dans un Hôtel qu'elle lui marquoit, avec la ruë, au Fauxbourg S. Germain.* Comme c'étoit

l'Hôte même qui lui avoit rendu la lettre, il lui en parla; mais, ce ne fut qu'aprés l'avoir long-tems questionné sur l'état où se trouvoit la Demoiselle qu'il venoit chercher, & dont la maladie causoit toutes ses plus vives inquietudes. L'Hôte le rassûra, en lui faisant entendre que les jeunes personnes prennent aisément l'allarme; qu'un jour de repos avoit suffi pour dissiper la fiévre, & qu'elle étoit partie la veille en assez bon état, pour donner lieu de croire que cette maladie n'auroit pas de suittes fâcheuses. Il lui ajoûta qu'il auroit été assez embaraſſé à lui trouver une voiture, si heureusement, il n'étoit arrivé ce jour-là même chez lui, un Caroſſe à quatre chevaux qui avoit conduit les enfans d'une Dame à une Terre qui étoit à 6. lieuës delà, & qui s'en retournoit à Paris à vuide. Il appella sur cela le Cocher qui s'offrit à tout de la meilleure grace du monde. Des Bois lui demanda le nom de sa Maîtreſſe que l'autre lui dit, & la ruë où elle demeuroit, qui se trouva la même que celle de l'Hôtel où il devoit descendre. Aprés quelques autres questions, il se retira dans sa chambre, aprés avoir jetté au Cocher un écu pour boire, & lui avoir fait promettre de partir dés la pointe du jour. Tous ces dérangemens arrivez coup sur coup, intriguoient tellement l'esprit du voyageur, qu'il auroit û peine à fermer

l'oeil, si la lassitude, extrême où il se trouvoit, n'avoit aidé au sommeil. Comme il s'étoit couché, plein de l'idée du plaisir qu'il auroit de voir enfin le lendemain la personne qu'il aimoit passionnement, cette imagination sur laquelle il s'endormit, lui procura un songe, dans lequel il crut voir la mere de sa Maîtresse dont on lui avoit mandé la mort, & qui se montrant à sa fille, lui disoit en riant, *le voila*. Il étoit dans cet instant de son songe, dont il goutoit toute la volupté, lorsqu'on vint lui ravir cette douce illusion, en l'éveillant en sursault, pour l'avertir qu'on mettoit les chevaux & qu'il étoit tems de partir. Il se leva au plus vîte, monta en carosse; s'occupant, durant tout le chemin, du bonheur auquel il se voyoit tout prêt de toucher. Les chevaux n'alloient point assez vîte à son gré. A peine laissa-t'il au Cocher deux heures pour les faire reposer à la dinée: Mais celui ci, qui apparemment avoit ses raisons pour n'entrer dans Paris que la nuit, fit si bien, sous differens pretextes, qu'à force de s'arrêter à presque tous les Villages, il n'arriva à Paris qu'à nuit fermée, & alla descendre dans une maison assez apparente du Fauxboug S. Germain.

Des Bois crut d'abord qu'on l'avoit mené dans l'Hôtellerie qu'il avoit marquée; mais, il fut détrompé par un Laquais qui

lui ouvrit la portiere, & qui s'offrit de le conduire à telle Hôtellerie qu'il voudroit. Des Bois lui nomma celle qu'on lui avoit indiquée dans sa lettre; Sur quoi le Laquais lui dit, qu'il n'auroit pas loin à aller, & qu'elle étoit à deux pas dans la même ruë : Il fit donc prendre sa valise, & alloit sortir, lorsqu'un autre Laquais vint lui dire que la maîtresse du logis ayant sçû qu'il étoit venu dans son équipage, le prioit de lui faire l'honneur de monter jusqu'à son appartement. Il voulut d'abord s'en excuser, sur ce qu'il n'étoit pas en état de se presenter devant des Dames, & promettant de revenir, dés qu'il seroit un peu ajusté, dans l'Hôtel où il devoit aller : Mais, on le pressa si fort de la part de la Dame, qu'il ne put se deffendre d'obéir. Il monta donc, conduit par un Domestique, qui portoit devant lui un flambeau d'argent, & qui, aprés lui avoit fait traverser une grande salle & une anti-chambre fort éclairée, le fit entrer dans une chambre, où à peine ût-il mis le pied, qu'il vit sortir d'un cabinet qui étoit au fonds de la même chambre, une Dame en habit de deuil, & qu'il reconnut aussi-tôt pour la mere de sa maîtresse. L'apparition d'une personne qu'il croioit morte, & le souvenir de son songe, le saisirent tellement, qu'il jetta un grand cri, & manqua de tomber à la renverse.... *Rassurez vous M. lui cria la Dame, graces*

Digitized by Google

à Dieu, je ne suis pas si morte qu'on vous l'a fait croire. Ces paroles & la presence de deux ou trois Domestiques qui l'avoient suivi dans la chambre, le rassûrerent en effet ; mais bien plus encore, l'air serein & le visage riant avec lequel la Dame l'aborda, en le prenant par la main qu'il avoit tremblante, & en lui disant, *venez M. vous asseoir avec moi sur un Sopha ; un moment de conversation vous éclaircira bien des mysteres.* Ayant sur cela fait retirer tout le monde, à la reserve d'une fille de chambre en qui elle avoit toute confiance, elle lui parla ainsi. *Il y a longtems M. que nous nous masquons à vôtre égard ; il est tems de nous faire voir à visage découvert, & de nous faire connoître essentiellement à vous. Nous sommes d'une Province voisine de la vôtre, & d'une condition au-dessus de la Bourgeoisie ordinaire.* Sur cela elle lui dit le nom de la Province & celui de sa famille. *Nos biens, ajoûta t'elle, ne répondoient pas à nôtre condition ; mais, la Providence y a supplée au de-là de nos souhaits. Ce n'a point été un Procés qui nous a fait venir à Paris, mais les ordres d'un de mes Oncles qui y étoit arrivé depuis peu ; aprés avoir passé 30. ans dans les Indes où nous le croyons mort depuis longtems ; car personne de la famille, depuis plus de 20. années, n'avoit eu de ses nouvelles. Ce qui nous empêcha de nous faire connoître à vous dans l'avanture que vous*

Digitized by Google

ſçavez, ce fut l'ordre précis qu'il nous avoit donné de nous rendre auprés de lui, le plus incognito *qu'il nous ſeroit poſſible. Nous ne paſsâmes que 15 jours avec lui, au bout deſquels il mourut entre nos bras; laiſſant à ma fille cent mille écus, & me faiſant du reſte ſa legatrice univerſelle; ce qui va beaucoup au-de-là de ce qu'il a laiſſé à ma fille. Ainſi, M. vous jugez que ce n'a pas été le beſoin qui nous a fait accepter pour 3000 liv. de lettres de change, que vous avez ſi noblement hazardées, ſans nous connoître: Voila les 2. lettres de change que je vous remets entre les mains, telles que vous nous les avez envoyées; la premiere à moy, & la ſeconde à ma fille:* Vous me demanderez à preſent, pourquoi nous en avons uſé de la ſorte, au riſque même de paſſer pour des Avanturieres qui vouloient vous duper. *En voici la raiſon:* Si ma fille vous avoit plu, comme je m'en apperçû aiſément à nôtre paſſage, dans le peu de tems que vous nous vîtes, vous nous plûtes auſſi de vôtre côté; & nous ne doutâmes pas que, ſi le reſte répondoit à ce qui nous avoit paru dans nôtre entrevûë, vous ne fuſſiez un trés-honnête homme, & que vous ne puſſiez rendre une femme heureuſe. C'eſt pourquoi ma fille, que les malheurs de pluſieurs mariages mal-aſſortis, dont elle entendoit ſouvent parler, avoient toujours détourné de vouloir prendre aucun engagement, ne ſe vit pas plu-

tôt

tôt en état de faire la fortune d'un galand homme & de se choisir un Epoux, qu'elle jetta les yeux sur vous. Le premier pas que nous fîmes, fut de nous faire informer exactement de tout ce qui vous regardoit ; & je vous montrerai quelque jour sur cela des memoires si détaillez, que vous en serez surpris. Non contentes de ces informations, nous voulûmes, pour nous assûrer encore mieux, en venir à quelques épreuves & nous vous tentâmes d'abord du côté de l'interêt, & d'une maniere même à vous donner des soupçons de nôtre probité : Car enfin, nous vous restions toûjours inconnues, & vous risquiez vôtre argent en nous l'envoyant. Je m'opposai quelque tems à cette épreuve, par la raison qu'on pouvoit être trés galant homme, sans l'être jusqu'à risquer de devenir dupe. Ma fille en convint ; mais, elle m'ajoûta que l'amour n'étoit pas si circonspect, & que si vôtre passion étoit aussi forte qu'il le paroissoit, vous passeriez par dessus toutes ces reflexions. L'évenement justifia ce qu'elle avoit pensé là dessus. Ce fut alors, que par une délicatesse outrée, elle voulut connoître si vous l'aimiez veritablement pour elle-même, & jusqu'à preferer son bonheur au vôtre. Car, disoit elle, il n'y a rien qu'un Amant ne sacrifie pour posseder l'objet qu'il aime : Mais je veux voir, s'il y en a d'assez désinteressez, pour faire en faveur d'une per-

Digitized by Google

ſonne qu'il aime & qu'il va perdre, ce qu'il feroit dans l'eſperance de la poſſeder. Ce fut dans cette vûë, qu'elle ſuppoſa, & la perte du prétendu Procés, & ma mort, & qu'elle vous tendit un piege ſur les 2000 livres qui lui manquoient pour entrer en Religion. La réponſe que vous lui fîtes, en lui faiſant tenir une lettre de change de cette ſomme, nous charma l'une & l'autre, & elle réſolut dans le moment de n'être jamais à perſonne qu'à vous. Tout ce qui s'eſt paſſé depuis ſon voyage, & ſa maladie dans l'Hôtellerie, n'a été qu'un jeu pour vous ſurprendre plus agréablement. Le caroſſe que vous avez cru de rencontre, eſt le mien que j'avois envoyé exprés pour vous prendre à 10. lieuës d'ici. Voila M. la ſuitte & les raiſons de toutes nos démarches miſterieuſes; & s'il vous reſte quelque difficulté dont vous ſouhaitiez d'être éclairci, je vais vous adreſſer à une perſonne qui pourra vous ſatisfaire.

Entrez ma Fille, ajoûta-t'elle. A ces mots, la Demoiſelle qui avoit écouté tout le diſcours du dedans du Cabinet, dont la porte étoit reſtée à demie ouverte, parut dans la Chambre : Elle étoit auſſi parée qu'une jeune perſonne le peut être dans un habit de deüil, & cette habillement ne ſervoit qu'à donner encore plus d'eclat à la blancheur extraordinaire de ſon teint. Des Bois qui avoit été enchanté de ſa beau-

Digitized by Google

té dans l'habit le plus simple & en coëffure de campagne, fut si ébloüi de ses charmes, dès qu'il la vit paroître, qu'il en perdit presque la parole, & ne se sauva de tout le désordre qu'elle venoit de lui causer, qu'à la faveur de plusieurs profondes reverences. La Fille confirma ce qu'avoit avancé la Mere, & ajoûta qu'avant de rien conclure, il falloit laisser à M. des Bois le tems de s'informer particulierement de la verité de tout ce qu'on lui avoit dit, & de tout ce qui concernoit leurs personnes; & que, comme la bienseance ne permettoit pas qu'il logeât dans leur maison, on lui avoit retenu un appartement dans l'Hôtel porchain, où on le feroit conduire, & où il seroit aussi commodément que dans la Maison des Dames-mêmes... Quelques remontrances & quelques instances que pût faire des Bois, pour s'opposer au délais de huit jours qu'on proposoit, il fallut qu'il en passât par-là. Mais au bout de ce terme, le Contract fut dressé & le Mariage fait dans toutes les formes, au grand regret de plusieurs Soupirans, qui furent fort surpris de voir un homme tomber comme des nuës, pour leur enlever un parti qui faisoit, sur-tout depuis la mort de l'Oncle, l'objet de leurs désirs : Mais, il meritoit de leur être preferé, en qualité d'Amant plus genereux & plus désinteressé, que tous ses Soupirans équivoques

Digitized by Google

qui étoient légitimement suspects, d'en vouloir pour le moins autant aux écus qu'à la personne même.

ORDONNANCE DU ROY,

Portant Amnistie pour les Forbans.

SA Majesté étant informée que plusieurs de ses Sujets, Matelots, Soldats & Habitans qui ont quitté le Royaume & les Colonies soûmises à son obéïssance, commettent journellement dans les Mers des Indes Occidentales differentes Pirateries & voleries, prennent sans distinction les Navires de toutes les Nations, & causent un grand préjudice au Commerce de l'Europe, Elle a fait armer le nombre de Vaisseaux qu'elle a crû suffisant pour donner la chasse à ces Forbans & pour reprimer leur Piraterie. Mais, ayant appris que plusieurs de ses Sujets qui naviguent avec ces Pirates, ont été engagez par force; que d'autres qui s'y sont laissé entraîner par une legereté criminelle, sont repentans de leur faute, & souhaiteroient pouvoir revenir dans leur patrie, s'il leur étoit permis d'y rentrer sans être exposez aux peines portées par les Loix: Sa Majesté voulant mettre en usage tous les moyens qui peuvent faire cesser un si grand desordre, & dans le dessein de favo-

Digitized by Google

user le retour de ſesd. Sujets que la crainte des peines retient, elle a cru devoir préferer la clemence à la rigueur & à la ſeverité de la Juſtice. A cet effet *Sa Majeſté*, de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne, veut & entend que ceux de ſes Sujets de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ou ceux qui ayant été élevez dans les erreurs de la Religion pretenduë reformée, auroient deſſein de ſe convertir, qui ſe trouvent preſentement engagez dans le nombre deſdits Pirates & Forbans, joüiſſent de l'Abolition, Pardon & Amniſtie des vols & pirateries par eux exercées; pourvû que dans un an, à compter du jour & datte de l'enregiſtrement de la preſente Ordonnance, touchez d'un ſincere repentir, ils rentrent dans le nombre de ſes bons & fidelés Sujets, & viennent de bonne foy s'habituer dans ſes Colonies de l'Amerique, aprés avoir fait leur déclaration à ceux qui commandent en ſon nom dans leſdites Colonies: *Veut* Sa Majeſté qu'ils ne puiſſent être inquietez ni recherchez en quelque maniere que ce ſoit, pour raiſon deſdites Pirateries, impoſant ſur ce ſilence à ſes Procureurs Generaux & autres ſes Procureurs: Fait deffenſes à tous ſes Sujets de leur faire aucun reproche à cet égard, ſous peine de réparation & de dommages & interêts. A l'égard de ceux de ſes Sujets qui ſe trouvent parmi leſdits

Digitized by Google

Forbans, & qui aprés ladite année expirée, continuëront leurs vols & brigandages, ou qui pendant icelle seront pris les Armes à la main ; Sa Majesté ordonne qu'ils soient punis de mort suivant la rigueur des Ordonnances, & leurs biens confisquez, aussi bien que ceux de leurs Fauteurs, complices & adherans qui seront condamnez aux Galeres à perpetuité. *Ordonne* Sa Majesté à tous Gouverneurs generaux & particuliers, & autres ses Officiers servant dans ses Colonies, à ses Officiers Generaux & Capitaines commandant ses Vaisseaux, & generalement à tous ses Sujets, de courre sus, saisir, prendre & arrêter ceux desdits Forbans qui n'auront point profité de ladite Amnistie : Et pour engager & exciter ceux de ses Sujets qui voudroient armer contre lesdits Pirates, Sa Majesté a declaré & declare de bonne prise, tous les Vaisseaux & Bâtimens de Mer que sesdits Sujets pourront prendre sur lesdits Forbans, ensemble leurs chargemens à telle somme qu'ils puissent monter ; à l'exception néanmoins des Navires & Effets repris sur lesd. Forbans qui se trouveront en nature lors de la prise, & qui seront verifiez appartenir à ses Sujets ou à ses Alliez, qui leur seront restituez, pourvû qu'ils soient reclamez dans l'an & jour, en payant le tiers de la valeur desdits Navires & Effets, pour tenir lieu des frais de Recousse, le tout confor-

Digitized by Google

ment aux Articles IV. V. & X. du Titre *des Prises* de l'Ordonnance du mois d'Aoust 1681. laquelle par rapport ausdites Prises, sera executée selon sa forme & teneur, ainsi que le Reglement de 1669. *Mande* & ordonne Sa Majesté à M. le Comte de Toulouse Amiral de France, aux Gouverneurs & ses Lieutenans Generaux en l'Amerique, Gouverneurs particuliers, Officiers des Conseils superieurs des Colonies, & autres ses Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main chacun en droit soy à l'execution de la presente Ordonnance, qui sera registrée ausdits Conseils Superieurs, lûë, publiée & affichée par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. FAIT à Paris le cinquiéme jour de Septembre mil sept cent dix-huit. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* PHELYPEAUX. *Collationné à l'Original.*

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY ayant par resultat de son Conseil du 16. du present mois, fait Bail de la Ferme Generale de la Vente exclusive des Tabacs de toute nature dans l'étenduë du Royaume, à la Compagnie d'Occident sous le nom de Jean Ladmiral, pour neuf années consecutives & revoluës, qui commenceront au premier Octobre prochain, & finiront à pareil jour de l'année 1727.

Digitized by Google

aux prix, clauſes, charges & conditions y contenuës; Et Sa Majeſté voulant pourvoir à ce que ladite Compagnie prenne poſſeſſion de ladite Ferme audit jour premier Octobre prochain, Oüy le Rapport; *Sa Majeſté en ſon Conſeil*, de l'avis de Monſieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que le reſultat du 16. du preſent mois, portant Bail de ladite Ferme Generale de la Vente excluſive des Tabacs de toute nature dans l'étenduë du Royaume, à ladite Compagnie d'Occident ſous le nom de Jean Ladmiral, pour neuf années conſecutives & revoluës, à commencer du premier Octobre prochain, ſera executé ſelon ſa forme & teneur, aux prix, clauſes, charges & conditions y portées, & que conformement à icelui ladite Compagnie joüira de ladite Ferme Generale ſous le nom de Ladmiral, pendant leſdites neuf années, ſuivant l'Ordonnance du mois de Juillet 1681. Déclarations des 18. Septembre 1703. & 6. Decembre 1707. Bail de Pierre Domergue, Reglemens & Arreſts rendus en conſequence. Permet Sa Majeſté à ladite Compagnie d'Occident, de regir ſous le nom dud. Ladmiral, ou de ſousfermer les droits & facultez de ladite Ferme, ainſi que bon lui ſemblera, ſans qu'elle ſoit tenuë de faire publier & afficher les Sousfermes qu'elle jugera à propos de faire de partie de ladite Ferme Generale, nonobſtant ladite

Digitized by Google

Ordonnance du mois de Juillet 1681. à laquelle Sa Majesté a dérogé pour ce regard. Permet pareillement Sa Majesté à ladite Compagnie, sous le nom dudit Ladmiral, de dépossèder les Receveurs & Entreposeurs de Tabac en titre, que bon lui semblera, & de commettre sous ledit nom en leur lieu & place aprés une simple sommation, sauf aux Titulaires dépossedez à se pourvoir au Conseil pour la liquidation de leur Finance, dont le remboursement leur sera fait ensuite par ladite Compagnie, qui en sera rembourfée à la fin de son Bail par le Fermier qui lui succedera, ainsi qu'elle est tenue de faire à l'égard de Guillaume fils, ci-devant Adjudicataire de ladite Ferme Generale; faute de quoi, ladite Compagnie joüira sous le nom dudit Ladmiral, desdits Offices par elle remboursés, jusqu'à son actuel remboursement, sans qu'elle soit tenue d'en faire expedier aucunes Lettres de Provisions, conformement à l'Arrest du Conseil du 11. Mars 1689. *Fait* Sa Majesté deffenses audit Guillaume fils, ses Soufermiers ou ses Commis, de vendre & debiter du Tabac que pour l'usage necessaire, jusqu'au premier Octobre prochain, auquel jour les plombs & cachets dudit Guillaume fils, dont les Tabacs tant en corde qu'en poudre se trouveront marquez, demeureront nuls & de nul effet, & les peines portées par les Déclarations & Ar-

Digitized by Google

reſts, encouruës; & ne ſeront plus aprés ledit jour premier Octobre prochain, vendus ni debitez aucuns Tabacs, ſoit en corde ou en poudre, qu'ils ne ſoient marquez des plombs & cachets de ladite Compagnie, à peine de confiſcation deſdits Tabacs, & de ſix mil livres d'amende, à l'effet de quoi Sa Majeſté permet à ladite Compagnie, ſous le nom dudit Ladmiral, d'en faire faire de nouveaux, à condition de les faire regiſtrer & d'en mettre l'empreinte aux Greffes des Juriſdictions qui connoiſſent de ladite Ferme en premiere inſtance; & ne ſera payé pour tous droits, frais de dépôt & enregiſtrement de l'empreinte deſdits plombs & cachets, & pour l'expedition de l'acte, que trente ſols, & pour la preſtation de ſerment de chaque Commis & Expedition de l'Acte, pareils trente ſols; & en cas de refus par les Officiers deſdites Juriſdictions, ladite Compagnie pourra leur faire faire ſous le nom dudit Ladmiral une ſommation qui lui tiendra lieu d'enregiſtrement de l'empreinte deſdits plombs & cachets. *Enjoint* Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, & aux Juges ordinaires des Fermes, de mettre ladite Compagnie ſous le nom dudit Ladmiral, ſes Procureurs & Commis, en poſſeſſion de ladite Ferme au premier jour d'Octobre prochain, & de tenir la main à l'execution

Digitized by Google

du present Arrest, nonobstant oppositions ou empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera differé, & dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est reservée & à son Conseil la connoissance, & a icelle interdite à toutes ses Cours & autres Juges. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le vingt-septiéme jour de Septembre mil sept cent dix-huit. *Signé* RANCHIN. *Collationné à l'Original.*

ORDONNANCE DU ROY,

Portant Reglement au sujet des Départemens du Conseil de Commerce.

SA Majesté voulant expliquer ses intentions au sujet des changemens arrivez dans le Conseil de Commerce. Elle a, de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent, reglé & ordonné que ledit Conseil sera à l'avenir composé du *Garde des Sceaux*, du sieur Maréchal Duc *de Villeroy* Pair de France, Chef du Conseil de Finances, du sieur Duc *de la Force* Pair de France, Président du Conseil de Finances, du sieur Maréchal *d'Etrées* Président du Conseil de Marine, des sieurs *Amelot* & de *Nointel* Conseillers d'Etat ordinaires, des sieurs *Ferrand*, *de Machault* & *Roujault* Maîtres des Requestes.

Les sieurs *Le Gendre de S. Aubin*, &

Digitized by Google

Orry de Vignory, auſſi Maîtres des Requêtes, auront entrée, ſeance & voix délibérative pendant deux ans audit Conſeil.

Pour ce qui regarde les Départemens, Sa Majeſté les a reglez ainſi qu'il enſuit.

Le ſieur *Amelot* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Picardie, Artois, Flandre Françoiſe, trois Evêchez, Alſace & Franche-Comté.

Le Commerce avec les Pays-Bas appellez Eſpagnols, avec la Hollande, l'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande.

Le Commerce avec le Nord, qui comprend la Suede, le Dannemarck, les Etats du Czar de Moſcovie, de Danzick, les Villes Anſeatiques, & autres Pays de la Mer Baltique.

La Direction du Commerce des Compagnies de Commerce établies & à établir, & des entrepriſes & voyages de long cours pour des objets de Commerce.

Les Chambres de Commerce établies en differentes Villes du Royaume.

Les permiſſions ou deffenſes de la ſortie des Bleds, & autres Grains & Legumes ſecs.

Les Reglemens des Tarifs.

Le ſieur *de Nointel* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Bretagne, Touraine, Maine, Anjou, Champagne, Brie & Sedan, Poitou, Saintonge; de la Generalité de la Rochelle &

Digitized by Google

Pays d'Aunix, & de la Generalité d'Orleans.

Les Pêches de la Morué, du Harang, de la Baleine & autres, & le Commerce du Poisson de Mer.

Le Commerce des Colonies, Isles Françoises, & autres Pays de l'Amerique de la domination du Roy.

Le Commerce avec les Côtes d'Espagne de côté de l'Ocean, & avec le Portugal, & tout ce qui dépend de ces deux Couronnes.

Le sieur *de Machault* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnois, Bourgogne & Bresse.

Le Commerce de la Mer Mediterannée, ce qui comprend les Echelles du Levant & tous les Etats du Grand Seigneur, les Etats du Roy de Perse, les Côtes de Barbarie, l'Italie & les Côtes d'Espagne dans la Mer Mediteranée.

Le Commerce avec la Suisse & Geneve.

Le Commerce interieur de Paris, & tout ce qui regarde les six Corps & Communautez des Arts & Mêtiers.

Les Manufactures des Glaces établies à Paris, à Tour-la-ville & à saint Gobin, & ce qui en dépend.

Le Commerce & les Manufactures de l'Isle de France.

Les Manufactures des Verreries établies

Digitized by Google

dans les Provinces de l'Isle de France, Normandie, Picardie, Champagne & Orleannois.

L'Execution des deffenses de l'usage des Toiles Peintes, & autres Toiles & Etoffes des Indes & de la Chine, dans toute l'étenduë du Royaume.

Le sieur *Roujault* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Normandie, Berry, Bourbonnois, Auvergne, des Generalitez de Bordeaux, de Montauban, d'Auch & de Limoges, de Roussillon, Comté de Foix, Bearn & Navarre.

La Direction du Commerce de France aux Indes Orientales & Côtes d'Affrique, depuis le Détroit de Gilbraltar, jusqu'au Cap de Bonne Esperance, & au-de-là dudit Cap du côté de l'Asie.

Dans les quatre Départemens cy-dessus, chacun dans l'étenduë des Provinces du Royaume dont il est composé, seront compris les projets & propositions de nouveaux Canaux de jonctions, communications & navigations de Rivieres, & d'autres ouvrages publics, tendant à l'utilité du Commerce.

Les sieurs *Le Gendre* & *Desvieux*, Interessez dans les Fermes Royales unies, assisteront & auront Seance au Conseil de Commerce, pour être oüis dans les affaires qui auront rapport ausdites Fermes.

L'Ordonnance du Roy servant de Re-

Digitized by Google

glement pour le Conseil de Commerce, du 4. Janvier 1716. sera au surplus executée selon sa forme & teneur. FAIT à Paris le vingt-quatriéme jour d'Octobre mil sept cent dix-huit. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* PHELYPEAUX.

EDIT DU ROY,

Portant Création de quatre millions de livres de Rentes au denier 25. sur les Tailles.

Registré en Parlement le 26.

DECLARATION DU ROY,

Donnée à Paris le 29. Octobre 1718.

Registrée au Parlement le 3. Decembre.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Par nôtre Déclaration du 17. Mars 1717. Nous avons ordonné que nos Fermiers generaux demeureroient à l'avenir déchargez de toutes recherches de Chambre de Justice, & ne pourroient être taxez pour raison de l'exploitation & de la regie qu'ils feroient de nos Fermes, conformement aux Baux qui leur ont été ou seroient faits ; de laquelle exemption Nous avons ordonné qu'ils joüiroient à l'avenir, sans pouvoir y

Digitized by Google

être troublez, sous quelque pretexte que ce puisse être ; & comme l'exploitation des sous-Fermes dont Nous avons ordonné la publication, conformement à l'Ordonnance de 1681. ne doit pas exposer ceux qui s'en rendront Adjudicataires, à des recherches dont Nous avons cru devoir exempter nos Fermiers Generaux. *A ces causes*, de l'avis de nôtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit Fils de France, Regent, de nôtre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Bourbon, de nôtre tres-cher & tres-amé Cousin le Prince de Conty, Princes de nôtre Sang, de de nôtre tres-cher & tres-amé Oncle le Comte de Toulouse, Prince legitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Personnages de nôtre Royaume, Nous avons par ces Presentes signées de nôtre main, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, que ceux qui se rendront à l'avenir Adjudicataires des sous-Baux de nos Fermes, soient & demeurent exempts de toutes recherches des Chambres de Justice qui pourroient être etablies, & qu'ils ne puissent être taxez, pour raison de l'exploitation & de la regie qu'ils feront de nos Fermes, conformement aux soux-Baux qui leur en seront faits, & aux Ordonnances & Reglemens concernant la perception de nos droits ; de laquelle exemption Nous voulons qu'il joüissent à l'avenir,

Digitized by Google

l'avenir, sans pouvoir y être troublez sous quelque pretexte que ce soit, pourvû neanmoins qu'ils ne se soient mêlez directement ni indirectement d'aucunes affaires qui puissent d'ailleurs les assujettir à des recherches ou à des taxes; comme aussi à la charge que lesdits sous-Fermiers tiendront & feront tenir exactement par leurs Caissiers, Receveurs & Commis comptables, des Livres journaux, en la forme prescrite par nôtre Edit du mois de Juin 1716. *Si donnons en mandement.* à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, que ces Presentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, même en tems de Vacations, & le contenu en icelles executer selon leur forme & teneur: *Car* tel est nôtre plaisir; en témoin de ce, Nous avons fait mettre nôtre scel à cesdites Presentes. *Donné* à Paris le vingt-neuviéme jour d'Octobre; l'an de grace mil sept cent dix huit, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, LE DUC D'ORLEANS, Regent, present. PHELIPEAUX. Vû au Conseil, VILLEROI, & scellée du grand sceau de cire jaune.

Digitized by Google

ORDONNANCE DU ROY,

Contre les Vagabons & Gens sans aveu.

SA Majesté étant informée qu'il s'est répandu dans ses Provinces & Pays de Picardie, Artois, Haynault, Cambresis, Soissonnois, des trois Evêchez, de Champagne & Brie, & même en la Generalité de Paris, un grand nombre de Vagabonds & Gens sans aveu, qui s'attroupant avec port d'armes, forcent les Habitans de la Campagne à les recevoir dans leurs maisons & à leur fournir des Vivres, empêchent les Fermiers de Sa Majesté de percevoir les Droits de ses Fermes, s'opposent, à main armée, à l'execution des ordres de la Justice, & commettent continuellement des désordres & violences qui interessent également l'autorité de Sa Majesté, la seurté publique & le repos des particuliers; à quoi étant necessaire de pourvoir avec toute la severité que demande l'importance de cet objet: *Sa Majesté* de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne, veut & entend.

ARTICLE PREMIER.

Que par les soins des Gouverneurs & ses Lieutenans Generaux en sesdites Provinces, des Officiers Generaux & particuliers com-

Digitized by Google

mandant les Troupes que Sa Majesté y a fait assembler, & des Intendans desdits Pays & Generalitez. il soit fait incessamment dans toutes les Villes, Bourgs, Villages, Paroisses & Communautez desdits Pays & Generalitez, une perquisition exacte des vagabonds & gens sans aveu qui pourront s'y rencontrer, pour être lesdits vagabonds & gens sans aveu arrêtez & constituez prisonniers dans les Prisons Royales les plus prochaines du lieu où ils auront été arrêtez.

II.

Veut Sa Majesté, que par les Prevôts des Marêchaux, il soit envoyé toutes les semaines des états de tous les vagabonds & gens sans aveu, arrêtez sans attroupement ni port d'armes dans l'étenduë de leur ressort, au Secretaire d'Etat de la Guerre; ensemble un Memoire détaillé de leur caractere, âge, taille, forces ou infirmitez, afin que que sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté, elle puisse donner ses ordres pour faire passer aux Colonies ceux qui seront en état d'y servir, & pourvoir à la punition des autres.

III.

Declare Sa Majesté vagabonds & gens sans aveu, ceux qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister, & generalement ceux qui ne sont avoüez, & ne peuvent faire certifier de leur

Digitized by Google

bonne vie & mœurs par personnes dignes de foy.

I V.

Veut Sa Majesté que pour faciliter de plus en plus cette perquisition, tous les Payſans Artiſans & Marchands du plat Pays des Generalitez de Paris, Amiens, Soiſſons & Châlons, ſoient tenus dans l'eſpace du jour de la publication de la Preſente, de prendre chacun un Certificat des Intendans ou de leurs Subdeleguez, contenant leur nom, âge, qualité, domicile, taille & les ſignes particuliers auſquels on pourra les reconnoître, leſquels certificats leur ſeront delivrez gratuitement : Sa Majeſté ſe reſervant de dedommager leſdits Subdeleguez des frais qu'ils ſeront tenus de faire pour leur Expedition.

V.

Tous Payſans, Marchands ou Artiſans, qui aprés ledit terme d'un mois, ſeront arrêtez à une lieuë de diſtance de leur domicile, ſans être porteurs dudit Certificat, ſeront mis en priſon pour y reſter juſqu'à ce qu'ils ayent juſtifié de leur bonne conduite, & payé vingt livres d'amende qui ſera delivrée par l'ordre de l'Intendant à celui qui les aura arrêtez.

V I.

Les Payſans domiciliez dans le Pays d'Artois, dans le Cambreſis en Haynault, dans les Evêchez circonvoiſins, ſoit qu'ils

Digitized by Google

soient établis sous une domination étrangere ou sous celle de Sa Majesté, ne pourront entrer dans lesdites Generalitez, sans être porteurs pareillement d'un certificat de leur Curé, legalisé par le Juge des lieux, & expedié en la forme cy-dessus prescrite sous les peines portées dans l'Article precedent.

VII.

Tout particulier porteur d'un certificat faux ou expedié pour un autre, sera reputé vagabond, & comme tel, constitué prisonnier pour être transporté aux Colonies.

VIII.

Au cas que lesdits vagabonds & gens sans aveu, s'attroupent avec armes pour courir dans lesdites Provinces & Pays; mande & ordonne Sa Majesté aux Officiers Generaux & particuliers commandant les Troupes qui y sont ou seront cy-aprés, de leur courir sus, de les attaquer à force d'armes partout où ils les trouveront, & de faire main basse sur eux.

IX.

Veut Sa Majesté que lorsque quelqu'un desdits vagabonds armez & attroupez, aura été arrêté par lesdites Troupes ou autres ses sujets, le procés lui soit fait suivant les ordres de l'Officier general commandant lesdites Troupes, pour être ledit procés jugé militairement par le Prevost ou ses Lieutenans qui seront départis par Sa

Digitized by Google

Majesté à la suite d'icelles, en la forme observée dans ses Camps & Armées.

X.

Lorsqu'un desdits Vagabonds armez & attroupez, aura été jugé en la forme ci-dessus prescrite, celui ou ceux qui en auront fait la capture, seront payez par les ordres de l'Intendant de la somme de Cent livres, en rapportant une expedition du jugement de condamnation, & un certificat comme ils auront fait ladite capture.

XI.

Défend Sa Majesté à tous particuliers, de quelque condition qu'ils soient, de donner retraite dans leurs Chasteaux, Maisons, Granges, Moulins & autres dépendances ausdits Vagabonds attroupez, & de leur y fournir aucuns vivres, à peine de la vie; Voulant Sa Majesté que dans le cas où ils s'y trouveroient obligez par force, ils ayent à en donner avis dans les vingt-quatre heures, au Commandant des Troupes établi dans le lieu le plus voisin de celui où lesdits Vagabonds auront logé.

XII.

Enjoint pareillement Sa Majesté, sous la même peine, aux Gardes des Bois appartenant à Sa Majesté ou à des particuliers ses Sujets, de donner avis audit Commandant du nombre des Vagabonds & gens sans aveu qui se retireront ou passeront dans les Bois dont ils auront la garde.

Digitized by Google

XIII.

Défend Sa Majesté, sous la même peine, à tous les Fermiers des Ponts & Passages, Meuniers, Lavandiers & autres, ayant Bacs ou Batteaux sur les Rivieres, de passer ou laisser passer lesdits Vagabonds attroupez; leur Enjoignant Sa Majesté en cas de violence pour les y obliger, d'en donner avis audit Commandant dans les 24. heures.

XIV.

Les Cavaliers, Dragons & Soldats qui seront trouvez en la Compagnie desdits Vagabonds, qui leur donneront secours ou assistance, ou qui s'écarteront dans le plat Pays desdites Generalitez avec du faux Sel, du faux Tabac, ou des Marchandises de contrebande, seront mis au Conseil de Guerre & condamnez à mort, quand bien même ils seroient porteurs de Congez expediez en la forme prescrite par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. Veut au surplus Sa Majesté que ladite Ordonnance, celle du 27. Septembre 1711. & autres anterieures, concernant ceux de ses Troupes qui frauderont les droits de ses Fermes, soient executées selon leur forme & teneur.

XV.

Et afin que les défenses portées par la presente Ordonnance, soient connuës de tous ceux qu'il appartiendra; Veut Sa Majesté que par les Commissaires ordinaires de

Digitized by Google

ſes Guerres, elle ſoit publiée à la tête des Troupes dont ils auront la Police, Et que par les ſoins des Intendans deſdites quatre Generalitez & de ceux de Flandre, Artois, Haynault & des Evêchez, elle ſoit publiée pendant trois Dimanches conſecutifs, à l'iſſuë des Meſſes Paroiſſiales, & affichée par tout où beſoin ſera.

Mande & Ordonne Sa Majeſté aux Gouverneurs & à ſes Lieutenans Generaux en ſes Provinces & Armées, Intendans en icelles, Gouverneurs de ſes Villes & Places, Directeurs & Inſpecteurs Generaux ſur ſes Troupes, Baillifs, Prevoſts, Juges, leurs Lieutenans, aux Commiſſaires de ſes Guerres & à tous autres ſes Officiers & Sujets qu'il appartiendra, de s'employer & tenir la main à l'exacte obſervation de la preſente. *Fait* à Paris le dixiéme jour de Novembre mil ſept cent dix-huit. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, LE BLANC.

ORDONNANCE DU ROY,

Pour défendre le port d'Armes.

SA Majeſté eſtant informée que les attroupemens avec port d'Armes s'augmentent journellement dans les Generalitez d'Amiens, de Soiſſons & de Châlons, au moyen des Payſans deſdites Generalitez, leſquels abuſant de la tolerance qu'on a eue par

par le passé de leur laisser des Armes dans leurs maisons, se joignent aux vagabonds & gens sans aveu qui se repandent dans lesdites Provinces : A quoy estant necessaire de pourvoir, *Sa Majesté*, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a fait trés expresses inhibitions & deffences aux Paysans desdites Generalitez, de garder à l'avenir & aprés le terme cy-dessous prescrit, en leurs maisons, aucuns Fusils, Pistolets, Poudre ny Plomb, à peine d'estre mis en Prison & envoyez aux Colonies sans aucune forme de Procés : Voulant Sa Majesté que ceux qui en ont actuellement, soient tenus, sous lesdites peines, de les remettre dans le terme d'un mois ; à compter du jour de la Publication de la presente pour tout delay entre les mains des Eschevins & Syndics des Bourgs, Paroisses & autres lieux dans lesquels ils seront habituez & feront leur demeure, pour estre lesdites Armes & Munitions portées aux lieux qui seront ordonnez ausdits Eschevins & Syndics, par les Officiers Generaux commandant les Troupes de Sa Majesté dans lesdites Generalitez. *Mande* & Ordonne Sa Majesté aux Gouverneurs & Lieutenans Generaux ou Commandans pour Elle dans lesdites Provinces & Generalitez, comme aussi aux Intendans & Commissaires départis pour l'Execution de ses Ordres en icelles, aux Prevosts des Maréchaux & tous autres ses Of-

Digitized by Google

ficiers & Sujets, de s'employer & tenir la main à l'Execution de la préſente Ordonnance, laquelle ſera publiée & affichée par tout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore. *Fait* à Paris le quatorziéme jour de Novembre mil ſept cent dix huit. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, LE BLANC.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE Roy ayant ordonné par Arreſt de ſon Conſeil du 5. Fevrier dernier, qu'il ſeroit impoſé pendant la preſente année, outre la Capitation, les deux ſols pour livre d'icelle; Et Sa Majeſté voulant que la même Impoſition ſoit continuée pendant l'année prochaine 1719. Oüy le Rapport: Sa Majeſté en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que les particuliers qui ſeront compris dans les Eſtats de Repartition de la Capitation de l'année prochaine 1719. ſeront tenus de payer, outre la portée de leurs Taxes, les deux ſols pour livre d'icelle: Qu'à cet effet il ſera fait mention de ladite augmentation au bas de chacun deſdits Eſtats de Repartition, par les ſieurs Intendans ou autres Commiſſaires à ce deputez, Et qu'au payement d'icelle, les Redevables ſeront contrains, ainſi & dans les mêmes termes que pour le Capital de leurs Taxes, deſquels deux ſols pour livre, les Receveurs de la Capitation ſeront tenus de ſe charger

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE DE LYON 1893
en Recette dans leurs Comptes, ainsi que des autres deniers de leur recouvrement ; Et pour l'execution du present Arrest, toutes Lettres necessaires seront Expediées. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le dix huitiéme jour de Novembre mil sept cent dix huit. Collationné. *Signé* DELAISTRE.

Extrait des Registres de la Cour des Monnoyes.

SUR ce qui a esté representé à la Cour par le Procureur General du Roy, que des personnes mal-intentionnées, & qui cherchent uniquement leur utilité particuliere aux dépens de celle de l'Estat, ont repandu depuis quelques jours, & fait semer dans le Public, qu'il y auroit incessament une diminution considerable sur les Especes nouvellement fabriquées ; Et comme ces bruits n'ont aucun fondement, & ne peuvent estre inventez que par des gens qui, pour augmenter leurs usures, ont interest d'allarmer le Public, Et empechent en même temps par ces bruits qu'on ne porte les Billets de l'Estat aux Monnoyes du Roy, ce qui leur donne occasion d'en profiter plus facilement par des voyes injustes & illicites, au prejudice du bien Public, en tâchant de détruire par cette conduite l'execution des intentions du Roy, suffisament decla-

Digitized by Google

rées par l'Edit du mois de May dernier ; ledit Procureur General requeroit qu'estant important de faire cesser ces faux discours en punissant les Auteurs, il luy fût permis de faire informer des faits mentionnez dans sa plainte : Luy retiré, la matiere mise en deliberation. LA COUR faisant droit sur le Requisitoire du Procureur General, a fait trés expresses inhibitions & deffences à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles puissent estre, d'insinuer, dire ni faire entendre directement ni indirectement, que les Especes nouvellement fabriquées, diminuëront, ny de repandre aucun bruit dans le Public & dans le particulier, contraire à ce qui est porté par les Ordonnances : Ordonne qu'à la Requeste dudit Procureur General, il sera informé pardevant Maistres Charles Marcüil & Jean Baptiste Collin Conseillers que la Cour a commis à cet effet, contre tons ceux qui repandront des bruits capables de detourner les Particuliers de porter leurs Billets de l'Estat aux Monnoyes & de détruire l'execution des intentions de Sa Majesté, declarées par l'Edit du mois de May dernier ; pour les informations faites, raportées & communiquées audit Procureur General, estre statué ce qu'il appartiendra. *Ordonne* ladite Cour que le present Arrest sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. FAIT en la Cour des Mo

Digitized by Google

noyes le neufviéme jour de Decembre mil sept cent dix-huit. Collationné.

Signé GUEUDRE'.

LETTRE

Ecrite de Paris par M. le Comte de N. N. à Monsieur N. N. à la Haye.

Au sujet de l'invasion de la Sicile par les Troupes Espagnoles.

MONSIEUR,

J'ai vû le Memoire que M. le Marquis Beretti Landi a remis en Hollande, & que vous m'avez envoyé avec vôtre Lettre du 13. du mois dernier, pour justifier l'irruption inopinée que les Armes du Roy Catholique ont faite en Sicile, & j'ai vû que vous êtes surpris que l'on veuille fonder les motifs de cette irruption sur la conduite du Roi de Sicile, qui se confiant à la foi sacrée & publique de la Paix d'Utrecht, & à la Neutralité d'Italie établie par cette Paix, & confirmée par celle de Rastad, a toûjours conservé un empressement sincere & une attention constante d'entretenir cette Neutralité & cette Paix, d'observer religieusement ses Traitez, & de contribuer au repos de l'Italie & de l'Europe.

Digitized by Google

Cela étant, je suis persuadé, que ce Memoire n'a fait aucune impression sur vous, & qu'il n'en peut faire sur aucune personne de bon sens, qui voudra faire les reflexions convenables sur le dépôt de la Sicile entre les mains du Roi d'Espagne, que le Memoire propose comme l'unique expedient & recours qui restoit au Roi de cette Isle, pour se conserver ce Royaume, & comme un des motifs qui ont dû porter le Roi Catholique à s'en saisir par les Armes; & je suis persuadé de plus, que ce qui est arrivé depuis cette irruption faite par les Espagnols en Sicile, suffit pour faire évidemment connoître la violence & l'injustice de cette même irruption.

Le Roi de Sicile surpris sans aucun Traité avec l'Empereur, sans aucun concert avec les Puissances Mediatrices, sans qu'aucun de ses Ministres fût instruit, ni autorisé pour accepter le projet de Paix, n'ayant en Sicile que ses seules Troupes, sans l'union d'aucun Allié, sont des faits si notoires & si positifs, qu'ils suffisent pour éclaircir entierement la conduite reguliere de ce Roi, & pour détruire toutes les fausses suppositions sur lesquelles le Memoire d'Espagne est fondé.

Cependant, puisque vous souhaitez que je vous communique mes sentimens particuliers, j'espere que vous me pardonnerez si j'ai tardé à le faire; car j'ai employé ce

Digitized by Google

tems à chercher des lumieres pour bien éclaircir les faits, & il m'a réüssi d'avoir des connoissances justes & détaillées par une personne qui est des mieux instruites, & que je vais vous communiquer, vous assûrant que vous pouvez y ajoûter foi.

Avant néanmoins toute chose, permettez que je vous demande, s'il n'est pas vrai qu'il est notoire, que le Projet d'échanger le Royaume de Sicile, a été formé non seulement sans aucune participation ou connivence du Roi de Sicile, mais même à son insçû, & pour me servir des termes du même Projet, *citra assensum eorum quorum interest.*

Je sçai bien que vous ne pouvez pas disconvenir de cette verité, qui est un fait incontestable, & qui prouve assez qu'un Projet formé par des Puissances tierces, à l'insçû de S. M. Sicilienne, ne peut pas donner motif, ni pretexte au Roi Catholique de se plaindre de celui de Sicile, & encore moins de l'attaquer avec violence, & de le dépoüiller d'un Royaume qu'il est obligé de lui garantir.

Mais vous devez sçavoir aussi, que la regularité de la conduite du Roi de Sicile, est une verité qui a été reconnuë par le Cardinal Alberoni, & avoüée par lui-même au Comte Lascaris dans une Conference que l'on m'a assuré que ce Comte ût avec lui le 13. du mois de Mai dernier, dans

Digitized by Google

laquelle le Cardinal parlant dudit Projet, déclara qu'il étoit très-content des offices & des démarches du Roi de Sicile ; & vous devez sçavoir, que ce Cardinal confirma encore plus spécifiquement la même déclaration par des Lettres écrites au Prince de Cellamare, Ambassadeur du Roi Catholique à Paris, le 1. & le 21. dudit mois de Mai, & que le Prince de Cellamare fit lire à la personne de laquelle je tiens ce que je vous en écris.

La conduite du Roi de Sicile jusqu'au 24. de Mai, est donc à tous égards pleinement éclaircie par l'aveu même de la Cour d'Espagne, par celui de ses Ambassadeurs, & par celui du Cardinal Alberoni ; & cependant le Courier qui a porté l'ordre à Barcelone à la Flote d'Espagne de mettre à Voile, & de faire le débarquement en Sicile, fut dépêché par le Cardinal vers la fin du même mois de Mai, c'est à-dire dans le tems qu'il sçavoit, à n'en pouvoir pas douter, & qu'il confessoit que la conduite de S. M. Sicilienne étoit sans reproche.

Voyons maintenant si le droit de Reversion que l'Espagne s'est conservé sur la Sicile, lui a donné celui de l'attaquer.

Pour que l'Espagne fût en droit de se servir de la violence des Armes pour revendiquer la Sicile, il auroit fallu que le Roi de cette Isle eût donné lui-même une cause à la révocation de la Cession que le Roi

Digitized by Google

Catholique lui en a faite : Il auroit fallu pour donner lieu à la reverſion, que le Roi de Sicile ût cedé, échangé, ou autrement diſpoſé du Royaume de Sicile, & qu'il ne l'eût pas conſervé.

Vous venez de voir au contraire, que ſur tous ces points, la conduite du Roi de Sicile eſt ſans reproche ; vous avez vû que le Cardinal Alberoni a lui-même avoué au Miniſtre du Roi de Sicile en Eſpagne, & lui-même écrit au Miniſtre de ſon Roi à Paris, que veritablement celui de Sicile vouloit religieuſement obſerver le Traité, & par conſequent il ne me reſte qu'à vous dire, que puiſque le Roi de Sicile n'a donné aucun motif pour la revocation de la Ceſſion, puiſqu'il n'a rien fait, & qu'il n'a pas même conſenti à rien de contraire au droit de reverſion ; vous devez certainement m'avoüer, que l'invaſion de la Sicile fondée ſur des motifs qui ſont inſoutenables, bien loin de juſtifier le Roi d'Eſpagne, le prive au contraire de la reverſion qu'il s'étoit reſervée par l'acte de la Ceſſion de ce Royaume, dans la paiſible poſſeſſion duquel il a promis de maintenir le Roi de Sicile.

Vous m'avez cependant témoigné par vôtre-dite Lettre du 13. Novembre, quelque curioſité ſur ces propoſitions de Ligue, que le Memoire de M. le Marquis Beretti nomme des Monſtruoſitez extravagantes,

Digitized by Google

Pour éclaircir ce fait, je dois vous dire, que le Cardinal Alberoni voyant au commencement de l'hiver dernier, que le Roi de Sicile, sans se donner aucun mouvement qui pût inspirer de la jalousie à ses Voisins, ne s'occupoit que du soin de payer les dettes qu'il avoit contractées pour soûtenir le poids de la Guerre passée, & vous connoîtrez, Monsieur, les Puissances qui en ont tiré les plus grands avantages, & d'établir les moyens pour faire goûter à ses Sujets les biens de la Paix, lui fit des insinuations éloignées & vagues, pour l'engager à une Guerre offensive contre l'Empereur, & appuya ces insinuations par des assûrances artificieuses que le Duc Regent de France seroit de la partie, & que Messieurs les Etats Generaux se déclareroient en tems & lieu.

Le Roi de Sicile, qui avoit juste sujet de croire dans le Regent de France des sentimens bien opposez à ceux de trouble & de guerre, & qui ne pouvoit pas se persuader, qu'il convînt à la prudence & à la sagesse de Messieurs les Etats Generaux d'en allumer une nouvelle, & qui fût generale, regarda, il est vrai, comme suspectes ces insinuations vagues, & l'évenement a bien fait connoître, qu'il ne s'étoit pas trompé, puisque le Cardinal, aprés plusieurs insinuations de pareille nature, toutes tendantes à avoir la Sicile entre ses

Digitized by Google

mains, s'étant enfin déclaré dans une Conference qu'il ût avec le Comte Lascaris le 21. du mois de Mai, fit à ce Comte les propositions suivantes, & les accompagna d'une Lettre de sa main au Roi de Sicile, dont il ne m'a pas été possible d'avoir la copie.

I. Qu'il y auroit une Ligue offensive & deffensive entre les deux Rois, pour le tems que celui de Sicile souhaiteroit.

II. Que l'Espagne, aprés avoir conquis le Royaume de Naples, & pas plûtôt, donneroit & entretiendroit à ses dépens, pendant la guerre en Lombardie, trois mille chevaux & douze mille hommes de pied, pour faire la conquête de l'Etat de Milan conjointement avec les Troupes du Roi de Sicile, & s'obligeroit de plus d'entretenir sa Flote dans les Mers d'Italie.

III. Que l'Espagne cederoit & remettroit au Roi de Sicile l'Etat de Milan.

IV. Qu'elle continueroit la guerre jusques à ce que tout l'Etat de Milan fût conquis, & pendant tout le tems que le Roi de Sicile voudroit.

V. Qu'en attendant & par maniere de dépôt, le Roi de Sicile remettroit le Royaume de Sicile entre les mains du Roy d'Espagne.

VI. Que lorsque l'Etat de Milan seroit conquis, & seroit cedé & remis au Roi de Sicile, le Royaume de Sicile resteroit à l'Espagne.

Digitized by Google

Et peu de jours aprés, il ajoûta l'offre d'un million d'écus pour que le Roi de Sicile pût pendant l'hiver prochain faire des levées dans la Suisse, demandant que ce Prince envoyât incessamment ses ordres en Sicile, pour que l'on y reçût des Troupes Espagnoles, même avant la conclusion du Traité.

Il n'est pas necessaire que je vous fasse remarquer, que la nature de ces propositions ne les rendoit pas acceptables, puisque, ce que l'Espagne vient de faire, fait aisément juger du dessein que le Cardinal avoit en faisant de telles propositions, par lesquelles, loin de se borner à tirer de ce Royaume l'utilité convenable pour les desseins qu'il affectoit, il en recherchoit la possession.

Il est cependant bon de remarquer deux circonstances : l'une, que ces propositions ont été faites quelques heures aprés que l'ordre avoit été envoyé à la Flote de partir pour attaquer la Sicile ; & l'autre, qu'elles ont été faites dans la même Conference dans laquelle le Cardinal a protesté qu'il étoit entierement convaincu de la bonne foi du Roi de Sicile, & de sa régularité à observer les Traitez, & à entretenir une sincere amitié avec le Roi Catholique.

Et agréez qu'à cet égard je vous demande si c'est un motif, qui ayt quelque om-

Digitized by Google

bre de justice pour entrer à main armée dans les Etats d'un Prince, & pour envahir un Royaume dont on est garand, parceque ce Prince n'a pas accepté des propositions captieuses qu'on lui a faites. Ce motif de guerre n'a pas encore été mis en pratique, pas même par les Puissances les plus superieures. Vous jugerez vous-même s'il est autant juste qu'il est nouveau.

Je me persuade, Monsieur, que vous trouverez également foible, & insubsistant celui que l'Espagne voudroit fonder sur les Négociations que le Roi de Sicile faisoit à Vienne.

Quand un Souverain fait avec un autre un Traité d'Amitié & d'Alliance perpetuelle, il ne perd point la liberté de cultiver, ni de rechercher d'autres Amitiez & d'autres Alliances; & il est incontestable, que le Roi de Sicile a pû rechercher l'Amitié & l'Alliance de S. M. Imperiale, sans que la Cour de Madrid ait pû s'en formaliser, pourvû qu'en le faisant, il n'ait donné aucune atteinte aux engagemens qu'il avoit avec cette même Cour.

Un Traité d'Amitié & d'Alliance perpetuelle, engage les Princes qui le font à n'être jamais Ennemis l'un de l'autre, & à ne rien faire contre leurs interêts reciproques; mais, un tel Traité ne les engage pas à ne pouvoir point avoir en même tems d'autres amis; à être ennemis de tout le

Digitized by Google

reste du genre humain, & à ne pouvoir point terminer par des voyes amiables les interêts particuliers qu'ils ont avec des autres Princes.

Je me persuade que l'Espagne est convaincuë de cette verité, puisque, nonobstant ce même Traité d'Amitié & d'Alliance perpetuelle avec le Roi de Sicile qu'elle allegue & qui est reciproque, j'entens dire qu'elle a negocié avec le Marquis de Nancré & avec le Colonel Stanhope, qu'elle a fait faire par le Pere Salerno des propositions à Vienne, & qu'elle en a fait faire aux Puissances du Nord.

Les interêts du Roi de Sicile avec l'Empereur, ne sont pas ignorez ni inconnus à Madrid; ils viennent en consequence du Traité que le Duc de Savoïe a conclu en 1703. avec l'Empereur Leopold & n'ont aucune connexion avec l'Acte de la Cession de la Sicile faite par la Couronne d'Espagne à ce Prince.

Le Roi de Sicile a donc pû envoyer à Vienne des Ministres pour regler ses interêts : Il convenoit à l'Espagne qu'il les ût reglez avec avantage, & elle n'a aucun droit de s'en plaindre, bien loin d'avoir celui de s'en vanger par les armes; elle n'en a pas même un pretexte apparent; car que direz-vous, quand vous sçaurez qu'avant l'invasion des Espagnols, les Ministres du Roi de Sicile à Vienne, n'ont rien fait de

Digitized by Google

contraire à ſes Traitez avec la Couronne d'Eſpagne, & que bien loin delà, ils y ont déclaré que le Roi leur Maître vouloit inviolablement obſerver ces mêmes Traitez, & qu'il n'en pouvoit faire avec l'Empereur, qui ûſſent pour fondement l'inobſervation de ce qui a été ſtipulé avec l'Eſpagne touchant la Sicile ? Que direz-vous enfin, quand je vous aſſûrerai avec verité que même aprés l'infraction auſſi violente que manifeſte des Eſpagnols, les affaires des Cours de Vienne & de Turin étoient encore ſur le même pied, que le Traité d'Utrecht & la Ceſſion de Sicile les avoient laiſſées ?

En effet, ſi le Roi de Sicile ût offert la Sicile à l'Empereur, s'il ût offert de lui ſacrifier les Traitez faits avec l'Eſpagne, vous ne doutez pas, que la réunion de l'Empereur & du Roi de Sicile ſeroit immediatement ſuivie ; & puiſque cette réunion à laquelle les ſeuls Traitez faits avec l'Eſpagne ont ſervi d'obſtacles, n'eſt point faite, l'on ne peut point diſconvenir, que juſques à la rupture faite injuſtement par l'Eſpagne, le Roi de Sicile n'a rien propoſé & rien negocié à Vienne, dont l'Eſpagne puiſſe ſe plaindre.

Il eſt donc bien malaiſé de comprendre comment l'Eſpagne, qui, pour autoriſer les traitemens qu'elle fait au Roi de Sicile, eſt obligée de recourir à des ſoupçons volon-

Digitized by Google

taires, à des desseins cachez, à l'intention qu'elle suppose que le Roi de Sicile avoit d'attendre, comme dit le Manifeste, que les Etats possedez par l'Empereur en Italie, fussent attaquez par les Armes d'Espagne, afin d'en tirer un meilleur parti, puisse prétendre d'établir, que ce prince a contrevenu directement & notoirement au premier article de l'Acte de la Cession faite en sa faveur.

Mais que direz-vous, si cette Espagne, qui dans le tems-même qu'elle a attaqué la Sicile, a avoué, ainsi que je vous l'ai prouvé par des faits incontestables, que la conduite du Roi de Sicile étoit sans reproche, avoit encore aprés l'irruption executée contre la Sicile, reconnu & déclaré d'une maniere des plus authentiques, qu'elle ne prétend rien à ce Royaume, & que le Roi de Sicile en est toûjours le légitime Roi.

Pour vous mettre au fait de ceci, vous devez sçavoir, qu'aprés que la nouvelle de l'entrée des Espagnols dans Palerme & du Siege de Castellamare, fut arrivée à Madrid, cette Cour dépêcha au Marquis de Villamajor qui residoit à Turin, la déclaration & les ordres contenus dans la Lettre suivante du Secretaire d'Etat & de Guerre, Don Michel Fernandes Durand du 25. Iuillet.

Voici

Digitized by Google

Voici la Traduction de cette Lettre.

ON aura receu en cette Cour l'avis de l'endroit où nôtre Flote s'eſt arrêtée, & du débarquement qu'elle a fait en Sicile, ayant pris poſſeſſion de la Ville de Palerme le 5. du courant; & le Roi nôtre Maître ordonne à V. E. que dés qu'elle aura receu celle-ci, elle ayt à repreſenter & aſſûrer S. M. Sicilienne que le deſſein qu'il a pris de faire paſſer ſon Armée dans cette Iſle, ne procede d'aucun ſujet que S. M. ayt jamais voulu, ni penſé manquer à la bonne foi, ou au Traité de la Ceſſion de ce Royaume, mais qu'elle y a été ſeulement portée & obligée par l'aſſûrance phiſique & notoire qu'elle avoit, que l'on avoit formé le deſſein & pris les meſures, pour, ſans le moindre fondement de raiſon & de juſtice, dépouiller S. M. Sicilienne de ce Royaume, pour le remettre entre les mains de l'Archiduc, & augmenter par là ſa trop grande puiſſance ſi préjudiciable & ſi fatale à l'Europe, à la liberté de l'Italie & au bien public. Un projet ſi extraordinaire & ſi fatal à toute l'Europe, ſoûtenu par des fins particulieres, & la juſte & indiſpenſable neceſſité qui oblige le Roi nôtre Maître de s'oppoſer à l'agrandiſſement de ſon Ennemi, ſçachant d'ailleurs que S. M. Sicilienne n'étoit pas en état de reſiſter à la violence des Puiſſances Médiatrices, leſquelles conjointe-

Digitized by Google

ment avec l'Archiduc vouloient la dépouiller de ce Royaume, ſont les motifs puiſſans & inconteſtables, qui ont porté S. M. à diriger ſes armes en Sicile ; proteſtant de n'avoir jamais eu la moindre intention d'offenſer S. M. Sicilienne.

Le Roi eſt convaincu que la realité de ces expreſſions, perſuadera ce Souverain des ſolides raiſons & des motifs preſſans qu'il a eu de prendre une telle reſolution, s'aſſûrant que nonobſtant ce qui vient d'arriver, S. M. Sicilienne cultivant la bonne harmonie & correſpondance avec l'Eſpagne, il lui en reviendra de ſignalez & glorieux avantages, & le Roi nôtre Maître concourera toûjours avec ſa grandeur d'ame, avec ſes forces & avec ſes moyens, à ſolliciter les ſatisfactions de ſa Majeſté Sicilienne & à augmenter les nœuds d'amitié, d'intereſt & de parentage, qui établiſſent & doivent conſerver la plus parfaite union entre les deux Cours & les deux Nations. Le 25. Juillet, &c.

L'on voit par cette Lettre, que l'on ne reproche rien au Roi de Sicile, que l'on le reconnoît toûjours Roi de cette Iſle, & que S. M. Catholique déclare, qu'elle ne veut point manquer au Traité de Ceſſion de ce Royaume.

Comment combiner ce que le Roi Catholique écrit par le canal de ſon Secretai-

Digitized by Google

re d'Etat, & ce qu'il ordonne à ſon Ambaſſadeur à Turin de déclarer, avec ce qu'il ordonne au Marquis de Lede d'executer en Sicile, & avec ce qu'il ordonne au Marquis Berretti ſon Ambaſſadeur, de dire en Hollande?

Vous ſerez ſans doute ſurpris & avec raiſon, de voir que l'Eſpagne dans le tems qu'elle ſe déclare convaincuë de la conduite reguliere & de la bonne foi du Roi de Sicile, attaque ſes Etats, & que dans le tems qu'elle exerce dans les Etats de ce Roi les plus injuſtes hoſtilitez, elle déclare qu'elle n'eſt point ſon ennemie.

Elle accuſe maintenant le Roi de Sicile d'avoir manqué à la bonne foi. Y en a-t'il dans une conduite ſi contradictoire, & dans des aſſûrances & des déclarations, qui ſont toûjours contredites par des faits publics & inconteſtables? Je vous laiſſe juger, ſi c'eſt à Turin ou à Madrid, que la bonne foi regne le plus. Je ſuis, &c.

Digitized by Google

LETTRE A UN AMI A LA HAYE,

Au sujet de la Quadruple Alliance.

In tempore venire omnium rerum est primum.

MONSIEUR,

Je vous rend mille graces de la Piece imprimée que vous avez û la bonté de me communiquer ; mais, permettez-moi de vous dire, que la raison que vous m'alléguez pour me persuader que l'Auteur est bien fondé dans ce qu'il avance, me paroît seul capable d'en dissuader quiconque voudra réfléchir ; car, qui ne sçait pas que le jugement du Public est un mauvais garand de la verité ? Pour juger d'une chose ce qu'elle est en elle-même, il faut écarter toutes les préventions & les embaras de Cabales : Vous n'ignorez pas, que la verité ne fait jamais tant de bien dans le monde, que les apparences de la vérité font de mal ; les erreurs publics ont quelquefois un aussi long cours que les opinions les plus véritables, & l'on embrasse aveuglement tout ce qui les entretient, en négligeant d'examiner ce qui pourroit les détruire.

Permettez-moi de vous dire d'abord, que

Digitized by Google

cette Lettre n'eſt pas d'un Ami de la République ; mais qu'elle ſort de la plume d'un ennemi d'autant plus dangereux qu'il eſt déguiſé & adroit.

Son premier ſoin eſt de ſemer la méfiance, & par-là, il inſpire la crainte, & de la crainte il va à la déſunion par où il cherche d'affoiblir le parti qu'il affecte d'embraſſer, pour donner plus beau jeu à celui dont il eſt l'ami & l'organe.

La vérité pure & ſimple n'a pas beſoin ni d'invective, ni de calomnie pour ornement ; il n'appartient qu'au menſonge d'emprunter de l'ironie & de la ſatyre, pour amorcer les eſprits qui ſe laiſſent enyvrer de ces ſortes de licences.

Si j'avois l'honneur d'être connu de mes Seigneurs & Maîtres, comme j'ai celui d'être un de leurs Sujets, je ne ferois nulle difficulté de leur parler comme à vous. N'allez pas me taxer d'amour propre, comme ſi je vouluſſe m'ériger en Conſeiller d'Etat ; on peut ſans montrer le devoir à un Prince, lui faire ſouvenir ce qu'il pourroit avoir oublié : Après tout, rien n'eſt ſi naturel que de porter la main à la tête lors qu'on la ſent embaraſſée ; de même, je croi qu'un Sujet qui eſt conſideré comme un Membre du Corps de la Societé, peut ſans témerité preſenter au Chef, ſi ce n'eſt des moyens de ſecours, du moins un déſir machinal de l'aſſiſter. Quoi qu'il en ſoit, vous

Digitized by Google

êtes mon Ami, & en cette qualité, je m'en vais vous dire naïvement mes pensées sur les conjonctures presentes, pour autant qu'elles regardent nôtre chere Patrie.

Je prétend vous faire voir clair comme le jour, qu'il importe à cette République d'entrer dans la Quadruple Alliance, pour l'avantage de son Commerce & pour le repos de ses Provinces; & si Elle ne concourt pas avec les trois autres Puissances à la Paix de l'Europe en general, que de toute necessité les trois Puissances troubleront son Repos & son Commerce en particulier.

Je vous demande d'abord, si le Traité qui est proposé à l'Espagne, n'est pas un de ces Traités où regne une égalité admirable? Je vous avoüe que j'ai été charmé à la lecture de ce Projet, qui est partout rempli de clauses équivalentes, & où tout est si équitablement distribué pour éteindre toutes les querelles & prétextes de Guerre entre les Princes de l'Europe.

Le motif en est encore plus beau; ce Traité & cette Alliance n'a pour but que la Paix & la tranquilité de toute l'Europe, & par conséquent de tout l'Univers; il faut être ennemi de la Paix pour refuser des conditions si justes.

Un Prince Chrêtien peut-il se dispenser d'entrer dans des vûës aussi salutaires, sans encourir l'indignation des autres Princes?

Digitized by Google

Selon Aristote, la Paix procure le repos & la felicité d'un nombre infini de Peuples ; elle conserve la Justice dans les Villes, la Sécurité dans les Campagnes, le Trafic sur la Terre & dans les Mers, & par le lien du Commerce & des Alliances, le Monde forme presque une même Province.

Mais, si ce Plan est aussi genereux que les Rois qui l'ont projetté, sont puissans pour le faire valoir, il ne reste plus qu'à examiner si la justice & l'équité en est le fondement.

La veritable essence qui constituë la nature des Contracts, est sans doute l'égalité, & lorsque cette œconomie y est observée, dès lors il prend le nom de Juste, & celui qui n'y veut pas aquiescer, est déclaré injuste, & l'on doit se méfier de ses desseins; & d'autant que ses desseins allarment toute l'Europe, toute l'Europe aussi doit concourir à sa tranquilité, & cela par toutes sortes de voyes, même par les Armes.

Le Roi d'Angleterre qui préfere la Palme au Laurier, est un de ces Princes, qui, après que les autres se sont repus de vaine gloire, veut se distinguer par des vertus dont les récompenses sont plus durables ; la paix, la concorde & l'union : Un Prince a plus de droit de faire la guerre en tout cas pour un sujet pareil, que celui qui y est porté par des Ministres qui ne cherchent qu'à faire connoître leurs talens aux dépens

Digitized by Google

du repos de l'Europe, & qui sacrifient peut-être les Sujets & les tresors de leur Maître à la vaine gloire d'immortaliser leurs Noms, & d'être un jour comparez aux Richelieus & aux Mazarins.

Plus les élemens sont éloignez, moins ils se combattent ; sur ce principe le Roi de la Grande-Bretagne a voulu par un Traité séparer deux Princes qui seront toûjours en guerre, tant qu'ils seront voisins, parce que l'un ne peut souffrir de Superieur, & l'autre ne peut souffrir de Compagnon.

Il importe à L. H. P. de conserver la paix dans l'Europe, autant qu'au Roi de la Grande-Bretagne de la procurer ; l'un & l'autre y sont également interessez.

Le motif qui a fait agir le Roi d'Angleterre, est le même que nous devons avoir dans les conjonctures présentes : Tous les bons Patriotes considereront, comme le plus grand malheur qui puisse jamais arriver à cette République, si elle se sépare de l'Angleterre par un principe de crainte & de méfiance ; & les ennemis de l'une & de l'autre Nation auront gagné assez, quand ils pourront séparer deux Etats qui ne peuvent subsister que par une mutuelle confiance, bonne harmonie, & unanimité de systême. Si le passé peut faire juger de l'avenir, cette verité n'a pas besoin de plus de preuves & d'argumens pour l'appuyer & pour la soûtenir.

La

Digitized by Google

La crainte groſſit le danger, on ne doit pas ſe livrer à des maux certains pour n'éviter que des dangers fort éloignez; au contraire la confiance qui eſt fondée ſur les Traitez, rend formidables des Alliez qui ſans cela, perdent une partie de leur pouvoir en déſunifſant une partie de leurs forces.

Si la Hollande ſoupçonne l'Angleterre d'avoir ménagé ſes intereſts au moyen de la Quadruple Alliance, l'Angleterre aura tout lieu de ſoupçonner la Hollande de vouloir ménager les ſiens au moyen de la Neutralité.

Mais ſi d'un côté, il ſe trouve faux que le Roi d'Angleterre ſe ſoit ſtipulé des avantages préjudiciables aux Hollandois, de l'autre côté, il ſera toûjours vrai qu'on nous pourra reprocher avec raiſon, d'avoir témoigné un eſprit plus intereſſé que l'Angleterre, ſi nous ne voulons pas ſacrifier au repos de l'Europe en general l'intereſt peut-être d'une Ville en particulier, tandis que l'Angleterre ſacrifie pour un tems tout un Commerce où elle a tant d'avantages, même plus que nous.

Qui des deux, dites-moi, vous paroît en ce cas-là le plus animé pour profiter des circonſtances préſentes?

Mais, ſuppoſons que l'Eſpagne accorde aux Hollandois une partie du Négoce des Anglois, ſoit par un Traité ſecret, ou que

Digitized by Google

pour se vanger des Anglois, l'Espagne leur accorde quelques avantages préferablement aux autres Nations, en voilà assez pour exciter toute la Nation Angloise, non-seulement à avoüer le procedé de son Roi, & à lui accorder tout ce qu'il faut pour soûtenir la guerre ; mais à réünir les differens Partis qui sont dans le Ministere aussi bien que dans le Peuple, pour obliger l'Espagne de lui rendre ce qu'on nous auroit accordé à son préjudice ; après quoi il ne nous en resteroit que ce que l'Angleterre nous voudroit bien laisser : de sorte que nôtre moderation dans le cas présent, ne peut nous procurer que du mépris & de la jalousie.

Au contraire, si nous concourons conjointement avec Sa Majesté Britanique, tout l'avantage qui en reviendra, devra nécessairement être partagé entre l'Angleterre & la Hollande ; & alors l'Angleterre n'aura pas plus de droit de stipuler des avantages que nous, & de cette maniere, on sera en état de faire observer un équilibre dans la cession du Commerce.

D'un autre côté, l'Espagne aura fort peu d'égard & encore moins de reconnoissance de nôtre Neutralité, lors qu'elle se verra pressée d'aquiesser à la Quadruple Alliance, & on estimera les Hollandois assez heureux d'avoir joüi du Commerce d'Espagne seul, pendant que l'Angleterre en a été privée ; & supposons que l'Espagne vou-

Digitized by Google

fait reconnoître le service qu'on lui rend, je viens de vous dire, que les Anglois en qualité & en vertu du droit du plus fort, ne les souffriront pas, si cela diminuë en rien le droit qu'ils ont acquis sur ce Commerce par des Traitez de Paix & de Commerce.

Après vous avoir dévelopé les inconveniens qui doivent arriver par les conséquences naturelles que j'ai tirées de la situation présente des affaires, nous examinerons les raisons avec lesquelles l'Angleterre peut justifier son procedé à nôtre égard.

La raison pourquoi le Roi d'Angleterre a équipé une Flotte, sans attendre le consentement des Hollandois, est que le tems pressoit, & qu'il falloit empêcher le mal dans son commencement, pour ne pas trouver trop d'obstacles dans la fin. S'il a pris le devant, c'est parce qu'il croyoit & qu'il esperoit, que les Hollandois le suivroient, comme un ami suit l'autre, lorsqu'il s'agit de leur interest commun. Le Roi se faisoit en quelque façon fort de nous attirer dans ce parti, parce qu'il ne prévoyoit nulle raison pour nous en éloigner; ainsi, c'est à tort que l'on fait une espece de crime au Roi de la Grande-Bretagne d'avoir agi secrettement dans une affaire de cette nature & de cette importance. Aprés cela, on soupçonne encore le Roi d'Angleterre d'avoir trop d'égard à son interest particulier dans cette affaire, & que sans cela, il n'auroit pas été si prompt dans

Digitized by Google

l'équipement d'une Escadre ; mais considerez, je vous en prie, qu'on tombe dans une autre extrémité opposée & bien plus dangereuse, quand on traîne les déliberations, & perd le tems sans rien conclure ; & avoüez franchement, que comme la crainte mal fondée nous dispose à interpréter les choses conformément à l'opinion dont elle nous a prévenuë; de même, quand ce charme est rompu, les affaires nous paroissent ordinairement sous une toute autre face. Cependant il est fort à craindre, qu'il n'arrive du préjudice à la République plûtôt que de la faveur, de cette irrésolution & inaction.

Car premierement, il y a beaucoup d'apparence que l'Angleterre étant plus forte que l'Espagne, la réduira sur Mer, & favorisera les moyens aux Imperiaux de la réduire par Terre. En second lieu, qu'elle obligera l'Espagne à lui accorder des avantages pour la dédommager des frais de cet Armement, & que ces avantages seront au préjudice de la Hollande; ce qui est d'autant plus à croire, qu'il est à craindre que l'Angleterre ne soit animée de ressentiment contre nous ; Et que l'Espagne ne nous craignant point, n'aura aucun égard à ce que nous pourrons avoir fait en sa faveur par nôtre Neutralité.

Me direz-vous que la Hollande fera promettre à l'Espagne de ne se dessaisir des a-

Digitized by Google

vantages du Commerce sans notre participation, ou qu'elle prendra ses mesures avec elle ? Je répons, que telle mesure que l'on puisse prendre, l'Angleterre forcera l'Espagne à lui ceder, si ce n'est pas tout, ce sera du moins la plus considerable partie du Commerce, & garantira, s'il en est besoin, l'Espagne contre tout ce qui en pourroit arriver; de sorte que, quand nous voudrons avoir raison de l'Espagne, nous aurons à faire en même-tems à l'Angleterre qui prendra fait & cause.

Vous me direz qu'en ce cas l'on opposera la force à la force, je vous entends, c'est à-dire, qu'aujourd'hui vous voulez qu'on évite une Alliance où il n'y a point de risque ni péril de guerre, parce que vous craignez mal-à-propos une guerre, tandis que vous voulez qu'on se prépare à la guerre même contre l'Angleterre : De grace, ne vaut il pas mieux éviter la guerre conjointement avec ses Amis, & s'épargner des suites si funestes, en accedant à la Quadruple Allianee que nous pouvons signer sans rien craindre ?

Outre cela, si je regarde cette affaire à l'égard de l'Empereur, je vous avouë que je trouve beaucoup de préjudice pour nous dans la Neutralité ; car, supposé que l'Empereur ne soit pas en état de nous faire autant de bien que l'Espagne, je vous demande s'il n'est pas en état de nous faire plus de mal

Digitized by Google

que l'Espagne ne nous sçauroit faire de bien? Il est notre Voisin le plus prés, l'Angleterre est son Allié, & l'un & l'autre seront disposez à la vengeance: Se faire un ennemi tacite par terre, & avoir un Concurrent jaloux par mer, qui perdra l'amitié qu'il nous a portée jusques-ci par le même esprit de vengeance, sont, à mon avis, des inconveniens qu'on doit éviter autant qu'il est possible.

De plus, souvenez-vous qu'on désoblige la France qui est engagée pour ses interests également comme les autres Princes stipulans, dans la Quadruple Alliance: ne croyez-vous pas, que ces trois Puissances nous regarderont comme favorisant le parti contraire, & par conséquent comme ennemi non déclaré?

Vous vous flattez peut-être, que l'Espagne offrira la Médiation à la Hollande, d'accord; mais croyez-vous, que l'Empereur fera cet affront à la France & à l'Angleterre, que d'y consentir; croyez-vous qu'il renoncera à la médiation de la France & de l'Angleterre, pour accepter celle des Hollandois, qui ne voudront pas employer deux Vaisseaux de guerre pour contraindre la partie opiniâtre? D'ailleurs, qu'est ce que c'est proprement que la Quadruple Alliance, si ce n'est une Déclaration amiable des Princes Neutres, qui font un plan de Paix, & qui, en qualité d'amis communs, l'offrent aux Parties qui sont en different? N'est-ce

Digitized by Google

pas un plan d'accommodement qui bute à la même fin que la Médiation ? C'eſt proprement un plan de Médiation, qui abrege les Conferences, les Aſſemblées, les Diſcuſſions à l'infini, & les embaras qui accompagnent ordinairement les voyes ordinaires des Négociations. Vous voyez bien, Monſieur, que la France & l'Angleterre veulent être Médiatrices, & que celles-là invitent la Hollande de l'être conjointement avec elles. Que ſi la Hollande refuſe de l'être à la réquiſition de l'Empereur, elle ne peut, ſans empiéter ſur le droit des deux Couronnes de France & d'Angleterre, accepter celle que lui propoſe l'Eſpagne. Mais, je veux pour un moment vous accorder, que l'Empereur & l'Eſpagne, qui ſont les deux parties en diſputes, de même que l'Angleterre & la France, vous laiſſeront & vous offriront même la Médiation : de quoi ſeroit-il queſtion ? De terminer une guerre entre l'Empereur & l'Eſpagne ; on y a pourvû par ce Traité de la Quadruple Alliance.

De ſorte que, de quelle maniere que j'examine l'affaire, je ne vois pas de plus court chemin pour nôtre République, que d'entrer ſans ſoupçon & ſans plus de délai dans la Quadruple Alliance : Il n'y a plus rien à craindre pour la confiſcation des Vaiſſeaux Hollandois en Eſpagne ; ils ont eu aſſez de tems pour ſe mettre à l'abri des ſaiſies.

Digitized by Google

Je vous dirai encore bien plus, c'eſt que nôtre Commerce d'Eſpagne ſouffre par la lenteur & par l'irréſolution où nous ſommes dans cette affaire ; car, tandis que nous laiſſerons nos Marchands dans l'incertitude, perſonne n'oſera entreprendre ce Commerce, & il ne prendra vigueur que lorſque L. H. P. ſe ſeront déclarées Neutres. Mais alors je crains fort, que ſous prétexte de porter en Eſpagne des poudres & des contrebandes, l'Angleterre ne faſſe rafle ſur nos Vaiſſeaux auſſi-bien que ſur ceux d'Eſpagne, à l'exemple du Roi de Suéde. Le peu de raiſon qu'on a pû tirer de cet affront commis de la part d'un Roi maintenant des plus foibles, nous eſt un ſûr garant, que nous en aurons encore moins d'un Roi des plus forts, au cas que cela arrivât, ainſi, que le Marchand ſouffrira toûjours de quelque maniere qu'il ſe tourne.

Il faut opter dans ces deux extrémitez : ou il faut ſe mettre en état de devenir reſpectable & de ſe faire rendre raiſon ſoi-même ; ou il faut s'allier avec ceux qui propoſent des moyens pour conſerver la paix & la tranquilité en Europe.

Le premier ne nous convient pas préſentement par l'épuiſement de nos finances ; il n'y a donc que le ſecond qui nous reſte, & qu'il faut d'autant moins rejetter, que nous n'y riſquerons, pour ainſi dire, rien : tout délai nous porte préjudice, les con-

Digitized by Google

jonctures peuvent changer de telle maniere, qu'on ne nous sçaura plus si bon gré de nôtre accession, que maintenant. Ainsi, je conclus en vous faisant souvenir, que les plus anciens amis sont les meilleurs. Je suis, &c.

A Fin que le Public soit instruit sur quel fondement Sa Majesté a pris la résolution le neuf du present mois de Decembre 1718. de renvoyer le Prince de Cellamare Ambassadeur du Roy d'Espagne, Et d'ordonner qu'un Gentilhomme ordinaire de sa Maison l'accompagnât jusqu'à la Frontiere d'Espagne; on a fait imprimer les Copies de deux Lettres de cet Ambassadeur à M. le Cardinal Alberoni, des premier & deuxiéme du present mois, signées par ledit Ambassadeur, & entierement écrites de sa main & sans chiffres.

LETTRES

Du Prince de Cellamare Ambassadeur du Roy d'Epagne en France, dont l'une avoit pour suscription, *para S. Em.ª* Et l'autre, *En mano propria de S. Em.ª* Et toutes deux recouvertes d'une enveloppe sans suscription.

Digitized by Google

M.

J'ai trouvé plus necessaire d'user de précaution, que de diligence dans le choix du moyen de faire passer à V. E. les papiers que j'ai renfermé ici; ainsi, j'ai mis ce paquet entre les mains de Don Vincent Portocarrero frere du Comte de Montijo qui va où vous êtes, en le chargeant avec grand soin de le rendre à V. E. je l'ai cacheté doublement & j'y ai mis deux enveloppes. V. E. trouvera dans ce paquet deux differentes minutes de Manifestes cottez N°. 10. & 20. que nos ouvriers ont composées, croyant que quand il s'agira de mettre le feu à la mine, elles pourront servir de prelude à l'incendie. Une de ces minutes est relative aux instances de la Nation Françoise, dont j'envoyai un Exemplaire à V. E. par mon Courrier extraordinaire: L'autre, sans avoir rapport à ces instances, expose les griefs que souffre ce Royaume, en appuyant sur ce fondement les résolutions de S. M. & en demandant la convocation des Etats. En cas que pour nôtre malheur, nous soyons obligez de recourir aux remedes extrêmes, & de commencer les entrepriſes, il sera bon que Sa Majesté choisisse une de ces deux voyes, & qu'Elle examine l'écrit cotté N°. 30. dans lequel nos Partisans prennent la liberté de lui

Digitized by Google

proposer avec respect tous les moyens qu'ils jugent convenables, ou plûtôt necessaires pour l'accomplissement de nos désirs, pour éviter les malheurs que l'on prévoit être prests d'arriver, & pour assûrer la vie de Sa Majesté Trés-Chrétienne & le repos public. L'Ecrit cotté N°. 40. est un abregé de differentes choses arrivées dans le tems d'autres Minoritez; il peut servir d'instruction suffisante pour regler plusieurs des mesures que l'on doit prendre dans le cas présent. Enfin, j'envoye à V. E. en feüilles separées sous le N°. 54 un Catalogue des noms & des qualitez de tous les Officiers Francois qui demandent de l'emploi dans le service de S. M. Aprés que V. E. aura vû tous ces Mémoires, Elle pourra donner son avis sur ce qu'ils contiennent, Et sa Majesté prendra les résolutions qu'Elle estimera les plus convenables à son service. Si la guerre & les violences Nous forcent à mettre la main à l'œuvre, il faudra le faire, avant que les coups que l'on nous portera, nous affoiblissent, & que nos ouvriers perdent courage, sans épargner, ni le tems, ni les offres, ni l'argent. Si Nous sommes obligez d'accepter une Paix simulée, il faudra, pour entretenir ici le feu sous la cendre, lui donner quelque aliment moderé: Et si la divine Misericorde appaisoit les jalousies & les mécontentemens présens, il suffira par la reconnoissance à laquelle nous sommes obligez, de proteger & de favoriser les principaux

Chefs qui s'intereſſent preſentement avec tant de zele pour le ſervice de nos Maiſtres, en mépriſant les dangers auſquels ils s'expoſent. En attendant les réſolutions déciſives de S. M. je tâche d'entretenir leur bonne volonté, & j'éloigne tout ce qui pourroit la rallentir. Je ſuis avec reſpect de V. E.

A Paris le premier Decembre 1718.

P.S. *Outre les écrits ci-deſſus, je remets à V. E. celui qui eſt cotté N°. 50. dans lequel on fait paroître la force & le poids des deux differentes minuttes des Manifeſtes, & j'avertis V. E. qu'à cauſe des changemens qui ſont arrivez, on a jugé à propos de s'éloigner de celle que j'ai envoyée par un exprés, dattée du premier Aouſt. De V. E. Très-humble, &c. N. P^e.* DE CELLAMARE.

M.

Le principal Auteur de nos deſſeins me chargea avec empreſſement, il y a quelques mois, de faire paſſer à V. E. la Lettre ci-jointe & d'accompagner les inſtances de M... des témoignages & des offices les plus preſſans. J'ai differé d'executer cette Commiſſion juſqu'à ce que j'aye û une occaſion ſûre pour ne point expoſer le ſecret à quelque danger. Je dirai preſentement à V. E. que j'entens parler de ce ſujet, comme d'une perſonne de

Digitized by Google

grand merite, & que l'interest que prend tout le parti à ce qui le regarde, est grand. Il m'a été proposé d'introduire au service de Sa Majesté M.... homme de qualité; & parce qu'il m'est recommandé par nos ouvriers, je l'ai distingué du Catalogue general que j'envoye à V. E. Au reste, ces Messieurs m'ont dit qu'ils peuvent disposer de la volonté de M... qui est celui qui fut mandé ici par le Regent, pour soûlever, comme ils le disent, les Miquelets de Catalogne, & ils voudroient s'en aßûrer encore davantage par quelque gratification annuelle ou par une pension.

Pour ce qui regarde les réponses que V. E. donna à mes propositions du premier Aoust dernier, je dois lui marquer que les Lettres de creance que l'on demandoit, devoient avoir lieu pour les offres, les demandes & les propositions que j'aurois à faire selon les conjonctures, aux Parlemens, au Corps de la Noblesse, & aux Estats Generaux; & que pour cet effet, elles devoient estre dressées comme en forme de Plein-pouvoir, qui seroit en même-tems limité par les instructions de Sa Majesté pour ma conduite.

Quand il s'agira de mettre la main à l'œuvre, il sera necessaire que S. M. écrive à tous les Parlemens, conformément à la Lettre qu'elle a déja écrite au Parlement de Paris; & qui est demeurée en dépost entre mes mains, & j'envoyerai par la voye ordinaire à V. E. un catalogue du nombre de ces Par-

Digitized by Google

lemens, & de la maniere dont on doit se regler pour les Suscriptions.

Il pourroit arriver dans les agitations présentes, ce que Dieu veüille détourner, quelque malheur à S. M. T. C. & je supplie V. E. de faire réflexion que la vie précieuse de ce Monarque, venant à manquer, je me trouverois embarrassé, manquant des instructions necessaires pour agir. Il pourroit aussi arriver, que M. le Duc d'Orleans vînt à manquer, dans lequel cas je me trouverois dans de trés-grands embarras par rapport à la nouvelle forme que pourroit prendre la Regence, & à ses vûës qu'il conviendroit de faciliter ou non de la part de S. M.

M. le Duc de Chartres pourroit prétendre d'entrer à la place du Pere, & pour surmonter les obstacles de sa jeunesse, se soûmettre à un Conseil semblable à celui que le feu Roi avoit institué dans son Testament. M. le Duc de Bourbon pourroit aussi prétendre, à l'exclusion du jeune Duc de Chartres, à l'autorité absoluë qu'exerce presentement M. le Duc d'Orleans, & il nous convient de prévoir ces cas, & de choisir les partis qui sont les plus utiles pour le service de S. M. Ses Zelez serviteurs François penchent plus pour le premier que pour le second. Je suis avec respect de V. E.

Trés-dévoüé & trés-obéïssant serviteur.

N. Pe. de Cellamare.

A Paris le 2. Decembre 1718.

Digitized by Google

Lorſque le ſervice du Roi & les précautions neceſſaires pour la ſûreté & le repos de l'Etat permettront de publier les Projets, Manifeſtes & Memoires cottez dans ces deux Lettres, on verra toutes les circonſtances de la déteſtable conjuration trâmée par ledit Ambaſſadeur, pour faire une révolution dans le Royaume.

COPIE

De la Lettre écrite, de la part de Monſeigneur le Regent, aux Archevêques, Evêques Premiers Préſidens & Gouverneurs du Royaume.

COmme il n'eſt pas poſſible que, ce qui vient de ſe paſſer à l'égard de M. le Prince de Cellamare Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, prés de Sa Majeſté, n'excite l'attention du Public; Monſeigneur le Regent a jugé à propos de faire imprimer les Lettres qui ont donné lieu aux réſolutions que le Roy a priſes à cet égard. Ces Lettres ſont ſignées par cet Ambaſſadeur & écrites entierement & ſans chiffres, de ſa main.

S. A. R. m'ordonne, Monſieur, de vous en envoyer des exemplaires. Leur ſimple lecture ſuffira pour faire connoître, que cet Ambaſſadeur abuſant du caractere public dont il eſt revêtu, travailloit depuis long-tems à ſéduire les Sujets du Roy, & à cauſer dans le

Digitized by Google

Royaume une révolution totale. Après cette preuve de la prévarication de ce Ministre, & toutes celles qui se trouvent encore dans les Projets, Memoires & Sustractions, qui étoient joins aux mêmes Lettres, & qu'il n'est pas encore tems de rendre publics; Sa Majesté auroit pû justement le regarder, comme absolument déchû des prérogatives attachées au caractere d'Ambassadeur: mais, elle a voulu, par les conseils de Monseigneur le Duc d'Orleans, donner en cette occasion une marque de sa moderation, aussi bien que des égards qu'elle aura toûjours pour la Personne du Roy d'Espagne; & elle s'est contentée de prendre les mesures qu'elle a cru necessaires, pour dissiper les pernicieux desseins des Ministres de ce Prince. C'est dans cette vûë, qu'elle a mis auprés de son Ambassadeur un Gentilhomme ordinaire de sa Maison, pour observer sa conduite, & l'accompagner jusqu'à la Frontiere d'Espagne, & qu'elle a ordonné que l'on scellât, en presence de l'Ambassadeur & avec son cachet, joint à celui du Roy, les papiers de son Ambassade, afin d'empêcher qu'ils ne soient interceptez.

S. A. R. avoit reçû en plusieurs occasions, depuis sa Regence, des avis qui sembloient ne devoir lui laisser aucun doute, que M. le Cardinal Alberoni, Ministre tout puissant du Roy d'Espagne, n'ût formé, à l'insçû de son Maître, le dessein de troubler

Digitized by Google

la tranquilité du Royaume, & que l'Ambassadeur de ce Prince ne fût le canal dont il se servoit pour en préparer les moyens : Mais, elle n'en avoit pas encore une assez grande certitude, lorsque Dieu, en mettant tout le mistere au jour, a bien voulu donner à ce Royaume une marque d'une protection particuliere.

En même tems que S. A. R. m'a ordonné de vous instruire de cette découverte importante, elle m'a prescrit aussi de vous marquer, que connoissant vôtre Zele pour le service du Roi, Elle est persuadée que si, contre toute vrai-semblance, quelques-uns des Sujets de Sa Majesté avoient été capables d'écouter des propositions séditieuses, vous n'oublierez rien pour les contenir dans leur devoir, & pour maintenir, en tout ce qui dépend de l'autorité qui vous a été confiée, le bon ordre & la tranquilité publique. Je vous supplie, &c.

SPECTACLES.

Bien des gens sont dans l'opinion qu'il y a de la temerité à exposer sur la Scene un sujet connu, surtout, lorsqu'il a déja été traitté par quelque Ecrivain du premier ordre. En effet, soit que l'on soit prevenu en faveur de celui, qui le premier l'a fait paroître, ou que l'on soit persuadé

Digitized by Google

que l'on ne peut pas mieux faire ; il faut convenir que l'on n'a point encore vû, de nôtre tems, d'Auteurs Drammatiques qui ne se soient repentis d'avoir ô é courrir la même carriere. Mais, où cette difficulté est aisé à démontrer, c'est dans les caracteres tels que ceux de l'*Avare*, du *Tartuffe*, du *Menteur*, &c. Car on peut avancer, qu'outre tous les traits qui servent à les peindre, il y a un choix de couleurs à faire. Le choix une fois fait par un homme de goût, on regarde pour lors comme une chose presqu'impossible, de retracer, si l'on peut dire, le même caractere, sans tomber dans l'inconvient de l'*imitation* ou des *repetitions*.

Cependant, le Théatre a vû depuis peu ce préjugé doublement démenti, & cette prétenduë impossibilité surmontée à tous égards. 1°. *l'Oëdipe de M. Arouet*, dont le succés a toûjours acru jusqu'à ce jour, est une preuve bien sensible que l'on pourroit encore égaler, ou même surpasser, si j'ose le dire, le *grand Corneille*, en travaillant sur le même texte : Il me paroît que c'est aujourd'hui le sentiment du plus grand nombre. 2°. *Le nouveau Joueur*, que les Comediens Italiens ont risqué sur leur Théatre, a dû convaincre par la réussite qu'il a eu, que le même titre si heureusement rempli & executé par feu M. *Renard*, pouvoit être encore presenté sous un nouvel aspect. On

Digitized by Google

pourroit encore citer la *Joueuse de M. Dufresni*, Comedie en 5. Actes en vers: Mais, comme elle n'a point encore paru, il faut attendre que le Public en décide. On peut cependant déclarer ici par avance que quoique ce soit le même sujet, on n'y remarquera cependant aucune affinité de ressemblance.... Je reviens presentement au *nouveau Joueur*. Ceux qui entendent l'Italien, reconnoissent qu'il est continuëment Joueur dans ses actions: Elles tendent toutes à le faire connoître tel par le Spectateur éclairé: Son Valet est le seul à qui la passion dominante de son maître pour le jeu, soit connuë; sa Maîtresse même ignore ce foible; au contraire, elle s'imagine qu'il aime passionnement l'étude de la Philosophie & des Belles-Lettres, & que ce n'est que par modestie ou par une espece de bienséance, qu'il refuse de l'avoüer. Elle tourne de ce côté toutes les actions qui pourroient déceler sa veritable inclination. Il n'y a aucun Personnage épisodique, mais tous concourent à faire valoir le caractere du Joueur: L'intrigue est simple, pleine d'action, & dont la chaleur augmente jusqu'à la fin de la Piece. Comme je croi que le meilleur extrait que l'on puisse donner d'une Comedie de caractere, est d'en rapporter les principaux traits & d'en crayonner la Fable; j'en userai de même à l'égard de celle-ci.

Dans le premier Acte, le *Joueur* tou-

Digitized by Google

chant presque au moment de se marier, l'Oncle de sa femme prétenduë vient avec le Notaire pour lui faire signer son Contract de mariage. Le Notaire lui demande ses honoraires ; mais, comme il a tout perdu la nuit precedente, il ne trouve pas de moyens plus prompts pour s'en défaire, que de lui promettre une tabattiere d'or, & le renvoye ainsi fort content. A peine le Notaire est-il sorti, qu'un Creancier vient lui demander vingt-cinq pistoles qu'il lui a autrefois prêtées : Autres embaras, autres civilitez : Le Creancier tient bon ; il veut de l'argent : Que faire ? Le Joueur, pour s'en débarasser, lui donne son Contract de mariage, en nantissement de ce qu'il lui doit, l'assûrant que ce sera le premier pris & payé sur la dot. Quelque tems aprés on lui annonce sa Maîtresse ; l'interêt qu'il a de ne point paroître Joueur, l'oblige à mettre promptement dans sa poche un jeu de carte qui est sur la table ; mais par malheur, en tirant son mouchoir, il fait tomber une partie de ces cartes aux pieds de sa Maîtresse, qui, bien loin de prendre la chose en mauvaise part, l'excuse obligemment sur l'usage que les Gens de Lettres font ordinairement des cartes : Elle le croit Homme de Lettres en effet.

Dans le second Acte, il donne une Fête à sa Maîtresse ; & lorsque le Bal est prêt de commencer, un Marin de ses amis survient,

Digitized by Google

Cet homme qui n'a nul goût pour la danse, engage insensiblement le Joueur à passer dans une chambre voisine, pour y carabiner pendant un quart d'heure. Mon homme qui avoit fait une ressource considerable, aimant encore plus le Jeu que sa Maîtresse, la prie de vouloir bien faire commencer le Bal, l'assûrant qu'il est à elle dans un moment. Il lui tient en effet parole; mais il revient si dérangé, & avec des yeux si égarés, qu'on devine aisément qu'il a tout perdu. Sa Maîtresse qui ne soupçonne nullement la cause de son trouble & de son agitation, le force dans cet état de souffrance, à danser un menuet avec elle. Il a beau s'en deffendre, elle lui allegue pour raison que rien n'est plus capable que la danse pour lui faire oublier la dispute philosophique qu'il vient d'avoir avec son ami le Marin. Le Joueur, pour cacher le veritable motif de son trouble, donne enfin la main à sa Maîtresse; mais, la distraction devenant la plus forte, il interrompt par intervalle sa danse, n'étant pour lors occupé que de sa perte. Tantôt, il parle à l'oreille d'Arlequin son Valet, en se détestant quelquefois; il cherche dans ses poches, pour voir s'il ne lui est rien resté; enfin, il se livre tellement au malheur qui vient de lui arriver, qu'il finit son menuet, en dansant seul sur le bord du Théatre, pendant que sa Maîtresse danse
Digitized by Google

de son côté toute seule dans le fonds, ce qui fait un jeu de Théatre fort plaisant. A peine le joueur est-il sorti de cet embaras, qu'il rentre dans un autre. Arlequin, qu'il avoit envoyé avant sa perte chez le Traiteur pour commander un grand souper aprés le bal, vient lui annoncer tristement que le maudit Traiteur ne veut absolument rien fournir, qu'il ne soit payé de quelques autres repas précedens : Que tout ce qu'il a pû faire, a été de l'engager à vouloir bien lui venir parler. Le Traiteur arrive : le Maître & le Valet le prient tout bas, le pressent, mais inutilement ; il est inexorable. Sa Maitresse s'impatiente pendant tout ce débat, & regardant à sa montre, elle la trouve arrêtée ; elle la donne au Joueur, pour sçavoir de lui si effectivement elle ne va point. Le Joueur la prend, & retournant vers le Traiteur pour tâcher de le flechir, celui-ci à la vûë de la montre, lui demande tout à coup si c'est un gage qu'il veut lui donner. Le Joueur regardant cet homme comme inspiré, se voit par-là tiré d'embaras : Il lui remet dans le moment la montre, & retournant à sa Maîtresse, lui dit *qu'en effet sa montre est arrêtée ; mais que si elle souhaite, il va la donner à cet homme* (en lui montrant le Traiteur) *qui est, selon lui, le meilleur Horlogeur du Païs.* La jeune personne y consent, & le Joueur charmé de s'être tiré si heureusement d'embaras,

Digitized by Google

laisse la montre au Traiteur, en l'assûrant qu'il n'a qu'à la rapporter le lendemain, & qu'il sera payé sur le champ.

Le troisiéme Acte commence par une Scene de desespoir de la part du Joueur, qui aprés avoir été si long-tems contraint, & se trouvant seul chez lui en liberté, jure alors tout à son aise, en maudissant sa mauvaise fortune. Arlequin, comme un bon Valet, s'ingere à lui faire des remontrances sur sa conduite; mais, il lui coupe la parole, en lui protestant que son parti est pris, & qu'il a fait serment de ne plus jouer: Que depuis cette résolution formée, il jouit de la plus grande tranquilité du monde; mais dans le même moment, il marque par ses gestes & par ses yeux, un desespoir interieur qui dément ce qu'il vient de dire. Dans cette assûrance, il projette, pour remplir les vuides que le défaut du Jeu lui laissera, de se donner à la Poësie. Aprés en avoir examiné les differentes especes, il choisit *la Partie Dramatique-Comique*; il se détermine à ce choix par les avantages & le plaisir que doit avoir un Auteur, lorsqu'il voit ses ouvrages applaudis du public & exposez au grand jour. Pour mettre son esprit sur ce ton, il envoye chercher un Livre de Poësie. Arlequin lui en apporte un qui a pour titre, *Le Joueur, Comedie par M. Renard.* A peine Lelio a-t'il jetté les yeux

Digitized by Google

sur ce titre, qu'il le jette tout en colere, & fait des imprécations contre l'insolence des Auteurs qui osent mettre sur le Théatre un aussi galand homme que le Joueur. Dans l'instant, arrive le frere de sa prétenduë Maîtresse qui vient lui demander, s'il ne pourroit pas lui faire avancer le payement d'une lettre de change de 4000. livres. Celui-ci qui envisage qu'avec cet argent il pourroit faire resource, d'autant plus qu'il vient de faire passer dans son cabinet deux nouveaux Joueurs, n'a garde de ne point promettre à *Mario* son beau-frere futur, qu'il le fera avec plaisir; & ayant la lettre de change par devers lui, il entre au jeu. Le Creancier dont j'ai parlé, à qui le Joueur avoit donné son Contract de mariage pour nantissement, vient s'informer de la Suivante de Flaminia, si effectivement sa Maîtresse épouse Lelio. Ce Créancier ne fait point difficulté de lui apprendre que Lelio, pour sûreté de cette somme, lui a remis ce Contract entre les mains. *Violette* en avertit aussi tôt sa Maîtresse; celle-ci toûjours prévenuë en faveur de Lelio, n'y donne aucune creance, & commence à n'en être bien détrompée, que par le retour du Traiteur, qui lui apprend ce qu'il est, lui compte ensuite l'histoire de Lelio, & le déclare le plus déterminé Joueur qui soit au monde. Elle en est pleinement convaincuë, lorsqu'elle voit sortir de la Maison de

Lelio

Digitized by Google

Lelio deux Joueurs qui emmenent l'argenterie & les étoffes qu'elle avoit envoyées à son futur. Elle prend le parti de payer le *Traiteur* pour r'avoir sa montre, & promet aux deux Joueurs de retirer sa vaisselle d'argent & ses étoffes. Lelio arrive, consterné, & penetré de sa nouvelle disgrace; & pour comble d'infortune, il se trouve entre sa Maîtresse, l'Oncle & Mario à qui il avoit attrapé la lettre de change. Chacun d'eux prend congé de lui d'une maniere insultante, & telle qu'une vie aussi dereglée que la sienne le merite. Il reste muet & sans deffense: Heureusement pour lui, un ami vient le dégager de cet embarras, en lui disant, *que comme il étoit prêt de s'embarquer pour passer au Perou, il vient lui dire adieu.* Lelio, sans lui rien repliquer, va sur le champ chercher son épée, son manteau & son chapeau, & le prie de le prendre pour compagnon de son voyage. L'ami y consent volontiers; il sort après avoir fait ses adieux à Arlequin à qui il laisse le peu de meubles qui lui restoient, & le prie d'assûrer ses Créanciers qu'il ne les oubliera pas au *Perou.*

Le 27. les Italiens repreſenterent pour la premiere fois ſur leur Théatre, *l'Amante Capricieuſe*, Comedie Françoiſe en cinq Actes. La compoſition de cette Piece eſt de M. *Anſeau* qui a donné ci-devant le *Port à l'Anglois.* Les Divertiſſemens ſont de M. *Moret* qui a compoſé tous ceux qui ont paru

sur le Théatre Italien dans le cours de l'année 1718. On en a fait un Recuëil qui se vend chez l'Auteur, place du Palais Royal proche le Caffé de la Regence, chez le Sieur Foucault ruë saint Honoré à la Regle d'or, & à la porte de la Comedie Italienne. Le même Auteur vient de donner au Public un Livre d'Airs serieux & à boire, qui se vend aux mêmes adresses.

JE devrois, selon nôtre Methode ordinaire, donner ici un Extrait du Poëme de l'Opera de *Semiramis*, dont les paroles sont de M. *Roy*, & la Musique de M. *Destouches*: Mais, comme il me reste encore beaucoup d'autres matieres à traiter, je me contenterai d'en donner l'argument, & de dire que le succés n'a point mal répondu à la réputation de ces deux Auteurs.

IL est peu de noms plus celebres que celui de *Semiramis*. Tous les Auteurs ont parlé de son ambition, de sa magnificence & de sa mort: Elle perit par la main de son Fils pour qui elle avoit conçu une passion criminelle. C'est cet évenement qu'on met sur la Scene. On a cherché, pour l'amener, les moyens les moins odieux & les plus interressans.

On feint que le Ciel est irrité des crimes de *Semiramis*, qui menacée d'être tuée par son Fils, l'avoit fait exposer au moment de sa naissance. Maîtresse du Trône, elle y veut placer Arsane jeune Inconnu qu'elle aime, & en éloigner Amestris sa Niece, heritiere de l'Empire: Elle l'oblige à se consacrer au Culte des Dieux, & se sert du prétexte de les appaiser par le choix d'une Prêtresse du Sang Royal. Le Ciel n'y consent pas, il veut une Victime. L'ambiguité des Oracles, si conforme aux détours par lesquels il conduit ses vangeances, fait tomber l'apparence du peril sur Amestris. C'est pour la délivrer qu'Arsane son Amant, fait des

Digitized by Google

efforts qui abattissent, malgré lui, à la mort de Semiramis. Outre le soin qu'on a pris de cacher au fils & à la mere ce qu'ils sont l'un & l'autre, on a rejetté une partie de l'action sur Zoroastre, Roy de la Bactriane, Inventeur de la Magie, & contemporain de Semiramis, & trahi par elle. Ainsi Arsane furieux ; & le desespoir de l'un & le trouble de l'autre, servent à executer l'Arrest du Ciel contre la Reine.

Les remords dont elle combat sa passion, ceux qu'elle témoigne, en reconnoissant son fils & en mourant, sont les secours par lesquels le Theatre concilie la pitié aux personnages les plus coupables.

On parle avec éloge de Mademoiselle *Jouvenot*, qui parut le 10. de ce mois sur le Theatre François, & qui a joüé trois fois avec applaudissement le Rôle de Camille dans les Horaces.

A MADEMOISELLE.

ENvain, par mon zele emporté,
J'entreprens de chanter d'une auguste Princesse
La Jeunesse, l'Esprit, la Grace, la Beauté :
mon stile, qui se sent de ma sombre tristesse,
Deshonore par sa bassesse
L'Auteur & sa Divinité.
Ah ! Si vous finissez mes mortelles allarmes ;
Si vous rendez mon sort plus doux ;
Par des traits, aussi vifs, aussi brillans que vous,
Princesse, je peindrai vos charmes.

Digitized by Google

A MADEMOISELLE.

Jeune Princesse, que les Graces
Et les Jeux innocens, accompagnent toûjours ;
Vous verriez marcher sur vos traces
Toute la Trouppe des Amours.
Mais, helas ! vos mépris arrêtent leur audace,
Je ne plaindrai point leur disgrace ;
Ces Dieux auront bient-tôt leur tour,
Et sous les Loix d'Hymen rempliront vôtre Cour.
Tandis que vôtre cœur les bannit & les chasse,
Souffrez que j'y demande place
Pour une autre Divinité ;
C'est Princesse pour la *Bonté*,
Cette Deesse vous est chere ;
Vous suivez ses Conseils, vous écoutez sa Voix :
Puisse-t'elle par vous, inspirant vôtre mere,
Fixer en ma faveur, ses bienfaits & son choix !

Le mot de la premiere Enigme du mois passé étoit les *Pincettes*, & celui de la seconde, le *Pharaon*.

ENIGME.

Le langage François ne me fait point connoître,
Il faut étudier pour sçavoir qui je suis.
On a beau m'agiter, je ne cours ni ne fuis ;
Car, mon unique emploi me fait toûjours paroître.
Mon corps dur & pesant, est sans bras & sans mains,
Quoïqu'il ne soit privé ni de pied ni de tête,
Et suis encore moins du nombre des humains.
Par mon activité, dans un instant j'indique,

Digitized by Google

Le *Troyen*, le *Danois*, le *Ponant* & l'*Affrique*,
Le Point nommé *Zenit*, le Point nommé *Nadir*.
Laſſé d'être debout étant prêt à finir,
Je chancelle en yvrogne ; & tombant ſans rien dire,
Je donne à tous ſujet de s'affliger ou de rire.

AUTRE.

D'Une famille aſſez connuë
Je ſuis, & le Maître & le Roi ;
Mon frere me reſſemble, & ſouvent avec moi
S'unit, pour partager la puiſſance abſoluë.
S'il en eſt ſéparé, je lui donne la loi ;
Et quand je le rencontre, auſſi-tôt je le tuë :
Mais, quand de quatre de nos ſœurs
Nous nous joignons tous deux pour en épouſer une ;
C'eſt alors qu'on nous voit preſque toûjours vainqueurs,
Triompher & faire fortune.
Parmi les noms dont on m'appelle,
Il en eſt un qui porte & l'horreur & la mort ;
Cependant je connois mainte beauté cruelle,
Qui, malgré ſa fierté, me baiſe avec tranſport.

CHANSON.

LA jeune Bergere Annette,
En conduiſant ſon troupeau,
L'autre jour étant ſeullette,
Diſoit au bord d'un Ruiſſeau :
Que c'eſt un malheur extrême
Qu'un trop tendre engagement !
Ah, quand on perd ce qu'on aime,
Dieux, qu'on ſouffre de tourment !
Nôtre chaîne étoit trop belle ;
Les Dieux en furent jaloux :
Mon Berger m'étoit fidelle,
Que nos plaiſirs étoient doux !
Que c'eſt un malheur, &c.

Digitized by Google

MORTS.

MEssire Guillaume de Jassaud, Seigneur de la Borde, Vernou, Conseiller de la Grand'-Chambre du Parlement, mourut le six Decembre 1718.

Dame Jeanne des Bordes, Epouse de Messire Charles des Chiens de la Neuville, Maître des Requêtes, Intendant des Ordres de sa Majesté, & Intendant de la Province de Franche-Comté, mourut le 8. Decembre.

Messire Guillaume Dorington, Lieutenant General des Armées du Roy, mourut le 11. Decembre.
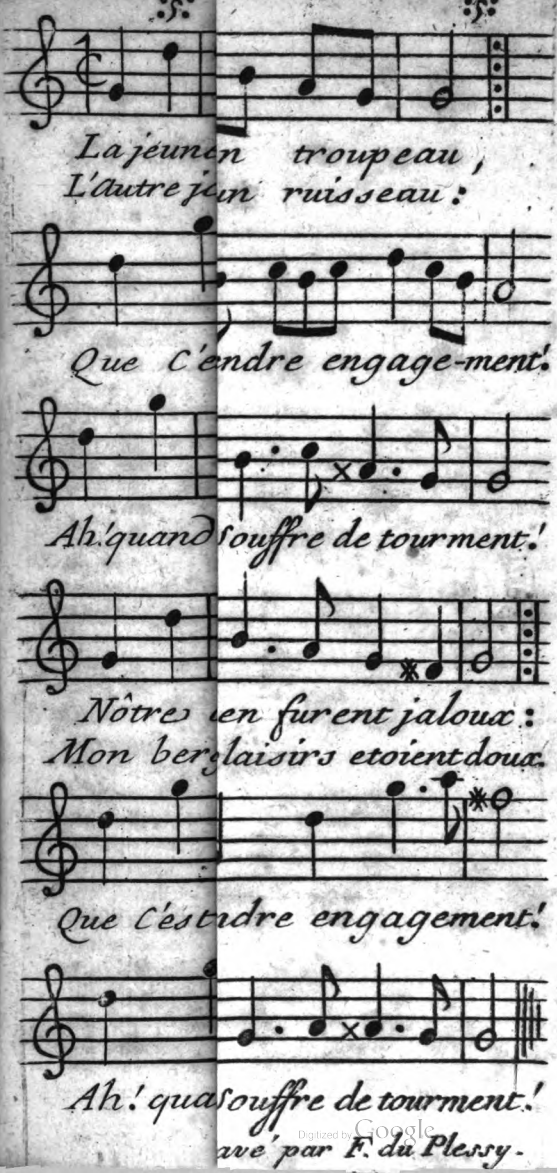
Messire Charles le Fournier, Seigneur de Bernaville, Gouverneur du Château de la Bastille, mourut le 16 Decembre.

Mre Philippe Emanuel Ferdinand-François de Croy, Comte de Solre, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses Armées, & Gouverneur de Peronne, mourut le 22. Decembre. *Voyez le Pere Anselme.*

MARIAGES.

MEssire Michel-Estienne Turgot, Chevalier, Président en la seconde Chambre des Requêtes du Palais, épousa le 24. Novembre dernier, Damoiselle Magdelaine Françoise Martineau. Monsieur Turgot est fils de Messire Jacques-Estienne Turgot, Chevalier, Seigneur de Sousmons, Bons, Ussy, Brucourt, &c. successivement Avocat General aux Requêtes de l'Hôtel, Intendant des trois Evêchez de Touraine & de Bourbonnois, Commissaire des Limites de la Lorraine en 1697. & Maître des Requêtes honoraire; & de Dame Marie Claude le Peltier, Fille de Messire Michel le Peletier, Chevalier, Seigneur du Souzy, du Mesnil-Montant,

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google

&c. Conseiller d'Estat ordinaire & du Conseil de la Regence, & de Dame Marie Guerin ; & Sœur de Messire le Peletier des Forts, Seigneur de S. Fargeau, Conseiller d'Estat, & au Conseil de la Regence pour les Finances, lequel a épousé N. de Lamoignon de Basville.

Jacques Estienne Turgot est fils unique de Dominique Turgot, Chevalier, Seigneur de Sousmons, Bons, &c. Conseiller au Grand Conseil, Maître des Requêtes en 1665. mort le 14. Septembre 1678. & d'Antoinette Marie Daurat, fille aînée de Messire d'Estienne, Chevalier, Seigneur de Doix en Poitou, mort Doyen des Conseillers du Parlement de Paris en 1691. & de Claude le Breton Dame de Front-Briant sa premiere femme, sœur de Madame de S. Contest. La Veuve de Messire Dominique Turgot s'est remariée à Mre Hyacinthe-Guillaume Foulé, Chevalier, Seigneur de Martangis, Maître des Requêtes, Ambassadeur en Danemarck ; & elle en a eu Mre Estienne Foulé, Chevalier, Seigneur de Martangis, Maître des Requêtes, Intendant de Berry, lequel a épousé N. le Rebours.

Dominique Turgot étoit le troisiéme Fils de Jacques Turgot, Chevalier, Seigneur de S. Clair, de Bons, de Sousmons, du Mesnil Gondoüin, de Bellou & Noron, Maître des Requêtes en 1619. Commissaire du Conseil dans les Provinces d'Orleans, Blois, Berry, Bourbonnois, la Marche, Bourgogne ; puis au Maine, en Anjou, en Touraine, & Intendant de Normandie ; Conseiller d'honneur & Président au Mortier du Parlement de Roüen, & mort Conseiller d'Etat ordinaire & de la Direction des Finances, le 23. Mai 1659. inhumé en l'Eglise des Incurables ; & d'Anne Favier, fille de Jacques Favier, Chevalier, Vicomte de Nogent-le-Roy, Seigneur de Grand-Boisne, & du Boulay-Thierry, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Conseiller en son Conseil d'Estat ; & d'Anne de Bainast sa seconde femme, d'ancienne No-

Digitized by Google

bleſſe de Picardie. La Sœur d'Anne Favier épouſa le Marquis de Paléſeau ; & ſon Frere, Pere de meſdames de Tilliers & Preſidente le Talon, fut Maître des Requeſtes & Intendant d'Alençon.

Le Fils aîné de Jacques Turgot Conſeiller d'Etat, eſt mort ſans avoir été marié, en 1684. Preſident à Mortier au Parlement de Normandie, où il avoit ſuccedé à Nicolas Turgot Seigneur de Lanteüil ſon Oncle.

Le ſecond Fils étoit meſſire Antoine Turgot de S. Clair, mort Sous-Doyen des Maiſtres des Requêtes en Fevrier 1713. lequel avoit épouſé N. du Tillet de la Buſſiere.

Jacques Turgot Conſeiller d'Etat, étoit fils d'Antoine Turgot Seigneur du Meſnil-Gondoüin, Bons, &c. mort en 1616. qui avoit épouſé Damoiſelle Barbe d'Augé d'une ancienne Nobleſſe de Normandie. Antoine Turgot avoit un frere cadet, nommé Charles Turgot Seigneur de Bons, Prieur de Saint Victor prés le Mans, & Conſeiller au Parlement de Normandie.

Meſſire Antoine Turgot étoit le ſecond fils de Loüis Turgot Seigneur des Tourailles, de Bons, du Meſnil-Gondoüin & de Dame Valdrine du Trollay.

La Famille de Meſſieurs Turgot eſt depuis longtems, conſidérable parmi la Nobleſſe de Normandie, où l'on en trouve des veſtiges ſuivis depuis plus de 400 ans. Elle eſt partagée en ſix ou ſept branches qui ont été reconnuës dans les trois recherches conſecutives pour les Nobles d'ancienne extraction, & alliés à la meilleure Nobleſſe de ce Pays. Meſſieurs Turgot ont été reçus en differens Ordres de Chevalerie : Celui de Malthe examina & reçut les preuves de Nobleſſe en 1637. de meſſire Antoine Turgot de Saint Clair, mort depuis Maiſtre des Requeſtes en 1713. dans la Réforme de l'Ordre de Saint Michel, en 1665. & Réduction à cent Gentilshommes de noms & d'armes, les Commiſſaires du Conſeil reſerverent avec diſ-

Digitized by Google

tinction messire Jean Turgot, Chevalier, Seigneur des Tourailles, tiges des Armes de cette Famille. Et ledit messire Jean Turgot fut admis, comme son pere Claude Turgot des Tourailles, dans l'Ordre de Saint Michel. Ces messieurs subsistent en Normandie avec consideration. Ils se sont également distinguez, soit dans la profession des Armes, en divers emplois de la Guerre & de la marine; l'un d'eux étant mort Capitaine des Gensdarmes & Mareschal de Camp en 1652. soit dans la Magistrature dont ils ont toûjours rempli les principales Charges dans leur Pays, à Paris, & au Conseil où il y en a eû un grand nombre jusqu'à present: Dans le Clergé même, où ils ont encore messire Dominique-Barnabé Turgot Evêque de Séez.

Je ne dis rien des grandes Terres entrées dans leur Famille, & qui y sont possedées depuis trés-longtems, & en particulier, de la Baronnie des Tourailles, que leurs Aînez ont possedée successivement de pere en fils pendant trois siécles; depuis l'an 1440. qu'elle y entra par alliance avec N. de Neuville, heritiere du nom & des armes, que les aînez ont depuis écartellées au 2. & 3. quartier avec les leurs propres, qui sont d'hermines frettées de gueulle, & qui paroissent indiquer une ancienne origine de la Province de Bretagne, où ils peuvent être venus des Pays voisins.

Mademoiselle Martineau, est fille unique de feu Messire Gabriel Guillaume Martineau, mort en 1706. & de Dame Angelique de Montaut, dont la mere étoit de la Famille de Messieurs le Gras, où il y a eû plusieurs Conseillers au Parlement de Paris. Elle est petite fille de Messire Pierre Martineau, mort en 1689. Doyen de la premiere des Requestes du Palais, & de Dame N. de Bordeaux, decedée en 1708. Ce Doyen ne laissa alors que deux enfans dont le second est actuellement Maître des Comptes, & il étoit fils de Jean Martineau Officier en la Chambre des Comptes, & de N. des Landes-

Digitized by Google

Payen son épouse, de très-bonne Famille de la Robe.

Le Doyen des Requestes du Palais avoit aussi deux sœurs, dont l'une épousa M. de la Grange-Trianon, Président au Parlement de Paris, & fut mere de Messieurs de la Grange, dont il y en a un actuellement Conseiller Clerc à la Grand'Chambre, de Madame la Présidente de Graville & autres: L'autre fut mariée à M. le Marquis de Gouffier d'Ailly, dont le fils qui étoit Lieutenant des Gendarme de la Garde, fut tué à Ramilly, & avoit épousé Mademoiselle de Luynes, dont il a eu un fils & une fille.

La Famille de Messieurs de Bordeaux, lui donne aussi des alliances prochaines avec Messieurs de Pommereu, mort Gouverneur de Douay, & M. de Marival son neveu, Messieurs de Livry, Messieurs du Coudray Genier, & Madame de Fontaine-Martel, qui a marié sa fille avec le fils de M. le Comte d'Estain: Elle a aussi des alliances avec Messieurs Dreux, Canaye, Conseillers de la Grand'Chambre à Paris, de la Brosse & autres: Ses armes sont d'azur à trois tours d'argent.

Messire René-Louis de Voyer d'Argenson, Maître des Requestes, fils aîné de Messire Marc-René de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, Garde des Sceaux de France, & de Dame Marguerite le Févre de Caumartin, a épousé le 30 Novembre, Demoiselle Marie-Magdelaine-Françoise Meliand fille de Messire Antoine François Meliand, Maître des Requestes, & Intendant de Liste en Flandre.

Messire Gaspard de Real, Chevalier Seigneur de Curban, Chansey, la Coste, Vaux, &c. & grand Sénéchal de Forcalquier, épousa le premier de ce mois, Damoiselle Marguerite Genevieve de Grieu.

M. de Real est fils de feu Messire François de Real, Ecuyer, Seigneur de Curban, &c. & de Dame Lucrece de Laidet, & est sorti d'une Famille noble de Provence.

Digitized by Google

Mademoiselle de Grieu est fille de feu messire Jerôme de Grieu, Chevalier, Seigneur de S. Aubin, &c. & de Dame Elisabeth de Grieu. Il y a eu dans la Famille de Grieu un Chevalier des Ordres du Roy, un Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, & elle a fourni plusieurs Chevaliers de Malthe, des Magistrats au Parlement, & un grand nombre d'Officiers qui ont servi avec distinction dans les Armées du Roy.

JOURNAL DE PARIS.

SOn. Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orleans, a donné permiſſion à meſſieurs les Marquis de *Flaſſan* & de *Sommery* de faire une Loterie de la Maiſon, Jardins & Orangerie de feu M. le Preſident Carrel de Rouen, dont ils ont épouſé les filles.

Cette Loterie a été ouverte en la maiſon de Ville de Rouen le 1. Decembre 1718. Les Billets ſont au nombre de 11966. d'un écu neuf en eſpece valant ſix livres.

Elle eſt compoſée de ſix Lots.

Le gros Lot, comprend la grande & belle maiſon, tous les Jardins, Parterres, Boſquet & Fruitiers.

Le deuxiéme Lot, l'Orangerie, les Orangers, Citronniers & autres Arbuſtes, les Bâtimens à uſage de Serre, le Colombier & Fief de la mare du Parc, évalué 17000 liv.

Le troiſiéme Lot. une jolie petite maiſon, Remiſes de Caroſſe, & une place de Jardin, avec un jet d'eau, évalué 5000 liv.

Le quatriéme Lot, quatre beaux Jardin légumiers & fruitiers, avec un petit logement, affermez 190 liv. evalué 5000 liv.

Le cinquiéme, un Jardin-Marais légumier affermé 60 liv. évalué 1200 liv.

Le ſixiéme & dernier, dix-huit acres de terre la-

Digitized by Google

bourables, contigus à tous ces Jardins affermez 180 liv. évaluez 3600 liv.

Le premier Lot a le choix de retirer tous les cinq autres, en payant les sommes fixées à chacun: Aprés lui, le deuxiéme a le même droit sur les quatre autres: Il est à la liberté & au choix de ceux qui gagneront les cinq derniers Lots, de recevoir en argent les sommes fixées à chacun d'iceux, ou de garder en essence ce qui leur sera échu; & il y a quinze jours pour déclarer son option. MESSIEURS *le Couteux* Banquiers feront les payemens, ayant été nommez dépositaires du fonds de la Loterie par M. l'Intendant. Cette Loterie sera tirée fort exactement en l'Hôtel de Ville de Rouen, en presence de M. l'Intendant & de MESSIEURS les MAIRE & Echevins, publiquement: Elle ne tardera guéres à être remplie.

Il y a plusieurs Bureaux à Rouen, où l'on délivre des Billets: Ceux qui en voudront à Paris, s'adresseront chez M. le marquis d'Houdetot, ruë de Grenelle Fauxbourg S. Germain, prés le Corps de Garde, où l'on trouve tout au long le plan & devis des conditions de ladite Loterie.

Charges & Employs donnez par S. A. R.

LE 27. Septembre dernier, la MAJORITÉ de la Rochelle, vacante par la mort du sieur de la Billoniere, au sieur *Puget* Commandant du second Bataillon de Chartres Infanterie.

Le 1. Octobre la Lieutenance de Roi de Ribemont au sieur de *Brémont*, Capitaine au Regiment de Cavalerie de Chartres.

Idem, La Capitainerie des Portes de Landrecy, par la retraite du sieur Beti le au sieur *Dubois* ancien Lieutenant de Grenadiers au Regiment de S. Simon Infanterie.

Le 4. Le Gouvernement du Fort-Barraux, par

Digitized by Google

la demiſſion du Marquis de Bachevilliers, au Comte d'*Eſtaville* ſon frere, Lieutenant General & Lieutenant de la premiere Compagnie des Gardes du Corps.

Le 13. La ſurvivance de la Charge de Lieutenant de Roi au Baillage d'Alençon, que poſſede M. le Marquis de Laigle, à M. le Comte de *Laigle* ſon fils.

Le 18. La Charge de Lieutenant de Roy au Pays du Mayne, à M. François *le Nain*.

Le 20. Le Roi a accordé à M. *Paliſot* de Varluzel, un Brevet de premier Preſident du Conſeil Provincial d'Artois, avec la permiſſion pour lui, Meſſieurs ſes freres & leurs deſcendans, d'ajoûter une Couronne de *Comte* à leurs armes.

Le 10 Novembre la Majorité de Bellegarde, par la retraite du ſieur Darſay au ſieur de *l'Eſpiniere*, cy-devant Capitaine au Regiment de Soire.

Idem. Le Commandement du Fort de Laprée, par la mort du ſieur du Bouzel au ſieur de Leautault Capitaine au Regiment Danphin Infanterie.

Idem. La Majorité de Mont-Louis au ſieur de *Bacqueville*, Aide-Major de la Citadelle de Dunkerque, par la promotion du Chevalier Dolive Major dudit Mont-Louis, à la Lieutenance de Roy de la Place.

Idem. La Lieutenance de Roy de Mont-Louis, par la retraite du ſieur Commins au Chevalier Dolive.

Le 11 La Lieutenance de Roy de Straſbourg, par la mort du ſieur de la Baſtie au ſieur de *Montmirail* Lieutenant Colonel du Regiment Dauphin Infanterie

Le 12. la Majorité de la Citadelle de Metz, par la retraite du ſieur de Rochechouart, au ſieur de S. *Supery* Capitaine de Grenadiers au Regiment de Gaſtinois.

Le 15. Novembre, le Gouvernement des Châteaux d'Uſſon & de Kerigeu, au Pays de Donne-

Digitized by Google

zan, au Comte de *Benavos* Conseiller d'Etat.

Idem La Lieutenance de Roy de Caen, par la démission du sieur de Loubert, au sieur Mathan, Major du Regiment Dauphin Infanterie.

Idem Le Gouvernement de Riblemont, par la mort de M. de Monthiers, au sieur de l'*Ecussan* Sous-Lieutenant de la deuxiéme Compagnie des Mousquetaires.

Le 21. le Gouvernement de Dôle à M. de *Vercel*, Enseigne des Gardes du Corps dans la Compagnie de Charôt.

Le 25. Ayde-Majorité de Lictemberg, par le decés du sieur Dubeuf au sieur de *Ronti* Capitaine reformé au Regiment d'Orleans Infanterie.

Le 4. Decembre. Le Gouvernement de la Ville du Puis en Velay, à M. le Vicomte de *Polignac*.

Le 5 Le Gouvernement de Concarneau en Bretagne, au sieur *Jaussaud*, cy-devant commandant le second Bataillon de Blaisois, par la mort du sieur de Vaucouleur.

Le 11. Le Gouvernement de la Bastille, par la mort de M. de Bernaville, au sieur Jourdan de *Launay* qui en étoit Lieutenant de Roy.

La Lieutenance de Roy de la Bastille a été donnée à M, de Maison-rouge ancien Major du Regiment de Cavalerie de Clermont du Chatelet,

Le 12. La Majorité de la Citadelle d'Olleron, par la mort du sieur Colombe, au sieur de *Villefaux* Capitaine en second au Regiment de Normandie.

Le 20. Commission de Major de Lyon au sieur *Dufresne* cy-devant Capitaine au Regiment de Lyonnois, par le decés de M. de Valorges.

Le 21. La Lieutenance de Roy au Gouvernement de Dunkerque, à M. Charles Nicolas *le Nain*, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis & Colonel reformé d'Infanterie.

M. d'Avaré Ambassadeur en Suisse, Lieutenant General des Armées du Roy, a eu le Gouverne-

Digitized by Google

ment de Peronne, vacant par la mort de M. le Comte de Solre, Chevalier des ordres du Roy, & Lieutenant General de ses Armées.

Abbayes vacantes.

L'Abbaye de Bolbone O. de C. D. de Mirepoix. L'Abbaye de l'Absie, D. de Poitiers. L'Abbaye d'Evron, O. de S. Maur, D. du Mans, vacante par la mort de M. d'Estrées Archevêque de Cambrai. (On s'est trompé lorsqu'à la page 180. du Mercure de Novembre on a avancé que cette derniere Abbaye avoit été donnée à M. l'Archevêque de Bordeaux; il falloit dire le Prieuré de Vertou.) S. Pierre de Bourgueil, O. de S. M. D. d'Angers, vacante par la mort de M l'Abbé de Louvois, ainsi que l'Abbaye de Vaulüisant, O. de C D. de Sens, vacante par la mort du même Abbé. L'Abbaye de Villeneuve, D. de Nantes, vacante par la mort de M. l'Archevêque de Cambrai. Le Prieuré de Campagnac, O. de S. Aug. D. d'Uzés, vacant par la mort du sieur de Spinville.

Le Roy a nommé le sieur Doros, fils du Procureur General au Parlement de Besançon, au Prieuré de S. Cristophle de Champlit, D. de Langres, vacant par la mort de M. l'Archevêque de Besançon. M Doros est aussi Abbé de Goüel en Franche-Comté.

M. l'Abbé de Sommeri a été nommé à l'Evêché de Rieux, & Madame de Cannillac, à l'Abbaye de Vandive, Diocese de S. Flour, vacante par la mort de Madame d'Angennes.

Le 28. du passé M. le Chevalier de Sainctot Introducteur des Ambassadeurs, alla prendre dans le Caroſſe du Roy, Madame la Comtesse de Kinigseg, épouse de M. le Comte de Kinigseg Ambassadeur de S M I. Il la conduisit à l'Appartement du Roy, où Madame la Duchesse de Ventadour la reçût, & l'accompagna dans le Cabinet de S M. qui la salua.

Digitized by Google

Ensuite Madame l'Ambassadrice vint au dîner du Roy, où elle fit le Tabouret, & M. de Sainctot la ramena dans le même Carosse.

Le premier de ce mois, Madame l'Ambassadrice se rendit au Palais du Luxemborg à six heures du soir, où l'on tenoit appartement. Madame la Duchesse de Saint Simon, Dame d'Honneur de Madame la Duchesse de Berry, alla la recevoir à la porte de la Chambre où étoit le Cercle, & la présenta à cette Princesse qui lui fit l'honneur de la baiser, & elle fit le Tabouret. Le Cercle levé, elle fut reconduite par le Chevalier de Sainctot, qui étoit allé la prendre en son Hôtel, dans le Carosse de Madame la Duchesse de Berry. Cette Princesse tient Toilette toutes les Fêtes & Dimanches, & il y a trois fois Appartement par semaine, où l'on joüe.

Le 3. Madame la Comtesse de Kinigseg, fit audience de Madame: Madame la D. de Braneas sa Dame d'Honneur, la reçût à l'entrée de la Chambre d'Audience, lui donna la main, & la presenta à Madame qui lui fit l'honneur de la baiser, & elle fit le Tabouret. Le Cercle levé, elle fut reconduite par le Sieur Marpré, Introducteur des Ambassadeurs prés S. A. R. qui étoit allé la prendre en son Hôtel, dans le Carosse de Madame.

Mademoiselle de Melun sœur de Mademoiselle d'Epinoy, a obtenu de S. M. une pension de 6000 liv. M. le Marquis de Meuze en a fû une de 4000 liv. M. le Marquis de Bethune a été gratifié de la même somme, & M. le Marquis de la Vaire, frere du Prince de Chimé, en a obtenu une de 10000 liv.

La Dixme Royale continuë à s'établir avec succés dans plusieurs Elections. Il y avoit d'abord eu pour cet établissement quelques difficultez à *Saintes*, de la part de quelques Gentilshommes; mais, le bien public l'a emporté sur l'interest particulier. M. de Beaumont ayant voulu s'y opposer, a reçû une Lettre de Cachet, par laquelle il lui a été ordonné de s'aller enfermer au Château-Trompette, à quoi il a obéï sur le champ.

Le

Le Roi, à la priere du Czar, a été Parrain d'une Princesse dont la Czarine est accouchée.

Par la mort de M. le Baillif de Bandeville, Messire Charles Charboneau de Fortécuiere, Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, Commandeur d'Amboise & de Theval, Grand Hospitalier de la Langue de France, est devenu Grand Prieur de Champagne. Comme il fut reçû de minorité dans cet Ordre, c'est ce qui l'a fait passer à cette dignité dans un âge qui n'est pas fort avancé. Il est d'une Famille originaire du Pays des marches.

C'est à ceux de son nom, suivant le dernier Historien de Bretagne, qu'est dûë la conservation des Privileges & Exemptions de tous Impots, dont joüissent les Peuples de ce petit Pays. La Noblesse de ce nom est militaire; cette famille n'ayant jamais donné de Sujets à la Robbe. L'on prouve son ancienneté par les plus vieux Actes du tems des premiers Tabellions, & par d'autres monumens, anciennes Fondations, & Edifices qui subsistent depuis plusieurs siécles. Ils ont pris alliance dans les maisons de Rohan, Volvyre, de Rochefort, de la Roche-Foucault, de Chabannes, de Rouhault, de Jarnac, d'Avogour, de Plovet de Cadaran, de Tiracqrau, de la Touche, Limouzinicre, de Sourdis & de Maune.

M. l'Abbé de Fortécuiere, Abbé de Fontaine-Jean, Docteur de la Maison de Navarre, ci devant Maître de l'Oratoire de feu *Monsieur*, & de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, est neveu de M. Charbonneau de Fortécuiere, actuellement Grand Prieur de Champagne.

On a appris la mort de M. de Silvecane, nommé par la Cour, pour exercer la fonction d'Intendant à la Martinique.

M. le Comte de Rotembourg, qui étoit revenu depuis peu de la Cour de Prusse, est reparti le sept pour s'en retourner à Berlin. On assûre qu'il y résidera en qualité de Ministre Plenipotentiaire de la France.

Digitized by Google

Le Roy ayant fait present aux Théatins, des Pilliers de marbre sur lesquels étoient posées les Lanternes qui éclairoient autrefois la Place des Victoires, a permis qu'on transferât ces colomnes à la maison de ces Religieux : Elles seront employées à décorer le maître-Autel de leur Eglise nouvellement bâtie.

Sur la découverte qui a été faite par des Lettres de l'Ambassadeur d'Espagne auprés de S. M. signées de lui, & entierement écrites de sa main, & par plusieurs autres preuves convaincantes, qu'il avoit des intelligences & faisoit des mouvemens pour causer du trouble dans l'Etat, S. M. a pris la resolution de le renvoyer en Espagne, & de le faire accompagner jusqu'à la Frontiere, par le Sieur Delybois l'un des Gentilshommes ordinaires de sa maison ; de faire sceller ses papiers en sa presence, de son cachet joint à celui de S. M. & de les faire déposer au Palais du Louvre pour y être gardez en toute sûreté. L'Ambassadeur partit de cette Ville le 13. de ce mois.

Un Particulier de cette Capitale, qui se croyoit inspiré & avoir des révelations, crut qu'il avoit une vocation particuliere du Ciel de faire un sacrifice sanglant. La victime qu'il choisit pour son dessein, fut une de ses parentes, fille âgée d'environ 40. à 45. ans, qui demeuroit avec lui depuis quelques années. En effet, ce Visionaire ne pouvant résister à cette noire tentation, alla droit au lit de sa cousine, tenant d'une main un Crucifix, & de l'autre un pistolet avec une lanterne. Cette pauvre malheureuse étant éveillée en sursaut, à l'approche de cet homme, fut fort surprise de le voir en cet état ; Elle sauta de son lit & tâcha de se sauver dans la montée. Ce furieux courut aprés ; & comme elle descendoit, il lui tira la cuisse d'un coup de pistolet ; aprés quoi, il se saisit d'un poignard & lui en plongea plusieurs coups. Voyant qu'elle poussoit des cris pitoyables, il fit recours à ses pistolets avec

Digitized by Google

lesquels il fit plusieurs décharges sur elle ; & termina enfin la vie de cette infortunée par plusieurs autres coups d'épée qu'il lui porta. Aprés cette sanglante catastrophe, il chargea à balles sept ou huit pistolets qu'il avoit toûjours dans sa chambre, continuant à en tirer de tems en tems quelques coups sur les montées ; ce qui fit qu'il ne se trouva personne du voisinage assez hardi pour avoir la curiosité de voir ce qui se passoit dans cette maison. Il s'occuppa jusqu'au jour à chanter plusieurs Hymnes en action de graces. Le Commissaire du Quartier, le Lieutenant Criminel, le Procureur du Roy, & les Archers s'y étant trop portez, entrerent dans la chambre de ce fanatique, en criant *tuë*, *tuë* ; ce qui lui fit prendre la résolution de s'élancer par la fenêtre avec son crucifix, en disant, *sacrifice*, *sacrifice*. Sa chûte fut si rude, qu'il se cassa la cuisse, & se fit une large blessure à la tête ; on le releva & on le porta dans sa chambre, pour être interrogé : Il déclara à Messieurs de la Justice que ce n'étoit point à eux à qui il devoit rendre compte de l'action méritoire qu'il venoit de faire, mais à Dieu qui étoit son unique Juge, & à qui il devoit cet holocauste : On n'en pût tirer d'autres raisons. Il fut transporté ensuite au Châtelet. On lui a trouvé un Cilice sur le corps : Il demeuroit depuis quelques années, ruë des Coupeaux, Fauxbourg S. Marcel, Paroisse saint Estienne du mont. La fille a été enterrée dans cette derniere Eglise.

Le 19. on brûla dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville 1563. Billets de l'Etat, qui joints aux autres qui ont été supprimez de la même maniere, se montent à la somme de 60 millions 6 7400 liv.

Monsieur le Duc & Madame la Duchesse du Maine quittent Seaux, pour venir demeurer à l'Hôtel Colbert, occupé cy-devant par M. de Cellamare Ambassadeur d'Espagne. Ce Prince & cette Princesse y resterent en attendant que la belle maison qu'ils ont achetée de Madame la Princesse de Conti

Digitized by Google

seconde Douairiere, soit achevée.

M. d'Usfault, cy-devant Envoyé à Alger, & qui a fait le dernier Traité avec les Echelles du Levant, y a été renvoyé par ordre de la Cour, pour terminer quelques differens survenus au sujet du commerce avec ces Infideles & pour le renouveller en même tems.

Le sieur Padery, cy-devant Interprete de l'Ambassadeur du Roi de Perse, & Chevalier de l'Ordre de S. Lazare, a été nommé Consul pour Schiraz en Perse.

On a été informé que le 15. de ce mois, l'ouverture des Etats de Languedoc se fit à Montpellier.

Le 20. S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orleans, étant retablie de sa derniere indisposition, reçût les visites de plusieurs Dames, Seigneurs & Ministres étrangers, qui vinrent lui en faire compliment.

Le 21. le Pere Massillon, Prêtre de l'Oratoire, fut sacré Evêque de Clermont dans la Chapelle des Tuilleries, en presence du Roi. La ceremonie fut faite par l'ancien Evêque de Frejus, Précepteur de S. M. & il fut pour assistans l'Evêque de Nantes & l'Evêque de Vannes. Le Roi a fait present au nouveau Prelat d'un anneau & d'une croix. Aprés la ceremonie, M. le Maréchal de Villeroy donna un grand dîner aux Prelats & Seigneurs qui y avoient été invitez, & Madame la Ducheſſe de Ventadour regala les Dames.

Le 22. de ce mois, le R. P. Porrée, Professeur d'Eloquence au College de Louis le Grand, prononça un discours latin contre ceux, ou qui ne font point usage de leur esprit, ou qui en abusent: *Adversus eos qui vel non utuntur ingenio vel abutuntur.*

L'Orateur prépara sa matiere, & annonça sa division par un Exorde auſſi noble que simple. L'homme qui ne fait point usage de son esprit, y fut comparé à l'Avare qui poſſede un

Digitized by Google

pure perte, pour la societé & pour lui-même, des trésors dont il ne veut point user. Celui-là prive la societé d'un bien sans comparaison plus estimable que ne le sont les richesses ; & par consequent, il est plus coupable, il est plus odieux que l'Avare même. L'Avare est la dupe d'une fausse prudence, qui lui cachant ses besoins presens, l'occupe tout entier d'un faux avenir pour lequel ses trésors acquis ne suffisent pas. Conseillez à ce malheureux d'en faire actuellement usage, il vous resistera par la consideration de ses besoins futurs ; il n'a garde de se rien ôter de ses ressources : Ne lui parlez que des moyens de les augmenter. Mais, de quelle illusion peut naître l'obstination de tant d'hommes à ne point user de leur esprit ? Car, il n'en est pas des talens de l'esprit comme des dons de la fortune : Ceux-ci décroissent par l'usage ; ceux-là au contraire croissent & se multiplient par l'usage même.

Comme il y a des Avares dans la societé, il y a aussi des Dissipateurs. Comme il y a des hommes qui ne font aucun usage de leur esprit, il y en a aussi qui en font un fol usage. Le Prodigue a conspiré sa propre ruine ; mais, ses excés tournent en quelque maniere au profit de la societé generale. Il n'en est pas de même de ces gens qui font un mauvais usage de leur esprit ; ils s'avilissent & se dégradent sans procurer aucun bien à la societé ; au contraire, elle en reçoit toûjours un grand dommage.

On s'apperçoit sans doute ici que le discours se divise necessairement en deux Parties ; Que dans la premiere on se propose d'encourager ces hommes timides & paresseux, qui se complaisant dans l'inaction, ne veulent pas soupçonner leur esprit d'être capable du moindre exercice : Que dans la seconde, on détermine le bon ou le mauvais usage de l'esprit, & qu'on y porte des jugemens severes contre ces hommes dignes de proscription, dont les talens pernicieux tournent toûjours au grand dommage de la societé.

Digitized by Google

L'Orateur me doit tenir compte de ne pas tenter un Extrait plus étendu de son Discours, il y perdroit trop.

Le 25. M. de Meran, Gentilhomme de Béziers & associé à l'Academie de Bordeaux, est entré associé à l'Academie des Sciences de Paris.

M. le Comte de Charolois, aprés avoir vû toutes les Cours d'Italie, est parti en dernier lieu de celle de Turin pour retourner à Munik, où ce Prince étoit fort desiré par S. A. E. de Baviere.

LIVRES.

L'Art de dresser des Bibliotheques, ou Catalogues d'Auteurs, a été du goût de tous les siécles où l'on a sçû faire usage de la Litterature. L'accueil favorable que le Public a fait au grand nombre d'écrits de cette nature qu'on a publiez en differens tems, & le fruit qu'il en a tiré, en sont des preuves éclattantes qui ne souffrent point de repliques. On peut cependant assûrer ici, que de toutes les Methodes que l'on a enviſagées, on n'en a point jugé de plus propres que celles que le R. P. Don Jean Liron R. B. de la C. de saint Maur, va faire paroître. Ce sçavant Benedictin a diviſé l'Ouvrage en preſque autant de Livres, que le Royaume de France comprend de differens Pays, & il n'y travaille que par parties. Cette Methode a pluſieurs avantages conſiderables. 1°. C'eſt qu'en ne ſe propoſant que quelques Provinces à la fois, il y a lieu d'eſperer que cet Auteur en pourra plus aiſément venir à bout, & qu'il pourra executer ſon projet avec plus d'ordre & plus d'exactitude 2°. Les Provinces ſeront ravies d'avoir ſéparément, en un même volume, les grands Hommes qu'elles ont donné à la Republique des Lettres. 3°. Si ceux qui travavailleront à cet Ouvrage, ne peuvent pas le continuer juſqu'à la fin, on doit s'attendre que

Digitized by Google

quelques mains habiles & sçavantes en entreprendront la continuation.

Il reste quelque chose à dire de l'œconomie particuliere de cette Bibliotheque generale. Chaque Auteur y aura son titre, & y sera placé selon l'ordre Chronologique. On donnera d'abord une notion historique de la personne de chaque Ecrivain en particulier, avec un Catalogue des Ouvrages qu'il a composé en tout ou en partie & le dénombrement des Editions qui s'en sont faites. Le R. P. Liron a jugé à propos de commencer son premier Volume par le Pays Chartrain. Voilà en peu de mots ce que l'on a cru devoir dire sur le projet d'une Bibliotheque generale des Auteurs François. On trouvera à la tête du premier volume une Préface étenduë qui éclaircira toutes les difficultez qu'un Lecteur judicieux peut prévoir. *Ce Livre se vend chez le Sieur Garnier Imprimeur-Libraire, rue du Foüare, prés le petit Pont de l'Hôtel-Dieu, à Paris.*

Le R. P. Buffier Jesuite, toûtours attentif à ce qui peut instruire la Jeunesse, vient de faire paroître un Volume in 12. sous le titre de *Nouveaux Elemens d'Histoire & de Geographie.* On peut assûrer que ce petit Ouvrage n'est pas moins utile à la Jeunesse, qu'aux personnes avancées en âge. A fin d'en convenir, il suffira d'avancer, que si l'on avoit present à l'esprit ce qu'il renferme, on sçauroit plus de geographie & d'histoire, je ne dis pas, que n'en sçavent la plus part des honnêtes gens, mais la plus part même des gens de Lettres. Ceux qui en ont l'experience, avoüeront qu'il s'en faut bien qu'on exagere. Pour s'en convaincre, ils n'ont qu'à faire usage de ce Livre qu'ils trouveront à Paris chez Nicolas *le Clerc* rue saint Jacques, vis-à-vis saint Yves & Joseph *Mongé*, rue saint Jacques, vis-à-vis le College des Jesuites.

Pierre *Emery* Libraire rue saint Jacques, à l'Image saint Benoist, vend depuis peu un Livre, in-

Digitized by Google

titulé, *Summula Conciliorum Generalium sanctæ Romanæ Catholicæ Ecclesiæ* : autrement, abregé des Conciles Generaux. Ce volume contient un précis très-exact de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans l'Eglise, soit pour ce qui regarde les Heresies, que leurs Auteurs, & leur condamnation ; enfin, tout ce qui concerne la Discipline Ecclesiastique, & les principaux Canons de chaque Concile. M. l'Abbé *Bouchard* Docteur en Theologie, & en Droit & Proto-Notaire Apostolique, en est l'Auteur. Cet Ouvrage seul suffiroit pour faire son éloge ; mais, nous avons de plus de la main du même Auteur, plusieurs autres Traitez de Theologie, de Droit & de Pieté.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

A Varsovie le 3. Decembre.

LA Diete Generale de *Grodno* a été prorogée : Elle conservera toûjours son même Maréchal & ses mêmes Députez ; mais, il a été resolu d'un commun accord, de ne se rassembler qu'aprés que les Moscovites auroient entierement évacué le Royaume. Cependant, avant que de se separer, on y a fait la constitution suivante, qui consiste en 5. points. I. *De convoquer l'arriere-Ban de tout l'Ordre de la Noblesse, malgré l'opposition qu'en a faite le Primat, pour en exempter les biens du Clergé.* II. *D'observer tout ce qui a été conclu & ratifié dans la précedente constitution.* III. *Que chacun ait la liberté de donner son suffrage ou sa voix.* IV. *Que la Diette prorogée sera à la disposition du Roi.* V. *De nommer enfin, comme il a été arrêté, le Palatin de Masovie Ambassadeur vers le Czar.*

Digitized by Google

Le Staroste Biganski, condamné d'avoir la tête tranchée, pour avoir distribué de *faux universaux*, & avoir contrefait le seing du Roi, & pour faire assembler les Diettes, s'est sauvé d'un Cloître où il s'étoit refugié, par le moyen d'un tonneau dans lequel il s'étoit caché. Le Roi à la verité lui avoit fait la grace de commuer ce suplice en un an de prison; mais, ce Staroste ayant apprehendé qu'on ne lui tînt pas parole, s'est allé jetter parmi les Moscovites.

Les assûrances de Paix que leurs Majestez Cz. & Prus. viennent de donner au Roi & à la Republique, font esperer de plus en plus que cet Etat recouvrera sa tranquilité. Voici la Lettre que le Roi de Prusse a écrite à S. M. Polon. laquelle détruit le faux bruit qui s'étoit répandu dans toutes les Cours de l'Europe, que S. M. Prussienne avoit fait une alliance avec le Czar de Moscovie, contre la Republique de Pologne.

Lettre du Roi de Prusse, traduite du Latin.

FRideric Guillaume, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, &c. au Seigneur Auguste II. Roi de Pologne, &c. Frere & trés-cher Cousin, quoique nôtre attachement & nôtre consideration pour vôtre Majesté & la trés Serenissime Republique de Pologne, ne puisse être ignorée de qui que ce soit, il est cependant arrivé que des esprits turbulens & mal intentionnez, avoient û la temerité de publier par toute l'Europe, que nous avions conclus un Traité avec le Czar de Moscovie, pour envahir & détruire l'illustre Republique de Pologne: Que nous n'attendions pour cet effet qu'une favorable occasion, pour vous déclarer la guerre, & tomber ensuite avec nos forces jointes ensemble, sur vôtre Royaume, en vûë d'y saper les fondemens de la liberté de ses habitans, d'en démembrer les

Digitized by Google

plus riches Provinces, & de les réunir à nos Etats, comme un tribut de nos victoires.

Nous sommes pleinement convaincus que de pareils bruits si malignement inventez & si follement répandus, n'ont fait aucune impression sur l'esprit de V. M. ainsi, il nous suffiroit de ne les entendre qu'avec un genereux mépris, puisque personne jusqu'à present, n'a pu encore fournir la moindre preuve que Sa majesté Czarienne & Nous, ayons jamais formés un tel projet : mais, afin que nous puissions nous justifier d'une si injurieuse calomnie auprés de ceux qui ont pû s'y prêter, Nous & Sa majesté Czarienne, pour laquelle nous nous offrons d'être toûjours garans de ses bonnes intentions envers la Serenissime Republique, déclarons par ces Presentes, que nous n'avons jamais conçûs de pareils desseins, ni encore moins, faits aucuns préparatifs qui puissent donner atteinte à la bonne harmonie & à la sincere bienveillance qui regne depuis si long tems entre nous ; vous assûrant d'ailleurs que nous n'avons rien tant à cœur que d'entretenir & de fortifier le nœud sacré qui nous lie si étroitement avec la République : Que nous employerons pour la défense de sa liberté & sa conservation, les forces que Dieu nous a mises entre les mains ; & cela, pour montrer à toute la Terre que le salut & le bien de la Republique ne nous touchent pas moins que le nôtre. Quoiqu'il y ait quelques legers interêts à démêler entre la Republ. & nous, nous protestons cependant de demeurer toûjours fermes dans nôtre premier sentement : Que nous ne les reglerons point autrement, que suivant la teneur & les conventions des nouveaux & anciens Traitez. Au reste, V. M. peut être assurée de tout ce que nous lui avançons ; Nôtre parole Royale que nous lui en donnons, en est un sûr garand : Nous sommes, mon Cousin, &c. Frideric Guillaume. Donné à Berlin le 12. Novembre.

Digitized by Google

Hambourg le 15. Decembre.

LEs dernieres Lettres de Peterbourg portent que les Conferences pour la Paix du Nord, continuoient toûjours dans l'Isle d'*Ahland*: Qu'elles n'avoient pas été rompuës, ainsi qu'on l'avoit cru depuis quelque tems: Que comme M. Osterman, Ministre Plenipotentiaire de Sa Majesté Czarienne, y étoit arrivé avec de nouvelles instructions de la part du Czar son Maître, il y avoit lieu de se flater d'un heureux succés, & que l'on y avoit envoyé de Livonie des provisions de bouche pour trois mois.

On ne croit pas que les Suedois, qui ont formé le dessein de faire le Siege de Friderishall en Norvegue, puissent facilement y réussir; & cela, faute d'artilleries: L'on croit plûtôt qu'en l'attendant, ils tâcheront de se rendre maîtres de *Christiania*. On apprend cependant que la plus grande partie de l'Armée Suedoise en *Scanie*, étoit déja arrivée à Ecbat; que le reste marchoit jour & nuit; & que les Troupes de la vieille Suede & de *Bahus*, s'étoient pareillement mises en mouvement. On apprend d'un autre côté de Copenhague, que les Danois cherchoient tous les expediens possibles, pour faire tête aux Suedois qui ont fait une irruption en Norvegue par trois endroits differens. Ces derniers ont dessein de passer à *Indeshlom*, pour se pourvoir de fourages dont il y a grande disette dans leur Armée, ainsi que de vivres; étant obligez de donner à chaque Soldat par jour, un pot de seigle bouilli. Il est à craindre qu'ils ne s'emparent de la Ville d'Itzeroë, pour couper par-là les provisions aux premiers. Le General Suedois Ahreinfeld a reçû de Suede un renfort de 4000 hommes & beaucoup de munitions de Guerre & de bouche; ce qui pourra le mettre en état de se rendre maître de Dron-

Digitized by Google

them, à la faveur de la gelée. Le Baron de Goortz est parti de Stockholm le 5. Novembre, aprés y avoir reglé pour un an l'ordinaire & l'extraordinaire de la guerre; il s'est ensuite mis en chemin pour se rendre à Ahland. D'autres disent que c'est pour aller trouver de nouveau le Roi de Suede sur la frontiere de Norvegue. On écrit de Caminiec du 25 Novembre qu'il étoit arrivé à Chochim un Officier dépêché exprés, pour donner avis au Commandant de cette Forteresse que 100000 Tartares s'étoient mis en campagne, & avoient fait une irruption en Moscovie.

A Vienne le 15. Decembre.

COmme la Cour de Madrid refuse d'accepter les dernieres propositions de Paix qu'on lui a faites, la Quadruple Alliance a pris ses mesures pour obliger cette Couronne à ne plus troubler la paix de l'Europe: Pour cela, il a été convenu de fixer un terme qui étant expiré, les Confederez l'obligeront par la force des armes, à cesser toutes hostilitez.

Il arriva ici le 10. un Aga Turc avec des dépêches du Grand Vizir pour remettre au Prince Eugene: Elles contiennent quelques plaintes & des remontrances sur les Limites des deux Empires, suivant le dernier Traité de paix. On regale magnifiquement cet Aga, & on lui rend tous les honneurs possibles.

La Diette generale des Etats d'Hongrie est remise au Printems prochain. En attendant, on travaille à regler les limites des Places voisines que l'on veut joindre aux Pays Hereditaires, en réünissant les districts de Belgrade & de Themesvvar au Royaume d'Hongrie. L'on parle toujours d'un Traité d'alliance offensive & défensive, entre l'Empereur, la Pologne & l'Angleterre. On prétend

Digitized by Google

qu'il s'agit de faire céder à la Maison de Prusse le Duché de Curlande, afin de l'engager dans cette Alliance. A l'égard du Dannemarck, on ne doute pas que cette Couronne n'y entre également. Il y a des avis de Turquie qui portent que le Ministre du Czar est regardé de très-mauvais œil à la Porte, & qu'elle l'a même obligé de se retirer de dessus les Terres de l'Empire Ottoman ; c'est ce qui fait présumer aux plus éclairez que l'Aga dont on vient de parler, est chargé d'une commission importante par raport aux conjonctures presentes de la Pologne & de la Moscovie. Les Etats de la Basse-Autriche assemblez en cette Ville, continuent leurs Sceances, pour déliberer sur les moyens de satisfaire à la demande de S. M. I. qui, outre la somme de 100000 florins en argent, leur demandé encore 2000 hommes de recrue & quelques centaines de chevaux, pour la remonte des Cuirassiers & des Dragons. S. M. I. a donné ces jours-ci l'investiture du Coadjutoriat de Freysingen au Prince Clement de Baviere, Evêque de Ratisbonne. Il se tient presque tous les jours conseil à la Cour, pour pousser la guerre avec plus de vigueur que par le passé : Il a été résolu de rendre de bonne heure complets les Regimens qui doivent agir en Italie contre les Espagnols. On a reçû la confirmation qu'une partie des 6000 hommes embarquez à Genes, dont le Convoi avoit essuyé une rude tempête, étoit arrivé à Melazzo ; On a remis depuis peu des grosses sommes en Italie, & 300000 florins en Hollande.

Il y a des Lettres de Copenhague qui confirment l'irruption des Suédois en Norvege, & leur approche auprés de *Friderichshall* : Que pendant que les Danois les attendoient vers le *Swinesund*, où le Roi de Suéde étoit, les Suédois avoient tourné sur la droite, & étoient passé à travers d'une

montagne, dont le passage a été inconnu jusqu'à present au plus vieux habitant des environs : Qu'il s'y trouvoit actuellement un Corps de 12000. Suédois, & que comme le General *Luzau* Danois, avoit ramassé toutes ses troupes dans l'intention d'attaquer les Suédois, on étoit à la veille d'entendre bien-tôt parler d'une sanglante action.

On mande d'Hanovre que les Troupes destinées pour l'execution projettée contre le Duc de Mekelbourg, se tiennent prêtes à marcher, immediatement aprés qu'elles auront reçu leur derniers ordres du Roi de la Grande Bretagne, comme Electeur d'Hanovre.

A Londres le 21. Decembre.

SUr le bruit qui se répandit la semaine derniere, que les Allemands au nombre de onze mille, étoient débarquez à *Melazzo*, les Actions de la Compagnie de la Mer du *Sud* hausserent d'abord jusqu'à 110 ½ & celle des autres fonds publics à proportion. Elles viennent encore de monter plus haut, depuis la nouvelle que l'on a reçûë de ce qui s'est passé en France, à l'occasion du Prince de Cellamare Ambassadeur d'Espagne. Le Parti opposé à la Cour se trouve par-là fort éloigné des esperances dont il s'étoit vainement flaté.

Le Clerc de la Couronne prépare des ordres pour envoyer à tous les Sheriffs des Comtez du Royaume ; afin de publier la Declaration de guerre contre l'Espagne.

Le 12. on examina en grand Commité la Taxe sur les Terres ; on y fit divers changemens, & on y ajoûta la clause d'emprunt ordinaire pour la sûreté des Particuliers qui prêteroient leur argent. Le 14. il fut résolu pareillement en grand Commité, de lever une somme suffisante pour r'acheter la rente de 76. mille huit cent trente livres sterlins.

Le Capitaine *Hardy*, qui doit commander les quatre Vaisseaux de guerre dont deux de 50. pieces de canon & deux de 60. destinez à renforcer l'Escadre de l'Amiral Bing dans la Méditerranée, est allé à la Buoy de Nore pour en presser l'armement. Ces Vaisseaux iront d'escorte à plusieurs Bâtimens chargez de provisions & d'agrests, pour l'Escadre Angloise & pour les Garnisons de Gibraltar & de Port-Mahon.

Il est arrivé deux Vaisseaux de Smirne trés-richement chargez, dont l'un est pour le compte de la Compagnie de Turquie, & l'autre, pour celle de la Mer du Sud.

On a publié un Ordre du Roi qui enjoint à tous les Vaisseaux de guerre de S. M. d'user de represailles envers tous les bâtimens Espagnols. Il a été en même-tems

Digitized by Google

ordonné à tous les Officiers dont les Regimens sont en garnison à Minorque & à Gibraltar, de se rendre incessament à leurs postes, sous peine d'être cassez. Le Lord Forbecx qui commandoit dans le Fort S. Philippe à Minorque, est parti pour la Cour de Vienne qui doit lui expedier une commission, pour aller commander l'Escadre Imperiale qui agira la Campagne prochaine dans la Mediterannée. On dit même que le Roi d'Angleterre vend à S. M. I. tous les Vaisseaux que l'Amiral Bing a pris cette Campagne sur les Espagnols.

A Madrid le 13. Decembre.

ON écrit de *Cadix* qu'on travailloit à y radouber les Vaisseaux de guerre venus de Sicile, de ceux que quelques autres qui ne sont plus en état de servir. Les Troupes destinées pour passer en Affrique, ont reçû ordre de se tenir prêtes à marcher à la fin de ce mois. On prepare à Barcelone un autre convoi pour la Sicile, qui, selon toutes les apparences, ne partira pas si tôt, attendu que les nouvelles levées ne se font qu'avec beaucoup de difficultez, & que l'argent commence à devenir rare. On ne discontinuë pas à mettre les nouvelles fortifications de cette derniere Place, en bon état, & à

Digitized by Google

perfectionner plusieurs nouveaux ouvrages que l'on a ajoûté à ceux de la Citadelle & au Mont-Joui. On éleve aussi un nouveau Fort entre celui de Mont-Joui & cette Ville. Les pluyes continuelles ont fait déborder les Rivieres de l'*Ebre*, de la *Segre* & du *Ter*. La violence des eaux a fort endommagé les fortifications de Lerida, de Tortose & de Girone. Celles que l'on avoit commencées à Mequinença, ont été détruites par la rapidité de la Segre qui a enlevé le pont & plusieurs maisons de cette Ville, causé de grands désordres dans la basse Cerdaigne, où elle a emporté des Villages entiers, & entraîné un grand nombre de personnes & de bestiaux qui ont été noyez. Les Ponts de Lerida & de Tortose ont beaucoup souffert, & le *Ter* a fait ébouler plusieurs ouvrages de Gironne, dont deux bastions sont tombez dans l'eau, ainsi qu'une demie-lune & une contregarde.

On commence à être fort inquiet ici du siege de *Molazzo*. Les dernieres nouvelles que nous en avons reçûës, portent que la Garnison se deffendoit avec une extrême valeur, & que l'on craignoit avec raison, que la resistance des Assiegez, jointe au grand nombre de Troupes qui leur arrivent tous les jours, ne nous obligeât d'en lever le siege; ce qui pourroit entraîner la perte de ce Royaume.

Digitized by Google

A Naples le 6. Decembre.

TOus les Bâtimens du Convoi qui avoit été battu par la tempête, dont la plûpart sont arrivez dans nôtre Port, sont presentement en état de remettre à la voile, & de faire route vers la Sicile. Ils y doivent transporter 6. à 7000 hommes de renfort, avec une grande quantité de vivres, de provisions & de munitions de guerre. Ces Bâtimens seront escortez par 6. Vaisseaux Anglois, avec un Vaisseau de guerre & 2. Fregattes Imperialles qui sont dans le Port de cette Capitale. Les nouvelles levées se continuent par tout le Royaume avec succés: Elles seront employées à recruter les Regimens nationnaux qui ont fait la Campagne. On parle de former quatre nouveaux Regimens Napolitains, dont 2. d'Infanterie, & 2. de Cavalerie. Le bruit court que la plûpart des Matelots qui ont servi dans l'Armement du Danube, seront employez sur l'Escadre Imperiale que l'on formera la Campagne prochaine, pour agir de concert avec la Flote Angloise contre les Espagnols. Une Fregatte Napolitaine amena la semaine derniere à *Regio* 2. Tartanes Espagnoles qu'elle avoit enlevées à l'entrée du Fare de Messine. Un Vaisseau de guerre Anglois a pareillement conduit dans le même Port trois Bâtimens Génois, chargez de provisions pour les Espagnols

Digitized by Google

A Gênes le 12. Decembre.

NOus venons d'être informé que les 2. Regimens de Cavalerie & celui d'Infanterie, arrivez depuis peu du Milanois sur nos dépendances, avoient ordre de se rendre ici en diligence, pour s'y embarquer sur plusieurs Vaisseaux Napolitains qui arriverent hier au soir dans ce Port, pour les transporter en Sicile. Les Troupes Piémontoises, dont le rendés-vous étoit à Piombino & à Porto-Ercole, n'attendent qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Un Bâtiment François arrivé du Levant, a rapporté qu'ayant abordé dans un petit Port de l'Isle de Chipre, il avoit appris que la Ville de *Famagouste*, Capitale de cette Isle, avoit été presqu'entierement détruite par un tremblement de terre : Que la plûpart des Habitans de cette Ville avoient été ensevelis sous les ruines de leurs maisons, & que plusieurs autres lieux de cette Isle avoient éprouvé le même sort.

A Turin le 15.

LA reforme des Troupes Siciliennes est entierement achevée ; elles seront toûjours sur le même pied pour la paye ; mais, elles seront desormais habillées ainsi que les Troupes Savoyardes. Les nouvelles levées

Digitized by Google

se continuent par tout le Piedmont & la Savoye avec succés. Les 3. nouveaux Regimens d'Infanterie sont presque complets. On leve aussi dans les Comtez de *Nice*, de *Tende* & d'*Onélia* plusieurs Compagnies franches de Fusiliers. On espere aussi que le Regiment de Cavalerie & celui de Dragons que l'on formoit dans le Montferrat, seroient presque sur pied au commencement de l'année. On dit que le Prince de Piedmont pourroit bien aller servir la Campagne prochaine dans les Armées de l'Empereur, pour y commander les Troupes du Roi de Sardaigne son pere.

SUPPLEMENT.

LE 28. Decembre, on publia une Déclaration du Roy, qui porte en substance : Que le prix des Ecus, dont la fabrication a été ordonnée par l'Edit du mois de May dernier, demeure fixé à six livres piece, conformement audit Edit, Et qu'au lieu de continuer celle des quarts, dixiemes & vingtiémes d'Ecus, il soit fabriqué des sixiémes & douziémes du même titre de onze deniers de fin, sçavoir, des sixiémes d'Ecus à la taille de soixante au marc, au remede de $\frac{1}{24}$. d'Ecu par marc, lesquels sixiémes auront cours pour vingt sols tournois chacun, & des douziémes

Digitized by Google

d'Ecus à la taille de cent vingt au marc, au remede de $\frac{5}{24}$. lesquels auront cours pour dix sols, les empreintes desquelles especes seront figurées dans le cahier attaché sous le contre-scel des Presentes.

Registrées en la Cour des Monnoyes, le vingt-neufviéme jour de Decembre mil sept cent dix-huit. Signé GUEUDRE'.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat, du 27. Decembre.

Concernant la Banque Royale.

LE Roi s'étant fait representer en son Conseil ses Lettres Patentes du 20. May 1716. registrées au Parlement le 23. du même mois, portant Privilege en faveur du sieur Lavv & de sa Compagnie pour l'établissement d'une Banque Generale, sa Déclaration du 25. Juillet 1716. sur les endossemens des Billets de ladite Banque, ensemble les Arrests de son Conseil d'Etat successivement rendus pour perfectionner ledit établissement à l'avantage du Commerce, & en vûë de procurer à ses Sujets une plus grande facilité dans l'arrangement de leurs affaires particulieres; & Sa Majesté ayant acquis toutes les Actions de la Banque, a crû qu'il étoit du bon ordre qu'elle fût connuë & declarée Royale, & s'en seroit ainsi expliquée par sa Déclaration du 4. du present mois envoyée au Parlement de Paris le 12. d'icelui, & par consequent reputée & tenuë pour enregistrée aux termes de l'Article II. des Lettres Patentes du 26. Aoust dernier, registrées au Parlement le même jour, le Roi y seant en son Lit de Justice. Et d'autant que pour reprimer les bruits malicieusement répandus par gens mal-intentionnez, soit en vûë de se maintenir dans l'usage

Digitized by Google

des Usures excessives dont ils se sont fait une espece de profession, soit à dessein de diminuer le credit que ladite Banque s'est acquis dans le Royaume & dans les Pays Etrangers, malgré les divers obstacles qu'on a affecté d'y opposer; il est necessaire que les intentions de Sa Majesté, tant sur la regle interieure, la forme & l'administration de ladite Banque, qu'à l'égard du credit que doivent avoir ses Billets, soient entierement connuës du public: Sa Majesté a jugé à propos de s'en expliquer par le present Arrest, d'une maniere à ne laisser plus aucun doute à ses Sujets sur l'objet dudit établissement ni sur les moyens qu'elle a dessein d'employer pour y concourir, persuadée qu'ils y trouveront de tels avantages, qu'il ne se peut que l'experience qu'ils en feront, ne prevale sur les preventions contraires. Sa Majesté étant aussi informée que la rareté apparente des especes de Billon & des Monnoyes de cuivre dans les payemens, & le haut prix de l'argent dans le Commerce, ne proviennent pas du manque d'especes, dont il y a une grande quantité dans le Royaume, mais du defaut de regle & d'ordre dans les payemens, & de ce que les Billets de la Banque n'ont pas la même faveur que dans les autres Pays & Villes de Commerce, où de pareilles Banques sont établies, a estimé qu'il convenoit d'y pourvoir; à l'effet de quoi, *Sa Majesté étant en son Conseil*, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

La Déclaration de Sa Majesté du 4. du present mois portée au Parlement de Paris le 12. & par consequent reputée & tenuë pour registrée aux termes de l'Article II. des Lettres Patentes registrées audit Parlement, le Roi y seant en son Lit de Justice le 26. du mois d'Aoust dernier, sera executée selon sa forme & teneur, & attachée sous le Con-

Digitized by Google

tre-scel du presens Arrêt, ainsi qu'une expedition des Lettres Patentes dudit jour 26. Aoust, & de l'Arrest du 10. Avril 1717. pour le tout être envoyé aux Baillages & Senéchaussées du Ressort dudit Parlement de Paris, afin qu'il y soit enregistré conjointement, & le contenu observé sous les peines y portées.

II.

Veut Sa Majesté que dans le premier Mars prochain, outre le Bureau General de Paris, il soit établi dans les Villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orleans & Amiens, un Bureau particulier de Banque, composé de deux Caisses, l'une en argent pour acquitter à vûë les Billets qui y seront presentez, & l'autre en Billets pour fournir à ceux qui en demanderont.

III.

Ordonne pareillement Sa Majesté que dans sa bonne Ville de Paris, à commencer du jour de la publication du presens Arrest, & du premier Mars prochain dans les Villes cy dessus nommées, les especes de Billon & Monoyes de cuivre, ne pourront être données ni receuës dans les payemens qui passeront six livres, si ce n'est pour les appoints.

IV.

Et à l'égard des especes d'argent, veut Sa Majesté qu'à commencer du jour de la publication du presens Arrest pour la Ville de Paris, & dudit jour premier Mars pour lesdites Villes où il y aura des Bureaux particuliers de Banque, elles ne puissent être receuës ni données dans les payemens qui excederont la somme de six cent livres, excepté pour les appoints; & que pour les sommes excedentes, le payement en soit fait en especes d'or, ou en Billets de la Banque.

V.

Et attendu que les Billets de Banque seront toûjours payez à vûë, Sa Majesté deffend aprés lesdits jours, à tous Notaires, Sergens & Huissiers de faire

Digitized by Google

aucuns protêts ni autres Actes contre ceux qui offriront lesdits Billets en payement, à peine contre les contrevenants, de perte de leurs Charges & Offices; & neantmoins ne sera la presente disposition executée que dans lesdites Villes où il y aura des Bureaux de Banque établis, & sous l'expresse condition de l'Article suivant.

VI.

Pour prevenir tous les bruits que les gens mal intentionnez pourroient encore répandre, & convaincre de plus en plus les personnes qui desirent veritablement l'avantage & la facilité du Commerce, que ledit établissement ne sera susceptible d'aucun inconvenient, ni pour le present ni pour l'avenir, Sa Majesté veut & entend qu'au cas qu'il arrivât dans quelqu'un des Bureaux de ladite Banque, que les Billets d'icelle ne fussent pas payez sur le champ & à vûë, il soit permis aux Notaires, Huissiers & Sergens de protester contre les offres qui seroient faites de payer en Billets de Banque, & de faire à cet effet tous Actes qu'il appartiendra.

VII.

Pour faire cesser les abus qui se commettent dans les payemens, sous pretexte du droit qui est retenu sur les sacs d'argent, Sa Majesté ordonne qu'à l'avenir les sacs d'argent seront faits de six cent livres complets, sans qu'il puisse y entrer aucune petite monoye, ou qu'il puisse être rien retenu pour les sacs, excepté dans les Bureaux de la Banque, où il sera permis aux Caissiers de retenir quatre sols seulement pour chaque partie de six cent livres qu'ils payeront en especes, & seront lesdits Caissiers tenus pareillement de faire bon des mêmes quatre sols à ceux qui apporteront des sacs d'argent à la Banque.

VIII.

Mande & ordonne Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces

pour

Digitized by Google

pour l'execution de ſes ordres, d'envoyer leſdites Déclaration, Lettres Patentes & Arreſts, ainſi que le preſent Arreſt, aux Baillages, Sénéchauſſées & Sieges Royaux de leur Département, pour y être lûs, publiez, affichez & enregiſtrez conjointement, & le contenu en iceux executé ſelon leur forme & teneur, même de tenir la main à leur entiere execution: Ordonne auſſi que le preſent Arreſt ſera executé nonobſtant toutes oppoſitions & tous autres empêchemens que conques, pour leſquels ne ſera differé, & dont ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté s'en reſerve & à ſon Conſeil la connoiſſance, & l'interdit à tous autres Juges. *Fait* au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Paris le vingt-ſeptiéme jour de Decembre mil ſept cent dix huit. *Signé* PHELYPEAUX.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers en nos Conſeils, les ſieurs Intendans & Commiſſaires départis pour l'execution de nos ordres dans les Provinces & Generalitez du Reſſort de nôtre Cour de Parlement de Paris, chacun en droit ſoy, *Salut*. De l'avis de nôtre tres cher & tres amé Oncle le Duc d'Orleans Regent, Nous vous mandons & ordonnons par ces Preſentes ſignées de nôtre main, que vous ayez à envoyer nôtre Déclaration du 4. du preſent mois, qui convertit la Banque Generale en Banque Royale; enſemble nos Lettres Patentes du 26. Aouſt 1718. regiſtrées le même jour en Parlement, Nous y ſéant en nôtre Lit de Juſtice; l'Arreſt de nôtre Conſeil du 10. Avril 1717. & celui de ce jourd'huy, le tout cy attaché ſous le Contre-ſcel de nôtre Chancellerie, aux Baillages, Sénéchauſſées & Sieges Royaux de vos Départemens, pour y être lûs, publiez, affichez & enregiſtrez conjointement, & le contenu en iceux executé ſelon leur forme & teneur, même de tenir la main à leur entiere exe-

Digitized by Google

cution. Ordonnons que ledit Arrest de nôtre Conseil de ce jourd'huy, sera executé nonobstant toutes oppositions & tous autres empêchemens quelconques, pour lesquels Nous ne voulons être differé, & dont si aucuns interviennent, Nous nous en reservons & à nôtre Conseil la connoissance, & l'interdisons à tous autres Juges. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra à ce que personne n'en ignore, & de faire pour son entiere execution tous Actes & Exploits necessaires sans autre permission. Voulons qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires, foy soit ajoûtée comme aux Originaux. *Car tel est nôtre plaisir.* Donné à Paris le vingt septiéme jour de Decembre, l'an de grace mil sept cent dix huit, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé* LOUIS *Et plus bas*, par le Roi, le Duc d'Orleans Regent present. PHELYPEAUX. Et scellé du grand Sceau de cire jaune. *Collationné pour le Roy aux Originaux.*

DECLARATION DU ROY,

Pour convertir la Banque Generale en BANQUE ROYALE.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Peu de tems aprés nôtre avenement à la Couronne, le Sieur Law nous ayant fait presenter un Projet pour l'Etablissement d'une Banque, dont le fonds seroit fait de nos Deniers, & administrée en nostre nom & sous nôtre autorité, Nous aurions fait examiner ce Projet en nôtre Conseil de Finances: Mais, les conjonctures du

Digitized by Google

tems ne permirent pas alors de l'accepter. Le Sieur Law nous ayant ensuite fait supplier de lui accorder la permission d'établir une Banque pour son conte, & celui d'une Compagnie qu'il formeroit: Après avoir fait examiner ce nouveau Projet en nôtre Conseil, Nous aurions accordé audit Sieur Law, & à sa Compagnie des Lettres Patentes des 2. & 20 Mai 1716. portant Privilege d'établir une Banque Generale dont le fonds seroit composé de six millions de livres, faisant douze cent Actions de mille écus de Banque chacune, payables au Porteur, à laquelle tous nos Sujets & les Etrangers pourroient s'interesser. Et par nôtre Déclaration du 25. Juillet 1716. Nous aurions ordonné que tous les Endossemens qui seroient mis sur les Billets de Banque, n'engageroient point les Endosseurs, à moins qu'ils n'eussent stipulé la garentie, auquel cas la garentie ne subsisteroit que pour le tems porté par l'Endossement. L'importance de cet Etablissement nous auroit porté à lui accorder nôtre protection, ayant reconnu par experience l'utilité que Nous & nos Sujets en retireroient, par la facilité de faire venir à Paris les Deniers Royaux sans frais, & sans dégarnir les Provinces d'Especes. Les particuliers ont trouvé par-là le moyen d'établir des fonds dans tous les lieux du Royaume & dans les Places étrangeres, dans un tems où la confiance étoit entierement perduë. L'interêt modique auquel la Banque a escompté les Lettres de Change, a fait diminuer l'usure, & a empêché nos Sujets d'emprunter en Pays étrangers. Et les sommes que la Banque a prêtées aux Manufacturiers & Negocians, en a soûtenu le credit & augmenté les affaires. Depuis l'Etablissement de la Banque, on a vû cesser les dérangemens dans le Commerce, les Changes étrangers ont été soûtenus en faveur de nos Sujets, & les Etrangers se sont servis des Billets de la Banque, pour faire leurs fonds dans toutes les parties du Royaume pour leurs achats de Marchandises &c.

Digitized by Google

Denrées, dont la sortie est si avantageuse & si necessaire. Le succés de cet Etablissement nous a porté à faire examiner de nouveau le premier Projet dudit Sieur Law : Et ayant été pleinement informé qu'il convenoit au bien general du Commerce & de nos Sujets, que la Banque fût continuée sous le Titre de BANQUE ROYALE. Et que la Regie s'en fît en nôtre nom & sous nôtre autorité : Nous aurions pour y parvenir, fait acquerir pour nous les Actions de ladite Banque, dans nous avons fait rembourser aux Actionnaires en deniers effectifs leurs capitaux, qu'ils avoient portez en Billets de l'Etat pour former le fonds de la Banque, lesquels ont été depuis convertis en Actions de la Compagnie d'Occident ; & en consequence de ces Rembourſemens qui ont été faits aux Actionnaires de nos Deniers, nous sommes devenus seuls proprietaires de toutes les Actions de ladite Banque, que nous avons resolu de declarer BANQUE-ROYALE : Ensorte qu'il est neceſſaire d'expliquer nos intentions, tant au sujet de la Regie qui doit être faite de ladite Banque, que par rapport à l'ordre qui doit être observé pour la reddition des Comptes d'icelle. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans : de l'avis de nôtre trés cher & trés-amé Oncle le Duc d'Orleans petit-Fils de France Regent, de notre trés cher & trés-amé Cousin le Duc de Bourbon, de notre trés-cher & trés-amé Cousin le Prince de Conty Princes de nôtre Sang, de notre trés cher & tres-amé Oncle le Comte de Toulouſe Prince legitimé, & autres Pairs de France, grands & notables Perſonnages de nôtre Royaume, Nous avons dit, declaré & ordonné, & par ces presentes signées de nôtre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, ce qui ensuit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons converti & convertiſſons la Banque

Digitized by Google

Generale établie par nos Lettres Patentes des 2. & 20. Mai 1716. en BANQUE ROYALE. Voulons qu'à l'avenir, & à compter du premier Janvier 1719. la Regie & l'administration en soit faite en nôtre nom & sous nôtre autorité, suivant les ordres qui en seront donnez par nôtre trés-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, qui en sera le seul Ordonnateur, ainsi que de nos Finances.

I. I.

Voulons que les six millions de liv. provenant du fonds des douze cent Actions, dont ladite Banque generale étoit composée, lesquelles nous appartiennent presentement au moyen du remboursement qui en a été fait de nos deniers aux Actionnaires, & qui sont actuellement dans la Caisse generale de ladite Banque, en Billets d'Actions de la Compagnie d'Occident, demeurent dans ladite Caisse generale pour servir de fonds à ladite Banque Royale, & en assûrer d'autant plus les opérations au public.

I. I I.

Il sera par nous commis & établi un Directeur de ladite Banque Royale, qui recevra les ordres de nôtredit Oncle le Duc d'Orleans, les fera executer, & l'informera journellement de l'état & situation de ladite Banque; & seront aussi par nous commis un Inspecteur, un Tresorier, un Controlleur & tels autres Officiers que nous jugerons à propos.

I. V.

Le Tresorier recevra tous les fonds qui seront apportez à la Banque, & signera seul les Billets, lesquels seront visez par l'Inspecteur & controllez par le Controlleur, & le Tresorier fera toutes les Recettes & Dépenses concernant la Banque, & en comptera seul, tant en nôtre Conseil qu'en nôtre Chambre des Comptes, dans le tems & en la forme & maniere accoûtumée, qui seront ci-aprés expliquées.

Digitized by Google

V.

Tous les Billets de la Banque qui seront faits à l'avenir, seront scellez d'un Cachet particulier, où nos Armes seront gravées avec ces mots, BANQUE ROYALE, lequel Cachet sera déposé dans la Caisse generale où il restera enfermé, attendu que les Empreintes en seront faites sur lesdits Billets dans ladite Caisse generale & non ailleurs, en presence de l'Inspecteur, du Tresorier, & du Controlleur.

V I.

La Caisse Generale continuëra d'être fermée comme elle l'a été jusqu'à present avec trois clefs differentes, qui demeureront entre les mains : Sçavoir, l'une du Directeur, l'autre de l'Inspecteur, & la troisiéme du Tresorier ; & ne pourra ladite Caisse generale être ouverte qu'en leur presence.

V I I.

Il ne sera fait à l'avenir aucun Billet de ladite Banque, qu'en vertu des ordres que nous donnerons par des Arrests de nôtre Conseil, en vertu desquels lesdits Billets pourront être faits au choix du Porteur, payables en écus de Banque ou en livres tournois, ainsi qu'il sera porté par lesdits Arrests ; Et il sera tenu trois Registres desdits Billets, l'un par l'Inspecteur l'autre par le Tresorier, & le troisiéme par le Controlleur.

V I I I.

Il sera en outre tenu un quatriéme Registre par le Tresorier seulement, lequel Registre contiendra les Profits & Benefices provenant des escomptes des Lettres de Change & autres operations de ladite Banque, lesquelles auront été approuvées par nôtredit Oncle ; & ledit Registre sera visé au moins toutes les semaines par l'Inspecteur & par le Controlleur.

I X.

Il sera par nous commis & député un Commissaire de nôtre Conseil pour parapher les quatre Re-

Digitized by Google

gistres ci dessus mentionnez & pour faire la Visite, l'Examen & la Verification des Livres & des Caisses, tant generales que particulieres, au moins une fois tous les trois mois, & plus souvent s'il le juge à propos, sans avoir aucun jour marqué; comme aussi pour verifier tous les six mois un Etat de profits & benefices de la Banque, suivant le Registre qui en aura été tenu par le Tresorier, & pour faire porter au Tresor Royal les deniers qui proviendront desdits profits & benefices, déduction faite des appointemens & frais de regie, du restant desquels profits & benefices il sera expedié par le Garde du Tresor Royal des Quittances comptables à la décharge dudit Tresorier, lesquelles seront controllées dans le tems, & en la maniere accoûtumée.

X.

Les appointemens & frais de Regie seront reglez & payez sur les Ordonnances de notredit Oncle le Duc d'Orleans, & suivant les Etats qui en auront été par lui arrêtez, conformément auſquels il en sera fait Employ dans l'Etat de Recette & Dépense qui sera arrêté à la fin de chaque année en nôtre Conseil, sur lequel Etat ledit Tresorier comptera en nôtredit Conseil, & ensuite en nôtre Chambre des Comptes, ainsi qu'il sera ci aprés expliqué.

X I.

Et comme notre intention est de nous charger de la Banque Generale en l'état qu'elle est à présent, & de faire entrer dans celle presentement établie en nôtre nom, tous les effets qui composent actuellement ladite Banque generale, sans aucune exception: Voulons & ordonnons, que par le Commissaire de nôtre Conseil, que nous commettrons à cet effet, il soit fait incessamment une verification generale en presence du Directeur, de l'Inspecteur, & du Tresorier de ladite Banque, de tous les deniers comptans, Billets de Banque biffez & non biffez, Lettres de Change & autres Effets qui se trouveront dans ladite Caisse Generale, & dans les Caisses par-

Digitized by Google

ticulieres de ladite Banque, dont sera dressé Procés verbal par ledit Sieu Commissaire, lequel sera signé par le Directeur, l'Inspecteur, & le Tresorier, dans lequel Procés verbal sera fait mention du nombre & du montant des Billets de Banque, qui auront été faits depuis son Etablissement jusqu'au jour dudit Procés verbal, par lequel ledit Tresorier sera chargé de tous lesdits Effets qui se trouveront dans la Banque, pour en rendre compte, tant en nôtre Conseil, qu'en nôtre Chambre des Comptes en la maniere ci aprés expliquée, la minutte duquel Procés verbal sera déposée au Greffe de nôtre Conseil, dont il sera délivré par le Greffier trois Expeditions, une au Directeur, une autre à l'Inspecteur pour être par lui portée au Greffe de nôtre Chambre des Comptes, & la troisiéme au Tresorier pour servir à la reddition de son compte.

XII.

L'Inspecteur sera tenu de remettre au Greffe de nôtre Chambre des Comptes l'Expedition qui lui aura été délivrée du Procés verbal du Commissaire de nôtre Conseil; comme aussi l'Inspecteur & le Controlleur seront tenus de remettre audit Greffe, à la fin de chaque année, chacun une Copie d'eux certifiée veritable des Registres qu'ils auront tenus des Billets de Banque qui auront été faits, & qu'ils auront visez & controlez, dont ils fourniront les Actes de remises au Tresorier, pour les rapporter sur ses Comptes.

XIII.

Il sera arrêté en nôtre Conseil, à la fin de chaque année, un Etat des Recettes & Dépenses de la Banque, sur lequel le Tresorier comptera par Etat au vrai en nôtre Conseil, & ensuite en nôtre Chambre des Comptes, un an aprés la fin de chaque année, conformément à l'Edit du mois d'Aoust 1669. dans lesquels Etats de Recette & de Dépense il sera fait fonds de la somme de trente mille livres, à laquelle Nous avons fixé les Epices, Façons, Vacations & frais

Digitized by Google

frais de reddition de chaque Compte à rendre en nôtre Chambre des Comptes.

XIV.

Il sera fait dans ledit Etat au vrai & Comptes trois Chapitres de Recette ; le premier des sommes contenuës aux Billets de Banque qui auront été faits, laquelle Recette sera admise en rapportant par ledit Tresorier les Arrêts du Conseil, en vertu desquels lesdits Billets auront été faits, & une Copie de lui certifiée veritable du Registre qu'il aura tenu desdits Billets; le second des profits & benefices des operations, dont la Recette sera pareillement admise en rapportant par ledit Tresorier une copie de lui certifiée veritable dudit Registre, avec l'Etat qui en aura été arrêté par le Commissaire de nôtre Conseil; & le troisiéme des Interêts des six millions d'Actions de la Compagnie d'Occident, dont la Recette sera pareillement admise, en rapportant par ledit Tresorier un Etat de lui certifié des Interêts qu'il aura reçûs. Il sera fait pareillement dans ledit Etat trois Chapitres de Dépenses, le premier des sommes payées par ledit Tresorier, pour le contenu aux Billets de Banque qui auront été délivrez pendant l'année dudit Compte, lequel sera passé en rapportant les Originaux desdits Billets, qu'il aura retirez & biffez lorsqu'il en aura fait le payement, sans qu'il soit besoin d'autre acquit ni endossement; le deuxiéme des sommes payées pour les frais de Regie & Appointemens des personnes employées pour le service de la Banque, lesquelles Dépenses seront passées conformement à l'Employ qui en aura été fait dans l'Etat du Roy, en rapportant les Quittances des dénommez en icelui; & le troisiéme des deniers payez au Tresor Royal, lequel sera passé en rapportant les Quittances du Garde du Tresor Royal, dûement controllées.

XV.

Dans le premier Compte qui sera rendu par ledit Tresorier, lequel Compte sera celui pour l'an-

Digitized by Google

née 1719. Et dans les autres Comptes qu'il rendra pour l'Exercice des années suivantes, il se chargera en Recette par *advenatur* seulement, de six millions en Actions de la Compagnie d'Occident, composant le fonds de ladite Banque, & qui doivent demeurer dans ladite Caisse Generale, comme il est dit ci-devant, & il se chargera en Recette à jet des sommes qu'il aura reçûës pour les interests desdits six millions d'Actions de ladite Compagnie d'Occident lesquels interests seront par lui, comme dit est, portez au Tresor Royal, avec les autres profits & benefices de la Banque, dont la Dépense sera passée en rapportant les Quittances du Tresor Royal dûement controllées.

XVI.

Pour établir davantage l'ordre, & mettre la Banque en estat de rendre aux particuliers la valeur des Billets qu'ils auront perdus ou égarez, nous déclarons que les Billets de la Banque seront prescrits aprés cinq années du jour de la datte, faute d'en avoir fait la demande au Tresorier pendant ledit tems, sans que les Pourvûs des Billets puissent audit cas en exiger le payement.

XVII.

Comme par l'Article XVI. des Lettres Patentes du 20. mai, il est dit que la Banque pourra se charger de la Caisse des Particuliers, tant en Recette qu'en Depense, moyennant cinq sols de Banque par mille Ecus; Nous ordonnons que lesdits Comptes seront tenus par la Banque sans aucun frais: Et comme il ne seroit pas juste que ceux qui feront leurs Recettes & Payemens par des Comptes en Banque, ne joüissent pas de la faculté que nous avons donnée à ceux qui se servent des Billets de la Banque, lesquels Billets étant payables au Porteur, ne peuvent être exposez à des saisies, le Porteur n'en étant pas connu, Nous voulons & ordonnons que les Comptes en Banque ne puissent être saisis, sous quelque prétexte que ce puisse être, pas même pour nos

Digitized by Google

propres deniers & affaires ; & en cas qu'il fût fait des saisies sur les fonds que les Particuliers pourroient avoir en Compte à la Banque au prejudice de nôtre presente Declaration, nous les avons declaré & declarons nulles & comme non avenuës. Permettons neanmoins en cas de faillite ou de banqueroute, aux termes de l'Article premier du Titre XI. de l'Edit du mois de Mars 1673. ou en cas de decedz, de faire saisir & arrêter entre les mains de la Banque les fonds que les Particuliers Banqueroutiers, ou decedez, y pourroient avoir en Compte sur les Livres ; auquel cas de saisie, la Banque ne sera tenuë que de faire signifier aux Saisissans, dans huitaine du jour de la saisie, au domicile par eux élû, & ce par une simple declaration signée du Tresorier, & visée par l'Inspecteur & le Controlleur, de ce qui est dû aux personnes sur qui la saisie aura esté faite, quoi faisant la Banque ne sera tenuë de constituer procureur ni de défendre à aucunes assignations ou demandes ; mais seront les Creanciers obligez de se rapporter à ladite Declaration, sans que la Banque soit obligée de faire voir ses Livres, ni que les Creanciers puissent établir des Commissaires ou Gardiens desdits Effets saisis, declarant nul tout ce qui pourroit estre fait au prejudice du present Article, ainsi & de la même maniere qu'il a été ordonné en faveur de la Compagnie d'Occident par l'Article XII. de nôtre Edit du mois de Decembre 1717. Ordonnons au surplus que lesdites Lettres Patentes des 2. & 20. Mai de l'année 1716. & nôtre Declaration du 25. Juillet ensuivant, seront executées selon leur forme & teneur en ce qui n'y est point derogé ni innové par la presente Declaration, derogeant à toutes Lettres & dispositions contraires aux Presentes.

Si donnons en Mandement, &c. Car tel est nôtre plaisir. En témoin de quoi Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Presentes. *Donné* à Paris le quatriéme jour de Decembre, l'an de grace mil

Digitized by Google

ſept cent dix-huit ; & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, le Duc D'ORLEANS Regent preſent, PHELYPEAUX. Et ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat du 19. Decembre.

Le Roy étant en ſon Conſeil, de l'avis de monſieur le Duc d'Orleans Regent, a prorogé & proroge pour la derniere fois le cours des demis, quarts, dixiémes & vingtiémes d'Ecus de huit au marc juſques au premier jour de Février prochain, paſſé lequel tems ils ſeront décriez de tout cours & miſe, ainſi que toutes les autres anciennes Eſpeces d'or & d'argent : *Ordonne* Sa Majeſté qu'à commencer dudit jour premier Fevrier prochain, conformement aux precedens Reglemens, & notamment aux Declarations des 24. Octobre 1711. & 10. Decembre 1712. & Arreſt du Conſeil du 24. Avril 1717. Toutes les anciennes Eſpeces d'or & d'argent de France ou Etrangeres, qui ſe trouveront en la poſſeſſion des Particuliers, Communautez, & generalement de toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même parmi les Meubles & Effets des Parties ſaiſies, ou des perſonnes decedées, ſeront & demeureront confiſquées au profit de Sa Majeſté, & portées aux Hoſtels des monnoyes pour y eſtre converties en nouvelles Eſpeces, ſans que la main levée en puiſſe eſtre accordée ſous quelque pretexte que ce ſoit, quand même leſdites Eſpeces proviendroient de depoſt, ſauf audit cas le recours des Proprietaires ou Parties intereſſées contre les biens & effets des Depoſitaires qui auront negligé de les convertir. Enjoint Sa Majeſté aux Officiers qui feront les ſaiſies, appoſeront & leveront les Scellez, & dreſſeront les Inventaires ou Procez verbaux, de faire un exact Examen des Eſpeces,

Digitized by Google

& de donner avis aux Procureurs Generaux ès Cours des monnoyes ou à leurs Substituts dans les Provinces, desdites Especes anciennes, décriées ou Etrangeres, de quelque nature qu'elles soient, qui se feront trouvées, à peine d'interdiction : Et en outre d'estre condamnez en leurs propres & privez noms à payer la valeur des Especes qui auront été recellées, & en l'amende qui ne pourra être moindre que du quadruple, sans que lesdites peines ni les precedentes puissent estre reputées comminatoires. Veut Sa Majesté qu'en cas de denonciation contre lesdits Officiers contrevenans, la moitié desdites confiscations & amendes, soit payée aux Denonciateurs par les Directeurs des Monnoyes, aussitôt que le fonds leur en aura été remis, & ce sur les simples Certificats qui seront délivrez par celui desdits Procureurs Generaux ou Substituts qui aura reçu lesdites Denonciations, sans qu'il soit necessaire d'y dénommer les Denonciateurs, ni qu'ils puissent être tenus de donner d'autres acquits que lesdits Certificats, en vertu desquels la moitié qui aura esté payée aux Porteurs d'iceux, sera passée & alloüée dans la Depense des Comptes desdits Directeurs, & par tout ailleurs sans difficulté. Entend S. M. que les Edits, Declarations, Arrêts & Reglemens touchant les Monnoyes, soient au surplus executez selon leur forme & teneur, & enjoint aux Officiers des Cours des monnoyes, ainsi qu'aux Sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'Execution du present Arrest, qui sera lû, publié & affiché dans toutes les Paroisses, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le dix neuf-iéme jour de Decembre mil sept cent dix-huit. Signé, PHELYPEAUX. Registré en la Cour des Monnoyes le 29.

Digitized by Google

L'Academie Françoise donnera le 25. du mois d'Août prochain 1719. le prix d'Eloquence, dont le sujet sera : *Que le Trône du Roi qui juge les Pauvres dans la verité, sera affermi pour toûjours*, Et celui de Poësie dont le sujet sera : *Que jamais simple Particulier n'a eu tant de bontez pour ses Domestiques, que Louis le Grand en avoit pour ceux qui avoient l'honneur de le servir.*

Le 29. de ce mois, le Duc du Maine fut arrêté par ordre du Roi, dans son Château de Sceaux, par le sieur de la Billarderie Lieutenant des Gardes du Corps, pour être conduit dans la Citadelle de Dourlens, & la Ducheſſe du Maine a été arrêtée en même tems à Paris par le Marquis d'Ancenis Capitaine des Gardes du Corps, pour être conduite au Château de Dijon. Le même jour, le Cardinal de Polignac a eu ordre de se rendre dans son Abbaye d'Anchin, accompagné du sieur de Moncheny Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi.

Le 31. M. l'Abbé de Mongault Precepteur de Monseigneur le Duc de Chartres, fut reçû à l'Academie Françoise, à la place de feu M. l'Abbé Abeil. Le Discours que prononça le nouvel Academicien, instruisit & plût beaucoup. M. de Sacy un

Digitized by Google

des 40. qui s'étoit chargé de faire la réponse, satisfit amplement au devoir d'ami, en s'étendant fort au long sur toutes les qualitez de feu M. l'Abbé Abeil. M. de la Motte recita ensuite quelques-unes de ses Fables qui furent écoutées aussi favorablement que celles dont il a regalé plusieurs fois cette sçavante Assemblée.

Le même jour, il parut sur le Théatre François, une Comedie en vers de trois Actes, précedée d'un Prologue, sous le titre du *Roy de Cocagne*. La piece est de la façon de M. le Grand un des Comediens de la Troupe. Le seul titre de cette Comedie annonce que c'est une Piece remplie de divertissemens, & d'un Spectacle trés amusant. Elle a paru bien écrite, & l'on y a remarqué quantité de traits qui font honneur à l'Auteur. Les airs qui sont de la composition de M. Quinault, ne font pas un des moindres ornemens de cette piece.

Compliment fait au Roy, par M. de la Motte de l'Academie Françoise, au commencement de l'année 1719.

TOy qu'on instruit si bien dans la haute science
De nous rendre heureux par tes loix :

Digitized by Google

Prince, tu ſçais déja quelle ſainte alliance
Unit les Peuples & les Roys.
La Nature unit moins le fils avec le pere;
Les Epoux ſont encor moins liez par leur foy:
Rien n'égale le caractere
Du nœud ſacré qui nous unit à toy.
Dans ces jours où l'antique uſage
Veut que de reciproques Dons
Soient de nos ſentimens l'aſſûré témoignage;
Prepare-nous les biens que nous te demandons;
Remplis une eſperance & ſi juſte & ſi chere:
Quand d'un ardent amour & d'un zele ſincere
Ton Peuple t'offre les tributs,
Le preſent qu'il attend & que tu vas lui faire,
C'eſt le progrés de tes vertus.

P. S. *A Amſterdam le 26. Decembre.*

ON a donné des ordres aux Amirautez de ce Païs d'arrêter tous les Vaiſſeaux qui ſe trouveront chargez de munitions de guerre pour l'Eſpagne.... Depuis que la nouvelle convention pour le Traité de la

Digitized by Google

Barriere, a été signé, on ne doute plus que la *Republique* n'adhere incessamment à la Quadruple Alliance. La Ville d'*Amsterdam* qui s'y étoit opposée jusques icy, y a donné son consentement le 22. & depuis la découverte du complot Espagnol en France, les Provinces qui paroissoient y être les plus opposées, semblent être d'un tout autre sentiment.

On dit que dans la nouvelle convention de la Barriere, *Ruremonde* a été cedé en toute Souveraineté à l'Etat, qui aura ainsi tout le cours de la Meuse libre jusqu'à Mastricht, & qu'en échange, on cede à l'Empereur *Menin* & *Furnes* avec leurs dépendances; c'est de quoi l'on sera mieux instruit dans peu.

Suivant les derniers avis du Nord, il y a toute aparence que les conferences d'*Ahland* sont entierement rompuës. Le Czar est parti de Peterbourg pour aller passer l'hiver à Moscou.

On apprend de *Berlin* que le Roi de Prusse a fait arrêter plusieurs de ses Ministres; on ne sçait pas encore pour quel sujet: On nomme Messieurs de *Kaameke*, *Printzer*, *Dankelman*, *Kruyz* & *Creutz*.

On a eu nouvelle que M. le Duc de S. Aignan-Beauvilliers, étoit arrivé le 18. à S. Jean Pied-de-Port.

Digitized by Google

AVIS IMPORTANT.

Etat en general des effets & Marchandises, qui sont dans les Magasins de M. Prieur, & du sieur Bourguignon Tapissier, ruë S. Sauveur.

Plusieurs Miroirs, Trumeaux, Glaces de cheminée, Miroirs & Garnitures de Toilette, de differentes sortes, & de differens prix.

Bureaux, Commodes unies & couvertes de marbre; Bureaux de travail, couverts de maroquin & autres sortes.

Lustres de cristal de roche, de bronze & bois doré, & girandolles.

Bras dorés, d'or moulu, & en couleur, à deux & simples branches, de differentes grandeurs.

Flambeaux de Table, mouchettes & porte-mouchettes, avec des bougeoirs dorés d'or moulu, en couleur & argentez.

Feux de cuivre, dorés d'or moulu & en couleurs, argentés, & autres, avec des feux de fer poly, de differentes grosseurs.

Tables de marbre, & pieds dorés, à quatre pieds & à consolles, gueridons & consolles de bois doré, de differentes grandeurs.

Pendules de toute maniere à repetition, à quarts & autres.

Montres à boëttes d'or, d'argent, de métail doré, & à boëttes de chagrin, piquées de cloux d'or, à repétition, à réveil & autrement.

Digitized by Google

Tableaux, tant originaux que copies, de differens Maîtres.

Vases de bronze & de marbre avec des figures de bronze de differentes grandeurs.

Claveſins, & Cabinet d'orgue.

Diamans, Pierres fines de couleur, & perles fines en bagues, croix & colliers de differens prix. Tabatieres d'or, Cannes à pommes d'or.

Dentelle de Maline, & autres de differentes ſortes. Toilles de pluſieurs ſortes.

Fuſils de chaſſe, de differens prix.

Caroſſes à deux fonds & coupez, Berlines, Caleches & Chaiſes à Porteurs, doublées de velours, de drap ou autrement.

On y trouve auſſi des Chevaux de Caroſſe & autres.

Pluſieurs Tentures de toutes ſortes de tapiſſeries, & de differens prix.

Lits de damas, galonnés, unis & de Serge de pluſieurs grandeurs.

Fauteuils des Gobelins, Sophas, Chaiſes de Table de mocquette, fauteuils & chaiſes couvertes de maroquin & autres.

Ecrans de bois doré & autres.

Rideaux de fenêtre de toille damaſſée.

Portieres des Gobelins & autre ſorte.

Pluſieurs ſortes de Vins fins de Beaune, de Volnay, Pomar, Chaſſagne, Chambertin, *& autres, en gros, par muids ou par feüillettes, à vendre à juſte prix.*

Digitized by Google

MOnsieur de Launay, Maître Chirurgien Juré pour les maladies secretes & les Décentes, a établi chez lui une Manufacture de Bandages pour les personnes incommodées des Décentes : il demeure au coin de la ruë de Nevers, prés la ruë Guenegault, à la décente du Pont-neuf.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le Mercure Galant du mois de Decembre. A Paris le 1. Janvier 1719.

BLANCHARD.

BIBLIOTHEQUE DE L'ARSENAL 1719

TABLE

Traduction de la prᵉ. partie de la Preface de l'Homere Anglois 3
Estrennes & poësies. 34
Nouvelle toute nouvelle 40
Edits &c. remarquables 76
Lettre écrite de Paris à la Haye, au sujet de l'invasion de la Sicile 101
Lettre à un Ami au sujet de la Quadruple Alliance 106
Lettres du Prince de Cellemare 129
Spectacles 136
Poësies 147
Enigmes & Chanson 148 & 149
Morts & Mariages 150
Nouvelle Loterie 155
Charges données & Abbayes vacantes 156. 159
Journal de Paris 160
Livres 166
Nouvelles Etrangeres 168
Compliment au Roi par M. de la Motte. 200

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



